

48104

F 5061.1

C 5

C 5

1870

fol.

v. 5

pt. 2



SECONDE
PARTIE DES
VOYAGES DV SIEVR
de Champlain.
LIVRE PREMIER.

Voyage de l'Autheur en la Nouvelle France avec sa famille. Son arriuée à Québec. Prend possession du País, au nom de monsieur de Montmorency.

CHAPITRE PREMIER.

L'AN 1620. ie retournay avec ma famille à la Nouvelle France, où arriuasmes au mois de May (1). Nous trauerfames plusieurs Isles, & entr'autres celles aux Oyseaux, où il y en a tel nombre, qu'on les tuë à coups de bastons. Le 24. (2) nous passasmes proche Gaspéy, entrée du fleuve sainct Laurent.

1620.

(1) Juin. Champlain, étant arrivé à la rade de Tadoussac le 7 juillet, après une traversée de deux mois, avait dû partir de Honfleur vers le 8 de mai, comme le prouve du reste la date de la lettre que le roi lui adressa « sur son partement » (p. 328, 1^{ère} partie). Il devait donc être en vue de Terre-neuve vers le 20 de juin; puisque le 24 il n'était qu'à Gaspé.

(2) Le 24 juin.

1620.

Le 7. de Iuillet nous mouillafmes l'anchre au moulin Baudé, à vne lieuë du port de Tadouffac, ayant eſté deux mois à la trauerſe de noſtre voyage, où vn chacun loüa Dieu de nous voir à port de ſalut, & principalement moy, pour le ſuiet de ma famille, qui auoit beaucoup enduré d'incommoditez en cette faſcheuſe trauerſe.

Bateau qui vient à leur bord, où eſtoit le frere de la femme de l'Autheur.

Le lendemain vn petit bateau vient à noſtre bord, qui nous dit que le vaiſſeau où eſtoit le Sieur Deſchefnes, party vn mois auparauant nous, eſtoit arriué, qui fut prés de deux mois à ſa trauerſe (1). Le Sieur Boullé, mon beau frere eſtoit en ce bateau, qui fut fort eſtonné de voir ſa ſœur, & comme elle s'eſtoit reſoluë de paſſer vne mer ſi faſcheuſe, & fut grandement reſiouy, & elle & moy auprealable; lequel nous dit que deux vaiſſeaux de la Rochelle, l'vn du port de 70. tonneaux, l'autre de 45. eſtoient venus proche de Tadouffac traiter; nonobſtant les deffences du Roy, & auoient couru fortune d'eſtre pris par ledit Deſchefnes proche du Bicq, à 15. lieuës de Tadouffac, neantmoins ſe ſauuerent comme meilleurs voilliers. Ils emporterent cette année nombre de peleteries, & auoient donné quantité d'armes à feu, avec poudre, plomb, meſche, aux Sauuages; choſe tres-pernicieuſe & preiudiciable, d'armer ces infideles de la façon, qui s'en pourroyent ſeruir contre nous aux occaſions. Voila comme touſiours

Vaiſſeaux Rochelois venus prés de Tadouffac nonobſtant les deffences du Roy.

Armerent les Sauuages.

(1) Ce vaiſſeau étoit *la Sallemande*. On voit, par une lettre du P. Jamay, qui y étoit paſſager, avec Frère Bonaventure, qu'il partit de Honſleur le 5 d'avril, et arriva à Tadouſſac le 30 mai. « Nous nous diuiſâmes en deux bandes, » dit-il. « Le partis le premier avec l'vn de nos freres appellé F. Bonaventure, dans le premier Nauire, qu'on nomme la Sallemande; nous ſortîmes du Haure de Honſleur le Dimanche de la Paſſion » (qui, cette année, 1620, tombait le 5 avril), « & arriuâmes le Samedi des Oſtaues de l'Ascenſion » (30 mai), « dans le port de Tadouſſac. » (Sagard. *Hist. du Canada*, p. 58.)

ces rebelles ne cessent de mal faire, n'ayant encore bien commencé, desobeissant aux commandemens de sa Maïesté, qui le defend par ses Commissions, sur peine de la vie. Telles personnes meriteroient d'estre chastiez feuerelement, pour enfreindre les Ordonnances : mais quoy, dit on, sont Rochelois, c'est à dire tres mauuais & desobeissans subieçts, où il n'y a point de iustice : prenez les si pouuez & les chastiez, le Roy vous le permet par les commissions qu'il vous donne. D'auantage ces meschans larrons qui vont en ce païs subornent les sauuages, & leurs tiennent des discours de nostre Religion, tres-pernicieux & meschans, pour nous rendre d'autant plus odieux en leur endroit.

1620.

Nous apprismes que les sieurs du Pont & Descheffne estoient partis de Québec pour aller à mont ledit fleue affin de traitter à vne isle deuant la riuere des Hiroquois, ayant laissé à Tadoussac deux moyennes barques pour nous attendre, & les dépescher promptement, afin de leur porter marchandises, auant que sçauoir de nos nouvelles; ce qui fut fait ce iour mesme, & en enuoyerent vne deuant l'autre, que nous retinmes pour nous en aller à Québec. Nous sçeusmes la mort de frere Pacifique(1), bon Religieux, qui estoit tres charitable, & celle de la fille(2) de Hebert en trauail d'enfant, tout le reste se portoit bien : & pour l'habitation, elle estoit en tres mauuais estat, pour auoir diuerty

Les sieurs
du Pont &
Descheffnes
partis pour
aller à Qué-
bec.

(1) Le Frère Pacifique du Plessis « deceda ledit 23. iour d'Aouust, après auoir receu tous les sacremens en grande deuotion, & fut enterré à la Chappelle de Kebec, avec les ceremonies de la S. Eglise. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 55. — Mortuologe des Récollets, 26 d'aouit, Archives de l'Archeuêché de Québec.)

(2) Anne Hébert, fille ainée de Louis Hébert; elle était mariée à Étienne Jonquest.

1620.

les Ouvriers à vn logement que l'on auoit fait aux Peres Recollets, à demy lieuë de l'habitation, sur le bord de la riuere saint Charles⁽¹⁾, & deux autres logemens, vn pour ledit Hebert à son labourage⁽²⁾, vn autre proche de l'habitation pour le Serrurier & Boulenger, qui ne pouuoient estre en l'enclos des logemens. Locquin partit promptement dans vne chaloupe chargée de marchandises, pour aller treuuer ledit du Pont.

Parlement
de l'Au-
theur de
Tadouffac.

Le 11. ie partis de Tadouffac avec ma famille, & les Religieux que nous auions menez, au nombre

(1) Ce logement des Pères Récollets était précisément à l'endroit où est aujourd'hui l'Hôpital-Général. « Le 7. Septembre, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 56), « l'on commença d'amasser les matériaux, & de ioindre la charpenterie de nostre Couuent de nostre Dame des Anges, où le Pere Dolbeau fist mettre la premiere pierre le 3. Iuin 1620. » « A nostre arriüée, » dit le P. Denis Jamay, dans une lettre datée de Québec le 15 août 1620, « nous sçeumes que le sieur du Pont Graué Capitaine pour les Marchands dans l'habitation, auoit commencé à nous faire baistr vne maison (laquelle depuis nostre arriüée nous auons fait acheuer) dont ie fus fort resioüy tant pour l'assiette du lieu, que de la beauté du bastiment. Le corps du logis donc est fait de bonne & forte charpente, & entre les grosses pieces vne muraille de 8. & 9. pouces iusques à la couuerture, sa longueur est de trente-quatre pieds, sa largeur de vingt-deux, il est à double estage : nous diuisions le bas en deux : de la moitié nous en faisons nostre Chappelle en attendant mieux : de l'autre vne belle grande chambre, qui nous seruira de cuisine & où logeront nos gens : au second estage nous auons vne belle grande chambre, puis quatre autres petites : dans deux desquelles, que nous auons fait faire tant soit peu plus grandes que les autres, y a des cheminées pour retirer les malades, à ce qu'ils soient seuls : la muraille est faite de bonne pierre, bon sable & meilleure chaux que celle qui se fait en France, au dessous est la caue de vingt pieds en carré, & sept de profond. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 58, 59.)

(2) Quelque respect que nous ayons pour les opinions de M. Ferland, nous ne pouuons admettre que la maison d'Hébert ait été « vers la partie de la rue Saint-Joseph, où elle reçoit les rues Saint-François et Saint-Flavien » (Notes sur les Registres, p. 10). D'abord, l'acte de partage de 1634, sur lequel M. Ferland paraît s'appuyer (Cours d'Hist. p. 190), est fort obscur sur ce point et très-peu concluant; en second lieu, cette premiere maison était dans le voisinage de celle de Couillard, comme le prouue un acte d'arbitrage de 1639, (Étude de Piraube, Greffe de Québec). Des arbitres, nommés pour faire la visite d'un « estre de maison scituée proche celle de Couillard, de la succession de defunt [Guill.] Hebert, & contenant trente-huist piedz de long sur dix-neuf de large, » le jugent « inhabitable & non manable.., comme fondant en ruïne » depuis longtemps... Or, en 1639, il ne pouuait y auoir, à la haute-ville, que la maison d'Hébert qui fût dans un pareil état de vétusté, puisque les autres maisons durent être construites après 1632. (Relat. 1632.) Cette premiere maison a dû être vers l'emplacement de l'archevêché; car la part de Guillaume Hébert et de Guillaume Hubou, à qui était remariée la veuve Hébert, était de ce côté. (Archives du Séminaire de Québec, acte de partage 1634, et acte d'échange entre Guill. Hébert et Nicolas Pivert en 1637, passé pardevant Audouart 1641.)

de trois (1), mon beau-frere, qui auoit hyuerné deux ans & demy, & Guers, arriuasmes à Québec, où estant fufmes à la Chapelle rendre graces à Dieu de nous voir au lieu ou nous esperions. Le lendemain ie fis charger le canon, ce qu'estant fait, après la faincte Messe dite vn Pere Recollet (2) fit vn sermon d'Exhortation, où il remonstroit à vn chacun le deuoir où l'on se deuoit mettre pour le seruice de sa Maiefté, & de celui de mondit seigneur de Montmorency, & que chacun eut à se comporter en l'obeissance de ce que ie leur commanderois, fuiuant les patentes de sa Maiefté, données à mondit seigneur le Viceroy, & la Commission à moy donnée de son Lieutenant, lesquelles feroient leuës publiquement en presence de tous, à ce qu'ils n'en pretendissent cause d'ignorance. Après ceste exhortation l'on fortit de la Chappelle; ie fis assembler tout le monde, & commanday à Guers Commiffionnaire, de faire publique lecture de la Commission de sa Maiefté, & de celle de Monseigneur le Viceroy à moy donnée. Ce faict chacun crie *Vive le Roy*, le Canon fut tiré en signe d'allegresse, & ainsi ie pris possession de l'habitation & du Pays au nom de mondit seigneur le Viceroy. Ledit Guers

1620.
Son arriuee
à Québec.

Exhortation
que fait le
Pere Recol-
let.

L'Authour
prend pos-
session du
Pais.

(1) Il était venu en effet trois religieux, cette année 1620, le P. Denis Jamay, le P. George le Baillif et le Frère Bonaventure; mais le P. Denis et le Frère Bonaventure étaient arrivés, depuis plus d'un mois, dans le vaisseau du sieur Deschesnes (voir ci-dessus, p. 2); le P. Georges était avec Champlain. — Cette phrase semble donner à entendre que le P. Denis et Frère Bonaventure auraient attendu à Tadoussac que le second vaisseau fût arrivé, pour monter tous ensemble à Québec. Ce qu'il y a du moins de certain, d'après Sagard et le Clercq, c'est que ce fut le P. d'Olbeau qui fit la bénédiction de la première pierre du couvent de Notre-Dame-des-Anges, le 3 juin; d'où l'on peut inférer avec un peu de vraisemblance, que le P. Denis, qui revenait avec la charge de supérieur, n'était pas encore arrivé.

(2) D'après le P. le Clercq, ce fut le P. Denis Jamay. (Premier établis. de la Foy, I, 163.)

1620. en fit son procès verbal pour seruir en temps & lieu.

Treuue l'habitation fort desolée.

Il se resolut d'enuoyer ledit Guers avec six hommes aux trois riuieres où estoit le Pont & les Commis de la societé, pour sçauoir ce qui se passeroit par delà, & moy ie fus visiter quelques petits iardinages & les bastiments dont on m'auoit parlé; & en effect ie treuuy ceste habitation si desolée & ruinée qu'elle me faisoit pitié. Il y pleuuoit de toutes parts, l'air entroit par toutes les ioinctures des planchers, qui s'estoient restreffis de temps en temps, le magasin s'en alloit tomber, la court si falle & orde, avec vn des logements qui estoit tombé, que tout cela sembloit vne pauvre maison abandonnée aux champs où les Soldats auoient passé, & m'estonnois grandement de tout ce mesnage : tout cecy estoit pour me donner de l'exercice à reparer ceste habitation. Et voyant que le plustost qu'on se mettroit à reparer ces choses estoit le meilleur, i'employay les ouuriers pour y trauailer, tant en pierre, qu'en bois, & toutes choses furent si bien mesnagées, que tout fut en peu de temps en estat de nous loger, pour le peu d'ouuriers qu'il y auoit, partie desquels commencerent vn Fort(1), pour euter aux dangers qui peuuent aduenir, veu que sans cela il n'y a nulle seureté en vn pays esloigné presque de tout secours. I'establis ceste demeure en vne scituation tres bonne, sur vne montagne(2) qui commandoit sur

Il fait trauailer.

Choisit le lieu de tres bonne scituation.

(1) Le fort Saint-Louis. «Le lieu qui fut choisi, dit M. Ferland, est celui où, pendant près d'un siècle et demi, résidèrent les gouverneurs français du Canada, et d'où les ordres du représentant des rois très-chrétiens étaient portés jusques aux confins du Mexique. Longtemps après la cession du Canada aux Anglais, le drapeau de la Grande-Bretagne a flotté au même endroit, sur la demeure des gouverneurs généraux de l'Amérique Britannique.» (Cours d'Hist. du Canada, I, 191.)

(2) Environ 172 pieds anglais au-dessus du niveau du fleuve.

le trauers du fleuue fainct Laurent, qui est vn des lieux des plus estroits de la riuere⁽¹⁾, & tous nos affo-
 cieuz n'auoient peu gouster la necessité d'vne place forte, pour la conseruation du Pays & de leur bien. Ceste maison ainsi bastie ne leur plaisoit point, & pour cela il ne faut pas que ie laisse d'effectuer le commandement de Monseigneur le Viceroy, & cecy est le vray moyen de ne point receuoir d'affront, pour vn ennemy, qui recognoissant qu'il n'y a que des coups à gagner, & du temps, & de la despence perduë, se gardera bien de se mettre au risque de perdre ses vaisseaux & ses hommes. C'est pourquoy il n'est pas tousiours à propos de suiure les passions des personnes, qui ne veulent regner que pour vn temps, il faut porter sa consideration plus auant.

Quelques iours après lefdits du Pont & Deschesnes descendirent des trois riuieres avec leurs barques, & les peleteries qu'ils auoient traittées. Il y en auoit la pluspart à qui ce changement de Viceroy & de l'ordre ne plaisoit pas; ledit du Pont se resolut de repasser en France qui auoit hyuerné, & laissa Iean Caumont, dit le Mons, pour commis du magazin & des marchandises pour la traite. Ledit du Pont s'en alla à Tadouffac⁽²⁾, & nous fit apporter le reste de nos viures, & mande Roumier sous-commis, qui auoit aussi hyuerné, lequel s'en retourna en France, sur ce qu'on ne luy vouloit rehauffer ses gages, & moy demeurant visitay les viures, pour les mesnager iusques à l'arriüée des vaisseaux, faisant tou-

1620.

Les gens de du Pont & Deschesnes descendent des trois Riuieres avec leurs barques.

Le sieur du Pont repassa en France.

(1) Le fleuve n'a, en cet endroit, qu'un quart de lieue de large, ou une vingtaine d'arpents.

(2) Pont-Gravé dut partir de Québec peu après le 15 d'août, comme le laisse supposer la date de la lettre du P. Denis. (Sagard, Hist. du Canada, p. 63.)

1620-
1621. siours fortifier & continuer les reparations ja commencées, attendant d'en faire vne nouvelle de pierre : car nous auions treuue de bonnes pierres à chaux, qui estoit vne grande commodité. Ils demurerent ceste année à hyuerner 60. personnes, tant hommes, que femmes, Religieux, & enfans, dont il y auoit dix hommes pour trauailler au Seminaire des Religieux & à leurs despens : tout l'Automne & l'hyuer fut employé à reparer l'habitation, & les maisons d'auprés, & nous fortifier : chacun se porta tres-bien, horsmis vn homme qui fut tué par la cheute d'vn arbre qui luy tomba sur la teste, & l'esrafa, & ainsi mourut miserablement.

Arriüée des Capitaines du May & Guers en la Nouvelle France. Rencontre d'vn vaisseau Rochelois qui se sauua. Lettres de France apportées au sieur de Champlain.

CHAPITRE II.

LE quinziesme de May (1), vne barque estant preste l'on la mit à l'eau, qui fut chargée de viures, pour traiter avec les Sauuages de Tadoussac. Le Mons commis s'embarqua en icelle luy huitiesme, & en son chemin fit rencontre d'vne chaloupe, où estoit le Capitaine du May, & Guers, Commissionnaires de monseigneur de Montmorency, avec cinq matelots, trois soldats, & vn garçon, qui fut cause que nostre commis retourna sur sa route, & s'en reuinrent ensemble à nostre

Arriüée
des Capitaines
du
May &
Guers à la
nouuelle
France.

(1) Il est évident, par le contexte, que c'est le 15 mai 1621 ; aussi avons-nous cru devoir mettre à la marge 1621, au lieu de 1620, que porte l'ancienne édition.

habitation. Ledit du May fut tres-bien receu, venant de la part de mondit seigneur de Montmorency, lequel me dit estre venu deuant, en vn vaisseau du port d'environ trente cinq tonneaux, avec trente personnes en tout, pour me donner aduis de ce qui se passoit en France, & que proche de Tadouffac, il auoit fait rencontre d'un petit vaisseau volleur de Rochelois, de quarante cinq tonneaux, & en auoit approché de si prés, qu'ils s'entendoient parler, estans l'un & l'autre sous voiles : Mais comme le Rochelois estoit meilleur voilier, il se sauua. Ce fut vne belle occasion perduë, par ce que ceux qui estoient dedans auoient traitté nombre de peleteries.

1621.

Du May
fait rencontre
d'un
vaisseau
Rochelois
qui se sauua.

Ledit Guers me donna les lettres qu'il pleut au Roy & à Monseigneur me faire l'honneur de m'escire, accompagnées de celle de Monsieur de Pui-fieux, & autres, des sieurs Dolu, de Villemenon & de Caen. Voicy celle du Roy.

Guers ap-
porte let-
tres de Fran-
ce à l'Au-
theur.

“ **C**hamplain, i'ay veu par vos lettres du 15. du
 “ mois d'Aouft, avec quelle affection vous tra-
 “ uaillez par delà à vostre establissement, & à ce
 “ qui regarde le bien de mon seruice, dequoy,
 “ comme ie vous sçay tres-bon gré, aussi auray-ie
 “ à plaisir de le recognoistre à vostre aduantage,
 “ quand il s'en offrira l'occasion : & ay bien vo-
 “ lontiers accordé quelques munitions de guerre,
 “ qui m'ont esté demandées, pour vous donner
 “ tousiours plus de moyen de subsister, & de con-
 “ tinuer en ce bon deuoir, ainsi que ie me le pro-
 “ mets de vostre soing & fidelité. A Paris le 24.

Lettre du
Roy au
sieur de
Champlain.

1621. “ iour de Feurier 1621. *signé* LOVIS, & plus bas,
 “ Brulart. ”

En fuitte de celle de sa Maiefté, i'en receus vne autre de Monsieur de Puisieux, Secretaire de ses commandements, par laquelle entr'autres choses, il me mandoit que le sieur Dolu auoit demandé des armes pour m'enuoyer; à laquelle chose on auoit pourueu, & icelles enuoyées. Auparauant Monseigneur le Duc de Montmorency m'écriuit la presente.

Lettre de
 Monseign.
 de Mont-
 morency
 au sieur de
 Champlain.

“ **M**onsieur Champlain, pour plusieurs raisons
 “ Mi'ay estimé à propos, d'exclure les anciens
 “ Associez de Rouen, & de sainct Malo, pour la
 “ traite de la Nouvelle France, d'y retourner. Et
 “ pour vous faire secourir, & pouruoir de ce qui
 “ vous y est necessaire, i'ay choisi les sieurs de Caën(1)
 “ oncle & nepueu, & leurs Associez, l'vn est bon
 “ Marchand, & l'autre bon Capitaine de mer, com-
 “ me il vous sçaura bien ayder & faire recognoistre
 “ l'autorité du Roy de delà sous mon gouuerne-
 “ ment. Je vous recommande de l'assister, & ceux
 “ qui iront de sa part, contre tous autres, pour les
 “ maintenir en la iouissance des articles que ie leur
 “ ay accordez. I'ay chargé le sieur Dolu Intendant
 “ des affaires du pays, de vous enuoyer coppie du
 “ traité par le premier voyage, afin que vous sca-
 “ chiez à quoy ils sont tenus, pour les faire execu-
 “ ter, comme ie desire leur entretenir ce que ie leur
 “ ay promis. I'ay eu soing de faire conseruer vos

(1) Guillaume de Caen, marchand, et son neveu, Émery ou Éméric, alors capitaine de vaisseau.

“ appointements, comme ie croy que vous conti-
 “ nuerez au desir de bien seruir le Roy, ainsi que
 “ continue en la bonne volonté, Monsieur Cham-
 “ plain, Vostre plus affectionné & parfait amy, *signé*,
 “ MONTMORANCY, De Paris le 2. Feurier 1621.”

1621.

Les lettres du sieur Dolu me mandoient que
 i'eusse à fermer les mains des Commis, & me faisir
 de toutes les marchandises tant traitées que à
 traiter, pour les interests que le Roy & mondit
 Seigneur pretendoient contre ladite Societé an-
 cienne, pour ne s'estre acquittée au peuplement
 comme elle estoit obligée, & que pour le sieur de
 Caën, bien qu'il fust de la religion contraire, on se
 promettoit tant de luy, qu'il donnoit esperance de
 se faire Catholique, & que pour ce qui estoit de
 l'exercice de sa religion que ie luy die qu'il n'en
 deuoit faire ny en terre ny en mer, remettant le
 reste à ce que i'en pouuois iuger. Celle du sieur de
 Villemenon Intendant de l'admiraulté, ne tendoit
 qu'à la mesme fin : la lettre dudit sieur de Caën se
 conformant aussi à la sienne, & qu'il venoit avec
 deux bons vaisseaux bien armez & munitionnez de
 toutes les choses necessaires, tant pour luy que pour
 nostre habitation, avec de bons arrests qu'il esperoit
 apporter en sa faueur. Dauantage ayant fait assem-
 bler le sieur de May & Guers commissionnaire, &
 le pere George (1), auquel Monseigneur, & les sieurs
 Dolu, & Villemenon, luy auoient escrit des lettres
 à mesme fin que celles qu'ils m'escruiuent, m'en-

Ce que le
 sieur Dolu
 mandoit à
 l'Authcur.

Ce que
 portait la
 lettre du
 sieur de Vil-
 lemenon.

(1) Le P. Georges le Baillif, « illustre par sa naissance, par son merite personnel, & par l'estime singuliere dont sa Majesté l'honoroit. » (Premier Établiss. de la Foy, I, 162.)

1621.

De Caen
pouoit
faïr les
vaisseaux
& marchan-
difes.

chargeant de ne rien faire sans luy communiquer, & resolu que rien ne se perderoit en quelque façon que ce fut, & qu'il ne falloit innouer aucune chose attendant ledit sieur de Caën, qui estoit assez fort, ayant l'arrest en main à son aduantage, pour se faïr des vaisseaux & marchandises, & ce pendant ie conseruerois toutes les pelleteries, iusqu'à ce que l'on vit dequoy les pouoir prendre & faïr iustement.

Resolution
du commis
& des ma-
telots, de
ne laisser
faïr leurs
marchan-
difes.

De plus qu'il falloit confiderer les inconueniens qui en pourroient arriuer d'autre part, ne voyant aucun pouoir du Roy, à quoy ledit commis⁽¹⁾ vouloit obeir, & non aux aduis que nous auions receus de France. Ledit commis fut aduertty de ce, par les Matelots du sieur de May, qui faisoient courir vn bruit que ledit sieur de Caen, se faïroit de tout ce qui leur appartenoit, quand il seroit arriué : ils donnerent tellement en l'esprit du Commis & de tous, qu'ils deliberoient entr'eux de ne permettre de se faïr de leurs marchandises, iusques à ce que ie leur fisse apparoir lettre ou commandement de sa Maïesté, ce que ie ne pouois, & tous les hommes qui dependoient des associez & gagez, craignans de perdre leurs gages, comme on leur donnoit à entendre, pretendoient comme les plus forts de l'empescher s'ils eussent peu, quand i'eusse eu la volonté de faïr leurs marchandises. C'est pourquoy pendant qu'une societé, en vn país comme cetuy-cy, tient la bource, elle paye, donne & assiste qui bon luy semble : ceux qui commandent pour sa Maïesté sont fort peu obeis n'ayant personne

(1) Jean Caumont, dit le Mons. (Voir ci-dessus, p. 7.)

pour les assister, que sous le bon plaisir de la Compagnie, qui n'a rien tant à contre cœur : que les personnes qui sont mis par le Roy ou les Vice-rois, comme ne dependant point d'eux, ne desirant que l'on voye & iuge de ce qu'ils font, ny de leurs actions & deportemens en telles affaires, veulent tout attirer à eux, ne s'en soucient ce qu'il arriue, pourueu qu'ils y trouuent leur compte. De forts & forteresses, ils n'en veulent que quand la necessité le requiert, mais il n'est plus temps. Quand ie leurs parlois de fortifier, c'estoit leur grief, i'auois beau leur remonstrer les inconueniens qui en pourroient arriuer, ils estoient sourds : & tout cela n'estoit que la crainte en laquelle ils estoient, que s'il y auoit vn fort ils seroient maistrisez, & qu'on leur feroit la loy. Ce pendant ces pensées, ils m'ettoient tout le pays & nous en proye du Pirate ou ennemy, qui pensant faire du butin n'estant en estat de se defendre ira tout rauager. I'en escriuois assez à messieurs du Conseil, il falloit y donner ordre, qui iamais n'arriuoit : & si sa Maiesté eust seulement donné le commerce libre aux associez auoir leur magazin avec leur commis. Pour le reste des hommes qui deuoient estre en la plaine puissance du Lieutenant du Roy audit pays, pour les employer à ce qu'il iugeroit estre necessaire, tant pour le seruice de sa Maiesté, qu'à se fortifier, & defricher la terre, pour ne venir aux famines qui pourroient arriuer s'il arriuoit fortune aux vaisseaux. Si cela se pratiquoit, l'on verroit plus d'aduancement & de progresz en dix ans, qu'en trente, en la façon que l'on fait : & permettre aussi qu'à ceux qui iroient

1621. pour habiter en desertant les terres, qu'ils pourroient traitter avec les Sauvages de peleteries, & des commoditez que le pays produit : en les liurant au commis à vn pris raisonnable, pour donner courage à vn chacun d'y habiter, & ne pouuant traitter que ce qui viendroit du pays, sur les peines portées qu'il plairoit à sa Maiesté, il n'y a point de doute que la Societé en eut receu quatre fois plus de bien qu'elle ne pouuoit esperer par autre voye, d'autant qu'il est fort malaisé à des peuples d'vn pays de pouuoir empescher de s'accommoder de ce qui croist au lieu : Car dire qu'on ne les pourra contraindre à vne certaine quantité pour vne necessité : c'est la mer à boire, car ils feront tout le contraire, quand ils deuroient perdre tout ce qu'ils en auroient, plustost qu'on s'en faist sans leur payer : l'experiance a fait assez cognoistre ces choses. Voila ce que i'auois à vous dire sur ce suiet.

Sommaire
des aduis de
l'Autheur.

Le commis
se plaint à
luy.

Ce qu'il
luy dit.

Fait vne
reprimande
aux mate-
lots.

Pour reuenir à la fuitte du discours, ledit commis & tous les autres ensemble, commencerent à murmurer : disant, Qu'on leur vouloit faire perdre leurs salaires, & qu'il valloit autant qu'ils perdissent la vie que de les traitter de la façon : ce qui donna suiet audit commis de m'en parler de rechef, & me faire ses plaintes, que si i'auois commandement du Roy, qu'il ne falloit que le monstrier pour le contenter, & maintenir chacun en paix. Je luy dis qu'on ne luy feroit point de tort, ny à ses marchandises, & qu'il pouuoit traitter avec autant d'asseurance comme il auoit fait par le passé, il se contenta, & vn chacun. Je fis vne reprimande aux matelots du sieur de May, qui leur auoient donné cette

crainte, & semé ce bruit, & de plus qu'ils s'asseuraient que ie n'innouerois rien que ledit de Caen ne fut arriué avec arrest de sa Maiesté, qui donneroit ordre à toute chose, auquel il faudroit obeir.

D'avantage fut aduisé si l'on permettoit (1) la traite au sieur de May, qui auoit apporté des marchandises pour eschanger à des castors avec les sauvages : il fut arresté que pour leuer tout ombrage l'on ne le permetteroit point, & aussi qu'ils n'auoient aucun pouuoir de ce faire, les deux societez estant en procez au Conseil de sa Maiesté, quand ils partirent de France, & que l'ancienne pouuoit tousiours iouir des priuileges que le Roy leur auoit accordez sous l'authorité de monseigneur le Prince, attendant qu'il en fut autrement ordonné : mais que si messieurs du Conseil donnoient vn arrest si fauorable qu'il confisquast au profit de la Nouvelle Societé, que cela ne seruoit de rien, puisque le tout luy demeureroit, comme il se promettoit, & que si autrement il auoit permission de traiter comme l'ancienne Societé, que l'on verroit la facture des marchandises que l'on auoit enuoyées, & que suiuant icelles l'on donneroit des castors du magazin pour la valeur des marchandises, suiuant la traite qui se faisoit alors, & par ainsi ladite barque ne perdroit rien de ce qu'elle pouuoit pretendre, pour ne traiter iusques à ce qu'on eust l'arrest du Conseil, que deuoit apporter ledit sieur de Caen : Ainsi fut arresté en la presence dudit sieur de May & Guers, faisant pour ladite nouvelle Societé.

Ce deliberé, ie fais partir le Capitaine du May,

 1621.

Leur promet de ne rien innouer.

Auis pour la traite des marchandises.

L'Auteur enuoie le Capitaine du May.

(1) Permettoit.

1621.

le 25. de May, pour donner aduis audit sieur de Caen de tout ce qui s'estoit passé, de l'Estat en quoy il nous auoit laissé, & m'enuoyer des hommes de renfort.

Arriuée du sieur du Pont à la Nouvelle France, & de Hallard avec l'equipage du sieur de Caen. L'Auteur fait aduertir les sauuages de la venue dudit de Caen. Arrest du Conseil permettant le traficq aux deux Compagnies. De Caen saisit par force le vaisseau du sieur du Pont.

CHAPITRE III.

LE 3. de Iuin arriua ledit de May dans vne chaloupe luy onzième, qui me donna aduis de l'arriuée du sieur du Pont, en vn vaisseau de cent cinquante tonneaux nommé la Salemande, avec soixante cinq hommes d'esquipage, accompagnés de tous les commis de l'ancienne Societé, & sçauoir en quoy ie le voudrois employer. Voicy qui reiouit grandement les commis de l'ancienne Societé, & vn chacun des hommes qui dependoient d'eux : c'est vn renfort qui leur vient, & si nous les eussions desobligez sans vn pouuoir absolu du Roy, ou de monseigneur, par la faisie de leurs marchandises, ils pouuoient nous nuire grandement, car le petit vaisseau dudit du May, qui estoit à Tadoussacq pouuoit estre pris, où il n'y auoit que dix-huict hommes, & quelque douze que i'auois à Quebec avec moy, lesquels auoient fort peu de viures qui fut l'occasion que i'en secourus ledit du May.

Arriuée
du sieur
du Pont.

Il reffouit
les commis
de l'ancien-
ne Societé.

Accidens
qui fussent
arriuez
pour auoir
saisi les mar-
chandises.

Ce qu'ayant entendu ie me deliberé de mettre ledit du May en vn petit fort, ja commencé; contre le sentiment dudit commis, avec mon beaufrere Boullé, & huit hommes, & quatre de ceux des peres Recollets qu'ils me donnerent : & quatre autres hommes de l'ancienne société, faisant porter quelques viures, armes, poudre, plomb, & autres choses necessaires, au mieux qu'il me fut possible, pour la defence de la place : en ceste façon nous pouuions parler à cheual, faisant tousiours continuer le trauail du fort pour le mieux mettre en defence.

Pour mon particulier ie demeurai en l'habitation, avec trois hommes dudit du May, & quatre autres des peres Recollets, & Guers commissionnaire, & le reste des hommes de l'habitation : le fort asseuroit tout, avec l'ordre que i'auois donné audit Capitaine du May.

Le Lundy 7. iour du mois arriua la barque de nostre habitation, où estoient les commis des anciens associez au nombre de trois, ce que voyant ie fais prendre les armes, donnant à chacun son quartier, & semblablement au fort, & fis leuer le pont-leuis de l'habitation : le pere George accompagné de Guers furent sur le bort du riuage, attendant que lesdits commis vinssent à terre, & sçauoir avec quelle ordre ils venoient, quelle commission ils auoient, n'ignorant point ce qui ce passoit en France, sur les aduis que nous auions receus. Ils dirent qu'ils n'auoient autre ordre que de leur compagnie, pour estre encore au droict du contract & articles que ie leurs auois donnez, sous le bon plaisir de Monsei-

1621.

L'Autheur
met du
May au fort
commencé.

Arriué
de la bar-
que & com-
me l'Aut-
heur fait
mettre les
gens en de-
fence.

1621.

Commis
protestent
contre ceux
de l'admi-
rauté.

gneur le Prince, attendant vn arrest de Nosseigneurs du Conseil, qu'ils esperoient auoir fauorable contre la nouvelle societé, qui les vouloit demettre de leur societé, deuant que leur temps fut fini. De plus qu'ils auoient protesté contre ceux de l'admirauté, qui ne leurs auoient pas voulu donner de congé, & que voyant les dangers euidents où toutes les affaires deuoient aller, tant pour les hommes qui estoient icy, comme pour receuoir leurs marchandises, que l'on ne pouuoit pretendre qu'iniustement, qu'il s'estoit mis en tout deuoir d'obeir au Roy.

Ils dirent tout ce qu'ils voulurent, avec plusieurs autres discours, monstrant auoir vn grand desplaisir de se voir receus ainsi extraordinairement, ce qu'ils n'auoient accoustumé.

Le pere
George
rapporte à
l'Auteur
ce que di-
soient les
commis.

Ledit pere ayant ouy vne partie de leurs plaintes, il leur demanda s'ils nous apportoient des viures pour nous maintenir, ils dirent que ouy, & qu'ils croyoient asseurement estre d'accord avec mondit seigneur, ou qu'ils auroient vn arrest fauorable : Tous ces discours passez ledit pere leur dit, qu'il me venoit treuuer pour me donner aduis, & sçauoir ce que ie voudrois faire, lequel m'ayant rapporté ce qu'ils disoient, nous aduifasmes pour le mieux ce qu'il falloit faire.

Resolution
de laisser
entrer au
fort cinq
commis.

Il fut conclud en suite de la premiere resolution, voyant que ledit sieur de Caen n'estoit encore venu, pour esuiter aux dangers qui pouuoient arriuer.

Il fut arresté qu'on laisseroit entrer les commis au nombre de cinq, qu'on leur liureroit leurs mar-

chandises, pour traiter amont ledit fleuve saint Laurent, & les assister de ce qu'ils auroient affaire, ce qu'ils accepterent.

1621.

Ils entrèrent en l'habitation, où particulièrement ie leur fis entendre la volonté de sa Maiesté, & ce qu'ils auoient commis contre l'intention du Roy, qui me commandoit de maintenir le pays en paix, & sous son obeissance, comme faisoit aussi monseigneur, qui les auoit exclus de la société par vne nouvelle : qu'ils ne deuoient pas venir sans vn bon arrest en main de Nosseigneurs du Conseil, & attendant la venuë des autres vaisseaux, qui apporteroient tout ordre, on leur liureroit en bref des marchandises pour traittes, ce qu'ils accepterent, & leurs furent liurées sans tirer à la rigueur : ils demanderent des armes, ce que ie ne leurs pûs accorder, leur disant qu'ils ne deuoient pas venir sans cela : ils chargerent deux barques, & me demanderent les castors qui estoient en l'habitation : ie leur refusay, leurs disant, qu'ils ne pouuoient partir de l'habitation, que nous n'eussions des viures pour maintenir parmy nous l'autorité du Roy, en cas qu'il arriuaist quelque accident. audit sieur de Caen, & qu'ayant des peleteries nous aurions des viures que nous apporteroient les vaisseaux qui estoient à Gaspay. Ils firent tout ce qu'ils peurent pour les auoir, menaçant de faire des protestations, sur ce que ie refusois leurs peleteries, & munitions : & de plus que i'eusse à faire fortir ledit Capitaine de May, & ses hommes, du fort & habitation, où ie l'auois mis sans commandement du Roy : Ie leur dis que sa-

Ce que
l'Autheur
leur dit.

Le sieur
de Caen
deuoit es-
perer tout
ordre.

(1)

L'Autheur
leur refuse
les castors.

Veulent
que le Ca-
pitaine du
May sorte
du fort, ce
que l'Aut-
heur ne
veut faire.

(1) Lisez : *deuoit apporter tout ordre.*

1621.

dite Maïesté me commandoit de maintenir le pays, & conseruer la place : que le mandement que i'auois de Monseigneur suffisoit, qui estoit celuy du Roy, & qu'à cela i'obeissois, receuant ledit Capitaine du May pour y auoir toute fiance. Cela seroit bon, dirent ils, s'il auoit apporté vn arrest du Conseil, ce qu'il n'auoit fait, en attendant ie me maintiendrois au mieux qu'il me seroit possible, & qu'ils fissent telles protestations qu'ils voudroient pour leurs descharges.

Le pere
George les
renuoie a-
uec leurs
protesta-
tions.

(1)

Quand il fut question de les faire, ie les sçeus bien rembarer sur leurs protestations, leur monstrant qu'ils ne sçauoient pas en quelle forme il la falloit faire, ce qui leur fit changer d'aduis, craignant de s'engager mal à propos, en chose qui leur eust peu nuire : & ainsi ils s'embarquerent pour aller aux trois riuieres, & y traiter : qui fut le 9. de Iuin.

L'Authour
enuoye de-
mander des
hommes au
sieur de
Caen.

Ce mesme iour, ie fis esquipper la chaloupe dudit Capitaine du May, avec six hommes pour aller à Tadoussac aduertir ledit sieur de Caen, qu'aussi tost qu'il seroit arriué il ne manquaist à nous enuoyer des hommes pour nous r'enforcer : me persuadant qu'il auroit arrest en sa faueur, comme il m'auoit fait esperer par ses lettres.

(1) Rien, dans le texte, comme on le voit, ne justifie cette note marginale : au lieu de ces mots *le pere George*, il faut lire *l'Authour*.

1621.

Arriuée du sieur du Pont & du Canau d'Halard, & du sieur de Caen qui apporte plusieurs despesches. Enuoy du pere George à Tadoussac. Dessenin du sieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadoussac. Differents entr'eux. Magazin de Québec acheué par l'Autheur. Armes pour le fort de Québec.

CHAPITRE IV.

LE Dimanche 13. Aupil(1) arriua ledit du Pont, dans vne moyenne barque, luy treiziesme avec marchandises de traite, lequel fut receu comme les precedents, luy ayant fait entendre le commandement que i'auois tant du Roy que de mondit Seigneur, de conseruer ceste place, & la maintenir en son obeissance, & tenir toutes choses en paix, faisant recognoistre son autorité : & que attendant nouvelle desdits vaisseaux, qui deuoient venir, pour voir & sçauoir particulierement ce qui se seroit passé au Conseil de sa Maiesté, sur les differents qu'ils auoient eus avec mondit Seigneur, qui les auoit exclus de la societé, pour y adioindre la Nouvelle societé. Il me dit qu'il croyoit que tout seroit d'accord, estant sur lesdits termes quand il partit de Honneleur. Je luy dis que ie m'estonnois comme il auoit quitté son vaisseau, puisque sa presence y eust esté bien requise à la venuë dudit sieur de Caen : il respondit que pour y estre il n'auroit pas mieux fait, & que l'ordre qu'il auoit laissé à vn appelé la Vigne, dudit Honneleur, qui commandoit en son absence, estoit tel que si l'on

Arriuée
du sieur du
Pont.

Ce que
l'Autheur
luy dit.

(1) Le 13 de juin était un dimanche.

1621.

apportoit vn arrest du Conseil en bonne forme, qu'il eust à y subir sans aucune resistance, que s'ils estoient d'accord avec leur societé, qu'il eust à l'assister de tout ce qui seroit en son possible & pouuoir, si autrement qu'il se conseruast du mieux qu'il pourroit, suiuant l'ordre qu'il luy auoit laissé, & que l'on ne pouuoit rien pretendre, que l'on ne vit l'arrest de Messieurs du Conseil : ce qu'attendant ie leurs rendisse la iustice, laquelle m'auoit esté enchargée : ce que ie promis faire. Le luy fis aussi entendre comme i'auois retenu les peleteries qui estoient en ceste habitation, pour subuenir aux necessitez qui pourroient arriuer; il me dit que c'estoit bien fait : le lendemain il s'en alla aux trois riuieres, pour traiter avec les sauuages.

L'Autheur est chargé de rendre la iustice à tous.

Arriuée du Canau d'Halard.

Le 15. dudit mois⁽¹⁾ arriua vn Canau où il y auoit vn homme appelé Halard, de l'esquipage dudit sieur de Caen, qui m'apporta vne lettre par laquelle il me donnoit aduis de son arriuée, & la contrariété du temps qu'il auoit eu au passage, ayant chose importante à me communiquer, de la part de Monseigneur le Viceroy, qui ne pouuoit estre si tost par delà : d'autant qu'il croit auoir affaire avec ledit sieur du Pont, & de plus me prioit d'enuoyer vne chaloupe aduertir les sauuages de sa venuë, & du nombre des marchandises qu'il leur apportoit, qu'il m'enuoyeroit le sieur de la Ralde, pour communiquer quelques affaires en renuoyant ledit du May : que si ie pouuois l'aller treuer que ie le fissé, mais alors le temps, & les affaires, ne me le peurent permettre : Car ce n'estoit pas la saison

L'Autheur ne peut abandonner le fort..

(1) La suite donne à entendre que c'était le 15 juillet.

de laisser l'habitation ny le fort, veu tant de dangers arriuez à ceux qui ont fait semblables choses.

1621.

Le Vendredy 16.(1) n'ayant point de chaloupe, ie deliberé d'enuoyer vn Canau avec ledit Halard, & vn gentilhomme appelé du Vernay (2), de l'esquipage dudit du May, avec vn autre de l'habitation, aduertir les sauuages de la venuë dudit sieur de Caen.

Donne
aduis aux
sauuages de
l'arriué de
Caen.

Le 17. de Iuillet arriua vne chaloupe, où estoit Rommier(3), l'vn des Commis de la nouvelle société : qui l'an precedent auoit hyuerné en ceste habitation, avec ledit du Pont, lequel m'apporta plusieurs despeschés, avec lettres des sieurs Dolu, de Villemenon, & dudit de Caen, lequel surprit quelque lettres, avec coppie de l'arrest en faueur des anciens Affociez, que l'on enuoyoit audit du Pont, par lesquelles nous vismes, que l'arrest auoit esté signifié audit sieur de Caen, estant en son vaisseau, à la radde de Dieppe : lequel auoit protesté de nullité, & fut ledit arrest publié à son de trompe, dans ladite ville de Dieppe, & autres lieux où besoin a esté.

Arriué
d'vn sien
Commis.

Apporte
plusieurs
despeschés.

Arrest du
Conseil si-
gnifié à de
Caen.

Aprés auoir veu & consideré toutes ces choses, avec l'aduis de ceux que ie trouuay à propos, & voyant que sur le procès aduenu entre les deux sociétés, sa Maieité a ordonné que lesdits articles seroient representez, pour après iceux estant veus & examinés, y estre pourueu, soit par la reünion des deux sociétés, ou par l'establissement d'vne nouvelle, ce pendant permis aux affociez des deux

Teneur
dudit Ar-
rest.

(1) Le 16 juillet, qui était en effet un vendredi.

(2) Ce gentilhomme avait déjà voyagé au Brésil. (Sagard, Hist. du Canada, p. 658.)

(3) Ou Roumier; il avait été sous-commis dans l'ancienne société (ci-dessus, p. 7).

1621.

Traffic
permis aux
deux com-
pagnies.

compagnies, de trafiquer, & faire traitte, pour l'année 1621. seulement, tant par les deux vaisseaux ja partis, que par deux autres à eux appartenans, chargés & prest à partir, sans se donner aucun empeschement, ny vser d'aucune violence, à peine de la vie : à la charge qu'ils seront tenus de contribuer pour la presente année, esgalement & par moitié, à l'entretienement des Capitaines, soldats, & des religieux establis & residens en l'habitation : & neantmoins deffences sont faictes ausdits Porée(1), & à tous autres, de sortir à l'aduenir aucuns vaisseaux des ports & haures de ce Royaume, ny faire embarquement, sans prendre congé dudit sieur Admiral, en la maniere accoustumée, à peine de confiscation des vaisseaux & marchandises, & autres plus grandes peines s'il y eschet. Signifié le 26. dudit mois(2). Voila l'arrest du Conseil de sa Maiesté. Lesdits articles dudit sieur Dolu, furent confirmez par le Conseil, le 12. de Ianuier 1621. hormis quelques vns.

Enuoy du
Pere Geor-
ge à Ta-
douffiac.

Il fut resolu que ledit pere George prendroit la peine d'aller à Tadouffiac en diligence, & Guers avec luy, dans la mesme chaloupe, pour treuer ledit de Caen, & apporter le remede requis à toutes ces affaires, sçachant bien que ledit du Pont voudroit ioüir du benefice dudit arrest, où il y alloit de la vie, à celuy des deux qui vseroit de violence : & pour ce qui estoit de la faute qu'ils auoient

(1) Les principaux associés de Thomas Porée, étaient Lucas Legendre, Louis Vermeulle, Mathieu Dusterlo, Daniel Boyer, et autres, tous membres de l'ancienne société. (Voir M. Ferland, I, p. 200, note 1.)

(2) Probablement le 26 de novembre 1620, les lettres de la nouvelle société étant du 8 novembre de cette même année. (Voir M. Ferland, I, 200, note 1.)

commise, de partir sans congé de l'Admirauté : 1621.
 ledit arrest monstroit qu'on en auoit fait mention, & instance au Conseil, où estoit porté, que si à l'aduenir ils partoient sans congé, il y auroit confiscation du vaisseau, & marchandises, avec autres punitions, sans despens, & que chacun partiroit par moitié aux frais de l'habitation, aux hyuernans, & que chacun ioüiroit du benefice de la traitte à son profit.

Ledit Pere partit ce mesme iour 17. de Iuillet, avec plain pouuoir de moy, d'accommoder toutes choses à l'amiable, avec le sieur de Caen, & par mesme moyen le satisfaire des plaintes qu'il faisoit, des Peres Paul (1) & Guillaume, qui auoient esté faisis de quelques lettres, vsé de paroles & de menaces à son defauantage, taschant le mettre mal avec son esquipage : qu'il les auoit traittez fauorablement, selon le rapport qui en fut fait, & ne peut on si bien faire, qu'il ne tombast quelque lettre entre les mains dudit du Pont, & vne autre que ie receus de leur part, où il me faisoit entendre ce qui s'estoit passé, & que i'eusse à rendre la iustice selon la volonté du Roy, & quelqu'autres discours de compliment : ie donne les lettres au Pere, pour les faire voir au sieur de Caen.

Lettre
tombée es
mains du
sieur du
Pont.

Le 24. de Iuillet, arriua ledit pere George, lequel me dit que ledit sieur de Caen, se vouloit saisir du vaisseau dudit du Pont, en son arriué : &

Dessin du
sieur de
Caen.

(1) Le P. Paul Huet, venu en Canada dès 1617, était repassé en France avec Champlain en 1618. « On lui avait donné ordre d'y solliciter les pouvoirs et les aumônes nécessaires pour commencer... l'établissement d'un couvent régulier à Québec, en titre de séminaire, où les enfants seraient entretenus et instruits. » (Prem. établiss. de la Foy, I, 150.) Il était de retour à Québec, avec le P. Guillaume Poullain, depuis le mois de juin 1619. (*Ibid.* p. 154.)

1621. estant sur le point de l'exécuter, comme le confirmoient les lettres dudit sieur de Caen, & qu'il ne passeroit plus outre, attendant ma venuë, ce qui m'estonna grandement, considerant ledit arrest, qui defendoit sur peine de la vie, de ne s'inquieter : ie renuoyay la chaloupe avec ledit Guers, & lettres adressantes audit sieur de Caen, où ie luy fis entendre, que pour les incommoditez qu'il y auoit en la chaloupe, que ie n'y pouuois aller; & que dans neuf iours au plus tost, ie ferois audit Tadoussac. Je despesché promptement vn canau, & mandé audit du Pont qu'il m'enuoyast vne de ses barques pour m'en aller à Tadoussac, ce qu'il fit, que dans six iours la barque fut à Québec, & ledit du Pont dedans, pour sçauoir ce qu'il auroit à faire, avec ledit sieur de Caen, estant arriué à Québec : ie m'embarquay à la sollicitation dudit Pere, n'estant pas mon dessein de partir de l'habitation, & mander seulement ce qui me sembloit, de la volonté qu'il auoit de se saisir dudit vaisseau.

Mais les persuasions avec les raisons que me donnoit ledit Pere, m'y firent resoudre, ayant laissé ledit du May, en ma place pour commander, & enchargé à tous mes compagnons de luy obeïr, comme à moy mesme, ie m'embarquay (1) le dernier de Iuillet; ce mesme iour nous fismes telle diligence, que le lendemain au soir arriuâmes à demie lieuë de Tadoussac, près la poincte aux alloüettes, où ie fis mouïller l'ancre. Aussi-tost (2) ledit sieur de

L'Authéur
luy escrit.

Son em-
barquement
pour aller à
Tadoussac.

(1) Avec le P. George, comme on le voit plus loin.

(2) Par cette expression « aussitost », il semble qu'il faut entendre « dès le lendemain matin. » Car, d'après les dates qui précèdent, Champlain serait arrivé à la pointe aux Alouettes le premier d'août; et, quelques lignes plus bas, il dit : « le lendemain 3. d'Aouût. »

Caen me vient trouuer, où il me fit entendre ce qui estoit de son dessein : ie luy dis que le seruice du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, m'auoit amené en ce lieu pour luy donner les conseils que ie croyois qui luy seroient necessaires, & raisonnables, s'il les vouloit suiure, qui estoient de ne rien alterer au seruice de sa Maiesté, ny de ses arrests; & que l'authorité de Monseigneur demeurast en son entier : il me dit, qu'il n'auoit autre intention.

Le lendemain 3. d'Aouft nous entraſmes audict Port de Tadouſſac, où ledit sieur de Caen me receut avec toutes sortes de courtoisies, m'offrant son vaisseau pour m'y retirer, le remerciant de tout mon cœur & le priant me permettre de demeurer en ma barque, pour ne me monſtrer passionné à vn party, ny à l'autre, puisqu'il estoit question de rendre iustice; & voyant qu'il estoit à propos de ne m'en aller que tout ne fut en paix. Il fut question de traiter d'affaire, ledit de Caen fit quelque proposition sur le fait de la peleterie; que l'on ne treuua à propos, & luy en donna-on les raisons : il s'opiniaſtre & dit auoir des commandements particuliers, ie le ſomme de les monſtrer pour y obeir, il m'en fait refus, ie luy offre de mettre papiers sur table, & qu'il en fit de meſme, ce qu'il ne voulut, & dit qu'il deſiroit auoir le vaisseau dudit du Pont, pour aller à la guerre, contre les ennemis qui estoient en la riuere : ie luy remonſtre, qu'il regarde de ne contreuenir à l'arrest, ie luy dis les raisons qui l'obligoient de s'en distraire : & pour ce qui estoit de chasser les ennemis, il auoit trois vaisseaux, deux entr'autres capables de courir toutes les costes, avec

1621.

Conseil
qu'il donne
au sieur de
Caen.

Dispute en-
tre eux.

1621.

cent cinquante hommes, & qu'il auoit plus de force qu'il n'en failloit : il persiste de vouloir auoir ledit vaisseau, ie le somme de donner ses aduis, il le fait; après auoir fait quelque refus, ie luy respons par articles : ie luy enuoye la response avec les articles, qu'il ne trouue à sa fantaisie.

De Caen
veut auoir
le vaisseau
de du Pont
par force.

Il auoit fait faire vne protestation audit du Pont, contenant vn grand discours, des interests qu'il auoit sur ledit du Pont, & veut auoir son vaisseau : ledit du Pont me presente requeste sur ce que veut faire ledit de Caen contre les arrests du Roy, & preuoyant la ruine manifeste qui pouuoit arriuer, de voir vn arrest enfraint, bien que ledit sieur de Caen dit, qu'il n'y veut rien attenter au contraire : Le pere (1) & ledit sieur de Caen, eurent plusieurs paroles, qui apportoiert plustost de l'alteration, que la paix, voyant ne pouuoir rien gagner sur luy, ie fais des ouuertures, comme il peut seruir le Roy, ie m'offre d'aller dans le vaisseau dudit du Pont, courir sur les ennemis, le suiure par tout, non seulement dans des vaisseaux, mais dans des barques, chaloupes, ou canaus, par terre s'il en est besoin. Je luy dis qu'il ne peut refuser l'offre que ie luy fais, me donnant de ses hommes, estant en lieu qui despende de ma charge, & luy remonstre qu'en ce faisant, ce sera seruir le Roy, & mondit Seigneur, & qu'ainsi il n'vsera de violence, & ne contreuiendra aux arrests de sa Maiesté, & mondit Seigneur y sera seruy, & que s'il a des pretensions, il les vuidra en France.

Offres que
luy fait
l'Authcur.

Il n'en veut rien faire, il s'attache à sa charge, &

(1) Le P. George.

aux particuliers commandemens qu'il auoit du Roy, & de mondit Seigneur. Je le prie & coniure de rechef, me les monstrier pour y satisfaire : il s'opinia-
stre plus que iamais; le voyant ainsi resolu, ie prens le vaisseau dudit sieur du Pont en ma sauuegarde, & voulant le conseruer pour l'authorité du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, deuant tout son esquipage, & après qu'il en vseroit comme bon luy sembleroit, ayant la force à la main; mais que pour obseruer la forme de iustice, qu'il falloit que ie fisse ainsi.

1621.
Resolution de l'Auteur sur l'opiniastreté du sieur de Caen.

Ledit sieur de Caen, proteste deuant tout son esquipage, de s'aller saisir dudit vaisseau, & qu'il chastiera ceux qui voudront resister, disant qu'il ne recognoissoit de iustice en ce lieu.

L'enuoye prendre possession dudit vaisseau, & ledit sieur de Caen y enuoya vn homme, pour faire inuentaire de ce qu'il y auoit, & ainsi s'en faitit, comme ayant la force en main : voila comme se passa cette affaire. Or premier que ledit sieur de Caen entraist au vaisseau dudit du Pont, ie leue l'ancre le 12. d'Aoust, & m'en allay passer le Saguenay, pour ne me trouuer à la prise que feroit ledit de Caen, lequel le lendemain me vient trouuer avec sa chaloupe, pour traicter de l'ordre que nous deuions tenir, pour la conseruation de ladite habitation : ie le priay de me donner quelques Charpentiers pour acheuer le magazin encomencé, & qu'il n'y auoit aucun lieu où l'on peust mettre aucune chose à couuert; il me dit qu'il auoit affaire de ses hommes, pour accommoder son vaisseau, qu'il vouloit partir promptement, pour

Ledit sieur de Caen se faitit du vaisseau de du Pont.

Vient trouuer l'Auteur pour prendre ordre de luy.

1621.

aller à Gaspey, & autres lieux, courir sur l'ennemy, si lieu auoit, avec sa barque, & qu'il me l'enuoyeroit avec le reste des hommes, qui deuoient hiuerner à l'habitation.

Il me demande le payement des viures qu'il auoit vendus audit du Pont, pour ceux qui deuoient hyuerner de leur part à l'habitation, pour le prix de mille Castors, & sept cens pour les marchandises, qui auoient esté estimées en sa barque, suiuant la traicte qui se faisoit avecques les Sauuages, d'autant que nous auions interdit ladite traicte, pour les raisons que i'ay dit cy dessus. Aussi tost que ledit sieur de Caen se fut saisi du vaisseau dudit du Pont, il luy remit entre les mains, disant qu'il n'estoit point armé comme il falloit. Ledit pere fut à Tadoussac, le 14. dudit mois, luy faire deliurer les Castors, & ainsi nous nous separasmes.

Protestation de de Caen.

Le lendemain, ledit sieur de Caen enuoya faire vne protestation par Hebert⁽¹⁾ : s'il eust voulu suivre le conseil que ie luy voulus donner, il eust fait ses affaires, sans rien alterer, & avec suiect de pretendre de grands interests pour le Roy, & Monseigneur, d'autant que ledit du Pont n'auoit apporté aucuns viures pour les hyuernans, & qu'à faute de ce, l'habitation pouuoit estre abandonnée, & le seruice du Roy, alteré.

C'estoit à moy (à faute que ledit du Pont ne m'eustourné les commoditez) de les demander audit de Caen, pour conseruer la place ; & en me les deliurant, avecques hommes pour hyuerner, i'estois tenu, par la voye de Iustice, de renuoyer

(1) Louis Hébert, apothicaire, qui était dans le pays depuis quatre ans.

tous ceux de l'ancienne société, prendre ceux dudit de Caen, & retenir toutes les marchandises, traictées ou à traicter, sans les deliurer qu'à son retour, qu'indubitablement ils luy eussent esté adiugées par voye de Justice : Mais au contraire, les viures que n'auoit ledit du Pont, pour fournir 25. hommes en leur part, ledit sieur de Caen luy vendit les siens, ce qu'il ne deuoit faire; & fut ce qui m'estonnoit, ne pouuant gouster ceste proposition, croyant selon mon opinion, que mille Castors, qu'il tiroit contant, luy estoient plus assurez en les apportant, que ce qu'il eust peu esperer par iustice, de ceux qui estoient entre mes mains, qui neantmoins estoit chose bien assurée

Ce pendant que l'on s'amusoit à toutes ces contestations, il y auoit vn petit vaisseau Rochelois, qui traittoit avec les sauages, à quelque cinq lieuës de Tadoussac, dans vne Isle appellée l'Isle verte⁽¹⁾, où ledit sieur de Caen enuoya après nostre departement : mais c'estoit trop tard, les oyseaux s'en estoient allez vn iour ou deux auparauant, & n'y treuuaist on que le nid, qui estoit quelque retranchement de pallissade qu'ils auoient fait, pour se garder de surprise, pendant qu'ils traittoient, l'on mit bas les pallissades y mettant le feu.

Vaisseau
Rochelois
qui trait-
toit en l'Isle
verte.

Le Capitaine le Grand qui y auoit esté, s'en reuint, comme il estoit party. Nous fismes voilles de la pointe aux allouëttes le 15. d'Aoust, & arriuasmes à Québec le 17. où estant ie donné ordre à faire paracheuer le magazin, & ledit sieur de Caen

L'Auteur
fait para-
cheuer le
magazin de
Québec.

(1) C'est, sans doute, parce que les Rochelois venaient faire la traite à cette île, malgré les privilèges des compagnies, qu'elle étoit appelée île de la Guerre, dès le temps de Jean Alphonse.

1621. enuoya les armes, que le Roy nous donnoit pour la defence du fort.

S'ensuit les armes qui me furent liurées, par les commis tant du sieur de Caen & Guers, commiss. de Monseigneur de Montmorency, que par Iean Baptiste Varin, & Halard, le Mercredy 18. d'Aoust 1621.

12. Hallebardes, le manche de bois blanc, peintes de noir. 2. Harquebuses à rouët, de cinq à six pieds de long. 2. autres à mesche de mesme longueur. 523. liures de bonne mesche. 187. autre de pourrie. 50. Piques communes. 2. Petarts de fonte verte, pesant 44. liures chacun. Vne tante de guerre en forme de paillon. 2. Armets de Gens-d'armes, & vne fenderiere. 64. Armes de Piquers fans brasards. 2. Barils de plomb en balles à Mousquets pesant 439. liures.

Lefdites armes & munitions cy-dessus ont esté contées & receuës à Quebec, par monsieur de Champlain Lieutenant general de Monseigneur le Viceroy en la Nouvelle France, present le sieur Iean Baptiste Varin, enuoyé exprés en ce lieu par monsieur de Caen, & de moy commissionnaire de mondit seigneur. Fait audit Québec, le susdit iour que dessus. Signé Guers commissionnaire, & au dessous Iean Baptiste Varin.

I'ay souffigné Iaques Hallard, confesse auoir mis entre les mains de monsieur de Champlain Lieutenant de Monseigneur de Montmorency, Viceroy de ces terres, trois cens dix liures de Poudre à canon, en deux Barils, & 2479. liures de plomb, en

balles à mousquet, en six barils, ne sçachant dire si cesdites munitions sont du Roy ou de monsieur de Caen. A Québec ce iourd'huy dernier iour d'Aoust 1621. Signé Isaac⁽¹⁾ Halard.

1621.

Le demanday ausdits commis si ledit sieur de Caen ne m'enuoyoit point de mousquets, & d'avantage de poudre, & meilleure que celle à canon, pour les mousquets : ils me dirent qu'ils n'auoient receu que les armes qu'ils m'auoient données. Je ne me pouvois imaginer que sadite Maiesté n'eust ordonné des armes à feu avec de la poudre, qui sont les choses principales & nécessaires, pour la defence d'une place, & se maintenir contre les ennemis : & ainsi fallut s'en passer, à mon grand regret.

Je ne me pouvois imaginer que sa Maiesté nous eust enuoyé si peu de munitions de guerre, veu les lettres qu'elle m'auoit fait l'honneur de m'escire, accompagnées de celle de Monsieur de Puisieux, comme i'ay dit cy-deuant.

Quelques iours après, ledit sieur de Caen enuoya des viures, pour la nourriture des hommes qui deuoient hyuerner au nombre de 25. comme i'auois demandé à chacun des deux sociétés, qui m'auoient esté promis pour la conseruation de la place, il n'en vint que 18. de sa part, & trente que laissa l'ancienne société.

De Caen
enuoye des
viures pour
ceux qui
deuoient
hyuerner.

Ledit sieur de Caen ayant mis ordre à ses affaires, partit de Tadoussac le 29. iour d'Aoust.

Et le mardy 7. de Septembre partit aussi ledit

(1) Jacques. Ce Jacques Halard, ou Allard, paraît être celui qu'on retrouve plus tard établi dans le pays.

1621.

fieur du Pont, & le pere George⁽¹⁾, de Québec, qui me promet communiquer audit fieur Dolu, tout ce qui s'estoit passé & fait : ne doutant point, que ce faisant tout iroit à l'amiable, & auroit esté en paix, & que tant de discours inutiles qui s'estoient faits & passez par delà, se fussent appeidez; esperant auoir plus de repos à l'aduenir : & oster le plus que l'on pourroit les chicaneries. Deux mesnages retournerent. Car depuis deux ans, ils n'auoient pas deserté

(1) Le P. George étoit porteur de la requête suivante :—

«SCACHENT TOUS QU'IL APPARTIENDRA. Que l'an de grace 1621. le 18. iour d'Aoust, du Regne de tres-haut, tres-puissant & tres-Chrestien Monarque Louys 13. du nom, Roy de France, de Nauarre & de la nouvelle France ditte Occidentale, du Gouuernement de haut & puissant Seigneur Messire Henry Duc de Montmorency & de Dampville, Pair & Admiral de France, Gouverneur & Lieutenant general pour le Roy en Languedoc, & Viceroy des pays & terres de la nouvelle France ditte Occidentale, de la Lieutenance de noble homme Samuel de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy en la Marine, Lieutenant general eddits pays & terres dudit seigneur Viceroy, que par permission dudit fieur Lieutenant se feroit faicte vne assemblée generale de tous les François habitans de ce pais de la nouvelle France, afin d'auiser des moiens les plus propres sur la ruyne & desolation de tout ce pais, & pour chercher les moiens de conseruer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en son entier, l'autorité du Roy inuiolable & l'obeissance deudé audit Seigneur Viceroy, après que par ledit fieur Lieutenant, Religieux & habitans, presence du fieur Baptiste Guers Commissaire dudit seigneur Viceroy, a esté conclud & promis de ne viure que pour la conseruation de ladite Religion, obeissance inuiolable au Roy & conseruation de l'autorité dudit Seigneur Viceroy, voyant cependant la prochaine ruine de tout le pays, a esté d'une pareille voix deliberé, que l'on feroit choix d'une personne de l'assemblée pour estre député de la part de tout le general du pays, afin d'aller aux pieds du Roy, faire les tres humbles submissions auxquelles la nature christianisme & obligation, rendent tous suiects redeuables, & presenter avec toute humilité le Cahier du pays, auquel seront contenus les desordres arriuez en ce pays, & notamment ceste année mil fix cens vingt-vn. Et aussi qu'iceluy député aille trouuer nostre-dit seigneur Viceroy, pour luy communiquer semblablement des mesmes desordres, & le supplier se ioindre à leur complainte, pour la demande de l'ordre necessaire à tant de mal-heurs, qui menacent ces terres d'une perte future, & finalement pour qu'iceluy député puisse agir, requerir, conuenir, traicter & accorder pour le General dudit pays, en tout & par tout ce qui sera l'aduantage dudit pays. Et pour ce tous d'un pareil consentement & de la mesme voix cognoissant la saincte ardeur à la Religion Chrestienne, le zele inuiolable au seruice du Roy, & de l'affection passionnée à la conseruation de l'autorité dudit seigneur Viceroy, qu'à tousiours constamment & fidellement tesmoigné le Reuerend Pere Georges le Bailif Religieux de l'ordre des Recollets, ioint sa grande probité, doctrine & prudence. Nous l'auons commis, député, & delegué, avec plain pouuoir & charge de faire, agir, representer, requerir, conuenir, escrire & accorder, pour & au nom de tous les habitans de ceste terre, suppliant avec toute humilité sa Maiesté, son conseil & nostre-dit seigneur Viceroy, d'agreer ceste nostre delegation, conseruer & proteger ledit R. Pere en ce qu'il ne soit troublé ny molesté de quelque personne que ce soit, ny sous quelque pre-

vne vergée de terre, ne faisant que se donner du bon temps, à chasser, pescher, dormir, & s'enyurer avec ceux qui leurs en donnoient le moyen : ie fis visiter ce qu'ils auoient fait, où il ne se trouua rien de deserté, sinon quelques arbres coupez, demeurans avec le tronc & leurs racines : c'est pourquoy ie les renuoyay comme gens de neant, qui despensoient plus qu'ils ne valloient : c'estoient des familles enuoyées, à ce que l'on m'auoit dit, de la part dudit Boyer en ces lieux, au lieu d'y enuoyer des gens laborieux & de trauail, non des bouchers & faiseurs d'aiguilles, comme estoient ces hommes qui s'en retournerent, il me sembla bon, pour esuiter aux chicaneries, de faire quelques ordonnances, pour tenir chacun en son deuoir. Lesquelles ie fis publier le 12. de Septembre (1).

1621.

L'Autheur
renuoye les
familles
faineantes.

Ordon-
nances que
l'Autheur
fit publier.

texte que ce puisse estre, à ce que paisiblement il puisse faire, agir & poursuiure les affaires du pais, auquel nous donnons de rechef pouuoir de reduire tous les aduis à luy donnez par les particuliers en vn cahier general, & à iceluy apposer sa signature avec ample declaration que nous faisons, d'auoir pour agreable & tenir pour vallable tout ce qui sera par iceluy Reuerend Pere fait, signé, requis, negocié & accordé pour ce qui concernera ledit pays, & de plus luy donnons pouuoir de nommer & instituer vn ou deux Aduocats au Conseil de sa Maiesté, Cours souueraines & Iurisdiction, pour & en son nom & au nostre, escrire, consulter, signer, plaider & requerir de sa Maiesté & de son Conseil, tout ce qui concernera les affaires de ceste nouvelle France. Si requerons humblement tous les Princes, Potentats, Seigneurs, Gouverneurs, Prelats, Iusticiers & tous qu'il appartient, de donner assistance & faueur audit Reuerend Pere, & empecher qu'iceluy allant, venant, ou seiournant en France, ne soit inquieté ou molesté en ceste delegation avec particuliere obligation de recognoissance, autant qu'il sera à nous possibles. Donné à Kebec en la nouvelle France sous la signature des principaux habitans, faisans pour le general, lesquels pour autentiquer d'auantage ceste delegation, ont prié le tres-Reuerend Pere en Dieu Denis Iamet, Commissaire des Religieux, qui sont en ces terres d'apposer son sceau Ecclesiastique ce iour & an que dessus, signé Champlain, Frere Denis Iamet Commissaire, Frere Ioseph le Caron, Hebert Procureur du Roy, Gilbert Courseron Lieutenant du Preuost, Boullé, Pierre Reye, le Tardif, I. le Groux, P. Desportes, Nicolas Greffier de la Iurisdiction de Kebec & Greffier de l'assemblée, Guers Commissionné de Monseigneur le Viceroy & present en ceste eslection, & seellée en placard du seel dudit Reuerend Pere Commissaire.» (Sagard, Hist. du Canada, p. 73 et suiv.)

(1) Le 12 de septembre était un dimanche. — « L'on ne trouve plus de copie, dit M. Ferland, des règlements faits par Champlain. Il serait fort intéressant de connaître cette première ébauche d'un code canadien. » (Cours d'Hist. du Canada, I, note 1 de la p. 202.)

*L'Autheur faiët trauailler au fort de Québec. Voye
assurée qu'il prepare aux Entrepreneurs des descou-
uertes. Est expedient d'attirer quelques sauuages.
Arriüée du sieur Santin commis du sieur Dolu.
Reünion des deux societés.*

CHAPITRE V.

1621-
1622.

CE n'est pas peu que de viure en repos, & s'af-
feurer d'un pais, en si fortifiant & y mettant
quelques soldats pour la garde d'iceluy, qui ap-
porteroit plus de gloire mille fois que n'en vau-
droit la despence, & le Viceroy en receuroit du
contentement, pour estre hors de danger de l'en-
nemy.

Les sau-
uages affi-
sterent les
nostres.

Mal que
causa la di-
uision des
deux so-
cietés.

Les sauuages nous assisterent de quelque Eslan,
qui nous fit grand bien, car nous auions esté assez
mal accommodez de toute chose, hormis de pain,
& d'huile; les petites diuisions qu'il y auoit euës
entre les deux societés l'année d' auparauant, auoit
causé ce mal : & estans bien reünies, il n'en pou-
uoit que bien arriuer, tant pour le peuplement, que
descouuertes, que augmentation du trafficq, aus-
quelles choses chacun y doit contribuer du sien en
temps qu'il pourra.

Entrepre-
neurs se
doiuent con-
former aux

L'une des choses que ie tiens en ceste affaire, &
pour l'augmentation d'icelle, est les descouuertes,
& comme elles ne se peuuent faire qu'avec de
grandes peines & fatigues, parmy plusieurs regions
& contrées, qui sont dans le milieu des terres, & sur
les confins d'icelle à l'occident de nostre habita-
tion, parmy plusieurs nations, aux humeurs & forme

de viure, desquels il faut que les entrepreneurs se conforment. Il y a bien à considerer d'entreprendre meurement, & hardiment cest affaire, avec vn courage masse : mais aussi est il bien raisonnable, que le labeur de telles personnes soyent recogneus par quelques honneurs & bien-faits, comme sont les estrangers en telles affaires, pour leurs donner plus d'affection & de courage d'entreprendre : & si on ne le fait, mal-aisément se peut il faire chose qui vaille.

1621-
1622.

humeurs
des nations
des lieux
qu'ils decouurent.

La recognoissance
du trauail
augmente le
courage.

Pour la société, ce seroit elle qui deueoit autant y apporter du leur que personnes, car vn grand bien leur en reuiendroit, encores que ceux de l'ancienne société iusques à present, n'ayent iamais gratifié les entrepreneurs d'aucune chose : au contraire ont osté le moyen de bien faire, en temps qu'ils ont peu. Et pour ouuir le chemin à cest affaire, i'auois pensé preparer quelque voye, qui fut feure & aduantageuse pour les entrepreneurs, afin qu'avec plus de courage & assurance, ils entreprinssent ce dessein.

L'ancienne
société
n'a point
gratifié d'entrepreneurs.

Voye que
l'Autheur
iuge estre
necessaire
aux entrepreneurs.

Qui estoit d'attirer quelques nombres de sauuages près de nous, & y auoir vne telle confiance, que nous ne puissions estre desceus ny trompez d'eux, & pour cet effect, i'auois pratiqué l'amitié d'vn sauuage appellé Miristou, qui auoit tout plein d'inclination particuliere à aymer les François, & recognoissant qu'il estoit desireux de commander, & estre chef d'vne troupe, comme estoit son feu pere, il m'en parla plusieurs fois, avec tout plein de protestations d'amitié qu'il me dit nous porter, bien que ie iugeasse que ce n'estoit en partie que

Attirer
nombres de
sauuages.

L'Autheur
pratique
l'amitié du
sauuage
Miristou.

1621-
1622. pour paruenir à son deſſein, mais il faut tenter la fortune, & me dit que ſi ie pouuois faire en forte qu'il peuſt obtenir ceſte grade de Capitaine, qu'il feroit merueille pour nous : Ie l'entretins vne bonne eſpace de temps, depuis l'Automne iuſques au Printemps, où conferant avec luy, ie luy dis, Si tu es eſleu par les François, i'y feray conſentir tes compagnons, & te tiendront pour leur chef, mais auſſi qu'au prealable, il deuoit nous teſmoigner vne parfaite amitié, ce qu'il promit faire.

Ce que
l'Authœur
luy promet.

Arriuée
du ſieur
Santein.

Societés
reünies.

Le 8. de Iuin(1) arriua le ſieur Santein, l'vn des commis de la nouvelle ſociété, qui me donna aduis de la reünion des deux ſociétés, que l'ancienne ayma mieux entrer en la ſociété nouvelle, que donner dix mille liures à la nouvelle, ayant cinq douzième, & la nouvelle pour les ſept durant quinze années, & ainſi que le conſeil par arreſt l'auoit ordonné.

Ce que
l'Authœur
promit à
Miriftou
ſauuage.

La premiere choſe que ie dis à ce ſauuage, eſtoit qu'avec ſes compagnons ils cultiueroient les terres proches de Québec, faiſant vne demeure arreſtée, luy & ſes compagnons, qui eſtoient au nombre de trente, qu'ayant mis les terres en labour, ils recueilleroient du bled d'Inde pour leurs neceſſitez, ſans endurer quelques fois la faim qu'ils ont, & par ainſi nous les tiendrions comme freres. De plus nous monſtrions vn chemin à l'aduenir aux autres ſauuages, que quand ils voudroient eſlire vn chef, que ce feroit avec le conſentement des François, qui feroit commencer à prendre quelque domination ſur eux, & pour les mieux inſtruire en noſtre creance.

(1) 1622.

Il me promit de faire ainsi, & defait il fit si bien avec ses compagnons (desquels il auoit gagné l'affection) que pour monstrier vn tesmoignage de sa bonne volonté, premier que d'estre receu Capitaine. Ils commencerent à deserter tous ensemble au Printemps, à demie lieuë de nostre habitation, & s'ils eussent eu de bon bled d'Inde ceste année là, ils l'eussent enfemencé, ce qu'ils ne peurent faire qu'en vne partie, laquelle contient près de sept arpents de terre (1), assez pour vne premiere fois. Quelques iours après descendirent des fauages des trois riuieres, où ils se trouuerent trois à quatre competeurs, qui pretendoient la mesme charge, & y eut beaucoup de discours & conseils entr'eux, sur ce fait Miristou me vint treuer, luy fixiesme des plus anciens, me faisant entendre tout ce qui s'estoit passé, ie l'asseuray qu'il ne se mit en peine, que ie le ferois eslire chef, & que nous n'en cognoistrions point d'autre que luy en sa troupe, & le ferois entendre à ses compagnons, & à ceux qui luy dispuoient ceste charge : le contentement qu'il eut, fit qu'il me presenta quelques quarante castors, & luy en fis donner vne partie, pour auoir des viures pour le festin de ses compagnons.

1622.

Sauuages
commen-
cerent à
desfricher
vers nostre
habitation.

Miristou
vint trouuer
l'Autheur.

Promet le
faire eslire
chef de sa
troupe.

Presente
40. castors à
l'Autheur.

Il s'en alla fort satisfait & content, ie parlay à tous ses compagnons & competeurs, leurs faisant entendre le suiect qui m'esmouuoit à desirer qu'il fut chef, ils m'entendirent patiemment, & tous tesmoignerent qu'ils en estoient contens puisque ie le desirois.

Qui parle
à ses com-
pagnons.

(1) C'est probablement ce que l'on a appelé plus tard le *désert des Sauvages*, qui était situé à la Canardière, au pied du second coteau parallèle au fleuve. (Voir Concession de Michel Hupé, 1652, greffe d'Audouard.)

1622.

Miristou
vint treu-
uer l'Au-
theur avec
les princi-
paux des
siens & vn
present de
65. castors.

A quel fin
ce sauage
luy fit ces
presens.

Ils s'en retournerent avec volonté de l'eslire pour chef, & faire les ceremonies accoustumées. Cela fait il me vint treuuer, accompagné de tous les principaux Sauvages, avec vn present de 65. Castors, disant, l'ay esté esleu pour chef, comme tels & tels que tu as cognus, l'vn estoit mon pere qui auoit succédé à vn autre de qui il portoit le nom de *Annadabjiou*(1), il entretenoit le país parmy les nations, & les François, i'en desire faire de mesme, & me tenir tellement lié avec vous que ce ne fera qu'une mesme volonté, & les presens qu'il m'auoit donnez n'estoient à autre intention, que pour toujours estre en mon amitié, & me deuoit appeller son frere, pour plus de tesmoignage d'affection, chose qui auoit esté resoluë de l'aduis de ses compagnons.

Le le confirmé en tout & par tout, l'asseurant que tant qu'ils seroient bons nous les aymerions comme nos freres, & que ie les assisterois contre ceux qui voudroient leur faire du desplaisir : ils monstroient signe d'une grande resiouissance, & souuent se leuoient en me venant mettre leurs mains dans les miennes, avec inclination, pour monstrier le contentement qu'ils auoient.

Et me dit qu'il auoit changé son nom qui estoit *Mahigan aticq*, qui veut dire loup & cerf, *aticq* veut dire cerf, & *Mahigan* loup, ie luy demandé pourquoy ils luy donnoient ces deux noms si contraires, il me dit qu'en leur país il n'y auoit beste si cruelle qu'un loup, & vn animal plus doux qu'un cerf, & qu'ainsi il seroit bon, doux, & paisible, mais s'il

Mahigan
aticq que
signifie.

Noms de
Miristou.

(1) Annadabjiou.

estoit outragé & offensé il feroit furieux & vaillant. 1622.

Je fus assez satisfait de ceste responce pour vn fauage : voyant leur bonne volonté, ie me delibéré luy faire vn festin, & à tous ses compagnons tant hommes que femmes & enfans, afin que deuant tous il fut receu capitaine : pour plus de marque ie fis le festin de la valler de 40. castors, où ils se remplirent bien leur ventre; sans quelque petit trouble qui furuint, il y eut eu plus de plaisir, mais le pere & le meurtrier son fils se trouuerent à ce festin, ausquels i'auois defendu d'y assister, & mesme de venir à nostre habitation, mais l'effronterie & l'audace de ces coquins fut grande & extrême, ce que sçachant, ie parlé au chef pour voir comme il s'acquiteroit en sa nouvelle charge, luy disant, qu'il sçauoit bien pourquoy nous ne le desirions voir, & qu'il eut à le renvoyer, ce que fit aussi tost ledit *Mahigan aticq*, le meurtrier fait semblant de s'en aller, & le chef me le vint dire, ie luy tesmoignay que ie n'estois bien content, & ne me trouuay point au festin, où tous nos sauages ne laissoient perdre vn moment de temps à festiner, pendant que *Mahigan aticq* m'entretenoit vn peu. Après vn de nos gens me vint dire que le meurtrier ne s'estoit point retiré, ie fais semblant d'estre plus en collere que ie n'estois, en me leuant ie fis prendre vne arme pour aller treuuer ledit meurtrier, ce que voyant *Mahigan aticq*, il me dit, ie te prie de sursoir & ne l'aller chercher, & que c'estoit vn fol, ce qu'il fit, & luy dit rudement & en collere, qu'il se retirast, ce que firent le pere & le fils, qui fut le subiet que la ceremonie ne se passa pas

L'Autheur
leur fait
festin.

A quoy le
Festin reue-
noit.

Le meur-
trier ne se
retire.

1622. comme ie me l'estois promis. Pour lors tous nos sauvages s'en retournerent fort faouls & remplis de viandes ayant fait faire la cuisine en vne chaudiere à braffer de la biere, qui tenoit près d'un tonneau.

Sauvages bien traittez s'en retournerent.

Apportent cent castors à l'Autheur.

Sauvage qui vante sa race.

Dit qu'il a toujours aymé les François.

Le lendemain nos sauvages me vindrent trouver, avec tous les principaux, faisant apporter cent castors, en me disant que ie n'eusse aucun desplaisir de ce qui s'estoit passé, & que cela n'arrieroit plus : entr'autre estoit vn sauvage, qui auoit pretendu d'estre chef, fils d'un premier *Annadabigeou*, qui auoit esté capitaine de ces lieux là, me representant les grands biens qu'auoit son feu pere, & qu'il estoit descendu de l'un des plus grands chefs qui fut en ces contrées, & autres discours sur ce sujet : & que quoy qu'il n'eust esté esleu chef avec la forme accoustumée, que neantmoins il estoit capitaine, ayant toujours porté vne affection particuliere aux François, qu'il venoit pour se faire reconnoistre non comme principal chef, mais comme le second après *Mahigan aticq*.

Mahigan aticq reprenant la parole, dit qu'il l'aduoüoit pour tel, & comme sa seconde personne : & qu'à son defaut il commanderoit, & que nous deuions auoir la mesme confiance qu'en luy, & que se ioignant ensemble ils tiendroient tout le monde en paix, que quand lesdits capitaines François seroient arriuez à Tadoussac, sçauoir les sieurs de Caen & du Pont, estans en ce lieu ils les asseu- reroient derechef de leur bonne affection & fidelité, donnant lesdits cent castors à nous trois : pour estre bien reünis ensemble, à les maintenir de nostre part. Le leurs fis responce que si par le passé, ils

Lesdits sieurs de Caen & du Pont ont leur part des castors.

auoient veu quelque chose entre les François, ce n'estoit pas iusques là pour en venir à vne guerre comme ils croyoient, estant tous bons amis, & que maintenant ils ne verroient plus de dispute entr'eux comme ils auoient veu par le passé, entre lesdits de Caen & du Pont, de plus qu'ils seroient fort satisfaits de l'eslection qui auoit esté faite.

Tous ces discours finis, ie m'imaginay que puisqu'ils ne vouloient estre esleuz, que par consentement des François, & pour leur donner quelque sorte d'enuie & d'honneur extraordinaire, tant pour eux que pour leurs descendans à l'aduenir : qu'il estoit à propos de les receuoir capitaines avec quelques formalitez que ie leurs fis entendre, que quand on receuoit vn chef, que l'on obligeoit tels capitaines, à porter les armes contre ceux qui nous voudroient offencer, ce qu'il promet faire. Ie luy donnay deux espées, qu'il eut pour agreables, & de ceste bonne reception & present, il fallut aller montrer ces presens à tous ses compagnons, & leur faire entendre tout ce qui s'estoit passé, & leur fis donner de quoy faire festin, ce que ie fis à la valeur de quelque nombre de castors : & après s'en allerent. Ainsi ie cherchois quelque moyen de les attirer à vne parfaite amitié, qui pourroit vn iour leur faire cognoistre en partie l'erreur où ils sont iusques à present, ou à leurs enfans qui seroient proche de nous : incitant les peres à nous enuoyer leurs enfans, pour les instruire à nostre Foy, & par ainsi estans habitez, si la volonté leur continuoit, l'on pourroit estre asseurez, que si on les menoit en quelque lieu aux descouuertes, qu'ils ne nous

1622.

Response
que l'Auth-
teur rend
aux chefs
des Sauua-
ges.

L'Autheur
consent que
Mahigan
soit receu
capitaine.

A quelle
condition

Moyen de
s'asseurer des
sauuages.

1622.

Les sauua-
ges seruent
à descourir
dans vn
grand pays.

fausseront point compagnie, ayant de si bons ostages près de nous, comme leurs femmes & enfans : car sans les sauuages, il nous seroit impossible de pouuoir descourir beaucoup de chose dans vn grand pays, & se seruir d'autres nations, car il n'y auroit pas grande seureté, & ne leurs faudroit que prendre vne quinte pour vous laisser au milieu de la course.

L'Autheur s'est acquis vne parfaite cognoissance aux decouuertes. Auis qu'il a souuent donnez à Messieurs du Conseil. Des commoditez qui reuiendroient de ces decouuertes. Paix que ces sauuages traittent avec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux.

CHAPITRE VI.

Ce qui a
accréu le
courage à
l'Autheur
d'auoir co-
gnoissance
parfaite des
choses dou-
teuses.

LA cognoissance que de long temps i'ay eüe, en la recherche & descouuerture de ces terres, m'a tousiours augmenté le courage de rechercher les moyens qui m'ont esté possible, pour paruenir à mon dessein, de cognoistre parfaictement les choses que plusieurs ont douté. Ce que ie tiens pour certain selon les relations des peuples, & ce que i'ay peu coniecturer de l'affiète du pays, qui sans doute me donne vne grande esperance, que l'on peut faire vne chose digne de remarque, & de louange, estant assisté des peuples des contrées, lesquels il faut contenter par quelque moyen que ce soit, ce qui (à mon opinion) sera aisé, & à tout le moins arriue ce qui pourra, pourueu que Dieu conserue les Entrepreneurs, il ne peut qu'il n'en

reuienne de grandes commoditez, qui seruiront beaucoup en ceste affaire. Il y a long temps que i'ay proposé & donné mon aduis à Nosseigneurs du Conseil, qui ont tousiours esté bien receus; mais la France a esté si broüillée ces années dernieres, que l'on recherche à faire la paix, ne pouuant y faire despence. Je peux bien asseurer, que s'il ne se faict rien en ce temps, malaisement se pourra-il faire quelque chose à l'aduenir : tous hommes ne sont pas propres à risquer, la peine & la fatigue est grande; mais l'on a rien sans peine : c'est ce qu'il faut s'imaginer en ces affaires; ce sera quand il plaira à Dieu : de moy, ie prepareray tousiours le chemin à ceux qui voudront après moy, l'entreprendre.

Il y a quelque temps, que nos Sauvages moyennerent la paix avec les Yrocois, leurs ennemis; & iusques à present, il y a eu tousiours quelque accroche pour la méfiance qu'ils ont des vns & des autres; ils m'en ont parlé plusieurs fois, & assez souuent m'ont prié d'en donner mon aduis, leurs ayant donné, & treuüé bon qu'ils vesquissent en paix les vns avec les autres, & que nous les assistions : mais quand il est question de faire la paix avecques des Nations, qui sont sans foy, il faut bien penser à ce que l'on doit faire, pour y auoir vne parfaicte feureté. Je leur proposay, leur en donner des moyens, & seroit vn grand bien proche de nous; l'augmentation du trafic, & la descouuerture plus aysée, & la feureté pour la chasse de nos Sauvages, qui vont aux Castors, qui n'osent aller en de certains lieux, où elle abonde, pour la crainte

1622.

Auis de
l'Autheur
au Conseil
du Roy.

Tous hom-
mes ne sont
propres à la
fatigue.

Sauages
cherchent
la paix avec
les Yrocois.

Moyen de
faire la paix
avec les na-
tions estran-
geres.

1622. qu'ils ont les vns des autres; & y ont tousiours tra-uailié iufques à present.

Deux Yro-cois aux trois riuie-res.

Le 6. dudit mois de Iuin, arriuerent deux Yro-cois aux trois riuieres, pour traiter de ceste paix : le Capitaine m'en donne auffi-toft aduis, & y en-uoyerent deux Cànau, pour les amener à leurs Cabanes, proche de Quebec, où ils estoient logez.

L'Autheur s'embarque en la barque des Sauua-ges.

Le 9. ils vindrent aux Cabanes de nos Sauuages, lesquels ne manquerent de m'enuoyer vne cha-loupe, pour aller voir la reception qu'il leur fe-roit : Je m'enbarquay, accompagné dudit Sentein, & de cinq de mes compagnons, avec chacun son moufquet, où arriuant sur le bord du riuage, de-uant leurs cabanes, Le Capitaine Mahigan Aticq, accompagné de ses compagnons, avec les deux Yrocois à son costé, s'en vient au deuant de nous, baifant leurs mains, & la mettant en la nostre, & en firent faire autant aux deux Yrocois, nous te-nans chacun par la main, iufques à ce que nous fussions à la Cabane dudit Capitaine; où arriuant, nous trouuafmes nombre de peuples assis, chacun selon son rang. Ledit Chef, me tesmoigna estre fort satisfaiët, & tous ses compagnons, de ce que ie m'estois acheminé vers eux, pour voir les Yrocois, lesquels firent rapport, enuers les leurs, de la bonne intelligence qui estoit entre nous, & eux. Ce faiët, trois de nos Sauuages, avec les deux Yrocois, dan-ferent, & après m'auoir demandé si ie l'aurois agrea-ble, ie leur tesmoignay estre contant.

Leur Chef tesmoigne à l'Autheur l'aifé qu'ils auoient d'a-uoir esté vers eux.

Chacun des Sauuages luy baifent la main.

Ceste dance dura vne bonne espace de temps; & acheué qu'ils eurent de danser, chacun d'eux baifa sa main, & me la vindrent mettre en la mienne,

en signe de paix, & bien-vueillance. Le meurtrier estoit l'un de ces trois danseurs, qui voulut mettre sa main dans la mienne, ie ne le voulus iamais regarder; ce qui luy donna un grand desplaisir, de se voir ainsi mesprisé deuant les Yrocois, & de toute l'assemblée : il n'arresta gueres qu'il ne fortist de la cabane. Ce pendant le Chef commanda à tous les hommes, femmes & filles, de danser; ce qu'ils firent quelque temps : La danse finie, il me remercia à sa façon, & me pria de tousiours les maintenir en amitié : Je luy dis, qu'il ne deuoit point douter de mon affection, lors qu'il se comportera doucement avec nous.

1622.

L'Autheur
ne veut voir
le meurtrier.

Le Capitaine
le remercie.

Je le priay de me venir voir le lendemain, & douze de ses principaux, & les deux Yrocois (nous traicterons du subiet de leur venue) ce qu'ils m'accorderent; & leur fis tirer quelques coups de mousquets : de là, nous nous r'embarquasmes pour retourner en nostre habitation. Le lendemain, ils ne faillirent à venir avec les deux Yrocois; peu après leur arriuée, ie leur fis festin, suiuant leur façon de faire : Après qu'ils eurent repeu, nous entraimes en discours, sur ce qui estoit du traicté de paix avec les Yrocois, Je leur demanday comment ils entendoient faire ce traicté : ils dirent que l'entreueüe des vns aux autres, estoit avec amitié, tirant parolles de leurs ennemis, de ne les nuire ny empescher de chasser par tout le pais; & eux au semblable en feroient de mesme enuers les Yroquois : & ainsi, ils n'auoient d'autres traictez à faire leur paix.

L'Autheur
le prie de les
venir voir.

Il le traite.

Leur entreueüe
est avec
amitié.

Je leur dis que parlementer, estoit veritablement faire les approches à vne paix, mais il falloit les

Parlementer
est s'approcher
de la paix.

1622.

Demandent son aduis pour la paix.

feuretez d'icelle ; & puis qu'ils m'en demandoient mon aduis, ie leur en dirois ce qui m'en sembleroit, s'ils me vouloient croire, à quoy ils accorderent, & me prièrent derechef, de leur en donner mon aduis qu'ils fuiuroient au mieux qu'il leur seroit possible ; & qu'aussi bien, ils estoient las & fatiguez des guerres qu'ils auoient eües, depuis plus de cinquante ans⁽¹⁾ ; & que leurs peres n'auoient iamais voulu entrer en traicté, pour le desir de vengeance qu'ils auoient de tirer du meurtre de leurs parens & amis, qui auoient esté tuez ; mais qu'ayant consideré le bien qui en pourroit reuenir, ils se resoudoient, comme dit est, de faire la paix.

Responße à la premiere question que ie leur fis sçauoir, si ces deux Yrocois estoient venus pour leur particulier ; ou s'ils auoient esté enuoyez de leur nation.

Desir de voir leurs parens prisonniers les fait venir vers nous.

Ils me dirent, qu'ils estoient venus de leur propre mouuement : & le desir qu'ils auoient de voir leurs parens & amis, qui estoient parmy eux detenus prisonniers de longue main, les auoit fait venir ; & l'asseurance qu'ils auoient du traicté de paix, commencé depuis quelque temps, estans comme en trefue les vns & les autres, iusqu'à ce que la paix fut du tout assuree ou rompuë. Ie leurs dis que puisque ces hommes n'estoient deputez du pays, qu'ils les deuoient traiter amiablement, avec toute

(1) Ce passage nous donne, au moins d'une manière approximative, l'époque de cette fameuse querelle dont parlent Nicolas Perrot et la Relation de 1660 (ch. II), et qui fit des Algonquins et des Iroquois d'irréconciliables ennemis. Cette profonde division remonterait donc vers l'an 1570, si toutefois ce n'était pas une simple recrudescence d'une inimitié encore plus ancienne ; car les sauvages que Cartier trouua dans le pays, et qui semblent avoir été ce que l'on a appelé les *bons Iroquois*, auoient déjà pour ennemie, dès 1535, une nation vers le sud, appelée alors Toudamans (les mêmes sans doute que les Tsountouans, ou Tsonnontouans), « qui leur menoient continuellement la guerre. »

forte de paix & amitié, non pas en la façon comme s'ils estoient deputez du pays, & qu'ils deuoient estre receuz, avec plus d'allegresse & de ceremonie. De plus puisqu'ils vouloient venir à vne bonne paix, qu'il falloit qu'ils choisissent quelque homme d'esprit parmy eux, & l'enuoyer avec ces deux Yrocois, ayant charge de traiter de paix, & les inciter à enuoyer en ce lieu de Québec de leur part : lors qu'ils verroient que nous y assisterions, que cela seroit occasion de se mieux asseurer, comme estans obligez à les maintenir.

Ils trouuerent cet aduis bon, & de fait ils se resolurent d'y enuoyer quatre hommes, sçauoir deux aux Yrocois, distans de Québec de cent cinquante lieuës, & leur fis donner la valeur de 38. castors de marchandises, des cent dont ils leurs auoient fait presents, & ces marchandises estoient pour faire present à leurs ennemis à leur arriüée, comme est leur coustume, & ainsi s'en allerent fort contens. Voila vn bon acheminement.

1622.

Trouuent
mon aduis
tres-bon.

Leur donne
38. castors.

Arriüée du Sieur du Pont & de la Ralde avec viures.

L'Authheur leur raconte la paix faiëte entre les sauuages. Lettre du Roy à l'Authheur. Arriüée du sieur de la Ralde à Tadoussac. Ce qui se passa le reste de l'année 1622. & aux premiers mois de 1623.

CHAPITRE VII.

LE 15. de Iuin arriuerent lescits du Pont & de la Ralde, avec 4. barques chargées de viures & marchandises, aufquels ie fis la meilleure reception qu'il me fut possible, & ne trouuerent que toute

Arriüée
des sieurs
du Pont &
de la Ralde,
bien receus
par l'Auth-
heur.

1622. forte de paix, ce que plusieurs ne croyoient pas, fuiuant ce qui s'estoit passé. Ils ne sçauoient point que le subiect en estoit osté, occasion pourquoy toutes choses s'estoient passées avec douceur, ils furent quelques huit iours à faire leurs affaires, où durant ce temps, ie leurs fis entendre comme ces sauuages auoient esleu vn chef par nostre consentement, & le bien qui en pouuoit reüssir, pourueu qu'on l'entretienne en ceste amitié.

Ce qu'il leur dit touchant le chef des sauuages.

Mahigan les vient visiter.

Mahigan aticq vient voir ces messieurs qui le receurent fort humainement sur ce que ie leurs en auois dit.

Arriuée du Sire commis.

L'Auteur enuoye au deuant du sieur de Caen.

Ledit du Pont & de la Ralde, partirent pour monter amont ledit fleue aux trois riuieres, où ils trouuerent quelque nombre de sauuages, en attendant vn plus grand. Quelques iours après arriua le Sire, commis, qui nous apporta nouvelle de l'arriuée dudit sieur de Caen à Tadoussac, qui m'escriuoit qu'en bref il s'achemineroit par deuers nous, après sa barque montée : me priant luy enuoyer quelques scieurs d'aiz, & vn canau en diligence audit du Pont & de la Ralde, ce que ie fis, & ledit le Sire partit ce mesme iour pour retourner le treuer à Tadoussac.

Trois iours après arriua vne barque des trois riuieres, qui alloit audit Tadoussac, fuiuant l'ordre qui luy auoit donné.

Son arriuée.

Le Vendredy 15. de Iuillet sur le soir, arriua ledit sieur de Caen dedans vne chaloupe, craignant n'estre assez à temps à la traite des trois riuieres : ayant laissé charge de despescher sa barque à Tadoussac, pour l'aller treuer aux trois riuieres, ie

le receus au mieux qu'il me fut possible, me faisant entendre tout ce qui s'estoit passé en toutes les affaires, tant de la Nouvelle que de l'ancienne société, à quoy ie satisfis au mieux qu'il me fut possible. Il me rendit la lettre suiuite de sa Maiesté.

1622.

Reception
que ie luy
fis.

“ Monsieur de Champlain, voulant conseruer
 “ mon cousin le Duc de Montmorency aux
 “ droits & pouuoirs que ie luy ay cy-deuant accor-
 “ dez en la Nouvelle France, suiuit les lettres
 “ patentes que ie luy ay fait expedier, i'ay treuue
 “ bon que la contestation qui estoit à mon Conseil,
 “ entre l'ancienne compagnie, faite par les prece-
 “ dents Gouverneurs, pour faire les voyages audit
 “ pais de la Nouvelle France, establis par mon
 “ cousin, fuyant son pouuoir; que ladite Nou-
 “ uelle soit conseruée au traitté, ioignant en icelle
 “ ceux de l'ancienne qui y voudront entrer, ainsi
 “ que vous verrez par l'arrest de mon Conseil, qui
 “ vous sera enuoyé par le sieur Dolu, suiuit le-
 “ quel ie veux & entend que vous vous gouuerniez
 “ avec lesdits nouveaux associez, maintenant le
 “ pais en paix, en y conseruant mon auctorité, en
 “ tout ce qui sera de mon seruice, à quoy m'affeu-
 “ rant que vous ne manquerez, ie prie Dieu qu'il
 “ vous ayt Monsieur de Champlain en sa saincte
 “ garde, escrit à Paris le 20. de Mars 1622. signé
 “ Louis, & plus bas Potier. ”

Lettre du
Roy, en-
uoyée à
l'Autheur.

Ledit de Caen fut deux iours à Québec, & delà s'en alla aux trois riuieres. Le lendemain sa barque arriua de Tadoussac, qui l'alla treuuer.

Le sieur
de Caen est
deux iours à
Québec.

1622.

Le dernier dudit mois de Juillet, passa ledit de la Ralde, qui s'en retournoit à Tadouffac, pour apprester son vaisseau, & delà aller à Gaspey, voir si n'y auoit point de vaisseaux, qui contreuinsent aux defences de sa Maiesté.

Le sieur de la Ralde arriue à Tadouffac.

L'enseigne du sieur de Caen ne le veut reconnoistre.

Different pour les prieres.

Ce que dit le sieur de la Ralde.

Les peres Recolets appaisent le trouble.

Ledit de la Ralde arriue à Tadouffac, & eut quelques paroles avec Hebert, que ledit sieur de Caen auoit laissé en sa place pour commander à son vaisseau bien qu'arriuant ledit de la Ralde, le commandement estoit à luy comme lieutenant dudit de Caen, & l'autre estoit son enseigne, qui ne voulut cognoistre ledit de la Ralde, & leur dispute vint sur le fait de la religion, bien que tous deux catholiques : car quand ledit de Caen qui estoit de la religion pretenduë reformée, faisoit faire les prieres sur le derriere en sa chambre, & les catholiques sur le deuant : & durant que ledit Hebert demeura au vaisseau, les prieres s'y continuoient, comme quand son chef y estoit : mais quand ledit de la Ralde y fut arriué comme lieutenant, & commandant audit vaisseau, il voulut que les catholiques vinssent faire leurs prieres en la chambre, & que les pretendus reformez fussent en leur rang, sur le deuant pour prier, ledit Hebert s'y opposa, disant, que son capitaine ne l'entendoit, & ne luy en auoit donné charge, ledit de la Ralde dit, quand le chef y est, il fait comme il l'entend, Mais quand i'y suis en son absence, ie fais comme il me semble, & sur ce fuiet il s'esmeut vne grande dispute, qui s'appaisa par le moyen de quelques peres Recolets, comme d'autres personnes qui s'y treuerent. Hebert eut le tort de ceste dispute, & n'auoit pas de raison.

Ledit fleur de Caen arriua des trois riuieres, le 19. d'Aouft, & le mercredy 24. ie fis lire & publier les articles de messieurs les Associez, arrestez par le Roy en son Conseil.

1622.

Le Ieudy 25. ledit de Caen partit de Québec pour aller à Tadouffac, & ie fus avec luy iusques à son departement qui fut le 5. iour de Septembre 1622.

Le fleur de Caen va à Tadouffac.

Ledit du Pont fut laissé à l'habitation, pour principal commis de Messieurs les Associez, & hyuernasmes ensemble.

Laisse le [Pont à l'habitation.]

En cet hyuernement estoient, tant hommes que femmes, & enfans cinquante personnes.

Ledit de Caen estant party, nous eschouasmes quelque chaloupe, & sur le soir, qui fut le 6. leuasmes les ancras pour aller à Québec, où fusmes contrariez de si mauuais temps, que nous nous pensasmes perdre au port aux faumons sur nos ancras, ne pouuant appareiller : mais le vent venant à s'appaïser au 13. dudit mois, nous nous mismes sous voilles, & arriuasmes à Québec le 20. Le lendemain nous eschouasmes nostre barque, & fismes descharger le reste des commoditez, & aussi tost que tout fut deschargé, Desdame fut despesché avec vne chaloupe luy septiesme, pour aller à Tadouffac mener des matelots, & ramener vne barque que l'on auoit laissée avec quelques cinq hommes, pour la garder, attendant que l'on y fust pour la ramener, d'autant qu'il n'y auoit point de matelots, pour eskipper les deux barques.

Nous faillismes à nous perdre au port aux faumons.

Desdame despesché à Tadouffac.

Le 10. d'Octobre arriua la barque de Tadouffac, qui nous dit qu'un vaisseau de 50. à 60. tonneaux, estoit arriué à Tadouffac pour faire pesche de ba-

Arriuée de la barque de Tadouffac.

1622.

leine, laquelle il n'auoit peu faire à la grande Baye, ny en autre port, & qu'il auoit esté mis hors, à ce qu'ils dirent, par monsieur de Grandmont, comme ils firent paroistre par leur commission qu'ils montrèrent au Baillif ayde de sous commis, qui estoit resté audit Tadouffac : il estoit armé de quatre pieces de canon de fonte verte, d'environ de sept à huit cens pesant chacune, deux breteuls, & le vaisseau bien armé avec vingt quatre hommes, vn bon pont de corde bien poüeffé, tout à l'espreue du mousquet, ayant à la valeur de fix à sept cens escus de marchandises, pour traitter, au reste tres-mal amunitionnez de viures, qui les contraignit de prendre du Bailly deux barils de pois, demy baril de lard, qu'ils payerent en chaudiere de cuire rouge, celuy qui y commandoit s'appelloit Guerard basque, qui s'estoit associé avec vn Flamant, pour ce qui touchoit la marchandise de traite.

Sont contraints de prendre des viures du Bailly.

Guerard escrit au sieur du Pont.

Auis d'vn vaisseau espagnol venant à Tadouffac.

Ledit Guerard escriuit vn mot de lettre audit du Pont, par laquelle il luy demandoit des castors, pour la moitié moins que l'on traittoit, pour les marchandises qu'il auoit, luy en enuoyant le memoire. Voila ce que nous apprismes. De plus ils dirent qu'il venoit vn vaisseau espagnol audit Tadouffac de deux cens tonneaux, pour faire sa pesche de balaine, & dit que durant que les vaisseaux estoient à Tadouffac, qui estoit⁽¹⁾ à l'Isle verte, & auoit veu partir ledit vaisseau de la Ralde de Tadouffac, & que presque toutes les nuicts il venoit avec vne chaloupe au port, & oyoit la plus part

(1) Qu'il estoit.

des discours qui se difoyent au vaisseau dudit sieur de Caen, iufques à fon depart. 1622.

De pouuoir y remedier il estoit impossible, pour n'auoir des matelots ny des hommes de main, affin de s'en feruir en telles affaires, car il eut fallu au moins huit matelots d'ordinaire en l'habitation, & quelques dix ou douze quand il est question d'aller attaquer vn ennemy, avec vne vingtaine d'hommes, qui sçeuffent ce que c'est d'aller à la guerre, c'est ce qui ne se voit point à Québec, l'on pense estre trop fort, & que personne ne seroit(1) entreprendre en ces lieux, mais la meffiance est la mere de feureté, c'est pourquoy fuiuant les aduis que souuent ie donnois, l'on deuoit remedier à la conseruation du pays, & à l'assurance des hommes qui y demeurent, qui estoit d'acheuer le fort ja commencé, & y auoir de bonnes armes & munitions, & garnison fuffisante qui s'y entretiendroit pour peu de chose, autrement rien ne se peut maintenir que par la force.

Nul moyen de l'empescher faute d'hommes.

Moyen d'estre assure à Québec est d'acheuer le fort.

L'on employa les ouuriers aux choses les plus necessaires de l'habitation. Ledit du Pont tomba malade de la goute le 27. de Septembre, iufques au 23. d'Octobre, & l'incommodité qu'il en sentoit, fit que pendant l'hyuer il ne sortit point de l'habitation, pour son indisposition.

Ouuriers employez aux choses necessaires.

Maladie du sieur du Pont.

Je passay le temps à faire accommoder des iardins, pour y semer en l'Automne, & voir ce qui en reussiroit au printemps, ce que ie fis y prenant vn singulier plaisir, ceste occupation n'estoit point inutile pour la commodité qu'en receuoit toute l'ha-

L'Autheur fait accommoder des iardinages.

(1) Lisez *n'oseroit*.

1622.

Vtilitez
qui se re-
çoient des
iardins de
ce pays.

bitation, à quoy personne n'auoit fait d'espreue, car la plus part des hommes voudroient bien cueillir, mais rien semer, ce qui ne se peut, car l'on ne sçauroit dire en ces lieux combien on reçoit d'vtilité des iardinages : vn peu de soing & vigilance fert beaucoup à vn homme de commandement, car s'il n'a de l'affection qu'à de certaine chose, malaisément peut il auoir beaucoup de commoditez sans main mettre, ou commander de ce faire, nos peres y estoient assez vigilans n'ayant autre soing que de prier Dieu & iardiner.

Le pere
Irenée va
hyuerner
avec les sau-
uages.

L'vn de nos peres appelé le pere Irenée (1), se resolut le 13. de Decembre d'aller hyuerner avec les sauuages, pour apprendre leur langue, & profiter quelque chose s'il pouuoit pour l'amour de Dieu : mais le 22. dudit mois, il retourna à son habitation, pour ne se pouoir accommoder à la vie de ces peuples (2) : Ledit pere y retourna pour la seconde fois (3), mais ne pouuant supporter la fatigue, il s'en reuint, & le pere Ioseph plus robuste & accoustumé à ceste vie, se delibera d'y aller passer trois mois de temps, qui estoit en bon temps, d'autant que la chasse de l'eslan se faisoit en quantité, où l'on ne mange que de la viande, bien que ce ne soit qu'à

Ne se peut
accommoder
auec
eux.

Le pere
Ioseph y va.

(1) Le P. Irénée Piat.

(2) La cause de son retour, suivant Sagard, fut un peu différente. Le frère du sauvage qui s'était chargé du Père étant tombé malade, le pilotois décida que, « le mal ayant esté donné par vn sauuage fort esloigné de là, on l'enuerroit tuer par l'vn des freres du malade... Le P. Irénée, estonné d'vn si meschant conseil, & que sa preference ny ses remonstrances ne pouuoient en rien moderer ny diuertir ces mauuais desseins (comme nouveau Apôstre parmy vn peuple gentil) il quitta là tout & s'en retourna au Couuent pour y cathéchiser les François... » (Sagard, Hist. du Canada, p. 99.)

(3) Quoique le P. Irénée eût, sans aucun doute, l'intention de se former et s'habituer aux fatigues des missions, il paraîtrait, d'après Sagard, que ce second voyage n'était pas précisément une mission. Il allait avec le Frère Charles, à quelques lieues de Québec, chercher un élan, dont les sauvages avaient fait présent aux missionnaires. (Sagard, Hist. du Canada, p. 101 et suiv.)

cinq ou six lieuës de nostre habitation, & partit le mesme iour qu'arriua ledit pere Irenée qui fut le 17. de Ianuier 1623.

1623.

Le 23. de Mars ledit du Pont retomba malade de ses gouttes où il fut tres-mal avec de si grandes douleurs, que l'on n'osoit presque le toucher, quelque remede que le Chirurgien luy peust apporter, & fut ainsi tourmenté iusques au septiesme de May qu'il fortit de sa chambre.

Le fleur du Pont retombe malade.

Le 19. de Mars il fit vn temps fort violent accompagné de vens, tonnerre, gresle & esclairs, bien qu'en ce temps l'air est encore froid, & le pays remply de neiges & glaces.

Tempeste violente.

Le 19. d'Auril l'on commença à accommoder vne barque, pour aller à Tadoussac, ce qu'estant acheuée le premier de May, elle partit avec Desdames sous-commis & hommes, & ledit du Pont n'y peust aller pour son indisposition. Le 16. d'Auril il y auoit vn pied de neige en quelques endroits. Le semé toutes sortes de grains le 20. dudit mois derriere l'habitation, où les neges estoient plustost fonduës qu'ailleurs, pour estre au midy & à l'abry du vent de Nortouest, qui est fort dangereux.

Barque qui va à Tadoussac.

Le lundy 8. de May, nos ouriers allant couper du bois pour scier, le mal-heur en voulut à vn ieune homme nommé Iean le Cocq, qu'vne buche roulant d'vn lieu à autre passa par dessus luy, qui luy rompit le col, & luy escrasa la teste, & ainsi mourut pauurement.

Ieune homme eut le col rompu d'vne buche.

Le 10. dudit mois, le pere Irenée se resolut d'aller à Tadoussac, pour essayer de faire quelque fruit aux sauages de par delà, cela m'estonnoit, voyant

Le pere Irenée veut aller à Tadoussac.

1623. qu'il auoit assez à faire, & de quoy s'employer par deça, à ce que ie luy remonst^ré : mais ne le pouuant dissuader de ce voyage, il s'embarqua dans vne chaloupe avec des sauages qui le deuoient mener : mais estant à Tadoussac il changea de resolution (1), & s'en reuint à Québec le 22. dudit mois, & ainsi son entreprise fut rompuë, & ne pût demeurer à Tadoussac avec nos gens, pour n'estre accommodé comme il eust desiré.

Il y va & s'en reuint à Québec.

Voyant que iusques au 14. de Iuin l'on n'auoit point nouvelle des vaisseaux, & craignant que quelque accident ne fut arriué, l'on delibera d'enuoyer vne chaloupe à Tadoussac, ce qui fut fait avec cinq hommes, & Oliuier (2) Truchement pour faire reuenir la barque si les vaisseaux n'estoient arriuez, pour retourner & aller à Gaspey, recourir des viures pour ceux qui resteroient à l'habitation, & rapasser dans les vaisseaux pescheurs, partie des gens les moins vtiles. En ce temps ie fis pauer la cour de l'habitation, avec quelques reparations au logis.

L'Authour fait pauer la cour de l'habitation.

Nouvelle de l'arriué du sieur Deschesnes à Tadoussac.

Le Vendredy 16. arriua vne chaloupe avec la nostre, où estoit vn matelot appelé Iean Paul (3) qui nous dit l'arriué du sieur Deschesnes à Tadoussac, dans vne barque, & auoit laissé son vaisseau à Gaspey, pour faire pesche de poissons.

Arriué de Desdames.

Le 28. arriua Desdames avec la Realle, & deux

(1) « Les Sauvages du Pere, dit Sagard, ayant esté abouchez par vn autre plus grand nombre qui estoient là attendans d'autres de leurs amis pour aller à la guerre, ils furent persuadez d'estre de la partie, & de renuoyer ledit Pere dans son Couuent, iusques à vn autre temps, qu'ils le reprendroient pour son dessein, tellement qu'il fallut qu'il s'en retournaist dans vn canot de Montagnais sans pouuoir passer plus outre, marry que son voyage ne luy auoit mieux succedé. » (Hist. du Canada, p. 109.)

(2) Olivier le Tardif, qui devint plus tard commis de la Compagnie générale des Cent-Associés, et seigneur en partie de la côte de Beaupré.

(3) Peut-être Jean-Paul Godefroy.

Religieux, l'un apellé le pere Nicolas⁽¹⁾, & l'autre le frere Gabriel⁽²⁾, qui nous dirent que ledit sieur de Caen, n'estoit point encore arriué, qui nous mettoit en peine. 1623.

Le 2. de Iuillet, arriua vn Canau où estoit Estienne Bruslé truchement, avec Desmarests, qui nous apporta nouvelle qu'il estoit arriué; il n'arresta à Quebec qu'une nuit passant plus outre, pour aduertir les sauages, & aller au deuant d'eux pour les haster de venir. D'Estienne
Brulé.

Le 4. dudit mois arriua Loquin commis, dans vne barque pour aller en traite, qui estoit à ce voyage lieutenant dudit sieur de Caen en son vaisseau, où montant haut, fit rencontre dudit du Pont, qui auoit esté avec vne chaloupe à la riuere des Yrocois, pour persuader les sauages de descendre à Québec, ce qu'il asseura audit Loquin, qui fit qu'ils rebroufferent chemin & s'en reuindrent audit Québec sur ceste esperance, que veritablement ce seroit vne bonne chose s'ils pouuoient descendre à ladite habitation, que cela releueroit de grandes peines & risques que l'on court. En ce DeLoquin
commis.

(1) « Le P. Nicolas Viel, qui faisoit de grandes instances depuis trois ans » pour venir en Canada, « en reçut à Montargis la permission. » (Le Clercq, Premier Établiss. de la Foy, I, 246.)

(2) Gabriel Sagard, Théodat. Voici comme il raconte lui-même son arrivée. « Pendant que j'admirois » ce saut (de Montmorency), « un doux zephyr enfant fauorablement nos voiles, nous portoit à Kébec, où nous arriuames la veille de S. Pierre S. Paul, sur les cinq heures du soir en tres-bonne santé & assez bien mouillez d'une pluye qui nous tomboit du Ciel, de quoy nous louâmes Dieu, & primes port au lieu accoustumé. Ayans posé l'ancre, & mis ordre à ce qui nous concernoit, nous descendîmes à terre, saluames les Chefs de l'habitation, qui nous estoient venu recevoir au Port, & nous entrames dans la Chapelle, où nous rendîmes actions de grace à nostre Seigneur de sa diuine assistance, & en suite pouffez d'un desir extreme de voir nos Freres dans leur petit Couent, nous pensâmes prendre congé du sieur de Champlain pour nous y rendre au plus tost, mais sa charité, outre les pluyes continuelles & l'obscurité du temps nous en empêcherent, & nous retint à coucher iusques au lendemain matin, que nous y fûmes conduits par un des Matelots de l'habitation. » (Hist. du Canada, p. 159, 160.)

1623.

Auis d'un
fauuage de
la surprife
que vou-
loient faire
les autres sur
nous.

Defchef-
nes & du
Pont rencon-
trèrent 16.
canaux vers
Québec.

Arriué du
fieur de
Caen.

Il fuit le
fieur Def-
chefnes.

temps vn fauage appellé la Foyriere (1), donna aduis que la plus grande partie des fauuges auoient deliberé de nous furprendre, en mefme temps tant à Tadouffac qu'à Québec, & affommer tout, à la follicitation du meurtrier, auquel aduis l'on donna tel ordre, que depuis ledit meurtrier a defnié fort & ferme qu'il n'eust voulu faire ce mal, difant que l'autre estoit vn imposteur. Lesdits Defchefnes & Loquin voyant que les fauuges ne venoient point comme ils auoient promis audit du Pont, partirent avec deux barques le 9. de Iuillet, pour aller à mont ledit fleuue, & rencontrèrent feize canaux proche de Québec, qui les fit retourner pour traiter ce qu'ils auoient, pour puis après fuiure leur premiere deliberation.

Le 13. dudit mois arriua ledit fieur de Caen avec deux barques, où ie le receus au mieux qu'il me fut poffible, eftant arriué il fe delibera d'en-uoyer vne barque, pour effayer d'amener lesdits fauuges s'ils les rencontroient, & ledit Defchefnes partit pour cet effect.

Le 16. dudit mois, ledit de Caen ne tarda gueres qu'il ne fuiuit ledit Defchefnes, ie m'embarquay en fa barque qu'il me donna, & s'en vint en vne autre : nous fimes voile avec quatre barques, chargées de marchandifes pour la traite.

(1) Ou la Forière, fuyuant Sagard.

1623.

Arriuée de l'Autheur deuant la riuere des Yrocois. Auis du Pilote Doublet au sieur de Caen, de quelques Basques retirez en l'isle S. Iean. Plainte des Sauvages accordées. Le meurtrier est pardonné. Ceremonies obseruées en receuant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations sauvages & les François. Retour du sieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Nouveaux edifices.

CHAPITRE VIII.

LE 23. dudit mois, nous fusmes deuant la riuere des Yrocois, où treuuasmes ledit Deschesnes, qui dit auoir eu nouvelle qu'il deuoit arriuer quelques trois cens Hurons, où Estienne Bruslé les auoit rencontréz, au fault de la chaudiere, 75. lieuës de ladite riuere des Yrocois.

Leur arri-
uée dans la
riuere des
Yrocois.

Cedit iour, arriuerent quelques 60. Canaux de Hurons, & Algommequins qui r'amenerent du Vernay, & autres hommes qu'on leur auoit donné pour hyuerner en leur païs, afin de tousiours les tenir en amitié, & les obliger à venir.

Ce iour là mesmes arriua le pilote Doublet, luy fixiesme, dans vne double chaloupe, qui venoit de l'Isle S. Iean & Miscou, où estoit le sieur de la Ralde en pescherie, qui donnoit auis au sieur de Caen, que des Basques s'estoient retirez à ladite isle S. Iean, pour se mettre en deffence si on les alloit attaquer, ne voulant subir aux commissions de sa Maiesté; & qu'ils s'estoient faisís d'un moyen vaisseau où estoit vn nommé Guers (1), qui l'année d'aparauant estoit

Arriuée
du pilote
Doublet.

Auis qu'il
donne au
sieur de
Caen.

S'estoit
faifi d'un
vaisseau.

(1) Vraisemblablement Guerar ou Guerard. (Voir ci-dessus, p. 54.)

1623.

venu à Tadouffac comme i'ay dit cy deffus : il se contenta de luy prendre ses marchandises de traite, le laissant aller avec ses munitions, & canons de fonte verte : il meritoit qu'on luy fit ressentir le chastiment que doiuent receuoir ceux qui contreuiennent aux ordonnances & decrets de sa Maiesté, il treuua de la courtoisie à son aduantage, ce qu'il n'eut fait en beaucoup de personnes, qui l'eussent traité avec plus de feuerité. Le pilote fit avec ceste chaloupe le long des costes & fleuue saint Laurent, près de deux cens lieuës : il dit que ces Basques auoient donné de mauuaises impressions de nous aux sauuages de ces costes, disant, que s'ils nous treuuoient à leur aduantage, ils nous feroient vn mauuais party, & de fait il eut couru ceste fortune sans vn pere Recollet, qui estoit parmy ces sauuages il y auoit deux ans, lequel escriuit vne lettre à nos peres, de l'estat auquel il estoit parmy ces peuples, qui l'affectionnoient fort, & esperoit y faire quelque fruct moyennant la grace de Dieu, estant fort aduancé au langage du país.

Les Basques auoient donné de mauuaises impressions des gens de l'auteur aux sauuages.

Le pilote courut risque sans vn pere Recollet.

Plaintes des sauuages.

On les accorda.

Le 17. dudit mois arriuerent des sauuages, qui firent vne assemblée entr'eux, où ils formerent quelques plaintes des vns & des autres, touchant les passages qui n'estoient pas libres aux Hurons, que les Algommequins les traittoyent mal, leur faisant contribuer de leurs marchandises, & ne se contentant pas de ce, les déroboient, qui leur donnoit encore suiect d'vn grand mescontentement : on les accorda sur toutes ces plaintes, ils firent des presens de quelques castors qui leurs furent payés plus qu'ils ne valoient.

Le 30. fut celebré la faincte Messe(1). Ce iour mesme l'on fit vn pourparler, pour l'accord du meurtrier, auquel ie ne pouuois entendre, pour la perfidie qu'il auoit commise, en l'assassinat de nos hommes, neantmoins plusieurs considerations, & les raisons dudit sieur de Caen, qui me dit que sa Maiesté & mondit seigneur luy remettoient la faute, qui m'y firent condescendre, à la charge que l'assassin feroit vne satisfaction deuant toutes les nations, confessant que malicieusement, perfidement & meschamment, il auoit tué nos compagnons, meritant la mort si on ne luy faisoit grace, ce qui fut accordé.

1623.

Pourparler
pour l'accord
du meurtrier.L'Autheur
le consent.

Le lendemain fut deliberé de faire quelques presents à toutes les nations, pour les obliger à nous aymer, & traiter bien les François qui alloient en leur país, pour les conseruer contre leurs ennemis, & ainsi leur donner courage de reuenir avec plus d'affection.

Cet accord ne se pouuoit faire que deuant toutes les nations afin qu'elles recogneussent quelle est nostre bonté, au respect de leurs cruautéz, & afin que le meurtrier en receut plus de honte, l'obligeant après le pardon d'estre autant affectionné à nous aymer, comme il auoit esté nostre ennemy mortel : il nous fallut vser de quelque ceremonie, car il faut vser de demonstrations parmy ces peuples, avec les discours : la ceremonie fut telle qui s'ensuit.

Ceremo-
nie de l'ac-
cord & du
pardon de-
mandé par le
meurtrier.

Le dernier de Iuillet, tous trouuerent bon de suiure la volonté de sa Maiesté, de pardonner au

(1) Le 30 juillet était un dimanche.

1623.

meurtrier qui auoit tousiours esté en credit, & fait capitaine par les sauuages pour auoir tué nos hommes, ledit meurtrier se deuoit mettre au milieu de toutes les nations assemblées en ce lieu, & celuy qui l'auoit assisté en ce meurtre, & luy faire vn discours deuant tout le peuple, du bien qu'il auoit receu des François, qu'il auoit tres-mal recognu, comme meschamment & traistreusement il auoit assassiné nos hommes depourueus d'armes, sous ombre d'amitié, qu'on n'eust iamais peû penser ny aucun de nostre habitation, qu'il eust eû le cœur si desloyal & perfide comme il l'auoit monstré, que ce pendant le chef qui pour lors estoit à l'habitation, & autres du depuis n'auoient voulu vser du pouuoir & droict que la iústice leur donnoit de le faire mourir, comme il le meritoit.

Ce pendant, l'affection que nous auions porté à ceux de sa nation, & comme estant allié des principaux, nous auoit empesché de le faire mourir, nous estans contentez de le chasser de nostre habitation, pour ne le voir, ny raffraichir la memoire de nos hommes massacrez. Et voyant qu'il auoit recogneu sa faute, s'estant mis en deuoir de recevoir le chastiment qu'il meritoit, qu'on luy pardonnoit, par la volonté de nostre Roy, qui luy donnoit la vie; & à la requeste de tous les peuples: A la charge de iamais ne retourner, ny tomber en cette faute, ny aucuns de sa nation; estans personnes qui ne nous contentions de presens, pour payement de la mort de nos hommes, comme ils faisoient entr'eux: & que s'il arriuoit à l'aduenir qu'ils commissent telles perfidies & trahisons, on feroit punir de mort

les auteurs du mal; les tenans pour nos ennemis : 1623.
 & tous ceux qui voudroient empescher : & plusieurs autres discours sur ce sujet; & quelques autres ceremonies qui furent faictes. Cela acheué, le meurtrier se leua, & son compagnon, me venant demander pardon, avec promesse à l'aduenir, de se comporter si fidellement avec les François, qu'il n'auroit autre volonté que reparer ceste faute par quelques bons seruices : & ainsi furent liberez(1).

Protestation que fait le meurtrier.

Mais quoy que s'en soit, ces peuples qui n'ont aucune consideration, si c'est par charité ou autrement; ils croyent que le pardon a esté faict faute de courage, & pour n'auoir osé entreprendre de le faire mourir, bien qu'il le meritoit, & cela nous mettoit en assez mauuaise estime parmy eux, de n'en auoir point eû de resentment.

Malice de ces peuples.

Toutes ces nations tres-aïses & satisfaits, ils nous remercierent, nous loüans de ce que nous n'auions tesmoigné vn mauuais cœur, & accorderent de mener onze François pour la defence de leurs villages, contre leurs ennemis, dont il en demurerait huit en leurs villages, & trois qui reuiendroient avec eux au printemps en traite. Ils emmenerent trois pe-

Accord fait avec les sauuages.

(1) Quelques exemplaires portent « deliberez. » — Sagard nous a conservé, sur cette affaire, quelques détails de plus. « Les meurtriers ayans esté grandement blasmez, furent en fin pardonnez à la priere de ceux de leur nation, qui promirent vn amendement pour l'aduenir, moyennant quoy le sieur Guillaume de Caen general de la flotte, assisté du sieur de Champlain, & des Capitaines de Nauires, prit vne espée nuë qu'il fit ietter au milieu du grand fleuue saint Laurent en la presence de nous tous, pour assurance aux meurtriers Canadiens, que leur faute leur estoit entierement pardonnée, & enseuelie dans l'oubly, en la mesme sorte que cette espée estoit perduë & enseuelie au fond des eaux, & par ainsi qu'ils n'en parleroient plus. Mais nos Hurons qui scauent bien dissimuler, & qui tenoient bonne mine en cette action, estans de retour dans leur pays, tournerent toute cette ceremonie en risée, & s'en mocquerent disans que toute la cholere des François auoit esté noyée en cete espée, & que pour tuer vn François on en seroit doresnauant quite pour vne douzaine de castors, en quoy ils se trompoient bien fort, car ailleurs on ne pardonne pas si facilement, & eux-mesme y feront quelque iour trompez s'ils font des mauuais, & que nous soyons les plus forts. » (Hist. du Canada, p. 236, 237.)

1623.

François
qui leurs
font donnez.

res Recolets, sçauoir les peres Nicolas, Ioseph, & frere Gabriel(1), pour voir s'ils pourroyent profiter au païs, pour la gloire de Dieu, & apprendre leur langue. Deux autres François furent donnez aux Algommequins, pour les maintenir en amitié, & inciter à venir en traite : Il leur fut fait vn grand festin selon leur coustume, qui fit l'accomplissement de la feste, & par ainsi s'en allerent grandement contans.

Arriuée
des François
à Québec.

Le 2. d'Aouft s'embarquerent tous nos François avec les sauages en leurs canaux, chacun avec son homme(2), & ce mesme iour l'on rechargea toutes les marchandises qui restoient en terre, se leuent les ancrs, nous mismes voilles, & le quatriesme iour arriuasmes à Québec, où les barques estant toutes assemblées, l'on fit visiter, & treuua on quantité de castors parmy les matelots, que l'on fit ferrer, attendant qu'ils fussent de retour en France, pour les contenter, s'il se treuuoit par la societé que cela fut raisonnable, ne leur estant permis de traiter à leur preiudice, ce qui occasionna ceux des equipages d'estre mal contens, comme ils le tesmoignerent.

(1) Frère Gabriel (et probablement aussi les PP. Nicolas et Joseph) était arrivé « au port du Cap de la Victoire, le jour de la sainte Magdelene, » c'est-à-dire, le 22 juillet, « enuiron les six à sept heures du soir. » (Hist. du Canada, p. 174.)

(2) « La traite estant faite, dit Sagard, & les Hurons prests à partir, nous les aborda mes en la compagnie du sieur de Caen general de la flotte, lequel nous fit accepter chacun pour vn canot moyennant quelque petit present de haches, cousteaux, & canons ou petits tuiaux de verre qu'on leur donna pour nostre despençe. Toute la difficulté fut de nous voir sans armes qu'ils eussent desiré en nous plustost que toute autre chose, pour guerroyer leurs ennemis, mais comme les espées & les mousquets n'estoient pas de nostre gibier, nous leur fismes dire par le Truchement que nos armes estoient spirituelles, avec lesquelles nous les instruirions & conseruerions à l'encontre de leurs ennemis moyennant la grâce de Dieu, & que s'ils vouloient croire nos conseils, les Diables mesmes ne leur pourroient plus nuire : Cette responce les contenta fort, & nous eurent dans vne tres-haute estime, tenans à faueur de nous auoir comme nous de les accompagner, & feruir en vne si belle occasion. » (Hist. du Canada, p. 174, 175.)

Le 8. dudit mois fut despesché ledit Deschesnes, avec six barques, pour aller querir les viures pour l'habitation, & luy de s'en aller à Gaspey en son vaisseau, pour faire faire diligence de la pesche du poisson.

1623.

Le sieur Deschesnes despesché pour aller querir des viures.

Ledit sieur de Caen & moy, fusmes au Cap de tourmente, pour voir ce lieu, où estant arriué & visité, fut trouué tres agreable, pour la scituation, & les prairies⁽¹⁾ qui l'environnent estant vn lieu propre pour la nourriture du bestial.

L'Autheur & le sieur de Caen vont au Cap de tourmente.

Ayant veu particulièrement ce lieu, lequel s'estoit mis en l'estat, que l'industrie & l'artifice des hommes pourroit y apporter, il seroit tres-beau, car tout ce qui s'y peut desirer, pour vne belle rencontre s'y treuve : partant de ce lieu, retournasmes à Québec le 17. dudit mois, où vismes toutes les barques de retour, qui deschargeoient les commoditez de ladite habitation, laquelle fut visitée par des Massons & Charpentiers, pour voir si elle estoit en estat de subsister & durer, il fut iugé que l'on auroit plustost fait d'en edifier vne nouvelle, que reparer annuellement la vieille, qui estoit si caduque qu'elle attendoit l'heure de tomber, fors le magasin de pierre à chaux & à sable, (comme dit est,) auquel ie fis faire vne porte par dehors, qui alloit dans la caue, faisant condamner vne trappe qui estoit dans le magasin des marchandises, par où on alloit souuent boire nos boiffons, sans aucune consideration.

Visite des barques.

(1) Vraisemblablement, ces prairies naturelles étaient situées entre le Petit-Cap et le cap Tourmente même. Elles sont, encore aujourd'hui, à l'état de prairies naturelles ; mais la richesse des prairies artificielles qui les avoisinent, a presque fait oublier le mérite de leurs aînées. Il faut dire aussi que, de mémoire d'homme, elles ont diminué considérablement de profondeur, par la violence des eaux, qui, tous les ans, y enlèvent quelque chose au rivage.

1623.

Resolution
de du Pont
de retourner
en France.

Son departement.

Arriuée
du pilote
Doublet.

Ledit du Pont se resolut de s'en aller en France, à cause de l'incommodité qu'il auoit, & ne pouvant auoir les choses necessaires icy pour sa maladie, qui l'occasionna de partir avec ledit sieur de Caen de Québec, le 23. d'Aouſt avec trois barques, pour s'en aller embarquer à Tadouſſac, delà en France, & passer à Gaspey, pour ſçauoir nouvelle de ce qui s'eſtoit paſſé durant ſon abſence, pour le ſuiect des Baſques qui eſtoient à l'isle de ſainct Iean.

Le premier de Septembre, ledit pilote Doublet arriua avec vne chaloupe, & lettre dudit ſieur de Caen, qui me prioit d'enuoier le plus promptement que ie pourrois les ouriers reſtant pour retourner, ce qu'ils firent en deux chaloupes, le trouuent à Gaspey, où il leur auoit donné le rendez-vous.

Recognoiſſant l'incommodité que nous auions euë par les années paſſées, de faire le foin ſi tard pour le beſtial, i'en fis faire au Cap de tourmente deux milles bottes, dès le mois d'Aouſt, & les enuoyay querir avec vne de nos barques.

Recognoiſſant la decadence, en quoy s'alloit reduire noſtre habitation, nous auions reſolu d'en faire vne nouvelle : pour le plus abregé ie fis le plan d'vn nouveau baſtiment, abbatant tout le vieux, fors le magazin, & en ſuite d'iceluy faire les autres corps de logis de dix-huiſt toyſes, avec deux aiſles de dix toyſes de chaque coſté, & quatre petites tours aux quatre coings du logement(1), & vn rauelin

Il fait le
plan d'vn
nouveau ba-
ſtiment.

(1) Ce plan ne fut exécuté qu'en partie. Pendant l'absence de Champlain les ouriers, ou les conducteurs des travaux, ſimplifièrent l'ouvrage, et ne firent que deux des tourelles

deuant l'habitation, commendant sur la riuere, entouré le tout de fossez & pont-leuis : & pour ce faire ie iugé que premier que bastir il falloit assembler les materiaux pour commencer à bastir au printemps, ie fis faire quantité de chaux, abbatre du bois, tirer de la pierre, apprester tous les materiaux necessaires pour la maçonnerie, charpenterie, & le chauffage, qui incommodoit grandement pour le diuertissement des hommes, & n'y en eut que dix-huict de trauail à toutes ces choses, où l'on fit assez de besongne pour si peu qu'il y auoit. L'incommodité que l'on receuoit à monter la montagne, pour aller au fort saint Louis, me fit entreprendre d'y faire faire vn petit chemin (1) pour y monter avec facilité, ce qui fut fait le 29. de Nouembre, & sur la fin dudit mois la petite riuere Saint Charles fut presque prise de glace, & depuis le mois de Nouembre iusques à la fin dudit mois, le temps fut fort variable, & se passa en iournées assez froides, au matin avec gelée, bien qu'il fist beau le reste du iour; se faisoit quelques fois de la pluye,

1623.

Fait disposer les materiaux.

Fait faire vn chemin pour aller au fort S. Louis.

Riuere de saint Charles gelée.

projetées, comme on le voit, tant par le texte même de l'auteur (voir un peu plus loin), que par le plan et le dessin qui nous sont restés de ce second magasin. Ces deux tourelles étaient sur la rue Notre-Dame, l'une à l'encoignure de la rue Sous-le-Fort, l'autre quelques pieds en avant du portail de l'église actuelle de la basse ville.

(1) Ce *petit chemin*, que Champlain fit faire à la fin de novembre 1623, pour monter au fort *avec facilité*, est, sans aucun doute, l'origine du pied de la côte actuelle qui conduit de la basse à la haute ville. Car d'abord il ne peut être question, ici, du haut de la montée, c'est-à-dire, de la partie voisine du fort, puisque la pente du terrain y est comparativement douce. En second lieu, des trois montées qui ont existé simultanément, le chemin actuel des voitures est sans contredit le moins raide et le plus facile. Tout le monde sait que la Petite-Rue Champlain a toujours été si difficile à gravir, que depuis longtemps on s'est vu obligé d'y pratiquer un escalier; le chemin qui descendait naguères du coude de la rue de la Montagne droit au magasin, et qui, selon toutes les apparences, a été le chemin primitif, n'a jamais pu être que fort escarpé. D'ailleurs ces montées dataient toutes les trois des premiers temps de la colonie, et l'on ne voit pas qu'aucun des successeurs de Champlain ait fait autre chose que de les réparer ou les améliorer. On peut donc conclure que le chemin plus *facile*, dont parle ici Champlain, est la partie inférieure de la rue de la Montagne.

1623.

Tempera-
ture de ces
païs.

& des neiges, qui par fois se fondent à mesure qu'elles tombent : Ayant remarqué qu'il n'y a point quinze iours de differens, d'une année à autre pour la temperature de l'hyuer, qui est depuis le 20. de Nouembre, iusques en Aupil, que les neiges se fondent, & May est le printemps : quelques fois, les neiges sont plus grandes en vne année qu'en l'autre, qui sont de pied & demy ; & trois & quatre pieds au plus, au plat pays : car aux montagnes du costé du Nord, elles sont de cinq à six pieds de haut.

Aussi nous auions vne autre incommodité, tant pour les hommes, que pour le bestial, le long de la riuere S. Charles, à vne sapiniere qui estoit bruslée, & tous les bois renuersez, qui rendoient le chemin difficile, de sorte que l'on n'y pouuoit passer, qui fit que ie me fis faire vn chemin où i'employay vn chacun, qui trauaillerent si bien, qu'il fut promptement fait.

Le 10. de Decembre, la grande riuere fut chargée d'un grand nombre de glaces, desorte qu'elle charioit, & le bordage pris, ne pouuoit plus permettre de nauiger.

Ie fis trainer le bois pour le fort sur les neiges, comme le temps plus propre le permettoit : les sauages nous donnerent vn peu d'eslan qui nous fit grand bien, d'autant qu'en hyuer l'on a aucun rafreschissement, n'ayant que les commoditez qui viennent de France, pour n'y en auoir au païs à suffisance, ce qu'avec le temps, l'on pourra estre releué de ceste peine, par le soing que l'on prendra à la nourriture du bestial, duquel il y auoit bon

commencement, car le defaut de ces choses, est grandement preiudiciable à la santé de plusieurs, & principalement de ceux qui seroient malades ou bleffez, qui n'ont que salures, & les farines.

1624.

Le 18. d'Auril (1), ie fis employer tout le bois qui auoit esté fait pour le fort, afin de le pouuoir mettre en deffence, autant qu'il me seroit possible. Ie fis faire quelques reparations à l'habitation qui estoit en decadence, attendant que l'on en eust fait vne nouvelle.

En ce temps, est la saison de la chasse du gibier, qui est en grand nombre iusques à la fin de May, qu'ils se retirent pour faire leurs petits, & ne reuiennent qu'au quinziesme de Septembre qui dure iusques à ce que les glaces se forment le long des riuages, qui est enuiron le 20. de Nouembre.

Temps auquel est la chasse au gibier.

Le 20. il fit vn grand coup de vent, qui enleua la couuerture du bastiment du fort saint Louis, plus de trente pas par dessus le rempart, par ce qu'elle estoit trop haulte esleuée, & le pignon de la maison de Hebert, qui estoit de pierre, que ie luy fis rebastir : ce petit inconuenient apporta vn peu de retardement aux autres affaires, car il falut remettre la maison en estat, de laquelle ie fis raser le second estage, & la rendis logeable au mieux qu'il me fut possible, attendant l'occasion plus commode pour la mieux edifier.

Vent qui enleua la couuerture du fort S. Louis.

Sur la fin du mois arriua vn sauuage appellé des François, Simon; il luy parut auoir quelque fantaisie, à quoy ils sont ordinairement suiets, & principalement lors que contre la volonté de tous les

Sauuages sont suiets à suiure leur fantaisie & de faire tout

(1) 1624.

1624.

de leur teste
malgré la
volonté de
leurs chefs.

capitaines & compagnons, ils veulent faire la guerre à leurs ennemis les Yrocois, avec lesquels ils estoient en pourparler de paix, il y auoit trois ou quatre iours : & de ce les sauuages m'en donnerent aduis, & me prierent de faire en sorte de l'en empescher, & leur oster la frenesie qu'auoit cestuy cy : ie l'en uoyay querir & luy demandé le suiect pourquoy il faisoit cela, luy remonstrant le preiudice qui en pourroit arriuer à tous ceux de sa nation, & l'aduantage que les ennemis prendroient, du peu d'estat qu'ils faisoient de l'auctorité de leur chef, estans ainsi que des enfans suiects au changement, & n'ayant aucune parole arrestée, & se demonstrant sans foy ny loyauté : De plus que tous les François, ne seroient iamais contens de ceste forme de procedé, & que ceste guerre durant vn traitté de paix sans suiect, estoit meschante & pernicieuse, procedante plustost d'un meschant, & d'un homme lasche & sans courage, d'autant que ie sçauois fort bien que le but de ceste guerre n'estoit que d'aller surprendre quelques hommes, ou femmes à l'escart, & les trouuant incapables de se defendre, les assommer sans defence : à tout cela il me fit vne courte responce, qui estoit qu'il sçauoit bien qu'ils ne valloient rien, & qu'ils estoient pires que chiens, & s'estoit ainsi imaginé, qu'il ne seroit iamais content qu'il n'eust eû la teste d'un de leurs ennemis, en sorte qu'il estoit resolu, luy quatriesme d'y aller. Comme ie le vis obstiné, & que nulle remonstrance ne le pouuoit esmouuoir, ie luy vsay de quelque menaces s'il le faisoit : & ainsi s'en alla tout pensif, à sa cabane.

Deffein
qu'ils a-
uoient en
voulant faire
la guerre.

Responce
de ce Sau-
uage.

Deux ou trois iours après les Chefs me vindrent trouver, pour me dire qu'ils estoient bien ayfés de ce que j'auois parlé à luy, qu'il auoit changé de resolution de ne point y aller, me disant que ie leur fissent donner quelques choses pour festiner, comme est leur coustume, quand il est question de faire quelque accord, ou autres choses semblables.

1624.
Les Chefs
viennent
trouuer l'Au-
theur.

Ie leurs fis donner vn peu de pois, & s'en allerent ainsi ioyeusement, pensant que ce sauage oublieroit ce qu'il auoit proietté(1). Ce pendant deux Charpentiers trauailloient à accommoder les barques & chaloupes, & deux autres à faire les fenestres, portes, poutres, & autres choses de charpenterie, pour le nouveau bastiment; & quelques mil cinq cens planches que j'auois fait scier pour couvrir le logis, & trente cinq poutres qui estoient toutes prestes, avec la pluspart du bois de charpenterie assemblé pour la couuerture. Le premier de May, ie fis creuser la terre pour faire les fondemens du bastiment, qui auoit esté resolu de faire.

I'employay trois hommes à aller querir du sable avec la chaloupe, pour le bastiment; les maffons à faire du mortier, attendant que quatre autres ostoyent la terre pour les fondemens, & le reste à approcher la pierre pour bastir: Ie fis tirer les allignemens pour commencer à bastir vn-corps de logis.

Le 6. de May, l'on commença à maçonner les fondemens, sous lesquels ie mis vne pierre(2), où

Fondemens
ietté, avec
les armes du
Roy.

(1) Voir, quelques pages plus loin, la perfidie de ce Simon.

(2) « Cette pierre, retrouvée dans une des fouilles faites sur l'emplacement du vieux magasin, avait été placée au-dessus de la porte d'entrée d'une maison qui touchait à la chapelle de la basse ville. Un incendie détruisit cette maison en 1854, et l'inscription a disparu. » (M. Ferland, Cours d'Histoire du Canada, I, 213, note 1.)

1624.

estoyent grauez les armes du Roy, & celles de Monseigneur; avec la datte du temps, & mon nom escrit, comme Lieutenant de mondit Seigneur, au pais de la Nouvelle France, qui estoit vne curiosité qui me sembla n'estre nullement hors de propos, pour vn iour à l'aduenir, si le temps y eschet, monstrier la possession que le Roy en a prise, comme ie l'ay fait en quelques endroits, dans les terres que i'ay découuertes.

Commen-
cement du
Printemps
en la nou-
uelle Fran-
ce, où tous
les fruiçts
pouffent.

Le 8. dudit mois, les cerifiers commencerent à espauouir leurs boutons, pour pouffier leur feuilles dehors.

En ce temps mesme, sortoyent de la terre de petites fleurs, de gris de lin, & blanche, qui font des primes veres du Printemps, de ces lieux là.

Le 9. les framboises commencerent à boutonner, & toutes les herbes à pouffier hors de la terre.

Le 10. ou 11. le fureau monstra ses feuilles.

Le 12. il y a des violettes blanches, qui se firent voir en fleur.

Le 15. les arbres furent boutonnez, & les cerifiers reuestus de fueillages & le froment monté à vn ampan de hauteur.

Les framboifiers ietterent leurs feuilles : le cerfeuil estoit bon là à couper : dans les bois, l'oseille s'y void à deux pouces de hauteur.

Le 18. les bouleaux iettent leurs feuilles : les autres arbres les suiuent de prés : le chefne a ses boutons formez; & les pommiers de France que l'on y auoit transplantez, comme aussi les pruniers boutonnoient; les cerifiers y ont la feuille assez grande, la vigne boutonnoit & fleurissoit; l'oseille estoit bonne à couper.

Le cerfeuil des bois paroïſſoit fort grand, les violettes blanches & iaunes eſtoient en fleur : le bled d'Inde ſe ſeme, le bled froment croiſſoit vn peu plus d'vn ampan de hauteur.

La pluspart de toutes les plantes, & ſimples, eſtoient fortis de terre : il y auoit des iournées en ce mois, où il faiſoit grande chaleur.

Le 21. de May, ie deſpechay vn canau à Tadouſſac avec trois hommes, pour attendre le ſieur de Caen, avec lettres que ie luy eſcriuois, & vne autre au premier vaiſſeau de ſa flotte.

Le 29. dudit mois, les fraiſes commencerent à fleurir, & les cheſnes à ietter leurs feuilles aſſez grandes en eſté.

Le 30. les fraiſes furent toutes en fleur, les pommiers commencerent à eſpanouir leurs boutons, pour ietter leurs feuilles : les cheſnes auoient leurs feuilles d'environ vn pouce de long, les pruniers & ceriſiers en fleur, & le bled d'Inde commençoit à leuer.

Durant ce temps ie fis aſſoir quelques poutres ſur le premier eſtage de la nouvelle habitation, & poſer quelques fenestres & portes à icelle.

Le premier du mois de Iuin arriua vn canau de Tadouſſac, qui nous dit qu'aux enuirs du Bicq, il y auoit vn vaiſſeau Rochelois, qui traittoit avec les ſauages, que dans ce vaiſſeau eſtoit vn puiſſant homme qui y commandoit, eſtant touſiours maſqué, & armé, & les ſauages ne ſçauoient comme il s'appelloit, ny moins le cognoiſſoient ils pour ne l'auoir veu ; & ma creance fut telle, que quand ils l'euffent cogneu, ils ne nous l'euffent voulu dire,

Nouvelle
de la deſ-
couverture
d'vn vaiſſeau
Rochelois.

1624. tant il nous portent d'affection. L'on empesche les autres vaisseaux de venir traiter avec eux, encore que l'on leurs fit le meilleur traitement qu'il fut possible, & ainsi sommes nous aymez d'eux, en recompence du bien que nous leurs faisons.

Le meilleur remede que i'ay recognu pour iouir plus facilement d'eux, c'est de n'en faire estat que par occasion, & peu après leur remonstrer hardiment leurs deffauts, & ne se soucier de mille sortes d'insolences qu'ils font le plus souuent : car comme ils voient que l'on en fait point d'estat(1), cela les rend plus audacieux à medire & mal faire, ayant moy-mesme experimenté plusieurs fois, que lors que i'en faisois moins d'estime c'estoit à lors qu'ils me recherchoient le plus d'amitié, & diray plus que l'on n'a point d'ennemis plus grands que ces sauuages, car ils disent que quand ils auroient tué des nostres, qu'ils ne laisseroient de venir d'autres vaisseaux qui en seroient bien aises, & qu'ils seroient beaucoup mieux qu'ils ne sont, pour le bon marché qu'ils auroient des marchandises qui leurs viennent des Rochelois, ou Basques : Entre ces sauuages, il n'y a que Montaignars qui tiennent tels discours.

Arriüée
de la cha-
louppe de
Gascoin à
Tadouffac.

Le 2. iour de Iuin arriua vne chalouppe où estoit le pilote Gascoin avec cinq ou six matelots, qui nous dit qu'il estoit arriüé au port de Tadouffac, avec vn vaisseau de soixante tonneaux, ayant quelque cent barils de pois, sept tonneaux de citre, vingt-quatre baricques tant de biscuit que de gallette, & que ledit sieur de Caen deuoit partir douze

(1) C'est-à-dire, *un point d'état.*

iours après luy, que la prise de l'vn de ces vaisseaux, par les Flamans l'auoit fait retourner à Paris pour se plaindre au Roy, & à Monseigneur, du fuiet qui occasionnoit le retardement, m'informant de luy, s'il n'auoit aucune lettre pour moy de sa part, il me dit que non, qu'il me faisoit ses recommandations. Je m'estonnay grandement qu'il ne m'auoit escrit vn mot d'aduis, de sa venuë en ce lieu, car cela va à telle consequence, que n'ayant aduis de ceux qui ont la conduite d'vne flotte, ou autres telles affaires importantes, ne doiuent iamais permettre que leurs vaisseaux partent sans vn mot d'aduis, au gouuerneur ou lieutenant des places esloignées, comme sont celles-cy, pour leur tesmoigner qu'ils se peuuent fier en eux, leurs donnant entrée libre dans l'habitation ou fort, comme estant de la compagnie. Vne lettre que m'escruiot le sieur le Gendre l'vn des associez, m'assura que le vaisseau venoit de la part dudit sieur de Caen.

Le 4. dudit mois ie fis mettre deux barques à l'eauë, qui partirent pour aller à Tadoussac, querir les commoditez qu'auoit apporté ledit vaisseau, lequel auoit ordre de laisser vn commis nommé Halard, avec partie des commoditez des viures, pour traiter audit Tadoussac, ce qui nous fit vn grand plaisir, d'autant que nous n'auions des farines & citres, que iusques au 10. dudit mois de Iuin; que sans cela il nous eust fallu reduire au Migan(1), avec quatre barrique de bled d'Inde, attendant nouvelles de la venue des autres vaisseaux.

Le 12. arriua vne barque, qui apporta quelque

(1) Voir 1619, p. 76.

1624.

L'Autheur
trouue e-
strange de
ce que le
sieur de
Caen ne luy
escruiot.

Il enuoye
deux cha-
loupes à
Tadoussac
pour auoir
des viures.

1624.

Lettre que
luy escrit
Halard.

poinçons de citre, galettes, pois & prunes, & m'apporta vne lettre de Halart, qui me mandoit qu'il s'ennuyoit grandement, que le vaisseau dudit sieur de Caen ne venoit, craignant qu'il ne luy fust arriué quelques accidens par la mer : que recognoissant la necessité des viures que nous pourrions auoir, il m'enuoyoit ce qui luy restoit de commoditez, s'en reseruant vn peu pour entretenir les fauages, qui traictoient ordinairement avec les Rochelois, & que ie luy eusse à mander ma volonté de ce qu'il deuoit faire.

L 24. dudit mois, la barque estant deschargée, preuyant aux malheurs qui ordinairement peuuent arriuer sur la mer, pour les risques qui y sont grandes; voyant que la saison des vaisseaux se passoit, sans sçauoir nouvelles de l'vn des deux qui deuoit arriuer, scachant bien qu'il ne faut pas attendre aux extremitez à pouruoir en telles affaires, aussi que la necessité des viures nous pressoit, l'aduifay qu'il ne seroit hors de propos d'escire audit de la Ralde, qui estoit à Miscou, quelques 35. lieuës de Gaspey, & luy faire entendre la necessité en laquelle nous allions tomber, s'il ne nous secouroit, au cas qu'il fust arriué fortune au vaisseau; & auois donné charge au pilote Gascoin, d'attendre audit Tadoussac, iusques au 15. ou 16. de Iuillet, & si en ce temps il n'oyoit aucune nouvelle, qu'il eust à aller trouuer ledit de la Ralde; & donnois ordre à Marsollet truchement, luy troisieme, de ne partir de Tadoussac, pour venir à Québec, que ce ne fust au 8. d'Aoust, qui estoit oster toutes sortes d'esperance, si les vaisseaux ne fussent venus en ce temps :

Et esquipé la barque de tout ce qui leur estoit necessaire pour leur voyage : & partirent le 24. iour de S. Iean.

1624.

Le 28. du mois, nous eufmes nouvelles de la descente des Hurons, Algommequins & Bifferains (1), qui furent bien faschez de n'auoir point de nouvelles des vaisseaux.

Descente des Hurons & Algommequins, & Bifferains.

Le premier du mois de Iuillet, du Vernay qui estoit allé aux Hurons, arriua dans vn canau, qui nous apporta nouvelles certaine de la descente des Sauvages, à la riuere des Yrocois; & de la mort d'vn François, qui auoit esté mon seruiteur : & que le Pere Nicolas estoit resté avec neuf François, estant reuenue quatre de nos hommes (2), Le pere Ioseph, & le frere Gabriel, qui venoient querir quelques choses (3) pour porter audit pere Nicolas. De plus ledit du Vernay me dit que le François auoit esté mal traitté, parmy quelques Nations, faute que la pluspart ne s'estoient pas bien portez avec ces peuples.

Arriué de du Vernay, qui raporte nouvelle de la descente des Sauvages.

Ce iour arriua vne chaloupe, où estoit le pilote Gascoin, qui ayant apperceu vers l'eau le vaisseau dudit de Caen, qui entroit à Tadouffac, où il auoit enuoyé vne chaloupe du Bic, avec ordre de ce qu'ils deuoient faire audit Tadouffac, qui estoit de depescher promptement vne chaloupe, pour enuoyer à Québec faire charger la barque qui y estoit, & enuoyer au deuant des Hurons, ce qui fut fait, & partit ce mesme iour.

Arriué du pilote Gascoin.

(1) Pour Bissiriniens; ce sont les Nipissingues, ou Sorciers.

(2) Outre du Vernay, l'un de ces quatre français s'appelait Lamontagne. (Sagard, Hist. du Canada, p. 819.)

(3) Voir Sagard, Hist. du Canada, p. 790.

1624.

Arriuée
des Sauua-
ges.

En ce temps arriuerent les sauuages, qui estoient allez de la part des montagnars aux Yrocois, pour contracter amitié, & y auoit près de six semaines qu'ils estoient partis d'auprés de Québec. Ils furent tres bien receus des Yrocois qui leurs firent tout plain de bonne reception, pour acheuer de faire cette paix. Mais en la compagnie de ces sauuages estoit vn appelé Simon, qui deuoit aller à la guerre. Après qu'il eut pris congé desdits Yrocois s'en retournant, le meschant traïstre & perfide Simon, rencontrant vn Yrocois l'assomma, pour la recompence du bon traitement qu'il auoit receu desdits Yrocois. Tous nos sauuages en furent grandement desplaisans, & eurent bien de la peine à reparer cette faute : car il ne faut parmy tels gens qu'un tel coquin, pour faire rompre toutes sortes de bonnes entreprises, pour n'auoir aucune iustice entr'eux.

Perfidie
du sauuage
Simon.Arriuée
du sieur de
Caen.

Le 10. dudit mois les sauuages vindrent cabaner proche de l'habitation. Le lendemain arriua ledit de Caen, avec deux barques chargées de marchandises : Le iour en suiuant l'on commença la traite avec les sauuages : d'autres Canadiens arriuerent en ce mesme temps avec quelques chaloupes. Le 14. dudit mois la traite fut acheuée avec lesdits sauuages, & partirent le mesme iour pour s'en retourner en leurs pais, & vn François⁽¹⁾ fut avec les Biffereins.

Arriuée
du frere Ga-
briel.

Le 16. le frere Gabriel arriua avec 7. canaux, qui nous resioiuit grandement, nous comptant tout ce qui s'estoit passé en son hyuernement, & la mauuaise vie que la pluspart des François auoient

(1) Probablement Jean Richer, leur truchement. (Sagard, Hist. du Canada, p. 801.)

mené en ce país des Hurons, & entr'autres : Le truchement Bruslé à qui l'on donnoit cent pistolles par an, pour inciter les sauuages à venir à la traite, ce qui estoit de tres-mauuais exemple, d'enuoyer ainsi des personnes si maluiuans, que l'on eust deub chastier feuerement, car l'on recognoissoit cet homme pour estre fort vicieux, & adonné aux femmes; mais que ne fait faire l'esperance du gain, qui passe par dessus toutes considerations.

1624.

Le 19. ledit de Caen partit pour aller aux trois riuieres avec les barques, pour traiter avec d'autres sauuages s'il en rencontroit.

Le sieur de Caen va aux trois riuieres.

Le 20. huit canaux des Hurons qu'auoit amené ledit Bruslé, partirent de Québec. Ce iour mesmes, arriua ledit du Pont.

Le 25. arriua aussi à Québec vne barque, qui nous dit, qu'il estoit venu six Yrocois, nonobstant la mort de celuy qui auoit esté tué, pour confirmer l'amitié avec tous les sauuages : ayant bien iugé, que le sauuage qui auoit tué leur compagnon, l'auoit fait de sa propre malice, & non du consentement de ses compagnons. Le lendemain, arriua vne barque, où il y auoit deux soldats, que le sieur de Caen enuoyoit en son vaisseau, pour les mettre à la chaisne, pour quelques legeretez qu'ils auoient commises. Nouuelles vindrent aussi, qu'il estoit arriué à l'entrée de la riuere des Yrocois, trente canaux Hurons, avec quelques François.

Barque arriuée à Québec.

Arriuée d'une barque du sieur de Caen, avec deux soldats pour estre mis à la chaisne.

Le premier d'Aoust, est arriué à Québec ledit sieur de Caen, & le 4. il fut au Cap de tourmente, qui dit luy auoir esté donné par monseigneur de Montmorency, avec l'Isle d'Orleans, & quelques

Le sieur de Caen venu à Québec.

1624.

Resolution
de l'Auteur
de repasser
en France.

autres isles adiacentes : & le 10. il retourna à Québec.

En ce temps ie me resolus de repasser en France avec ma famille, y ayant hyuerné près de cinq ans, & où durant ce temps, nous fufmes assez mal secourus de raffraichiffemens, & d'autres choses fort escharement; nous n'auions dequoy remercier les affociez en cela, car s'ils l'eussent sceu, ils y eussent donné ordre : la courtoisie & ie deuoir les obligeoit d'auoir soing des personnes qui auoient esgard à la conseruation de la place & de leur bien, outre la charité pour ceux qui pouuoient estre malades, fussent morts faute de secours; & ainsi estoit plustost diminuer le courage, que de l'augmenter à seruir des personnes, qui ne font estat des hommes qui conseruent leur bien, & se tuent de soin & traual à garder ce qui leur appartient, au lieu que peu de choses contante tout vn peuple.

Ie fis embarquer tout mon esquipage, & laiffay l'habitation nouvelle bien aduancée, & esleuée de 14. pieds de haut, 26. toises de muraille faicte avec quelque poutres au premier estage, & toutes les autres prestes à mettre les planches sciées pour la couerture, la pluspart du bois taillé & amassé pour la charpente de la couerture du logement; toutes les fenestres faictes, & la pluspart des portes, de sorte qu'il n'y auoit plus qu'à les appliquer, Ie laiffay deux fourneaux de chaux cuitte, de la pierre assemblée, & ne restoit plus en tout que sept ou huit pieds de hauteur, que toutes la muraille ne fust esleuée, ce qui se pouuoit en quinze iours, leurs materiaux assemblez, pour estre logeable, si l'on y eust voulu apporter la diligence requise. Ie

les priay d'amasser des faffines, & autres choses, pour acheuer le fort, iugeant bien en moy-mesme, que l'on n'en feroit rien, d'autant qu'ils n'auoient rien de plus desagreable, bien que c'estoit la conseruation, & la feuret  du pays; ce qu'ils ne pouoient, ou ne vouloient comprendre. Cet  uvre ne s'auan oit que par interualles, selon la commodit  qui se presentoit, lors que les ouuriers n'estoient employez   autres  uvres.

1624.

Ledit sieur de Caen laissa son neveu, le sieur Esmeray, pour principal commis, & pour commander en mon absence audit Qu bec, avec cinquante & vne personne, tant hommes que femmes, gar ons, & enfans.

Le sieur de Caen, laisse son nepuce pour principal Commis en l'absence de l'Autheur.

Le Ieudy 15. iour d'Aoust, partismes de Qu bec le 18. arriuasmes   Tadoussac, o  nous eufmes nouvelles de la mort de cinq hommes du vaisseau dudit Deschefnes, qui estoit   l'Acadie, lesquels hommes, auoient est  tuez par les sauages du lieu, proche du sieur de Biencour, qui estoit demeurant en ces lieux, il y auoit plus de 18. ans (1) avecques les sauages.

Partement de l'Autheur pour venir   Tadoussac.

Cinq hommes tuez par les Sauages.

Le 21. d'Aoust 1624. nous leuasmes l'ancre, & mismes soubz voilles, pour retourner en France.

S'en retourne en France.

Le 25. fusmes mouiller l'ancre deuant Gaspey, & trouuasmes de la Ralde qui estoit venu de Misicou, faire sa pescherie de poisson.

Le premier de Septembre vn vaisseau partit de la flotte o  commandoit le capitaine Gerard, pour aller en France deuant porter des nouvelles.

(1) D'apr s ce passage, M. de Biencourt serait venu en Acadie avec son p re d s 1605, ou m me 1604, c'est- -dire,   l' ge d'environ quinze ans. (Lescarbot, liv. V, ch. x.)

1624.

Le 6. le vaisseau de du Pont acheua de faire sa pesche de poisson audit Gaspey.

La nuit venant au samedi (1), ledit sieur de Caen partit avec quatre vaisseaux, en l'un desquels estoit sa personne (2), & en l'autre ledit du Pont (3), au troisieme ledit de la Ralde, & vne patache de 45. à 50. tonneaux, dans laquelle estoit le pilote Canané (4).

Le 19. l'on apperçeut un vaisseau de 60. tonneaux, que l'on iugeoit estre Rochelois, on fist chasse dessus, mais il s'euada, & ainsi se faua à la faueur de la nuit (5).

Le 27. on treuua fond à la sonde, à 90. brasses. Ce iour la petite barque où commandoit Canané,

(1) Du 6 au 7 septembre.

(2) Et probablement l'auteur avec sa famille. (*Conf. Sag.*, Hist. du Canada, p. 842 et s.)

(3) Avec Dupont, repassait F. Gabriel Sagard, M. Goua, M. Joubert, le sieur de la Vigne et probablement aussi le P. Irénée. (Sagard, Hist. du Canada, p. 841, 843 et suiv.) Le P. Irénée était député en France par le chapitre des Récollets de Notre-Dame-des-Anges, pour obtenir des jésuites, afin d'aider les premiers missionnaires à la conversion des sauvages ; mais, les sentiments de Champlain, que l'on avait sondé là-dessus, paraissant assez équivoques, il avait été arrêté de tenir cette résolution secrète, afin d'en ménager plus sûrement le succès en France. (Premier établis. de la Foy, I, 291, 292, 298.)

(4) « A mon voyage de la nouvelle France, ie communiquay souuent avec un bon Catholique nommé le Capitaine Canané, qui auoit receu des disgraces en mer autant qu'homme de sa condition. Il auoit esté pris & repris des Pirates tant d'Alger qu'autres, qui l'auoient mis au blanc, & réduit à seruir ceux qu'il auroit pu auparauant commander. Retournant de Canada pour la France le sieur de Caen general de la flotte luy donna le gouvernement & la conduite d'un petit nauires, avec 12. ou 13. Matelots Catholiques & huguenots pour conduire à Bordeaux. Je desirois fort passer dans son bord, tant pour la deuotion que i'auois à la sainte Magdeleine de laquelle le vaisseau portoit le nom, que pour le contentement particulier que ie receuois à la communication de ce bon & vertueux Capitaine, mais ledit sieur de Caen general, & le sieur de Champlain avec vne quantité de nos amis me dissuaderent de m'embarquer dans un si petit vaisseau, plus aisé à perir qu'un plus grand, outre l'incommodité du balotage. Je me resolus donc à leur conseil & me teins à ce qu'ils en voulurent... » (Sagard, Hist. du Canada, p. 38, 39.)

(5) « Donnames en vain la chasse à un Pirate Rochelois, qui nous estoit venu reconnoître passant au trauers de nostre armée. A la verité la faute que fit nostre auant garde, le corps d'armée, & l'arriere-garde à la poursuite de ce Pirate, me fist bien croire que nous n'estions pas gens pour attaquer, & que c'estoit assez de nous deffendre. Et puis c'estoit un plaisir d'entendre aparauant nos guerriers de vouloir aller attaquer vnze Nauires basques vers Misou, & de là s'aller saisir des Nauires Espagnols le long des Isles Affores. Dieu scait quelle prouesse nous eussions faite, n'ayans pu prendre un forban de 60. tonneaux, qui nous estoit venu brauer iusques chez nous. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 841, 842.)

se separa de nous, pour aller à Bordeaux, selon l'ordre qu'il en auoit: Depuis nous sceusmes qu'elle fut prise des Turcs, le long de la coste de Bretagne, qui emmenerent les hommes qu'ils y trouuerent, & les firent esclaves(1).

1624.

Le 29. nous recogneusmes en la coste d'Angleterre, le cap appellé Tourbery.

Le dernier de Septembre, nous apperceusmes la terre de la Heue.

Le premier d'Octobre, entraimes dans le haure de Dieppe, où louasmes Dieu de nous auoir amenez à bon port; auquel lieu ie seiournay quelques iours, de là, ie m'acheminay à Paris avec tout mon train, où estant, ie fus treuuer à sainct Germain le Roy, & Monseigneur de Montmorency, qui me presenta à sa Maiesté, auquel ie fis la relation de mon voyage, comme à plusieurs messieurs du Conseil, desquels i'auois l'honneur d'estre cogneus. Ce fait, ie m'en retournay à Paris, où ie treuuy que les anciens & nouueaux associez, eurent plusieurs contestations sur le mauuais mesnage qui s'estoit fait en l'embarquement, qui apporta plusieurs troubles, cela en partie donna suiect à mondit seigneur de Montmorency, de se deffaire de sa charge de Viceroy, qui luy rompoit plus la teste, que ses affaires plus importantes, la remettant à Monseigneur le Duc de Ventadour, qu'il voyoit porté à ce sainct dessein, conuenant avec luy d'vn certain prix, tant pour la charge de Viceroy, que pour l'interest qu'il auoit en ladite Societé, le tout sous le bon plaisir de sa Maiesté, laquelle commanda

Arriué de l'Authour à Dieppe.

Va à sainct Germain trouuer le Roy.

Fait relation de son voyage.

Monseigneur de Montmorency se deffait de sa charge de Viceroy de la nouvelle France.

La met entre les mains du Duc de Ventadour.

(1) *Conf.* Sagard, Hist. du Canada, p. 39 et 842.

1625. d'expedier les lettres patentes d'icelle commiffion, au mois de Mars 1625. au nom de mondit feigneur le Duc de Ventadour, n'estant pouffé d'autres interests que du zele & affection qu'il auoit de voir fleurir la gloire de Dieu, en ces pays barbares; & pour cest effect, y enuoyer des Religieux, iugeant n'en trouuer de plus capables, que les peres Ie-fuites, pour amener ces peuples à nostre foy : il en enuoya fix (1), à fes propres coufts & despens, dés l'année mefmes. Sçauoir estoit, les reuerend pere l'Almand (2), Principal du College de Paris; tres-deuot & zelé Religieux, fils du feu sieur l'Almand, qui auoit esté Lieutenant criminel de Paris; & le pere Brebeuf (3), le pere Massé (4), frere François (5), & frere Gilbert (6), qui s'acheminèrent aufsi-toft avec vne grande affection, à Dieppe, lieu de l'embarquement.

(1) Cinq, comme le prouue la suite même du texte.

(2) Charles Lalemant. (Sagard, Hist. du Canada, p. 868.)

(3) Jean de Brebeuf. (Prem. établiss. de la Foy, I, 304.)

(4) Ennemond Massé. (Voir Hist. de la colonie française en Canada, I, 101, note.)

(5) François Charton. (Prem. établiss. de la Foy, I, 304.)

(6) Gilbert Buret, d'après le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, I, 304), et Burel, d'après les Relations des Jésuites (1635, p. 23, édit. de Québec).



LIVRE
S E C O N D.
DES VOYAGES
DV SIEVR DE
CHAMPLAIN.

Monseur le Duc de Ventadour Viceroy en la Nouvelle France, continuë la Lieutenance au sieur de Champlain. Commission qu'il luy fait expedier. Retour du sieur de Caen de la Nouvelle France. Trouble qu'il eut avec les anciens associez.

CHAPITRE PREMIER.

EN ce mesme temps, mondit Seigneur de Ventadour Viceroy en la Nouvelle France, me continua en l'honneur de la Lieutenance, que i'auois euë de mondit seigneur de Montmorency, me promettant pour icelle année de demeurer proche de luy, pour l'instruire des affaires dudit pais, & donner ordre à quelques miennes autres que i'auois à Paris.

1625.

1625.

Senfuit la Commiffion de Monfeigneur le Duc de Ventadour Pair de France, donnée à Monsieur de Champlain.

“ **H**ENRY DE LEVY, Duc de Ventadour,
 “ Pair de France, Lieutenant general pour
 “ le Roy au gouvernement de Languedoc, Vice-
 “ Roy, & Lieutenant general au pays de la Nou-
 “ uelle France, & terres circonuoifines. A tous ceux
 “ qui ces presentes lettres verront falut : Sçauoir
 “ faisons, que pour la bonne & entiere confiance
 “ que nous auons du fieur Samuel de Champlain,
 “ Capitaine pour le Roy en la marine : & de fes
 “ sens, fuffifance, pratiques, experiences au faict d’i-
 “ celle, bonne diligence, cognoiffance qu’il a audit
 “ pays, pour les diuerfes nauigations, voyages, fre-
 “ quentations qu’il y a faictes, & en autres lieux
 “ circonuoifins d’iceluy : A iceluy fieur de Cham-
 “ plain, pour ces caufes, & en vertu du pouuoir à
 “ nous donné par fa Maiefté, conformément aux
 “ lettres de commiffions par luy obtenuës, tant du
 “ feu fieur Comte de Soiffons, que Dieu abfolue,
 “ de Monsieur le Prince de Condé; & depuis, de
 “ monfieur le Duc de Montmorency, nos prede-
 “ ceffeurs en ladite Lieutenance Generale des
 “ quinze Octobre, & vingtdeuxiefme Nouembre
 “ 1612. & 8. Mars 1620. & à la nomination de fa
 “ Maiefté, par les articles ordonnez par arrest du
 “ Conseil du premier Aupil 1622. AVONS commis,
 “ ordonné, deputed, commettons, ordonnons, & de-
 “ putons par ces presentes, nostre Lieutenant, pour
 “ représenter nostre personne, audit pays de la

“ Nouvelle France : Et pour cet effect, luy auons
 “ ordonné d’aller se loger avec tous ses gens, au
 “ lieu de Québec, estans dedans le fleuve saint
 “ Laurent, autrement appellé la grande riuere de
 “ Canada, audict pays de la Nouvelle France, &
 “ audit lieu, & autres endroicts que ledit sieur de
 “ Champlain aduifera bon estre : faire construire &
 “ bastir tels forts & forteresses qu’il luy fera besoin
 “ & necessaire, pour la conseruation de ses gens :
 “ Lequel fort, ou forts, il nous gardera à son pou-
 “ uoir, pour audit lieu de Québec, & autres lieux,
 “ & endroicts, en l’estenduë de nostredit pouuoir,
 “ tant & si auant que faire se pourra : Establir,
 “ estendre, & faire cognoistre le nom, puissance &
 “ auctorité de sa Maiesté : & en icelles, assubiectir,
 “ soumettre, & faire obeyr tous les peuples de la-
 “ dite terre, & les circonuoifins d’icelle : & par le
 “ moyen de ce, & de toutes autres voyes licites, les
 “ appeller, faire instruire, prouoquer & esmouuoir
 “ à la cognoissance & seruice de Dieu, & à la foy
 “ & religion Catholique, Apostolique & Romaine,
 “ là y establir, & en l’exercice & profession d’icelle,
 “ maintenir, garder & conseruer lefdits lieux, sous
 “ l’obeyffance & auctorité de sadite Maiesté, & pour
 “ y auoir esgard & vacquer avec plus d’assurance,
 “ Nous auons, en vertu de nostredit pouuoir, per-
 “ mis audit sieur de Champlain, commettre &
 “ establir, & substituer tels Capitaines & Lieute-
 “ nans pour nous, que besoin sera. Et pareillement
 “ commettre des officiers pour la distribution de la
 “ Iustice, & entretien de la Police, Reglemens &
 “ Ordonnances, iusques à ce que par nous autre-

1625.

“ ment en ayt esté pourueu. Traitter, contracter
 “ à mesme effect, paix, alliances, confederations,
 “ bonne amitié, correspondance & communication,
 “ avec lesdits Peuples, & leurs Princes, ou autres
 “ ayant commandement sur eux, entretenir, gar-
 “ der, & soigneusement conseruer les traittez &
 “ alliances, dont il conuiendra avec eux, pourueu
 “ qu'ils y satisfacent de leur part : & à leur deffaut,
 “ leur faire guerre ouuerte, pour les contraindre
 “ & amener à telle raison qu'il iugera necessaire,
 “ pour l'honneur, obeissance, & seruice de Dieu, &
 “ de l'establissement, manutention, & conseruation
 “ de l'authorité de sadite Maiesté parmy eux : du
 “ moins pour viure, hanter, & frequenter en toute
 “ asseurance, liberté, frequentation, & communica-
 “ tion, y negocier & traffiquer amiablement & pai-
 “ siblement, faire faire à ceste fin les descouuertures
 “ desdites terres, & notamment depuis ledit lieu de
 “ Québec, iusques & si auant qu'il se pourra estendre
 “ au deffus d'iceluy, dedans les terres & riuieres qui
 “ se deschargent dedans ledit fleue sainct Laurent,
 “ pour essayer à treuuer le chemin facile pour aller
 “ par dedans ledit païs, au Royaume de la Chine,
 “ & Indes Orientales; ou autrement tant & si auant
 “ qu'il se pourra estendre, le long des cottes dudit
 “ païs, tant par mer, que par terre, & faire en la-
 “ dite terre ferme, soigneusement rechercher &
 “ recognoistre toutes sortes de Mines d'Or, d'Ar-
 “ gent, Cuiure, & autres metaux & mineraux, les
 “ faire fouiller, tirer, purger, & affiner, pour estre
 “ conuertez & en disposer selon & ainsi qu'il est
 “ prescript, par les Edits & Reiglemens de sadite

“ Maieſté, & ainſi que par nous ſera ordonné, & où
“ ledit ſieur de Champlain trouuerroit des François,
“ ou autres traffiquans, negocians & communiquans
“ avec les ſauuages & peuples, notamment depuis
“ le lieu de Gaſpey, par la haulteur de quarante
“ huit & à quarante neuf degrez de latitude, & iuf-
“ ques au cinquante & deuxieſme degré, Nort &
“ Su dudit Gaſpey, qui nous eſt reſerué par ſadite
“ Maieſté, luy auons permis & permettons ſ’en faiſir
“ & les apprehender, enſemble leurs vaiſſeaux &
“ marchandises & tout ce qui ſe trouuera à eux
“ appartenans, & iceux faire conduire & amener en
“ France, es mains de la Juſtice, pour eſtre procedé
“ contr’eux ſelon la rigueur des ordonnances Roy-
“ aux, & ce qui nous a eſté accordé par ſadite
“ Maieſté, ce faiſant gerer, negocier, & ſe compor-
“ ter par ledit ſieur de Champlain, en la fonction
“ de ſadite charge de noſtre lieutenant pour tout
“ ce qu’il iugera eſtre en l’aduancement deſdites
“ conqueſtes & peuplement : le tout pour le bien,
“ ſeruice & auctorité de ſadite Maieſté, avec meſme
“ pouuoir, puissance & auctorité que nous ferions,
“ ſi nous y eſtions en perſonne, & comme ſi tout y
“ eſtoit par exprés & plus particulierement ſpecificié,
“ & déclaré. Luy auons, & de tout ce que deſſus,
“ donné, & donnons par ces preſentes, charge &
“ pouuoir, commiſſion & mandement ſpecial : Et
“ pour ce, & en tout noſtre pouuoir eſdits pays, à
“ quoy nous n’aurions pourueu, & iuſques à y eſtre
“ par nous particulierement pourueu : Auons ledit
“ ſieur de Champlain ſubſtitué, & ſubrogé en no-
“ ſtre lieu & place; à la charge d’obſeruer, & faire

1625.

“ obseruer tout ce que deffus, & par ceux qui fe-
 “ ront sous sa charge & commandement, & de nous
 “ faire bon & fidel rapport, à toutes occasions, de
 “ tout ce qu’il aura fait & exploicté, pour en ren-
 “ dre par nous, prompte raison à sadite Maiefté.
 “ SI PRIONS ET REQVERONS, tous Prin-
 “ ces, Potentats, & Seigneurs estrangers, les Lieu-
 “ tenans generaux, Admiraux, Gouverneurs de
 “ leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs
 “ gens de guerre, tant par mer que par terre, Ca-
 “ pitaines de leurs villes, Forts maritimes, Ports,
 “ Costes, Haures & Destroits, donner confort &
 “ ayde audit sieur de Champlain, pour l’entier ef-
 “ fect & execution de ces presentes, tout support,
 “ assistance, retraicte, & main forte si besoin est, &
 “ en soient par luy requis : En tesmoin dequoy
 “ nous auons signé les presentes de nostre main ;
 “ & à icelles fait mettre nostre Seel. DONNÉ
 “ à Paris, le 15. Feurier, 1625. signé VENTA-
 “ DOVR. & plus bas par commandement de
 “ mondit Seigneur, GIRARD. ”

Ledit sieur de Caen fit encore ce voyage, sous
 la commission de monditseigneur de Ventadour,
 avec lesquels passerent nosdits Reuerends Peres, les-
 quels il traitta courtoisement au passage (1). Et vn

(1) Si les Pères Jésuites furent « traités courtoisement au passage, » l'accueil qu'ils re-
 curent en arrivant à Québec ne tarda pas à les convaincre qu'on avait semé contre eux
 bien des préjugés. « On auroit crû, » dit le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, I,
 309 et suiv.), « que les Peres Jesuites ayant bien voulu se sacrifier au pais, & commencer
 leur Mission par vn nombre aussi considerable de bons sujets, ils y auroient esté reçûs
 avec toute la reconnoissance possible, & même avec agrément; mais bien loin de cela, il
 ne se trouua personne ny des chefs, ny des habitans qui n'y temoigna de la repugnance :
 tous refuserent unanimement de les recevoir s'ils ne voyoient des ordres abfolus & vn
 commandement du Roy pour leur établissement : ils ne trouverent même personne qui

pere Recollet appellé pere Ioseph de la Roche tres-bon Religieux, allié de la maison du Comte du Lude, qui auoit quitté les biens & honneurs temporels pour fuiure les spirituels.

Ledit sieur de Caen ayant fait son voyage, il vint à Paris, où il eust plusieurs trauerfes des anciens Associez, qui les mit en vn procez au Conseil, pensant tomber d'accord à l'amiable les vns avec les autres : De plus que mondit seigneur auoit du mescontentement dudit sieur de Caen, sur ce qu'on luy rapporta qu'il auoit fait faire les prieres de leur religion pretenduë, publiquement dans le fleue sainct Laurent : desirant que les Catholiques y assistassent, chose qui luy auoit esté deffen-

Le sieur de Caen est trauerfé des anciens associez.

les voulut loger. Car comme on s'estoit contenté de tirer purement vn consentement verbal de Sa Majesté, on n'auoit pas trouvé lieu d'obtenir des Lettres authentiques pour l'établissement de ces Reverends Peres. Si bien que l'entreprise alloit échoüer : ils estoient sur le point de repasser en France par les mêmes navires, & d'abandonner entierement leur dessein, lorsque nos Peres après bien des allées & des venuës, obtinrent enfin de Monsieur le General & des Habitans, qu'on trouueroit bon que les PP. Jesuites fussent logez chez nous pour ne faire qu'un esprit & qu'un corps de Missionnaires, sans estre à charge au pais, jüsqü'à ce qu'il plüt au Roy d'en ordonner autrement. Cet accommodement estant fait, le P. Commissaire & ses Religieux partirent avec la chaloupe du Convent, pour aller à bord faire honneur aux RR. PP. Jesuites & les conduire chez nous avec toute la joye qu'on peut juger. Nos Religieux voyans leurs souhaits accomplis par l'arrivée de ces Peres, le *Te Deum* fut chanté en action de grace, & on leur fit du reste tout l'accueil que l'état du pais & la sainte pauvreté pouvoit permettre. On leur offrit, & ils agréerent à leur choix, la moitié de nostre Convent, du Jardin & de nostre Enclos deffriché où ils demeurerent ensuite l'espace de 2. ans, vivans & travaillans avec nos Peres en parfaite intelligence, pendant que leurs affaires s'accomoderient & s'avanceroient du côté de France & dans le pais, pour vn parfait établissement : à quoy sans doute ne seroit pas peu la deputation que nos Peres firent en France, principalement pour ce sujet, du Pere Ioseph le Caron qui y revint l'année suivante, triomphant & glorieux d'avoir obtenu vne partie de la negociation, & ce que nous souhaitions sur ce sujet. Aussi le public sera bien aise & en même temps edifié de voir que les RR. PP. Jesuites n'en furent pas méconnoissans : entre autres témoignages qu'on en pourroit donner, voicy la copie de deux lettres du Reverend Pere Lallemant, premier Superieur des Jesuites du Canada, écrites en France à Monsieur de Champlain, & au Reverend Pere Provincial des Recollets de la province de Saint Denis.

« MONSIEUR, Nous voyez graces à Dieu dans le ressort de vostre Lieutenance, où nous sommes heureusement arrivés, après avoir eu une des belles traversées qu'on ait encore expérimenté. Monsieur le General après nous avoir déclaré qu'il luy estoit impossible de nous loger dans l'habitation, ou dans le Fort, & qu'il faudroit ou repasser en France, ou nous retirer chez les Peres Recollets, nous a contraint d'accepter ce dernier offre. Ces Peres nous ont

1625.
Ses excuses.

A quoy le
sieur de
Caen estoit
obligé.

duë par mondit seigneur, lesquelles accusations ledit sieur de Caen n'approuua, disant que c'estoit la hayne & la malice de ses enuieux, qui procuroient tout le mal qu'ils pouuoient contre luy, quoy que ce soit, après auoir bien disputé les vns contre les autres, aux assemblées qui se faisoient en l'hostel de Ventadour. Il falut auoir arrest de Messieurs du Conseil, puisqu'ils ne se pouuoient accorder sur vn contract que l'on auoit fait, auquel l'on quittoit l'affaire audit sieur de Caen, en donnant trente six pour cent d'interests, sur vn fond de soixante mil liures : qu'il seroit tenu d'exécuter tous les articles, dont la société estoit obligée enuers le Roy, & dans trois iours donneroit caution bourgeoise dans Paris, & nommeroit vn Chef catholique, agreable à monseigneur le Vice-Roy, pour la conduite des vaisseaux. Le temps venu il ne fournit cautions au

reçu avec tant de charité, qu'ils nous ont obligez pour un jamais. Nostre Seigneur sera leur recompense. L'un de nos Peres estoit allé à la traite en intention de passer aux Hurons & aux Iroquois avec le Pere Recollet qui est venu de France, selon qu'ils auiseroient avec le Pere Nicolas qui se devoit trouver à la traite & conférer avec eux : mais il est arrivé que le pauvre Pere Nicolas Recollet s'est noyé au dernier Sault ce qui a esté cause qu'ils sont retournez n'ayant ny connoissance ny Langue, ny information. Nous attendons donc vostre venue pour résoudre ce qui sera à propos de faire. Vous sçaurez tout ce que vous pourrez desirer de ce pays du Reverend Pere Joseph. C'est pourquoy je me contente de vous assurer, que je suis Monsieur, vostre tres-affectionné Seruiteur Charles Lallemand. De Quebec ce 28. Juillet 1625.

«Voicy la copie de celle qu'il écrit au R. P. Provincial des Recollets de Paris.

«MON R. PERE, (Pax Christi.) Ce seroit estre par trop méconnoissant de ne point écrire à vostre Reverence, pour la remercier de tant de lettres qui furent dernièrement écrites en nostre faveur aux Peres qui sont icy en la Nouvelle France, comme de la charité que nous avons reçeuë des Peres qui nous ont obligez pour un jamais. Je supplie nostre bon Dieu qu'il soit la recompense des uns & des autres. Pour mon particulier, j'écris à nos Superieurs que j'en ay un tel ressentiment, que l'occasion ne se presentera point que je ne le fasse paroistre; & les supplie quoyque d'ailleurs tres-affectionnez de temoigner à tout vostre Saint Ordre les mêmes ressentimens. Le Pere Joseph dira à vostre Reverence le sujet de son voyage pour le bon succès duquel nous ne cesserons d'offrir Prieres & Sacrifices à Dieu. Il faut à cette fois avancer à bon sçient les affaires de nostre Maisre, & ne rien obmettre de ce qu'on pourra s'auiser estre nécessaire. J'en ay écrit à tous ceux que j'ay crû y pouuoir contribuer, qui je m'assure s'y emploiront si les affaires de France le permettent. Je ne doute point que vostre Reverence ne s'y porte avec affection, & ainsi vis unita fera beaucoup d'effet. En attendant le succès, je me recommande aux Saints Sacrifices de vostre Reverence, de laquelle je suis tres-humble Seruiteur Charles Lallemand. De Quebec ce 28. Juillet 1625.»

gré des Associez, ny ne nomma ledit chef, ce que refusant, les anciens Associez, ledit sieur de Caen les fait appeller deuant le iuge de l'Admirauté, de là ils furent audit Conseil de sa Maiesté, suiuant vne requeste que lesdits anciens associez auoient présentée, pour faire interdiction au iuge de l'Admirauté d'en cognoistre, ils sont vn temps à contester les vns contre les autres, en fin le Conseil ordonna que l'enchere qui auoit esté faite au Conseil, de quatre pour cent d'aduantage que les trente six, par le contract passé entr'eux à l'hostel du seigneur de Ventadour, que ledit de Caen auoit la preference, en donnant caution suffisante dans Paris : & que attendu l'absence dudit seigneur de Ventadour, ledit de Caen nommeroit vn chef catholique pour la conduite des Vaisseaux qui fut ledit de la Ralde qu'il nomma, & que pour la personne dudit de Caen il ne feroit le voyage : lequel ne laissa tousiours d'appareiller & apprester ses vaisseaux, des choses qu'il iugeoit estre necessaires pour l'habitation de Québec. Ayant son arrest il s'en vint à Dieppe, pour faire partir les vaisseaux, où ie me trouuay, estant party de Paris le premier d'Auril 1626. accompagné des sieurs Destouche, & Boullé mon beau frere, lequel mondit Seigneur auoit honoré de ma Lieutenance au fort, & ledit Destouche de mon Enseigne.

Les reuerends Pere Noyrot, Iesuite, & de la Nouë & vn frere(1), estoient à Dieppe, pour treuuer commodité de faire passer des viures pour vingt

1625-
1626.

Fait ap-
peler les Af-
sociez.

Arrest du
Conseil.

Le sieur
de Caen ap-
preste ce qui
est necessaire
pour aller à
Québec.

(1) Les PP. Philibert Noirot, Anne de Noue, et le Frère Jean Gaufestre (*Conf. Ducreux*, p. 4; *Relat. des Jés.*; *Prem. établis. de la Foy*, I, 340).

1626.

Embarque-
ment de
l'Autheur.

ouuriers, qu'ils menoient audit pais pour eux, estant contrains de prendre vn vaisseau de quatre vingts tonneaux du fleur de Caen, qui leur fretta pour les passer, avec tout leur attirail, moyennant le prix de trois mil cinq cens liures : voilà tout ce qui se passa iusqu'à l'embarquement qui fut le 15. d'Auril 1626. Je m'embarquay dans le vaisseau la Catherine, du port de 250. tonneaux, & aussi le pere Ioseph Caron Recollet⁽¹⁾, qui y auoit autrefois hyuerné : nous fumes à la rade iusques au vingtiesme dudit mois, que nous leuâmes l'ancre, & nous mîmes sous voile à vn heure après midy, faisant vn bort sur autre, attendant ledit fleur de Caen, qui desiroit donner quelque ordre audit de la Ralde & Emery son nepueu, qui estoit en la Fleque pour vice-Admiral, qui deuoit aller faire sa pesche de poisson à l'Isle percée.

Le fleur de
Caen faict
lire vn liure
des choses
qu'on luy
imputoit.

Sur les six heures du soir arriua ledit de Caen, qui fit prester le serment audit de la Ralde, & à ceux de son esquipage, & donna l'ordre qu'il desiroit que l'on tint audit voyage, ce qu'ayant fait il fit publiquement la lecture deuant tout son esquipage & autres, d'un petit liure, contenant plusieurs choses que l'on luy imputoit auoir faites. Je creû qu'il y en auoit qui n'estoient pas trop contents de ceste lecture. Ayant fait ce qu'il voulut, il prit congé de la compagnie & s'en retourna à terre, & nous à nostre route au mieux que le temps le peust permettre, qui ne fut que pour battre la mer vingt quatre heures, car le lendemain il nous fallut relascher à la rade de Dieppe.

(1) Le P. le Caron était passé en France l'année précédente. (Ci-dessus, p. 92, note 1.)

Le Vendredy(1) au soir que mifmes fous voilles 1626.
 ayant leué l'ancre cinq vaiſſeaux de conferue(2).

L'Autheur
 fait mettre
 fous voilles.

Le 27. nous apperceufmes vn vaiſſeau que l'on iugeoit eſtre forban; nous fifmes chaffe ſur luy quelques trois heures, mais eſtant meilleur voillier que nous, mifmes à l'autre bord.

Le 23. de May euſmes vne tourmente, qui dura deux fois vingt quatre heures, avec orages de pluyes, tonnerres, eſclairs, & bruines fort eſpeſſes, qui fit que le petit vaiſſeau des Peres Ieſuiſtes, nommé l'allouette, nous perdit de veuë.

Le 5. de Iuin par 44. degrez & demy de latitude, nous euſmes fonde, ſur lecore du Ban. Le 12. cognoiſſance de l'Isle de terre neufue, qui eſtoit le Cap des vierges, & le ſoir la veuë du Cap de Raye. Le 13. fuſmes recognoiſtre le Cap de ſainct Laurent & Isle ſainct Paul. Le 17. paſſaſmes proche des Isles aux oyſeaux. Le 20. nous fuſmes mouiller l'ancre, entre l'Isle de Bonadventure & l'Isle percée, où trouuaſmes arriuez tous les vaiſſeaux qui nous auoient quittez comme l'allouette qui nous auoit perduë, durant les coups de vent qu'auions eûs : & y auoit quinze iours que ledit Emery de Caen eſtoit arriué, teſmoignage que noſtre vaiſſeau n'eſtoit pas trop bon voillier, nous fuſmes deux mois & ſix iours à cette trauerſe contrariez de mauuais temps.

Isles qu'ils
 recognoiſ-
 ſent.

(1) Le vendredi était le 24.

(2) Ces cinq vaiſſeaux étaient : *la Catherine*, ou *la Sainte-Catherine* (ſuivant les manſcrits d'Asseline et de Guibert), vaiſſeau de 250 tonneaux, ſuivant Champlain, et de 300, ſuivant ces deux manſcrits, commandé par le capitaine de la Ralde, amiral de la flotte; *la Flèque*, vaiſſeau de 260 tonneaux (ſuivant les mêmes manſcrits), où était pour vice-amiral le capitaine Émery de Caen; le troiſième et le quatrième vaiſſeaux, dont on ne connaît pas les noms, étaient de 200 et de 120 tonneaux; enfin le cinquième, nommé *l'Alouette*, était de 80 tonneaux.

Il m'a semblé n'estre hors de propos de faire une description particuliere, de l'Isle de Terre neufue, & autres costes qui sont du Cap Breton, & Golfe S. Laurent, iusques à Québec, bien que i'en aye traité en quelques endroits, mais non si particulièrement, & de suite comme ie fais en ce Chapitre cy dessous.

Description de l'Isle de Terre Neufue. Isle aux Oyseaux. Ramées S. Iean, Enticosty, & de Gaspey, Bonnaventure, Miscou, Baye de Chaleu, avec celle qui enuironne le Golfe S. Laurent, avec les Costes, depuis Gaspey, iusques à Tadoussac, & de là à Québec, sur le grand fleuve S. Laurent.

CHAPITRE II.

LE Cap de Rase, attenant à l'Isle de Terre-neufue, est la terre la plus proche de France, esloignée de 25. lieuës de Lecore⁽¹⁾ du grand banc, où se faict la pesche du poisson vert, il est par la hauteur de 46. degrez & 35. minutes de latitude⁽²⁾, & d'iceluy cap à celuy de saincte Marie 22. lieuës, & de hauteur 46. degrez trois quarts, & de ce lieu iusques aux Isles sainct Pierre 23. lieuës, du bout de celle qui est le plus. Arrouest, & dudit cap de Rase aux Isles sainct Pierre 45. lieuës, qui sont de hauteur près de 46. & deux tiers, & 40. lieuës iusques au cap de Raye, de hauteur 47. & demy, dans toutes ces costes du Su de ladite Isle de terre neufue, y a nombres de bons ports, rades, & haures, entr'autres Plaifance, la baye des Trespassez, celle de tous les Saincts, comme aussi ausdites Isles sainct

(1) Le cap de Rase est à environ 25 lieues de l'écoré du Banc-à-Vert.

(2) 46° 41' suivant Bayfield.

Pierre, où plusieurs vaisseaux vont faire pesche de poisson sec.

La coste du Nortdest & Surouest de ladite Isle de terre neufue, & celle du Nort vn. quart au Nordouest, contient quelques 110. lieuës iusques au 52. degré, est fournie de plusieurs bons ports & Isles, où y a nombre de vaisseaux, vont faire pescherie de moluë, tant François, Malouains, que Basques & Anglois.

De l'Isle, à la grande terre du Nort, il y a 8. à 10. lieues par endroits, la coste de l'Isle Nordest & Surouest, qui regarde le golphe S. Laurens a cent lieues de long, n'est cogneu que fort peu, si ce n'est proche le Cap de Raye où il y a quelque port où se fait pesche de poisson : Toute cestedite Isle de terre-neufue tient de circuit plus de 300. lieues, où il y a nombre de bons ports (comme i'ay dit) le terroir est presque tout montueux, remply de pins & sapins, cedres, bouleaux, & autres arbres de peu de valeur. Il se descharge dans la mer quantité de petites riuieres & ruisseaux qui viennent des montagnes. La pesche du saumon est fort abondante en la plus part de ces riuieres, comme d'autres poissons. Les froidures y sont aspres, & les neiges grandes, qui y durent près de sept mois de l'an. Il y a force eslans, lapins, & gelinotes, icelle n'est point habitée, les sauuages qui y vont quelques fois en Esté de la grandtaire voir les vaisseaux qui font pescherie de moluë.

Circuit de
l'Isle de terre
neufue.

Du Cap de Raye qui est par les 47. degrés & demy de latitude, iusques au Cap de S. Laurent, qui est par les 46. degrés 55. minutes, il y a 17. à

18. lieues, cet espace est l'une des emboucheures dudit golphe S. Laurent, de ce lieu aux Isles aux oyseaux il y a 17. à 18. lieuës qui sont vn peu plus de 47. degrés & trois quarts, ce sont deux rochers dans ledit golphe, où il y a telle quantité d'oyseaux appelez tangeux, qui ne se peut dire de plus, les vaisseaux passant par là quand il fait calme, avec leur batteau vont à ces Isles, & tuent de ces oyseaux à coups de batons, en telle quantité qu'ils veulent, ils sont gros comme des oyes, ils ont le bec fort dangereux, tous blancs hormis le bout des aïles qui est noir, ce sont de bons pescheurs pour le poisson qu'ils prennent & portent sur leurs Isles, pour manger, au Su de ces Isles & au Su & Surouest y en a d'autres qui s'appellent les Isles ramées-brion (1), au nombre de 6. ou 7. tant petites que grandes, & sont vne lieuë ou deux des Isles aux oyseaux.

Bonnes
pesches en
ces Isles.

En aucunes de ces Isles y a de bons ports, où l'on fait pesche de poisson, elles sont couuertes de bois, comme pins, sapins & bouleaux, aucunes sont plates, autres vn peu esleuées comme est celle de Brion qui est la plus grande. La chasse des oyseaux y est à commandement en sa saison, comme est la pesche du poisson, des loups marins, & bestes à la grande dent qui vont sur lesdites Isles, elles sont esloignées de la terre la plus proche de 12. ou 15. lieuës, qui est le Cap saint Laurent, attenant à l'Isle du Cap Breton.

Autres Isles.

Desdites Isles aux oyseaux, iusques à Gaspéy, il

(1) Ramées et Brion. D'après Denys (Description géographique, t. I, 196 et suiv.), les îles Ramées sont les sept que nous appelons aujourd'hui les îles de la Madeleine; et, de son temps encore, comme au temps de Champlain, la Madeleine était le nom particulier de l'île Aubert (*Amberst Island*).

y a 45. lieuës qui est de hauteur 48. degrés deux tiers, & au Cap de Raye 70. lieuës(1).

En ce lieu de Gaspey est vne baye contenant de large en son entrée trois à quatre lieuës, qui fuit au Norrouest environ cinq lieuës, où au bout il y a vne riuere qui va assez auant dans les terres : les vaisseaux viennent en ce lieu, pour faire la pesche du poisson sec, où est vn gallay où l'on fait la feicherie des moluës, & vn ruisseau d'eauë douce qui se descharge dans la grand' mer, commodité pour les vaisseaux qui vont mouïller l'ancre à vne portée de mousquet, de ce lieu : & à vne lieuë du Cap de Gaspey, est vn petit rocher que l'on nomme le farillon(2), esloigné de la terre d'vn iet de pierre, ce dit cap est vne pointe fort estroite, le terroïer en est assez haut, comme celuy qui environne ladite baye couuerte de pins, sapins, bouleaux, & autres meschans bois. La pesche est abondante tant en moluës, harans, faumons, macreaux, & homars. La chasse des lapins & perdrix, comme autre gibier se treuve aussi à l'Isle percée & de Bonadventure, distante de six à sept lieuës, plus au midy : entre les deux il y a la baye aux moluës(3), en laquelle se fait pescherie, les terres sont couertes de mesmes bois que celle du susdit Gaspey.

Baye du lieu de Gaspey.

Ladite Isle percée est par la hauteur de 48. degrés & vn tiers, elle est distante de 15. lieuës de Miscou, il faut trauerfer la baye de Chaleu. Ledit Miscou est par la hauteur de 47. degrés 25. mi-

(1) « Et de Gaspé au cap de Raye, 70 lieues. »

(2) Le Forillon. Ce petit rocher, détaché de la terre, semble avoir donné origine au nom de Gaspé (*Katsepioui*, qui est séparément).

(3) De *Baie des Molues* (ou *Morues*), les Anglais ont fait *Molue-Bay*, puis *Malbay*.

Baye de
Chaleu.

nutes (1), la terre est descouppée par plusieurs bras d'eauë qui forment des Isles, & où les vaisseaux se mettent, est (2) entre-deux desdites Isles, qui font vn cap à ladite baye de Chaleu, ce lieu est desgarny de bois, n'y ayant que des bruières, herbes, & pois sauuages : l'on fait en ce lieu bonne partie de traite avec les habitans du pays. Pour des marchandises ils donnent en eschange des peaux d'eslan & quelques castors. Il y a eu d'autrefois des François qui ont hyuerné en ce lieu, & ne s'y font pas trop bien treuuez pour les froidures trop grandes, comme aussi les neges, neantmoins ce lieu est fort bon pour la pesche. A six lieuës delà au Nortdest, est le ban des Orphelins où il y a tres bonne pescherie de moluës.

Ban des
Orphelins.

Ceste Baye de Chaleu entre quelques quinze ou vingt lieuës (3) dans les terres, ayant dix ou douze lieuës de large par endroits : en icelle se deschargent deux ou trois riuieres qui viennent de quelques quinze ou vingt lieuës dans les terres, elles ne sont nauigeables que pour les canaux des sauuages.

Pays qui
environne
ceste baye.

Tout le pays qui environne ladite baye, est partie montueux, autre plat & beau, couuert de bois de pins, sapins, cedres, bouleaux, ormes, fresnes, erables, & dans lesdites riuieres y a des chesnes. La pesche de plusieurs poissons est abondante en ce lieu, & la chasse des oyseaux de riuiere outarde oyes, gruës, & de plusieurs autre sorte. Il se treuue en tous ces lieux force eslans, desquels les sauuages en tuent quantité l'hyuer.

(1) Environ 48°.

(2) *Es entre-deux*, dans les entre-deux, ou goulets.

(3) Environ trente lieuës.

Des Isles de Miscou à l'Isle saint Jean, y a environ dix ou douze lieuës(1) au Suest, elle est par la hauteur de quarante six degrés deux tiers, le bout le plus Nort de ladite Isle(2), ayant environ vingt cinq lieuës de longueur, & de ceste Isle à la terre du Sud, vne ou deux lieuës; en laquelle sont de bons ports, & bonne pescherie de moluë, les Basques y vont assez souuent, elle est couuerte de bois comme les autres Isles.

De l'Isle de saint Jean au petit passage de Conseau (3) l'on conte vingt lieues, ce passage est par la hauteur de quarante cinq degrés & deux tiers, & iusques aux Isles ramées environ trente lieues.

Toute la coste depuis Miscou iusques au passage de Conseau, est abondante en ports, & petites riuieres, qui se deschargent dans la mer : entr'autres est la baye de Miaamichy(4), tregate(5), le pays est agreable, quelque peu montueux : la pesche & la chasse du gibier y sont fort bonnes en la saison, il y a des eslans en ces terres, mais non en telle quantité qu'aux contrées de la baye de Chaleu.

Abondance
de ports &
riuieres.

Au Nortdest de Gaspey est l'Isle d'Enticosty, sur la hauteur de cinquante degrés au bout de L'ouëst Nortouest de l'Isle, & celuy de Lest, Suest, 49. degrés, elle gists est Suest, & Ouest Norrouest, selon le vray meridien de ce lieu, & au compas de la plus part des navigateurs, Suest & Norrouest, elle a quarante lieues de long, & large de quatre à

Isle de Enticosty.

(1) Environ vingt lieues.

(2) C'est-à-dire, le bout le plus nord de la dite île est par les 47° et quelques minutes.

(3) Canseau; ailleurs, l'auteur écrit comme tout le monde *Canseau*, ou *Campseau*. Les Anglais ont adopté l'orthographe *Canso*. (Voir 1613, p. 130, note 1.)

(4) Miramichy.

(5) Tregaté, ou Tracadie.

cing (1) par endroits. La plus part des costes font hautes & blanchastres comme les falaises de la coste de Dieppe, il y a vn port (2) au bout de L'ouest Surouest de l'Isle qui est du costé du Nort, il ne laisse d'y en auoir d'autres, qui ne sont pas connus, elle est fort redoutée de ceux qui nauigent, pour estre baturiere, & y font quelques pointes qui auancent en la mer, toutesfois nous l'auons rangée, n'en estant esloignée que d'vne lieue & demie, & la treu-uâmes fort saine le fon bon à trente brasses : le costé du Nort est dangereux y ayant entre la terre du Nort & ceste Isle des Batures & d'autres Isles, bien qu'il y aye passage pour des vaisseaux, & dix à douze lieues iusques à ladite terre du Nort. Ceste Isle n'est point habitée de sauuages, ils disent y auoir nombre d'Ours blancs fort dangereux, icelle est couuerte de bois de pins, sapins, & bouleaux. Il fait grand froid, & s'y voyent quantité de neges en hyuer : les sauuages de Gaspey y vont quelquefois, allant à la guerre contre ceux qui se tiennent au Nort.

Ours blancs
en ceste Isle.

Il y a vn lieu dans le golphe sainct Laurent, qu'on nomme la grande baye (3), proche du passage du Nort de l'Isle de terre neufue, à cinquante deux degrés, où les Basques vont faire la pesche des balaines.

Grande
baye du
golphe de
S. Laurent.

Les sauuages de la coste du Nort sont tres meschans, ils font la guerre aux pescheurs, lesquels pour leur feureté arment des pataches, pour con-

Sauuages de
ces pays.

(1) L'île d'Anticosti a environ dix lieues de large vers le milieu.

(2) Le port aux Ours.

(3) La Grande-Baie était cette partie du golfe comprise entre la côte nord-ouest de Terre-Neuve et le Labrador.

feruer les chaloupes qui vont en mer pescher la molue : l'on n'a peû faire de paix avec eux, & font la plus part petits hommes fort laids de visage, les yeux enfoncez, meschans & traistres au possible : ils se vestent de peaux de loups marins, qu'ils accommodent fort proprement : leurs batteaux font de cuir, avec lesquels ils vont rodant & faisant la guerre, ils ont fait mourir nombre de Malouains, qui auparauant leurs ont souuent rendu leur change au double, ceste guerre procede de ce que vn matelot Malouain par mesgarde ou autrement, tua la femme d'vn capitaine de ceste nation.

Font la
guerre aux
Malouains.

Tout le pays est excessiuement froid en hyuer, & les neges y font fort hautes, qui durent sept mois ou plus sur la terre par endroits, elle est chargée de nombre de pins, sapins & bouleaux, en plus de cent lieues des costes qui regardent le golphe saint Laurent. Il y a nombre de bons ports & isles, (où la pescherie de molue & faumont est abondante,) & nombre de riuieres, qui ne font néantmoins beaucoup nauigeables, que pour des chaloupes ou canaux, selon le rapport des fauages.

Ce golphe a plus de quatre cens lieues de circuit, y ayant nombre infiny de ports, haures & isles, qui y font enclos : c'est comme vne petite mer qui parfois est fort esmeue & agitée des vents impetueux qui viennent plus souuent du Nortdest, & parfois y a de grandes bourasques de Norrouest. En ces lieux font de grands courants de marée non reglez, les vns portent en vn temps d'vn costé autrefois en vn autre, & ainsi changent de fois à autre, ce qui apporte souuent du mesconte aux esti-

mes des nauigeans, quand il fait des brunes, à quoy ce lieu est fort fuiect, & qui durent quelquefois sept ou huit iours, il n'y a qu'une grande pratique qui peut en auoir quelque cognoissance.

Distance
du cap de
Gaspey à la
terre du
Nort.

Du cap de Gaspey à la terre du Nort y a vingt cinq à trente lieues, c'est la largeur de l'emboucheure du fleue de saint Laurent, les marées sont en tout temps droiturieres en ce lieu comme la riuere, & le vent tousiours de bout, soit à descendre ou monter, & arriue rarement qu'on voye le vent par le trauers des terres, de façon qu'un vaisseau estant dans le courant fera sa driue hors du fleue plustost que d'aller à la coste : les ebes sont beaucoup plus fortes que les flots qui durent sept heures, & quelquefois plus : ce qui fait qu'on a plus de peine à monter qu'à descendre, ioint que les vents de Norrouest sont les plus ordinaires & contraires en certaines saisons.

Sa situation.

Ce Cap de Gaspey (comme i'ay dit) est à l'entrée de la grande riuere du costé de la terre du midy, montant à mont l'on passe si l'on veut vne lieue ou deux vers l'eau du cap des Boutonnieres(1), par la hauteur de quarante neuf degrés & vn quart, & à douze lieues dudit Gaspey.

Et costoyant tousiours la coste du Su, iusques au commencement des mons Nostre Dame vingt lieues dudit cap des Boutonnieres, les mons en ont vingt cinq de longueur, à la fin est le Cap de Chatte(2) assez haut, fait en forme de pain de sucre

(1) Vraisemblablement l'un des caps de l'entrée du Grand-Étang.

(2) Il n'y a aucun doute que ce cap doit son nom à la mémoire du commandeur de Chaste, ou de Chate. L'auteur le mentionne sous ce nom dès 1612 dans sa grande carte.

fort ecore : se voyent auffi des terres doubles au deffus qui quelquefois vous en font perdre la cognoiffance fi le temps n'est clair & ferain, fi ce n'est que vous approchiez d'une lieuë ou deux du dit cap de Chatte. Montant à mont l'on va iufqu'au trauers de la riuere de Mantane, où il y a douze à treize lieuës dans ceste riuere de plaine mer, des moyens vaiſſeaux de quatre-vingts ou cent tonneaux y peuuent entrer, c'est vn haure de bare de baſſe mer : eſtant en ladite riuere aſſez d'eaue pour tenir les vaiſſeaux à flot. Ce lieu eſt aſſez gentil, & s'y fait grande peſcherie de ſaumon & truittes, ayant les filets propres à cet effect, l'on en pourroit charger des bateaux en leur temps & ſaiſon. Ceste riuere vient de certaines montagnes, & peut on s'aller rendre par le trauers des terres, par le moyen des canaux des ſauuages, en les portant vn peu par terre en la riuere qui ſe deſcharge dans la baye de Chaleu(1), ce lieu de Mantane eſt fort commode pour la chaſſe des eſlans, où il y en a en grande quantité.

Lieu de
Mantane
fort com-
mode.

De Mantane l'on va à l'Isle de ſainct Barnabé(2) à feize lieuës, elle eſt par la hauteur de quarante huit degrez trente-cinq minutes, & eſtant baſſe ; au tour ſont des pointes de rochers, elle contient quelque lieue & demie de longueur, fort proche de la terre du Su : il y a paſſage entre deux pour paſſer de petites barques, & ne faut laiſſer de prendre garde à foy, car elle eſt couuerte de bois de pins, ſapins & cedres.

L'Isle de
ſainct Bar-
nabé.

(1) De la riuere de Matane, on tombe dans celle de Matapédiac, qui ſe décharge dans celle de Ristigouche, et celle-ci ſe jette au fond de la baie des Chaleurs.

(2) Cette ile s'appelait ainſi dès 1612. (Voir la carte de 1612.)

De fainct Barnabé au Bic(1), il y a quatre lieues, c'est vne montagne fort haute & pointue, qui paroist au beau temps de douze à quinze lieues, & elle est seule de ceste hauteur, au respect de quelques autres qui sont proche d'elle.

Du Bic on traaverse la grande riuere au Norrouest, ou Nort vn quart au Norrouest, & va on recognoistre Lesquemain(2) à la terre du Nort, y ayant sept à huit lieuës. En ce lieu de Lesquemain proche de terre, est vn petit islet de rocher derriere lequel se faisoit vn degrat pour la pesche des balaines, & vne place pour mettre vn vaisseau : mais ce lieu est asséché de basse mer. Proche de là est vne petite riuere fort abondante en saumons, où les sauages y font bonne pescherie, comme en plusieurs autres.

Riuere
abondante
en saumons.

De Lesquemain l'on passe près des Bergeronnettes(3), qui en est à quatre ou cinq lieuës, le trauers y a ancrage demie lieuë vers l'eauë, puis l'on va au moulin Baudé trois lieuës, qui est la rade du port de Tadoussac, le bon ancrage d'icelle est qu'il faut ouvrir le moulin Baudé(4), qui est vn faut d'eauë venant des montagnes, & au trauers ietter l'ancre.

Ayant le vent bon à demy flot couru, à cause des marées du Saguenay qui porte hors, bien qu'il y aye les deux tiers de plaine mer, l'on peut leuer l'ancre & mettre à la voile, doubler la pointe aux vaches, avec la sonde à la main, & tenir tousiours

(1) Ou le Pic. (Voir 1603, p. 4, note 4.)

(2) Les Escoumins sont rigoureusement à l'ouest du Bic, si l'on met la carte en son vrai méridien.

(3) On dit, depuis longtemps, Bergeronnes. Il y a les Petites et les Grandes Bergeronnes, qui ne sont séparées l'une de l'autre que par une pointe.

(4) C'est-à-dire, pour que le mouillage soit bon, il faut que le moulin Baude soit en vue.

deux ou trois chaloupes prestes : que si le vent venoit à se calmer tout d'un coup comme il arriue assez souuent, la marée vous porteroit au courant du Saguenay, & ayant doublé ladite pointe aux vaches, vous faire tirer à terre hors des marées dudit Saguenay s'il faisoit calme, & ainsi en terre (1) audit port de Tadoussac, mettant le Cap au Nort, vn quart du Norrouest (2), estant dans le port il faut porter vne bonne ancre à terre & enfoncer l'orain (3) dans le sable le plus que l'on pourra, & mettre vne boise par le trauers contre l'orain, & auoir des pieux que vous enfoncerez dans le sable de basse mer le plus auant que l'on pourra pour empescher que le vaisseau ne chassé sur son ancre : dautant que ce qui est le plus à craindre sont les vens de terre, qui viennent du Saguenay & sont fort impetueux & violents, & viennent par bourasques qui durent fort peu, car le vent du trauers de la riuere n'est point à craindre, d'autant qu'il y a bonne tenuë du costé de vers l'eauë, car l'ancre ne chassé point le cable, ou l'ancre du vaisseau romperoit plustost.

Or les costes du Nort depuis le trauers d'Enticosty sont fort baturieres pour la plus part ; en quelques endroits il y a de bons ports, mais ils ne sont cognus, hormis Chisedec (4) & le port neuf (5) trente

(1) Lisez « entrer. »

(2) Quoique ce passage renferme plusieurs fautes qui le rendent presque inintelligible, nous avons cru cependant qu'il valait encore mieux respecter la ponctuation et l'orthographe de l'édition originale, et remettre en note le texte corrigé. L'auteur conseille aux vaisseaux qui veulent entrer au port de Tadoussac, « de tenir deux ou trois chaloupes prêtes, afin de pouvoir, ayant doublé la pointe aux Vaches, se faire tirer à terre en dehors des courants du Saguenay, s'il faisait calme, et ainsi *entrer* audit port, mettant le cap au nord-quart-norouest. »

(3) L'oreille.

(4) Chisedec paraît correspondre à ce que nous appelons rivière Saint-Jean.

(5) Ce qu'on appelle aujourd'hui Portneuf n'est qu'à quinze lieues de Tadoussac.

Lieux près
de Tadoussac.

lieuës de Tadoussac : aussi il y a nombre de petites riuieres où la pesche du faumon est grande, selon le rapport des sauuages & des Basques qui cognoissent partie d'icelle coste. J'ay costoyé ces terres quelques cinquante ou soixante lieuës dans vne chaloupe, la terre est basse le long de la mer, mais dans les terres elle paroist fort haute, il n'en fait pas bon approcher que la sonde à la main. Là est vne nation de sauuages qui habitent ces pays, qui s'appellent Exquimaux, ceux de Tadoussac leur font la guerre.

Ce pays
est plain
d'arbres.

Et depuis Gaspay iusques au Bic, ce sont terres la plus grande part fort hautes, notamment lesdits monts Nostre Dame, où les neges y sont iusques au 10. & 15. de Iuin. Le long de la coste il y a force anses, petites riuieres & ruyssaux, qui ne sont propres que pour de petites barques & chaloupes, mais il faut que ce soit de plaine mer. La coste est fort saine, & en peut on approcher d'une lieue ou deux, & y a ancrage tout le long d'icelle, contre l'opinion de beaucoup, ainsi que l'experience le fait cognoistre : l'on peut estaler les marées pour monter à mont, si le vent n'est trop violent. Tout ce pays est remply de pins, sapins, bouleaux, cedres, & force pois, & persil sauuage, le long de la coste l'on pesche de la molue, iusqu'au trauers de Mantane, & force macreaux en sa saison, & autres poissons.

Isle verte.

Le trauers de Tadoussac, qui est par quarante huit degrés deux tiers, à deux lieues au Sud il y a nombre d'Isles, & est entr'autres l'Isle verte, à quelque six lieuës dudit Tadoussac, en laquelle les

Rochelois venoient à la desrobée traitter de peleteries avec les fauuges⁽¹⁾. La grande riuere a de large le trauers dudit Tadouffac, 5. à 6. lieues. Iusqu'à la terre du Su est vne riuere par laquelle l'on peut aller à celle de S. Iean, en portant les canaux partie par terre, & le reste par les lacs & riuieres, tous ces chemins ne se font sans difficulté.

Partant de Tadouffac à la pointe aux Allouettes il y a vne petite lieuë, ceste pointe met hors plus de demy lieue, elle asseche de basse mer. Il y a vn islet de cailloux couuert de persil, qui a la feuille fort large, & quantité de pois fauage. Les barques de plaine mer rangent la grand terre. Du Cap de la riuere du Saguenay⁽²⁾, l'on passe proche d'vn islet qui est au fond d'vne anse qui s'appelle l'islet Brulé⁽³⁾ presque tout rocher. Le trauers il y a ancrage à vn cable vers l'eaue, au fond de l'anse est vn ruisseau qui vient des montagnes. De ce ruisseau rangeant la terre à demy ie& de pierre, il n'y a que sable iusques au Cap de la pointe des Alloüettes, sur iceluy est vne plaine comme vne prairie, contenant quelques quatre à cinq arpents de terre, le reste sont bois de pins, sapins, & bouleaux, où il y a force lapins & perdrix. Les barques (comme dit est) passent proche de ce Cap pour abreger chemin, à aller à Québec : car passant dehors la pointe de l'Islet de Cailloux⁽⁴⁾ vers l'eaue, il faudroit faire plus d'vne lieue & demie qui est le grand passage, où il y a de l'eaue assez pour quelque

(1) Voir ci-dessus, p. 31.

(2) Ce cap s'appelle aujourd'hui la pointe Noire.

(3) Cet islet est situé au fond de l'anse Sainte-Catherine.

(4) L'île aux Alouettes, appelée encore ilet Blanc, et île au Mort.

vaiffeau que ce foit : Il fe faut donner garde de l'Ifle Rouge, où les marées chargent. Ayant le temps clair & fans bruines, il n'y a point de danger en toute cefte pointe, & autre bans de fables qui y font attenans, affeché tout de baffe mer où l'on treuve vne quantité de coquillages, comme bregos, coques, moules, hourfains, & force loches, qui font sous les pierres en plufieurs endroits : cela va iufqu'à l'anfe aux Basques, contenant prés de trois à quatre lieuës de circuit (1). Il s'y voit auffi vne infinité de gibier en fa faifon, tant oyfeaux de riuere, & farfelles, que petites oyes, outardes, & entr'autres il y a vn fi grand nombre d'alloüettes, courlieux, griues, begaffes, becaffes (2), pluuiers & autres fortes de petits oyfeaux, qu'il s'est veu des iours que trois à quatre Chaffeurs en tuoient plus de trois cens douzaines, qui font tres grasses & delicates à manger. Pour aller à cette pointe aux Alloüettes, il faut trauerfer le Saguenay, qui tient en fon entrée vn quart de lieuë de large : de cefte riuere i'en ay fait affez ample description (3), tant de ce que i'ay veu que du raport des fauages qui m'en a esté fait.

Isle Rouge.

Oyfeaux en
abondance.

Cap de
Chafaut.

De la pointe aux Alloüettes faifant le Suroueft, vn quart au Su, l'on va au Cap de Chafaut aux Basques, en ce lieu il y a ancrage, mais il faut prendre garde, car par des endroits eft rocher où les ancres pourroient bien demeurer, fi l'on ne reconnoift bien le fond, vn peu plus vers l'eaue, le

(1) La batture aux Alouettes a en effet quatre lieues de circuit, et même plus.

(2) Probablement, l'un de ces deux mots est de trop.

(3) Voir 1603, ch. iv, 1613, p. 142 et suiv., 1632, première partie, p. 130 et suiv.

mouillage est plus net & vers le Chafaut aux Basques, demeure à sec qui est au fond de l'anse où sont deux ruisseaux qui viennent des montagnes. A l'entrée de ces deux ruisseaux est vn islet de rocher, où il y a vn peu de terre dessus, & quelques arbres qui assechent tout de basse mer iusqu'à la grande terre, en laquelle est vne petite riuere à trois quarts de lieue de la pointe aux Alloüettes, & vne bonne lieue & d'auantage du Chafaut aux Basques laquelle est abondante en poisson en son temps, comme de truittes & saumons, quantité d'Eplan tres-excellent qui s'y prend, le gibier s'y retire en grand nombre(1).

Du Cap de Chafaut aux Basques, faisant la mesme route iusqu'à la riuere de l'Équille(2), il y a trois lieues, & de la pointe aux Alloüettes cinq. Costoyant la coste du Nort l'on passe proche de l'Anse aux Rochers qui est baturiere. A l'entrée du port est vn petit islet proche de terre, où il y a mouillage de beau temps pour des barques, au fond de l'anse sont deux petites riuieres qui ne sont que ruisseaux, à vne lieue & demie du Cap aux Basques.

De l'Anse de Rocher à la riuere de l'Équille, il y a prés d'vne lieue & demie, vn Cap(3) est entre deux : ceste riuere de l'Équille vient des montagnes, & asseche de bassemer, vn peu vers l'eaue de l'entrée il y a mouillage pour barques. L'Isle au Liéure demeure au Suest trois lieues(4), la pointe

(1) Aussi cette riuere s'appelle la riuere aux Canards.

(2) Le port de l'Équille, ou, comme on dit généralement, le port aux Quilles.

(3) La Tête-au-Chien.

(4) Deux lieues.

Isle aux
liéures.

aux Alloüettes & ceste dite Isle est Nortnordest & Sufurouest : laquelle Isle est esloignée de la terre du Sud prés de trois lieues, entre les deux il y a des Isles(1) : ce costé n'est bien cognu, comme n'estant sur la route de Québec & Tadoussac. L'Isle aux Liéures ainsi nommée pour y en auoir, est couuerte de bois de pins, sapins & cedres, il y a des pointes de rochers assez dangereuses, elle a deux lieues & demie de longueur.

Port aux
femmes.

Du port de l'Equille au port aux femmes(2), il y a vne bonne lieue : ce port aux femmes est vne anse partie sable & cailloux, proche de là est vn petit estang. Les sauages se cabanent quelques fois en ce lieu, au dessus d'une pointe de terre qui est plate & assez agreable : proche de ce lieu il y a ancrage, pour Barques en beau temps.

Du port aux femmes l'on va au port au Perfil, distant prés d'une lieuë, qui est anse derriere vn Cap, où il y a vne petite riuere qui asseche de Bassemer, elle vient des montagnes qui sont fort hautes, il y a ancrage proche, & à l'abry du vent du Su, venant à Ouest iusques au Nortnordest.

Du port au Perfil l'on va tournant au tour d'une montagne de rochers qui fait Cap(3) : vne lieuë après l'on vient au port aux saumons, qui est vne anse dans laquelle se deschargent deux ruisseaux, il y a vn islet en ce lieu où sont quantité de framboises, fraises, & blues, en leur saison : cestè anse asseche de Bassemer, vn peu vers l'eauë de l'islet il y a an-

(1) Les ilots du Pot-à-l'Eau-de-Vie et des Pèlerins.

(2) La rivière Noire.

(3) La pointe à l'Homme, au-dessus de laquelle est le cap au Saumon.

crage pour vaisseaux & barques, l'on est à l'abry du Nortdest.

Du port aux Saumons à celui de Malle Baye(1), est distant d'une lieue double, ce Cap rangeant la coste d'un quart, & demy lieuë il y a ancrage pour des vaisseaux(2) : cedit Cap & l'Isle aux Liéures sont Nortdest vn quart à l'Est, & Surrouest vn quart à l'Ouest près trois lieues.

Du Cap de Male Baye iusqu'à la riuere Plate(3) trois lieues, ceste riuere est dans vne anse qui asseche de Bassemer, reserué vn petit courant d'eauë qui vient de la riuere, qui est assez spatieuse, il y a force rochers dedans, qui ne la rendent nauigeable que pour les canaux des sauages qui seruent à surmonter toutes sortes de difficultez avec leurs bateaux d'escorfe.

Cap de
Male baye.

De la riuere Plate au Cap de la riuere Plate(4), faisant le Surrouest trois lieues & demie, entre les deux est vn petit ruisseau anse ou(5) deuant iceluy il y a ancrage, comme deuant la riuere Platte pour des vaisseaux. Estant vn peu vers l'eauë de l'Anse la fonde vous gouerne, vous prendrez tant & si peu d'eauë que vous voudrez, soit pour vaisseaux ou barques, le fond est sable en la plus part de ces endroits.

Du Cap de la riuere Platte au Surrouest il y a

(1) Ce cap de Malle-Baie est ce que nous appelons aujourd'hui le cap à l'Aigle.

(2) Ce passage, pour être intelligible, doit se lire comme suit : « Du port aux Saumons au cap de Malle Baye est distant d'une lieue; doublé ce cap, rangeant la coste d'un quart ou demy lieuë, il y a ancrage pour des vaisseaux. »

(3) La rivièrre de la Mallebaie.

(4) Aujourd'hui le cap aux Oies.

(5) Ou anse.

deux lieuës (1), vous passez plusieurs petites anes qui sont remplies de Rochers, comme est partie de toute la coste depuis Tadoussac iusqu'en ce lieu, toutes les terres sont fort hautes, & le pays fort sauuage & desagreable, remplis de pins, sapins, cedres, bouleaux & quelques autres arbres, si ce n'est quelque rencontre de petites valées qui sont agreables.

Du Cap aux oyseaux (2) à l'Isle au Coudre, il y a vne bonne lieuë, elle a vne lieuë & demie (3) de longueur, esleuée par le milieu comme vn costeau, chargée d'arbres de pins, sapins, cedres, bouleaux, hestres & des coudriers par endroits. Au bout de ladite Isle du Surouest sont des prez, & vn petit ruisseau qui vient de ladite Isle, avec quantité de bonnes sources d'eauës tres excellentes, en icelle est nombre de lapins, & quantité de gibier, qui y vient en saison : il se voit nombre de pointes de rochers au tour d'icelle, & notamment vne qui auance beaucoup en la riuere du costé du Nort, de quoy il se faut donner de garde, la marée y court avec beaucoup de violence, comme au milieu de Lachenal, elle est esloignée de la terre du Nort demie lieuë, terre de rochers assez haute, il y a ancrage entre les deux pour des vaisseaux, en se retirant vn peu du courant du costé du Nort demy quart de lieuë dudit Cap aux oyes (4). A vne lieuë de ladite

(1) C'est-à-dire, « du cap aux Oies, au sud-ouest, l'espace de deux lieuës, vous passez, » etc.

(2) Il semble que ce cap correspond au cap Martin.

(3) Deux lieuës.

(4) « Il y a ancrage entre l'île et la terre du Nord, en se retirant un peu du courant, du côté du nord de l'île, demi-quart de lieuë du cap aux Oies (cap à l'Aigle, sur l'île). » Ce mouillage nous paraît être celui de l'anse des Prairies; et le nom de cap aux Oies, donné au cap à l'Aigle de l'île aux Coudres, pourrait bien être la cause de toute la confusion qui règne dans la géographie ancienne de ces parages.

Isle au Nort, est vne grande anse⁽¹⁾ qui affeche de bassemer, où il y a nombre de rochers espars ça & là, en ce lieu descend vne riuere qui n'est nauigeable que pour des canaux, y ayant nombre de fauls, elle vient des montagnes qui paroissent dedans les terres fort hautes chargées de pins & sapins.

Au Su de l'Isle au Coudre, il y a nombre de basses & rochers, qui font sur le trauers de la riuere près d'une lieue, tout cela couure de plaine mer, plus au midy est lachenal, où les vaisseaux peuuent aller, à quatre ou cinq brasses d'eauë de bassemer, rangeant quantité d'Isles, les vnes contenant vne à deux lieues, & autres moins, en aucunes font des prairies qui sont fort belles, où en la saison y vient vne telle quantité de gibier qu'il n'est pas croyable à ceux qui ne l'ont veü : ces Isles sont chargées de grands arbres, comme pins, sapins, cedres, bouleaux, ormes, fresnes, erables, & quelque peu de chesnes, en aucunes. Si vous attendez la plaine mer vous treuuez sept à huit brasses d'eauë, iusqu'à ce que l'on soit au trauers de l'Isle au Ruos, à lors l'on treuue dix, douze, & treize brasses d'eauë, allant à Québec passant au Su de l'Isle d'Orleans.

Du costé du Su de ces Isles est encore vn autre passage où il n'y a pas moins de huit brasses d'eauë : pour n'estre encore bien recognue, l'on n'en fait point d'estime ne grande recherche, puisqu'on en a d'autres : De ces Isles à la terre du Su il y a environ deux lieues, la mer y affeche près d'une lieue : en ce lieu est vne riuere fort belle qui vient des

(1) L'anse des Éboulements.

hautes terres, toute chargée de forests, où sont quantité d'eslans & cariboux, qui sont presque aussi grands que cerfs, la chasse du gibier abonde sur les batures qui assechent de basse mer.

Retournons au Nort du passage de ladite Ile au Coudre, double la pointe de rochers(1) toujours la sonde à la main, pour suiure la Chenal & euter les basses, tant de costé que d'autre, mettant le Cap au Surrouest vous rangez sept lieues de coste iusqu'au Cap Brulé demie lieue(2) du Cap de Tourmente, laquelle terre est fort montueuse, pleine de rochers, & couuerte de pins, & sapins, y ayant nombre de ruisseaux qui viennent des montagnes se descharger en la riuere.

Cap Brulé.

Comme l'on est au Cap Brulé, il faut mettre le Cap sur le bout de l'Ile du Nordest appellé des Ruos(3), qui vous sert de marque pour suiure la Chenal, il y a deux lieues de passage qui est le plus dangereux & difficile à passer depuis Tadoussac, à cause des batures & pointes de rochers qui sont en ce traicet de chemin, neantmoins il ne laisse d'y auoir assez d'eau iusques à cinq brasses de bassemer, toujours la sonde à la main, car par ce moyen vous conduirez le fond iusqu'à ce que treuuez dix à douze brasses d'eau : alors l'on suit le fond costoyant l'Ile d'Orleans au Su, qui a six lieues de longueur & vne & demie de large, en des endroits chargée de quantité de bois, de toutes les sortes que nous auons en France, elle est tres belle bor-

(1) « Doublé la pointe de la Prairie. »

(2) Deux lieues.

(3) « Sur le bout du nordest de l'île aux Reaux. »

dée de prairies du costé du Nort, qui innoindent deux fois le iour. Il y a plusieurs petits ruisseaux & sources de Fontaines, & quantité de vignes qui sont en plusieurs endroits. Au costé du Nort de l'Isle y a vn autre passage, bien que en la Chenal il y aye au moindre endroit trois brasses d'eau, cependant l'on rencontre quantité de pointes, qui auancent en la riuere, tres dangereuses & peu de loupage, si ce n'est pour barques, & si faut faire les bordées courtes. Entre l'Isle & la terre du Nort il y a près de demie lieue de large, mais la Chenal est estroit, tout le país du Nort est fort montueux. Le long de ces costes y a quantité de petites riuieres qui la plus part assèchent de basse mer, elle abonde en poisson de plusieurs sortes, & la chasse du gibier qui y est en nombre infiny, comme à l'Isle & aux prairies du Cap de Tourmente, tres beau lieu & plaisant à voir pour la diuersité des arbres qui y sont, comme de plusieurs petits ruisseaux qui trauersent les prairies, ce lieu est grandement propre pour la nourriture du bestial.

De l'Isle d'Orleans à Québec y a vne bonne grande lieue, y ayant de l'eau assez pour quelque vaisseau que ce soit, de façon que qui voudroit venir de Tadoussac l'on le pourroit faire aisement avec des vaisseaux de plus de trois cens tonneaux, il n'y a qu'à prendre bien son temps & ses marées à propos pour y aller avec seureté.

Retournant à la continuation de nostre voyage de Québec, ledit de la Ralde fit descharger de les vaisseaux quelque nombre de barriques de galettes & pois, tant dans le vaisseau des Peres Iesuites,

1626.

1626.

qu'au nostre : Nous sçeuſmes par des Basques qui s'estoient faueuz de leur nauire, lequel s'estoit brulé dans vn port appellé Chifedec qui est au fleue ſainct Laurent, par vn petit garçon qui malheureusement mit le feu aux poudres, y estant allez pour faire pesche de balaines, de là furent à Tadouſſac avec leurs chalouppes où ils traitterent quelques peleteries, & s'en vinrent à l'Isle Percée, pour treuer passage pour retourner en France, ledit de la Ralde se delibera de les mener à Miscou pour plus amplement s'informer de ce qu'ils auoient fait & traité, & premier que partir il vint à bord le 21. dudit mois, & delibera d'aller à Miscou pour recourir de certaines debtes que les sauages luy deuoient, & voir en quel estat estoient les marchandises qu'il auoit laissées l'année d'aparauant en garde à vn sauage appellé Iouan chou, me promettant que dans vn mois plus tard il viendrait à Québec, nous apportant toutes les choses qui nous manquoient, principalement des poudres & des mouſquets, comme il auoit esté chargé de m'en fournir. Il fit assembler son esquipage, leur disant que ne pouuant aller pour l'heure en son vaisseau, il y mettroit ledit Emery pour y commander, & que l'on luy obeit comme à sa propre personne, en le chargeant particulierement de dire aux matelots pretendus reformés, qu'il ne desiroit qu'ils chantassent les Pſeaumes dans le fleue ſainct Laurent, cela dit il se desembarqua.

De la Ralde
se refoud
d'aller à
Miscou.

Ce que de
Caen est
chargé de
dire aux
Matelots
Huguenots.

Et nous leuafmes l'ancre & mifmes sous voilles avec vent fauorable. Le soir ledit Emery fit assembler son esquipage, leur disant que Monſeigneur

le Duc de Ventadour ne desiroit qu'ils chantassent les Pseaumes dans la grande riuere comme ils auoient fait à la mer, ils commencerent à murmurer & dire qu'on ne leur deuoit oster ceste liberté : en fin fut accordé qu'ils ne chanteroient point les Pseaumes, mais qu'ils s'assembleroient pour faire leurs prieres, car ils estoient presque les deux tiers de huguenots, & ainsi d'une mauuaise debte l'on en tire ce que l'on peut.

1626.

Ils mur-
murent.Ce qu'ils
leurs fut ac-
cordé.

Le 25. de Iuin nous mouillâmes l'ancre le tra- uers du Bicq, quatorze lieuës à l'Est de Tadoussac. Ledit Emery despescha vne chaloupe à Québec pour aduertir ledit du Pont de nostre venuë. Sur le soir appareillâmes pour aller à Tadoussac. La nuit s'esleua vne si grande brune que le lendemain au matin pensâmes aborder vn Islet près de l'Esquemain terre du Nort, ce qu'ayant esuité heureusement nous mismes vers l'eauë, & la brune continuoit si fort que l'on ne voyoit pas presque la longueur du vaisseau, l'on fit mettre nostre batteau dehors entre la terre & nous, & vn trompette, affin que quand ils verroient la terre ils nous en aduertissent par le son d'icelle, car l'on n'eust peu voir le bateau à cinquante pas de nous, & comme il s'apperceut en estre fort proche il nous donna aduis que n'en deuions pas approcher de plus près : & de plus aduifa vn petit vaisseau d'environ cinquante tonneaux qui auoit mouillé l'ancre entre deux pointes, & qui traittoit avec les sauuages du Port de Tadoussac : ce qu'ayant apperceu il fait deuoir de venir à nous, par le moyen du son de la trompette & d'un autre qui leur respondoit de

Arriüée de
l'Auther
près Tadouf-
sac.Brune qui
les incom-
mode.Auis que
Emery leur
donne.Vient vers
l'Auther.

1626. nostre vaisseau, nous ayant apperceus ils nous dirent ces nouvelles : mais comme nous estions de l'auant du vaisseau & le vent & marée contraires pour retourner au lieu où estoit ledit vaisseau la brune qui nous affligeoit fort, & nostre vaisseau mauuais voilier, nous ne peusmes rien faire.

Ledit vaisseau ayant sçeu que nous estions proche de luy, par le moyen d'un canau de Sauvages qui estoit vers l'eauë, lequel ayant apperceu nostre basteau, les alla promptement aduertir, & aussi tost couperent leurs cables sur l'escubier, laisserent leur ancre & basteau, mettent sous voiles, ce que nous apperceusmes, & vne esclercie, & estant meilleur voilier, il s'esloigna en peu de temps de nous, ce qui nous occasionna de mettre à l'autre bord. Comme le vaisseau des peres Iesuites qui auoit fait chasse sur luy, & s'il eust esté bien armé il l'eust emporté, car il fut iusqu'à parler audit vaisseau, & prit on le basteau du Rochellois : De ceste marée fusmes mouillier l'ancre à la pointe des Bergeronnes, attendant la marée pour aller à Tadoussac, auquel lieu l'on enuoya des Charpentiers & Calfeustreurs, pour accommoder les barques qui y estoient.

Le Samedy 27. leuafmes l'ancre & nous vinsmes mouillier le trauers du moulin Baudé, à deux lieuës du Cap des Bergeronnes. Vn François qui estoit venu de Québec, nous dit que du Pont auoit esté fort malade, tant des gouttes que d'autre maladie, & qu'il en auoit pensé mourir : mais que pour lors il se portoit bien & tous les hyuernans, mais fort necessiteux de viures comme le mandoit ledit du

Vaisseau
Rochellois
pris.

Ce que
luy dit vn
François ve-
nu de Qué-
bec.

Pont, lequel auoit despesché vne chaloupe pour enuoyer à Gaspey & à l'Isle Percée, pour sçauoir des nouvelles, & treuuer moyen d'auoir des viures s'il estoit possible, pour n'abandonner l'habitation, & pouuoir repasser en France la plus grande partie de ceux qui auoient hyuerné, craignans que nous ne fussions perdus, ou qu'il fust arriué quelque autre fortune pour estre si tard à venir, qu'ils n'auoient plus que deux poinçons de farines, qu'ils reseruoient pour les malades qui pourroient y auoir, estans reduits à manger du Migan comme les sauvages.

1626.

Necessité
de viures.

Voilà les risques & fortunes que l'on court la plus part du temps, d'abandonner vne habitation & la rendre en telle necessité qu'ils mourroient de faim, si les vaisseaux venoient à se perdre, & si l'on ne munit ladite habitation de viures pour deux ans, avec des farines, huilles, & du vinaigre, & ceste aduance ne se fait que pour vne année, attendant que la terre soit cultiuée en quantité pour nourrir tous ceux qui seroient au pays, qui seroit la chose à quoy l'on deuroit le plus trauailler après estre fortifié & à couuert de l'iniure du temps. Ce n'est pas que souuent ie n'en donnasse des aduis, & representé les inconueniens qui en pouuoient arriuer : mais comme cela ne touche qu'à ceux qui demeurant au pays, l'on ne s'en soucie, & le trop grand mesnage empesche vn si bon œuure, & par ainsi le Roy est tres mal seruy, & le sera tousiours si l'on n'y apporte vn bon reiglement, & estre certain qu'il s'executera.

Inconueniens que
l'Autheur a
souuent re-
presentez.

Le 29. dudit mois nous entraimes au port de

Ils entre-
rent au port

1626. Tadouffac où il y auoit quelque trente cinq cabanes de fauages. Le dernier de Iuin vne barque partit chargée de viures pour l'habitation, & de marchandises pour la traite, le pere Noyrot Iesuiste & le Pere Ioseph Recollet s'en allerent dedans.

Son arri-
uée à Qué-
bec.

Trouue le
logement
peu aduancé.

Le premier de Iuillet ie partis pour aller à Québec, où arriué le cinquiesme dudit mois, ie vis ledit du Pont, tous les Peres & autres de l'habitation en bonne fanté : après auoir visité l'habitation & ce qui s'estoit fait du depuis mon depart pour les logements, ie ne le trouuay si aduancé comme ie m'estois promis, voyant que les hommes & ouriers ne s'estoient pas bien employez comme ils eussent bien peû faire, & le fort estoit au mesme estat que ie l'auois laissé, sans qu'on y eust fait aucune chose, (ce que ie m'estois bien promis à mon depart,) ny au bastiment de dedans qui n'estoit que commencé, n'y ayant qu'une chambre où estoient quelques mesnages, attendant qu'on l'eust paracheué, ie voyois assez de besongne d'attente, bien qu'à mon depart de deux ans & demy (1) i'auois laissé nombre de materiaux prests, & bois assemblé, & dix-huict cens planches sciées pour les logemens, ausquels les ouriers firent de grandes fautes, pour n'auoir fuiuy le dessein que i'auois fait & monstté (2).

Après auoir tout consideré, ie iugé combien par le temps passé les ouriers perdoient le temps aux plus beaux & longs iours de l'année, pour entre-

(1) Il n'y avait pas encore tout à fait deux ans ; Champlain avait quitté Québec le 15 d'aout 1624 (voir ci-dessus, p. 83), et il était de retour le 5 juillet 1626.

(2) Voir ci-dessus, p. 68, note 1.

tenir le bestial de foin, qu'il falloit aller querir au Cap de Tourmente à huit lieuës(1) de nostre habitation, tant à faucher & faner, qu'à l'apporter à Québec, en des barques qui font de peu de port, où il failloit estre prés de deux mois & demy, employant plus de la moitié de nos gens de trauail, qui ne passioient pas vingt quatre, de cinquante cinq personnes qui estoient en ladite habitation, cela me fit resoudre de mettre en effect ce que long temps auparauant i'auois deliberé. L'ayant donné à entendre aux associez qui fit que i'allay aux prairies dudit Cap de Tourmente, choisir vn lieu propre pour y faire vne habitation, à y loger quelques hommes pour la conseruation du bestial, & y faire vne estable pour les retirer, & par ce moyen estant vne fois là, l'on ne seroit plus en soucy de ce qui nous donnoit de l'incommodité, & les ouuriers si peu qu'il y en auoit, ne perderoient le temps comme au passé.

1626.

Nombre de personnes qui estoient en l'habitation.

Je choisís vn lieu(2) où est vn petit ruyseau & de plaine mer, où les barques & chalouppes peuuent aborder, auquel ioignant y a vne prairie de demye lieuë de long & dauantage, de l'autre costé est vn bois qui va iusques au pied de la montagne dudit Cap de Tourmente demie lieuë de prairies(4), lequel

Lieu choisi pour faire le fort agreable.

(3)

(1) Huit lieues marines, de 20 au degré. Il faut se rappeler que Champlain ne donne à l'île d'Orléans (ci-dessus, p. 118) que six lieues; et elle n'a guère que six lieues marines aussi. Les prairies naturelles du cap Tourmente étaient donc environ une lieue plus bas que l'île, c'est-à-dire, entre le ruisseau de la Petite-Ferme et la rivière de la Friponne.

(2) Ce lieu « où est un petit ruisseau » est l'emplacement actuel des bâtisses de la Petite-Ferme, comme le prouve la carte du sieur Jean Bourdon de 1641, où l'on trouve, précisément à cet endroit, les mots : *Vieille habitation*. Effectivement, l'on y a découvert, il y a quelques années, des restes d'anciennes fondations dont l'existence ne paraît pas pouvoir s'expliquer autrement.

(3) Lisez : « Lieu choisi pour faire le foin agréable. »

(4) Ces quelques mots, qui font répétition, devaient sans doute aller en marge.

1626. est diuersifié de plusieurs sortes de bois, comme chesnes, ormes, fresnes, bouleaux, noyers, pommiers sauuages, & force lemruches de vignes, pins, cedres & sapins, le lieu de foy est fort agreable, où la chasse du gibier en sa saison est abondante : & là ie me resolus d'y faire bastir le plus promptement qu'il me fut possible, bien qu'il estoit en Iuillet ie fis neantmoins employer la plus part des ouuriers à faire ce logement, l'estable de soixante pieds de long & sur vingt de large, & deux autres corps de logis, chacun de dix-huict pieds sur quinze, faits de bois & terre à la façon de ceux qui se font aux villages de Normandie, ayant donné ordre en ce lieu, ie m'en retournay à Québec, pour remedier aux autres choses, qui fut le huitiesme dudit mois, où estant, i'enuoyay le sieur Foucher pour auoir esgard à ce que les ouuriers ne perdissent leurs temps, avec des viures pour leur nourriture, & tous les huit iours ie faisois vn voyage en ce lieu pour voir l'aduancement de leur trauail.

Le plan de
la maison du
Cap de
Tourmente.

Ie consideré d'autre part que le fort (1) que i'auois fait faire estoit bien petit, pour retirer à vne necessité les habitans du pays, avec les soldats qui vn iour y pourroient estre pour la deffense d'iceluy, quand il plairoit au Roy les enuoyer, & falloit qu'il eust de l'estenduë pour y bastir, celuy qui y estoit auoit esté assez bon pour peu de personnes, selon l'oysseau il falloit la cage, & que l'agrandissant il se rendroit plus commode, qui me fit resoudre de l'abatre & l'agrandir, ce que ie fis iusqu'au pied, pour suiure mieux le dessein que i'auois, auquel

(1) Le fort Saint-Louis, à Québec.

i'employay quelques hommes qui y mirent toute sorte de soing pour y trauailler, affin qu'au printemps il peust estre en deffence, cela s'executa, sa figure est selon l'assiette du lieu que ie mesnagé avec deux petits demy bastions bien flanquez, & le reste est la montagne, n'y ayant, que ceste aduenü du costé de la terre qui est difficile à approcher, avec le canon qu'il faut monter 18. à 20. toises, & hors de mine, à cause de la durezza du rocher, ne pouuant y faire de fosse qu'avec vne extrême peine, la ruine du petit fort seruir en partie à refaire le plus grand qui estoit edifié de fascines, terres, gazons & bois, ainsi qu'autrefois i'auois veu pratiquer, qui estoient de tres bonnes fortereffes, attendant vn iour qu'on la fit reuestir de pierres à chaud & à fable qui n'y manque point, commandant sur l'habitation, & sur le trauers de la riuere.

1626.

Fait faire des bastions pour la deffense du lieu.

(1)

Ainsi ie donné ordre à faire couvrir la moitié de l'habitation que i'auois fait commencer premier que partir, & quelques autres commoditez qui estoient nécessaires. Voilà tous nos ouuriers employez au nombre de 20. bien qu'vne partie du temps il y en auoit qui estoient empeschés à aller dans les barques, qui ne seruoient de rien à l'habitation.

Le pere Noyrot amena vingt hommes de trauail que le reuerend Pere Allemand (2) employa à se loger, & defricher les terres où ils n'ont perdu aucun temps, comme gens vigilants & laborieux, qui marchent tous d'vne mesme volonté sans discorde, qui eut fait que dans peu de temps ils eussent eü des

Hommes de trauail qu'amena le pere Noyrot.

(1) C'est-à-dire, pour la déffense de Québec.

(2) Le P. Charles Lalemant, supérieur.

1626. terres pour se pouuoir nourrir & passer des commoditez de France, & pleust à Dieu que depuis 23. à 24. ans les societez eussent esté aussi reünies & poussées du mesme desir que ces bons Peres : il y auroit maintenant plusieurs habitations & mesnages au país, qui n'eussent esté dans les trances & apprehensions qu'ils se sont veuës.

Le 14. dudit mois arriua le pere de la Nouë de Tadoussac, qui nous dit que depuis que Emery estoit party dudit lieu (1) que ceux de l'equipage ne s'estoient pas souciez des deffences qu'il auoit faites à son depart, de ne chanter des pseumes, ils ne laisserent de continuer, de sorte que tous les sauuages les pouuoient entendre de terre, cela n'importe à leur dire, c'est le grand zele de leur foy qui opere.

Les peres de la Nouë & Brebœuf, qui auoient hyuerné avec le reuerend Pere l'Allemand, se delibererent d'aller aux Hurons (2) hyuerner, voir le país, apprendre la langue, & considerer quelle vtilité & bien l'on pourroit esperer pour l'acheminement de ces peuples à nostre foy : aussi il y eut vn pere Recollet appelé le pere Ioseph de la Roche qui y auoit hyuerné l'année d'aparauant desdits Peres Iesuites, avec le mesme dessein, & quelques François qu'on enuoya pour obliger les sauuages à venir à la traite.

Arriüée
de quatre
chaloupes
où estoient
des pretendus reformez.

Le mesme iour arriuerent trois ou quatre chaloupes qui alloient à Tadoussac, & d'aucuns qui estoient dedans, dirent qu'il y auoit des pretendus reformez qui faisoient leurs prieres en quelques

(1) Il avoit dû partir de Tadoussac pour la traite le 30 juin. (Voir ci-dessus, p. 124.)

(2) D'après la Relation 1626, ils ne seraient partis que vers la fin de juillet.

barques, s'assemblant au desceû dudit Emery de Caen, qui fut cause que ie luy en donnay auis, afin qu'il y mit ordre, tant là, qu'à Tadoussac. 1626.

Le 22. dudit mois arriua vne chaloupe à Québec, de la part dudit de la Ralde de Miscou, lequel m'escriuit qu'il ne pouuoit venir ceste année, d'autant qu'il auoit treuue plusieurs vaisseaux qui auoient traité des peleteries, contre les deffences du Roy, & pour ce, s'en vouloir saisir & les amener en France, escriuant audit Emery de Caen qu'il eust à enuoyer l'alouette vaisseau des peres Iesuites & l'armer des choses necessaires pour se rendre tant plus fort & maistre desdits vaisseaux qui traittoient.

Chaloupes
du sieur de
la Ralde ve
nant à Qué.
bec.

Vn canau arriua de la riuere des Yrocois, ce mesme iour, qui nous dit que cinq Flamands auoient esté tuez par les sauuages Yrocois, qui par cy deuant auoient esté leurs amis, qui ont maintenant guerre avec les Mahiganathicoit(1), où sont les Flamands au 40. degré, costes attenantes à celle des Virgines où l'Anglois habite.

Le 25. iour d'Aouust ledit Emery partit de Québec. Et ledit du Pont se delibera de repasser en France, bien que ledit sieur de Caen(2) lui mandoit que cela seroit en son option de demeurer s'il vouloit, & s'estant resolu de s'en retourner, Cornaille de Vendremur d'Enuers(3) demeura en sa place, pour auoir soing de la traite & des marchandises du magazin, avec vn ieune homme appellé Oliuier le Tardif de Honnefleu, sous-commis

(1) Probablement une tribu des Mahingans, et peut-être les Mahingans eux-mêmes.

(2) Le sieur Guillaume de Caen.

(3) Cornaille de Vendremur (peut-être pour Vander-Mur ou Vander-Meer), d'Anvers. Le plus souvent, il est appelé simplement Cornaille.

1626. qui seruoit de truchement. Tous nos viures estans desembarquez ie les fis visiter, le nombre qu'il y auoit estoit peu, qui estoit pour tomber en des inconueniens d'une mauuaise attente, comme i'ay dit cy dessus, si Dieu ne nous aydoit par le prompt retour des vaisseaux.

L'Auteur enuoye le bestial au Cap de Tourmente.

Le 15. de Septembre i'enuoyay le bestial au Cap de Tourmente, d'où il y a sept lieuës (1). Et le 21. ie fis porter des viures & commoditez, pour six hommes, vne femme & vne petite fille.

Le 24. s'en reuindrent tous les ouuriers dudit Cap, qui auoient paracheué le logement tant pour les hommes que pour le bestial, lesquels hommes i'employay à aller couper nombre de pieces de bois pour fier en hyuer & faire la charpente necessaire à faire les logements.

Voyage de l'Auteur au Cap de Tourmente.

Le 24. du mois d'Octobre ie fus audit Cap de Tourmente, & delà pensois aller aux Isles, qui sont le trauers pour recognoistre quelques particularitez, mais le vent de Nordest s'esleua si fort que nous pensafmes perir, toutes nos commoditez furent perdues, nostre chaloupe grandement offensée, qui nous contraignit de relacher & retourner à Québec.

Barque brisée.

Le 30. dudit mois s'esleua vn si grand coup de vent de Nordest, que la mer croissant extraordinairement, nous brisa vne de nos barques sans y pouoir remedier, laquelle estoit toute pourrie au fond pour estre trop vieille, Dieu permettant ce mal-heur pour vn autre plus grand bien.

(1) Un peu plus haut, l'auteur compte huit lieuës, et il devait y avoir au moins huit grandes lieuës. (Voir la note 1 de la page 125.)

Le mois de Nouembre est fort variable en ces lieux, tantost il y neige, pleut & gele, avec quelques coups de vents aduancoueurs de l'hyuer, neantmoins ie ne laiffay durant ce temps, de faire amasser quantité de pieces de bois pour employer les charpentiers & sieux d'ais pendant l'hyuer, qui nous surprit plustost qu'à l'accoustumée, qui fut le 22. dudit mois, la grande riuere commença à charrier de petites glaces. Le 7. de Decembre mourut de la iaulniffe vn des ouuriers des Peres, qui estoit assez aagé.

Le 17. dudit mois le reuerend pere l'Allemand baptisa vn petit fauage(1), qui n'auoit que dix à douze iours, par la permission de son pere appellé Caquémistiq, le lendemain fut enterré au cemetiere de l'habitation(2).

Sauuage
baptisé.

(1) D'après Sagard, c'était une petite fille. On envoya querir le P. Joseph pour baptiser l'enfant, qui était « assez foible & fluette, ce que sçachant il y accourut promptement pensant la baptizer, mais l'ayant trouué assez forte en differa le baptesme avec consentement de la mere, iusques à l'arriué du Pere Charles Lallemand qu'il fut querir en nostre Couuent, luy referant ceste honneur, en recognoissance de la peine qu'ils auoient prise de nous venir seconder à rendre les Sauuages enfans de Dieu. Ce que le R. P. Lallemand luy accorda & retournerent de compagnie à la cabane de l'accouchée, où ils trouuerent le mary arriué de son voyage... Ce pauvre sauage se monstra tres content de voir sa femme heureusement accouchée & en bonne santé, marry seulement de voir son enfant malade & en danger de mort. Ils eurent ensemble quelque discours, sçauoir s'ils le feroient baptizer ou non, il disoit pour lui qu'il en auoit prié le P. Ioseph, & sa femme plus attachée à ses superstitions, vacillant tousiours, n'aduouoit point qu'elle y eust consenty, & taschoit de l'en diuertir, dilans pour ses raisons que cette eau du Baptesme feroit mourir son enfant, comme elle auoit fait plusieurs autres. En ces entrefaites arriuerent les PP. Ioseph le Caron & Lallemand, lesquels cognoissans ce petit differant suruenu entre le mary & la femme touchant le Baptesme de leur petite fille, les eurent bien tost vaincus de raisons, & fait consentir de rechef qu'elle seroit baptizée, ce qui fut fait par le R. P. Lallemand, à la priere du P. Ioseph. L'on ne luy imposa point de nom pour estre proche de sa fin, car elle mourut le soir mesme de sa naissance, non en Payenne, mais en Chrestienne, qui luy donne le iuste titre d'enfant de Dieu, & coheritiere de sa gloire.» (Hist. du Canada, p. 585, 586.)

(2) «Le Pere Ioseph leur demanda le corps de la deffuncte qu'ils auoient enuélépé à leur mode, pour la mettre en terre sainte au Cimetiere proche Kebec... A ceste ceremonie se trouuerent deux de nos religieux, sçauoir le P. Ioseph, & le F. Charles, le P. Lallement, & le F. François Iesuite avec plusieurs François de l'habitation, qui tous ensemblement se transporterent à la cabane de la deffuncte, qu'ils prirent & la porterent so-

1627.

Le 25. de Ianuier Hebert fit vne cheute qui luy occasionna la mort(1) : c'a esté le premier chef de famille resident au païs, qui viuoit de ce qu'il cultiuoit.

L'hyuer est fort long.

Le 22. de Mars les sauages me donnerent deux esclans masle & femelle, le masle mourut pour auoir trop couru & trauaillé, estant pourfuiuy des sauages, lesquels nous firent part de quelque chair d'eslan : l'hyuer que i'y passay fut vn des plus longs

lennellement en la Chappelle de Kebec chantans le Psalme ordonné aux enfans, puis le R. P. Lallement ayant dit la saincte Messe on fust l'enterrer au cimetiére avec vn assez beau conuoy pour le pays, car le pere de l'enfant marchoit tout le beau premier couuert d'une peau d'Eslan toute neuue enrichie de matachias & bigarures, & avec luy marchoit le sieur Hebert & les autres François en suite, selon l'ordre qui leur estoit ordonné, non si grauelement mais moins modestement que ce Sauage pere, qui tenoit mine de quelque signalé Prélat.» (*Ibid.* p. 587, 588.)

(1) «Dieu voulant, dit Sagard, retirer à soy ce bon personnage & le recompenser des trauaux qu'il auoit souffert pour Iesus-Christ, luy enuoya vne maladie, de laquelle il mourut 5. ou 6. sepmaines après le baptesme de ceste petite fille de Kakemistic. Mais auparauant que de rendre son ame entre les mains de son Createur, il se mist en l'estat qu'il desiroit mourir, receut tous ses Sacremens de nostre P. Ioseph le Caron, & disposa de ses affaires au grand contentement de tous les siens. Après quoy il fist approcher de son liét, sa femme & ses enfans auxquels il fist vne briefue exhortation de la vanité de cette vie, des tresors du Ciel & du merite que l'on acquiert deuant Dieu en trauaillant pour le salut du prochain. Il meurs contant, leur disoit-il, puis qu'il a pleu à nostre Seigneur me faire la grace de voir mourir deuant moy des Sauages conuertis. J'ay passé les mers pour les venir secourir plustost que pour aucun autre interest particulier, & mourrois volontiers pour leur conuersion, si tel estoit le bon plaisir de Dieu. Je vous supplie de les aymer comme ie les ay aymez, & de les assister selon vostre pouuoir, Dieu vous en sçaura gré & vous en recompensera en Paradis : ils sont creatures raisonnables comme nous & peuuent aymer vn mesme Dieu que nous s'ils en auoient la cognoissance à laquelle ie vous supplie de leur ayder par vos bons exemples & vos prieres. Je vous exhorte aussi à la paix & à l'amour maternel & filial, que vous deuez respectiuellement les vns aux autres, car en cela vous accomplirez la Loy de Dieu fondée en charité, cette vie est de peu de durée, & celle à venir est pour l'éternité, ie suis prest d'aller deuant mon Dieu, qui est mon iuge, auquel il faut que ie rende compte de toute ma vie passée, priez le pour moy, afin que ie puisse trouuer grace deuant sa face, & que ie sois vn iour du nombre de ses esleus; puis leuant sa main il leur donna à tous sa benediction, & rendit son ame entre les bras de son Createur, le 25. iour de Ianuier 1627. iour de la Conuersion saint Paul, & fut enterré au Cimetiére de nostre Conuent au pied de la grand Croix, comme il auoit demandé estant chez nous, deux ou trois iours auant que tomber malade, comme si Dieu luy eut donné quelque sentiment de sa mort prochaine.» (*Hist. du Canada*, p. 590, 591.) Suivant le P. le Clercq, le corps d'Hebert fut relevé en 1678, par les soins du Révérend P. Valentin le Roux, alors Commissaire et Supérieur des Récollets de Québec, et «transporté solemnellement dans la cave de la Chapelle de l'Eglise» du nouveau couuent qu'on venait de bâtir. «Madame Couillard, fille du sieur Hebert, qui vivoit encore alors, s'y fit transporter, & voulut estre presente à cette translation.» (*Prem. établis. de la Foy*, I, 375.)

que j'aye veu en ce lieu, qui fut depuis le 21. de
 Nouembre iufqu'à la fin d'Auril, il y auoit fur la
 terre quatre pieds & demy de neiges, & à Miscou
 huit, qui est dans le golphe faint Laurent, à 155.
 lieuës de Québec, où ledit de la Ralde auoit laiffé
 quelques François hyuerner, pour traiter quelque
 reſte de marchandifes qui luy reſtoient, & qu'il ne
 voulut rapporter en France : ils faillirent tous à
 mourir du mal de terre, i'enuoyay viſiter ceux qui
 eſtoient au Cap de Tourmente, leſquels s'eſtoient
 fort bien portez, mais auoient vn peu mal meſnagé
 leurs viures, & leurs en fallut donner d'autres, aux
 deſpens des hyuernans de l'habitation, qui n'a-
 uoient pas aſſez de farines que quelques galettes,
 qui ſuppléerent au deffaut : ſans cela nous euſſions
 eſté tres mal, comme de toutes autres choſes, pour
 n'auoir pourueu en France de bonne heure aux
 commoditez neceſſaires pour l'habitation.

*Les François ſont ſollicitez de faire la guerre aux
 Yroquois. L'Autheur enuoye ſon beau frere aux
 trois riuieres.*

CHAPITRE III.

Pendant l'hyuer quelques vns de nos ſauuages
 furent aux habitations des Flamands, leſquels
 les ſauuages dudit pays ſolliciterent les noſtres de
 faire la guerre aux Yroquois, qui leurs auoient tué
 vingt quatre ſauuages & cinq Flamands qui ne leurs
 auoient voulu donner paſſage, pour aller faire la
 guerre à vne nation appellée les Loups auſquels

1627.

lesdits Yrocois vouloient du mal, & pour engager nos fauages à ceste guerre, qui auoient la paix avec lesdits Yrocois, ils leurs donnerent des presens de colliers de pourcelaine, pour faire donner à quelques Chefs, comme au reconcilié & autres, afin de rompre ceste paix. Ces Messagers estans de retour donnerent les colliers aux Chefs, qui les ayant receuz delibererent de s'assembler bon nombre, avec les Algommequins & autres nations, & s'en aller treuver les Flamands & fauages pour faire vne grande assemblée ruiner les villages Yrocois, avec lesquels au precedent ils auoient paix, n'estans qu'à deux iournées d'eux, & douze de Québec. Il y auoit plusieurs de nos fauages qui ne vouloient point ceste guerre, ains la continuation de la paix avec les Yrocois, & ce qui fut cause d'un grand trouble entre ces peuples, desquelles nouvelles ie n'auois encore rien sçeu que par vn Capitaine fauage des nostres, appelé Mahigan Aticq, qui ne voulut consentir à ceste guerre, que premier il n'eust eû mon aduis, ce que ie luy promis : il me discourut fort particulièrement de toute ceste affaire, iugeant où cela pouuoit aller, car l'importance n'estoit pas seulement de ruiner les Yrocois comme ennemis des Flamands, mais le tout tiroit à plus grande consequence, que ie passeray sous silence.

Ce que
l'Auteur
dit à vn Ca-
pitaine des
fauages, &
se plaint
d'eux.

Ie dis audit Mahigan Aticq que ie luy sçauois bon gré de m'auoir donné cet aduis, mais que ie treuuois fort mauuais, comme ledit reconcilié & autres auoient pris ces presens, & deliberé ceste guerre sans m'en aduertir, veu que c'estoit moy qui m'estois entremeslé de faire la paix pour eux avec

lesdits Yrocois, considerant le bien qui leur en arriuoit de voyager librement amont la grande riuere, & dans les autres lieux, autrement n'estant qu'en peur de iour en iour, de se voir massacrer & pris prisonniers, eux, leurs femmes & enfans, comme ils auoient esté par le passé : la où recommençant ceste guerre, c'estoit rentrer de fiéure en chault mal, & que pour moy ie ne pouuois consentir à vne meschanceté : qu'eux & moy leur auions donné parole de ne leurs faire aucune guerre, sans qu'au prealable ils ne nous en eussent donné suiect, & que pour ceux qui entreprenoient ceste affaire, touchant la guerre sans nous en communiquer, ie ne les tenois point pour mes amis, mais ennemis, & que s'ils faisoient cela sans quelque suiect, ie ne les voulois point voir à Québec, que neanmoins où ie treuuerois lesdits Yrocois ie les assisterois comme amis, contre les fauages proche des Flamands, qui estoient ennemis comme leurs ayant fait la guerre, estant allé autre fois aux Mahiganaticois, qui sont ceux de ceste mesme nation qui nous auoient tué malheureusement de nos hommes, que pour le reconcilié s'il auoit pris ces presens, que ie ne le voulois plus voir ny tenir pour mon amy, s'il ne les renuoyoit, n'aller en guerre s'il les retenoit, que c'estoit estre de mauuaise foy, que promettre vne chose pour en faire vne autre, & que se laisser corrompre pour des presens, & ie ne pouuois que penser de telles personnes, & que si on leurs en donnoit pour faire quelque meschanceté contre nous, ils le feroient. Et entre autres discours tendant à cet effect, il me dit que i'auois raison, & qu'il fal-

1627.

loit aller en diligence aux trois Riuieres, au Conseil qui se deuoit deliberer, & que mesme il y en auoit quelque nombre qui vouloient aller faire vne course au pays desdits Yrocois pour en attraper quelques-vns, premier qu'aller vers les Flamans, si ie n'y allois ou enuoyois, & me pria instamment d'y enuoyer puis que ma commodité ne le pouuoit permettre d'y aller; d'autant, me dit-il, qu'ils ne me voudroient pas croire de ce que ie pourrois leur dire de ta part : mais y enuoyant ils verront la verité, & ce que tu desires. Sur ce ie me delibere d'y enuoyer Boullé mon beaufrere avec vn truchement, le lendemain le reconcilié me vint treuer, qui auoit ouy quelque vent que ie sçauois quelque chose de cette affaire, ie luy fis fort froide reception, & ne me peus empescher de luy tesmoigner le desplaisir que i'en auois : il me dit qu'il ne sçauoit rien de cette affaire, mais iugeant que i'estois bien certain de tout ce qui se passoit, il s'en alla doucement s'embarquer en vn Canau, va au trois Riuieres premier que mon beau-frere & ledit Mahigan aticq y fussent, où il tesmoigna n'auoir agreable cette guerre, & se monstra aussi contraire comme il y auoit esté porté, mais quelques Algommequins estoient partis pour aller en leur pays, & de là à la guerre sans nostre sceu, qui occasionna du malheur tant pour nos Sauvages que pour nous, comme il fera dit cy-aprés.

Sauages
vont à la
guerre sans
notre sceu.

L'Auther
enuoye son
beau-frere à
leur assem-
blée.

Le 9. dudit mois de May i'enuoyay mon beaufrere pour aller à cette assemblée 30. lieuës de Québec amont ledit fleuue, où ils s'assemblerent tous pour prendre là resolution : la moitié desiroit la

continuation de la guerre, autres de la paix : il fut en fin resolu de ne rien faire iusques à ce que tous les vaisseaux fussent arriuez, & que les Sauvages d'autres nations seroient assemblés, ce qui occasionna mon beau-frere de reucnir le 21. dudit mois, & me dit ce qui auoit esté resolu. Le Pere Ioseph Reolet baptisa vn petit Sauvage de l'aage de 18. à 20. ans, qui fut nommé Louys(1), au nom du Roy, le 23. de May. Quelque temps après il s'en retourna avec les Sauvages, comme fit vn autre(2) qui auoit esté instruit en France, qui sçauoit bien lire, escrire, & passablement parler latin.

1627.

Le Pere Ioseph baptise vn petit Sauvage.

Le 7. de Iuin arriua vn Canau où il y auoit deux François qui m'apportoient lettres des sieurs de la Ralde & d'Emery de Caen, qui estoient arriuez à Tadoussac le dernier de May 1627.

Canau arriue de France à l'Auteur.

Le 9. dudit mois de Iuin arriua ledit Emery, lequel ayant deschargé & pris ce qui luy estoit necessaire pour sa retraite, il s'en alla au trois Riuieres, & après luy auoir dit ce qui s'estoit passé de cette affaire touchant cette guerre, & l'vtilité que la paix nous apporteroit de ce costé-là si on pouoit la continuer : mais comme Emery fut arriué où estoient les Sauvages, il ne sceut tant faire, ny tous lesdits Sauvages, qui estoient là, que neuf ou dix ieunes hommes éceruelez n'entreprinsent d'al-

Ieunes hommes vont à

(1) Ce jeune sauvage était Néogaouachit, fils aîné de Choumin, surnommé le Cadet. Il fut baptisé dans la chapelle de la cour à Notre-Dame-des-Anges, le jour de la Pentecôte, qui tombait cette année le 23 mai, et fut tenu sur les fonts par Champlain lui-même et par Madame Hébert. Pour quelque raison de prudence, l'auteur ne permit pas que le baptême eût lieu à l'église paroissiale. Après la cérémonie, on donna un grand festin à tous les sauvages, et Champlain voulut que son filleul vint à l'habitation dîner à sa propre table. (Sagard, Hist. du Canada, pp. 541-563.)

(2) L'auteur paraît faire ici allusion à Pierre-Antoine Pastedechouan. (Voir Prem. établiss. de la Foy, I, 363; et Relat. 1633, p. 6.)

1627.

la guerre
sans permis-
sion.

Preennent
trois Yro-
cois & les
contrai-
gnent.

Rupture de
la paix.

ler à la guerre, ce qu'ils firent sans qu'on les peust empescher, pour le peu d'obeïssance qu'ils portent à leurs chefs, ils furent par la riuere des Yrocois, arriuant au lacq de Champelain, où ils rencontrent vn Canau dans lequel estoit trois Yrocois, qui sous feinte d'estre encore amis, les prirent, vn se sauua, & amenerent les deux aux trois riuieres, de là ils retournerent deuant la riuere des Yrocois, où se deuoit faire la traite, & là commencerent à mal traiter ces deux prisonniers en leur donnant plusieurs coups de batons & arrachant à l'vn les ongles des mains, & se deliberant les faire mourir, les faisant promener de Cabanne en Cabanne, & contraignant de chanter comme est leur coustume, voila ce qui fut cause de l'esperance rompuë de cette paix par cet accident. Cependant ledit sieur Emery faisoit ce qu'il pouuoit en suite de l'aduis que ie luy auois donné de maintenir cette paix avec les Yrocois, leur remonstrant le peu de foy & de parole, & ne pouuant rien faire avec eux, il m'escriuit vne lettre, me faisant entendre toutes les nouvelles : que ma presence y eust esté fort requise, ce qui fut cause qu'aussi-tost ie m'embarquay dans vn Canau avec Mahigan aticq qui fut le quatorziesme de Iuillet, où arriuant au lieu où estoient lesdits prisonniers, ie sceu que le mesme iour le Reconcilié auoit coupé les cordes desquelles ils estoient liez, ne desirant pas qu'il mourussent que premierement ils ne m'eussent veu, & tenu conseil sur ce qu'ils deuoient faire. Après auoir sceu toutes ces nouvelles dudit Emery, ie fus à terre voir nos Sauvages & lesdits prisonniers qui se disoient freres,

l'un aagé de vingt huit ans, beau Sauvage, & tres-bien proportionné, & l'autre de dix-sept, qui me donnerent de la compassion de les voir, & bien aise de ce qu'ils auoient esté deliurez des tourments qu'on leur vouloit faire souffrir.

1627.

Le conseil fut assemblé sur ce que ie leurs dy qu'ils auoient fait vne grande faute de permettre à ces Sauvages d'auoir esté à la guerre, & grande lascheté à ceux qui y auoient esté d'auoir eu si peu de courage que les prendre sous ombre d'amitié, & les ayant si mal traittez comme ils auoient fait, & qu'assëurément cela leur pourroit estre vendu fort cher si l'on n'y trouuoit quelque remede, que les ennemis ne pourroient plus auoir subiect de se fier en leurs paroles, que cecy estoit la deuxiesme meschanceté qu'ils leurs auoient faicte, & l'autre estoit qu'allant traitter de paix avec lesdits Yrocois, qui les auoient bien receus, cependant en s'en retournant ils auoient assommé vn des leurs, & que leur bonté leur auoit pardonné.

L'Autheur
remonstre
la faute aux
siens.

Estans tous assëmblez ie leur donnay à entendre qu'ils considerassent combien de bien ils receuoient de la paix au prix de la guerre, qui n'apporte que plusieurs malheurs, qu'ils sçauoient comme ils en auoient esté par le passé : que pour nous cela nous importoit fort peu : mais que la compassion que nous auions de leur misere nous obligeoit, les ayant comme freres, de les assister de nostre bon conseil, de nos forces contre leurs ennemis quand ils voudroient leur faire la guerre mal à propos, laquelle ils n'auoient encore commencée si ce n'estoit les subiects qu'ils leurs en auoient donné, dont ils

Leur re-
monstre la
paix.

1627. pourroient en auoir du reſſentiment ſi nous ne taſchions d'y apporter le remede, & auſſi qu'ils ſça-uoient bien que la guerre eſtant, toute la riuere leur feroit interdite & n'y pourroient chaffer ny peſcher librement ſans courir de grands dangers, crainte & apprehenſion, & eux principalement qui n'auoient point de demeure arreſtée, viuans errans par petites troupes eſcartées, dont ils ſe rendent autant plus foibles, & que s'ils eſtoient tous aſſemblez en vn lieu comme font leurs ennemis, & que c'eſt ce qui les rend forts. De plus qu'ils confi-deraffent combien ils pourroient endurer de neceſſitez pour ce ſubieſt : Ainſi ſe tindrent pluſieurs autres diſcours, que pour moy recognoiſſant l'vtilité de la continuation de cette paix il euſt eſté à propos de bien traiter les deux priſonniers, les renuoyer ſans aucun mal, & donner quelque preſens aux chefs de leurs villages pour payer la faute qu'ils auoient commiſes en la priſe de ces deux priſonniers, fuiuant leurs couſtumes, & remonſtrant auſſi qu'ils n'auoient pas eſté pris du conſentement des Capitaines ny des Anciens, mais de ieunes fols, & inconfiderez qui auoient fait cela, dont tous en auoient conceu vn grand deſplaiſir.

Conſeil de
l'Autheur
fort à pro-
poſt.

Reſolution
de renuoyer
vn des pri-
ſonniers
auec preſens.

La pluſpart, & tous d'vn conſentement, après que chaque Capitaine eut fait ſa harangue, ils ſe reſolurent de renuoyer l'vn des priſonniers auec le Reconcilié qui s'y offrit, & deux autres Sauages, accompagnez de preſens pour donner aux Capitaines des villages où ils alloient mener le priſonnier, laiſſant l'autre en oſtage iuſques à leur retour : & pour faire plus valoir leur Ambaſſade, ils nous

demandèrent vn François avec eux : Le leur dis que s'il y en auoit quelques-vns qui y voulussent aller, que pour moy i'en estois comptant : il s'en treuua deux ou trois moyennant qu'on leur donnaft quelque gracieuseté pour leur peine, & la rifque qu'ils pouuoient courir en ce voyage, l'vn d'eux appellé Pierre Magnan, qui avec la volonté qu'il auoit, & la commodité qu'on luy promet, il se delibera de faire le voyage avec le Reconcilié, deux Sauuages & l'Yrocois, lesquels s'accommoderent des choses les plus necessaires, & partirent le 24. dudit mois, & moy le mesme iour m'en retournay à Québec, où i'arriuy le lendemain, y trouuant ledit du Pont, qui estoit arriué le 17. lequel me dist que ledit sieur de Caen voyant qu'il ne s'estoit point embarqué en la Flecque, vaisseau qui venoit pour la pesche de Baleine, qu'il luy auoit escrit & prié que s'il treuuoit moyen de passer en quelque vaisseau pour s'en venir hyuerner en ce lieu qu'il luy feroit vn singulier plaisir, pour auoir l'administration des choses qui dependoient de son seruice.

Ce que voyant, tout incommodé qu'il estoit, pour l'istante priere qu'il luy en auoit faiçte, il s'estoit embarqué en vn vaisseau de Honnefleu pour venir à Gaspay & de là prit vne double chaloupe avec six à sept Matelots & son petit fils pour s'en venir à Québec, où en chemin il auoit receu de grandes incommoditez de ses gouttes, ce qui en effect estonna vn chacun, & mesme ledit de la Ralde, à ce qu'il me dist, qu'il n'eust iamais creu que ledit du Pont eust voulu se mettre en vn tel risque ayant l'incommodité qu'il auoit.

1627.

L'autheur permit que quelques François l'accompagnent.

Arriué de du Pont à Québec.

Raison de son voyage.

1627.

Ledit Emery me manda que depuis mon departement frere Geruais(1) Recolet auoit baptisé vn Sauvage appellé Tregatin(2), lequel estant proche de la mort le voulut estre, & le demanda trois fois, ne voulant adiouter foy aux superstitions des Sauvages, promettant que si Dieu luy redonnoit la santé il se feroit instruire aussi-tost après son baptesme, il recouura la santé, mais il n'a pas suiuy ce qu'il auoit promis, le tout à sa plus grande condamnation, si Dieu ne l'assiste.

Mort & assassinat de Pierre Magnan, François, du chef des Sauvages appellé Reconcilié, & d'autres deux Sauvages. Retour d'Emery de Caën & du Pere l'Allemand à Québec. Nécessitez en la Nouvelle France.

CHAPITRE IV.

LE 25. d'Aoust vn Sauvage nous apporta la nouvelle de la mort dudit Pierre Magnan, & du Reconcilié, & des autres deux Sauvages, qui nous dit qu'un Algommequin qui s'estoit sauué dudit village des Yrocois leur auoit fait entendre au vray comme les ennemis les auoient traittez cruellement. Comme nos Ambassadeurs furent arriuez audit village des Yrocois ils furent bien receus, l'on les mena pour tenir conseil sur le subiect de leur Ambassade : A mesme temps les villages

Mort de
Pierre Ma-
gnan Fran-
çois.

(1) Le F. Gervais Mohier était arrivé l'année précédente. (Prem. établis. de la Foy, I, 342.)

(2) C'est le nom que les Français donnaient à Napagabiscou. Sa maladie et son baptesme sont rapportés au long dans Sagard, Hist. du Canada, liv. II, ch. xxxv.

circonuoifins en furent aduertis, & là les chefs se treuuerent pour le traitté de paix : & par malheur pour les nostres, c'est que les Algommequins (comme i'ay dit cy-deuant) auoient esté à la guerre contre les Yrocois, & en auoient tué cinq, qui fut le subiect que des Sauuages appelez Ouentouoronons(1) d'autre nation, amis desdits Yrocois, vindrent en diligence pour se venger sur ceux qui estoient alliez, & les tuerent à coups de haches sans que lefdits Yrocois les peussent empescher, leur disant, Pendant que vous venez pour moyenner la paix, vos compagnons tuent & affomment les nostres, ainsi perdirent la vie malheureusement. Pour le Reconcilié il meritoit bien cette mort, pour auoir massacré deux de nos hommes aussi malheureusement au Cap de Tourmente(2), & ledit Magnan natif d'un lieu proche de Lisieux, auoit tué un autre à coups de bastons, dont il fut en peine, & auoit esté contraint de se retirer en la nouvelle France. Voilà comme Dieu chastie quelque fois les hommes qui pensent esuiter sa Iustice par vne voye & sont attrapez par vne autre. Ces nouvelles nous appor- terent un grand desplaisir, tant pour nous voir hors d'esperance de cette paix, qui nous pouoit appor- ter de la commodité pour auoir les passages plus libres à nos Sauuages, de pouoir chasser & pescher. De plus qu'ayant fait mourir un de nos hommes de cette façon, cela alloit à telle consequence que si nous ne nous en ressentions il falloit estre tenus de tous les peuples hommes sans courage, & estre aux

1627.

Ce crime des Algommequins cause de la rupture de la paix.

Le Reconcilié fut tué.

Subiects de la mort de Magnan.

(1) Les mêmes que les Entouoronons, ou Tsonnontouans.

(2) Ce double meurtre fut commis vers la fin de l'été 1616. (Voir 1619, p. 114 et s.)

1627. risques de recevoir souvent tels affronts si nous ne mettions peine de nous en ressentir.

Les Ouentouoronons prennent vn ieune Yrocois qu'ils traittent cruellement.

Ces nouvelles arriuées de la mort des Ambassadeurs parmy nos Sauvages, de rage & de desplaistr qu'ils eurent ils (1) prindrent ce ieune garçon Yrocois qu'ils auoient retenu pour ostage, ils luy arrachent les ongles, le bruslent à petit feu avec des tisons, luy faisant souffrir plusieurs tourments, & ainsi mal traité en firent vn present à d'autres Sauvages pour l'acheuer de le faire mourir, & les obliger de les assister en leur guerre contre lesdits Yrocois, lesquels Sauvages prirent le garçon, le lierent à vn poteau le bruslant peu à peu. Comme il estoit en ces douleurs extrêmes ils luy couperent les mains, les bras, luy leuant les espaules, & estant encore viu luy donnerent tant de coups de cousteaux, qu'il mourut ainsi cruellement, & chacun en emporta sa piece qu'ils mangerent.

Le tuent à coups de cousteaux.

Retour du sieur de Caen à Québec.

Ledit Emery ayant fait la traite, qui fut l'une des bonnes (qui se fust faite il y auoit long temps) s'en retourna à Québec le dernier de Septembre & de là à Tadoussac porter ses pelteries.

Retour du Pere l'Allemand.

Le 2. d'Octobre deux autres barques partirent pour s'en aller audit Tadoussac, en l'une desquelles rapassa le Reuerend pere l'Allemand lequel s'en retournoit fort affligé de ce que leur vaisseau n'estoit venu (2) leur apporter les commoditez qui leurs estoient necessaires pour la nourriture de vingt sept

(1) Les Algonquins, et non pas les Ouentouoronons, comme il est dit en marge par méprise. (Voir ci-dessus, p. 140.)

(2) Le P. Noirot avoit disposé un navire muni de toutes les choses nécessaires; mais les sieurs de Caen et de la Ralde en prirent ombrage, et d'ailleurs, ayant eu avis que les Pères avoient formé quelques plaintes sur leur conduite, ils firent si bien qu'on arrêta ce qui étoit pour le compte des Jésuites. (Prem. établis. de la Foy, I, 371.)

à vingt huit personnes qui estoient au pays, cela leur faisoit perdre beaucoup de temps, ne pensant à autre chose sinon que les vaisseaux où deuoit venir le Pere Noyrot (qui s'estoit équipée à Honnefleu) fut perdu & pris par les Anglois, qui fut le subiect que nous ne receusmes aucunes lettres de celles qu'il nous apportoit, ne sçachant comme toutes les affaires s'estoient passées en France, que ce que me mandoit ledit sieur de Caen qui estoit peu de chose, & ainsi pour n'auoir des viures & commoditez, ledit Pere l'Allemand fut contrainct de faire passer tous ses ouuriers & autres, horsmis les Peres Massé, Dénoüe(1), vn frere, & cinq autres personnes pour n'abandonner leur maison, lesquels il accommoda au mieux qu'il peut, traittant quelques dix baricques de galette du magazin, au prix des Sauvages, à sept castors pour bariques de galette que ledit Pere auoit recouuert des vns & des autres à vn escu comptant pour Castor, & ainsi achetoit cherement ce que la necessité leur contraignoit, sans trouuer aucune courtoisie. Ledit de la Ralde qui estoit venu pour lors à Québec rapportant n'auoir eu aucun ordre en France de les assister ny mesme de rapasser aucun religieux : Tout cecy ne monstroit que l'animosité qu'il auoit enuers lesdits Peres & le sieur de Caen(2) qui auoit eu quelque chose à demesler avec ledit Pere Noyrot qui l'auoit defobligé, à ce qu'il me mandoit, mais tous les Peres qui estoient par delà n'en deuoient pâtir,

1627.

Cherche des viures.

(1) Le P. de Noue, qui est nommé ici, tandis que le P. Brebeuf ne l'est pas, était probablement redescendu des Hurons cette année.

(2) C'est-à-dire, « comme aussi le sieur de Caen en avait lui-même. »

1627. n'estant cause de ce qui s'estoit passé en France. Ils commençoient à se bien establir, & auoient fort aduancé, tant en leurs bastiments qu'à deserter les terres : ce neantmoins ledit de la Ralde ne laissa de receuoir ledit Pere l'Allemand en son vaisseau & luy faire bonne chere, car à la verité la courtoisie, l'honnesteté, la bonne mine & conuersation dudit Pere l'obligeoit trop à luy rendre toute forte de bon traitement qu'il treuua en sa personne : dans la mesme barque s'en alla ledit Destouches, qui fut le 2. de Septembre.

Le fleur
de la Ralde
traite fort
bien le Pere
l'Allemand.

Partement
dudit fleur
de la Ralde.

Nous eufmes nouuelles par la derniere barque qui apportoit le reste de nos commoditez que ledit de la Ralde estoit party dans la Catherine le septiesme Septembre, & auoit laissé ledit Emery de Caen dans la Flecque iusques au 5. d'Octobre pour la pesche de la Baleine, & voir ce qui reüssiroit de cette entreprise. L'on auoit enuoyé quelque genisse⁽¹⁾ d'vn an dans le vaisseau qui venoit à Tadoussac pour faire pesche de Baleine, & en fut porté par les barques 16. & quelque 7. ou 8. qui moururent par la mer, à ce que l'on nous dit.

Nombre
des per-
sones qui
de-
meurerent
en ce pays.

Cause du
manquement
de leurs ne-
cessitez.

Voila tout ce qui se passa iusques au departement des vaisseaux : Nous demeurasmes cinquante cinq personnes, tant hommes que femmes & enfans, sans comprendre les habitans du pays, assez mal accommodez de toutes les choses necessaires pour le maintien d'vne habitation, dont ie m'estonnois fort comme l'on nous laissoit en des necessitez si grandes, & en attribuoit on les defauts à la prise d'vn petit vaisseau par les Anglois qui venoient de

(1) « Quelques génisses, » comme la suite le fait voir.

Bisquaye, comme ledit sieur de Caen me le mandoit, ie ne sçay d'où en venoit la faute, plusieurs discours se disoient sur ce subiect, quoy que s'en soit il nous fallust passer par de là, il n'y auoit point de remede.

De ces cinquante cinq personnes il n'y auoit que dix-huict ouuriers, & en falloit plus de la moitié pour accommoder l'habitation du Cap de Tourmente, faucher & faner le foing pour le bestial pendant l'Esté & l'Automne. Le paracheuement de l'habitation de Québec demeure à parfaire, l'on me deuoit donner dix hommes pour trauailler au fort de sa Maiesté, bien que ledit sieur de Caen & tous ses associez l'eussent souscript, & sa Maiesté & le Viceroy le desirassent, neantmoins l'on ne le veut permettre, & empesche on tant que l'on peut. On veut que tous les hommes trauaillent à l'habitation, il n'y a remede, pourueu que la traite se face c'est assez, il n'y a personne qui osast entreprendre de nous enleuer, c'est en cecy où i'auois beaucoup de peine à faire gouster les raisons pourquoy le fort nous estoit necessaire, tant pour la conseruation de leur bien, que celles des habitans du pais : c'est ce qui donnoit du mescontentement à toutes les societés : neantmoins considerant l'importance & la necessité d'auoir vn lieu de conserue, ie ne laissois de faire ce qu'il m'estoit possible de temps à autre.

Voyant les ordres & commandemens données au contraire de la volonté de mondit seigneur le Vice-roy, ie iugeay bien deslors que la plus grande part des associez ne s'en foucioient beaucoup;

1627.

pourueu qu'on leur donnaſt d'intereſt les quarante pour cent : i'en auois dit mon ſentiment audit de la Ralde, lequel ne me donnoit beaucoup de contentement, d'autant qu'il auoit preſcript ce qu'il deuoit faire, c'eſt en vn mot que ceux qui gouernent la bource font & defont comme ils veulent.

Le fort
que faiſoit
l'Autheur
pour garder
l'habitation
deſpleut au
ſieur de
Caen.

Vn des deplaiſirs que ie recognu en ceſte affaire que l'on eſtoit faché que ie faiſois conſtruire vn fort au deſſus de l'habitation pour la conſeruation d'icelle, du païs & des habitans, & cela deplût audit de Caen comme il me fit aſſez cognoiſtre par ſa lettre, que d'y employer de ſes hommes il n'y eſtoit pas obligé, auſſi il ne s'en ſoucioit pourueu que ſa Maieſté en fit la deſpenſe, en y enuoyant des ouuriers pour cet effect : à tout cela ie ne peûs rien faire pour lors, ſinon d'en eſcrire à mondit ſeigneur le Viceroy, & luy donner aduis de tout ce qui ſe paſſoit en ceſte affaire, afin qu'il y apportat l'ordre qu'il iugeroit neceſſaire, & moy de ne laiſſer, en tant que ie pouuois, d'employer quelques hommes au fort, & le reſte à trauailler à l'habitation.

Guerre declarée par les Yrocois. Assemblée des sauvages. Assassinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier amené, ce que les Sauvages offrent pour estre alliez avec les François. L'Autheur veut venger ce meurtre.

CHAPITRE V.

LE 20. de Septembre les Sauvages nous dirent que nombre d'Yrocois s'acheminoient pour nous venir faire la guerre, à eux & à nous : nous leurs dismes que nous en estions tres aises, mais que nous ne les croyons(1), & qu'ils n'auoient que la hardiesse d'assommer des gens endormis sans se deffendre.

Nouvelle de la guerre declarée par les Yrocois.

Les communes des sauvages, de cinquante à soixante lieues de Québec, s'assemblent tous en ce dit lieu au mois de Septembre & Octobre, pour faire la pesche d'anguilles, qui est en abondance en ce temps là, lesquels ils font boucaner, & les reseruent pour en manger iusques au mois de Ianuier, que les neiges sont hautes, pour aller à la chasse de l'eslan, dequoy ils vivent iusqu'au Printemps.

Assemblée des communes des Sauvages.

Le 3. d'Octobre(2) ie partis de Québec, pour aller au Cap de Tourmente, voir l'auancement qu'auoient fait nos ouuriers, & en ramener vne partie : deux hommes s'en retournerent par terre, conduire quelque bestial que l'on amenoit dudit Cap de Tourmente à Québec. Après auoir mis ordre en ce lieu, ie m'en retournay le 6. dudit mois, où estant

Dequoy ils vivent le long de l'année.

L'Autheur va au Cap de Tourmente.

(1) Craignons est probablement ce que portait le manuscrit.

(2) Le 3 octobre était un dimanche, et la marée était haute vers 1 heure et demie.

1627.

arriué i'appris que quelques fauages auoient affainé ces deux hommes endormis, qui conduisoient le bestial, à demie lieuë de nostre habitation(1). Cecy m'affligea grandement : on fut querir les corps qu'ils auoient traifnez au bas de l'eau afin que la mer les emmenast, estant apportez on les visita, ils auoient la teste escrasée de coups de haches, & plusieurs autres d'espée & cousteaux dans le corps.

Nous aduifasmes qu'il estoit à propos de conduire ceste affaire meurement, & descouurer les meurtriers au plustost pour les chasser, & voir comme nous procederions enuers ces canailles, qui n'ont point de iustice parmy eux : car de nous venger sur beaucoup qui n'en seroient coupables, il n'y auoit pas aussi de raison, ce seroit declarer vne guerre ouuerte, & perdre pour vn temps le pais, iusqu'à ce que l'on eust exterminé ceste race, par mesme moyen perdre les traittes du pays, ou pour le moins les bien alterer, aussi que nous estions en vn miserable estat, faute de munitions pour guerroyer, & plusieurs autres inconueniens furent considerez, qui pourroient arriuer si l'on faisoit les choses trop precipitement. Nous deliberasmes de

(1) Le meufre paraît avoir été commis à la Canardière quelque part vers l'embouchure du ruisseau de la Cabane-aux-Taupiers (aujourd'hui rivière Chalifour ou rivière des Fous). Le meurtrier était Mahican-atic-ouche, et les deux victimes, Henry, domestique de Madame Hébert, et un autre français appelé Dumoulin. Ces derniers avaient dû partir du cap Tourmente, vraisemblablement le mardi, de bonne heure le matin, afin de pouvoir passer facilement les rivières de la côte pendant que la marée était basse. Arrivés à la Canardière, ils trouvèrent la rivière Saint-Charles encore trop pleine pour pouvoir traverser le soir même; car la marée ne commença à baisser que vers les trois heures de l'après-midi. N'ayant pu ouvrir la porte de la cabane de M. Giffard, ils se résignèrent à coucher sous un arbre, enveloppés de leurs couvertures. C'est là que, pendant la nuit, Mahican-atic-ouche, croyant donner la mort au boulanger et au serviteur de M. Giffard auxquels il en voulait, massacra par méprise l'un de ses meilleurs amis, Henry, et un français qui ne lui avait fait aucun mal. (Sagard, Hist. du Canada, liv. IV, ch. iv.)

faire assembler tous les capitaines des fauages leur conter l'affaire, & leurs faire voir les corps meurtris des defuncts, ce qui fut executé. 1627.

Le lendemain⁽¹⁾ tous les chefs vinrent à nostre habitation, où nous leurs fismes plusieurs remon-
Remon-
strance aux
chefs de
l'habitation.
strances du bien qu'ils receuoient annuellement de nous, que contre tout droit & raison ils faisoient des actes abominables & detestables, de traistres & meschans meurtres, & que si nous auions l'ame aussi diabolique qu'eux, que pour ces deux hommes l'on en feroit mourir cinquante des leurs, & les exterminerions tous : qu'on leurs auoit pardonné vn meurtre de deux autres hommes⁽²⁾, mais que pour cetuy-cy nous voulions auoir les meurtriers, pour en faire la iustice, qu'ils nous les declarassent & missent entre les mains, s'ils vouloient que nous vecussions en paix, nous n'en voulions qu'à ceux qui auoient assassiné nos hommes que nous leurs fismes voir.

Au commencement ils vouloient dire que c'estoit des Yrocois, mais comme il n'y auoit nulle apparence, nous leurs fismes cognoistre le contraire, & que ce meurtre ne venoit que de leurs gens, en fin ils le confesserent, mais ils dirent qu'ils ne sçauoient pas celuy qui auoit fait ce coup.

Nos gens soubçonnoient entr'autres vn certain fauage que nous leurs dismes, & qu'ils le fissent venir, ce qu'ils promirent faire. Le lendemain ils l'amenerent, & fut interrogé sur quelques discours de menace, qu'il auoit fait à quelques-vns de nos

(1) Probablement le 8 octobre.

(2) Voir 1619, p. 133.

1627. gens, ce qu'il nia, & que iamais il n'auoit pensé à vne si signalée malice, que de vouloir tuer des François qu'il ayuoit comme luy mesme. De plus qu'il auoit sa femme & plusieurs enfans qui l'auoient empesché de faire ce meurtre, quand il auoit eu le dessein. Je luy fis dire que le meurtrier du precedent auoit bien femme & enfans, & qu'il ne laissa neantmoins d'en assassiner deux des nostres, outre que l'on le cherissoit plus qu'aucun des sauuages de son temps, & par consequent que ses excuses qu'il alleguoit ne pouuoient pas estre suffisantes pour se descharger du soubçon que l'on auoit sur luy : quoy que s'en soit plusieurs discours se passerent entre eux & nous, & nous resolumes d'arrester cettuy-cy, attendant qu'il nous donnast trois ieunes garçons des principaux d'entr'eux, l'un des montagnes⁽¹⁾, le second des trois riuieres, & le troisieme le fils du soubçonné, iusqu'à ce qu'ils nous liurassent le meurtrier qui auoit fait le coup : ils nous demanderent terme de trois iours, tant pour deliberer sur ceste affaire, que pour essayer de pouoir descouuir le meurtrier, ce que nous leurs accordasmes.

Ils s'en retournerent en leurs Cabannes, & alors nous auions à nous tenir sur nos gardes, tant au fort qu'à l'habitation, donnant aduis aux peres Iesuistes & au Cap de Tourmente que chacun eust à se bien garder, & ne permettre qu'aucun sauuage les accostast sans estre les plus forts : toutes choses estant bien disposées nostre Sauuage que nous auions retenu attendant son fils en sa place & les autres.

(1) Des Montagnais.

Le troisieme iour ils ne faillirent à venir, amenant quant & eux les trois ieunes garçons de l'aage de douze à dix huit ans nous difant qu'ils auoient fait grande recherche & perquisition pour sçauoir ceux qui auoient tué nos hommes, & qu'ils ne l'auoient peu sçauoir, qu'ils feroient en sorte qu'en peu de temps ils nous en donneroient aduis, & qu'ils estoient tres desplaisans du malheur qui nous estoit arriué, que pour eux ils estoient tous innocens, & que comme tels, ne se sentoient coupables. Ils amenerent ces trois ieunes garçons, le fils de nostre prisonnier, & vn de Tadoussiac, & l'autre de Mahigan aticq qui demeuroient proche de nostre habitation, & deschargerent ceux des trois Riuieres, difant que ce ne pouoit auoir esté aucun d'iceux qui eust fait ce meurtre, d'autant qu'ils n'estoient que deux cabannes, que la nuit que nos gens furent tuez ils estoient tous à leurs maisons, au reste ils nous prierent que nous vescuissions en paix, attendant que les meurtriers fussent descouverts, estant plus que raisonnable qu'ils mourussent, & que nous eussions à bien conseruer ces Sauuages qu'ils nous laissoient, le pere que nous tenions prisonnier dit à son fils, prens garde à viure en paix avec les François, assure toy qu'en peu de temps ie te deliureray & sçauray celuy qui a fait ce coup, & le plus grand desplaisir que i'ay eu c'est que les François ont eu soubçon sur moy, & les autres Sauuages assurerent aussi les deux autres, & qu'en peu de iours l'on sçauroit ceux qui auoient fait ce meschant acte.

Leurs excuses.

Nous dismes à tous ces Capitaines que le peu

Ce que l'auteur dist

1627-
1628.
à ces Capi-
taines.

d'assurance qu'il y auoit pour nos hommes d'aller feuls dans les bois & y dormir, ayant parmy eux de si meschans traistres qu'à l'aduenir iufqu'à ce qu'on eust descouuert les meurtriers & fait iustice d'eux, i'enchargerois à tous nos hommes de n'aller plus fans armes & que s'il y auoit aucun d'eux qui les approchast fans leur consentement qu'ils les tiroyent comme ennemis, & qu'ils eussent à se donner de garde, & aduertir tous leurs compagnons, d'autant qu'ils ne cognoissoient les meschans qui estoient parmy eux, nous auions à nous donner de garde, mais qu'eux n'auoient nul subiect d'entrer en deffiance de nous. Ils nous dirent que nous auions raison de ne faillir à tuer s'il s'en rencontroit aucun qui ne voulussent se retirer quand on leur diroit, que pour le moins l'on cognoistroit quels ils seroient, & que pour les ieunes garçons qu'ils nous laissoient, on leur fist bon traitement, que cependant de leur part ils feroient toute diligence de descourir les assassinateurs, & ainsi se separerent chacun de leurs costez pour aller au lieu où pendant l'hyuer ils pourroient treuuer de la chasse pour subuenir à leurs necessitez.

Ils se sepa-
rent & se re-
tirent cha-
cun chez soy.

Sauuages
affamez se
retirent vers
les François.

L'auteur
leur fait co-
gnoistre la
qualité du
meurtre.

Sur la fin de Ianuier quelques trente Sauuages tant hommes que femmes & enfans presséz de la faim, pour y auoir fort peu de neiges pour prendre de l'Eslan & autres animaux, se resolurent de se retirer vers nous pour en leurs extremes necessitez estre secourus de quelques viures, qu'à ce deffaut ils estoient morts : ie leur fis encore cognoistre combien le meurtre en la mort de nos hommes estoit detestable, & la punition que iustement de-

uoit meriter celuy qui auoit affaffiné nos hommes, & que pour ce meſchant ils pouuoient tous pâtir & mourir de faim fans le ſecours de noſtre habitation, la bonté des François, dont ils ne receuoient que toutes fortes de bien-faits. Cette troupe affamée voulant teſmoigner le reſſentiment qu'ils auoient en la mort de nos gens, & comme ne trempant aucunement en cette perfidie, deſirant ſe ioindre avec nous d'une amitié plus eſtroitte que iamais ils n'auoient fait, & oſter toute ſorte de deffiance que pouuions auoir d'eux, ils ſe reſolurent de nous donner trois filles de l'aage de vnze à douze & quinze ans, pour en diſpoſer ainſi qu'auiferions bon eſtre, & les faire inſtruire & tenir comme ceux de noſtre nation, & les marier ſi bon nous ſembloit.

Le deuxieſme de Ianuier mil ſix cens vingt huit eſtant paſſez la riuere, qui charioit vn nombre de glaces, tant pour auoir dequoy affouuir la faim qui les preſſoit, comme pour faire preſent de ces filles, demanderent à ſ'aſſembler & tenir conſeil avec nous, où ils nous firent entendre tout ce que deſſus, ayant amené les trois filles avec eux.

Après nous auoir fait vn long diſcours de l'eſtroite amitié qu'ils vouloient auoir avec nous, & ſ'y ioindre & habiter & deſerter des terres proches du fort, recognoiſſant qu'ils ſeroient mieux qu'en lieu qu'ils euſſent peu eſperer : & pour aſſurance de tout ce qu'ils diſoient, ils ne pouuoient faire offre de choſe qu'ils euſſent plus chere que ces trois ieunes filles qu'ils nous prioient de prendre,

Font offes
de leurs fil-
les.

1628. lesquelles estoient tres-contentes de demeurer avec nous(1).

Jamais les Sauvages n'avoient voulu donner leurs filles.

Après que j'eus ouy tous leurs discours ie jugeay que pour plus grandé seureté de ceux qui demouroient audit pais, que pour plus estroitte amitié qu'il n'estoit point hors de propos d'accepter cet offre, & de prendre ces filles, ce que jamais ils n'avoient offert, quelque present qu'on leur eust voulu donner pour auoir vne fille, & que mesme le Chirurgien quelque temps auparauant désirant en auoir vne ieune pour la faire instruire & se marier avec elle, ne peust avec tous les Sauvages auoir le credit d'en auoir vne, quelques offres qu'il fist, bien que tout ce qu'il faisoit n'estoit que pour la gloire de Dieu, & le zele qu'il auoit audit pays de retirer vne ame des enfers : à la verité ie m'estonnois fort des offres qu'ils nous faisoient, ce que jamais, comme j'ay dit cy-dessus, l'on n'auoit peu obtenir.

L'auteur prend l'ad-

Sur ce iugeant qu'il n'estoit nullement à propos de laisser aller les offres, & qu'ils nous pressoient, ie

(1) L'un des motifs qui engageaient les sauvages à faire ce présent extraordinaire de trois de leurs filles, était bien celui que donne ici l'auteur; mais il y en avait un autre que sa modestie lui a fait omettre, et que nous devons savoir gré à Sagard de nous avoir fait connaître. « Avant que les Montagnais partissent pour les bois & la chasse, ils voulurent recognoître le sieur de Champlain de quelques presents, & aduiserent entr'eux quelle chose luy seroit la plus agreable, car ils tenoient fort chers les plaisirs & l'assistance qu'ils en auoient receus. Ils enuoyerent Mecabau, autrement Martin par les François, au P. Joseph pour en auoir son aduis, auquel il dit, mon fils, il me souuient qu'autrefois Monsieur de Champlain a eu desir d'auoir de nos filles pour mener en France & les faire instruire en la loy de Dieu & aux bonnes mœurs; s'il vouloit à present, nous luy en donnerions quelqu'vnes, n'en ferois-tu pas bien content? A quoy luy repondit le P. Joseph, que ouy, & qu'il luy en falloit parler; ce que les Sauvages firent de si bonne grace, que le sieur de Champlain voulant estre vtile à quelque ame, en accepta trois, lesquelles il nomma, l'vne la Foy, la seconde Lesperance, & la troisieme la Charité... Plusieurs croyoient que les Sauvages n'avoient donné ces filles au sieur de Champlain que pour s'en descharger, à cause du manquement de viures; mais ils se trompoient, car Choumin mesme à qui eiles estoient parentes, desiroit fort de les voir passer en France, non pour s'en descharger, mais pour obliger les François & en particulier le sieur de Champlain ». (Sagard, Hist. du Canada, p. 912-14.)

demanday audit du Pont son aduis, comme principal commis, & d'autant que les viures qui estoient pour traiter, comme pois, febues & bled d'Inde, dont il y en auoit suffisamment & en quantité, desquelles choses l'on les nourriroit, car de ceux qui estoient pour les hyuernans il n'y en auoit que fort peu, & ne pouuoit on leur en donner sans oster la pitance. Ledit du Pont dit que pour luy il ne se mesloit de ces choses, bien qu'il recognoissoit cette affaire estre tres-bonne, mais que pour les vouloir prendre & nourrir, qu'il ne le desiroit que s'ils le vouloient, qu'ils attendissent le retour des vaisseaux : mais comme en vn si long-temps qu'il y auoit iusques à leur arriué, & que la fantaisie se peut changer, principalement entre lesdits Sauuages, ie creus que nous perdriens ce que peut estre nous aurions mesprisé, cela aussi donneroit encore subiect aufdits Sauuages de nous vouloir plus de mal, n'en vouloir pas seulement aux meurtriers, mais encore à ceux qui n'en sont coupables : & de plus que l'on dist aux Sauuages, qu'il n'y auoit que des pois, & que peut estre ils ne pourroient s'accommoder pour le present. A cela elles dirent qu'elles seroient tres-contentes & qu'on les prist, quoy que les Commis ne les voulussent receuoir.

Ie me resolus de les prendre toutes trois, les accommodant des choses necessaires, les retenant en nostre habitation. Ainsi les Sauuages furent tres-aisés, & moy aussi, tant pour le bien du pays comme pour l'esperance que ie voyois que c'estoient trois ames gagnées à Dieu, que tout ce qu'il y auoit à faire en cela estoit d'auoir le soing & prendre garde

1628.

uis de du Pont sur ces offres.

On permet leur donner dequoy se nourrir.

Raisons de l'Autheur.

Les filles receuës en l'habitation.

1628. que quelques Sauvages ne les enleuassent, comme quelques vns auoient commencé, ausquelles choses ie remediay au mieux qu'il me fut possible(1).

Toutesfois cet offre fut à la charge qu'ils ne pourroient pretendre aucun subiect d'empescher que ne fissions recherche & iustice du meurtrier s'il estoit descouuert, ains au contraire ils nous dirent que s'ils le sçauoient qu'ils l'accuseroient, comme vn perfide & desloyal, & assurement qu'en peu de iours cela feroit descouuert, en ayant entendu quelque chose de celuy que nous soubçonons.

Sauuage
malade de-
mande le
baptisme.

Vn Sauvage appellé Martin(2) des François, qui auoit donné vne de ses trois filles tomba malade, & se voyant à l'extremité demanda le Baptisme, ce qu'entendant le Pere Ioseph Coron(3), il s'achemine à sa cabanne, il fait entendre le suiet & la consequence de ce qu'il demandoit, & qu'en telle chose il n'y auoit pas à rire. Car ce n'estoit assez d'estre baptisé mais falloit qu'il promit que si Dieu luy rendoit sa santé, de ne retourner plus à faire la vie sauuage & brutalle qu'il auoit menée par le passé, ains viure en bon Chrestien & se faire instruire ce qu'il promit. Ce que voyant ledit Pere Ioseph, faisant œuvre de charité & d'hospitalité il le fait porter en sa maison, le traite, l'accommode de tout

Le pere
Ioseph le
fait appor-
ter en sa
maison.

(1) « Tout son dessein en ce bon œuvre, ajoute Sagard, estoit de gagner ces trois ames à Dieu, & les rendre capables de quelque chose de bon, en quoy ie peux dire qu'il a grandement merité, & qu'il se trouuera peu d'hommes capables de viure parmy les Sauvages comme luy, car outre qu'il souffre bien la disette, & n'est point delicat en son viure, il n'a jamais esté soupçonné d'aucune deshonesteté pendant tant d'années qu'il a demeuré parmy ces peuples Barbares; c'est pourquoy ces filles l'honoroiert comme leur pere, & luy les gouvernoit comme ses filles. » (Hist. du Canada, p. 914.)

(2) Son nom sauvage était Mecabau. (Sagard, Hist. du Canada, p. 592, 912.)

(3) Le Caron.

ce qu'il peut & croit estre necessaire à sa fanté, 1628.
 recognoissant (selon son iugement) qu'il ne deuoit
 point reschapper qu'il ne mourust en vn iour ou
 deux au plus tard, il le baptisa le 6. Auril, ce Le baptise.
 qu'ayant esté fait, il semble se treuuer au bout de
 4. ou 5. iours mieux qu'il n'auoit fait : & entendant
 que quelques sauuages estoient venus en ces ca-
 bannes, dont il y en auoit vn qui se disoit de leurs
 Pilottouas, soit que ledit Martin creust auoir plu-
 stost du soulagement de son mal, par le moyen de
 ce nouveau medecin ou autrement : il desire s'en
 retourner en sa cabanne où il s'y fait porter : il
 demande à estre pensé, & medeciné par son mede-
 cin, pour recourir entierement sa fanté.

Le Pilotoua se met en deuoir d'vser enuers le
 malade de ses remedes accoustumés, & chanterent
 tant aux aureilles du malade avec vn tel bruit &
 tintamarre, que tout cela estoit plus capable d'a-
 uancer ses iours que le guerir, car comment pou-
 uoit il receuoir allegement en ce tintamarre, que
 le plus sain en eust eû la teste rompuë, il vfa de
 tous ses plus subtils medicaments qu'il peust, les-
 quels ne luy seruirent de rien, & cependant ledit
 Martin ne se resouenant plus du saint Baptisme
 & de ce qu'il auoit promis, retourne en la creance
 de ses superstitions passées, il y eut de nos gens qui
 luy firent quelques remonstrances sur le peu d'es-
 prit qu'il auoit, & le mal qu'il faisoit de la perdi-
 tion de son ame, qui pâtiroit plus aux enfers pour
 auoir abusé de ce saint Sacrement que s'il n'eust
 esté baptisé, il n'en fait nul estat, disant, qu'il n'ad-
 ioustoit point de foy en tout ce qu'on luy auoit

1628.

fait, fans faire dauantage de replique, ainsi demeura en son mal, qui alla en augmentant iusques à la mort, fans qu'il peust treuuer de remede pour l'empescher, & mourut le dix-huictiesme dudit mois (1) : les iugemens de cette mort furent diuers, d'autant que beaucoup croyoient, que peut-estre premier que de rendre le dernier fouspir de la vie il auroit eu vn repentir, & Dieu luy auroit pardonné : C'est pour reuenir à ce que nous enseigne nostre Seigneur, *Ne iugez point, de peur que ne soyez iugez.* Neantmoins il y auoit bien dequoy craindre en la vie qu'il a menée iusques à la fin, que cette ame ne soit perduë.

Sa mort,
iugemens
diuers sur
icelle.

De puis 22. ans qu'on est allé pour habiter & defricher à Québec (2), fuiuant l'intention de sa Maiesté, les societés n'auoient fait deserter vn arpent & demy de terre : par ainsi ostoient toute esperance pendant leur temps, de voir le bœuf sous le ioug pour labourer, iusqu'à ce qu'un habitant (3) du païs recherchast les moyens de releuer de peine les hommes qui trauailloient ordinairement à bras,

(1) Le 18 avril 1628. D'après Sagard, il serait mort dans de bonnes dispositions, et n'aurait consenti à se faire *médeciner* que par complaisance. « Il fut enterré au cimetiere de ceux de sa nation, proche le jardin qu'on appelle du Pere Denys, pour le contentement de ses parens, qui autrement n'eussent point vescu en paix. » (Hist. du Canada, liv. II, ch. xxxvii.)

(2) L'habitation de Québec n'ayant été commencée qu'en 1608, ce passage donnerait à entendre que dès 1630, Champlain avait préparé la seconde partie de l'édition de 1632.

(3) Il n'y avait alors que Guillaume Couillard, qu'on pût appeler *habitant* proprement dit, parce qu'il était le seul qui fût établi sur une terre. Cette terre avait été concédée à son beau-père Louis Hébert dès le 4 février 1623, par le duc de Montmorency, concession qui fut ratifiée par le duc de Ventadour le 28 février 1626. Après la mort d'Hébert, Couillard resta sur la terre avec sa belle-mère et son jeune beau-frère Guillaume Hébert; le partage n'eut lieu qu'en 1634, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Heleine des Portes. Son contrat de mariage et les arrangements de famille laissèrent à Couillard les trois quarts de l'héritage, et, quelques années plus tard, il rentra par un échange en possession de la part échue à son beau-père Guillaume Hubou. (Archives du Sémin. de Québec.)

pour labourer la terre, laquelle fut entamée avec le Soc & les bœufs, le 27. d'Auril 1628. qui montre le chemin à tous ceux qui auront la volonté & le courage d'aller habiter, que la mesme facilité se peut esperer en ces lieux comme en nostre France, si l'on en veut prendre la peine & le soing. 1628.

Sur la fin dudit mois, il y eust quelques Sauuages qui nous apportèrent nouvelles de la mort de Mahigan Athic, par mesme moyen nous voulurent persuader qu'à cent cinquante lieuës amont le fleuve S. Laurent, estoient descendus certains Sauuages Algommequins qui auoient massacré nos hommes, s'estans retirez secretement sans estre apperceus, mais comme ces discours estoient esloignez de la raison sans apparence, nous n'y adioustasmes foy, disant que le Sauuage que nous tenions pour suspect, estoit deuenu insensé courant par les bois comme desesperé, ne sçachant ce qu'il estoit deuenu.

Le 10. de May vn canau arriua de Tadoussac, où estoit la Fouriere capitaine des Sauuages dudit lieu, avec celuy que nous soubçonnions auoir fait le meurtre; lequel n'estoit en tel estat qu'on nous l'auoit representé, qui venoit pour se iustifier, sur l'assurance que luy auoit donné ledit la Fouriere, moyennant quelque present qu'il auoit receu, de retirer son fils d'entre nos mains.

Estant en terre il enuoya sçauoir si i'aurois agreable qu'il nous vint voir, ie le fais venir avec le meurtrier soupçonné, où ledit la Fouriere fit quelque discours sur l'affection que de tous temps il nous auoit portée, que iamais il ne receut tel des-

1628. plaisir que quand on luy dit de la façon que nos hommes auoient esté tuez, croyant que c'estoient des Yrocois & non d'autres, mais que depuis peu il auoit sçeu par vn ieune homme de nation Yrocoise & eleué parmy eux, & les Algommequins d'où il venoit mescontant pour l'auoir mal traité qu'il auoit rapporté que trois d'icelle nation estoient venus de plus de cent cinquante lieuës tuer de nos gens, chose tres certaine, avec autre discours sans raison : Et que les prestres qui prioient Dieu avec ceremonie qu'ils faisoient, estoit le suiet que beaucoup de leurs compagnons mouroient, ce qui n'auoit esté auparauant, avec autres paroles perduës, discours de quelques reformez qui leurs auoient mis cela en la fantaisie, comme de beaucoup d'autres choses de nostre croyance.

Il luy fis responce de poinct en poinct à toutes ses raisons foibles & debiles, que pour l'amitié & affection, il ne pouuoit aller au contraire qu'on ne luy en eust tesmoigné d'année à autre, & sauué la vie à plus de cent de ses compagnons, qui fussent morts de faim, sans ce secours qu'ils auoient receus de nous en ces extrêmes necessités, au contraire nous n'auions pas suiet de nous louer d'eux, comme ils auoient de nous, ayant par cy-deuant tué de nos hommes, qu'on auoit pardonné au meurtrier, outre plusieurs autres desplaisirs, pensant que le temps le rendroit plus sage, mais que ie n'estois plus resolu de temporiser ny souffrir qu'ils nous brauassent en tenant les bras croisez sans ressentiment, d'auoir encore depuis peu assassiné deux de nos hommes estans endormis, que le rapport qui auoit esté fait

par ce ieune homme des Algommequins qui auoient tué les nostres, ausquels on n'auoit iamais mesfait estoit chose controuuée, que quand il y auroit quelque verité, qu'ils eussent passé par plusieurs endrois sur leurs chemins où il y auoit des nostres, qu'ils eussent peû tuer sans prendre la peine de passer parmy eux, & non courir la risque d'estre descouverts pour aller en vn lieu du tout esloigné de chemin ny fentier, en lieu où ces hommes ne faisoient que reposer icelle nuit pour le matin s'en reuenir avec le bestial.

De plus que la nuit qu'ils furent massâcrez, il y auoit des canaux proche d'eux, qui faisoient la pesche de l'anguille, tant de suiets estoient suffisans de tuer les premiers, sans se mettre en toutes ces peines, & de passer encore vne riuere pour venir à l'effect de ceste execution, avec d'autres raisons si apparentes qu'il n'y pouuoit respondre : De plus que tous les Capitaines Sauvages qui estoient icy concluerent que le meurtre auoit esté par vn des leurs, après auoir visité les corps & les coups qu'ils auoient, promettant faire ce qu'ils pourroient pour descourir les meurtriers, & nous les liurer ou en donner aduis, estant raisonnable que ceux qui auoient fait le coup mourussent : que nous vouloir persuader par des raisons sans apparence, luy qui ne sçauoit comme la chose s'estoit passée n'y estant, qu'il n'auoit nulle raison de vouloir pallier & couvrir ce meurtre.

Luy remonstrant que s'il ne sçauoit autre chose pour m'obtenir le droit qu'il pretendoit, qu'il auoit pris de la peine en vain, aussi que nous estions fort

1628.

contans de ce qu'il auoit amené avec luy le foub-
 çonné qui auoit fait le meurtre, outre le legitime
 fuiet que nous auions eu de demander son fils en
 ostage. Nous auions des Sauvages qui durant l'hy-
 uer nous auoient affeuré qu'il n'y en auoit point
 d'autre qui eut fait l'assassinat que luy : pour cet
 effect nous le voulions retenir prisonnier, iusqu'à ce
 que les informations fussent bien auerées, que s'il
 meritoit la mort il deuoit mourir, sinon il seroit
 libre & ne deuoit craindre s'il n'auoit fait le coup,
 ce pendant il seroit traitté comme son fils, lequel ie
 mis en liberté avec vn autre, reseruant le plus
 ieune des trois pour luy tenir compagnie : qui fut
 estonné ce fut le galand & ledit la Fouriere, à qui
 l'on fist gouster les raisons qu'il ne sçauoit que de
 la bouche du meurtrier, qui fut contrainct de se
 taire, ne sçachant autre chose que ce que luy auoit
 dit ce ieune Sauvage Yrocois, qui accusoit les Al-
 gommequins, où à propos entrerent deux d'icelle
 nation, auquel l'on dit ce que ledit la Fouriere
 auoit dit, qui deffendirent leur nation, & n'auoir
 iamais fait vne telle perfidie, n'y mesme songé, que
 ce qu'il disoit estoit si esloigné de la raison, que
 tels discours donnoient plustost fuiet de risée que
 d'y adiouster foy : qu'il sçauoit tres-bien que nous
 n'auions ny n'aurions iamais la croyance de ce
 faulx bruit. De plus que le Sauvage qu'ils alle-
 goient leur auoir apporté ces nouvelles estoit vn
 enfant, auquel l'on ne pouuoit adiouster foy, estant
 imposteur, menteur, resentant tousiours la nation
 d'où il estoit.

Tous ces discours finis, l'on arresta prisonnier

nostre homme, r'enuoya-on son fils & le ieune Sauvage que nous auoit donné feu Mahigan Atic. 1628.

Ce iour partit quelques ieunes hommes pour aller à la guerre aux Yrocois, conduits par vn vieil homme peu experimenté, qui fit croire qu'il ne feroit pas beaucoup d'expedition.

Ledit la Fouriere voyant que son voyage ne luy auoit de rien seruy, qu'à nous auoir mis l'oyseau au piege, il s'en alla nous recommandant de traiter doucement le prisonnier, attendant sçauoir plus grande verité. Quelques iours après le depart dudit la Fouriere, le frere du Reconcilié qui fut tué aux Yrocois, avec nostre homme tua à Tadouffac l'imposteur d'Yrocois qui auoit accusé les Algommequins d'auoir fait ce meurtre, pour s'estre resouuenue que ce ieune homme estoit de nation Yrocoise, qui auoit fait mourir son frere, allant pour traiter de paix & d'amitié, & ainsi se vengent ces brutales gens, sur ceux qui n'en sont causes.

Nos ieunes guerriers reuinrent comme ils auoient esté, sans auoir fait mal à personne, c'est ce que l'on esperoit de ceste troupe volage, qui ne s'engagea pas si auant dans le pays des ennemis, qu'ils ne peussent bien faire leur retraite sans appercevoir ny estre apperceus de l'ennemy.

Le 14. dudit mois arriua à Québec 7. canaux de Tadouffac, où il y auoit vingt & vn Sauvages robustes & dispos, qui s'en alloient à la guerre, pour essayer s'ils feroient quelque chose plus que les autres, ils se promettoient d'aller proche des villages des ennemis & y faire quelque effect, en vn mois qu'ils deuoient estre à ceste guerre.

1628. Le 18. dudit mois (1) reuint ledit la Fouriere, pour traitter quelques viures & du petun : lequel à son retour ne se mit pas beaucoup en peine pour le prisonnier, comme il auoit fait auparauant. Il nous dit qu'il n'auoit encore receu nouvelle d'aucuns vaisseaux qui fussent arriuez à la coste, qui nous mettoit en peine, d'autant que tous nos viures estoient faillis, horsmis 4. à 5. poinçons de gallettes assez mauuaises, qui estoit peu, & des pois & febues à quoy nous estions reduits sans autres commoditez, voilà la peine en laquelle on estoit tous les ans, sans iuger les inconueniens qui en peuuent arriuer, ie l'ay assez representé cy dessus en plusieurs endroits, des accidents qui en font arriuez à ce deffaut, de iour en iour nous attendions nouvelles, ne sçachant que penser attendu la disette que l'on pouuoit auoir en laquelle nous estions, & que nous deuions auoir des vaisseaux au plus tart à la fin de May pour nous secourir, imaginant que quelque changement d'affaire en ceste societé seroit arriué, ou contrarieté de mauuais temps.

Le 29. dudit mois de Iuin arriuerent quelque canaux dudit Tadoussac, pour auoir des pois, où ils perdirent leur temps, n'en ayant pas pour nous en suffisance, si les vaisseaux ne nous secouroient, voyant le retardement, le temps qui se passoit, ne pouuant auoir lieu d'aller à Gaspey, 130. lieuës à val de Québec, pour recourir quelques commodités des nauires qui pourroient estre à la coste, & treuuer passage pour partie des personnes qui estoient

(1) La suite fait voir que c'était en juin. Probablement qu'il en est ainsi de la date précédente.

trop, pour le peu de commoditez qui nous restoient : 1628.
 Tout cecy nous fit deliberer de remedier à ce qui nous seroit le plus necessaire, pour n'auoir barque à Québec. Ledit de la Ralde les ayant laissées à Tadoussac au lieu d'en enuoyer vne pour subuenir aux inconueniens qui pourroient arriuer. De plus que l'habitation estoit sans aucun matelot, ny homme qui peust sçauoir ce que c'estoit de les accommoder & conduire : de bray, voiles & cordages nous n'en auions point, & peu d'autres choses qui manquoient pour telles affaires, ainsi estions denuez de toutes commoditez, comme si l'on nous eut abandonnez, car la condition des viures que l'on nous auoit laissé avec le peu de toutes choses nous le fit cognoistre, c'est assez que la peleterie soit conseruée, l'vtilité demeure aux associez & à nous le mal : c'est comme sa Maiesté est seruie, aux desordres qui se commettoient en ces affaires, & l'ennemy qui faisoit profit de nostre desordre & nous succomber si l'on n'y prenoit garde : il ne manque point de François perfides, indignes du nom, qui vont treuuer l'Anglois ou Flamand. leur dire l'estat auquel l'on estoit : qui pouuoient s'emparer de ces lieux, n'estans accommodez des choses necessaires pour se deffendre & s'opposer à leurs violences.

Ce pendant il nous faut aduiser de quel bois l'on fera fleche, pour nous garantir des inconueniens qui pouuoient arriuer, nous treuuasmes à propos de mettre tous nos hommes à chercher du bray dans les bois, & sapinieres, suffisamment pour brayer vne barque & chaloupe pour enuoyer à Tadouf-

1628.

fac, accommoder la plus commode, & l'amener à Québec, pour plus facilement & commodement mettre les personnes que nous voulions renvoyer à Gaspey, pour treuver passage aux vaisseaux qui estoient aux costes pour s'en retourner en France. La diligence d'un chacun fut telle, qu'en moins de cinq à six iours nous en eumes suffisamment; delà fusmes au Cap de Tourmente tuer vn bœuf, pour en auoir le suif, pour mesler avec le bray, l'on fit faire aussitost de l'estoupe de vieux cordage, ramassant toutes choses au moins mal que l'on pouuoit pour nous accommoder, & au nombre de ceux qui deuoient retourner, l'on mettoit deux familles qui n'auoient poulce de terre pour se pouoir nourrir, estans entretenus des viures du magazin, car tout cela ne nous seruoit de rien, qu'à manger nos viures dix personnes qu'ils estoient en ces deux familles, horsmis les deux hommes qui pourroient estre employez, l'un boulanger, & l'autre qui seruoit de matelot.

Or comme toutes choses furent prestes il ne failloit plus treuver qu'un homme qui fut entendu à calfeultrer la barque, & l'accorder de ce qui luy estoit necessaire, nous nous adressâmes à vn habitant du pays, qui se nourrit de ce qu'il a defriché au pays, appelé Couillart bon matelot, charpentier, & calfeultreur, qui ne pouuoit estre suiet qu'à la necessité, auquel nous mettions toute nostre assurance qu'il nous secoureroit de son traual & industrie, d'autant que depuis quinze ans (1)

(1) Guillaume Couillard serait donc venu au Canada dès l'année 1613, c'est-à-dire, quatre ans avant son beau-père Louis Hébert.

qu'il auoit esté au seruice de la compagnie, il s'estoit toujours monstré courageux en toutes choses qu'il faisoit, qu'il auoit gaigné l'amitié d'un chacun, faisant ce que l'on pouuoit pour luy, & de moy ie ne m'y suis pas espargné(1) en tout ce qu'il auoit à faire. En fin ie luy dis qu'il estoit nécessaire, n'ayant personne en nostre habitation, qu'il allast à Tadoussac accommoder ceste barque, il chercha toutes les excuses qu'il peust pour s'en exempter, assez mal à propos & sans raison, qui me fit luy tenir quelques propos fascheux. Bref pour toute conclusion dit qu'il auoit peur des Sauvages qu'ils ne l'assommaient : pour le releuer de ceste apprehension, ie luy fis offre de luy donner vne chaloupe bien esquippee d'hommes & d'armes, & enuoyer mon beau-frere pour l'asseurer, tout cela ne seruit de rien, sinon que pour accommoder deux chaloupes qui estoient en nostre habitation, qu'il le feroit volontiers, mais d'y aller il craignoit sa peau, & ne vouloit abandonner sa femme(2), pour la conseruer, ie luy dis vous l'avez tant de fois laissée seule avec sa mere par le passé, allez luy dis-je alors, vous perdez toutes les conditions que l'on pouuoit esperer d'un homme de bien, si ce n'estoit pour peu ie vous ferois mettre prisonnier, pour la desobeissance que vous faite en vne nécessité, vous deseruez le Roy en tout cecy, neantmoins on aduifera à ce que l'on aura à faire. Le sieur du Pont & moy aduifasmes que se seruir d'un

(1) Champlain assista, avec son beau-frère, au mariage de Couillard, en 1621, et fut plus tard, en 1626, parrain de sa fille Marguerite. (Registres de N.-D. de Québec.)

(2) Guillemette Hébert. Couillard avait été marié à Québec par le P. Georges le Baillif vers le 26 août 1621. (Registres de N.-D. de Québec.)

1628. homme par force l'on en auroit iamais bonne issue, & falloit s'en passer, & qu'il nous calfeultraist deux chaloupes, n'en pouuant tirer autre seruice.

Le 9. de Iuillet deux de nos hommes vindrent à pied du Cap de Tourmente, apporter nouvelle de l'arriüée de six vaisseaux à Tadoussac selon le rapport d'un sauage (1), lequel ce mesme iour nous confirma son dire, qu'un homme de Dieppe nommé le Capitaine Michel commandoit dedans, venant de la part du sieur de Caen (2) : ce discours nous fit penser que ce pouoit estre celuy avec lequel ledit de Caen auoit part en son vaisseau, qui venoit ordinairement à Gaspey faire pescherie de moluë, ces nouvelles aucunement nous resiouirent : d'autre part considerant qu'il y auoit six vaisseaux, chose extraordinaire en ces voyages pour la traite, que ce Capitaine Michel commandoit à ceste flotte, il n'y auoit pas d'apparence n'estant homme propre à telle conduite, qui nous fit croire qu'il y auoit plus ou moins en l'affaire, un changement extraordinaire. De plus que le Sauage estant interrogé particulierement se treuuoit en plusieurs dire, entr'autre chose nous dit qu'ils auoient pris un Basque qui traittoit à l'Isle Percée, traittant ses marchandises aux Sauvages dudit Tadoussac : desirant en auoir vne plus ample verité, nous resolumes de sçauoir d'un ieune homme truchement de

(1) «Ce sauvage était Napagabiscou, surnommé Trecatin ou Trigatin. Il partit en toute hâte de Tadoussac avec un autre sauvage, en même temps que la barque envoyée pour détruire l'habitation du cap Tourmente. Il y arriva avant la barque; et donna avis au sieur Foucher de tout ce qu'il avait vu. Celui-ci dépêcha deux de ses hommes pour porter ces nouvelles à Québec. Les deux hommes montèrent à pied, comme le dit ici l'auteur, et Trigatin dut continuer en canot, et arriver aussi vite que les deux messagers.

(2) Trigatin le supposait, ou bien les Anglais avaient voulu lui donner le change.

nation grecque, s'il pourroit se deguifer en Sauvage & aller en vn canau recognoistre quels vaisseaux ce pouuoient estre, en luy donnant deux Sauvages avec luy, ausquels auions de la creance & fidelité, qui nous promettoient seruir en ceste affaire en les gratifiant de quelque honnesteté, le dit Grec se resolut de s'embarquer, l'ayant accommodé de ce qu'il luy estoit necessaire il partit(1).

Ce pendant i'estois en meffiance, craignant ce que souuent i'auois apprehendé, & les aduis que plusieurs fois i'auois donné, sçauoir que ce ne fussent ennemis, qui me fit mettre ordre tant à l'habitation qu'au fort, pour nous mettre en l'estat de receuoir l'ennemy si tel estoit.

Voilà qu'une heure après le partement dudit Grec il s'en reuient avec deux canaux qui se fauoient à nostre habitation, en l'un desquels estoit Foucher(2) qui estoit demeurant audit Cap de Tourmente, pour auoir esgard aux hommes qui y estoient habitez, lequel nous dit qu'il s'estoit sauué des mains des Anglois qui l'auoient pris prisonnier, & trois de ses hommes, vne femme & vne petite fille(3) qu'ils auoient amené à bord d'une barque

(1) «Le Pere Joseph, ajoute Sagard, se trouua lors fort à propos à Kebec, prest d'aller administrer les Sacrements aux François du Cap de tourmente, où nous auions estably vne Chapelle, laquelle les Anglais ont depuis bruslée avec la maison des Marchands, & esgaré tous nos ornemens seruans à dire la sainte Messe.» Il partit, accompagné d'un Frère, avec les messagers envoyés par Champlain. (Hist. du Canada, p. 917.)

(2) «Ayans à peine aduancé 4. ou 5. lieues dans le fleuve, ils apperceurent deux canots de Sauvages venir droit à eux, avec vne diligence incroyable, qui leur crioient du plus loing, à terre, à terre, sauuez-vous, sauuez-vous, car les Anglois sont arriuez à Tadoussac, & ont enuoyé ce matin fourager, & brusler le Cap de tourmente. Ce fut vne alarme bien chaudement donnée, & augmenta à la veüe du sieur Foucher couché tout de son long à demy mort dans le canot, du mauuais traitement des Anglois, duquel ils sceurent au vray le succès de leur malheureuse perte.» (Sagard, Hist. du Canada, p. 918.)

(3) Sagard ajoute que «Foucher y pensa perdre la vie, car en se sauuant dans vn canot de Sauvage, ils luy frizerent les moustaches, & emmenerent prisonniers vn nommé Piuer»

1628. qui estoit mouillée à l'ancre le trauers dudit Cap de Tourmente, ayant tué en partie ce qu'ils voulurent du bestial, & fait brusler le reste dans leurs estables, où ils l'enfermerent(1), comme aussi deux petites maisons où se retiroit ledit Foucher & ses hommes, après auoir rauagé tout ce qu'ils peurent iusqu'à des beguins de la petite fille : Ceste tuerie de bestial faite, ils s'en retournerent promptement & se r'embarquerent, mais ce n'estoit pas sans crainte qu'ils auoient qu'on ne les poursuiuast, ce que asseurement eust esté fait si nous eussions eû certains aduis de leur arriüée par les sauages, qui le sçauoient tous bien, comme perfides & traistres qu'ils sont, celerent cette meschante nouvelle, au contraire ils faisoient courrir le bruit que c'estoient des nostres & de nos amis, que nous ne nous deuions mettre en peine. Ceste barque estoit arriüée vne heure ou deux deuant le iour, & mouillerent l'ancre comme dit est, & aussitost mirent quinze à seize foldats dans vne chaloupe, mettant pied à terre venant le long du bois, pensant surprendre nos gens couchés : mais comme ils arriuerent proche de l'habitation ils virent ledit Foucher, qui leurs demanda d'où ils estoient, qu'ils eussent à s'arrester, vn des siens s'auançant à ceste troupe en laquelle d'abort ne paroissoit que François, qui l'année d' auparauant estoient venus avec ledit sieur

(Nicolas Pivert) « sa femme, sa petite niepce, & vn autrè homme avec eux. » (Hist. du Canada, p. 919, 920.)

(1) D'après Sagard, il y avait au cap Tourmente quarante à cinquante piéces de bétail. Les envoyés de Kertke « tuerent quelques vaches pour leur barque, mirent le feu partout, & consommerent iusques aux fondemens de la maison, vne seule vache exceptée, qui se sauua dans les bois, & six autres que les Sauvages auoient attrappé pour leur part du debris. (Hist. du Canada, p. 919.)

de la Ralde, dire, nous sommes de vos amis, ne nous cognoissez vous pas, nous estions l'année passée icy, nous venons de la part de Monseigneur le Cardinal, & de Roquemont(1), allant à Québec leur porter des nouvelles, & en passant auions desir de vous voir. A ces douces paroles & honnestetés ils se saluerent les vns & les autres, pensant que tout ce qu'ils disoient estoit verité, mais ils furent bien estonnez qu'estans enuironnez quatre personnes qu'ils estoient, qu'ils furent saisis & pris comme i'ay dit cy dessus, car les traistres Sauvages leurs auoient rapporté l'estat en quoy nous estions.

Estant trop acertené de l'ennemy ie fais employer tout le monde à faire quelque retranchement au tour de l'habitation, au fort des barricades sur les ramparts qui n'estoient paracheuez, n'y ayant rien fait depuis le partement des vaisseaux, pour le peu d'ouuriers que nous auions, qui auoient esté assez empeschés tout l'Hyuer à faire du bois pour le chauffage, toutes ces choses se faisant en diligence, ie disposay les hommes aux lieux que ie iugeay estre à propos, afin que chacun cogneut son quartier, & y accourust selon la necessité du temps.

Le lendemain 10. du mois(2) fur les trois heures après midy apperceufmes vne chaloupe, qui tesmoignoit à voir la manœuvre qu'ils faisoient, qu'ils desiroient aller dans la riuere saint Charles pour faire descente ou mettre le feu dans les maisons des

(1) Il y avait déjà plus d'un an que le cardinal de Richelieu avait supprimé la compagnie des sieurs de Caen, et avait formé, de concert avec le sieur Claude de Roquemont et plusieurs autres, la Compagnie de la Nouvelle-France, ou compagnie des Cent-Associés. (Le Mercure Français, t. XIV, part. 2, p. 232 et suiv.)

(2) Le 10 juillet 1628.

1628.

Peres, ou bien ils ne sçauoient pas bien prendre la route pour venir droit à nostre habitation, iugeant aussi que ceste chaloupe ne pouuoit faire grand eschet, s'il n'en venoit d'autres, & que venir à l'estourdie de la façon il n'y auoit point d'apparence : car ils pouuoient se promettre d'y demeurer la plus grand part, qu'il falloit que quelque autre suiet les amenast, qui fit que neantmoins ie ne voulus negliger ce qui estoit à faire, enuoyant quelques Arquebusiers par dedans les bois, recognoistre où ils mettoient pied à terre, là les attendre de pied ferme à leur descente pour les empescher & defaire s'il y auoit moyen : comme ils approchoient de la terre nos gens cogneurent les nostres(1), qui estoient dedans avec vne femme & la petite fillè qui les asseura, se monstrant quelques vns leurs disant qu'ils allassent descendre à l'habitation, ce qu'ils firent, recogneusmes que c'estoient des Basques prisonniers des Anglois, qui l'auoient enuoyée pour rapporter nos gens, & vne lettre de la part du General, l'vn des Basques que ie fis venir qui auoit la lettre, me dit, Monsieur le commandement forcé que nous auons du General Anglois qui est à la radde de Tadoussac, nous a contrainct de venir en ce lieu vous donner ceste lettre de sa part, laquelle verrez s'il vous plaist, vous prie de nous pardonner & excuser puisque la contraincte nous y a obligé. Ie pris la lettre & fis entrer les Basques qui estoient au nombre de six, ausquels ie fis faire bonne chere,

(1) « Entre lesquels, dit Sagard, estoient Piuer, sa femme & sa niepce, avec quelques Basques. (Hist. du Canada, p. 921.) Nicolas Pivert, l'un des plus anciens et des plus respectables habitants de Québec, était marié à Marguerite Le Sage. (Registres de N.-D. de Québec.)

attendant qu'on les eust depesché, il estoit assez tard, qui fit qu'ils ne s'en retournerent que le lendemain matin. 1628.

Ledit sieur du Pont & moy & quelques autres des principaux de nostre habitation, que ie fis assembler pour faire la lecture, pour aduifer à ce que nous respondrions, voicy la teneur cy deffous.

“ **M**effieurs ie vous aduise comme i'ay obtenu
 “ Commission du Roy de la grande Bretagne,
 “ mon tres-honoré Seigneur & Maistre, de prendre
 “ possession de ces pais sçauoir Canadas & l'Acadie,
 “ & pour cet effect nous sommes partis dix
 “ huit nauires, dont chacun a pris sa route selon
 “ l'ordre de sa Maiesté, pour moy ie me suis desia
 “ faisy de la maison de Miscou, & de toutes les pinaces
 “ & chaloupes de ceste coste, comme aussi de celles
 “ d'icy de Tadouffac où ie suis à present à l'ancre,
 “ vous serez aussi aduertis comme entre les nauires
 “ que i'ay pris il y en a vn appartenant à la
 “ Nouvelle Compagnie, qui vous venoit treuer avec
 “ viures & rafraischissements, & quelque marchandise
 “ pour la traitte, dans lequel commandoit vn
 “ nommé Norot : le sieur de la Tour⁽¹⁾ estoit aussi
 “ dedans, qui vous venoit treuer, lequel i'ay
 “ abordé de mon nauire : ie m'estois preparé pour
 “ vous aller treuer, mais i'ay treué meilleur
 “ feulement d'enuoyer vne patache & deux
 “ chaloupes, pour destruire & se saisir du bestial
 “ qui est au Cap de Tourmente, car ie sçay que quand

(1) Claude de la Tour.

1628. “ vous ferez incommodé de viures, i’obtiendray
 “ plus facilement ce que ie defire, qui est d’auoir
 “ l’habitation : & pour empescher que nul nauire
 “ ne vienne ie refous de demeurer icy, iufqu’à ce
 “ que la faifon foit paffée, afin que nul nauire ne
 “ vienne pour vous auictuailer : c’est pourquoy
 “ voyez ce que defirez fai-e, fi me defirez rendre
 “ l’habitation ou non, car Dieu aydant toft ou tard
 “ il faut que ie l’aye, ie defirerois pour vous que ce
 “ fut pluftoft de courtoisie que de force, à celle fin
 “ d’efuiter le fang qui pourra eftre refpandu des
 “ deux coftez, & la rendant de courtoisie vous vous
 “ pouuez affeurer de toute forte de contentement,
 “ tant pour vos perfonnes que pour vos biens, les-
 “ quels fur la foy que ie pretend en Paradis ie con-
 “ ferueray comme les miens propres, fans qu’il vous
 “ en foit diminué la moindre partie du monde.
 “ Ces Basques que ie vous enuoye font des hom-
 “ mes des nauires que i’ay pris, lesquels vous pour-
 “ ront dire comme les affaires de la France &
 “ l’Angleterre vont, & mefme comme toutes les
 “ affaires fe paffent en France touchant la compa-
 “ gnie nouvelle de ces pays; mandez-moy ce que
 “ defirés faire, & fi defirés traiter avec moy pour
 “ cette affaire, enuoyés moy vn homme pour cet
 “ effect, lequel ie vous affeure de cherir comme
 “ moy-mefme avec toute forte de contentement,
 “ & d’octroyer toutes demandes raisonnables que
 “ defirérés, vous refoudant à me rendre l’habita-
 “ tion. Attendant voftre refponce & vous refou-
 “ dant ce faire ce que dessus ie demeureray, Mes-
 “ fieurs, & plus bas voftre affectionné feruiteur

“ DAVID QVER⁽¹⁾, Du bord de la Vicaille ce 18. 1628.
 “ Juillet 1628. Stille vieux, ce 8. de Juillet stille
 “ nouveau. Et desseus la missiue estoit escrit, à
 “ Monsieur Monsieur de Champlain, commendant
 “ à Québec. ”

La lecture faite nous concluasmes sur son discours que s'il auoit enuie de nous voir de plus près il deuoit s'acheminer, & non menacer de si loing, qui nous fit refoudre à luy faire cette responce telle qu'il s'ensuit.

“ MOnsieur, nous ne doutons point des com-
 “ Missions qu'auuez obtenuës du Roy de la
 “ grande Bretagne, les grands Princes font tou-
 “ siours eslection des braues & genereux courages,
 “ au nombre desquels il a esleu vostre personne
 “ pour s'acquiter de la charge en laquelle il vous
 “ a commise pour executer ses commandemens,
 “ nous faisant cette faueur que nous les particula-
 “ riser, entre autre celle de la prise de Norot & du
 “ sieur de la Tour qui apportoit nos commoditez,
 “ la verité que plus il y a de viures en vne place
 “ de guerre, mieux elle se maintient contre les
 “ orages du temps, mais aussi ne laisse de se main-
 “ tenir avec la mediocrité quand l'ordre y est main-
 “ tenuë. C'est pourquoy ayant encore des grains,
 “ bleds d'Inde, pois, febuës, sans ce que le pays
 “ fournit, dont les soldats de ce lieu se passent aussi
 “ bien que s'ils auoient les meilleures farines du
 “ monde, & sçachant tres-bien que rendre vn fort &

(1) Ce nom a dû être ainsi orthographié d'après une copie qui portait *Quirc*; car on retrouve pour signature originale *Kearke* et *Kirke*. (*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V.)

1628.

“ habitation en l'estat que nous sommes maintenant,
 “ nous ne ferions pas dignes de paroître hommes
 “ deuant nostre Roy, que nous ne fussions repre-
 “ henfibles, & meriter vn chastiment rigoureux de-
 “ uant Dieu & les hommes, la mort combattant
 “ nous fera honorable, c'est pourquoy que ie sçay
 “ que vous estimerez plus nostre courage en atten-
 “ dant de pied ferme vostre personne avec vos for-
 “ ces, que si laschement nous abandonnions vne
 “ chose qui nous est si chere, sans premier voir
 “ l'essay de vos canons, approches, retranchement &
 “ batterie, contre vne place que ie m'assieure que
 “ la voyant & recognoissant vous ne la iugerez de
 “ si facile accez comme l'on vous auroit peu don-
 “ ner à entendre, ny des personnes lasches de cou-
 “ rage à la maintenir, qui ont esprouué en plusieurs
 “ lieux les hazards de la fortune, que si elle vous
 “ est fauorable vous aurez plus de fuiet en nous
 “ vainquant, de nous departir les offres de vostre
 “ courtoisie, que si nous vous rendions possesseurs
 “ d'une chose qui nous est si recommandée par
 “ toute sorte de deuoir que l'on sçauroit s'ima-
 “ giner. Pour ce qui est de l'execution du Cap de
 “ Tourmente, bruslement du bestial, c'est vne pe-
 “ tite chaumiere, avec quatre à cinq personnes qui
 “ estoient pour la garde d'iceluy, qui ont esté pris
 “ sans verd(1) par le moyen des Sauvages, ce sont
 “ bestes mortes, qui ne diminuent en rien de ce
 “ qui est de nostre vie, que si vous fussiez venu vn
 “ iour plus tard il n'y auoit rien à faire pour vous,

(1) Pris au dépourvu : locution empruntée du *jeu au verd*, dans lequel les joueurs ne doivent jamais être surpris sans avoir sur eux une feuille verte cueillie le jour même.

“ que nous attendons d’heure à autre pour vous
 “ recevoir, & empescher si nous pouuons les pre-
 “ tentions qu’auuez eu sur ces lieux, hors desquels
 “ ie demeureray Monsieur, & plus bas Vostre af-
 “ fectionné seruiteur CHAMPLAIN, & dessus, A
 “ Monsieur Monsieur le General QVER, des vais-
 “ seaux Anglois.”

1628.

La responce faite ie la donnay aux Basques qui s’en retournerent & enuoyay vne chaloupe au Cap de Tourmente pour veoir le debris des Anglois, & s’il n’y auoit point quelque bestial qui se feroit sauué, il estoit resté quelques six vaches que les Sauvages tuerent, & vne qui fut sauuée qui s’estoit enfuye dans les bois, qui fut ramenée.

Les Basques arriuant à Tadoussac donnerent ma lettre au general Quer que nous attendions de iour en iour. Après s’estre informé des Basques il fit assembler tous ceux de ses vaisseaux, & notamment les Chefs ausquels il leut la lettre, ce qu’ayant fait ils delibererent ne perdre temps voyant n’y auoir rien à faire, croyans que nous fussions mieux pourueus de viures & munitions de guerre que nous

Rareté de munitions.

1628. feaux, croyant qu'ils fussent peris ou pris des ennemis, se delibera de brusler toutes nos barques qui estoient à Tadoussiac, ce qu'ils firent, horsmis la plus grande qu'ils emmenerent, leuent les ancrs, & mettent sous voiles pour aller chercher des vaisseaux le long des costes pour payer les frais de leur embarquement.

Ennemis
bruslent nos
barques.

Arriuée
d'une cha-
louppe.

Et du sieur
de Roque-
mont.

La nouvelle
société de-
pose le sieur
de Caën.

Le Pere
l'Allemand
escriit à
l'Authour.

Quelques iours après arriuua vne chalouppe où il y auoit dix Matelots, & vn ieune homme appellé Desdames pour leur commander, qui venoit nous apporter nouvelle de l'arriuée du sieur de Roquemont à Gaspey, qui estoit general des vaisseaux François, & nous apportoit toutes commoditez necessaires, & quantité d'ouuriers & familles qui venoient pour habiter & defricher les terres, y bastir & faire les logemens necessaires, luy demandant s'il n'auoit point de lettres dudit sieur de Roquemont, il me dit que non, & qu'il estoit party si à la haste qu'il n'auoit pas eu le loisir de mettre la main à la plume. Je m'estonnay de ce qu'en vn temps soupconneux il ne m'escriuoit comme les affaires s'estoient passées en France touchant la Nouvelle societé, qui auoit depose ledit sieur de Caën de ses pretensions, sur ce qu'il ne s'estoit pas acquitté de ce qu'il auoit promis à sa Maiesté, seulement le Reuerend Pere l'Allemand m'escriuoit vn mot de lettre par lequel il me faisoit entendre qu'ils nous verroient en bref s'ils n'estoient empeschez par de plus grandes forces des Anglois que les leurs. Depuis i'eus cognoissance d'une commission que m'enouoyoit sa Maiesté, de la teneur qui suit.

“ LOVYS PAR LA GRACE DE DIEU
 “ LROY DE FRANCE ET DE NA-
 “ VARRE, A nostre cher & bien amé le sieur de
 “ Champlain, commendant en la Nouvelle France,
 “ en l'absence de nostre tres-cher & bien-amé cou-
 “ sin le Cardinal de Richelieu, grand Maistre, Chef,
 “ Sur-intendant general de la nauigation & com-
 “ merce de France, Salut. Comme nous estimons
 “ estre obligez de veiller à la conseruation de nos
 “ subiets, & que par nostre soyn rien ne deperisse de
 “ ce qui leur peut appartenir, particulièrement en
 “ leur absence, & que nous voulons estre bien &
 “ deuëment informez de l'estat veritable du pays
 “ de la Nouvelle France sur l'establissement que
 “ nous auons faiët depuis quelque temps d'vne
 “ nouvelle Compagnie pour le commerce de ces
 “ lieux, A CES CAUSES, A plain confiant de
 “ vostre soyn & fidelité nous vous auons commis
 “ & député, Commettons & deputons par ces pre-
 “ sentes, signées de nostre main : Pour incontinent
 “ après l'arriué du premier vaisseau de ladite Nou-
 “ uelle Compagnie faire inuentaire en la presence
 “ des Comrnis de Guillaume de Caen, cy-deuant
 “ adiudicataire de la traite dudit pays de toutes les
 “ pelleteries si aucune y a, à luy appartenantes &
 “ à ses associez esdits lieux : Ensemble de toutes
 “ les munitions de guerre, marchandises, victuailles,
 “ meubles, vstancilles, barques, canaux, agrez, &
 “ apparaux avec tous les bestiaux & toutes autres
 “ choses generalmente quelconque estant esdits
 “ lieux appartenantes audits de Caen & ses asso-
 “ ciez, desquelles choses prisée & estimation sera

1628.

Commission
 du Roy au
 sieur de
 Champlain.

1628. “ faite en vostre presence par gens à ce cognoissans,
 “ que nommerez d’office, au cas que les commis
 “ dudit de Caen sur ce interpellés n’en conuien-
 “ nent dresser procez verbal & arpentage de toutes
 “ les terres labourables & iardinages estant en va-
 “ leur esdits lieux, depuis quel temps elles ont esté
 “ defrichées, combien de familles ledit Caen a faict
 “ passer en ladite Nouvelle France conformément
 “ aux articles que nous luy auons cy-deuant ac-
 “ cordez, & faire description & figure du fort de
 “ Québec & de toutes les habitations & bastimens,
 “ tant pretendus par ledit de Caen, que autres,
 “ desquels prisée & estimation sera faicte par gens
 “ à ce cognoissans, & en presence, comme dit est,
 “ & de tout ce que dessus dresser procez verbal,
 “ pour iceluy veu & rapporté en nostre Conseil
 “ estre pourueu sur les pretensions dudit de Caen
 “ & ses associez ainsi qu’il appartiendra par raison.
 “ De ce faire vous donnons pouuoir, autorité,
 “ commission & mandement special, & de passer
 “ outre nonobstant oppositions ou appellations quel-
 “ conques faites ou à faire, recufations, prise à par-
 “ tie pour lesquelles ne voulons estre differé. CAR
 “ TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Partenay le
 “ 27. iour d’Auril 1628. & de nostre Regne le 18.
 “ signé LOVYS, & plus bas par le Roy, Potier, avec
 “ le grand sceau.”

Rapport
 que luy fit
 Desdame.

Après que Desdame m’eut dit ce qu’il sçauoit il me donna à entendre qu’il auoit veu cinq ou six vaisseaux Anglois & nostre barque, estant contraint pour n’estre apperceue d’eschoüer aussi-tost, ils fi-

rent passer leur chaloupe par dessus vne chauffée de caillous, les ennemis estans passez ils remirent leur batteau à l'eau pour parfaire leur voyage, ayant eu charge dudit sieur de Roquemont qu'estant à l'Isle Saint Barnabé d'enuoyer vn canau à Québec pour sçauoir l'estat auquel nous estions, s'il estoit vray que les Anglois nous eussent tous pris & tuez, comme les Sauvages leurs auoient donné à entendre, & luy deuoit demeurer à ladite Isle, distante de Tadoussac de 18. lieuës, attendant le canau : Que ledit sieur de Roquemont venant à la veüe de l'Isle il feroit de certains feux dans ses vaisseaux qui feroient faits semblablement sur terre pour signal qu'ils ne feroient point ennemis : que l'on auoit aussi deschargé nombre de farines à Gaspé pour estre plus legers & moins embarrassez à combattre les Anglois, qu'ils iroient chercher iufques à Tadoussac (1) : que le lendemain ils entendirent plusieurs coups de canon, qui leur fit croire que les vaisseaux Anglois auoient fait rencontre des nostres. Le luy dis qu'ayant entendu ces coups, ils deuoient retourner pour sçauoir à qui demeureroit la victoire pour en estre certain; il dit qu'il n'auoit aucun ordre de ce faire : cependant ces vnze hommes estoient autant de bouches augmentées pour manger nos pois, desquels nous nous fussions bien passez, mais il n'y auoit remede, ie leur fis la mesme part qu'à ceux de l'habitation.

1628.

Ordre pour s'entrecognoistre.

Combat des Anglois avec les nostres.

(1) Si ces renseignements donnés par Desdames sont exacts, ils justifient pleinement les remarques que fait l'auteur, dans le chapitre suivant, sur la conduite de M. de Roquemont, qui devait plutôt éviter que rechercher l'ennemi, tant qu'il n'avait pas atteint le but de son voyage.

1628.

Defauts obferuez par L' Auteur au voyage du fleur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa refolution contre tout euenement. Le Sauvage Erouachy arriue à Québec. Le recit qu'il nous fit de la punition Diuine sur le meurtrier. Erouachy confeille de faire la guerre aux Yrocois.

CHAPITRE VI.

Defauts obferuez en ce voyage.

Voicy quelques defauts qui fe commirent en ce voyage, d'autant que ledit fleur de Roquemont deuoit confiderer, que l'embarquement n'estoit fait à autre deffein que pour aller fecourir le fort & habitation qui manquoient de toutes commoditez, tant pour l'entretien de la vie, comme de munitions pour la deffenfe, qu'en allant chercher l'ennemy pour le combattre (arriuant faute de luy) il ne se perdoit pas feul, mais il laiffoit tout le pays en ruyne, & prés de cent hommes, femmes & enfans mourir de faim, qui feroient contraints d'abandonner le fort & l'habitation au premier ennemy, faute d'estre fecourus, comme l'experience l'a fait voir.

Second defaut.

Ledit de Roquemont eftant à Gaspey, ayans appris que l'Anglois auoit monté la riuere, plus fort que luy en vaiſſeaux & munitions, les deuoit éuiter le plus qu'il pourroit & pour ceste occasion affembler fon Conseil, afin de ſçauoir des plus experimentez s'il y auoit en ces costes quelque port où l'on peult se mettre en feureté, & le faire; où l'ennemy ne le peult endommager : car bien que le Capitaine I. Michel qui estoit avec l'Anglois

cogneut quelques ports autour de Gaspey & isle de Bonnaventure, il n'eut peu nuire aux nostres, qui sçauoient assez de retraites en ces costes, plus que ledit Michel, mais le trop de courage fit hasarder le combat. 1628.

Or les vaisseaux dudit de Roquemont estant en bon port tres seur, l'on deuoit enuoyer vne chaloupe bien equippee pour decourir & voir la contenance de l'ennemy, & quelle execution il pouoit auoir fait à Québec, & attendre que les vaisseaux des ennemis fussent partis pour s'en retourner, aussi tost aller donner aduis aux nostres : lesquels assurez que l'Anglois seroit passé, eussent forty du port, pour mettre à la voile, monter la riuere, & donner secours au fort & habitation, ce qui eust esté facile. Troisiesme
defaut.

Ou bien puisque ledit sieur de Roquemont estoit deliberé d'aller attaquer l'ennemy (1), prendre le petit Flibot de quelques 80. à 100. tonneaux, auantageux de voiles, le charger de farines, poudres, huilles, & vinaigre, y mettant les Religieux, femmes, & enfans, & à la faueur du combat, il pouoit se sauuer, monter la riuere & nous donner secours. De dire que dira-on si ie ne voy l'ennemy? ie dis qu'en pareilles ou semblables affaires c'est estre prudent, qu'il vaut mieux faire vne honorable retraite, qu'attendre vne mauuaise issuë. Le merite d'un bon Capitaine n'est pas seulement au courage, mais il doit estre accompagné de prudence, qui est Quatriesme
defaut.

Le courage
doit estre
accompagné
de prudence.

(1) D'après Sagard, M. de Roquemont n'aurait pas recherché le combat. «Le 18. iour de Iuillet, dit-il, le sieur de Rocmont, Admiral des François, ayant eu le vent de l'approche des Anglois, prit les brunes pour euitier le combat, auquel neantmoins il fut engagé par la diligence des ennemis.» (Hist. du Canada, p. 939.) Voir ci-dessus, p. 180.

1628.

ce qui les fait estimer, comme estant fuiuy de rufes, stratagemmes, & d'inuentions : plusieurs avec peu ont beaucoup fait, & se font rendus glorieux & redoutables.

Cependant que nous attendions des nouvelles de ce combat avec grande impatience, nous mangions nos pois par compte, ce qui diminueoit beaucoup de nos forces, la plupart de nos hommes deuenant foibles & debiles, & nous voyant denués de toutes choses, iusques au sel qui nous manquoit, ie me deliberay de faire des mortiers de bois où l'on piloit des pois qui se reduisoient en farines, lesquels nous profitoient mieux qu'auparauant, mais à cause de ce trauail on estoit long temps en cet estat, ie pensay que faire vn moulin à bras ce seroit chose encore plus aisée & profitable, mais comme nous n'auions pas de meulle, qui estoit le principal instrument, ie m'informay à nostre ferrurier s'il pourroit treuuer de la pierre propre à en faire vne, il me donna de l'esperance, & pour ce subiect alla chercher de la pierre, & en ayant treuue il les taille, vn Menuisier entreprend de les monter. De forte que cette necessité nous fit treuuer ce qu'en vingt ans l'on auoit creu estre comme impossible. Ce moulin s'acheue avec diligence, où chacun portoit sa semenée de pois que l'on mouloit & en receuoit on de bonne farine, qui augmentoit nostre bouïllie, & nous fit vn tres-grand bien, qui nous remit vn peu mieux que nous n'estions auparauant.

La pesche de l'anguille vint qui nous ayda beaucoup, mais les Sauvages habiles à ceste pesche ne nous en donnerent que fort peu, les nous ven-

Preuoyance
de l'Au-
theur.

Faißt faire
vn moulin à
bras.

dant bien cheres, chacun donnans leurs habits & commoditez pour le poisson, il en fut traité quelque 1200. du magasin pour des Castors neufs, n'en voulant point d'autres, dix anguilles pour Castor, lesquelles furent departies à vn chacun, mais c'estoit peu de chose.

1628.

Il traite
des Anguil-
les pour des
Castors.

Nous esperions que le Champ de Heber & son gendre, nous pourroient soulager de quelque grains à la cueillette : dequoy il nous donnoient bonne esperance, mais quand ce vint à les recueillir il se trouua qu'ils ne nous pouuoient assister que d'une petite esculée d'orge, pois & bleds d'Inde par semaine, pesant enuiron 9. onces & demie, qui estoit fort peu de chose à tant de personnes, ainsi nous fallut passer la misere du temps. Les Peres Iesuites auoient vn moulin à bras où les mesnages alloient moudre leurs grains le plus souuent. Heber(1) ne faisoit rien que nous ne recogneuissions la quantité qu'il en mouloit afin de ne donner fuiet de plainte qu'il eust faict meilleure chere que nous, ce que ie ne faisois pas semblant de veoir, bien que ie patiffois assez, mais c'est la coustume qu'en telles necessitez chacun tasche de faire magasin à part, sans en rien dire : ie m'estois fié à eux de faire la leuée de leurs bleds, ce qu'autre que moy n'eust pas permis en telles necessitez, car en leur donnant leur part comme aux autres on en estoit quitte, & le surplus leur estoit payé, c'est dequoy il auoit peur.

Il est vray que ledit sieur de Caen auoit enuoyé des meules à Tadouffac, mais par la negligence de ceux qu'il enuoyoit au pays peu affectionnez, ay-

Meules
que l'Au-
theur auoit
enuoyez à
Tadouffac.

(1) C'est-à-dire, la maison d'Hébert. Hébert était mort depuis plus d'un an.

1628-
1629.

merent mieux les laisser en ce lieu que les porter à Québec, sçachant bien qu'on ne les pouuoit enleuer que par leur moyen, c'estoit à ce que l'on dit(1), qu'il y en auoit en la Nouvelle France, mais il eust autant vallu qu'elles eussent esté à Dieppe qu'audit Tadoussac, où depuis les Anglois les ont rompuës en plusieurs pieces.

Fait faire
vn moulin à
eau.

Voyant le soulagement que nous receuions de ce moulin à bras, ie me delibery d'en faire faire vn à eau, & pendant l'hyuer employer quelques Charpentiers à apprester le bois qui seroit necessaire pour cet effect, comme pour le logement à le mettre à couuert, & au Printemps faire tailler les meules; & ainsi accommoder vn chacun de ceux qui auroient des grains à faire moudre, & ne retomber plus aux peines où l'on auoit esté par le passé, qu'à ce deffaut ceux qui auroient volonté de defricher qu'ils le fissent pendant que commodément ils feroient moudre leurs grains.

Trauail des
hommes du-
rant l'hyuer.

Tout l'hyuer nos hommes furent assez fatiguez à couper du bois, & le trainer sur la neige de plus de 2000. pas pour le chauffage, c'estoit vn mal necessaire pour vn plus grand bien : quelques Sauvages nous ayderent de quelques Elans, bien que peu pour tant de personnes, & celuy qui nous assista s'appelloit Chomina qui veut dire le raifin, tres-bon Sauvage & secourable. I'enuoyay quelques-vns de nos gens à la chasse essayer s'ils pourroient imiter les Sauvages en la prise de quelques bestes, mais ils ne furent si honnestes que ces peuples, car ayant pris vn Elan tres-puissant ils s'amu-

Sauvage qui
les assiste.

(1) « C'était afin que l'on dit, ou que l'on pût dire. »

ferent à le deuorer comme loups rauiffants, fans nous en faire part, que d'environ 20. liures, ce qui me fit à leur retour vfer de reproches de leur gloutonnerie, fur ce que ie n'auois pas vn morceau de viures que ie ne leurs en fiffe part : mais comme ils estoient gens fans honneur & ciuilité, auffi s'estoient ils gouuernez de mesme, & depuis ie ne les y enuoyay plus, les occupant à autres choses.

1628-
1629.
L'Autheur
reproche
leur glouton-
nerie.

La longueur de l'hyuer nous donnoit assez souuent à penser aux inconueniens qui pouuoient arriuer, comme vne seconde prise de nos vaisseaux, & les moyens que nous pourrions auoir pour subuenir à nos necessitez, qui estoient plus grandes qu'elles n'auoient iamais esté, d'autant que toutes nos legumes nous defailloient en May, quelque mesnages que i'eusse fait, qui estoit le temps que nous attendions nouvelles, ou bien pour le plus tard à la fin de May, & estoit meilleur patir doucement, que manger tout en vn coup, puis mourir de faim : c'est ce que ie remonstrois à tous nos gens, qu'ils prinsissent patience attendant nostre secours.

Ie pris resolution que si nous n'auions des vaisseaux à la fin de Iuin, & que l'Anglois vint comme il s'estoit promis, nous voyant du tout hors d'esperance de secours, de rechercher la meilleure composition que ie pourrois, d'autant qu'ils nous eussent fait faueur de nous rapasser & auoir compassion de nos miseres, car autrement nous ne pouuions subsister.

La seconde resolution estoit en cas que n'eussions aucuns vaisseaux, de faire accommoder vne

Resolution
de l'Autheur
en cas d'ac-
cident.

1629. petite barque du port de sept à huit tonneaux, qui estoit restée à Québec parce qu'elle ne valloit rien qu'à bruler. Ceste necessité nous fit refoudre à luy donner vn radoub pour s'en pouuoir seruir, comme ie fis y commencer le premier de Mars, & dans icelle barque y mettre le plus de monde que l'on pourroit, y mettant quelque pelleterie & aller à Gaspey, Miscou & autres lieux vers le Nort, pour trouuer passage dans des vaisseaux qui viennent faire pesche de poisson, & payer leur passage en pelleterie, & ainsi la barque pourroit faire deux voyages partant d'heure, ce qui deuoit estre pour le premier voyage le 10. de Iuillet, & ainsi descharger l'habitation d'vn nombres d'hommes, & en retenir suiuant la quantité des grains que l'on eust peu recueillir tant au desert d'Hebert comme celuy des peres qui deuoient estre ensemencez au printemps, qui auoyent reserué des grains & legumes pour cet effet. Mais tout le mal que ie preuoyois en ceste affaire estoit de pouuoir viure attendant le mois d'Aouust, pour faire la cueillette des grains : car il falloit auoir de quoy passer trois à quatre mois, ou mourir : nostre recours, bien que miserable, estoit d'aller chercher des herbes & racines, & vaquer à la pesche de poisson, attendant le temps de nous voir plus à nostre aise, & s'il eust esté impossible de redonner le radoub à la barque, comme l'on pensoit au commencement c'estoit d'emmener avec moy, 50. à 60. personnes, & m'en aller à la guerre avec les Sauvages qui nous eussent guidés aux Yrocois, & forcer l'vn de leurs villages, ou mourir en la peine pour auoir des bleds, & là nous

Autre remede.

Estat miserable des nostres.

Resolution de l'Authour.

y fortifier en y passant le reste de l'Esté, de l'Automne, & l'Hyuer plustost que mourir de faim les vns pour les autres à l'habitation, où nous eussions attendu nouvelle au printemps de ceux de Quebec par le moyen des Sauvages, & me promettoient que si tant estoit que Dieu nous fauorifast du bonheur de la victoire, que ce seroit le chemin de faire vne paix generale, & tenir le país & les riuieres libres. Voilà les resolutions que i'auois prises, si Dieu ne nous assistoit de secours plus fauorable.

1629.

Le 19. du mois d'Auril arriua vn Sauvage appelé Erouachy (1), homme de commandement, il y auoit prés de deux ans qu'il estoit party de Quebec lors que nos hommes furent massacrés, lequel nous auoit asseuré qu'à son retour (qui ne deuoit estre que de 7. à 8. mois) il nous sçauroit à dire au vray le meurtrier de ces pauures gens, mais comme il auoit halené ceux qui excusoient celuy que nous tenions prisonnier, frappé du mesme coin, il nous voulut imprimer la mesme marque, se voyant vaincu de quelque particularités de la verité & de la raison qu'on auoit de le retenir, iusques à ce que l'on eust fait vne plus particuliere recherche, il dit qu'il falloit attendre que tous les Sauvages fussent assemblés, s'asseurant tellement que celuy qui auoit fait le coup viendroit, & nous le liureroit, si n'estoit qu'il fust aduerty, qu'en ce cas il ne le pourroit faire, neantmoins que si nous l'aymions bien, qu'on le laisseroit sortir; recognoissant ses raisons foibles, ie

Vn Sauvage
arriue aux
nostres.

(1) Erouachy, ou Esrouachit, d'après Sagard, est le même que La Forière (Hist. du Canada, p. 698). Il semble en effet que l'auteur parle ici du même sauvage qui s'était donné tant de mouvement lors du meurtre des deux français dont il est parlé plus haut, page 161 et suivantes; seulement, il n'y avait guères qu'un an qu'il avait quitté Québec.

1629.

Ce que
l'Authheur
dit sur ses
demandes.

Auis qu'il
nous donne
de nous
garder des
Sauuages [de
Tadoussac].

luy dis qu'il y auoit bien peu d'apparence qu'un homme coupable voyant un autre retenu en sa place se vint ietter entre nos mains pour estre iustificié, pouuant esuiter vne si mauuaise rencontre : de plus la grande perquisition que l'on auoit fait depuis deux ans qui luy auroit donné plus de sujet de s'esloigner, que d'approcher, neantmoins s'il le faisoit, nous estions resolus de deliurer le prisonnier, & les accusateurs comme faux tesmoins seroient recognus pour tres-pernicieux & meschants à la louange & gloire de l'accusé. De plus qu'au parauant de venir à l'execution nous attendrions le retour de nos vaisseaux, & que tous les Sauuages fussent assemblez, ce qu'estant nous parlerions plus clairement à toutes les nations qui iugeroient de la façon que nous nous gouvernions en telles affaires, & s'en trouuant un autre coupable, comme ie luy auois dit, il seroit libre. Voyla qui fera bien, dit il, & pour s'insinuer en nostre amitié, craignant que les discours qu'il nous auoit tenus nous en fissent refroidir, il dit qu'il nous vouloit donner aduis que nous eussions à nous donner de garde des Sauuages de Tadoussac qui estoient meschans traistres, ce que nous sçauions bien desia, nous l'ayant assez tesmoigné à la venue de l'Anglois; que si mes compagnons alloient à la chasse ou pesche de poisson pour coucher hors l'habitation, qu'il ne leur conseilloit qu'au prealable. il ne donast un de ses compagnons pour les assister, desirant viure en paix avec nous, & que le desplaisir qu'il auoit de voir perdre le pays, luy faisoit tenir ces discours.

Il nous fit entendre au vray la mort des Sauvages & du François appellé le Magnan, qui estoient allez aux Yrocois, pour traicter de paix, ne l'ayant sceu asseurement comme il nous le conta, l'ayant appris des Yrocois du mesme village, qui auoient esté pris prisonniers par vne nation appellée Mayganathicoise (qui veut dire nation des loups) qui auoient guerre depuis deux ans avec les Yrocois à deux iournées de leur village, & trois à quatre des Flamans, qui sont habitués au 40. degré, à la coste tirant aux Virginies, les prisonniers furent bruslez. Voicy le recit de toute l'affaire.

1629.

Vn Algommequin de l'Isle qui est à 180. lieuës de Quebec, fut cause de la mort des Sauvages & du François, lequel sçachant qu'un Sauvage appellé Cherououny (1), qui estoit en grande reputation, deuoit faire ceste ambassade, luy voulant mal & luy portant vne haine particuliere, s'en alla aux Yrocois, où il auoit quelques parens : leur donne aduis comme amateur de leur conseruation, ne desirant point de troubles parmy les nations : & que si ledit Ambassadeur venoit pour moyenner la paix, ils n'eussent à adiouster foy en luy, pour ce que le voyage qu'il entreprenoit n'estoit que pour recognoistre leur pays, & sous ombre de paix & d'amitié les trahir, n'ayant autre dessein que de les faire mourir après qu'il auroit recogneu particulièrement leurs forces. Que c'estoit luy seul qui estoit cause de tant de diuisions parmy les nations, mesme qu'il y auoit plus de dix ans qu'il auoit tué deux François, ce qui luy estant pardonné on n'osoit le

Artifice d'un Algommequin pour tromper & perdre un Sauvage & un François.

Ce qu'il leur dit.

(1) *Cherououny* paraît être le nom sauvage du Reconcilié. (Voir ci-dessus, p. 165.)

1629. faire mourir. Les Yrocois luy prestent l'oreille trop legerement, luy promettent que venant il ne s'en retourneroit pas comme il estoit venu. De là il s'en retourne aussi-tost vers les Algommequins, disant qu'il auoit esté pourfuiuy des ennemis, qu'ils l'auoient pensé assommer. Ceste nation se laisse aller à ses discours, & croit ce qu'il disoit, iusques à ce que la verité eust esté recogneuë. Peu de temps après le galant voyant qu'il ne faisoit pas bon pour luy, il esquiue & se va ranger du costé des Yrocois pour mettre sa vie en seureté.

Se saue
parmy les
Yrocois.

Les Fai-
seurs de paix
bien receus
d'eux.

Chorou-
ouny est
traicté de
chair hu-
maine.

Le font
mourir.

Ces entremetteurs de la paix s'en allerent aux premiers villages des Yrocois, qui sçachant leur venue font mettre vne chaudiere pleine d'eau sur le feu en l'une de leurs maisons, où ils firent entrer nos Sauuages avec le François, à l'abord ils leur montrent bon visage les prient de s'asseoir auprès du feu, leur demandent s'ils n'auoient point de faim, ils dirent que ouy, & qu'ils auoient assez cheminé ceste iournée sans manger : alors ils dirent à Cherououny ouy il est bien raisonnable qu'on t'appreste dequoy festiner pour le trauail que tu as pris : l'un de ces Yrocois s'adressant audit Cherououny, tirant vn cousteau luy coupe de la chair de ses bras, la met en ceste chaudiere, luy commande de chanter, ce qu'il fait, il luy donne ainsi sa chair demy cruë, qu'il mange, on luy demande s'il en veut dauantage, dit qu'il n'en a pas assez, & ainsi luy en coupent des morceaux des cuisses & autres parties du corps, iusques à ce qu'il eust dit en auoir assez : & ainsi ce pauvre miserable finit inhumainement & barbarement ses iours, le François fut bru-

flé avec des tisons & flambeaux d'escorce de bou-
 leau, où ils luy firent ressentir des douleurs intol-
 rables premier que mourir. Au troisieme qui s'en
 vouloit fuir, ils luy donnerent vn coup de hache, &
 luy firent passer les douleurs en vn instant. Le qua-
 trieme estoit de nation Yrocoise qui auoit esté pris
 petit garçon par nos Sauuages, & esleué parmy eux
 fut lié, les vns estoient d'aduis qu'on le fit mourir,
 d'autant que si on luy donnoit liberté il s'en re-
 tourneroit : en fin ils se resolurent de le garder es-
 perant que le temps luy feroit perdre le souuenir &
 l'amitié qu'il auoit de nos Sauuages de Québec, le
 tenant comme prisonnier : Voila comme ces pau-
 ures miserables finirent leur vie.

1629.
 Bruslent le
 François.

Lient &
 gardent vn
 Yrocois.

Il semble en cecy que Dieu, iuste Iuge, voyant
 qu'on n'auoit fait le chastiment deu à ce Cherou-
 ouny, à cause de deux François qu'il auoit tuez au
 Cap de Tourmente allant à la chasse (1), luy ayant
 pardonné ceste faute il fut puny par la cruauté que
 luy firent souffrir les Yrocois, & ledit Magnan de
 Tougne en Normandie qui auoit aussi tué vn homme
 à coups de bastons, pourquoy il estoit en fuitte, &
 fut puny de mesme par le tourment du feu.

Dieu punit
 les homi-
 cides.

Neantmoins nous auions vn legitime suiect de
 nous ressentir de telles cruautés barbares, exercées
 en nostre endroit, & en la personne dudit Magnan,
 & pource que si nous ne l'eussions fait, iamais l'on
 n'eust acquis honneur ny gloire parmy les peuples,
 qui nous eussent mesprizez comme toutes les autres
 nations, prenant cette audace à l'aduenir de nous
 auoir à desdain & lasches de courage : car i'ay re-

Suict aux
 François de
 se resentir
 des Yrocois.

(1) Voir 1619, p. 113-133.

1629. cognu en ces nations, que si vous n'auéz du reffentiment des offences qu'ils vous font, & que leurs preferiés les biens & traittes aux vies des hommes fans vous en foucier, ils viendront vn iour à entreprendre à vous couper la gorge, s'ils peuuent, par surprifes comme est leur coustume.

Ce que dit
le Sauuage
Erouachy.

Ce Sauuage Erouachy nous dit qu'il auoit passé quelque mois parmy vne nation de Sauuages qui font comme au midy de nostre habitation enuiron de 7. à 8. iournées, appellés Obenaquiouoit(1), qui cultiuent les terres, lesquels desiroient faire vne estroite amitié avec nous, nous priant de les secourir contre les Yrocois, peruerse & meschante nation entre toutes celles qui estoient dans ce país, croyans que comme interessés de la mort de nostre François, nous aurions agreable ceste guerre legitime, en destruisant ces peuples, & ferions que le pays & les riuieres seroient libres aux commerces : Les nations du país sçachant nostre resolution par ledit Erouachy, leur feroit sçauoir qu'ils donneroient ordre à ce qu'ils auroient à faire pour le suiet de ceste guerre, soit que nous y fussions ou que nous n'y fussions pas.

Conseille
à nos Fran-
çois de faire
la guerre aux
Yrocois.

Je consideray que ceste legation nous pouuoit estre profitable en nos extremes necessitez, qu'il nous en falloit tirer aduantage, ce qui me fit resoudre d'enuoyer vn homme tant pour recognoistre ces peuples, que la facilité ou difficulté qu'il y auroit pour y paruenir, & le nombre des terres qu'ils cultiuoient, n'estant qu'à 8. iournées de nostre ha-

(1) Ouabenakiouek (*ceux de l'aurore*), ou Abenakis. C'est le nom que les Montagnais donnaient aux Etchemins et en particulier aux sauvages du Kénébec, que l'auteur visita lui-même dans ses premiers voyages avec M. de Monts et M. de Poutrincourt.

bitation : que ceste nation nous pourroit soulager, tant de leurs grains comme prendre partie de mes compagnons pour hiuerner avec eux, par ce moyen nous soulager, au cas que quelque accident fust arriué à nos vaisseaux, soit par naufrage ou par combat sur la mer, ce que i'apprehendois grandement, les attendant à la fin de May au plus tard, pour estant secourus, oster toutes les pretensions que les Anglois auoient de se saisir de tous ces lieux comme ils s'estoient promis de faire, cela leur estant fort facile, n'ayant dequoy se substanter, ny monitions suffisantes pour se defendre & sans aucun secours. Voila comme l'on nous auoit laissez despourueus de toutes commoditez, & abandonnez aux premiers pirates ou ennemis, sans pouuoir resister.

1629.
Ce que nos gens pouuoient tirer d'vtilité de ces peuples.

Pretention des Anglois.

Cela arresté, ie dis audit Erouachy que pour ceste année ie ne pouois assister ces peuples en leurs guerres, attendu la perte des vaisseaux qu'auions faite avec l'Anglois, qui nous auoient grandement incommodez des choses qui nous eussent esté necessaires en ceste guerre, que neantmoins arriuant nos vaisseaux, & y ayant des hommes assez, ie ne laisserois d'y faire tout mon pouuoir de les assister dés l'année mesme, & quoy qu'il arriuaist, l'autre enfuiuant ie les secourerois de cent hommes, si ie pouois les accommoder des choses qui leur seroient necessaires. Sur ce ie luy fis veoir des moyens & inuentions pour promptement enleuer la forteresse des ennemis : dont il fut tres-aise de les voir, & les considera avec attention. De plus, que pour assureur dauantage les peuples i'y voulois enuoyer vn homme avec quelque present pour estre tesmoin

Ce que l'Autheur dit à Erouachy.

Inuentions que l'Autheur luy monstra pour enleuer la forteresse des ennemis.

1629. oculaire de tout ce que ie luy disois, & pour plus grande assurance ie m'offrois à leur enuoyer de mes compagnons pour hyuerner en leur pays, & au printemps se treuuer au rendez-vous de la riuere des Yrocois, comme à toutes les nations leurs amis, qui les voudroient assister, aussi que si quelque année leur succedoit mal en la cueille de leurs grains, venant vers nous nous les secourerions des nostres, comme nous esperions d'eux au semblable en les satisfaisant; le tout pour tenir à l'aduenir vne ferme amitié les vns avec les autres, & quoy que se fust, si nos vaisseaux ne venoient nous ne laisserions pas d'aller à la guerre, y menant cinquante hommes avec moy, iugeant qu'il valloit mieux faire & executer ce dessein, pour descharger l'habitation que mourir de necessité les vns pour les autres, attendant secours de France, & ainsi i'allois cherchant des remedes au mieux qu'il m'estoit possible. Tout ce discours pleut audit Erouachy, qui tesmoigna en estre grandement satisfait, comme chose qui le mettoit en credit avec ces nations.

L'Auther
enuoye re-
cognoistre
les lieux,
avec presens
pour les Sau-
uages.

Ce qu'estant treuue bon d'un chacun, i'eus desir d'enuoyer mon beau frere Boulay en ceste descouuerture, d'autant qu'il estoit question que celuy qui iroit fust homme de iugement, & s'accommodast aux humeurs de ces peuples, où tout le monde n'est pas propre, & recognoistre exactement le chemin que l'on feroit avec les auteurs(1) des lieux, & plusieurs particularitez qui se rencontrent & qui sont necessaires; à sçauoir à ceux qui vont descourir. Mais d'autre part la necessité & confiance que

(1) Lisez : *hauteurs*.

i'auois de luy, si l'Anglois venoit, fist que ie ne luy 1629.
 peus permettre ce qu'il desiroit, ce qui me fit re-
 foudre d'y enuoyer vn autre auquel ie promis quel-
 que gratification pour la peine qu'il auroit en ce
 voyage, luy donnant des presens pour les Sauuages,
 de nostre part, comme est la coustume en telles af-
 faires, & furent aussi faits des presens aux Sauuages
 qui luy seruoient de guides & truchement, & pour
 ce fait il partit le 16. de May 1629(1).

Cedit iour i'enuoyay vn Canau avec deux Fran-
 çois & vn Sauuage qui auoit esté baptisé par le
 Pere Ioseph Caron Recollet, fils de Chomina(2), bon
 Sauuage aux François, mais le fils retourna comme
 auparauant avec les Sauuages, & par ainsi son fruit
 fut comme inutile (il y a bien à considerer premier
 que d'en venir au baptesme, & il y a en cecy des
 personnes trop faciles pour ces choses, qui sont si
 chatoüilleuses : mais le bon Pere fut emporté de
 zele. Je les enuoyay à Tadoussac pour attendre nos
 vaisseaux, & pour aussi-tost nous en venir donner
 auis, comme aussi si c'estoient nos ennemis, leur
 donnant charge d'attendre iusques au dixiesme de
 Iuin pour commencer à donner l'ordre à nos af-
 faires. Je leur auois donné lettres signées de moy
 & du sieur du Pont adressantes au premier vaisseau
 qu'ils pourroient descouurir, fuiet de sa Maiesté,
 qui auroit voulu tenter le hazard de venir à la
 desrobée traiter avec les Sauuages contre les des-
 fenses de sa Maiesté, comme ordinairement il y en

Il enuoye à
 Tadoussac
 pour atten-
 dre quelques
 vaisseaux
 François.

(1) Ce jour-là même, la veuve d'Hébert, Marie Rolet, se mariait en secondes noces avec Guillaume Hubou. Le mariage fut célébré par le P. Joseph le Caron, en présence de Champlain et d'Olivier le Tardif.

(2) Voir ci-dessus, p. 137.

1629. va tous les ans; par laquelle nous leur mandions, que s'ils nous vouloient traiter des viures au prix des Sauvages, on leur donneroit de la pelleterie de plus grande valeur pour eux, promettant prendre toutes leurs marchandises au même prix desdits Sauvages, & pour le plaisir qu'ils nous feroient en ceste extreme necessité, nous tascherions les gratifier enuers Messieurs les associez si leurs vaisseaux venoient. Ou venant pour le plus tard au dixiesme de Juillet, qu'en repassant partie de nos compagnons en France, on leur promettoit de payer leur passage, & de plus la traitte libre en la riuere, & ainsi nous ne laissions passer aucune occasion qui nous venoit en l'esprit pour remedier en toutes choses, craignant vne plus rude secoussé que l'année d'aparauant si nos vaisseaux ne venoyent point. Je fus visiter le Pere Ioseph de la Roche, tres-bon Religieux, pour sçauoir si nous pourrions esperer du secours de leurs grains, s'ils en auoient de trop, & que n'en eussions de France : Il me dist que pour ce qui estoit de luy il le feroit & y consentiroit, qu'il en falloit donner aduis au Pere Ioseph Caron Gardien, & qu'il luy en parleroit.

Va visiter
le Pere Ioseph
pour
estre aydé
de quelques
grains.

La crainte que nous auions qu'il ne fust arriué quelque accident à nos vaisseaux, nous faisoit rechercher tous moyens de remedier à la famine extreme qui se preparoit, voyant estre bien auant en May, & n'auoir aucunes nouvelles, ce qui donnoit de l'apprehension à la pluspart des nostres, qu'ayant passé de grandes disettes avec sept onces de farine de pois par iour, qui estoit peu pour nous maintenir, venant à n'auoir rien du tout ce seroit bien pis, ne

nous restant des poix que pour la fin de May. Tout cela me donnoit bien à penser, bien que ie donnasse le plus de courage qu'il m'estoit possible à vn chacun considerant que prest de 100. personnes malaisément pourroient ils subsister sans en mourir beaucoup, si Dieu n'auoit pitié de nous : diuers iugemens se faisoient sur le retardement des vaisseaux(1) pour soulager vn chacun en leur donnant de bonnes esperances, afin de ne perdre le temps.

1629.

Nous deliberafmes d'equiper vne chaloupe de six Matelots & Desdames commis de la nouvelle societé pour y commander, auquel donnions procuration & lettres, avec vn memoire bien ample de ce qu'il deuoit faire pour aller à Gaspey : Les lettres s'adressoient au premier Capitaine des vaisseaux qu'il treueroit audit lieu ou autres ports & rades des costes, par lesquelles nous leur demandions secours & assistance de leurs viures, passages, & autres commoditez selon leur pouuoir, & pour les interests qu'ils pourroient pretendre du retardement de leur pesche, que nous tiendrions pour fait tout ce que ledit Desdames feroit suiuant la procuration qu'il auoit, & au cas qu'il ne nous arriuaft aucun vaisseau au dixiesme de Iuillet, n'en pouuant plus esperer en ce temps, comme estant hors de saison, n'estant la coustume de commencer alors vn voyage pour y arriuer si tard. La chose estant delibérée, ledit Desdames me donna aduis qu'vn bruit couroit entre ceux qu'il emmenoit, que rencontrant quelque vaisseau ils ne reuiendroient, & que de retourner seul il n'y auoit nulle apparence, &

Il enuoye vne chaloupe à Gaspey chercher des grains.

Faux bruits qu'on fait courir parmy les siens.

(1) La fin de cet alinéa devrait être renvoyée au commencement du suivant.

1629. que i'eusse à y remedier auant que cela arriuaft. Ce que sçachant, i'en desiray sçauoir la verité, ce que ie ne peus, me contentant leur dire que telles personnes ne meritoient que la corde, qui tenoient ces discours : car mettant en effect leur pernicieuse volonté, ils ne confideroient la fuite ny la consequence, ne desirant qu'ils fissent le voyage puis qu'il falloit pâtir & endurer, ce seroit tous ensemble se mettre en peine, bien faschez de se veoir frustrez de leur esperance, neantmoins pour remedier à cela ie changeay l'équipage, y mettant la moitié des anciens hyuernants qui auoient leurs femmes à l'habitation (1), avec l'autre de Matelots, retenant le reste pour nous seruir en temps & lieu : ie les fis apprestez de tout ce qui leur estoit necessaire, ayant donné les despeshes audit Desdames, & le memoire pour sa conduitté, soit que par cas fortuit il rencontraft nos vaisseaux ou ceux des ennemis, & de plus le chargeasmes que s'il ne trouuoit aucuns vaisseaux suiects du Roy, il iroit trouuer vn Sauvage de credit & amy des François, le prier de nostre part de vouloir receuoir de nos compagnons avec luy pour hyuerner, si aucuns vaisseaux ne venoient, & qu'on luy donneroit le printemps venu, vne barrique de galette & deux robes de castor pour chaque homme. Ils partirent le 17. dudit mois de May.

Ces choses expediées ie fis faire diligence de faire faire le radoub à nostre barque, enuoyant chercher

Ordre que
l'Authheur
met pour
faire hyuer-
ner ses gens.

(1) C'est-à-dire, que la moitié de l'équipage était des anciens hivernants qui avaient leurs femmes à l'habitation. Or, comme nous le verrons ci-après p. 205, 206, il y avait à l'habitation cinq femmes : celle de Hubou, celle de Couillard, celle de Martin, celle de Des Portes et celle de Pivert. Comme Couillard et Martin avaient chacun plusieurs enfants, il est probable que l'auteur choisit les trois autres, Guillaume Hubou, Pierre Des Portes et Nicolas Pivert.

du bray de toutes parts pour la brayer, car c'estoit ce qui nous mettoit le plus en peine, comme chose tres-longue à amasser dans des bois, nous esperions avec cette petite barque mettre quelque 30. personnes pour aller à Gaspey ou autres lieux pour y treuer des vaisseaux, & auoir moyen d'aller en France, suiuant la charge qu'auions donné audit Desdames, & n'en trouuant aucun, laisser, comme dit est, partie de nos hommes avec ledit Iuan Chou Capitaine Sauvage, & s'ils treuoient du sel en ces lieux-là faire pesche de moluë au lieu de Gaspey ou Isle de Bonauenture, que dans la barque il resteroit quelque 6. à 7. personnes qui nous apporteroient ce qu'ils auroient pesché de poisson, qui eust peu se monter à quelque quatre milliers, & ainsi nous ayder au mieux qu'il nous eust esté possible.

1629.

Resolution
de faire re-
passer en
France.

La deploration la plus sensible en ces lieux en ce temps de disette estoit de voir quelques pauures mesnages chargez d'enfans qui crioyent à la faim après leurs pere & mere, qui ne pouuoient fournir à leur chercher des racines, car malaisément chacun en pouuoit-il treuer pour manger à demy leur faoul dans l'espaisseur des bois, à quatre & cinq lieuës de l'habitation, avec l'incommodité des Mousquites, & quelquesfois estre harassé & molesté du mauuais temps. Les societez ne leur ayant voulu donner moyen de cultiuer des terres, ostant par ce moyen tout suiet d'habiter le païs, neantmoins on faisoit entendre qu'il y auoit nombres de familles, il estoit vray qu'estant comme inutiles ils ne seruoient que de nombre, incommodant plus

Incommo-
ditez qui se
rencontrent
en ces pays.

1629.

qu'elles n'apportoient de commoditez, car l'on voyoit clairement qu'auenant quelque necessité ou changement d'affaire, il eust fallu qu'elles eussent retourné en France pour n'auoir de la terre defrichée depuis 15. à 20. ans qu'elles y auoient esté menées de l'ancienne société (1) : il n'y auoit eu que celle de feu Hebert qui s'y est maintenuë (2), mais ce n'a pas esté sans y auoir de la peine, après auoir vn peu de terre defrichée, le contraignant & obligeant à beaucoup de choses qui n'estoient licites pour les grains qu'il leuoit chaque année, l'obligeant de ne les pouuoir vendre ny traiter à d'autres qu'à ceux de ladite société pour certaine somme. Ce n'estoit le moyen de donner de l'affection d'aller peupler vn païs, qui ne peut iouyr du benefice du pays à sa volonté, au moins leur deuoient-ils faire valoir les castors à vn prix raisonnable, & leur laisser faire de leurs grains ce qu'ils eussent désiré. Tout cecy ne se faisoit à dessein que de tenir tousiours le pays necessiteux, & oster le courage à chacun d'y aller habiter pour auoir la domination entiere, sans que l'on s'y peust accroistre. Ce qui leur desplaisoit grandement c'estoit de ce qu'ils voyoient que si ie faisois construire vn fort, n'y voulant contribuer de leur volonté, & blasmant vne telle chose, bien que

(1) En 1629, il y avait environ quinze ans que la société de Rouen avait obtenu son privilège. De ce texte, on peut donc conclure que Maître Abraham Martin, Pierre Des Portes et Nicolas Pivert étaient venus se fixer à Québec dès les années 1614 ou 1615, c'est-à-dire, dans les premières années de l'ancienne société. On sait que Louis Hébert arriva en 1617. Ces quatre anciens habitants de Québec vinrent ici mariés; puisque leurs actes de mariage ne se trouvent pas dans les registres de N.-D. de Québec.

(2) Qui s'y est maintenue sur une terre. De ce passage, on n'est pas en droit de conclure que ces familles étaient repassées en France, puisque l'auteur fait ici remarquer que, si elles n'étaient pas plus avancées que le premier jour, depuis quinze à vingt ans qu'elles étaient dans le pays, c'était par suite de la contrainte où les tenait la compagnie des marchands.

ce fust pour la conseruation de leurs biens & sauuegarde de tout le païs, comme il se recogneut à la venuë de l'Anglois, que sans cela dès ce temps-là nous eussions tombé entre leurs mains.

Les commis du sieur de Caen virent bien combien cela estoit necessaire, quoy qu'ils ne le pouuoient confesser auparauant, encores qu'ils le sceussent bien en leurs ames : mais ils estoient si complaisans qu'ils vouloient agréer à ceux qui auoient la bource. Dauantage s'il y eust fallu des hommes en la place des femmes & enfans, il eust esté necessaire de leur donner des gages outre la nourriture, ce qui estoit espargné par ce mesnage, & autant de profit aux societez, pour le peu d'ouuriers qui estoient à entretenir : car d'environ 55. à 60. personnes qui estoient pour la Societé il n'y en auoit pas plus de 18. pour trauailler aux choses necessaires, tant du fort de l'habitation qu'au Cap de Tourmente, où la pluspart des ouuriers estoient empeschez à faucher le foin, le ferrer, faner, & faire les reparations des maisons. Cela n'estoit pas pour faire grand ouurage en toutes ces choses au bout de l'année quand nous eussions eu les viures & autres commoditez à commandement : car tout le reste des hommes & autres personnes consistoit en trois femmes, l'une desquelles(1) le sieur de Caën auoit amenée pour

(1) Probablement la femme de Nicolas Pivert, Marguerite Le Sage, qui, comme nous l'avons remarqué ci-dessus (p. 171, note 3), avait été employée avec son mari à l'habitation du cap Tourmente. Elle avait avec elle une petite nièce (*Ibid.*) ; mais il ne paraît pas qu'elle ait eu d'enfants (Registres de N.-D. de Québec; greffe de Pirarbe, Donation entre Pivert et sa femme), et c'est sans doute pour cette raison même qu'elle pouvait s'occuper du soin du bétail. Les deux autres femmes, mentionnées ici avec la femme de Pivert, parce qu'elles n'étaient pas chargées d'enfants comme les deux dont il est parlé plus bas, étaient vraisemblablement la veuve Hébert et la femme de Pierre Des Portes. La veuve Hébert venait de se remarier à Guillaume Hubou, et n'avait plus

1629. auoir soin du bestial, qui estoit le plus necessaire, deux autres femmes (1) chargées de huit enfans, quatre Pere Recolets (2), tous les autres officiers ou volontaires n'estoient pas gens de trauail.

d'enfants en bas âge; car Guillaume Hébert, le dernier de la famille, avait alors une douzaine d'années. Françoise Langlois, épouse du sieur Des Portes, avait une fille nommée Hélène, qui devait avoir au moins six à sept ans, puisque cinq ans après elle se mariait avec Guillaume Hébert. Dans son contrat de mariage avec Noël Morin son second mari, Hélène Des Portes est dite *native* de Québec. On voit en effet que Pierre Des Portes était déjà dans le pays avec sa famille dès 1621, puisqu'il signa comme « français habitant la Nouvelle-France » la requête qui fut alors présentée au roi. (Sagard, Hist. du Canada, p. 77.)

(1) Ces deux femmes chargées de huit enfans, étaient celle de Couillard et celle d'Abraham Martin dit l'Escossois, qui pouvaient en avoir quatre chacune. Quant à la femme d'Abraham, Marguerite Langlois, elle en avait certainement quatre : Anne, Eustache, Marguerite et Hélène; celle de Couillard, Guillemette Hébert, en avait probablement quatre aussi, quoique le Registre des Baptêmes n'en mentionne que deux, Louise et Louis; mais les intervalles qui séparent la naissance des enfans de Couillard permettent de croire qu'il avait à cette époque deux autres enfans qui seraient morts depuis en bas âge.

(2) Pourquoi Champlain ne parle-t-il pas des PP. Jésuites, comme des PP. Récollets? C'est que, dans ce passage, il n'est question que de ceux qui étaient aux charges de la société; et elle s'était engagée à en entretenir six. (Prem. établiss. de la Foy, I, 302, 303.)



LIVRE
TROISIÈME
DES VOYAGES
DU SIEUR DE
CHAMPLAIN.

Rapport du combat fait entre les François & les Anglois. Des François emmenez prisonniers à Gaspé. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la disette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauvages. Comme l'Authheur l'entretient.

CHAPITRE PREMIER.

LE 20. de May vingt Sauvages forts & robustes venant de Tadoussac pour aller à la guerre aux Yrocois, nous dirent le combat qui auoit esté fait entre les Anglois & les François (1), qu'il y auoit eu des hommes tuez, que le

1629.

Combat
entre les
François &
Anglois.

(1) Le combat avait eu lieu dès le 18 juillet 1628, dix jours seulement après la sommation de Québec. La nouvelle compagnie, dite des Cent-Associés, avait expédié de Dieppe quatre vaisseaux bien fournis de provisions de bouche et de munitions sous la conduite du sieur de Roquemont. Arrivé à Gaspé, il fut informé par les sauvages

1629.

Les Anglois
renuoyent les
Français pri-
sonniers en
France.

Le sieur de Roquemont auoit esté blessé au pied : que les François auoient esté pris & emmenez à Gaspey, qui depuis les auoient mis tous dans vn vaisseau pour s'en retourner en France & retindrent tous les Chefs en leurs vaisseaux & quelques compagnons, ils bruslent vne cache de bleds qui estoient aux Peres Iesuites à Gaspey, cela fait s'estoient mis sous vn voile⁽¹⁾ pour s'en aller en Angleterre : ils nous dirent aussi que quelques iours après le partement des Anglois vint vn vaisseau qui s'estoit sauué durant le combat auquel ils demanderent vne chaloupe pour nous venir aduertir qu'ils auoient des viures assez, mais qu'ils ne leur voulurent donner : Ils ne me peurent dire le nom du Capitaine qui commandoit dedans, ne me pouant imaginer pour quel suiect ils estoient retournez audit Gaspey, où il pouoit rencontrer quelques vaisseaux de l'ennemy.

N'ayant encores nouvelles de nos vaisseaux, i'en-uyoyay vn Canau pour aller à la chasse aux loups marins vers les Isles du Cap de Tourmente, afin d'auoir de l'huile d'iceux pour mesler parmy le

qu'il y avait à Tadoussac quatre ou cinq grands vaisseaux anglais, qui s'étaient déjà saisis de quelques navires le long des côtes. On dépêcha à Québec le sieur Desdames (ci-dessus, p. 180), auquel on donna pour rendez-vous l'île Saint-Barnabé. La flotte commença à remonter le fleuve avec précaution, lorsqu'on rencontra les vaisseaux ennemis. Le sieur de Roquemont, voyant que la partie n'était pas égale, crut plus prudent de prendre la fuite. Les Anglais le poursuivirent jusqu'au lendemain vers les trois heures de l'après-midi. Le combat dura quatorze ou quinze heures, suivant Sagard, et il fut tiré de part et d'autre plus de douze cents volées de canon. Les Français tirèrent jusqu'au plomb de leurs lignes; mais à la fin l'amiral, criblé de boulets et sérieusement endommagé par deux bordées tirées à fleur d'eau, se vit contraint de parlementer, et demanda composition. Les conditions furent : Qu'il ne serait fait aucun déplaisir aux religieux; que l'honneur des femmes et des filles serait conservé, et que l'on donnerait passage à tous ceux qui devraient retourner en France. Malgré l'acharnement du combat, il n'y eut que deux français de tués, et quelques autres de blessés. (Sagard, Hist. du Canada, p. 945, 949 et suiv.)

(1) « S'estoient mis sous voile. »

bray que nous auions amassé pour brayer nostre 1629.
barque.

Le 30. du mois partie de nos guerriers reuindrent de (1) fans auoir fait aucune execution, nous apportant nouvelles qu'ils auoient rencontré 2. Canaux des Algommequins, avec vn prisonnier Yrocois, qu'ils emmenoient en son pais pour faire la paix, emportant avec eux des presens pour leur donner; que lesdits Yrocois l'Automne passée auoient tué vn Algommequin, & pris quelques femmes & enfans qu'ils auoient remené depuis peu ausdits Algommequins, ce qui les auoit occasionnez d'enuoyer ces deux Canaux avec ce prisonnier, & que la nation des Mahigan-Aticois desiroit traiter de paix avec lesdits Yrocois, ayant sçeu aussi par quelques Sauvages que des vaisseaux estrangers estoient arriuez aux costes où estoient les Flamens qui desiroient faire vne paix generale de leur costé avec les nations qui auoient guerre entr'eux.

Rapport des
gens de guerre
François.

Le sixiesme de Iuin arriuerent le reste des guerriers des trois riuieres, qui furent proche du premier village des ennemis, ne voyant & ne pouuant faire plus d'effect que de tuer quelques femmes qui faisoient leurs bleds, ils en tuerent sept & vn homme, en apportant leurs testes, & faisant vne prompte retraite, ils donnerent l'alarme au village, qui du commencement pensoient qu'ils fussent en plus grand nombre qu'ils n'estoient pour les venir surprendre.

L'vnziesme dudit mois le Canau que i'auois en-

(1) Le mot manque dans l'original. Ces guerriers, qui vraisemblablement faisaient partie des vingt mentionnés plus haut, revenaient sans doute des Trois-Rivières, comme les autres qui arrivèrent une semaine après, le 6 de juin (ci-dessous).

1629.

Retarde-
ment des
vaisseaux de
France.Iugement
du Sauvage
criminel re-
tardé.Erouachy
solicite la
deliurance
de ce Sau-
uage.

uoyé à Tadoussac reuint sans auoir aucunes nouuelles de nos vaisseaux, ce qui nous faisoit penser au suiet de ce retardement : car nos pois estans faillis, quelque mesnage que i'eusse peu apporter, & nous voyant si necessiteux & desnuez de tout, nous pensasmes à ce que nous aurions à faire du prisonnier soubçonné d'auoir meurdry nos hommes, n'ayant plus rien pour luy donner à cause que nos vaisseaux n'estoient encore venus, & les attendions de iour autre avec l'assemblée des Sauvages, pour parler à eux, & puis faire la iustice de ce Sauvage. Mais comme nous preuoyons que la mer n'estoit si libre que nos vaisseaux ne fussent pris ou perdus pour vne seconde fois : ie fis que l'on retarda le iugement de nostre prisonnier & que venant aux preuues manifestes & le trouuant coupable il ne falloit point temporiser, mais l'executer sur l'heure, si on en venoit là, ce qui estoit trop vray, selon qu'un Sauvage appellé Choumina nous auoit dit, vray & fidelle amy aux François, aussi en auions nous eu quelque tesmoignage. D'ailleurs nous considerions que si l'on venoit à l'execution estant en la necessité, que cela pour lors nous eust apporté quelque dommage, car comme ces peuples n'ont aucune forme de iustice, ils eussent cherché moyen en nos malheurs de nous faire du pis qu'ils eussent peu, & ne nous en pouuant passer, il fallut songer comme l'on le liureroit. Ledit Erouachy me vint treuuer, me priant que puis que les vaisseaux n'estoient point venus, & que nous n'auions aucunes commoditez pour viure que nous eussions à deliurer le prisonnier si long-temps detenu, qui s'en

alloit mourant de iour en autre : Je luy dis que si nous le relaschions que ce ne feroit point à cause de la necessité de viures, car bien que nos pois manquaissent, nous allions chercher des racines dequoy il se fust aussi bien, voire mieux passé que nous, luy qui estoit accoustumé d'auoir de telles necessitez : De plus, que si nous eussions voulu luy faire perdre la vie depuis vn an qu'il estoit detenu, que nous l'aurions peu faire, mais que nous ne faisons aucune chose sans bonne & iuste information. Il dist qu'il le recognoissoit bien, que toutesfois si on le vouloit deliurer qu'il en respondroit, & s'obligeroit de le representer, estant guery d'un mal de iambe dont il estoit entrepris, & de mal d'estomach, que si on n'y apportoit vn prompt remede il mourroit en bref : Je luy dis que i'y aduiferois dans dix iours, qui estoit pour dilayer, attendant tousiours nos vaisseaux.

1629.

Ce que
l'Autheur
luy dist.

I'aduifay que s'il estoit question qu'il forstist, que ce feroit à mon grand regret, & d'ailleurs qu'en le deliurant cela nous pourroit en quelque façon estre profitable, & que toutesfois & quantes que nous le desirerions auoir nous le pourrions reprendre, s'il n'abandonnoit tout le pais.

Or comme i'ay dit cy-dessus, entre tous les Sauvages nous n'auions pas cogneu vn plus fidelle amy & secourable que Chomina, qui nous aduertissoit de toutes les menées qui se passoient parmy les Sauvages, aussi ie l'entretenois fort bien le cognoissant vrayement loyal, il estoit, comme i'ay dit cy-dessus, l'accusateur & denonciateur de nostre meurtrier, soubçonné par ses camarades qui luy portoient

Chomina,
Sauage
aduerit les
François
des menées
des autres.

1629.

enuie, mais il y en auoit qui le fauorifoient, & principalement Erouachy, qui le portoit fort parmy eux.

L'Authour
l'entretient
de belles
promesses.

Le mande Chomina qu'il me vint trouuer au Fort, & après luy auoir longuement discouru sur ce subiect de la bonne volonté qu'il auoit tousiours eüe enuers les François, qu'il eust à la continuer, en luy promettant de l'eslire Capitaine à l'arriuee de nos vaisseaux : que tous les chefs feroient estat de sa personne, qu'on le tiendroît comme François parmy nous, qu'il receuroit des gratifications & de beaux presens à l'aduenir, luy donnant credit & honneur entre tous ceux de sa nation, comme aussi de le faire manger à nostre table, honneur que ie ne faisois qu'aux Capitaines d'entr'eux, & que pour accroistre son credit, qu'aucun conseil ny affaire ne se passeroit parmy eux qu'il n'y fust appellé, tenant le premier rang en sa nation : & pour d'auantage le mettre en reputation & le mettre du tout hors de soupçon de ce qu'on l'accusoit qu'il estoit l'un des tesmoins de nostre meurtrier, qu'il luy vouloit du mal, le menaçant que s'il sortoit vne fois de nos mains qu'il se vangeroit de luy. Pour rabatre toutes ces mauuaises volontez, il falloit qu'il creust mon conseil, que s'il auoit bien fait par le passé, il falloit qu'il fist encore mieux à l'aduenir : ce qu'il promit faire avec grande demonstration d'allegresse, disant que ie m'asseurasse qu'il ne se passeroit rien entre les Sauvages au desaduantage des François qu'il ne nous en donnast aduis, qu'il sçauoit bien que la plupart n'auoient le cœur bon, & qu'Erouachy (duquel nous pensions faire estat)

estoit vn homme cauteleux, fin & menteur, nous donnant de bons discours, accordant facilement ce qu'on luy propofoit, & neantmoins en arriere il faisoit tout le contraire, parlant autrement; que pour luy il n'auoit rien tant en haine que ces cœurs doubles, mais qu'il falloit quelquesfois faire semblant d'adiouster foy en ces discours, & ne faire neantmoins que ce que l'on iugeroit deuoir estre fait par apparence. Il dit qu'il aime grandement les François, c'est le moins qu'il peut dire, les effects le feront assez cognoistre. Alors il me dist, le temps & la saison approchera pour ceux qui auront bon cœur enuers toy & tes compagnons, si vos vaisseaux ne viennent, tu es asseuré de moy & de mon frere, lesquels ne feront que ce que tu voudras pour t'assister en ce que tu pourrois auoir affaire de nous, ie tascheray encore d'attirer avec moy quelques Sauuages de credit pouffez de mesme volonté, il y en a que i'ay commencé à y disposer, cela fait ie ne doute plus rien contre mes enuieux, desquels ie ne me soucie pas beaucoup : ils demeureront tels avec desplaisir, & moy contant de vostre amitié, en vous seruant de tout mon cœur. Voila bien dit (luy dis-ie) nous sommes deliberez de mettre le prisonnier dehors pour ton respect, & te faire entrer en credit : par ce moyen tu diras audit Erouachy que tu m'as prié pour le prisonnier afin de le mettre hors, que ie t'ay donné bonne esperance, qu'en peu de iours cela se pourra faire, voyant ce qu'il dira & tous les autres Sauuages, que ie m'asseure qu'ils le trouueront bon, iugeant bien que si c'estoit toy qui eust accusé le meurtrier que tu ne poursui-

1629.

Erouachy
homme cauteleux.Ce que
Chomina
dist à l'Au-
theur.

1629. uois pas sa deliurance, mais pluſtoſt ſa mort, & leur dire à tous les conſiderations que nous voulons, en cas qu'il forte.

Conditions
de la deli-
urance du
meurtrier.

Le premier article, Que le priſonnier laiſſeroit ſon petit fils chez le Pere Ioseph Caron Recolet, qu'il nourriſſoit, & feroit comme pour oſtage & aſſurance que le cas arriuant que les François (qui eſtoient allez aux Hurons) viſſent, & qu'ils n'y peuſſent retourner ny aller à la nation des Abeniquioicts, où i'auois enuoyé deſcouvrir, les deſpartir entr'eux iuſques à 25. attendant nos vaiſſeaux.

2. Que ſi leſdits Abeniquioicts auoient deſir de nous donner de leurs bleds d'Inde ou traiter : qu'ils nous fourniroient de 8. Canaux avec quelques Sauuages & des François que nous y enuoyerions pour traiter dudit bled d'Inde.

3. Que luy & ledit Erouachy nous reſpondroient que le priſonnier ne feroit aucun mal à qui que ce fuſt eſtant deliuré & guary.

4. Que le temps venu de la peſche des anguilles ils nous en feroient fournir raiſonnablement par leurs compagnons en payant.

5. Que ie deſirois qu'il fuſt recogneu pour Capitaine entre les Sauuages; attendant que nos vaiſſeaux fuſſent venus pour en faire les ceremonies & le faire receuoir, & qu'il auroit pour adioint & pour ſon conſeil après luy Erouachy, Baſtiſquan chef des trois riuieres, & le Borgne, qui eſtoit vn bon Sauuage & homme d'eſprit, avec vn autre de noſtre cognoiſſance, pour reſoudre & deliberer des affaires entre-eux.

6. Que ledit Erouachy tiendra ſa promeſſe, que

s'il void celuy qu'il dit qui auoit tué nos hommes, qu'il s'en faisira ou nous le monstrera, s'il vient en ces lieux, pour en faire iustice. 1629.

Voila les conditions que tu leur diras que ie desire, aufquelles ie ne voy point de difficulté, & ayant resoult ensemblement, vous me viendrez reuoir pour sçauoir ce que l'on fera sur ceste affaire, & s'ils feront deliberez d'accorder ce que ie te propose. Il me promet d'accomplir le tout, en leur remonstrant combien nous les surpassions en bonté, police, & iustice, & comme nous nous comportions en choses criminelles, & ne leur ressemblions, veu qu'aussi-tost qu'un de leurs hommes auoit esté tué, sans consideration aucune, ils alloient faire mourir le premier de la nation qu'ils rencontroient, fust-ce fa femme ou son enfant : mais parmy nous, au contraire la iustice ne s'exerçoit que contre celuy qui auoit tué, & ne le sçachant que par soubçon nous vsions de grande patience attendant le temps que nostre Dieu, iuste Iuge (qui ne souffre que les meschans prosperent en leur mal) permet à la fin qu'ils soient descouverts par des tesmoignages bien approuuez & irreprochables, premier que les faire mourir, ou deliurer s'ils n'estoient coupables, ce que nous faisons avec honneur & loüange, & à la honte & infamie de ceux qui l'auroient meschamment accusé, deuant souffrir le mesme supplice que le criminel, que nous auions detenu ce prisonnier, & pour le 14. mois, sans luy faire aucun mal que de l'auoir retenu tant de temps, sur ce qu'il m'auoit dit & ouy dire à Martin, Sauvage defunct, & pour le bruiet commun qui estoit entre tous les Sauua-

Sauuages
cruels en
leur iustice.

1629. ges, qu'il n'estoit pas prisonnier sans fuit, ioint le discours que la femme dudit prisonnier auoit fait, & autres tesmoignages de nos gens, mais qu'à l'aduenir il falloit se comporter plus sagement en nostre endroit : qu'ils prinsent courage de nous assister en tout ce que nous leur proposions, viuant en paix les vns avec les autres, qu'ils n'auoient point de suiect de se plaindre, ne leur ayant iamais m'effect ains au contraire en leurs extremes necessitez plusieurs d'eux seroient morts sans nostre secours, & ont tres-mal recogneu les bienfaicts, nous ayant tué quatre hommes depuis que nous estions habituez à Québec. Il s'esmerueilloit comme nous auions tant de patience, veu que nous pouuions perdre leur pais, & les rendre fugitifs en d'autres contrées où ils seroient tres-mal au prix du leur, & ainsi sur ce subiect nous fismes plusieurs discours.

Chomina
va dire aux
Sauages
ce que l'Au-
theur luy
auoit dit.

Chomina s'en alla dire à tous les Sauvages ce que ie luy auois dit, Le lendemain il me reuint trouuer, me disant auoir fait recit à tous ses compagnons en conseil ce que ie luy auois proposé, que tous auoient receu vne grande resiouyffance, que veritablement cette affaire le mettroit en credit & hors de toute mesfiance; que dans deux iours ils me viendroient trouuer après auoir resolu ce qu'ils auroient à respondre, en confirmant tout ce que nous desirions, avec promesse de nous assister en tout & par tout, quoy que nos vaisseaux ne vinssent, & viure en bonne intelligence à l'aduenir. Ce sont leurs discours ordinaires qu'il faut croire par benefice d'inuentaire & en tirer ce que l'on peut, comme d'une mauuaise debte, car la moindre mouche qui

leur passé devant le nez est capable de diminuer 1629.
 beaucoup de ce qu'ils promettent si on leur refuse
 de quelque chose, principalement quand les de-
 mandes sont générales, autrement non.

Au bout de deux iours ledit Chomina, Erouachy, & tous les autres Sauvages me vindrent trouver, Erouachy parlant pour tous, dit ainsi. Il y a long temps que nous auons esté liez d'une étroite amitié, & notamment depuis près de 30. ans que vous nous auez assisté en nos guerres & autres nécessitez extrêmes, sans vous auoir eu que peu de ressentiment, nous iugeans véritablement incapables de vostre affection pour n'auoir fait ce que nous pouuions depuis que les Anglois sont venus en ce lieu, pour moy tu sçais comme étant esloigné ie ne pouuois remedier par présence ny conseil, à toutes ces choses passées, & de plus que tout le païs est desnudé de Chefs & Capitaines qui sont morts depuis deux ans, & ne restant que des hommes vieux sans commandement, & des ieunes sans esprit & conduite, qui ne iugeant combien vostre bienvueillance nous est nécessaire, que sans la continuation d'icelle nous serions misérables, mais comme vostre cœur a toujours esté entièrement bon nous vous prions le continuer, comme le pere à ses enfans. Nous ne recognoissons plus d'anciens amis que toy, qui sçache nos deportemens & gouuernemens trop affectionnez enuers nous iusques à present. Il est vray que l'on a tué de vos hommes, mais ce sont des meschans particuliers, & non le general qui en a reçu beaucoup de desplaisir, principalement ceux qui ont du iugement, à l'vn

Chomina
& ces Sau-
uages le
viennent
trouuer.

Ce qu'ils
luy dirent.

1629.

tu luy as pardonné, l'ayant recognu pour meurtrier qui auoit fait le meurtre par le mauuais conseil de certaines personnes qui sont auffi bien morts que luy : l'autre auffi meschant que le premier, qui est celuy que tu soubçonne, & dis en auoir quelque tesmoignage, ce qu'estant verifié nous ne le desirons maintenir, mais qu'il meure. Il n'a iamais rien confessé, il proteste ne l'auoir fait, & qu'il n'apprehende pas tant la mort de ce qu'on l'accuse, que s'il les auoit fait mourir qu'il le diroit librement plustost que de demeurer dedans vne prison, souffrant plus d'ennuis & de tourments en ses maladies que s'il mouroit tout d'un coup. Que tout ce que i'auois dit à Chomina ils le desiroient effectuer & faire pour les François tout ce qu'ils pourroient, & desirant qu'il fust Capitaine, dit qu'il en estoit tres-content, comme auffi tous les Sauvages, mais ce qu'il disoit estoit au plus loin de sa pensée, recognoissant assurement que deliurant le prisonnier à sa requeste & supplication, qu'il falloit qu'il nous eust grandement obligé.

Ce que luy
repliqua
l'Auteur.

Je luy dis deuant tous que les affections de ceux qui promettoient beaucoup ne consistoient pas en paroles & caresses, qui n'estoient que les auant-coureurs des effects en la pluspart du monde tant enuers eux qu'enuers nous : que pour luy nous l'auions treuue entre tous les Sauuages de parole effectiue, il auoit l'esprit, le iugement & la cognoissance tres-bonne, sans ingratitude, qui sont les choses autant requises qu'il falloit pour vn Chef. Pour le courage il n'en manquoit point, que ie le pouois assurement que luy & tous ceux qui tiendroient

son party ie les maintiendrois de tout mon pouuoir contre ceux qui luy voudroient faire du desplaisir : que nous auions le naturel si bon que ceux qui nous auoient obligez pour peu que ce fust, nous n'en estions mescognoissans. Tu pourrois estre en peine de sçauoir qui nous a incité à luy vouloir tant de bien-vueillance. Ie te diray que quand il a esté question d'enuoyer quelque Sauvage & faire diligence nous voyant en peine il n'a attendu que nous luy en parlussions, mais aussi-tost avec son frere il s'est offert de nous seruir sans marchander ny esperer de recompense que nostre volonté, & promptement & d'un cœur franc il nous a seruis avec fidelité, s'employant & s'offrant à toutes occasions, ce que n'ont fait les autres : en nos necessitez il ne nous a iamais abandonné ny en hyuer ny en esté, nous secourant de ce qu'il pouuoit, desirant plustost mourir avec nous que nous abandonner. Quand quelques vns de mes compagnons alloient en sa maison que ne faisoit-il point pour les caresser & traiter humainement : leur donnant souuent ce qu'il gardoit pour luy. Il prenoit compassion de nos necessitez, & ne faisoit pas comme d'autres qui s'en rioient, nous vendant excessiue-ment vn peu de poisson ou viande quand on en desiroit auoir, sans autres infinies obligations que nous luy auons pour tant de tesmoignages de sa fidelité : il s'est offert aussi en cas que l'on vult se battre avec l'Anglois qu'il viendroit avec nous pour y viure & mourir : & se mettant en deuoir luy & son frere, se sont presentés en nostre fort avec leurs armes pour receuoir tel commandement que

1629.

Secours
que Cho-
mina offre
aux Fran-
çois.

1629.

i'eusse desiré, ce que n'a iamais fait autre Sauuage que luy : au contraire comme ils virent les Anglois à Tadouffac, ils les conduirent iusques au Cap de Tourmente, leur enseignant volontairement le chemin, aydant aux Anglois à tuer nostre bestial, & piller les maisons de nos gens comme s'ils eussent esté ennemis : regarde & iuge quelle raison nous auons à hayr ceux-là, & vouloir du bien à ces hommes cy.

Il est vray que voilà de puissantes raisons pour l'affectionner, il s'est trouué des occasions où il a montré quel estoit son cœur, mais pour moy i'estois absent : ie ne laisse pourtant d'auoir le mesme desir de seruir si l'occasion se presentoit. Pour ceux qui ont conduit les Anglois, ils sont de Tadouffac, meschans Sauuages qui n'ont point d'amitié, estant assez recogneus pour tels, qui parlent de bouche amiablement, mais le cœur n'en vaut rien, & ne font que du mal. Nous sommes tres-aïses de ce que Chomina s'est si bien porté en vostre endroit, vous auez raison de l'aymer : neantmoins nous ne laissons tous de vous affectionner aussi bien que luy. Ie ne doute point de sa fidelité, il a montré par effect ce qui nous occasionne à te vouloir du bien, en attendant les effects de nos promesses, assurez-vous que nous les effectuerons, & les vaisseaux venus l'on receura ledit Chomina pour Capitaine. Tu sçais la façon de faire quand on eslist vn Chef, & qu'il change de nom, tu en as fait d'autres, c'est pourquoy tu feras encore cestuy-cy que nous tiendrons pour tel attendant son eslection comme chef, chacun respondant d'une voix, ainsi sera il.

Ce que voyant ie dis audit Chomina que quand

Sauuages
de Tadouffac
meschans.

il voudroit qu'il emmenast le prisonnier, & qu'il luy remonstre d'estre sage à l'aduenir, que s'il a esté prisonnier tant de temps, que ce sont les discours des Sauvages, & non nous.

1629.

Ledit Chomina fortant avec tous les autres Sauvages, le va treuuer, luy ayant auparauant donné bonne esperance de sa deliurance qu'il moyeennoit, après auoir remonstré plusieurs choses, le prisonnier luy dit, Je sçais bien que les François n'ont point de tort de m'auoir retenu si long-temps; ils auoient iuste suiet de le faire, d'autant que les nostres leur auoient donné à entendre que c'estoit moy qui auoit fait le meurtre, quand ie seray guary ie leur veux tesmoigner qu'un meschant homme ne voudroit faire ce que ie seray pour eux.

Ces discours finis ils le prennent & le mettent en vne couuerte, & l'emportant à quatre, car il ne pouuoit se soustenir sur les iambes estant fort defait & debile : la verité est que ces gens qui ont accoustumé vne grande liberté, la prison de 14. mois leur est vn grief supplice, autant presque que s'ils receuoient la mort tout d'un coup : ce fut où la necessité des viures nous contraignit, veu que sans ceste extremité il eut tousiours esté prisonnier : mais quoy, c'estoit chose forcée ou estre tousiours en trances & apprehension avec ces Sauvages qui ne nous eussent voulu secourir en nostre necessité : car nous voyant foibles desnuez d'hommes & de tout secours, ils eussent peü entreprendre sur nous ou sur ceux qui alloient chercher des racines dans les bois, avec beaucoup d'autres considerations qui nous excitoient à cela.

Causes qui firent deliurer le meurtrier prisonnier.

1629.

Arriuée de Desdames de Gaspey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoisie au sieur du Pont. Quelques discours qu'eut l'Auteur avec luy, & ce que firent les Anglois.

CHAPITRE II.

LE 25. du mois d'Auril(1) Desdames arriua avec la chaloupe de Gaspey, qui dit n'auoir veû aucuns vaisseaux, ny les Sauvages, & n'en auoit fçeu aucunes nouvelles, sinon que quelques vns qui venoient du costé d'Acadie, qui dirent y auoir quelques huitt vaisseaux Anglois(2), partie rodant les costes, autres faisant peîche de poisson : que Iuan Chou Capitaine Sauvage des Canadiens leur auoit fait bonne reception selon leur pouuoir, s'ofrant que si le sieur du Pont vouloit aller en leur païs, au cas que nos vaisseaux ne vinssent, qu'il ne manqueroit d'aucune chose de leur chaffe, ce faisant faire vne petite maison en quelque endroit. De plus qu'il prendroit 20. de nos compagnons qui

(1) Cette date est évidemment fautive. Desdames ne pouvait pas être si tôt de retour de Gaspé; au reste l'auteur nous dit lui-même (p. 202) que la chaloupe ne partit que le 17 mai. Desdames serait-il arrivé le 25 de mai, c'est-à-dire, au bout de huit jours? Il n'y a guère d'apparence qu'il eût pu faire un pareil voyage en si peu de temps; d'ailleurs, l'auteur donne à entendre plus loin (p. 224) que la chaloupe ne revenait pas assez vite au gré de Du Pont. Elle avait donc dû être un bon mois à ce voyage. D'un autre côté, elle arriva à Québec un vendredi, puisque, le surlendemain *dimanche*, on lut publiquement les commissions de Champlain et de Pont-Gravé (ci-après, p. 227). Il faut donc conclure que Desdames arriva ou le 15 ou le 22 de juin. Or deux raisons nous font croire que ce fut plutôt le 15 : d'abord la faute typographique s'explique plus naturellement; ensuite, il paraît évident qu'il s'écoula plusieurs jours entre l'arrivée de la chaloupe et le départ de Boullé avec la barque (voir ci-après, p. 228 et suivantes). Desdames arriva donc de Gaspé vraisemblablement le 15 de juin.

(2) L'amiral David Kertk, parti de Gravesend le 5 avril 1629 avec six vaisseaux et deux pinasses, avait quitté les côtes d'Angleterre le 20 du même mois, et il devait être dans les environs de Canseau dans la première quinzaine de juin; puisqu'il arriva à Gaspé le 25 de ce mois. (Pièces justificatives, n. V.)

partiroient(1) parmy les fiens pour y passer l'hyuer, où ils n'auroient aucune faim, moyennant deux robes de castors pour chaque homme : Ce n'estoit pas peu de treuer tant de courtoisie & de retraite affeurée parmy eux, beaucoup mieux qu'avec nos fauages : ils nous apportèrent vn baril & demy de fel, sans ce que ceux de la chaloupe ayderent aux peres religieux, lesquelles choses en ce temps là ils prisoient plus que de l'or. Il nous confirma comme les Anglois auoient bruslé tous les viures qui estoient aux Peres Iesuistes, qu'ils auoient donné quelques fix barils de farine aux Sauuages moitié guerre moitié marchandise : qu'ils auoient vne grande auersion contre les ennemis, notamment contre les François renegats qui les auoient emmenées : Et tout ce que nous auons sçeu des Sauuages, il nous le confirma touchant le combat, sçauoir qu'vn petit vaisseau François arriuant sur ceste affaire, ne voulant estre de la partie, se sauua partie à la rame & à la voile, & cogneut-on que c'estoit le Reuerend Pere Norot(2) Iesuiste, qui s'estoit separé depuis long temps d'avec ledit de Roquemont, s'ils eussent eu quelque homme de conduite & hasardeux, ils eussent entré facilement en la riuere pour venir à Québec nous secourir, ce qui l'occasionna de s'en retourner en France, n'ayant emmené en Angleterre que les Capitaines & Principaux, & le petit Sauuage que l'on remmenoit en son pais : que le general Guer(3) auoit esté dix iours à se r'accom-

1629.

Courtoisie
du Capitaine
de Canada
aux François.

(1) Qu'il partiroit, ou distribueroit.

(2) Noiro. (Voir ci-dessus, p. 208.)

(3) Quer, pour Kertk.

1629.

Naufrage
& perte que
coururent les
Anglois.

moder à Gaspey, qu'ils n'auoient brulé les barques ny chaloupes à l'isle de Bonaventure, ny autres lieux, comme on nous auoit dit : que l'on auoit donné deux vaisseaux pour rapasser les François en France, avec partie des maris, femmes & enfans, qui coururent depuis plusieurs fortunes & dangers, tant aux costes d'Espagne qu'ailleurs(1), desquels naufrages ils s'estoient sauuez, fort incommodez de toutes choses : voilà ce que les effets de ceste guerre causerent au commencement en la Nouvelle France aux Anglois, ils faisoient bien d'aller en ces lieux, voyant qu'ils ne pouuoient rien faire en l'isle de Ré, où tout leur auoit mal succédé.

Entendant de si tristes nouvelles nous voyant comme hors d'esperance de tout secours, nous iugeasmes qu'il n'estoit plus temps de temporiser (2), mais bien de remedier de bonne heure à ce que nous pouuions auoir affaire; nostre petite barque estoit toute preste, ledit du Pont s'estoit resolu de s'en aller dedans fans attendre la chaloupe dauantage, craignant qu'elle ne tardast trop, & partant trop tard que malaisément l'on trouueroit des vaisseaux aux costes pour estre possible partis, qu'en chemin faisant pour le plus seur, si nos vaisseaux deuoient venir, ils les rencontreroient, ou ladite chaloupe qu'ils emmeneroient avec eux. Ledit du Pont auoit eu de la peine à se resoudre à cause de l'incommodité de ses goutes, mais luy ayant bien remonstré qu'il auoit bien quitté sa maison pour s'embarquer en vn meschant petit vaisseau, & de

Ce que dit
l'Autheur
au sieur du
Pont.

(1) Voir Sagard, Hist. du Canada, liv. IV, ch. ix, x.

(2) Nouvelle preuve que la chaloupe de Desdames n'était arrivée ni le 25 de mai, ni encore moins le 25 avril. (Voir ci-dessus, p. 222.)

plus qu'il estoit venu à Gaspey parmy tous les dangers de la guerre aussi malade qu'il estoit : d'auantage qu'il s'estoit mis dans vne chaloupe de Gaspey pour venir à Québec avec de si grandes incommoditez qu'on ne l'auroit creu, si on ne l'auoit veu, que ce n'estoit pas de mesme en ceste occasion plus pressante, d'autant que son âge & la reputation qu'il auoit entre les nauigeans de ces costes, estoient cause qu'avec les Capitaines & maistres des vaisseaux desquels il estoit cogneu, plus facilement il treuueroit passage, & pourroit plus asseurément contracter avec lesdits chefs des vaisseaux pour le passage; pour sa personne il n'alloit pas dans vne chaloupe comme il estoit venu de Gaspey avec de grandes douleurs & incommoditez, mais en vne barque fort gentille & bien accommodée, y ayant sa chambre où il seroit tres-bien, & avec des personnes qui l'assisteroient, en luy portant toute sorte de respect, pouuant recourir plus de rafraichissement le long des costes, changeant d'vn iour à autre de lieu que non pas à Québec où il n'y auoit rien : qu'il se trouuoit fort peu de personnes qui voulussent demeurer à l'habitation sans viures. Que pour sa personne seule il falloit empescher quelquesfois quatre hommes à l'assister & secourir, lesquels ne pourroient demeurer avec luy, de sorte que force leur seroit de l'abandonner pour aller chercher leur vie de iour à autre : Que de tenter la fortune de repasser en France luy seroit chose meilleure que de souffrir de si grandes necessités, ne pouuant plus rien esperer de Québec, ayant le peu qu'il y auoit esté conserué pour luy seul, ce que ie ne pensois

1629. pas qu'il peust faire, il me dist que pour le voyage qu'il auoit fait de France à Québec, il n'estoit pas à s'en repentir, mais trop tard, ie luy dis, Vous sçauiez aussi bien que moy la façon comme l'on nous traite en ces lieux, où les necessitez ont plus regné que les biens-faits de ceux qui ont cette affaire, vous n'estes point nouice en cela, vn autre se pourroit excuser, mais vous auez trop d'experience pour sçauoir & cognoistre ce qui en est : car si à Québec vous auiez les commoditez approchantes de ce qu'il vous faudroit ie vous conseillerois d'y demeurer. En fin comme i'ay dit cy-dessus, il se resolut de s'embarquer & laisser le sieur de Marais(1), fils de sa fille en sa place, & emporter avec luy quelque 1000. castors pour subuenir aux frais de la despence, qui furent embarquez. Cela resoulu, le lendemain il me dist si i'aurois agreable qu'il fit lire sa commission que luy auoit donnée le sieur de Caën, afin qu'vn chacun sçeuft la charge qu'il luy auoit donnée en ces lieux, craignant que ledit de Caën ne luy donnast ses gages, lors qu'il luy demanderoit, ie luy dis que cela ne m'importoit pas beaucoup, mais qu'il commençoit bien tard, parce que ledit de Caën, outre le droit qui luy pouuoit appartenir, s'attribuoit des honneurs & commandemens qui ne luy appartenoyent pas, anticipant sur les charges de Vice-Roy, luy monstrant les principaux points. Pour ce qui touchoit le trafic & commerce de pelleterie il y auoit toute puissance, qu'en cela les articles de sa Maiesté nous gouernoient, à

Le sieur du
Pont fait
veoir sa
commission.

(1) Ce jeune Des Marais était le fils du sieur Des Marais dont il est parlé si souvent dans les relations précédentes. Il était venu avec son grand-père en 1627. (Voir ci-dessus, p. 141.)

quoy il se falloit arrester : En outre i'auois bonne commission en forme, selon la volonté de sa Maiesté, & de Monseigneur le Vice-Roy, & celle dudit sieur de Caën ne pouuoit estre de telle consideration.

1629.

Le lendemain (1), qui estoit le Dimanche, au sortir de la saincte Messe ie fais assembler tout le peuple, avec la copie de la commission du sieur du Pont, les articles de sa Maiesté & la commission de Monseigneur le Vice-Roy, auquel veritablement ie fais entendre le pouuoir que pouuoit donner ledit sieur de Caën à ses commis, differens d'avec celuy que i'auois selon les articles de sa Maiesté, que ie fis lire, contenant aucuns poincts de la commission dudit du Pont, & en suite ma commission, qui estoit fort ample, disant à tous : Le vous fais commandement de par le Roy, & Monseigneur le Vice-Roy, que vous ayez à faire tout ce que vous commandera ledit du Pont, pour ce qui touche le trafic & commerce des marchandises, suiuant les articles de sa Maiesté que ie vous ay fait lire, & du reste de m'obeïr en tout & par tout en ce que ie commanderay, & où il y aura de l'interest du Roy & de mondit Seigneur, en me reseruant dix hommes gagez dudit de Caën, suiuant les articles resolus de toute la societé, desquels ledit de Caën auoit esté porteur, & me les mit en mains, par l'vn desquels estoit porté & enchargé me donner dix hommes, avec toutes les commoditez necessaires pour les employer au Fort, ainsi que i'auiserois bon estre. I'ay creu que ledit sieur de Caën ne s'en ressouenoit plus, car il

Pouuoir
qu'il pou-
uoit don-
ner à ses
Commis.

Ce que
l'Autheur
enioignit à
tous.

(1) Vraisemblablement le 17 juin, qui était un dimanche. (Voir ci-dessus, note 1 de la page 222.)

1629. n'y auoit pas d'apparence qu'il eust voulu disputer vne chose où luy-mesme auoit signé, & le sieur Dolu, & autres associez. La chose la plus importante estoit de se fortifier le mieux que l'on pourroit pour la conseruation du pais, qu'à faute de ce faire c'estoit le laisser en proye à vn ennemy qui peut recognoistre nostre foiblesse, sans que ledit du Pont ny autres puissent empescher l'effect du commandement que i'ay, sur peine de desobeïssance, & punition corporelle.

Je voy bien (dist le sieur du Pont) que vous protestez ma commission de nullité : Ouy en ce qui heurte l'authorité du Roy & de Monseigneur le Vice-Roy, pour ce qui est de vostre traicté & commerce, suiuant les articles de sa Maiesté, à quoy il se faut tenir, cela se passa ainsi.

La chaloupe (comme i'ay dit cy-dessus) estoit venuë de Gaspey, qui interrompit le dessein dudit du Pont de s'en aller, d'autant que son intention n'estoit qu'au cas qu'il n'y eust aucun vaisseau à Gaspey où il peust s'en retourner, de reuenir à Québec sans se mettre en peine de passer plus outre pour chercher passage & aller en France dans les vaisseaux François, qui pouoient estre à l'isle de S. Iean, du Cap Breton, Canseau, Isles de S. Pierre, Plaisance ou autres ports, qui sont à l'isle de Terre-Neufue, où il y en auoit, & sembloit qu'il ne voulust aller à Gaspey que pour establir les François avec les Sauvages & s'en reuenir à Québec : les matelots qui ne desiroient plus y retour-

Dessein du
sieur du
Pont d'aller
à Québec.

(I)

(1) Lisez *de reuenir à Québec*, comme il est dit dans le texte. De cette manière, sans être complète, cette note ne serait pas fausse. Évidemment celui qui l'a faite n'a pas compris ce que dit ici l'auteur : Du Pont était à Québec depuis deux ans.

ner craignant de mourir de faim, auoient volonté de courir le rifque & de chercher paffage pluftoft que de demeurer avec les Sauuages, fi ce n'eftoit par force : Ce qui me fit luy demander fi c'eftoit fon intention de s'embarquer en la barque, s'il auoit deffein de s'en retourner à Gafpey, il me dit qu'ouy : Alors ie luy dis, que pensez-vous qui vous rameine, regardez ce qu'auiez à faire, car les matelots ne font pas deliberez de reuenir, & ainfi vous vous trouuerez deceu fi vous vous attendez à cela, vous voyez que l'on defcharge l'habitation de plus d'hommes que l'on peut, ne faifant estat que d'y faire demeurer treize à quatorze perfonnes, & vous reuenant, vous en amenez vne douzaine, ce feroit pour mourir de faim les vns pour l'amour des autres, il n'y a pas beaucoup d'apparence : ioint que quelques matelots font refolus de demeurer avec les Sauuages de par delà, & le refte d'aller chercher paffage à quelque prix que ce foit, mefme que ne trouuant vaiiffeaux ils fe veulent hazarder de paffer la mer en cefte barque, & fi n'auiez volonté de paffer plus outre, ie vous confeille pluftoft de demeurer icy : car auffi bien vofre voyage feroit inutile, eftant contraint de demeurer avec les Sauuages ou courir le hazard avec les matelots.

Ce qu'entendant il defira pluftoft demeurer, que de fe mettre au rifque, apprehendant la peine qu'il penfoit auoir en ce voyage pour le mal des gouttes qui le tourmentoient de telle façon, qu'il eftoit plus couché que debout, celà refolu il fit defcharger de la barque 500. caftors, de mil qu'il y auoit fait mettre.

1629.

Remon-
france que
l'Autheur
fait au fleur
du Pont.

1629.

Il fait me-
moire de
tous les def-
fauts.

Le fis d'amples memoires de tous les deffaults que ie recognoissois, avec lettres adreffantes à sa Maiesté, à Monseigneur le Cardinal, & à Messieurs du Conseil, & aux Associez, mettant le tout entre les mains de mon beau-frere Boullay, lequel i'auois bien instruit de tout ce qui estoit necessaire, luy donnant vne commission suiuant le pouuoir que i'auois : & luy commanday de s'en aller avec les matelots chercher passage à quelque prix que ce fut, luy donnant charge de laisser à Gaspey avec Iuan Chou & ses compagnons sauuages, tous ceux qui y voudroient demeurer, & ceux qui le voudroient suiure qu'il les emmenast avec luy. I'ordonnay à tous ceux qui deuoient s'en retourner, qu'ils allassent dans les bois deux ou trois iours premier que partir pour chercher des racines pour leur prouision, attendant qu'ils peussent rencontrer la pesche de moluë vers Mantane : Ce qu'ayant fait ie les faits tous assembler, voulant sçauoir la volonté des vns & des autres, sçauoir ceux qui desiroient demeurer à Gaspey, & ceux qui vouloient suiure mon beau-frere, il s'en treuua vingt, de trente qu'ils estoient(1), qui desirerent demeurer à Gaspey, entr'autres Foucher, Desdames & deux autres Matelots, & le reste desiroit courir risque.

Fait as-
sembler les
matelots.

Partement
de son beau-
frere.

Ayant mis ordre à tout, mon beau-frere partit avec sa barque(2) & tout son esquipage, le 26. de Iuin, laquelle n'auoit que des racines, si ce n'estoient aucuns qui par leur mesnage auoient quel-

(1) Ils étaient trente en comptant Boullé lui-même. (Pièces justificatives, n. III.)

(2) Cette barque, appelée *la Coquine*, était de douze ou quatorze tonneaux suivant Sagard (Hist. p. 980), ou seulement de sept à huit, d'après l'auteur lui-même (voir Pièces justificatives, n. II).

que peu de farine de pois. La barque partie chacun de ceux qui estoient commencerent à labourer la terre, & y semer des naueaux, pour nous suruenir durant l'hyuer : en attendant la moisson on estoit tous les iours à la recherche des racines pour viure, ce qui causoit de grandes fatigues, car on alloit six à sept lieuës les chercher, avec vne grande peine & patience, sans en treuuer en suffisance pour nous nourrir. Les autres faisoient ce qu'ils pouuoient pour prendre du poisson, & faute de filets, lignes & hains, nous ne pouuions faire grande chose : la poudre pour la chasse nous estoit si chere que ie desirois mieux pâtir que d'vser si peu que nous en auions qui n'estoit pas plus de 30. à 40. liures, & encore tres mauuaise.

1629.

Chacun
trauaille à
chercher de
quoy viure.

Nous attendions de iour en iour les Hurons, & par mesme moyen 20. François qui estoient allez avec eux pour nous soulager de nos pois : ceste surcharge me mettoit bien en peine, n'ayant du tout rien à leur donner s'ils n'apportoient de la farine avec eux, ou que lesdits Hurons ne les remenaissent, ou bien les mettre avec les Sauvages au tour de nous, comme ils nous auoient promis de les prendre, mais comme ils sont d'vne humeur assez variable, cela me donnoit du tourment. Chomina nous dit qu'il s'en alloit aux trois riuieres avec tous les sauuages, qui deslogoient d'auprès de Québec, pour aller au deuant des Hurons traiter des farines s'ils en auoient : pour cet effect il demanda quelques cousteaux, & promet en traiter fidèlement, nous apportant aussi tost les farines : la creance que nous auions en luy, fit qu'on luy en donna,

Chomi-
na promet
faire venir
des farines.

1629. & vne arme de picquier qu'il demanda à emprunter pour la guerre, de quoy il ne fut refusé. Son frere Ouagabemat⁽¹⁾ s'offrit d'aller à la coste des Etechemins, où estoient les Anglois pour y traiter de la poudre, il demanda qu'on luy donnast vn François, lequel demeuroit à deux iournées dans les terres de la coste, ce qui luy fut accordé, pour tascher de quelque façon que ce fut à nous maintenir. Pour ce fuiet il partit le 8. de Iuillet, laissant la grande riuere, & ayant fait quelque chemin par celle qui va aufdits Etechemins, ils treuerent si peu d'eau qu'ils furent contrains de s'en reuenir le 11. dudit mois, & par ainsi ce voyage fut rompu.

Voyage
rompu.

Rapport
de la decou-
uerte des
Sauuages.

Le 15. de Iuillet arriua l'homme que i'auois enuoyay à la decouuerte des Sauuages appellé Abe-naquioit, qui me fit rapport de tout son voyage suiuant le memoire que ie luy auois donné, le nombre des faultz qui falloit passer premier que d'y arriuer, la difficulté des chemins qui se rencontroient en ce traict de terre, iusqu'à la coste defdits Etechemins, les peuples & nations qui sont en ces contrées, leurs façons de viures, nous assurant que tous ces peuples vouloient lier vne estroite amitié avec nous, & prendre de nos hommes avec eux pour les nourrir durant l'hyuer, attendant que nous eussions secours de nos vaisseaux : qu'en peu de iours il deuoit venir vn chef de ces peuples avec quelques Canaux pour confirmer leur amitié, & mesme nous ayder de leurs bleds d'Inde, estant peuples qui ont de grands villages, & à la campagne

Les villages
de ces peu-
ples sont
grands.

(1) Sagard l'appelle *Neogabinat*, et les Relations des Jésuites *Negabamat*. Il devint plus tard fervent chrétien, et fut l'un des premiers qui se fixèrent à Sillery.

de maisons, ayant nombre de terres defrichées, où ils sement force bleds d'Inde qui recueillent suffisamment pour leur nourriture, & en ayder leurs voisins, quand il manque quelque année qui n'est pas si bonne que d'autre. Il y a de belles campagnes & fort peu de bois où ils habitent, la pesche du poisson y est abondante de Bars, Saumons, Esturgeons & autres poissons en grande quantité : comme aussi y est tres-bonne la chasse des animaux & du gibier, de sorte que quand les eaux sont vn peu grandes l'on y peut aller en six iours avec diligence : il y a vne riuere(1) qui va tomber en ceste coste des Etechemins, en laquelle i'ay esté autrefois du temps du sieur du Mont comme i'allois descouvrir les ports, haures, & riuieres. Ce voyage & descouuerte me donna vn grand contentement pour l'esperance du fruit qu'vn iour nous en pourrions retirer durant nostre necessité, où ces peuples nous pouoient bien seruir. Ce qui est de remarquable, c'est vn lieu où l'on ne craint point d'ennemis sur le chemin, qui vous puisse empescher d'aller & venir librement(2).

1629.

Pays fort
delicieux.

Le 17. du mois de Iuillet arriuerent nos hommes des Hurons en douze Canaux qui n'apporterent aucunes farines sinon quelques vns qui en auoient, ne la monstroient à la veüe, en attendant nostre disette, il falloit qu'ils fissent comme nous, & allassent chercher des racines pour viure. Je me delibray les enuoyer à l'habitation des Abenaquois

Arriüée des
hommes des
Hurons.

(1) Le Kénébec.

(2) Voici, suivant nous, le sens de cette phrase : Le pays des Abenaquis a cela de remarquable et d'avantageux, que l'on n'a point à craindre, sur le chemin, d'ennemis qui vous puissent empêcher d'aller et venir librement.

1629. pour viure de leurs bleds d'Inde attendant le printemps, n'ayant plus d'esperance de voir aucuns amis ny ennemis, la faison estant passée selon les apparences humaines.

Retour du
Pere Bre-
beuf.

Regret qu'on
eut de son
depart.

Le Reuerend Pere Brebeuf, selon ce que luy auoit mandé le Reuerend Pere Massé Superieur (1), s'en reuint des Hurons, leur laissant vne extrême tristesse de son depart, luy disant. He quoy nous delaiesses-tu! il y a trois ans que tu es en ces lieux pour apprendre nostre langue pour nous enseigner à cognoistre ton Dieu, l'adorer & seruir, estant venu pour ce fuiet, à ce que tu nous as tesmoigné, & maintenant que tu sçais plus parfaitement nostre langue qu'aucun qui soit iamais venu en ces lieux, tu nous delaiesses & si nous ne cognoissons le Dieu que tu adores, nous l'appellerons à tesmoin que ce n'est point nostre faute, mais bien la tienne, de nous laisser de telle façon; il le leur remonstroit que l'obeissance qu'il deuoit à ses Superieurs ne luy permettoient pour le present de demeurer, attendu aussi les affaires qu'il auoit, & qui estoient grandement importantes, mais qu'il les asseuroit, moyennant la grace de Dieu, de les venir treuer & amener ce qui seroit necessaire pour leur enseigner à cognoistre Dieu, & le seruir, & ainsi se departit. En effect ce bon Pere auoit vn don particulier des langues, qu'il apprit & comprit en deux ou trois ans, ce que d'autres ne feroient en vingt: nous fumes fort aises de le voir, comme estoient aussi les Peres qui se promettoient qu'il leur apporteroit des

Auoit le
don des lan-
gues.

(1) Le P. Ennemond Massé était demeuré supérieur depuis le départ du P. Charles Lalemant.

farines des Hurons, qui eust esté fort peu de chose, n'eust esté la valeur de quelque quatre ou cinq sacs, qui, à ce que l'on me dist, pesoyent enuiron chacun 50. liures. 1629.

Cette arriuée de Canaux de Sauuages ne nous apporta aucun benefice, car ils n'auoient point de farines à traitter qu'enuiron deux sacs, que les Peres Recolets traitterent, & le sieur du Pont en fit traitter vn autre par le Sous-commis : Pour moy il fut hors de ma puissance d'en pouuoir auoir, ny peu, ny prou, & ne m'en fut seulement offert vne escuellée, tant de ceux qui en pouuoient auoir, parmy les nostres, que parmy les autres : toutesfois ie prenois patience, ayant tousiours bon courage, attendant la recolte des pois, & des grains qui se feroit au desert de la Veufue-Hebert & son gendre, qui auoient quelque six à sept arpens de terres ensemencées, ne pouuant auoir recours ailleurs, & peux dire avec verité que i'ay assisté vn chacun de tout ce qui m'estoit possible, ce qui fut neantmoins fort peu recogneu en mon particulier, & ceux qui estoient avec moy au fort, & estant les plus mal pourueus de toutes choses.

L'Autheur assiste vn chacun avec fort peu de recognoissance.

Pour ce qui estoit des Reuerends Peres Iesuites ils n'auoient que de la terre défrichée & ensemencée pour eux & seruiteur au nombre de douze ne nous en pouuant ayder comme ie croy qu'ils eussent fort désiré : le lieu où ils sont habituez est tres agreable, estant sur le bord de la riuere S. Charles.

Habitation des Peres Iesuites fort agreable.

Les Peres Recolets auoient beaucoup plus de terres defrichées & ensemencées & n'estoient que quatre, promettant que s'ils en auoient plus qui ne

Charité des Peres Recolets.

1629. leur faudroit en 4. à 5. arpens de terre ensemencez de plusieurs sortes de grains, legumes, racines & herbes potageres qu'ils nous en donneroient. L'année precedente chacun auoit si bien conserué ce qu'il auoit qu'il s'estoit fait fort peu de liberalitez, sinon à quelques particuliers de ceux qui estoient logez à l'habitation, & celle comme dit est, des Peres Iesuites qui nous assisterent de quelques naueaux selon leur puissance.

Nouvelle
de l'arriuée
des Anglois.

Comme les Hurons se deliberent de s'en retourner avec si peu de marchandises qu'ils auoient apportées, pensant treuer dequoy traiter, nouvelles nous vindrent de l'arriuée des Anglois par vn Sauvage appellé la Nasse(1), qui auoit sa maison proche des Peres Iesuites, lequel donnoit esperance & toute sa famille de se faire instruire en nostre foy, & mesmes les Peres luy auoient donné de leur terre defrichée pour le gagner à eux, ce fut luy qui nous donna cet aduis, ce qui m'estonna grandement, pource qu'alors ie n'attendois ny François ny Anglois qui eussent entrepris ce voyage bien hazardeusement pour estre venu tard, d'autant que si en France ils eussent fait equiper de bonne heure comme en Mars, la moindre barque estoit suffisante de nous secourir & nous oster du danger d'estre pris, apportant farines, poudre, mousquets, avec vn peu de meche : l'ennemy iugeant bien qu'il n'y auoit rien à faire pour eux sinon traiter quelque pelleterie à Tadoussac, & ne pouuant rien faire, à ce que i'ay sceu depuis, s'ils eussent esté contraints

(1) Son nom sauvage étoit *Manitougatche*. Il demeura fidèlement attaché aux François, et fut baptisé quelques années plus tard. (Relat. des Jésuites.)

de retourner sans rien faire de porter tout ce qu'ils auoient au Cap Breton, où ils auoient vne habitation d'un Escossois(1) qui estoit de la compagnie du Cheuallier Alexandre en Angleterre & roder les costes comme ils auoient fait l'année precedente, pour prendre des vaisseaux qui ayderoient à payer les frais de leur embarquement.

Le sieur de Champlain ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'estre surpris, se resould à composer avec eux. Lettre qu'un Gentilhomme Anglois luy apporte, & sa response. Articles de leur composition. Infidelles François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec.

CHAPITRE III.

Lors que ces nouvelles vinrent i'estois feul au fort, vne partie de mes compagnons estoient allez à la pesche, les autres chercher des racines, mon seruiteur & les deux petites filles Sauuages(2) y estoient aussi : sur les dix heures du matin vne partie se rendit au fort & à l'habitation, mon seruiteur arriuant avec quatre petis sacs de racines, me dit auoir veu lesdits vaisseaux Anglois à vne lieuë de nostre habitation, derriere le Cap de Leuy (3) : ie ne laissay de mettre en ordre si peu

(1) Probablement le *millor Escossois* dont il est parlé ci-après dans la relation du capitaine Daniel. (*Conf.*, State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, 46, 47.)

(2) Des trois petites filles que les sauvages auoient données à l'auteur, celle qu'il auoit nommée la Foy s'en étoit retournée parmi ceux de sa nation. (Sagard, *Hist. du Canada*, page 1001.)

(3) La pointe Lévis.

1629. que nous auions, pour eüter la surprise tant au fort qu'à l'habitation, les peres Iesuistes & Recollets accoururent aussi tost à ces nouvelles pour voir ce que l'on pourroit : ie fis assembler ceux que ie iugeay à propos pour sçauoir ce que nous aurions à faire en ces extremitez : il fut arresté qu'attendu l'impuissance en laquelle nous estions sans viures, poudre⁽¹⁾, ny mesche, & sans secours, il estoit impossible de nous maintenir, c'est pourquoy qu'il nous falloit chercher vne composition la plus auantageuse que nous pourrions, & attendre ce que voudroit dire l'Anglois, resolu neantmoins qu'au cas qu'ils ne nous voulussent faire composition, de faire sentir à la descente, que voulant nous forcer on leur feroit perdre de leurs hommes, en nous ostant l'espoir de composition.

Chaloupe
que l'An-
glois enuoye.

Vn Gentil-
homme An-
glois vint
treuuer l'Au-
theur.

Sur le flot, l'Anglois enuoye vne chaloupe ayant vn drapeau blanc, signal pour sçauoir s'il auroit assurance de nous venir treuuer, pour nous fommer, & sçauoir la resolution en laquelle nous estions, ie fis mettre vn autre drapeau au fort, leur assurant qu'ils pourroient approcher avec toute feureté : Estant arriuez en nostre habitation, vn gentil-homme Anglois mit pied à terre, lequel me vint treuuer, & courtoisement me donna vne lettre de la part des deux freres du General Guer qui estoient à Tadoussac avec ses vaisseaux, l'vn s'appelloit le Capitaine Louis qui venoit pour commander au fort, l'autre le Capitaine Thomas Vice-Admiral de son frere, me mandant ce qui s'ensuit.

(1) Il ne restait que trente à quarante livres de poudre, « et encore très-mauvaise. » (Ci-dessus, p. 231).

Monsieur en suite de ce que mon frere vous manda l'année passée que tost ou tard il auroit Québec, n'estant secouru, il nous a chargé de vous assurer de son amitié, comme nous vous faisons de la nostre, & sçachant tres bien les necessitez extrêmes de toutes choses ausquelles vous estes, que vous ayez à luy remettre le fort & l'habitation entre nos mains, vous assurant toutes sortes de courtoisie pour vous & pour les vostres, comme d'une composition honneste & raisonnable, telle que vous sçauriez desirer, attendant vostre responce nous demeurons, Monsieur, vos tres affectionnez seruiteurs Louis & Thomas Guer. Du bord du Flibot ce 19. de Juillet 1629.

1629.

Lettre des deux freres du General Guer à l'Auteur.

Ceste lettre leuë deuant le principal Commis & autres des principaux, il fut resolu de leur faire responce, comme il s'enfuit.

Messieurs la verité est que les negligences ou contrarietez du mauuais temps, & les risques d' la mer, ont empesché le secours que nous espererions en nos souffrances, & nous ont osté le pouuoir d'empescher vostre dessein, comme auions fait l'année passée, sans vous donner lieu de faire reüssir vos pretentions, qui ne seront s'il vous plaißt maintenant qu'en effectuant les offres que vous nous faites d'une composition, laquelle on vous fera sçauoir en peu de temps après nous y estre resolu, ce qu'attendant il vous plaira ne faire approcher vos vaisseaux à la portée du canon, ny entreprendre de mettre pied à terre que tout ne soit resolu entre nous, qui sera pour demain. Ce qu'attendant ie demeureray Messieurs vostre affectionné seruiteur Champlain, ce 19. de Juillet 1629.

Responce qu'il leur fit.

Ledit Capitaine Louis Guer renuoya sur le soir sa chaloupe pour auoir ces articles de la composition, avec assurance de nous donner toutes sortes de courtoisies, lesquelles articles enuoyasmes avec le plus d'aduantage qu'il nous estoit possible.

1629. *Articles [qui seront] accordez par le sieur Guer commandant de present aux vaisseaux qui sont proches de Québec, aux sieurs de Champlain & du Pont, le 19. de Juillet 1629. (1)*

QVe le sieur Guer nous fera voir la commission du Roy de la grande Bretagne, en vertu de quoy il se veut saisir de ceste place, si c'est en effect par vne guerre legitime(2) que la France aye avec l'Angleterre, & s'il a procuration du sieur Guer son frere General de la flotte Angloise, pour traiter avec nous, il la monstrera.

Il nous fera donné vn vaisseau pour rapasser en France tous nos compagnons, & ceux qui ont esté pris par le sieur General, allant treuver passage en France, & aussi tous les Religieux, tant les Peres Iesuistes que Recollets, que deux Sauvageſſes qui m'ont esté données il y a deux ans par les Sauvages, lesquelles ie pourray emmener sans qu'on me les puisse retenir ny donner empeschement en quelque maniere que ce soit.

Que l'on nous permettra fortir avec armes & bagages, & toutes fortes d'autres commoditez de meubles que chacun peut avoir, tant Religieux qu'autres, ne permettant qu'il nous soit fait aucun empeschement en quelque maniere & façon que ce soit.

(1) Le titre de cette pièce se lit ainsi dans l'original conservé à Londres (State Paper Office) : « *Articles demandees estre accordees par le Sr Quirc Commandant de present aus vaisseaus qui sont proches de Quebec aus Sr de Champlain & du pont le 19. de Juillet 1629.* » Dans l'impression de l'édition originale, les mots *demandees estre* ayant été omis ou retranchés, on fut obligé de pousser entre ligne les deux mots que nous mettons entre crochets dans le texte. Cette correction cependant n'a pas été faite dans tous les exemplaires.

(2) L'original porte : « de guerre legitime. »

Que l'on nous donnera des viures à suffisance pour nous repasser en France, en change(1) de peleteries, sans que par violence ou autre maniere que ce soit, on empesche chacun en particulier d'emporter ce peu qui se treuuera(2) entre les soldats & compagnons de ces lieux.

Que l'on vsera enuers nous de traitement le plus fauorable qu'il se pourra, sans que l'on fasse aucune violence à qui que ce soit, tant aux Religieux & autres de nos compagnons, qu'à ceux qui sont en ces lieux, à ceux qui ont esté pris, entre lesquels est mon beau-frere Boullé, qui estoit pour commander à tous ceux de la barque partie d'icy, pour aller treuuer passage pour repasser en France(3).

Le vaisseau où nous deurons passer, nous fera remis trois iours après nostre arriuée à Tadoussac entre les mains, & d'icy nous fera donné vne barque ou vaisseau(4) pour charger nos commoditez, pour aller audit Tadoussac prendre possession du vaisseau que ledit sieur Guer nous donnera, pour repasser en France prés de cent personnes que nous sommes, tant ceux qui ont esté pris, comme ceux qui sont de present en ces lieux.

Ce qu'estant accordé & signé d'une part & d'autre par ledit sieur Guer qui est à Tadoussac General de l'armée Angloise & son Conseil, nous mettrons le

(1) L'original porte : « en eschange. »

(2) Dans l'original, on lit : « sy peu que lon en a qui est. »

(3) Cet article, en particulier, paraît avoir été revu et corrigé par un autre que par Champlain; le voici comme il est dans l'original : « Que lon nous vsera de traitement le plus fauorable qui se pourra sans que lon face de violence a qui que ce soit comme religieux & autres de nos compagnons tant de ceus qui sont en ces lieux que ceus qui ont este pris entre lesquels est mon beau frere boullay qui estoit pour commander a tous ceus de la barque qui estoit partie d'icy pour aller trouuer passage pour rapasser en France. »

(4) « Nous fera donné barque ou vaisseau. »

1629. fort, l'habitation, & maisons entre les mains dudit sieur Guer, ou autre qui aura pouuoir pour cet effect de luy. Signé, Champlain, & du Pont(1).

Ces choses ainsi resoluës furent enuoyées aux vaisseaux, où estoient lefdits Louis & Thomas Guer, qui virent ce que nous demandions, & après les auoir considerez ils se resolurent d'y faire responce le plustost qu'ils pourroient, ce qu'ils firent comme il s'ensuit.

*Articles accordez aux sieurs de Champlain
& du Pont.*

Pour le fait de la Commission de sa Maiesté de la grande Bretagne le Roy mon Maistre, ie ne l'ay point icy, mais mon frere la fera voir quand ils seront à Tadoussac.

I'ay tout pouuoir de traiter avec monsieur de Champlain, comme ie vous le feray voir.

Pour le fait de donner vn vaisseau ie ne le puis faire, mais vous vous pouuez asseurer du passage en Angleterre, & d'Angleterre en France, ce qui vous gardera de retomber entre les mains des Anglois, auquel danger pourriez tomber.

Et pour le fait des Sauuageffes, ie ne le puis accorder pour raisons que ie vous feray sçauoir si i'ay l'honneur de vous voir, que pour le fait de sortir armes & bagages, & peleteries, i'accorde que ces messieurs(2) partiront avec leurs armes, habits & peleteries à eux appartenans, & pour les soldats

(1) « Lepont » dans l'original.

(2) Suivant le témoignage des copistes auxquels nous auons eu recours, il y a dans l'original : « que les Mres, » c'est-à-dire, « que les Maistres. »

leurs habits chacun avec vne robe de castor fans
autre chose, & pour le fait des Peres ils se conten-
teront de leurs robes & liures. 1629.

Ce que nous promettons faire ratifier par mon frere General pour la flotte pour sa Maiesté de la grande Bretagne, signé l'Kertk(1), & plus bas Thomas Kertk, & plus bas est escrit.

Les susdits articles(2) accordez avec les sieurs de Champlain & du Pont(3), tant par les freres Louis & Thomas Kertk(4), ie les accepte & ratifie, & promets qu'ils seront effectuez de point en point, fait à Tadouffac ce 19. d'Aoult, Stil neuf 1629. signé Dauid Kertk, avec vn paraphe.

Ayant arresté les articles ils nous r'enuoyerent la chaloupe, nous priant de la despescher au plustost, pour sçauoir si nous accepterions leurs articles, à quoy nous aduifasmes, nous estant assemblez pour refoudre ce que l'on pourroit faire en ces extremitez, & ne pouuant pas mieux, nous resoluimes de prendre la composition. Le lendemain 20. dudit mois ils firent approcher leurs trois vaisseaux, sçauoir le Flibot de prés de cent tonneaux avec dix canons, & deux pataches du port de quarante tonneaux, chacune six canons, & quelques cent cinquante hommes, ayant mouillez l'ancre deuant Québec, ie fus treuuer le Capitaine Louys, pour sçauoir ce qui l'auoit empesché de ne me permettre

(1) « Louis Kertk. » La copie que nous auons de l'original ne porte point cette signature, mais seulement celle-ci : Tho. Kearke.

(2) Dans l'original, on lit : « Les suditz fix articles. » Et ce qui fait ici le troisième, y est désigné en deux articles séparés.

(3) « Dupont graue, » dans l'original.

(4) L'original porte « Kearke. »

1629.

d'emmener mes deux petites filles Sauuageſſes que i'auois depuis deux ans, auſquelles i'auois enſeigné tout ce qui eſtoit de leur creance, & appris à tra-uailer à l'aiguille, tant en linge qu'en tapifferie, en quoy elles traueillent fort proprement, eſtant au reſte fort ciuilifées & portées d'vn deſir extrême de venir en France. Je fis tant avec ledit Capitaine Louis que ie le releuay des doutes qu'il auoit, me permettant les emmener, ce que ſçachant ces filles ils furent fort reſiouies.

L'Authour
obtient
d'emmener
deux Sauua-
geſſes.

Je demanday des ſoldats audit Louis Quer pour empescher que l'on ne rauageaſt rien en la Chapelle ny chez les Reuerends Peres Ieſuites, Recollets ny la maiſon de la veufue Heber & ſon gendre, ce qu'il fit, comme en quelques autres lieux où il en eſtoit de beſoin, puis il fait deſcendre à terre enui-ron 150. hommes armez, va prendre poſſeſſion de l'habitation où eſtant demanda les clefs au Sous-commis Corneille, & à Oliuier qui traittoit avec les Sauuages comme experimenté aux langues des Montagnais & Algommequins, comme de celle des Hurons, comme fort propre à cela. Il s'acquitta de ſa charge en homme de bien, car ledit du Pont, principal Commis, eſtoit au liēt malade des gouttes, & ne pouuoit agir. Louys Quer ayant ces clefs les donne à vn François appellé le Baillif natif d'A-miens qu'il auoit pris pour Commis, s'eſtant volon-tairement donné aux Anglois pour les ſeruir & ay-der à nous ruiner, comme perfide à ſon Roy & à ſa patrie, avec trois autres que i'auois autrefois mené en nos voyages, il y auoit plus de quinze à ſeize ans, entre autres l'vn appellé Eſtienne Bruſlé, de

Anglois
prennent
poſſeſſion de
Québec.

Baillif Fran-
çois perfide.

Champigny, truchement des Hurons, le second Nicolas Marfolet de Rouën, truchement des Montaignais, le troisieme de Paris, appellé Pierre Raye, Charon de son mestier, l'vn des plus perfides traistres & meschants qui fust en la bande. Ledit Baillif estoit venu autrefois en ces lieux avec ledit de Caën, qui l'auoit fait vn de ses Commis, l'ayant chassé pour estre grandement vicieux. Cestuy-cy entre au magasin, se saisit de tout ce qui estoit dedans, & de trois mille cinq cens à quatre mille castors, qui appartenoyent au sieur de Caen, comme de toutes les autres commoditez qui estoient en l'habitation pour seruir à icelle.

1629.

Pille le magasin des François.

Louys Quer s'achemine au fort pour en prendre possession, voulant desloger de mon logis, iamais il ne le voulut permettre que ie m'en allasse tout à fait hors de Quebec, me rendant toutes les sortes de courtoisies qu'il pouuoit s'imaginer. Je luy demanday permission de faire celebrer la saincte Messe, ce qu'il accorda à nos Peres : Je le priay aussi de me donner vn certificat de tout ce qui estoit tant au fort qu'à l'habitation, ce qu'il m'accorda avec toute sorte d'affection ainsi qu'il s'ensuit.

I'ay Louys Kertk commandant de present au Fort de Québec en la Nouvelle France pour le Roy de la Grande Bretagne, mon Seigneur & Maistre, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que i'ay trouué tant au Fort qu'à l'habitation ce qui s'ensuit, 4. espoirs de fonte verte & vne moyenne avec leurs boettes, 2. breteuls de fer, de 800. liures chacun, 7. pierriers avec leur boiste double, 45. balles de fer pour les espoirs, & 6. balles pour lesdits breteuls, 40. liures de pouldre à canon, 30. liures de meche, 14. mousquets, vn mousquet à Croc, 2. grandes arquebuzes à rouët de 6. à 7. pieds, 2. autres à meche de mesme longueur, 10. hallebardes, 12. piques, 5. à 6. milliers de plomb, 50. corcelets sans brasarts, avec leurs bourguinotes, 2. armes de

Certification de tout ce qui estoit dans Québec qu'il luy donne.

1629.

gensdarmes à l'espreuve du pistolet, deux petarts de fonte verte, vne vieille tente de guerre & plusieurs ustancilles de mesnage & outils des ouuriers qui estoient en cedit lieu de Québec, où commandoit le sieur de Champlain en l'absence de Monsieur le Cardinal de Richelieu pour le seruice du Roy de France & de Nauarre. Faict au Fort de Québec ce 21. de Iuillet 1629. signé Louys Kerk (1).

Ne veulent faire registre de ce qui appartenait aux Religieux.

Ils se faisirent aussi de plusieurs commoditez appartenant aux Reuerends Peres Iesuites & Recollets desquelles choses ne voulurent donner de memoire, disant, s'il faut rendre (ce que ie ne croy pas) il ne se perdra rien, cela ne vaut pas la peine de l'escrire ny en faire recherche. Pour les viures que nous trouuons il ne s'en gastera ny encre ny papier, dont nous n'en sommes pas faschez, vous ayment mieux assister des nostres. Nous vous en remercions bien fort, luy dis-ie, il n'y a sinon que vous les faites payer bien cherement sans pouuoir auoir moyen de les disputer.

Le lendemain(2) il fit planter l'enseigne Angloise sur vn des bastions, fist battre la queffe, assembler ses soldats, qu'il met en ordre sur les ramparts, faisant tirer le canon des vaisseaux, & quelques 5. espoirs de fonte qui estoient au fort, & deux petits breteuls qui estoient à l'habitation, & quelques boites de fer, après il fit iouer toute l'es-

(1) On peut comparer à ce certificat de Louis Kerk une pièce qui a pour titre *Declaration du Sr Champlain sous serment des armes, munitions & autres viensiles laissées au fort de Kebeck lors de la rendition, qui doyuent selon le Traicté estre restituées* (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI). Les deux documents sont d'accord pour le fond; seulement Champlain donne le détail des outils et ustensiles: «Deux grands pieds fourchus de fonte pesant 80. lbs. Vne forge de Marechal avec les appartenances. Toutes sortes de prouisions pour la Cuisine. Tous Outils pour vn Charpentier. Tous outils de fer propres pour vn moulin à vent. Vn moulin à bras pour moudre le bled, & vne Cloche de fonte.»

(2) Le 22 de juillet, qui était un dimanche. «Le dimanche matin, dit Sagard, les Anglois posèrent les armes d'Angleterre à l'habitation & au fort avec le plus de solemnité qui leur fut possible, ayans au prealable osté celles de France.» (Hist. du Canada, p. 997.)

coupeterie de ses foldats, le tout en signe de re-
fiouyffance. 1629.

Le iour fuiuant il fut à la maison des Peres Iesuites, lesquels luy monstrent des liures & tableaux & quelques ornemens d'Eglise, en luy offrant s'il vouloit quelques-vns de ces liures & tableaux. Il en prit ce qu'il voulut de ceux qui luy semblerent les plus beaux, comme trois à quatre tableaux, le Ministre Anglois eut aussi quelques liures qu'il demanda aux Peres, apres veu la maison & tout le desert qui estoit fort beau, il fut veoir les Peres Recollets, de là s'en retourna à l'habitation.

La nuit ensuiuant ledit Baillif prit audit Sous-Commis Corneille cent liures en or & argent, avec
vne tasse d'argent, quelque bas de foye & autres bagatelles qui estoient dans sa caisse, ayant esté aussi
soubçonné d'auoir pris dans la Chapelle vn Calice d'argent doré valant 100. liures & plus, de laquelle chose l'on fit plainte audit Louys Quer qui en fit
quelque perquisition, mais nul n'auoia ce sacrilege
detestable deuant Dieu & les hommes. Ce Baillif
accoustumé à renier & blasphemer le nom de Dieu
à tout propos en disoit assez pour se rendre innocent : mais comme il est sans foy ny loy, bien qu'il se dise Catholique comme sont les trois autres, qui ne se foucioient de manger de la chair ny Vendredy ny Samedy pour penser fauoriser les Anglois, qui au contraire les en blasmoient, & faisoient plusieurs autres choses licentieuses & blasrables, ie luy remonstois assez les deffauts & les reproches qu'vn iour il receuroit, desquelles choses il ne se foucioit pas beaucoup, pour l'esperance qu'il auoit de ia-

Vol dudit
le Baillif.

Plaintes
contre luy.

1629. mais ne retourner en France. Toutes les meschancetez qu'il pouuoit faire aux François il leur faisoit : On receuoit toute sorte de courtoisie des Anglois, mais de ce malheureux tout mal. Je le laisseray pour ce qu'il vaut, attendant qu'un iour Dieu le chastie de ses iurements, blasphemes & impietez.

L'Auteur obtient congé d'aller à Tadoussac.

Depuis que les Anglois eurent pris possession de Québec, les iours me sembloient des mois, ce qui me donna subiect de prier ledit Louys Quer me permettre m'en aller à Tadoussac, où j'attendrois le depart des vaisseaux, passant mon temps avec le General qui y estoit, ce qu'il m'accorda, puis que ma volonté n'estoit de demeurer dauantage. J'accommoday ledit Louys Quer de quelques commoditez d'emmeublement pour sa chambre qu'il me demanda : & pour le reste de mes commoditez, ie les embarquay avec ledit Thomas Quer dans le Flibot avec mes deux petites Sauuageffes. Dupont demeura avec la pluspart de nos compagnons, comme firent aussi tous les Peres, attendant de s'en retourner au second voyage.

Lesdits Anglois s'estant ainsi faisis du pais, la veufue Hebert & son gendre ne pensant pas moins qu'à s'en retourner, se saisissant de leurs maisons & de leurs terres qui estoient ensemencées, ayant apparence d'une tres belle recolte, comme aussi les terres desdits Peres, ce qu'ils ne firent, au contraire luy offrant toute assistance, que s'il vouloit demeurer en sa maison qu'il le pouuoit faire aussi librement comme il auoit fait avec les François, luy permettant de faire cueillette de tous ses grains, en

disposant comme il aduiferoit bon estre, que pour le surplus de ce qui luy resteroit de ses grains, qu'il le pourroit traiter avec les sauuages, & l'année suivante au temps que les vaisseaux retourneroient s'il ne se treuuoit bien, il seroit en son option de demeurer ou s'en retourner, luy faisant valloir chaque castor marchand, quatre liures, qui luy seroient liurés à Londres. Tout cecy luy estoit grand aduantage & plus qu'il ne pouuoit esperer : mais comme Louis Quer estoit courtois, tenant tousiours du naturel François, & d'aymer la nation, bien que fils d'un Escossois(1) qui s'estoit marié à Dieppe, il desiroit obliger en tant qu'il pouuoit ces familles & autres François à demeurer, aymant mieux leur conuersation & entretien que celle des Anglois, à laquelle son humeur monstrois repugner.

1629.

Louys Quer
ayme les
François.

Ces pauvres familles voyant la condition qu'on leur offroit de s'en retourner en France, après auoir employé quinze à seize ans de leur trauail, pour tascher à s'oster de l'incommodité & necessité qu'ils souffriroient sans doute en France, & estans chargez de femmes & enfans(2), ils se verroient contrains de

(1) Gervais Kertk. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, n. 15.—Voir Pièces justificatives, n. XVIII.)

(2) Que l'on rapproche ce que dit l'auteur en cet endroit, de ce qu'il rapporte ci-dessus, p. 174, 202, 204-6; que l'on veuille bien aussi se rappeler les observations que nous y auons faites sur les familles auxquelles Champlain fait allusion dans ces différents passages, et l'on demeurera convaincu qu'il resta à Québec avec les Anglais beaucoup plus de personnes que ne prétend l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada*. « Il ne resta, dit-il, d'autres français à Québec, que la famille de la veuve Hébert et celle de Couillard son gendre, ainsi que deux individus que les Anglais ramenèrent en Europe l'année suivante. » (Tome I, p. 249.) Le texte de Champlain aurait dû suffire à lui seul pour engager l'auteur dont nous parlons à ne point hasarder un pareil avancé. Ici en particulier, il est fait mention de plusieurs familles « chargées de femmes et enfants »; par conséquent, outre celle de Couillard, il y en avait au moins une autre qui était pareillement chargée d'enfants. Or ce n'était point celle de Madame Hébert. Donc la famille d'Abraham Martin était du nombre de celles auxquelles Champlain conseilla de rester avec les Anglais en attendant mieux. C'est ce que prouvent du reste plusieurs documents,

1629. mandier leur pain, chose à la verité bien rude & considerable à ceux qui se mettront en leur place. Ainsi se trouuoient-ils bien empeschez de ce qu'ils deuoient faire, d'autant qu'ils se voyoient priuez de l'exercice de la Religion, n'y ayant plus de Prestres : ils m'en demanderent mon aduis plus par bienfiance à mon opinion, que pour volonté qu'ils eussent à suiure ce que ie leur eusse conseillé, neantmoins iugeant l'auantage que l'Anglois leur faisoit, & la liberté qu'il leur donnoit de s'en retourner en France, ie pensay leur donner vn conseil qui ne leur eust point esté ruineux, leur remonstrant que la chose la plus chatoüilleuse & de grand poix estoit l'exercice de nostre Religion, qu'ils ne pouoyent iamais esperer si les Anglois estoient tousiours en ces lieux, & par consequent priué de la Confession & des Saincts Sacrements qui pouoient mettre leurs ames en repos pour vn iamais, si ils leur estoient administrez, ce qu'ils ne pouoient esperer si les François ne repreneoient la possession de ces lieux, ce que ie me promettois moyennant la grace de Dieu, que pour ceste année si i'estois en leur place ie ferois la cueillette de mes grains, & en traitter le plus qu'il me feroit possible avec les Sauvages, &

entre autres les Registres de Notre-Dame de Québec. Mais il y a plus : outre ces trois familles, qui renfermaient quinze personnes, il y en avait encore au moins deux autres. D'abord, Pierre Des Portes était à Québec en 1629, puisque sa femme, Françoise Langlois, fut marraine de Louis Couillard le 18 mai de cette même année ; et il avait avec lui sa fille Hélène, qu'il maria quelques années plus tard à Guillaume Hébert, et qui était née à Québec (Traict de mariage de Noël Morin & d'Hél. Desportes, greffe de Piraube). Enfin, Nicolas Pivert, revenu en 1628 du cap Tourmente, avec sa femme Marguerite Le Sage et sa petite nièce (ci-dessus, p. 171, note 3), ne pouvaient pas être retournés en France, puisqu'il n'était point venu de vaisseaux. Ces cinq familles réunies, sans compter les domestiques qu'elles pouvaient avoir, faisaient en tout vingt-et-une personnes. Il resta donc avec les Anglais au moins le quart de la population française, et encore faut-il remarquer que c'était la partie stable, et comme le germe fécond des meilleures familles qui se soient développées en Canada.

les vaisseaux François reuenant prendre possession, leur donner sa pelleterie & en tirer l'argent qu'il leur auoit promis, & leur abandonner vos terres, puis vous en reuenir en leurs vaisseaux, car il faut auoir plus de soin de l'ame que du corps, & ayant de l'argent en France vous pourrez vous tirer hors des necessitez. Ils me remercierent du conseil que ie leur donnay, qu'ils le fuiuroient, esperant neantmoins nous reuoir la prochaine année avec l'aide de Dieu.

1629.

Combat des François avec les Anglois. L'auteur est pris en combattant. On le fait parler au sieur Emery. Voyage des François à Tadoussac. Le beau-frere de l'Auteur luy compte son voyage. Emery taschoit regagner Québec.

CHAPITRE IV.

LE 24. dudit mois(1) nous leuafmes les ancrs & mifmes à la voile, ce iour fusmes mouiller l'ancre au bord de l'Est Nordouest de l'isle d'Orleans, le lendemain mifmes sous voile & le trauers de la Malle-baye, 25. lieuës de Québec l'on aperceut vn vaisseau du costé du Nort qui mettoit sous voile, lequel taschoit d'aller vers l'eau pour gagner le vent & faire retraite s'il pouuoit, il fut trouué appartenir audit sieur de Caën, où son cousin(2) Emery commandoit, qui venoit à Québec pour prendre les castors qui y estoient, & traiter quelque marchandise qu'il auoit, & autres commo-

(1) Le 24 juillet.

(2) Plus haut, p. 10 et 83, il est appelé son neveu.

1629. ditez à luy appartenant, d'autant que l'Anglois ſçauoit qu'il eſtoit en la riuere, comme il fera dit cy-aprés.

Combat des François avec l'Anglois à coups de canon.

Ce que Thomas Quer dit à l'Authéur.

On vint aux coups de pierre, & balles de canon.

Ledit Thomas commanda d'approcher le plus près que l'on pourroit du vaiſſeau dudit Emery pour le ſaluër de quelques canonades(1) qui luy furent auſſi toſt reſpondus par autres coups de meilleure amonition, s'entretirent quelque temps environ 30. coups, l'vn qui fut tiré du vaiſſeau dudit Emery emporta la teſte d'vn des bons mariniers dudit Thomas Quer, Emery fiſt quelque bordées pour taſcher de gagner le vent pour ſe faouer, mais Thomas deſirant en venir aux mains & l'aborder, me diſt; Monſieur vous ſçaez l'ordre de la mer, qui ne permet à ceux d'vn contraire party eſtre libre ſur le Tillac, c'eſt pourquoy vous ne treuuez eſtrange que vous & vos compagnons deſcendiez ſous le Tillac, où eſtant fiſt fermer les panneaux & les cloüer ſur nous, faiſant mettre ſes matelots & ſoldats en ordre pour combattre à l'abordage qui fut faite aſſez mal à propos, entre le mas de Van(2) & le beau Pré dudit vaiſſeau d'Emery, lequel de ſon coſté faiſoit ſon deuoir de ſe tenir preſt pour ſe deffendre à l'abordage : chacun fait ce qu'il peut pour vaincre & terracer ſon ennemy : ce fut alors qu'on vint aux coups de pierre & balles de canon, & autres choſes qu'ils pouuoient attrapper ſe iettant d'vn bord à l'autre, car les vns ny les autres ne

(1) Ce récit de Champlain, qui était témoin oculaire, peut ſervir à rectifier la dépoſition que fit, devant le juge Henry Martin, le général David Kerk (Pièces juſtificatives, n. XVIII). Ce dernier était à Tadouſſac pendant que le combat ſe livrait, vers la Malbaie, entre ſon frère Thomas et le ſieur Émeric de Caen.

(2) Mât d'avant ou de miſaine.

pouuoient entrer dedans leurs vaisseaux que par le beaupré du vaisseau dudit Thomas Quer, à cause que le vaisseau (comme i'ay dit) auoit abordé debout, & vne pate de l'ancre de celuy de Thomas Quer s'estoit attachée & cramponnée au vaisseau d'Emery, en sorte qu'ils ne se pouuoient defaborder : & vn homme armé d'vn bord à autre pouuoit facilement empescher d'entrer : ce pendant que les gens de Thomas Quer estoient ainsi mal menez, vne partie se ietta au fond du vaisseau que ledit Capitaine faisoit monter à coups de plat d'espée, mais c'est vne mauuaise chose quand la peur saisit les courages, le Chef mesme ne sçauoit pas bien où il en estoit, car peu l'accompagnoient au combat, il y eust quelque rumeur en ce combat dans le vaisseau d'Emery de Caen, qui par vn courage lasche cria assez hautement *Cartier, Cartier*, ce qui fut entendu par Thomas Quer, qui aussi tost ne voulut perdre temps, & releua ceste parolle, leur promettant toute courtoisie, autant dit il, qu'au sieur de Champlain que nous auons icy, & prenez garde de conseruer vos vies. Pendant tout ce combat les deux pataches approchoient qui eussent mal mené ledit Emery, qui ne pouuoit se defaborder, voyant l'inconuenient qu'il pouuoit encourir, ayant des gens en son bord qui n'auoient enuie de bien faire, il demanda à me voir : pendant ce temps le combat cessa d'vne part & d'autre, & vint on aussi tost avec vne pinse à ouvrir les panneaux, l'on m'enleue promptement pour aller parler audit Emery de Caen : ledit Thomas Quer qui à son visage &

1629.

Prinse de
l'Autheur
par l'Ang-
lois.

(I)

On le fait
parler au
sieur Emery.

(1) Lisez : *Prinse du sieur de Caen par l'Anglois.*

1629. contenance tesmoignoît n'estre pas bien en feureté de sa personne, & disoit, Aſſez vous (me dit il) que ſi l'on tire du vaiſſeau que vous mourrez, dites leur qu'ils ſe rendent, ie leur feray pareil traitement qu'à voſtre perſonne, autrement ils ne peuvent éviter leurs ruyne, ſi les deux pataches arriuent pluſtoſt que la compoſition ſoit faite : Ie luy dis, Monſieur de me faire mourir en l'eſtat que ie ſuis, il vous ſeroit tres facile eſtant en voſtre uiſſance, vous n'y auriez pas d'honneur, en derogeant à ce que m'avez promis, & voſtre frere le Capitaine Louys Quer auſſi, de plus ie ne puis commander à ces perſonnes là, & ne peux empêcher qu'ils ne faſſent leur deuoir, en ſe maintenant & defendant comme gens de bien, vous les devez louer pluſtoſt que les blaſmer, vous ſçavez qui a vn priſonnier l'on luy fait dire ce que l'on veut, & par conſequent ledit Emery ne doit s'arreſter à ce que ie luy pourrois perſuader : Ie vous prie donc, dit-il, de les aſſezurer qu'ils auront toute forte de bon traitement ſ'ils ſe veulent rendre, ce que ie fis, parlant audit Emery de Caen qui eſtoit ſur le bord de ſon vaiſſeau, lequel demanda de rechef parole dudit Thomas Quer, qui promet leur faire la meſme compoſition qu'il m'auoit faite : Ils mettent les armes bas, les deux pataches arriuent auſſi toſt, auſquelles ledit Thomas Quer fait defences d'offencer les noſtres, qui ſans doute les euſſent ruynez, & ſans icelles le vaiſſeau Anglois euſt eſté enleué : ledit Emery ayant l'aduantage, ſe rendant maïſtre du vaiſſeau Anglois avec le ſien, moy & autres François qui eſtoyent dedans, les Anglois euſſent apporté du renfort, &

Ce qu'il
dit à Tho-
mas Quer.

Thomas
le prie de
dire aux
ſiens qu'ils
ſe rendent.

desmeſlant les vaiſſeaux du grapin qui y tenoit, l'on eult peû prendre leurs deux pataches. L'accord fait tant d'un coſté que d'autre, Lepinay (1) Lieutenant dudit Emery de Caen, entra dans le vaiſſeau, & après ledit Emery, qui vinrent faire la reuerence à Thomas Quer, ledit de Caen me dit, qu'il venoit pour me ſecourir, que ſon couſin (2) de Caen luy auoit donné lettre pour m'apporter, par laquelle il mandoit qu'il m'enuoyoit des viures pour trois mois, attendant plus grand ſecours du ſieur Cheuallier de Raſilly qui deuoit arriuer en bref, neantmoins il croyoit que la paix eſtoit faite entre la France & l'Angleterre.

1629.

Ce qu'Emery dit à l'Autheur.

L'execution faite, nous nous en allasmes à la rade à Tadouſſac treuuer le General Kertk, où ledit Emery auparauant auoit penſé aller, perdre (3) par vne diſgrace qui luy furuint le trauers de Tadouſſac, comme il fera dit en ſon lieu, eſtans arriuez à la rade du moulin Baudé, où eſtoient encore les Anglois, ledit General nous fit bonne reception, bien aiſe de ceſte priſe : auſſi y viſmes nous ce bon traittre & rebelle Iacques Michel, qui auoit conduit les Anglois dés la premiere & ſeconde fois : il eſtoit Contre-Admiral de ceſte flotte, compoſée de cinq grands vaiſſeaux de trois à quatre cens tonneaux, tres bien amunitionnez de canons, poudres, balles, & artifices à feu : à la verité, hors les Officiers, le reſte n'eſtoit pas grande choſe, il y auoit en chacun prés de fix vingts hommes, auſſi i'y vis mon beau-

Les François vont à Tadouſſac.

Sont bien receus du General Anglois.

Flotte Angloiſe de quoy compoſée.

(1) Jacques Cognard (ou Couillard), ſieur de l'Eſpinay. (State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI.)

(2) *Conf.* ci-deſſus, p. 10, 83 et 247.

(3) S'aller perdre.

1629. frere Boulé, qui auoit esté pris depuis qu'il estoit party de Québec, lequel me fit le discours de ce qui se passa en son voyage depuis son departement, qui fut tel qui s'enfuit.

Le beau-
frere de
l'Autheur
luy compte
son voyage.

Il me dit que partant de Québec avec les incommoditez qu'ils auoient receuës allant à Gaspey, ils rencontrèrent Emery, étant fort resiouis d'une si heureuse rencontre, il leur donna de quoy se rafraischir luy ayant dit que son cousin de Caen l'enuoyoit tant pour querir les castors, qu'autres commoditez s'il en restoit & apporter au Fort des viures pour trois mois, attendant le secours de Monsieur de Rasilly qui estoit prest à faire voile, quand il partit de la Rochelle, & que sans l'arrest que Ioubert luy fit de la part de la compagnie, il eust arriué vn mois plustost à Québec, & n'auoit peu faire autrement pour le mauuais temps qui l'auoit contrarié à la mer, qui le contraignit relascher à la Rochelle, pour faire quelque radoub en son vaisseau qui estoit du port de 70. tonneaux : croyant que la paix estoit faite entre l'Angleterre & la France, d'autant qu'il auoit veu quelque lettres entre les mains de monsieur de la Tuillerie à la Rochelle, où on l'affeuroit d'icelle, mesme que l'on ne donnoit plus de congé pour faire la guerre à l'Anglois : ioint aussi que le Capitaine Daniel venoit en la Compagnie du sieur Cheuallier de Rasilly, Ioubert deuoit venir deuant & quelques deux autres barques, l'une appartenant aux Peres Iesuites, où estoient les Reuerends PP. Allemand & Noyrot(1), qui venoient pour secourir leurs Peres à Québec,

(1) Les PP. Charles Lalemant et Philibert Noirot.

croyant que ces vaisseaux pourroient estre dans la riuere, s'ils auoient vent fauorable, ledit Emery de Caen demanda s'il ne sçauoit point qu'il y fut entré des vaisseaux dans la riuere, il luy dit que non, ce qui donna courage audit Emery, pensant arriuer des premiers à Québec, pour emporter promptement ses peleteries, & traiter quelque peu de marchandises & viures qu'il auoit, premier que ledit Daniel & Ioubert arriuaissent, il prit les cinq cens castors qui estoient en la barque qu'il mit en la sienne.

Après tous ces discours passez, & que ie luy eu representé la necessité en laquelle nous auions esté laissez, il se delibere de monter au plustost : moy fort resiouy desirant estre des premiers à vous donner ce bon aduis de ce secours si fauorable en vne telle necessité, ie dis audit Emery qu'il estoit à propos que i'allasse deuant avec la chaloupe, pour afin que s'il y auoit du calme, au moins qu'il nous donneroit ce contentement que de nous apporter les nouvelles, que pour cet effect il luy demanda de changer son esquipage de matelots pour faire diligence, d'autant que les siens estoient foibles & debiles, qu'ils ne pourroient nager comme les siens qui estoient frais, & aussi donner quelque baril de poudre pour nous secourir, ce qu'il refusa, disant, qu'il ne desiroit se defaire de ses hommes ny de sa poudre, leur donnant seulement vn peu de biscuit : que pour la petite barque où il estoit allé, il l'auoit laissée à gouverner & commander à Desdames, lequel deuoit suiure ledit Emery de Caen : Je partis tout ainsi, avec la chaloupe & mes matelots ha-

1629. rassiez de necessité & trauail : le desir que nous auions de vous donner des nouuelles, nous donnoit de tant plus de courage. Au bout de quatre ou cinq iours après auoir quitté ledit Emery, nous apperceufmes quelque vaisseau vers l'eau, desirant l'aller recognoistre, pensant que ce fut celuy dudit Daniel, selon que l'on nous l'auoit representé, mais comme nous eufmes recogneu que ce n'estoit point luy, ains vn vaisseau Anglois, nous resolufmes de gagner la terre, pour nous sauuer, le vaisseau Anglois (où estoit ledit Thomas Quer) apperceuant que nous faisons retraite nous tire vn coup de canon, & aussi tost esquippe vne autre chaloupe avec double esquippage, pour laisser les nostres qui faisoient ce qu'ils pouuoient pour se sauuer : en ceste occasion l'esquippage frais dudit Emery eust peü seruir, nos matelots n'en pouuant plus, pour estre foibles & debiles du trauail : nous fusmes atteints par les Anglois qui nous pillerent & rauagerent tout ce que nous auions, on nous emmene audit Thomas Quer qui nous reçoit assez courtoisement, il me mena à son frere le General, qui me fait tres bonne reception & nous mena à Tadoussac avec luy, ie luy fis entendre comme ledit Emery de Caen luy auoit(1) dit asseurement que la paix estoit faite, l'ayant sçeu de personnes dignes de foy au partir de la Rochelle. A il les articles, me dit le general, Non, Ce sont contes faits à plaisir, il s'informe de l'estat auquel vous estiez à Québec, ie luy en disois bien plus qu'il n'y en auoit ce qu'ils pouuoient croire, mais quelques matelots pris luy disoient que

(1) M'auoit.

vous estiez bien mal si n'auiez du secours, les Sauvages qui croyoient qu'à ce changement tout leur feroit donné de la part des Anglois, luy dirent le miserable estat auquel vous estiez reduits. Nous arriuons au moulin Baudé où ils mouillent l'ancre, & aussi tost ils arment le Flibot & deux pataches, pour promptement faire monter à Québec, ils auoient avec eux des hommes Anglois, qui auoient esté l'année precedente au Cap de Tourmente quand il fut brulé. Les Sauvages de Tadoussac s'offrant de les conduire, leur disant, qu'ils sçauoient mieux le chemin que les François, à la verité qu'ils ne mentent pas, car il n'y a endroits ny roches qu'ils ne cognoissent par experience, que nous n'auons si exacte, neantmoins ils ne laisserent d'emmener de nos matelots, puisque la fortune leur auoit esté si fauorable, leurs affaires ayant esté preueuës dès l'Angleterre par le Conseil, que ledit Jacques Michel leur auoit donné, qui ne se pouuant asseurer auoir en leur puissance des matelots qui estoient en la chaloupe qui prirent par cas fortuit : mais l'occasion se presenta de laquelle ils se feruirent, pour ayder à conduire leur Flibot & patache. C'est vne digression que ie fais sur ce que aucuns ne pensent reparer leur faute, quand les choses ne reussissent à leur souhait, & faut toujours qu'il y aye vn si, ce qui n'estoit point en ceste affaire : sur ce qu'aucuns ont dit, que si l'Anglois n'eust pris la chaloupe il n'eust monté à Québec si promptement qu'ils firent : ce sont contes faits à plaisir à des personnes qui ne sçauent comme ceste affaire s'est passée, & ne sçauent comment

1629.

couvrir leur faute, finon en blasmant autruy, chose de mauuaife grace, car ils auoient emmené le Flibot & les deux pataches, avec les hommes qui auoient esté audit Cap de Tourmente, comme i'ay dit cy dessus, à dessein qu'aussi tost arriuez au moulin Baudé de les faire monter à Québec, craignant que si leur eust fallu monter des barques à Tadoussac, que pendant ce trauail vne moyenne barque eut passé & donné secours à l'habitation, leur dessein par ce moyen rompu : & quand mesme, comme dit est, qu'ils n'eussent eu que des Sauvages du pais pour pilotes, qui eussent aussi bien pilotez comme ils l'auoient fait dès l'année passée audit Cap de Tourmente, avec la plus grande barque que nous eussions à Tadoussac.

Emery taf-
che de gai-
gner à Qué-
bec.

Reuenons audit Emery, lequel après que Boullé fut party avec sa chaloupe, il leue l'ancre & met sous voiles pour gagner Québec au plustost, sans sçauoir aucunes nouvelles de l'Anglois, celles que luy dirent lesdits Desdames & Foucher, qui estoient en la petite barque de Boullé qu'ils auoient veu vn canau, où il y auoit des Sauvages avec de la marchandise Angloise, qu'ils auoient traitez avec eux, c'est ce que dit ledit Desdames, que de cet aduis ledit Emery n'en fait conte, neantmoins cela luy deuoit faire penser & s'asseurer mieux qu'il ne fit, pour la consideration de son vaisseau, & ne tomber aux accidens comme il fit, car estant sur le trauers de Leschemin(1) il fut pris d'vn temps de brune que l'on voyoit fort peu, il passa deuant les Anglois, qui estoient à la Ralde du moulin Baudé, à la

(1) L'Escoumin, ou les Escoumins.

portée presque du canon, sans estre apperceus d'une part ny d'autre : pensant doubler la pointe aux alloüettes, ils eschoient sur l'islet rouge⁽¹⁾ comme le trauers de Tadoussac où se voyant pensant estre perdus ils font vne piperie pour se sauuer à terre, voicy que la brune s'abaisse où ils virent les Anglois, font tirer quelques coups de canons, pour leur demander secours, & les aller sauuer du naufrage où ils pensoient se voir, ledit Iacques Michel dit au General, enuoyez secourir ce vaisseau qui s'en va perdre, ou pour le moins les hommes, ils tirent leur canon pour vous en aduertir, vous en aurez bon marché, le General n'en voulut rien faire, disant, Il les faut laisser, & attendre vn peu ils ne nous pourrons fuir, Ils sont bien despourueus de consideration de venir passer à nostre veüe, ayant vaisseaux deuant & derriere eux : sans la brune il n'eut esté si auant, & ainsi le laissa là, & donna grande faute audit Quer de n'y enuoyer des chaloupes aussi tost qu'ils ouyrent tirer leur canon, & n'eussent perdu trois de leurs hommes, comme ils firent depuis en se battant avec ledit Emery, la marée commençant à monter sous le vaisseau fit que peu à peu il vint à flotter sans estre que fort peu endommagé, ils prennent courage & se r'embarquent, laissent leur piperie, se mettent vers l'eau, vont mouiller l'ancre au prés du Chafaut au Basque, deux lieuës de Tadoussac, où ils furent quelque temps : ils virent vne chaloupe Angloise qui venoit de Québec, & alloit treuer le General pour luy porter nouvelle de la prise du fort, sur laquelle

1629.

Les Anglois
peu confide-
rez en cecy.

(1) L'île Rouge.

1629.

ledit Emery fit tirer vn coup de canon : voulant mouiller l'ancre le pert(1) met à la voile, & va mouiller proche de la Malle baye, où il vint quelques canaux de Sauvages qui luy dirent que Québec estoit rendu, ce qu'il ne voulust croire, & pour ce fuiet enuoya vn canau de Sauvages avec deux François pour en sçauoir la verité, (qui n'estoit que trop vray,) qu'ils eussent à faire le plus de diligence qu'ils pourroient, ils leur falloit faire vingt lieuës, & autant pour le retour, c'estoit perdre vn grand temps, ayant peu éuiter la prise des Anglois. Ces deux hommes promirent faire ce qu'ils pourroient, l'vn appellé le Cocq Charpéntier, & l'autre Froidemouche, qui auoient esté en la barque de Boullé : ces deux personnages estoient ignorans & mal propres à telles affaires, veu que les plus discrets n'y font pas trop bons. Ces deux aduanturiers se mettent en chemin, vont au Cap de Tourmente, s'amusent à chasser (c'estoit bien le temps) la nuit arriuez à Québec ils ne voyoient point les vaisseaux Anglois, qui estoient desia partis pour retourner à Tadouffac, ils s'approchent des cabanes des sauua- ges, qui leur dirent que les Anglois estoient au fort & à l'habitation : les vaisseaux partis, & qu'ils estoient dedans. Toutes ces nouvelles suffisoient pour s'en retourner promptement treuer ledit Emery, & quelque diligence qu'ils eussent fait, ils

Sauvages
affleurent
Emery que
les Anglois
estoit à
Québec.

(1) Le texte est ici conforme à celui de l'édition originale. Il paraît bien évident que l'imprimeur n'a pas compris le manuscrit de l'auteur. Voici la version qui nous paraît la plus vraisemblable : « Voulant mouiller l'ancre *autre part*, met à la voile & va mouiller proche de la Malle baye. » Le mot *autre* était peut-être en abréviation dans la copie. Nous ne croyons pas qu'on puisse trouver à ce passage un autre sens plus raisonnable. Émeric de Caen était déjà mouillé auprès du Chafaut au Basque ; mais il ne pouvait rester là à la vue de l'ennemi, surtout après avoir ainsi salué la chaloupe anglaise : il fallait donc aller mouiller ailleurs.

eussent treuvé le vaisseau pris des Anglois, mais au contraire ils vont passer contre le fort, entendent les sentinelles de l'ennemy, ils ne se contentent de se retirer, ils vont à la maison de la veufue Hebert ou de son gendre, les voyant leur demandent ce qu'ils estoient venu faire, Nous venons, dirent ils, de la part du sieur Emery voir si l'habitation estoit prise : hélas, leur dirent ils, que vous estes simples & peu aduisez, ne le voyez vous pas bien, falloit il venir icy pour vous faire prendre, que dira-on, sçachant par les Sauuages que vous estes venus icy, & que ie ne le dise, il y va de ma vie & de toute la ruyne de ma famille, il faut que par necessité si ie me veux conseruer, ie dise que vous estes venus pour voir si le sieur de Champlain estoit icy, & comme tout alloit : allons treuuer le Capitaine Louis, il est galand homme, il ne vous fera point de tort, ce qu'ils firent, lequel leur vfa de quelques paroles & menaces fascheuses, les retenans pour les faire trauailler.

1629.

Ce que leur
dit le gendre
de la veufue
Hebert.

Sont rete-
nus par le
Capitaine
Louis.

Cependant la petite barque où estoit Desdames suiuoit ledit Emery de Caën, mais ils s'arrestèrent à vne petite riuere pour prendre de l'eau, où ils furent deux iours à cause du mauuais temps. Sortant de là ils furent iusques au Bic, quinze lieuës de Tadoussac, sçachant au vray par les Sauuages la prise de Québec, & que ledit de Caen ne pouuoit éuiter qu'il ne fust pris pour s'estre trop hasardé, ils ne furent point incredules, ils se delibererent de s'en retourner chercher passage le long des costes, où estant vers Gaspey rencontrèrent Ioubert avec sa barque qui nous venoit secourir, mais trop tard,

1629. & leur dist, qu'il auoit esté pourfuiuy des Anglois proche de Miscou, il leur dist aussi que le Capitaine Daniel estoit party pour mesme effect, & vne autre barque pour les Peres Iesuites, où estoient les Reuerends Peres l'Alleman & Norot.

Ioubert se perd aux costes de Bretagne.

Il s'embarque avec ledit Ioubert, & s'en retourne en France sans faire plus grands progresz, sinon que s'aller perdre à la coste de Bretagne près Benodet proche de Quimpercorentin, qui pensant au commencement que ce fussent quelques pirates, furent detenus iusques à ce qu'ils sceurent la verité, & là ledit Ioubert despendit plus qu'il n'auoit sauué de son naufrage.

Ces malheurs arriuerent faute de n'auoir party de saison.

Voicy vn defaut en ce voyage, de ne partir suivant l'ordre qui auoit esté donné par les sieurs Directeurs de Paris, de partir de droite route de Dieppe pour la Nouvelle France. Au lieu de ce faire, les vaisseaux vont attendre le sieur Cheualier de Rasilly, & ainsi laisserent perdre la saison, que s'ils fussent partis au 15. ou à la fin de Mars, & que ledit Capitaine Daniel partant de bonne heure, comme dit est, il fust arriué à Québec le 20. ou à la fin de May pour le plus tard, près de deux mois premier que les Anglois, en nous secourant ils eussent iouy des traites, ce qui ne fut effectué pour le retardement.

Les Directeurs de Bordeaux manquerent aussi, & empescherent les pataches de partir si promptement qu'elles eussent peu faire, & ledit sieur Cheualier de Rasilly n'eust laissé d'aller combattre les Anglois, que si cela eust esté, l'ennemy eust esté vaincu, & l'habitation recouuerte. Mais le traité

de paix qui se fist entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre empescha d'effectuer la commission qu'il auoit, qui fut changée pour le voyage de Maroc où il fut, qui ne seruit pas beaucoup, & par ainsi ceste Societé receut de grandes pertes en la despenſe qu'ils firent encore ceste année, pensant que les vaisſeaux du Roy deuoient faire le voyage, sur les nouvelles certaines que l'on auoit que les Anglois estoient partis de Londres pour aller prendre Québec. Voylà les effets de ces voyages, autant malheureux que mal entrepris.

Retournons à ce que nous fismes estant au moulin Baudé, dans les vaisſeaux de Quer, deux ou trois iours après nostre arriuée, qui fut enuiron le premier d'Aouſt, nous entraſmes dans le port de Tadouſſac, où auſſi-toſt le General fit charger le Flibot pour faire porter ce qui estoit de commoditez à Québec, fit monter⁽¹⁾ vne barque à Tadouſſac de quelques 25. tonneaux qu'il auoit portée en fagots, où ie vy Estienne Bruſlé truchement des Hurons, qui s'estoient mis au ſeruite de l'Anglois, & Marſolet, auſquels ie fis vne remonſtrance touchant leur infidelité, tant enuers le Roy qu'à leur patrie, ils me dirent qu'ils auoient esté pris par force, c'est ce qui n'est pas croyable, car en ces choses prendre vn homme par force ce seroit pluſtoſt eſperer deſeruite qu'vne fidelité, leur diſant, Vous dites qu'il vous ont donné à chacun cent piſtoles & quelque pratique, & leur ayant ainſi promis toute fidelité vous demeurez ſans religion,

L'Auther
reproche
l'infidelité
d'Estienne
Bruſlé & de
Marſolet.

(1) C'est-à-dire, *assembler* les pièces d'une barque qu'il avait apportée en fagots, ou démontée.

1629. mangeant chair Vendredy & Samedy, vous licentiant en des desbauches & libertinages defordonnées, fouenez-vous que Dieu vous punira si vous ne vous amendez, il n'y a parent ny amy qui ne vous dise le mesme, ce font ceux qui accourront plustost à faire faire vostre procez : que si vous sçauiez que ce que vous faites est desagreable à Dieu & au monde, vous auriez horreur de vous mesme, encore vous qui auez esté esleuez petits garçons(1) en ces lieux, vendant maintenant ceux qui vous ont mis le pain à la main : pensez vous estre prisez de ceste nation ? non, assurez vous, car ils ne s'en feruent que pour la necessité, en veillant tousiours sur vos actions, sçachant que quand vn autre vous offrira plus d'argent qu'ils ne font, vous les vendriez encore plustost que vostre nation, & ayant cognoissance du pais ils vous chasseront, car on se fert des perfides pour vn temps, vous perdez vostre honneur, on vous monstrea au doigt de toutes parts, en quelque lieu que vous soyez : disant, Voilà ceux qui ont trahy leur Roy & vendu leur patrie, & vaudroit mieux pour vous mourir que viure de la façon au monde, car quelque chose qui arriue vous aurez tousiours vn ver qui vous rongera la conscience, & en suite plusieurs autres discours à

(1) S'il fallait prendre cette expression à la lettre, Marsolet et Brûlé seraient venus en Canada dès 1603 ; puisque, d'après les Registres de N.-D. de Québec, Marsolet, en 1603, était déjà âgé de seize ans ; et Étienne Brûlé paraît avoir été à peu près du même âge. Mais il semble qu'il faut tenir compte de l'indignation que soulevait dans l'esprit de l'auteur la mauvaise conduite de ces deux interprètes ; surtout si l'on se rappelle ce qu'il dit ci-dessus, p. 244-5, qu'ils étaient venus avec lui il y avait plus de quinze à seize ans, c'est-à-dire, quelques années avant 1613. En prenant un moyen terme entre ces deux données, qui ne sont évidemment qu'approximatives, on peut affirmer avec assez de vraisemblance, que Marsolet et Brûlé étaient déjà employés, dès l'âge de 18 à 20 ans, dans les voyages de traite et de découverte à l'époque de la fondation de Québec, c'est-à-dire, vers 1608.

ce fuiet : Ils me disoient, Nous sçauons tres bien 1629.
 que si l'on nous tenoit en France qu'on nous pen- Leur Ref-
 droit, nous sommes bien faschez de cela, mais la ponse.
 chose est faite, il faut boire le calice puisque nous
 y sommes, & nous refoudre de iamais ne retourner
 en France : l'on ne laissera pas de viure, ô pauvres
 excusez, que si on vous attrappe vous qui estes fu-
 iets à voyager, vous courez fortune d'estre pris &
 chastiez.

Je vis Louis le Sauvage (1) que les peres Iesuistes Louys le
 auoient tant pris de peine à instruire, & qui com- Sauuage se
 mençoit à ce licentier en la vie des Anglois, bien met au fer-
 qu'il disoit auoir vne grande obligation ausdits uice des An-
 Peres de ce qu'il sçauoit, estant en son cœur bon glois.
 Catholique, & qu'un iour il esperoit le tesmoigner
 aux François si iamais ils reuenoient en ces lieux :
 les Anglois le r'enuoyerent en son païs avec son
 pere qui le vint voir, & ceux de sa nation qui en
 furent fort resiouis, auxquels il fit de grands dis-
 cours de ce qu'il auoit veu tant en France qu'en
 Angleterre, Bruslé truchement fut avec luy aux
 Hurons.

(1) Louis Amantacha, surnommé de Sainte-Foi, qu'il ne faut pas confondre avec celui dont il est fait mention ci-dessus, p. 137. Ce dernier, qui était fils de Choumin, était montagnais, et avait été instruit par les Pères Récollets; tandis que celui dont parle ici l'auteur était huron, et avait été, comme le remarque Champlain, instruit par les Pères Jésuites. Le jeune Amantacha fut envoyé en France dès 1626. «Voicy vn petit Huron, dit le P. Charles Lalemant (Relat. 1626, p. 9), qui s'en va vous voir. Il est passionné de voir la France. Il nous affectionne grandement, & fait paroître vn grand desir d'estre instruit. Neantmoins le pere & le capitaine veulent le reuoir l'an prochain, nous asseurant que s'il en est content, il le nous donnera pour quelques années.» Plus tard, en 1633, Amantacha descendit à Québec, et vint voir les Pères Jésuites. Le P. le Jeune l'invita à penser un peu à sa conscience; ce qu'il fit de fort bon cœur, et depuis il ne cessa d'être l'un des meilleurs soutiens des missionnaires. (Relat. des Jés.)

1629.

Voyage de Quer General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au sieur de Champlain. Mauvais dessein de Marsolet. Responce de l'Autheur au General Quer. Le General refuse à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauvageffes par luy instruites en la Foy.

CHAPITRE V.

Voyage du
General à
Québec.

LE General Quer se delibere d'aller voir Québec dans vne chaloupe qu'il fait esquiper, & emmena Iacques Michel & quelques autres siens Capitaines de ses vaisseaux, & mon beau-frere : pendant son absence nous passasmes le temps le mieux qu'il nous fut possible, attendant son retour. Pour ce qui estoit des Sauvages les vns monstroient estre resiouis de ce changement, les autres non, selon la diversité des humeurs qui croyent souvent que les choses nouvelles apportent plus grand bien, c'est où maintes fois le monde se trompe : comme ces peuples pensoient recevoir plus de courtoisie de ces nouveaux Estrangers que de nous, ils treuuerent en peu de temps toutes autres choses qui ne s'estoient imaginez, nous regrettans.

Ce que le
General di-
soit à l'Au-
theur.

Le General fut quelque dix à douze iours à son voyage, à son retour fut salué de quelques canonnades, me disant qu'il estoit content de ce qu'il auoit veu, que si cela leur demeuroit ils feroient bien d'autres fruiçts que ce qu'on y auoit fait, tant aux peuplades qu'aux bastiments & commerces de ce qui se pourroit faire dans le païs, par le trauail & industrie de ceux que l'on y enuoyeroit.

Festoye à
Québec tous

Quelques iours après son arriüée il festoya tous

ses Capitaines, pour cet effect il fit dresser vne tante
à terre environnée de verdure, sur la fin du dîner
il me donna à lire vne lettre qui luy auoit esté en-
uoyée de Québec, escrite de Marsolet truchement,
(mescognoissant des biens qu'il auoit receus des
Societez Françoises) où il y auoit escrit ce qui
s'enfuit.

1629.
ses Capitai-
nes.

(1)

Monstre
vne lettre de
Marsolet à
l'Autheur.

(2)

“ **M**onsieur depuis nostre arriuée(3) à Québec
“ vn canau de Sauuage est descendu des trois
“ riuieres, pour vous donner aduis qu'vn conseil
“ s'est tenu de tous les Chefs & principaux du païs
“ assemblez pour deliberer, sçauoir si Monsieur de
“ Champlain doit emmener en France les deux
“ petites filles qu'il a, ils ont resolu que puisque
“ les François ne sont plus demeurans en ces lieux,
“ de ne les laisser aller, & vous prient les retenir,
“ & ne leur permettre qu'ils s'en retournent, d'au-
“ tant que si vous ne l'empeschez le pays se perdra,
“ & est à craindre qu'il n'arriue quelque accident
“ de mort aux hommes qui demeurent en ces
“ lieux, c'est pourquoy que s'il en arriue mal, ie
“ me descharge de ce que ie dois, vous en ferez
“ selon vostre volonté : mais si me croyez comme
“ vostre seruiteur, vous ne permettrez qu'elles pas-
“ sent plus outre, en les r'enuoyant icy : c'est tout
“ ce qui s'est passé depuis vostre partement, i'es-
“ pere m'en retourner à Tadoussac pour auoir
“ l'honneur de prendre congé de vous, comme

(1) Lisez : Festoye à *Tadoussac* tous ses Capitaines.

(2) C'est-à-dire : Montre à l'auteur une lettre de Marsolet.

(3) Ces mots donneraient à entendre que Marsolet n'était pas monté à Québec en même temps que le général.

1629. “ estant, Monsieur, Vostre humble & affectionné
 “ seruiteur Marfolet.”

Deffein du
 mal heureux
 Marfolet.

Ce qu'il
 dit à l'une
 des deux
 filles Sauua-
 gesses pour
 les suborner.

Ayant leû ceste lettre, ie iugeay aussi tost que le galand auoit inuenté ceste malice pour faire retenir ces filles, desquelles il vouloit abuser, comme l'on croyoit & autres mauuais François semblables à luy; l'une de ces filles appellée Esperance, auoit dit quelque iours auparauant, que Marfolet estant au vaisseau l'auoit sollicitée de s'en aller avec luy, luy promettant plusieurs commoditez pour l'attirer, mais que iamais elle n'y auoit voulu condescendre, mesme qu'elle s'en estoit plainte à des sauages qui luy auoient dit, Sçais tu pas bien qu'il ne vaut rien, & qu'il est en mauuaise reputation avec tous les Sauages pour estre vn menteur, ne l'escoute point, tu es bien, Monsieur de Champlain vous ayme comme ses filles, aussi dirent elles, Nous luy portons de l'affection, ce que n'estant nous n'aurions desir de le suiure en France, qui fut le fuiet que i'en parlay au General.

Ce que
 l'Authour
 dit au Ge-
 neral.

“ Monsieur vous me faites faueur, que vostre
 “ courtoisie s'estende à me monstrier ceste lettre,
 “ que si l'affaire est ainsi qu'il l'escrit, i'aurois tort
 “ de vous faire vne demande inciuille, en vous de-
 “ mandant permission d'emmener ces filles que
 “ i'ayme comme si elles estoient miennes, vous me
 “ permettez que ie parle pour ces pauures inno-
 “ centes qui m'ont esté données par les sauages
 “ assemblez en Conseil, sans que ie les aye deman-
 “ dez, mais au contraire comme forcé avec le con-
 “ sentement des filles & des parents, à telle condi-

“ tion que i’en disposerois à ma volonté, pour les
 “ instruire en nostre Foy, comme si c’estoient mes 1629.
 “ enfans, ce que i’ay fait depuis deux ans le tout
 “ pour l’amour de Dieu, où i’ay eu vn grand soing
 “ à les entretenir de tout ce qui leur estoit neces-
 “ faire, les desirant retirer des mains du Diable, où
 “ elles retomberont si faut que les reteniez : ie
 “ vous supplie que vostre charité soit telle enuers
 “ ces pauvres filles de ne les violenter, & souuenez
 “ vous que Dieu ne vous fera point ingrat si vous
 “ faites quelque chose pour luy, il a des recom-
 “ penses grandes, tant pour le Ciel que pour la
 “ terre.

“ Au reste ie sçay tres asseurement que Marsolet Ce qu’il
dit contre
Marsolet.
 “ a forgé en son esprit ce qu’il vous mande, n’ayant
 “ treuvé autre moyen pour perdre ces filles, &
 “ iouir de sa desordonnée volonté s’il peut. Ie sçay
 “ asseurement que les Sauvages estant au Conseil
 “ des trois riuieres, il ne fut parlé aucunement de
 “ ces filles, ny de ce que Marsolet vous a escrit,
 “ mesme ie sçay que lors qu’estiez à Québec vous
 “ vous informastes si les Sauvages n’estoient point
 “ faschez de ce qu’elles s’en alloient, que Gros
 “ Iean de Dieppe qui s’est donné à vous, truche-
 “ ment des Algommequins, vous dit au contraire,
 “ qu’ils fussent faschez de ce que ie les emmenois,
 “ qu’ils en estoient bien contents, que s’il y auoit
 “ du danger de les emmener allant dans le pays
 “ comme il alloit, il n’y eut pas esté pour beau-
 “ coup de choses, & Coullart vous dit aussi, Mon- Ce que luy
dit aussi vn
appellé
Coullart.
 “ sieur nous auons autant d’interest que personne,
 “ à cause de ma femme & de mes enfans, que s’il

1629.

“ y auoit quelque risque ie vous le dirois librement, au contraire les Sauuages m’ont dit qu’ils en estoient bien aise, qu’elles estoient bien données, tout cecy est vn tesmoignage suffisant, auquel deuez adiouster Foy, plus qu’à ce que vous mande Marfolet, qui veut abuser de ces filles, les ayant mesmes sollicitées à s’en aller avec luy, qu’il leur donneroit des presens : l’ayant ainsi dit aux Sauuages, vous vous en pouuez informer s’il vous plaist.” Mais recognoissant que tant plus ie luy en parlois, & plus il se roidissoit, ie le laissay là sans parler d’aduantage, il se leue de table tout fasché comme il sembloit, ce qui ne dura gueres : nous ne laissasmes de passer le temps attendant vn iour plus propre à luy en parler, & rechercher les moyens pour l’inciter à penser à cela, i’employay à ma supplication ledit Iacques Michel & Thomas Quer son frere, qui luy en parlerent, il demeura obstiné, ce que sçachant ces deux pauvres filles, furent si tristes & faschées qu’ils en perdoient le boire & le manger en pleurant amerement, ce qui me donnoit de la compassion, en me disant, “ Est il possible que ce mauuais Capitaine nous vueille empescher d’aller en France avec toy, que nous tenons comme nostre pere, & duquel nous auons receu tant de biens faits, iusqu’à oster ce qui estoit pour ta vie, durant les necessitez pour nous le donner, & nous entretenir iusqu’à present d’habits : nous auons vn tel desplaisir en nostre cœur que nous ne le pouuons dire, n’y auroit il point moyen de nous cacher dans le vaisseau, ou si nous pouuions te fuiure avec vn canau nous le ferions,

Le General ne veut entendre à ce que l’Auteur luy remontre pour ces deux filles.

Ce qu’elles dirent à l’Auteur.

“ te priant de demander encore vne fois à ce mau-
 “ uais homme qu’il nous laisse aller avec toy, ou
 “ nous mourrons de desplaisir, plustost que de re-
 “ tourner avec nos Sauvages, & si tu ne peux ob-
 “ tenir que nous allions en France, au moins faits
 “ en forte que nous demeurions avec la femme de
 “ Coullart, nous la seruirons elle & tous ses enfans
 “ de tout nostre pouuoir en ton absence, attendant
 “ l’année à venir, & sçachant de tes nouvelles aussi
 “ tost nous prendrons vn canau pour t’aller treuer
 “ à Tadoussac,” ainsi me disoient leurs petits sen-
 timents : Je leur fis faire à chacune vn habit de
 quelques robes de chambre & manteau que i’auois,
 pour ne les enuoyer mal accommodées tant elles
 me faisoient de compassion.

Je faisois ce qu’il m’estoit possible pour sauuer
 ces deux pauvres ames, ie tasche de faire encore vn
 effort, puisqu’il n’y auoit qu’à contenter les Sauua-
 ges par present, quand mesme il iroit de beaucoup,
 ie fais dire par Thomas Quer à son frere le Gene-
 ral, qu’il y auoit vn moyen de rendre les Sauvages
 satisfaits en leur faisant vn present, & leur dire que
 puisqu’ils auoient donné ces filles qu’ils deuoient
 tenir leurs paroles, voyant qu’ils ne le faisoient pas,
 qu’ils n’auroient suiet de se fier en eux, de ce qu’il
 leur pourroient dire, que neantmoins il leur faisoit
 vn present de la valeur de Mil liures, en marchan-
 dises telles qu’ils voudroient, pour des castors qui
 estoient à son bord à moy appartenants, dont il
 m’auoit donné sa promesse payable à Londres, que
 ie la mettrois entre les mains de son frere, & feroit
 le present tel qu’il voudroit comme venant de sa

1629.
Le General
ne veut qu'on
emmene ces
deux filles.

part, il me promet luy dire, comme il fit, mais le General n'y voulut du tout entendre, ce que sçachant ce fut à moy de prendre patience. Vn iour que ie le vis en tres bonne humeur, & croyant que ie pourrois tenter la fortune de luy parler encore vne fois, ce que ie fis : il me donne quelque esperance sur le retour de Marfolet.

Les vaisseaux reuenans de Québec i'appris que ce truchement venoit, ie le faits aduertir de ce que ie desirois faire pour contenter les Sauvages, sçachant que c'estoit le moyen, & qu'en faisant des presents l'on pouuoit emmener ces filles : au contraire ce malheureux ennemy du progrès de Dieu, faisant voir sa meschanceté à descouuert, dit que si on en parloit aux Sauvages qu'ils refuseroient ce present pour cet effect : disant audit Quer que ces filles auoient esté données de la bonne volonté, sans esperance autre que de nostre amitié, ainsi eust esté cognû pour menteur, d'auoir escrit au General des choses à quoy ils n'auoient iamais pensé au lieu de pallier ceste affaire il luy dit (1) que c'estoit mal fait à luy d'empescher ces filles d'estre baptisées, & auoir cognoissance de Dieu, qu'il en respondroit deuant la Iustice diuine, qu'il print garde qu'il auoit encore assez de remedes s'il vouloit persuader au General de donner quelque present aux Sauvages comme i'offrois : que pour ce qui estoit de sa personne ie le recognoistrais en tout ce qu'il me seroit possible, que quelque iour il pourroit auoir affaire de ses amis, estant en l'estat où il estoit, que s'il desiroit retourner en France, ie le seruirois en tout ce

(1) Je luy dis...

qu'il me seroit possible : tout ce qu'il me dit fut, qu'il ne pouuoit rien faire de cela, que s'il arriuoit quelque accident aux Anglois par les Sauvages, ils remettraient toute la faute sur luy, & le voyant ainsi obstiné ie le laissay là.

De là il va treuver le General, luy remontrant ce que ie luy auois dit & offert, & ouy dire que ie voulois faire des presens aux Sauvages pour empescher ces filles d'estre retenues, que d'assembler ces peuples esloignez, il n'y auoit nulle apparence, & leur offrir des presens il n'estoit point conuenable, d'autant qu'ils croyoient que vous auriez peur de les irriter, & que cela leur donneroit plus d'assurance d'entreprendre sur ses hommes, qu'il failloit qu'il empeschast que ie n'emmenasse ces filles, qu'il luy auoit voué trop de seruices pour ne luy dire ce qu'il sçauoit pour le bien du pays, & à son aduantage, qu'il print garde à ce qu'il feroit, s'en deschargeant, & que s'il arriuoit quelque disgrâce pendant son absence, qu'on ne s'en prist pas à luy, & qu'il valloit mieux tenir ces peuples en paix, que d'estre en hasard de tomber en quelques mauuais accidens : Voilà ce qu'il dit auoir représenté au General, lequel se resolut de retenir ces filles, & ne me permettre les emmener.

Thomas Quer me dit y auoir fait ce qu'il auoit peû, le voyant fort esloigné de ce que ie pouuois esperer touchant les presens, à quoy il ne vouloit consentir; Marfolet l'en ayant desgousté, ce qu'ayant entendu ie n'en parlay plus : mais ie ne me peûs empescher de parler à Marfolet & luy dire le des- plaisir signalé qu'il me faisoit en ceste affaire, d'a-

1629.
L'Autheur
ne peut ga-
gner.

Ce que
l'Autheur
dit à Mar-
folet.

1629. uoir innoué des choses toutes contraires à la verité, & fait dire aux Sauvages ce à quoy ils n'auoient iamais pensé, qu'il pouuoit m'obliger en ceste occasion, comme ie pourrois faire pour luy en d'autres, estant ainfi cause de la perte de ces filles & de leurs ames, qu'il en respondroit vn iour deuant Dieu, qu'il ne permettroit point que tost ou tard il ne receut le chastiment qu'il meritoit, n'ayant eû autre dessein que de iouir de l'vne de ces filles, en recherchant les moyens que ie ne les emmenasse, il me dit, Monsieur vous en croirez ce qu'il vous plaira, ie n'ay dit que la verité, quand ie fers vn maistre ie luy dois estre fidele. Vous l'avez fort bien monsté (luy dis-je) en seruant l'ennemy, pour deseruir le Roy & ceux qui vous ont donné le moyen de vous éleuer en ces lieux depuis qu'estiez petit garçon (1) iusqu'à present qu'avez grandement decliné.

Ces pauures filles voyant qu'il n'y auoit plus de remedes, commencerent à s'attrister & pleurer amerement, de sorte que l'vne eut la fiéure, & fut long temps qu'elle ne vouloit manger, appellant Marfolet vn chien & vn traistre, disant ainfi, Comme il a veu que nous n'auons pas voulu descendre à ces volontez, il nous a donné vn tel desplaisir que sans mourir iamais ie n'en receus de semblable.

Vn soir comme le general donnoit à souper aux Capitaines des vaisseaux, Marfolet estant en la chambre, l'vne des deux filles appelée Esperance y vint, qui auoit le cœur fort triste, & souspiroit, ce qu'en-

Ce qu'vne
des filles
Sauages di-
soit de Mar-
folet.

(1) Voyez ci-dessus, p. 266.

tendant ie luy demanday ce qu'elle auoit, sur ce elle appelle sa compagne nommée Charité, disant, I'ay vn tel desplaisir que ie n'auray point de repos que ie ne descharge mon cœur enuers Marfolet, duquel elle s'approche, & l'ayant enuifagé, luy dist, Il est impossible que ie puisse estre contente que ie ne parle à toy : Que veux-tu dire? luy dist-il, Ce n'est point en secret que ie veux parler, tous ceux qui entendent nostre langue l'entendront assez, & t'en priferont moins à l'aduenir s'ils ont de l'esprit, c'est vne chose assez cogneuë de tous les Sauuages. que tu es vn parfaict menteur, qui ne dis iamais ce que l'on te dit, mais tu inuentes des mensonges en ton esprit pour te faire croire, & donne à entendre ce que l'on ne t'a pas dit, pense que tu es mal voulu des Sauuages il y a long-temps & comme malicieux tu perseueres en tes menteries, de donner à entendre à ton Capitaine des choses qui n'ont iamais esté dites par les Sauuages, mais meschant tu n'auois garde de dire le subiect qui t'a meü à inuenter de telles faussetez, c'estoit que ie n'ay pas voulu condescendre à tes falles voluptez, me priant d'aller avec toy, que ie ne manquerois d'aucune chose, tu m'ouuirois tes coffres dans lesquels ie prendrois ce qui me seroit agreable; ce que ie refusay, tu me voulus faire des attouchemens deshonestes, ie reiettay tes effronteries, te disant, que si tu m'importunois dauantage ie m'en plaindrois : ce que voyant tu me laissas en repos, me disant que i'estois vne opiniaistre : assure toy qu'on te fera bien ranger à la raison, tu ne seras pas tousiours comme tu es, car ie sçay bien que tu retourneras à

Effronterie
de Marfolet.

1629. Quebec; ie te dis que ie ne t'apprehendois en aucune façon, ie desire aller en France avec Monsieur de Champlain, qui m'a nourrie & entretenuë de toutes commoditez iufques à present, me montrant à prier Dieu, & beaucoup de chofes vertueufes, que ie ne me voulois point perdre, que tout le país auoit confenty, & que ma volonté estoit portée d'aller viure & mourir en France, & y apprendre à feruir Dieu; mais miserable que tu es, au lieu d'auoir compaffion de deux pauures filles, tu te monstre en leur endroit pire qu'un chien, refiouuiens toy que bien que ie ne fois qu'une fille, ie procureray ta mort fi ie puis, en tant qu'il me fera possible, t'affeurant que fi à l'aduenir tu m'approches ie te donneray d'un coufteau dans le fein, quand ie deurois mourir auffi-toft : Ah! perfide tu es caufe de ma ruine, te pourray-ie bien voir fans plorer, voyant celuy qui a caufé mon malheur, vn chien a le naturel meilleur que toy, il fuit celuy qui luy donne fa vie, mais toy tu destruis ceux qui t'ont donné la tienne, fans recognoiffance de bon naturel enuers tes freres que tu as vendus aux Anglois; Pense-tu que c'estoit bien fait pour de l'argent vendre ainfi ta nation? tu ne te contentes pas de cela en nous perdant auffi, & nous empeschant d'apprendre à adorer le Dieu que tu mefcrois qui te fera mourir, s'il y a de la iustice pour les mefchans. Sur cela elle se mit à plorer ne pouuant presque plus parler, Marfolet luy difant, Tu as bien estudié cette leçon : O mefchant, dit elle, tu m'as donné assez de fuiet de t'en dire dauantage si mon cœur te le pouuoit exprimer. Le truchement se retournant à l'autre

petite fille appelée Charité, luy dist, Et toy ne me diras tu rien? Tout ce que ie te sçauois dire, dit-elle, ma compagne te l'a dit, & moy ie te dis davantage, que si ie tenois ton cœur i'en mangerois plus facilement & de meilleur courage que des viandes qui sont sur cette table. Chacun estimoit le courage & le discours de ceste fille, qui ne parloit nullement en Sauuageffe.

1629.
Ce que luy
dit la secon-
de fille.

Ce Marfolet demeura fort estonné de la verité des discours d'une fille de douze ans, mais tout cela ne peust émouuoir ny attendrir le cœur dudit General Quer.

Le Capitaine Iacques Michel me dist en secret, qu'au voyage qu'il auoit fait à Québec (1), il auoit resolu de retenir ces filles, & pour trouuer vne excuse legitime dist à Marfolet qu'il luy escriuist la lettre que i'ay dit cy-dessus, mais estant en Angleterre, & luy ayant dit, il protesta que cela estoit faux, & qu'il n'y auoit iamais pensé, que ie pouois cognoistre son humeur, & qu'il n'estoit point homme à dissimuler & à chercher des inuentions pour les faire demeurer, que s'il eust eu la volonté il l'eust fait librement, sans employer personne, & rien autre chose que ce que Marfolet luy en auoit dit, & (2) l'auoit fait refoudre à les faire demeurer à Québec.

Voilà la conclusion prise que ces filles demeureroient; ie ne laissay de faire pour elles tout ce que ie peux, & les assister de petites commoditez, leur donnant esperance de nostre retour, qu'elles prin-

L'Autheur
les consêle.

(1) C'est-à-dire, « au voyage que le général avait fait à Québec, il avait résolu... »

(2) Au lieu de cette particule (&), le manuscrit portait probablement *ne*.

1629.

fent courage, & qu'elles fuffent toujours fages filles, continuant à dire les prieres que ie leur auois enfeignées : L'vne me demanda vn chapelet, difant que les Anglois auoient pris le fien, ce que ie fis à l'vne, & mon beau-frere en donna vn à l'autre : car il ne falloit rien donner à l'vne que l'autre n'en euft autant pour oster la ialoufie qui estoit entre elles, priant Couhart de les mettre avec fa femme tant qu'elles y voudroient estre, iufques à ce qu'ils euffent des vaiſſeaux François, & qu'il tafchaft de les conferuer, ne leur donnant aucun ſubiect de les perdre, mais qu'il les traittaſt doucement, que c'estoit vne grande charité pour Dieu, qui le recompenseroit : qu'elles luy ſeruiroient en fa maifon, en mille petites chofes neceſſaires, que me faiſant ce plaifir, où i'aurois moyen de le ſeruir, ie le ferois de bon cœur : Aſſez vous, Monsieur, me diſt-il, que tant qu'elles auront la volonté de demeurer avec moy, i'en auray du ſoin comme ſi c'estoit mes enfans, & difant cela en leur preſence, elles luy firent vne reuerence, & en le remerciant luy dirent, Nous ne t'abandonnerons point non plus que noſtre pere en l'abſence de Monsieur de Champlain : ce qui nous donnera de la conſolation, & nous fera patienter, c'eſt que nous eſperons le retour des François, & ſ'il euſt fallu qu'auffi-toſt que nous fuſmes arriuez à Québec, & euſſions⁽¹⁾ eſté vers les Sauvages nous fuſſions mortes de deſplaifir, & neantmoins nous eſtions reſoluës ma compagne & moy d'y demeurer pluſtoſt qu'avec les Anglois.

L'on me diſt que le General Quer eſtant à Qué-

Les met
avec la fem-
me de Cou-
hart.

Ce qu'elles
dirent à
Couhart.

(1) Nous euſſions...

bec, auoit tancé son frere Louys Quer, de ce qu'il auoit permis de celebrer la saincte Messe, ce qu'il fit deffendre à tous les Peres, & que les Peres Iesuites faisant embarquer leurs coffres pour aller à Tadouffac, il voulut voir ce qui estoit dedans en la presence de son frere, Louys Quer, commandant au fort & habitation, comme le reuerend Pere Massé leur monstroit ce qui estoit dedans, ils aduiferent quelque chose, qui estoit enueloppé : Il demanda à le voir, le Pere le deueloppe, c'estoit vn Calice, que Louys Quer voulut prendre; Le Pere luy disant, Monsieur, ce sont des choses sacrées, ne les profanez pas s'il vous plaist, il se fasche de ces paroles pour auoir suiet de le prendre, Quoy? dist-il en iurant, profaner, nous n'adioufftons point de foy en vos superstitions, ie n'apprehende pas qu'il me fasse mal, ce disant il le prit, disant : Je fais cela pour le discours que vous m'avez fait, & aussi pour oster le subiect qui vous fait idolatrer, comme nous sommes obligez de rabatre, entant que nous pouuons les superstitions, que si vous ne m'eussiez vsé de ces termes ie vous l'aurois laissé. Quoy que s'en soit, ledit Louys Quer s'estoit tousiours bien comporté iusques à ceste heure, ne luy en desplaise(2). Ceste action n'estoit bonne ny valable, c'estoit chercher vn maigre suiet pour prendre ces deux Calices, pour vn homme qui veut viure en honorable reputation deuant les hommes vertueux : cette action ne fera iamais approuuée, & void-on par

1629.

Le General
veut auoir
le Calice
des Peres
Iesuites.
(1)

Ce qu'il
dist en iu-
rant aux
Peres.

(1) Cette note marginale et la suivante devraient se rapporter à Louis Kertk, et non pas au Général.

(2) Ces derniers mots doivent se rattacher à la phrase suivante : « Ne luy en desplaise, ceste action n'estoit bonne... »

1629. beaucoup d'exemples le chastiment que Dieu a enuoyé à ceux qui ont profané les vaisseaux sacrez des Temples.

Le General Quer demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal-heureuse de Jacques Michel. Plainte contre le General Quer.

CHAPITRE VI.

L Edit General Quer me demanda le certificat des armes & munitions, & autres commoditez qui estoient tant au fort qu'à l'habitation, que son frere Louis Quer m'auoit donné, auquel il auoit fait vne grande reprimende, disant qu'il ne sçauoit ce qu'il auoit fait, sans sçauoir s'il y auoit paix entre la France & l'Angleterre, qu'il respondroit de tout ce qui estoit audit certificat, qu'il ne vouloit point que l'on vit aucune chose signée de sa main, ne sçachant la consequence de cela, & le desplaisir que l'on pouuoit rendre à ses amis, ie luy dis Monsieur cela ne vous peut apporter tant de desplaisir que vous le dites, puis que vous auez donné tout pouuoir au Capitaine Louis de traiter avec moy, en vertu des Commissions qu'auetz du Roy d'Angleterre, ayant pour agreable tout ce qu'il feroit comme vostre personne, autrement ce seroit le desobliger, en ne tenant sa parole, & vous en desaduouiant le pouuoir que luy auez donné : Ie ne le desaduouë point (dit-il) pour ce qui est de la composition qu'il vous a faite, ie la maintiendray au

Ce que
l'Autheur
luy respon-
dit.

peril de ma vie, mais pour ce qui est du certificat, cela est fait depuis ladite composition, & par consequent il ne vous pouvoit donner le certificat sans charge, ou en composant, pendant que vous estiez encore maistre du fort, & par ainsi ie vous prie me le donner. Il y a assez de personnes qui sçavent l'estat de la place, & ce qui y est, estant en Angleterre l'on vous en donnera vn s'il est iugé à propos, & toute autre sorte de courtoisie. Voyant qu'il se mettoit en colere, & que ie ne le pouvois retenir, ie luy donnay le certificat, luy disant qu'il n'estoit point de besoin de se mettre en colere pour si peu de fuiet, que veritablement ie le desirois auoir pour ma descharge. Vous l'estes (me dit il) assez, l'on sçait bien le miserable estat auquel vous estiez reduits, & le peu de commoditez qui sont en armes & munitions tant au fort qu'à l'habitation.

Deux ou trois iours après ledit Iacques Michel estant saisi d'un grand assoupissement, fut trente cinq heures sans parler, au bout duquel temps il mourut rendant l'ame, laquelle si on peut iuger par les œures & actions qu'il a faites, & qu'il fit le iour d' auparauant, & mourant en sa religion pretenduë, ie ne doute point qu'elle ne soit aux enfers : car le iour precedent il auoit tellement iuré & blasphemé le nom de Dieu que i'en auois horreur, faisant mille sortes d'imprecations contre les bons Peres Iesuistes, & des habitans de S. Malo : disant, Qu'il se rendroit plustost forban qu'il ne leur eust rendu quelque signalé desplaisir, deust il mourir miserablement. Je ne me peüs tenir de luy dire, Bon Dieu ! comme pour vn reformé vous iurez,

L'Autheur
le reprenoit
de ces blas-
phemes.

1629. ſçachant ſi bien reprendre les autres quand ils le font. Il eſt vray, dit-il, mais ie ſuis tellement outré de paſſion & de colere contre ces chiens de Malouins Eſpagnols, qui m'ont rendu de grands deſplaiſirs, & auſſi ferois-ie content ſi i'auois frappé ce Ieſuiſte qui m'a donné vn deſmenty deuant mon General.

Ce deſplaiſir qui luy eſtoit ſi ſenſible n'eſtoit alors pas tant pour les Malouins & le Pere Ieſuiſte comme pour le ſuiet des Anglois, deſquels il ſe plaignoit grandement de l'auoir tres-mal traité, & peu recogneu, contre les promeſſes qu'ils luy auoient faites.

Plaintes
contre le
General.

Venu de
bas lieu.

Son arro-
gance.

Il ſe plaignoit auſſi de l'arrogance inſupportable de ſon General, pour vn marchand de vin qu'il auoit eſté, eſtant à Bordeaux & à Coignac, & cogneu ignorant à la mer, qui ne ſçait que c'eſt que de nauiger, n'ayant iamais faiçt que ces deux voyages, & veut faire de l'entendu par ſes diſcours pleins de vanité à ceux qui ne le cognoiſſent pas bien, il trenche du Seigneur, il ne ſçait que c'eſt d'entretenir d'honneſtes hommes, il veut que tout luy cede, & ne veut croire aucun conſeil, qu'alors qu'il n'en peut plus, comme il fit dés l'année paſſée, en laquelle ſans moy il vouloit quitter le vaiſſeau de Roquemont, & ne l'eufſt iamais pris ſans l'ordre que ie luy donnay, il le vouloit aborder, mais ie ne voulus y conſentir, luy diſant, Si nous l'abordons nous ſommes perdus ne vous y frotez pas, ie cognois mieux les François en ces choſes que vous, qui n'avez que des gens mal faits en voſtre vaiſſeau, hors les Canoniers & Officiers : c'eſt pourquoy il les faut battre à coups de canons, dont nous auons

l'aduantage, les contraignant à se rendre, vous conseillant encore vne fois que si iamais vous rencontriez des François sur mer de ne les aborder, ils sont plus adroits & courageux que les Anglois, qui l'emportent à l'abordage. Il creut mon conseil, me remettant tout l'ordre du combat, en quoy il auoit raison ; car il y estoit peu experimenté, comme il est encore, & son frere Thomas Quer, ils prennent des commandemens desquels ils n'en sçauent pas les charges, il leur faudroit estre encore vingt ans pour l'apprendre, & auoir esté élevé & nourry ieune garçon pour sçauoir bien ce qui est necessaire à vn Capitaine de mer, autrement ils feront de lourdes fautes, mettant souuent la conduite entre les mains d'un Maistre ou Pilote ignorant qui sera dans leur vaisseau. Quand il fut arriué à Londres, il se vançoit que c'estoit luy qui auoit tout fait, plusieurs honnestes hommes qui le cognoissoient bien & moy aussi me disoient, Quer emporte la gloire de ce que vous auez fait : & de fait ils ont usé enuers moy d'ingratitude ; Car outre mes appointemens ils me deuoient donner recompense, ce qu'ils n'ont fait : m'ont refusé le commandement de l'un de leurs vaisseaux pour mon fils, ie les auois instalé en ceste affaire où ils ne cognoissoient rien, & n'y fussent iamais venus sans moy, ils me traittent mecaniquement en mon vaisseau : & non, comme i'ay appris, allant à la mer, ils m'ont donné vn yurogne qui est fol pour mon Lieutenant, pour prendre garde sur mes actions : Ie le veux chasser de mon vaisseau, ou luy feray vn mauuais party, c'est vn coquin sans courage, s'il se presente quelque occasion de com-

Les Anglois
vsent d'in-
gratitude
enuers Iac-
ques Michel.

1629. battre ie le meneray comme il faut, ils auront encores recours à moy, ie le sçay bien, ils n'en font pas où ils pensent, tout ainsi que j'ay eu moyen de donner l'industrie d'instruire cette affaire, ie sçay aussi les moyens de les en faire sortir, & leur apprendre & à d'autres, qu'ils ne doivent iamais mescontenter vne personne comme moy : Il y a des Flamans assez & d'autres nations, quand vn moyen me faudra, i'en trouueray d'autres, ils ont fait tout à leur plaisir, il faut patienter, il sçait bien que ie ressens vn grand desplaisir, mais il ne fait pas semblant de le cognoistre, il me fait bon visage, mais il voudroit que ie fusse mort, ie luy suis maintenant à grand'charge, j'ay laissé ma patrie, comme ils ont fait, pour seruir vn estrangier, iamais ie n'auray l'ame bien contente, ie seray en horreur à tout le monde, sans esperance de retourner en la France, l'on a fait mon procez, ainsi qu'on m'a dit, mais puis que l'on me traite de toutes parts comme cela, c'est me mettre au desespoir, & faire plus de mal que iamais ie n'ay fait, ne pouuant que perdre la vie vne fois, mais ie la puis bien faire perdre à beaucoup si l'on me desesperere, tous ces discours ne se passoient pas sans iurer.

Diffimulation de ce General enuers luy.

Resolution de Jacques Michel.

Il l'encourageoit.

Je luy donnois courage, en luy disant, Ne vous desespererez point, il y a des remedes par tout, hormis à la mort, il y a des personnes qui ont fait des choses plus atroces que ce que vous auez fait, vous auez raison de vous repentir de ce qui s'est passé, & croy tant de vous, que si auiez à recommencer, que vous ne le voudriez entreprendre, ains plustost mourir. Il est vray, me disoit-il : Nostre Roy est

bon & iuste, pardonnant à plusieurs qui ont grandement offensé sa Maiefté. Elle peut, luy dis-ie, vous donner abolition en vous amendant & reconnoissant vos fautes, en le seruant fidelement à l'aduenir, vous ferez en consideration tant pour vostre courage, que pour l'experience qu'auetz acquise en la mer, l'on a affaire d'hommes du mestier que vous menez, l'on ne vous voudra pas perdre quand l'on remonstrera à sa Maiefté le seruice que vous luy pouuez rendre à la nauigation : changez vostre volonté, & vous resoudez de retourner en vostre patrie, pour moy où i'auray moyen de vous y seruir ie le feray de bon cœur : Il me dit qu'on luy auoit escrit de France qu'il auroit sa grace, s'il s'en vouloit retourner, mais qu'il ne s'y fieroit pas qu'il ne l'eust seellée, & outre que iamais il ne voudroit se tenir à Dieppe, & qu'il iroit en autre ville de France, cela seroit tres bien fait, luy dis-ie.

1629.

Ne veut se fier à la grace qu'on luy promet.

Je sçay que la maladie qu'il eust, n'estoit que ce remors de conscience qui le bourreloit, & vouloit tesmoigner aux Anglois qu'il auoit vn autre desplaisir, se courant du mescontentement qu'il auoit des Malouins, & du Pere Iesuiste, & de son fils, dont il se plaignoit grandement, mais la verité estoit que cet homme estoit fort pensif, triste, & melancolique, de se voir mesprisé de sa patrie, abhorré du monde, retenu pour vn perfide & traistre François, qui meritoit vn chastiment rigoureux (& tous ceux qui font le semblable, ne peuvent marcher la teste leuée) & monstré au doit d'vn chacun, mesme les Anglois entr'eux l'appelloient traistre, disant, Voyez cestuy là qui a vendu sa pa-

Suiet de sa melancolie.

1629.

trie, & autres qui l'ont reniée, pour vn peu de mescontentement qu'ils disent auoir eû en France. Il sçauoit tres-affeurement que ces discours se tenoient, aussi est-ce vn puissant ennemy, que celuy qui a la conscience chargée de si vilaines, detestables meschantes trahisons : il auoit raison d'auoir l'ame bourrelée, & mourir de desplaisir, plustost que suruiure, & fut là le suiet de sa mort, & non ce que Quer & autres disoient, que c'estoit pour n'auoir donné vn soufflet au Pere Iesuite qui estoit la mesme sagesse & vertu (1), ayant bien tesmoigné aux voyages qu'il a fait dans les terres.

Suiet de sa
mort.

Pourquoy
Michel ac-
cusoit le Pere
Brebœuf.

Le General Quer parlant aux Peres Iesuites, leur dit, Messieurs vous auiez l'affaire de Canada, pour iouïr de ce qu'auoit le sieur de Caen, lequel auez depossédé. Pardonnez moy Monsieur, luy dit le Pere (2), ce n'est que la pure intention de la gloire de Dieu qui nous y a mené, nous exposant à tous dangers & perils pour cet effect, & la conuersion des Sauuages de ces lieux : ledit Michel pressant dit, Ouy, ouy, conuertir des Sauuages, mais plustost pour conuertir des castors, ledit Pere respond assez promptement & sans y songer, Celà est faux, l'autre leue la main, en luy disant, Sans le respect du General ie vous donnerois vn soufflet, de me desmentir, le Pere luy respond, Vous m'excuserez, ie n'entend point vous démentir, i'en serois bien fâché, c'est vn terme de parler que nous auons en

(1) La sagesse & vertu mesme.

(2) La note marginale nous fait connaître que c'était le P. Brebeuf. Comme il est extrêmement probable que c'est lui-même, ou le P. Massé, qui a surveillé l'impression de cette partie des Voyages de l'auteur, on peut se fier à cette note, parce que ces deux Pères sont l'un et l'autre témoins oculaires.

nos escoles, quand on propose vne question douteuse, ne tenant point cela pour offencer, c'est pourquoy ie vous prie me pardonner, & croire que ie ne l'ay point dit pour vous donner du desplaisir.

1629.

Ie laisse à penser si ce fuiet estoit capable de le faire mourir, sans autre plus violent desplaisir, comme i'ay dit cy dessus : aussi Dieu l'a puny ne luy faisant la grace de se recognoistre à l'heure de la mort, qui a coupé la broche à tous ses desseins pernicieux & meschans.

Mort de ce Michel sans repentance.

Estant mort il y eut plus de resiouissance entre les Anglois que de regret, neantmoins le General Quer qui voulut luy tesmoigner la derniere preuue de son amitié qu'il disoit luy auoir porté de son viuant, luy fit faire vne châsse où il fut mis, commande à son frere Thomas Quer d'armer quelques 200. hommes, qu'il fait mettre à terre, les met en ordre quatre à quatre, les maistres des vaisseaux prennent la châsse, & la mettent dedans vne chaloupe, & arriuez sur le bord du riuage, les officiers des vaisseaux prennent le corps sur leurs espauls, & sur sa châsse auoient mis vne espée nuë, deuant le corps marchoit vn homme armé de toutes pièces, avec la rondache & le coustelas, l'autre portoit vne demie picque noircie, les soldats s'ouuerent en deux, par le milieu desquels passa le corps avec tous les Capitaines & autres officiers des vaisseaux, qui l'accompagnoient marchant deuant, les soldats qui le suiuent comme est la coustume en telles funerailles, il fut porté à la fosse, où estant mis dedans l'on rompit la demie picque en deux, & la mit on dans la fosse, sur laquelle le Ministre fit des

Les Anglois se resiouissent plus de sa mort qu'ils ne le regrettent.

Le General luy fait faire vne pompe funebre superbe.

1629. prieres s'agenouillant & se leuant plusieurs fois, respondant aux Ministres : leurs prieres acheuées, l'on couure le corps de terre, cela fait ils se firent deux escoupetteries de mousquets, des soldats qui estoient rangez au tour de la fosse. Après l'on fut tirer le canon de tous les vaisseaux, iusqu'à quelque 80. à 90. coups : cela fait chacun s'en retourne en son vaisseau, le pauillon du contre-Admiral estoit à demy destendu, iusques à ce qu'il y en eust vn autre mis en la place, qui fut vn Capitaine Anglois appellé(1) le dueil n'en dura gueres, au contraire iamais ils ne se resiouirent tant & principalement en son vaisseau où il auoit quelques barils de vin d'Espagne : le voilà payé de tout ce qu'il auoit fait.

Tout ce que i'ay veu après sa mort est, l'honneur qu'il ne meritoit pas, ne pouuant esperer, s'il eust vescu, que le chastiment d'vn supplice, si sa Maiesté ne luy eust donné sa grace.

Durant le iour que nous fusmes à Tadoussac(2), ledit Quer employa ses hommes à couper quantité de mas de sapins, pour batteaux & chaloupes, comme du bois de bouleau pour brusler : ce mesnage estoit tousiours pour payer quelques auaries, & en auoit plus de besoin ceste année là que l'autre, en laquelle il prit 19. vaisseaux François & Basques chargez de moluë, & outre ce qu'il traita avec les Sauuages des marchandises qui estoient aux vaisseaux de la nouvelle societé, où commandoit Ro-

Vaisseaux
François que
les Anglois
ont pris.

(1) Le nom est laissé en blanc dans l'édition originale.

(2) Ce passage donne à entendre que les vaisseaux restèrent tout le temps mouillés au moulin Baude, et que l'on se donna la peine d'aller enterrer Jacques Michel à Tadoussac même.

quemont, y ayant auffi quantité de viures & autres commoditez propres à vne habitation, qu'ils r'apportèrent ceste année à Québec, & outre la quantité des marchandises de rapport, ils pensoient faire meilleure traite qu'ils ne firent : ils ne traiterent que quelques 5000. castors & quelques 3. à 4. mille qu'ils prirent à l'habitation, & le vaisseau d'Emery de Caen(1). Ils n'ont eû autre chose qui est peu pour pouvoir rembourcer les frais de leur embarquement, en rendant ce qu'ils ont pris appartenant à de Caen & à ses affociez au fort & à l'habitation de Québec, suyuant le traité de paix entre les deux couronnes de France & d'Angleterre(2).

Pendant ce temps que nous estions à Tadoussac, ledit Quer ne voulut permettre que les Catholiques priaissent Dieu publiquement à terre, où il auoit mis tous les François, horsmis deux qui estoient Huguenots, de l'esquipage dudit Emery de Caen, qui les faisoient rire pour auoir ceste preeminence par dessus les autres, moy & quelques autres passions le temps avec ledit General à la chasse du gibier, qui y est en ceste saison abondante, & principalement d'alloüettes, pluuiers, courlieux, becassines

Quer ne veut permettre aux Catholiques de prier Dieu publiquement.

(1) D'après les livres de compte de la Compagnie des marchands anglais, ils n'auraient traité que 4540 castors et 432 peaux d'élans; ils n'auraient de même trouvé au magasin que 1713 castors. Voici comment un des associés de la compagnie anglaise concilie cette différence : « Il faut faire attention, dit-il, que les Anglais ne parlent que des castors portés au compte de la Compagnie, tandis que les Français comprennent dans leur calcul toutes les peaux qu'ils avaient lorsque le fort fut rendu, sans distinction de ce qu'ils cachèrent ou retinrent du consentement des Anglais. » (Pièces justif. n. XVII.)

(2) Il fut réglé par le traité de Suse (24 avril 1629) que « d'autant qu'il y auoit beaucoup de vaisseaux en mer avec lettres de marque & pouvoir de combattre les ennemis, qui ne pourroient de si tost entendre cette paix, ny recevoir ordre de s'abstenir de toute hostilité, il seroit accordé, que tout ce qui se passeroit l'espace de deux mois après cet accord fait, ne derogeroit ny empescheroit cette paix; ny la bonne volonté des deux Couronnes; à la charge toutesfois que ce qui seroit pris dans l'espace de deux mois depuis la signature dudit Traicté, seroit restitué de part & d'autre. » (Mercure français.)

1629. desquels il en fut tué plus de 20000. outre la pefche que les Sauvages faisoient du faulmon & truites qu'ils nous apportoit en assez bonne quantité, & de l'éplan que l'on prit en grand nombre avec des filets, & quelques autres poiffons, le tout tres-excellent, iufqu'à nostre partement.

Partement des Anglois au port de Tadouffac. General Quer craint l'arriüée du fleur de Rafilly. Arriüée en Angleterre. L'Autheur y va treuver monsieur l'Ambassadeur de France. Le Roy & le conseil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriüée de l'Autheur à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend Pere l'Allemand de la compagnie de Iesus. Arriüée de l'Autheur à Paris.

CHAPITRE VII.

L'Edit General ayant accommodé le fort & habitation de Québec de tout ce qu'il iugea estre nécessaire, il fit donner caraine à ses vaisseaux assez legerement, nettoyer, gadomer & suiuer, ce qu'estant fait, il fit partir vne petite barque de 25. à 30. tonneaux, pour s'en aller porter à Québec ce qui restoit, où s'embarquerent mes deux petites Sauvageffes, nous leuons les ancres & mettons sous voiles, ce qui n'estoit pas sans bien apprehender la rencontre du Cheualier de Rafilly, d'autant que nouvelles estoient venuës par quelques Sauvages, qui asseuroient auoir veu dix vaisseaux à Gaspey, bien armez qui nous attendoient audit lieu : c'est pourquoy l'on passa fort proche d'Enticosty 14. lieuës dudit Gaspey pour n'estre apperceus : tou-

Les François leuent les ancres.

Nouvelles de l'arriüée du fleur de Rafilly.

tesfois ledit Quer disoit qu'il ne les apprehendoit en aucune façon, & que c'estoit à faire à se bien battre & que si tant estoit que les François eussent le dessus, qu'il mettroit le feu dans leurs vaisseaux, en faisant mourir beaucoup premier qu'en venir là, & quelques autres discours. Nous fumes contraires de fort mauuais temps, avec des brunes iufques sur le grand Ban, qui estoit le 16. du mois d'Octobre, nous eufmes la sonde, & le 18. la connoissance de Sorlingues : pendant la trauerse moururent onze hommes de la dysenterie, de l'esquipage de Quer.

Le 20. nous relaschames à Plemué (1), où nous eufmes nouvelle de la paix (2), ce qui fascha grandement ledit Quer. Le 25. fortifimes dudit port, rangeant la coste de deux lieuës. Le 27. passames deuant Douure, où ledit Quer fit descendre tous nos hommes avec les peres Iesuistes & Recollets, auxquels il donna passage, & à tous ceux qui voulurent aller en France : & moy i'escruiay de ce lieu à Monsieur de Lozon (3) que ie m'en allois à Londres, treuer Monsieur l'Ambassadeur (4), pour luy faire le recit de tout ce, qui s'estoit passé en nostre voyage, afin qu'il luy pleust faire expedier quelques lettres de sa Maiesté audit sieur Ambassadeur, pour auoir ceste affaire pour recommandée, & y enuoyer vn homme exprés pour cet effect, chose comme tres necessaire & importante pour le bien de la So-

(1) Plymouth.

(2) Le traité de Suse avait été conclu le 24 avril 1629, et il venait d'être ratifié, le 16 septembre.

(3) Jean de Lauson, l'un des principaux associés de la Compagnie de la Nouvelle-France, et le même qui fut plus tard gouverneur du Canada.

(4) C'était alors M. de Châteauneuf.

1629.

cieté. En continuant nous passâmes par les Dunes, où il y auoit nombre de vaisseaux, & vne remberge de fix à sept cens tonneaux que l'on salua, qui rendit le reciproque de trois coups de canon. Entrant en la riuere fûmes mouiller l'ancre deuant Graueline(1), où mismes pied à terre laissant les vaisseaux, ledit Quer fréta vn batteau pour aller à Londres sur la riuere de la Tamise, auquel lieu arriuasmes le 29. dudit mois.

L'Auteur fait rapport à l'Ambassadeur du Roy de son voyage.

Le lendemain ie fus treuer monsieur l'Ambassadeur, auquel ie fis entendre tout le suiet de nostre voyage, ayant esté pris deux mois après la paix, qui estoit le 20. Iuillet, faute de viures & munitions de guerre & de secours, ayant enduré beaucoup de necessitez vn an & demy, allant chercher des racines dans les bois pour viure, bien que ie n'eusse retenu que seize personnes au fort & à l'habitation, ayant enuoyé la plus grand part de mes compagnons parmi les Sauuages, pour éuiter aux grandes famines qui arriuent en ces extremitez.

L'Ambassadeur tire promesse de restituer tout ce que l'Anglois auoit pris sur les François.

Ce qu'ayant entendu ledit sieur Ambassadeur, il se delibera d'en parler au Roy d'Angleterre, qui luy donna toute bonne esperance de rendre la place, comme de toutes les peleteries & marchandises, lesquelles il fit arrester.

Ie donnay des memoires, & le procès verbal de ce qui s'estoit passé en ce voyage, & l'original de la capitulation(2) que i'auois faite avec le General

(1) Gravesend. Le contexte prouue évidemment que c'est ici une faute typographique. Entrant en la riuere, c'est-à-dire, la Tamise. Il est bon de se rappeler en outre que le général Kerk était parti précisément de Gravesend; il est donc tout naturel que ses vaisseaux soient revenus au port d'où ils avaient fait voile au printemps. (Pièces justificatives, n. V.)

(2) Voir ci-dessus, p. 240.

Quer, & vne carte⁽¹⁾ du pays pour faire voir aux Anglois les descouuertes & la possession qu'auions prise dudit pays de la Nouvelle France, premier que les Anglois, qui n'y auoient esté que sur nos brisées, s'estans emparez depuis dix à douze ans des lieux les plus signalez, mesme enleué deux habitations sçauoir celle du Port Royal où estoit Poitrincourt, où ils sont habituez de present, & celle de Pemetegoit appelé autrement Norembegue : le tout faisi & enleué contre tout droit & raison, molestant les suiets du Roy, leur imposant vn tribut sur la pesche du poisson : le tout pour les trauailler, & en fin leur faire quitter la pesche, en se rendant maistre de toutes les costes peu à peu. De plus afin d'obliger les suiets de sa Maieité à aller prendre des congez en Angleterre, &⁽²⁾ ont imposé depuis deux ou trois ans des noms en ladite Nouvelle France, comme la Nouvelle Angleterre & Nouvelle Escoffe. Ils s'en sont aduisez bien tard, ils le deuoient faire avec raison, & non pas changer, ce qu'ils ne pourront iamais faire, on ne leur dispute pas les Virgines, ce qu'avec raison l'on pourroit faire, ayant esté les premiers François qui les ont descouertes il y a plus de quatre vingts ans, par commandement de nos Roys, cela se iustifie par la relation des histoires tant Françoises qu'Éstrangeres. Mais qui a causé qu'ils s'en sont emparez si facilement? c'est que le Roy n'en auoit fait estat iusqu'à maintenant, que les iustes plaintes

1629.

(1) Probablement celle qu'il publia trois ans plus tard (édit. 1632), et que nous reproduisons dans cette présente édition.

(2) Au lieu de &, il faut lire *ils*.

1629. qui luy en ont esté faites, le fait refoudre à recourir ce que les Anglois ont anticipé, & le fera toutesfois & quantes que sa Maiefté le voudra.

L'Authéur obtient permission de l'Ambassadeur de retourner en France.

Je fus prés de cinq semaines (1) proche de mondit sieur l'Ambassadeur, attendant toujours nouvelles de France, & voyant le peu de diligence que l'on faisoit d'y enuoyer, ou me donner aduis de ce que l'on desiroit faire, ie sçeus de mondit sieur s'il n'auoit plus besoin de mon seruice, que ie desirois m'en retourner en France, il me le permit, me donnant lettre pour Monseigneur le Cardinal, m'asseurant que le Roy d'Angleterre & son Conseil luy auoient promis de rendre la place au Roy, il s'y employa fort vertueusement (2), esperant faire donner vn arrest au Conseil pour la reddition de l'habitation & commoditez qui y auoient esté prises.

(1) Depuis le 30 octobre jusqu'au 30 de novembre.

(2) M. de Châteauneuf, ambassadeur extraordinaire auprès du roi d'Angleterre, fut remplacé par M. Fontenay-Mareuil, nommé ambassadeur ordinaire, qui arriva à Londres vers le commencement de février 1630. Celui-ci reçut ordre du cardinal de Richelieu de poursuivre activement les négociations entamées par son prédécesseur. Dès le commencement de février, l'ambassade avait déjà présenté cinq mémoires au sujet des affaires du Canada, comme on le voit par l'extrait suivant d'un document conservé au bureau des Papiers d'État en Angleterre (State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, n. 50) : « *Response de Messieurs les Commissaires establis pour les affaires estrangeres, sur cinq memoires à eux presentés par M. l'Ambassadeur de France le premier de Febvrier 1629* » (11 février 1630, style neuf). « Touchant la restitution des places nauires & biens qui ont esté pris sur les François en Canada & particulierement du fort de Quebec, S. M. persiste en sa premiere resolution signifiée audit sieur Ambassadeur par vn Memoire qui luy fut deliuré en Latin portant que ledit fort & habitation de Quebec qui fut prist par le Capitaine Kirke le 9. (19.) de Iuillet, sera restitué en mesme estat qu'il estoit lors de la prise, sans rien abatre des fortifications ou batiments, ny en emporter des armes munitions marchandises ou vtenfiles qui y furent lors trouvées. Et que si aucune chose en auoit esté emportée, elle sera rendue soit en espee ou en valeur, selon la quantité de ce qu'il a peu ou pourra apparoir par nouvelle examination qui en sera faite sur serment auoir esté trouué audit lieu. Semblablement les peaus qui ont esté prises & emportées dud. port pour butin & chose de bonne prise, seront restituées selon qu'aussy il peut ou pourra apparoir par le compte exact qui en sera pris là, sur serment qu'elles auront esté prises & emportées dudit lieu. C'est ce que S. M. offre & demeure toujours en resolution d'accomplir selon la premiere declaration qu'elle en a faite, & n'estime pas pouuoir estre pressée à dauantage sur ce point là en vertu du dernier Traité. » (Voir de plus, Mémoires du Card. de Richelieu et le Mercure français, t. XV et XVI.)

Je partis de Londres le 30. (1) pour aller à Larie (2) treuver passage, comme plus proche de Dieppe, d'où il y a 21. lieuës : sur le chemin ie rencontray ledit sieur de Caen, qui s'en alloit pour le recourement de ses peleteries, auquel succintement luy fis entendre ce qui s'estoit passé, & en quel estat estoient les affaires : arriuant à Larie ie fus quelques iours (3) à attendre le vent pour passer, qui estant deuenu bon, ie m'embarquay le lendemain & arriuai à Dieppe.

1629.

Son arriüée à Dieppe.

Le iour en fuiuant arriua le Capitaine Daniel avec son vaisseau, qui auoit pris vne habitation des Anglois, qui s'estoit habitée ceste mesme année à l'isle du Cap Breton par vn Escossois appellé Stuart, qui se disoit parent du Roy d'Angleterre. Ledit Daniel me donna quelques lettres tant de Monsieur de Lozon Surintendant des affaires de la Nouvelle France, que de Messieurs les Directeurs, avec vne Commission qu'ils m'enuoyent, comme estans pressez du partement de l'embarquement, & ne pouuant si tost auoir celle de sa Maiesté, & de Monseigneur le Cardinal pour m'enuoyer, à cause de l'absence de sa Maiesté, laquelle Commission portoit ce qui s'ensuit.

Les Intendants & Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France, Au sieur de Champlain l'un des Associez en ladite Compagnie, Salut. L'experience que vous vous estes acquise en la cognoissance du pays,

Commission donnée au sieur de Champlain.

(1) Le 30 de novembre.

(2) Ou La Rye, aujourd'hui Rye, dans le comté de Sussex.

(3) C'est-à-dire, une dizaine de jours, s'il faut en juger par la date du rapport du capitaine Daniel, cité plus loin; à moins que ce rapport n'ait été signé qu'après l'entrevue de celui-ci avec l'auteur.

1629. *Et des Peuples de la Nouvelle France, pendant le sejour que vous y avez fait, ioint la cognoissance particuliere que nous auons de vos sens, suffisance, generosité, prudence, zele à la gloire de Dieu, affection Et fidelité au seruice du Roy, nous ayant portez à vous nommer Et presenter à sa Maiesté, conformément au pouuoir qu'il luy a pleü nous en donner, pour en l'absence de Monseigneur le Cardinal de Richelieu Grand-Maistre Chef Et Surintendant general des Mers Et Commerce de France : commander en toute l'estendue dudit pays, regir Et gouverner tant les Naturels des lieux que les François qui y resident de present, Et s'y habitueront cy après : Nous ne pouuons douter que ladite nomination ne soit agréee, neantmoins ayant aduis que les vaisseaux que nous vous enuoyons, sous les charges Et conduictes des sieurs Daniel Et Ioubert sont prests à faire voile, Et craignant que les lettres de prouision de sa Maiesté ne peussent estre arriüées à temps pour vous estre enuoyées par lesdites flottés, estant d'ailleurs necessaire Et tres important de n'en point differer le partement. A ces causes Nous par forme de prouision seulement, Et attendant l'urgente Et pressante necessité de la chose, iugeant ne pouuoir faire meilleure eslection que de vostre personne, vous auons commis Et député, commettons Et deputons par ces presentes, pour iusqu'à ce qu'autrement sous le nom de la Compagnie y ayt esté pourueu, commander pour le seruice de sa Maiesté, en l'absence de Monseigneur le Cardinal audit pays de la Nouvelle France, Fort Et Habitation de Québec, Et autres places Et forts qui sont Et seront cy après construits, ausquels vous establirez tels Capitaines que bon vous semblera : regir Et gouver-*

ner lesdits peuples ainsi que vous iugerez estre à faire, & généralement faire en icelle charge tout ce que vous estimerez & trouuerrez à la plus grande gloire de Dieu & de cet Estat, & utilité de ladite Compagnie. En foy de quoy auons signé ces presentes : A Paris le 21. iour de Mars 1629. & plus bas signé De Lozon, Robineau, Alix, Barthelemy Quantin, Bonneau, Quantin, Houel, Haquenier, Castillon.

Ledit Daniel me fit le recit comme il s'estoit faisi du Fort du Milor Anglois, ainsi qu'il s'enfuit.

*RELATION DV VOYAGE FAIT
par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la
Nouvelle France, la presente
année 1629.*

LE 22. iour d'Auril 1629. ie suis party de Dieppe, sous le congé de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maistre, Chef & Surintendant General de la Nauigation & Commerce de France, conduisant les nauires nommez le Grand S. André & la Marguerite, pour (suiuant le commandement de Messieurs les Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle France) aller trouuer Monsieur le Commandeur de Rasilly en Brouage ou la Rochelle, & delà aller sous son escorte secourir & auictuailler le sieur de Champlain, & les François qui estoient au fort & à l'habitation de Québec en la Nouvelle France : & estant arriué le 17. de May à Ché de Boys; le lendemain l'on publia la paix faite avec le Roy de la Grande Bre-

1629. tagne, & après auoir feiourné audit lieu l'espace de 39. iours, en attendant ledit sieur de Rasilly, & voyant qu'il ne s'aduançoit de partir, & que la saison se passoit pour faire ledit voyage : Sur l'aduis de mesdits sieurs les Directeurs, & sans plus attendre ledit sieur de Rasilly, ie partis de la radde dudit Ché de Boys le 26. iour de Iuin, avec quatre vaisseaux & vne barque appartenans à ladite Compagnie, & continuant mon voyage iusques sur le Grand Ban, surpris que i'y fus de brunes & mauuais temps, ie perdis la compagnie de mes autres vaisseaux, & fus contraint de poursuiure ma route seul, iusqu'à ce qu'estant enuiron à deux lieuës proche de terre, i'apperceus vn nauire portant au grand Mas vn pavillon Anglois, lequel ne me voyant aucun canon m'approcha à la portée du pistolet, pensant que ie fus totalement desgarny, à lors ie commencé à faire ouvrir les sabors, & mettre seize piéce de canon en batterie, de quoy s'estant ledit Anglois apperceu il s'efforça de s'esuader, & moy de le poursuiure iusques à ce que l'ayant approché ie luy fis commandement de mettre son pavillon bas, comme estant sur les costes appartenantes au Roy de France, & de me monstrier sa commission, pour sçauoir s'il n'estoit point quelque forban, ce que m'ayant refusé ie fis tirer quelques coups de canon & l'aborday, ce fait ayant recogneu que sa commission estoit d'aller vers le Cap de Mallebarre trouuer quelques siens compatriotes, & qu'il y portoit des vaches & autres choses, ie l'asseuray que la paix estoit faite entre les deux couronnes, & qu'à ce suiect il ne deuoit rien craindre, & ainsi le laissay aller : & estant

le 28. iour d'Aouſt entré dans la riuere nommée par les Sauuages Grand Cibou, i'enuoyay le iour d'après dans mon batteau dix de mes hommes le long de la coſte, pour trouuer quelques Sauuages & apprendre d'eux en quel eſtat eſtoit l'habitation de Québec, & arriuant meſdits hommes au Port aux Balaines; y trouuerent vn nauire de Bordeaux; le maistre duquel ſe nommoit Chambreau, qui leur dit que le ſieur Iacques Stuart Millor Eſcoſſois eſtoit arriué audit lieu enuiron deux mois auparauant, avec deux grands nauires & vne patache Angloiſe, & qu'ayant trouué audit lieu Michel Dihourſe de S. Iean de Luz, qui faiſoit ſa peſcherie & ſecherie de moluë, s'eſtoit ledit Milor Eſcoſſois faiſi du nauire & moluë dudit Dihourſe, & auoit permis que ſes hommes fuſſent pillez & que ledit Milor auoit peu après enuoyé les deux plus grands de ſes vaiſſeaux, avec le nauire dudit Michel Dihourſe, & partie de ſes hommes vers le port Royal pour y faire habitation, comme auſſi ledit Milor depuis ſon arriuée auoit fait conſtruire vn fort audit port aux Balaines, & luy auoit enleué de force les trois pieces de canon qu'il auoit dans ſon nauire, pour les mettre dans ledit fort, meſme donne vn eſcrit ſigné de ſa main, par lequel il proteſtoit ne luy permettre ny à aucun autre François, de peſcher d'orefnauant en ladite coſte, ny traiter avec les Sauuages, qu'il ne luy fut payé le dixieſme de tout, & que ſa commiſſion du Roy de la Grande Bretagne, luy permettoit de conſiſquer tous les vaiſſeaux qui iroient auſdits lieux ſans ſon congé : Leſquelles choſes m'eſtant rapportées, iugeant eſtre de

1629.

mon deuoir d'empescher que ledit Milor ne continua l'vsurpation du pais, appartenant au Roy mon maistre, & n'exigea sur ses suiets le tribut qu'il se promettoit. Je fis preparer en armes 53. de mes hommes, & me pourueus d'eschelles & autres choses necessaires pour assiéger & escalader ledit fort, si qu'estant arriué le 18. Septembre audit port aux Balaines, où estoit construiet ledit fort, ie mis pied à terre, & fis aduancer sur les deux heures après midy mes hommes vers ledit fort, selon l'ordre que ie leur auois donné, & iceluy, attaquer par diuers endroits, avec forces grenades, pots à feu & autres artifices, nonobstant la resistance & les mousqueta-des des ennemis, lesquels se voyant pressez prindrent l'espouuente & se presenterent aussi tost sur leur rampart, avec vn drapeau blanc en la main, demandant la vie & le quartier à mon Lieutenant, ce pendant que ie faisois les approches vers les portes dudit fort, que ie fis promptement enfoncer, & aussi tost fuiuy de mes hommes i'entray dans ledit fort, & me saisis dudit Milor, que ie treuuy armé d'vn pistolet & d'vne espée qu'il tenoit en ses mains, & de tous ses hommes, lesquels au nombre de quinze estoient armez de cuirasses, brassarts, cuiarts & bourguignottes, ayans chacun vne harquebuse à fusil en main, & le reste armez de mousquets & picques seulement : Et ayant iceux fait desarmez ie fis oster les estendarts du Roy d'Angleterre, & fis mettre au lieu d'iceux ceux du Roy mon Maistre. Puis visitant ce qui estoit audit fort y trouué vn François natif de Brest nommé René Cochoan, detenu prisonnier iusques à ce que son Capitaine (arriué

deux iours auparauant en vn port distant de deux lieuës de celuy aux Balaines) eust apporté vne piece de canon qu'il auoit en son nauire, & payé le dixiesme de ce qu'il pescheroit, & le iour suiuant ie fis équiper vne caruelle Espagnolle que ie trouuay eschouée deuant ledit fort, & charger les viures & munitions qui estoient en iceluy, & après l'auoir fait raser & desmolir, & le tout fait porter à ladite riuere du grand Cybou, ie fis avec toute diligence trauailler en ce lieu cinquante de mes hommes, & vingt des Anglois à la construction d'un retranchement ou fort sur l'entrée de ladite riuere pour empescher les ennemis d'y entrer, dans lequel ie laissay quarante hommes, compris le R. P. Vimond & Vieupont Iesuites, huit pieces de canon, dix-huit cens de pouldre, six cens de meche, quarante mousquets, dix-huit picques, artifices, balles à canon & mousquets, viures & autres choses necessaires, avec tout ce qui auoit esté trouué dans ladite habitation & fort desdits Anglois, & ayant fait dresser les armes du Roy & de Monseigneur le Cardinal, fait faire vne Maison, Chappelle & magasin, pris serment de fidelité du sieur Claude natif de Beauuais, laissé pour commander ledit fort & habitation pour le seruice du Roy, & pareillement du reste des hommes demeurez audit lieu : Suis party le 5. iour de Nouembre, & ay amené lesdits Anglois, femmes & enfans, desquels en ay mis 42. à terre prés Falmuë, port d'Angleterre, avec leurs hardes, & dix-huit ou vingt que i'ay amenez en France avec ledit Milor, attendant le commandement de mondit Seigneur le Cardinal. Ce que ie


1629.

1629. certifie estre vray, & ay signé la presente Relation.
A Paris ce douziefme Decembre 1629.(1)

Ayant seiourné deux iours à Dieppe ie m'acheminay à Rouën, où ie m'arrestay deux autres iours, & appris comme le vaisseau des Reuerends Peres l'Allemand & Noyrot s'estoient perdus vers les Isles de Canseau, & me fit-on voir vne lettre dudit Reuerend Pere l'Allemand, Superieur de la Mission des Peres Iesuites, en la nouvelle France, enuoyée de Bordeaux au R. P. Superieur du College des Iesuites à Paris, & dattée du 22. Nouembre 1629. comme il s'enfuit.

MON REVEREND PERE,

Pax Christi.

“  *Astigans castigauit me Dominus & morti non*
 “ *tradidit me,* Chastiment qui m'a esté d'au-
 “ tant plus sensible que le naufrage a esté ac-
 “ compagné de la mort du R. P. Noyrot & de no-
 “ stre frere Louys, deux hommes qui deuoient, ce
 “ me semble grandement seruir à nostre Seminaire.
 “ Or neantmoins puis que Dieu a disposé de la
 “ sorte, il nous faut chercher nos contentemens
 “ dans ses sainctes volontez, hors desquelles il n'y
 “ eut iamais esprit solide ny content, & ie m'asseure

(1) Pour plus de détails sur cette expédition, voir : *Prise d'un seigneur escossois & de ses gens qui pilloient les nauires pescheurs de France, par M. Daniel de Dieppe, Capitaine pour le Roy en la Marine, & General de la Nouvelle France*, dédié à M. le Président de Lauzon, intendant de la Cie. dudit pays, par le sieur de Malapart, soldat dudit sieur Daniel, Rouen, 1630; *The barbarous cariage of the French in Cape Britaine, lord Ewchiltree's Information* (State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, n. 46, 48).

“ que l’experience aura fait voir à vostre reuerence
 “ que l’amertume de nos ressentiments détrempee
 “ dans la douceur du bon plaisir de Dieu, auquel
 “ vne ame s’attache inseparablement, perd ou le
 “ tout, ou la meilleure partie de son fiel ; Si que
 “ s’il reste encore quelques souspirs pour les souf-
 “ frances, ou passées ou presentes, ce n’est que pour
 “ aspirer dauantage vers le Ciel, & perfectionner
 “ avec merite ceste conformité dans laquelle l’ame
 “ a pris resolution de passer le reste de ses iours ;
 “ De quatre des, nostres que nous estions dans la
 “ barque, Dieu partageant à l’esgal, en a pris deux,
 “ & a laissé les deux autres. Ces deux bons Reli-
 “ gieux tres-bien disposez & resignez à la mort,
 “ seruiront de victime pour appaiser la colere de
 “ Dieu iustement iettée(1) contre nous pour nos
 “ deffauts, & pour nous rendre deormais sa bonté
 “ fauorable au succeds du dessein entrepris.

“ Ce qui nous perdit fut vn grand coup de vent
 “ de Suest, qui s’esleua lors que nous estions à la
 “ riue des terres, vent si impetueux que quelque
 “ soin & diligence que peult apporter nostre Pilote
 “ avec ses Matelots, Quelques vœux & prieres que
 “ nous peussions faire pour destourner ce coup, ia-
 “ mais nous ne peusmes faire en forte que nous
 “ n’allassions heurter contre les rochers : ce fut le
 “ 26. iour d’après nostre depart, iour de sainct Bar-
 “ thelemy(2), enuiron sur les neuf heures du soir ;
 “ De 24. que nous estions dans la barque, dix seu-
 “ lement eschapperent, les autres furent estouffez
 “ dans les eaux. Les deux nepueux du Pere Noy-

(1) Irritée.

(2) Le 24 août.

1629.

“ rot tindrent compagnie à leur oncle, leurs corps
 “ ont esté enterrez, entre autres celuy du P. Noyrot
 “ & de nostre frere, des sept autres nous n’en auons
 “ eu aucune nouvelles, quelque recherche que nous
 “ en ayons peu faire. De vous dire comment le
 “ Pere de Vieuxpont & moy auons eschappé du
 “ naufrage, il me seroit bien difficile, & croy que
 “ Dieu seul en a cognoissance, qui fuiuans les des-
 “ feins de sa diuine prouidence nous a preseruez,
 “ car pour mon regard ne iugeant pas dans les ap-
 “ parences humaines qu’il me fust possible d’éuiter
 “ ce danger, i’auois pris resolution de me tenir dans
 “ la chambre du nauire avec nostre frere Louys,
 “ nous disposans tous deux à receuoir le coup de la
 “ mort, qui ne pouoit tarder plus de trois *Miserere*,
 “ lors que i’entendis qu’on m’appelloit sur le haut
 “ du nauire, ie croyois que c’estoit quelqu’vn qui
 “ auoit affaire de mon secours, ie montay en haut,
 “ & trouuay que c’estoit le P. Noyrot qui me de-
 “ mandoit de rechef l’absolution : Après luy auoir
 “ donnée, & chanté tous ensemble le *Salue Regina*,
 “ ie fus contrainct de demeurer en haut; car de
 “ descendre il n’y auoit plus de moyen, la mer
 “ estoit si haute, & le vent si furieux, qu’en moins
 “ de rien le costé qui panchoit sur le rocher fut mis
 “ en pieces, i’estois proche du P. Noiroit lors qu’vn
 “ coup de mer vint si impetueusement donner con-
 “ tre le costé sur lequel nous estions qui rompit
 “ tout, & me separa du P. Noyrot, de la bouche
 “ duquel i’entendis ces dernieres paroles, *In manus*
 “ *tuas Domine, &c.* Pour moy de ce coup ie me
 “ trouuay engagé entre quatre pieces de bois, deux

“ desquelles me donnerent si rudement contre
 “ la poitrine, & les deux autres me briferent si
 “ fort le dos que ie croyois mourir auparauant que
 “ d'estre enueloppé des flots, mais voicy vn autre
 “ coup de mer qui me defengageant de ces bois
 “ m'enleua, & mon bonnet & mes pantouffes, &
 “ mist le reste du nauire tout à plat dans la mer :
 “ Je tombay heureusement sur vne planche que ie
 “ n'abandonnay point, de rencontre elle estoit liée
 “ avec le reste du costé de ce nauire. Nous voilà
 “ doncques à la mercy des flots, qui ne nous espar-
 “ gnoient point : ains s'esleuans ie ne sçay combien
 “ de coudées au dessus de nous, tomboient par
 “ après sur nos testes. Après auoir flotté longtems
 “ de la forte dans l'obscurité de la nuit, qui estoit
 “ desia commencée, regardant à l'entour de moy ie
 “ m'apperceus que nous estions enfermez d'espines
 “ & sur tout environnez & prest du costau qui sem-
 “ bloit vne isle, puis regardant vn peu plus attenti-
 “ uement ie contay six personnes qui n'estoient pas
 “ fort esloignées de moy, deux desquels m'apperce-
 “ uans, m'exciterent à faire tous mes efforts pour
 “ m'approcher, ce ne fut pas sans peine, car les
 “ coups que i'auois receus dans le debris du vaisseau
 “ m'auoient fort affoiblis : Je fis tant neantmoins,
 “ qu'avec mes planches i'arriuay au lieu où ils
 “ estoient, & avec leur secours ie me trouuay assis
 “ sur le grand mast, qui tenoit encore ferme avec
 “ vne partie du vaisseau, ie n'y fus pas long-tems
 “ car comme nous approchions plus près de ceste
 “ isle, nos Matelots se lancerent bien-tost à terre, &
 “ avec leur assistance tous ceux qui estoient sur le

1629.

1629.

“ costé du nauire y furent bien tost après. Nous
 “ voilà donc sept de compagnie, ie n’auois bonnet
 “ ny souliers, ma soutane & habits estoient tous
 “ deschirez, & si moulus de coups que ie ne pou-
 “ uois me soustenir, & de faict il fallut qu’on me
 “ soustint pour aller iusques dans le bois, aussi auois-
 “ ie receu deux rudes coups aux deux iambes, mais
 “ sur tout à la dextre, dont ie me reffens encore,
 “ les mains fenduës avec quelque contusion, la
 “ hanche escorchée, la poitrine sur tout fort offen-
 “ cée, nous nous retirasmes donc tous sept dans le
 “ bois, mouillez comme ceux qui venoient d’estre
 “ trempez dans la mer : la premiere chose que
 “ nous fismes fut de remercier Dieu de ce qu’il
 “ nous auoit preseruez, & puis le prier pour ceux
 “ qui pourroient estre morts. Cela faict pour nous
 “ eschauffer nous nous couchasmes les vns proches
 “ des autres, la terre & l’herbe qui auoient esté
 “ mouillez de la pluye du iour n’estoient encore
 “ propre pour nous seicher, nous passasmes ainsi le
 “ reste de la nuit, pendant laquelle le P. de Vieux-
 “ pont (qui graces à Dieu n’estoit point offensé)
 “ dormit fort bien. Le lendemain si tost qu’il fut
 “ iour nous allasmes recognoistre le lieu où nous
 “ estions, & trouuasmes que c’estoit vne isle de la-
 “ quelle nous pouuions passer à la terre ferme, sur
 “ le riuage nous trouuasmes forces choses que la mer
 “ y auoit ietté, i’y trouuay deux pantoufles, vn bon-
 “ net, vn chapeau, vne soutanne, & plusieurs autres
 “ choses necessaires. Sur tout Dieu nous y enuoya
 “ pour viures cinq bariques de vin, quelques dix
 “ pieces de lard, de l’huile, du pain des fromages,

“ & vne harquebuse, & de la pouldre tout à pro-
 “ pos pour faire du feu. Après qu’on eut ainfi tout
 “ retiré, le iour de saint Louys⁽¹⁾ tous s’employ-
 “ érent à faire le possible pour bastir vne chaloupe
 “ du desbris du vaisseau, avec laquelle nous irions
 “ rangeant la coste chercher quelque nauire de
 “ pescheurs : On se mit doncques à trauailler avec
 “ meschans ferremens que l’on trouua, elle estoit
 “ bien aduancée le quatriefme iour, lors que nous
 “ eufmes cognoissance d’vne chaloupe qui estoit
 “ sous voile venant vers le lieu où nous estions, ils
 “ receurent dedans vn de nos matelots qui alla tout
 “ seul plus proche du lieu où elle deuoit passer, ils
 “ le menerent dans leur vaisseau parler au Maistre,
 “ auquel il raconta nostre disgrace, le maistre tout
 “ aussi-toft s’embarqua dans vne chaloupe & nous
 “ vint trouuer, nous offrit à tous le passage : Nous
 “ voila en assurance, car le lendemain tous les
 “ hommes coucherent dans son vaisseau : C’estoit
 “ vn vaisseau Basque qui faisoit pesche à vne lieuë
 “ & demie du rocher, où nous fismes naufrage, &
 “ pour autant qu’il restoit encores bien du temps
 “ pour acheuer leur pesche, nous demeurasmes avec
 “ eux ce qui restoit du mois d’Aoust, & tout le mois
 “ de Septembre. Le premier d’Octobre arriua vn
 “ Sauvage qui dist au Maistre que s’il ne s’en alloit
 “ il y auroit danger que les Anglois ne le surpris-
 “ sent. Cette nouvelle le disposa au depart : Le
 “ mesme Sauvage nous dist que le Capitaine Da-
 “ niel estoit à vingt-cinq lieuës de là qui bastiffoit
 “ vne maison, & y laissoit des François avec vn de nos

(1) Le 25 août.

1629.

“ Peres : Cela me donna occasion de dire au P. de
 “ Vieuxpont qui me pressoit fort que ie luy accor-
 “ dasse de demeurer avec ce Sauvage dans ceste
 “ coste, qui estoit bien l’vn des meilleurs Sauvages
 “ qui se puisse rencontrer, Mon Pere voicy le moyen
 “ de contenter vostre reuerence, le Pere Vimond
 “ fera bien aise d’auoir vn compaignon. Ce Sauvage
 “ s’offre de mener vostre Reuerence iusques au lieu
 “ où est Monsieur Daniel, si elle veut demeurer là
 “ elle y demeurera, si elle veut aller quelques mois
 “ avec les Sauvages, pour apprendre la langue elle
 “ le pourra faire, & ainsi le R. Pere Vimond & vo-
 “ stre Reuerence auront leur contentement : le bon
 “ Pere fut extremement ioyeux de ceste occasion
 “ qui se presentoit, ainsi il s’embarque dans la cha-
 “ louppe du Sauvage, ie luy laiffay tout ce que
 “ nous auions sauué, horsmis le grand Tableau du-
 “ quel le matelot Basque s’estoit faisi, mais i’auois
 “ bien pensé au retour de luy faire rendre, si vne
 “ autre disgrâce ne nous fut arriüée. Nous partif-
 “ mes donc de la coste le 6. Octobre, & après auoir
 “ enduré de si furieuses tempestes que nous n’a-
 “ uions encores experimentées, le quarantiesme iour
 “ de nostre depart entrant dans vn port proche de
 “ S. Sebastien, nous fismes de rechef vn second nau-
 “ frage, le Nauire rompu en mille piéces, toute la
 “ moluë perduë, ce que ie peux faire ce fut de me
 “ sauuer dans vne chalouppe, dans laquelle ie me
 “ iettay avec des pantoufles aux pieds, & vn bonnet
 “ de nuict en teste, & en ceste esquipage m’en al-
 “ ler trouuer nos Peres à S. Sebastien, d’où ie par-
 “ tis il y a huit iours, & suis arriüé à Bourdeuac

“ proche de Bordeaux le 20. de ce mois(1). Voila
 “ le succeds de nostre voyage, par lequel vostre
 “ Reuerence peut iuger des obligations que i’ay
 “ à DIEV.”

1629-
1630.

De Rouën ie m’acheminay à Paris, où ie fus fa-
 luër sa Maiefté, Monseigneur le Cardinal, & Mes-
 sieurs les Associez, auquel ie fis entendre tout le
 suiuet de mon voyage, & ce qu’ils auoient à faire,
 tant en Angleterre qu’aux autres choses qui conue-
 noit pour le bien & vtilité de ladite nouvelle France,
 l’on despescha quelque temps après mon arriüée à
 Paris, le sieur Daniel(2) le medecin pour aller à
 Londres treuer mondit sieur l’Ambassadeur, avec
 lettres de sa Maiefté pour demander au Roy d’An-
 gleterre qu’il eust à faire rendre le Fort & Habita-
 tion de Québec, & autres ports & haures qu’il auoit
 pris aux costes d’Acadie, après la paix faicte entre
 les deux Couronnes de France & d’Angleterre : Ce
 que mondit sieur l’Ambassadeur demande au Roy
 & à son Conseil, qui ordonna que le Fort & Habi-
 tation seroient remis entre les mains de sa Maiefté,
 ou ceux qui auroient pouuoir d’elle, sans parler des
 costes d’Acadie.

Arriüée de
l’Auteur à
Paris.

Mondit sieur Ambassadeur renuoya Daniel por-
 ter la responce, sçauoir si sa Maiefté l’auroit pour
 agreable. Ce qu’attendant lefdits sieurs Directeurs
 ne laisserent de supplier sa Maiefté & Monseigneur
 le Cardinal leur vouloir octroyer fix de ses vaisseaux
 avec quatre pataches qu’ils fourniroient pour aller

Les affo-
ciez deman-
dent fix
vaisseaux au
Roy.

(1) Le 20 de novembre.

(2) Probablement André Daniel. Le P. Ducreux le mentionne comme l’un des Cent-Associés, et lui donne le titre de *Doctor Medicus*.

1629-
1630.

au grand fleuve S. Laurens reprendre possession du Fort & Habitation de Québec, suiuant l'accord qui en seroit fait entre leurs Maiestés, que si cas aduenant que l'on ne voulust remettre la place entre les mains de ceux qui auroient pouuoir de sa Maiesté, ils seroient contraints par toutes les voyes iustes & raisonnables. Ladite Societé fournissant seize mille liures pour l'interests de six vingts mille liures, qu'il failloit à mettre les vaisseaux hors. Monsieur le Cheualier de Rasilly fut esleu pour general de ceste flotte, on les esquippe & appareille de tout ce qui estoit necessaire, ce pendant sa Maiesté qui auoit à faire aux guerres d'Italie, ne peust rendre responce au Roy d'Angleterre, & mondit sieur l'Ambassadeur qui attendoit la despeche de sa Maiesté.

Les Anglois
s'allarment
de nostre ar-
mement.

L'Anglois prend alarme de l'armement de ses vaisseaux, ils en font plainte à mondit sieur l'Ambassadeur, qui leur dit, qu'ils ne deuoient apprehender sur ce suiet, d'autant que sa Maiesté n'auoit desir que de traiter à l'amiable, puisqu'ils auoient ainsi commencé, que les vaisseaux que l'on armoit n'estoient que pour faire escorte à ceux de la societé, qui auoient interest de reprendre possession de ce qui leur appartenoit, portant ce qui leur estoit necessaire pour les hommes qui deuoient demeurer en ces lieux. Puisqu'ils entroient en ombrage, il seroit qu'à son retour sa Maiesté leur donneroit contentement, en ostant le soubçon qu'ils pourroient auoir, en traitant de ceste affaire à l'amiable : sur ce de rechef le Roy de la grande Bretagne promet faire restituer ce que ses suiets auoient pris depuis la paix faite.

Mondit sieur l'Ambassadeur s'en revient trouver sa Maïesté, & mondit Seigneur le Cardinal en Sauoye, aufquels il fait entendre tout ce que dessus, ce que ouy l'on contremande le commandement qui auoit esté donné pour les vaisseaux qui deuoient aller audit Québec, le voyage rompu, les affaires demeurent en cet estat, pour le diuertissement que sa Maïesté auoit en Italie, & ne fit on responce attendant la fin de ces guerres, ce pendant les Anglois qui ne perdent temps arment deux vaisseaux, avec viures & marchandises pour porter audit Québec, qui ne croyoient icelle année rendre la place : l'on ne traita rien de ces affaires pour les causes susdites.

D'autre part les sieurs Directeurs font esquiper deux vaisseaux pour le Cap Breton, & secourir ceux qui y estoient habituez, & deux autres qui furent accommodez à Bordeaux, pour aller faire vne habitation en l'Acadie, où estoit le fils de la Tour, qui auoit succédé en la place du feu sieur Iean Bieincour. Nous laisserons voguer ces vaisseaux tant d'vn costé que d'autre, pour voir ce qui en reüssira à leur retour, & quelles nouvelles nous apprendrons du progrez qui y aura esté fait, & comme les hyuernans tant du Cap Breton, que Anglois auront passé le temps à Québec. Le sieur Tufet fait faire l'esquipage de ceux de Bordeaux l'an 1630. chargez de commoditez necessaires, pour aller faire vne habitation à la coste d'Acadie, où il met des ouriers & artisans avec trois Religieux de l'ordre des Peres Recollets, le tout sous la conduite du Capitaine Marot de sainct Iean de Lus, se mettent en

1630.

Monfieur
l'Ambassa-
deur va en
Sauoye treu-
uer le Roy.

Voyage du
Capitaine
Marot.

1630. mer pour avec la grace de Dieu parfaire leur voyage, ayant esté contrarié de mauuais temps à leur trauerse prés de trois mois, ils arriuent à vn lieu qui s'appelle le Cap de Sable, sous la hauteur de 44. degrez où ils treuuerent le fils de la Tour (1) & quelques autres volontaires François qui estoient avec luy, auquel ledit Marot donna des lettres dudit sieur Tufet, par lesquelles l'on mandoit audit de la Tour, de se maintenir tousiours dans le seruice du Roy, & de n'adherer ny condescendre aux volonteiz de l'Anglois, comme plusieurs meschans François auoient fait, lesquels se ruynoient d'honneur & de reputation d'auoir deseruy sa Maiesté, ce qui ne se pouuoit esperer de luy, s'estant tousiours maintenu iusqu'à present, & que pour cet effect il luy enuoyoit des viures, rafreschissement, armes, & hommes pour l'affister, & faire edifier vne habitation au lieu qu'il iugeroit le plus commode, & plusieurs autres discours tendant à ce fuiet. La Tour tres-aïse de voir naistre ce que à peine il pouuoit esperer, qui neantmoins ne s'estoit laissé emporter aux persuasions de son pere (3) qui estoit avec les Anglois, souhaitant plustost la mort que

Ce qui luy fut commandé.

(2)

(1) Charles-Amador, fils de Claude-Turgis de Saint-Étienne de la Tour. Il fut d'abord enseigne, puis lieutenant de M. de Biencourt, qui, en mourant, lui légua ses droits sur Port-Royal, et le nomma son successeur dans le commandement. M. de Biencourt, autant qu'on peut en juger, était mort vers le commencement de l'année 1624. (*Conf.* Lettre de La Tour au roi, 1627, et page 83 ci-dessus.)

(2) Pour rendre le sens du texte, cette note marginale devrait être ainsi conçue : *Ce qui fut mandé au sieur de la Tour.*

(3) Claude de La Tour, père, avait été pris l'année précédente, par la flotte de Kertk (ci-dessus, p. 175). Il revenait de France pour rejoindre son fils dans l'Acadie. Emmené en Angleterre comme prisonnier, il laissa ébranler sa fidélité envers son souverain, et il épousa une dame anglaise de haute condition. Cette alliance lui imposa une espèce d'obligation d'engager son fils à remettre son fort en l'obéissance du roi d'Angleterre; ce qui lui réussit fort mal : car le jeune de La Tour résista courageusement à toutes les suggestions et même les attaques de son père. (*Denys*, t. I, p. 68 et suivantes.)

de condescendre à vne telle meschanceté que de trahir son Roy, qui donna du mécontentement aux Anglois, contre le pere de la Tour qui leur auoit asseuré de reünir son fils à leur rendre toute sorte de seruice.

Ayant leu ces lettres, & la reception faicte avec le contentement qu'vn chacun pouuoit desirer, & principalement les Peres Recollets de se voir au lieu qu'ils auoient souhaitté, tant pour remettre les François au droit chemin de la crainte de Dieu, qui auoient esté plusieurs années sans auoir esté confessez, ny receü le S. Sacrement, que pour l'esperance qu'ils se promettoient de faire quelque progres enuers la conuersion de ces pauvres infideles, qui sont errans le long des costes, menant vne vie miserable, telle que ie l'ay representée cy dessus.

Lesdits de la Tour & Marot aduiserent qu'il falloit donner aduis à la Tour le pere, qui estoit au port Royal avec lesdits Anglois, de tout ce qui se passoit en ce lieu, le persuadant à le faire reuenir & laisser lesdits Anglois, ce qui fut executé, tant pour le remettre en son deuoir, comme pour sçauoir de luy l'estat des Anglois & leur dessein, pour en fuite se gouverner selon qu'ils aduiseroient suyuant sa relation.

Ils enuoyerent vn nommé Lestan (1) avec lettre dudit la Tour à son pere, qui l'ayant receuë & leuë aussi tost se mit en deuoir de venir trouuer son fils, ne pouuant ny esperant faire grande fortune avec les Anglois, qui auoient grandement diminué de

(1) C'est peut-être ce « nommé Lestan » qui a laissé son nom au Havre à l'Estang, près de l'entrée de la baie de Passamaquoddie.

1630.

l'opinion qu'ils en auoient euë(1) : Arriué qu'il fut audit Cap de Sable, il donne à entendre ce que l'Anglois auoit deffein de faire, qui estoit de venir prendre leur fort, c'est pourquoy ils auoient à se fortifier le mieux qu'il leur seroit possible, pour empescher l'Anglois de son deffein : sçauoir s'il disoit vray & pour se rendre necessaire, ie tiens qu'il n'y auoit pas beaucoup d'apparence que l'Anglois eust voulu remuer la Paix, estant & sçachant les plaintes que l'on en auoit faites au Roy de la grande Bretagne, qui offroit de rendre & restituer tout ce qui auoit esté pris depuis la paix faicte : quoy que ce soit, il ne faut pas negliger de se loger fortement, aussi bien en temps de paix, que de guerre, pour se maintenir aux accidents qui peuuent arriuer, c'est ce que ie conseille à tous entrepreneurs de rechercher lieu pour dormir en seureté.

Ledit pere de la Tour fit aussi rapport qu'il estoit mort trente Escossois, de septante qu'ils estoient en cet hyuernement, qui auoient esté mal accommodez : fut resolu tant par le Conseil desdits de la

(1) D'après Denys, qui tenait ses renseignements de La Tour lui-même, le retour du pere ne se fit pas tout à fait comme le dit l'auteur. Claude de La Tour, n'ayant pu réussir ni à gagner son fils par des promesses, ni à le contraindre par la force, se trouua fort embarrassé, ne pouvant plus reparaitre en Angleterre et encore moins retourner en France. Il prit le parti d'écrire à son fils, « & le pria de souffrir que sa femme & luy demeurassent dans le pays... Son fils luy fit réponse, qu'il ne vouloit point estre la cause de sa mort, mais qu'il ne luy pouuoit accorder sa demande qu'à condition qu'il n'entreiroit ny luy ny sa femme dans son fort; qu'il leur seroit bastir un petit logement au dehors, que c'estoit tout ce qu'il pouvoit faire; il recut la condition que son fils luy fit. Le Capitaine envoya tout leur équipage à terre, où la Tour pere descendit avec sa femme, deux hommes pour le servir, & deux filles de chambre pour sa femme. Le jeune de la Tour leur fit bastir un logement à quelque distance du fort, où ils s'accommoderent du mieux qu'ils peurent. Ils auoient apporté quelques victuailles, qui ne furent pas plutôt consommées, que la Tour fils y suppléa, en nourrissant son pere & toute sa famille. » « Environ l'an mil six cens trente cinq, ajoute Denys, je passay par là; je fus voir le jeune de la Tour, qui me recut tres-bien, & me permit de voir son pere en son logement; ce que je fis. Il me recut bien, m'obligea de diner avec luy & sa femme; ils estoient fort proprement meublez. » (Description de l'Amérique, t. I, p. 74-77.)

Tour pere & fils, que Marot, & Peres Recollets, de faire encore vne habitation à la riuere S. Iean pour plusieurs raisons telles quelles, qui est à quatorze lieuës du port Royal, plus au Nort dans la Baye Françoisè : que pour paruenir à l'execution de ceste entreprise, il estoit necessaire d'auoir des hommes & commoditez pour bastir & se fortifier en ladite riuere.

1630.

Pour ne perdre temps il falloit depescher le moyen vaisseau audit sieur Tufet, & enuoyer promptement des hommes & autres choses necessaires, pour s'opposer aux forces de l'Anglois, qui ne taschoit que de temps en temps à vsurper tout le païs, & qu'en icelle habitation nouvelle le pere de la Tour y commanderoit, le fils au Cap de Sable, qui fit retenir toutes les commoditez des vaisseaux qu'il iugea luy estre necessaires : Le moyen vaisseau ne fit ny traite ny pesche pour payer les fraiz de son embarquement, & ainsi legerement s'en reuint à Bordeaux avec lettres tant des Peres Recollets que de la Tour, adressantes à Messieurs les Directeurs de la Nouvelle France, qui fut vers la fin du mois d'Octobre : ledit Marot demeura là avec le grand vaisseau, pour essayer à faire quelque chose pour payer le voyage.

Enuoy des choses necessaires pour s'opposer à l'Anglois.

Ceste nouvelle receuë dudit sieur Tufet, par le retour du moyen vaisseau si leger, ne luy peust donner grand contentement, pour le renuoy estre trop precipitement & legerement fait, sans y auoir du suiet necessaire qui les peust auoir esmeuz à cela.

Car la resolution de ce Conseil qui auoient plu-

1630.

stoit leurs inclinations au bien de leur contentement, & autres de leurs affaires particulieres, qu'à conseruer & employer le bien de ceux qui les employent à leur proffit, pour supporter la despense qui se fait en cet embarquement, que si le mesnagement de ceux qui sont employez n'est fait avec soing & vigilance, accompagné de fidelité, les voyages se rendent inutiles, font perdre courage aux entrepreneurs, qui ne font les rencontres selon leurs volontez, & souuent deceû de ce qu'ils s'estoient peû imaginer en ces desseins.

Quelle raison auoit il d'enuoyer ce vaisseau vuide pour demander du secours, lequel quand on l'eust voulu renuoyer à mesme temps, avec les choses necessaires pour cet effect, il se fut passé plus de quatre à cinq mois, qui n'eust peû estre que vers la fin de Feurier ou Mars, dans la rigueur de l'hyuer, où les neges sont de deux à trois pieds, & les traueses fort fascheuses en ce temps, comme l'on voit assez par experience, qui est fatiguer tous ceux d'un vaisseau, & quelquesfois courir risque de se perdre, ou estre desmitez & relacher qui se voit assez souuent pour se hafter trop tost, encore qu'à l'Acadie l'on peut aborder la terre en tout temps, & y arriuant en l'hyuer l'on ne laisse d'y auoir de grandes incommoditez, comme nous l'auons experimenté.

Que si l'Anglois eust eû volonté d'aller prendre la Tour, & se sentant plus fort comme le representoit le Pere, ils l'eussent emporté s'il n'eust esté bien fortifié & amunitionné, premier que le secours de France luy fut arriué.

Mais ayant des hommes & commoditez que ledit

Marot auoit porté, ils n'auoient que faire de craindre estant vn peu fortifiez comme ils eussent peu faire, & laisser faire la pesche de poisson & traite aux vaisseaux, & ne le renuoyer vuide avec vne lettre : sa charge faite reuenant de compagnie avec ledit Marot, il eust apporté dequoy (au moins en partie) payer son voyage, & les lettres fussent venues aussi à temps pour ce qu'ils desiroient, comme quand ils le firent partir sans rien rapporter, car ils pouuoient s'imaginer que l'on ne renuoyeroit qu'au Printemps, par consequent vaine leur resolution inconsiderée & precipitée, qui a fait perdre beaucoup audit sieur Tufet, & des sieurs de la societé qui se fussent bien passés de telle depesche.

Presqu'en ce mesme temps arriua vn vaisseau pescheur du Cap Breton, dans lequel repassoit les Reuerends Peres Vimond & Vieux-pont Iesuistes, par le commandement qui leur en auoit esté fait de leur Reuerend Pere Prouincial, qui dirent qu'à ladite habitation du grand Cibou, en l'isle dudit Cap Breton estoit mort douze François du mal de terre, qui est le securbut, & d'autres malades; le Printemps les remit : Ces maladies comme i'ay dit en mes premiers voyages, ne vient que de manger des salures, pour n'auoir des viandes ou autres choses rafraichissantes, comme nous auons esproué en nos habitations par le passé. Durant l'hyuernement ils virent peu de Sauvages qui n'y viennent que par rencontre chercher les vaisseaux François qui y peuvent estre pour traiter avec eux : ces endroits ne sont pas beaucoup plaisans ny agreables que pour la pesche de moluë. Ils laisserent les deux vaisseaux

1630. que Messieurs les Directeurs auoient enuoyez pour le secours d'icelle habitation, qui auoient traité quelque nombre de peaux d'eslans, faisant leur pesche de poisson, comme plusieurs autres vaisseaux qui sont par toutes ces costes.

Vers le 10. Octobre arriuerent à Londres deux vaisseaux Anglois, l'un du port de deux cens cinquante tonneaux, & l'autre de cent, qui reuenoient de Québec où ils auoient fait monter leur vaisseau de Tadoussac pour n'estre en la puissance de ceux qui eussent esté plus forts qu'eux, s'il en fut venu comme ils s'imaginoient, en l'un commandoit le Capitaine Thomas Quer Vis-Admiral au voyage precedent, & le Capitaine Breton Anglois bon marinier, lequel auoit fait bon traitement en son vaisseau aux Peres Iesuites quand nous retournasmes de Québec avec lesdits Anglois l'année d'auparauant, lesquels ramenerent deux François qu'ils auoient retenus par delà, l'un charpentier & l'autre laboureur, qui de Londres reuindrent à Paris, lequel nous dit qu'ils auoient rapporté pour Trois cens mille liures de peleterie, & estoit mort quatorze Anglois de nonante qu'ils estoient, de paureté & misere durant l'hyuer, & autres qui auoient esté assez malades, n'ayant fait bastir ny defricher aucune terre depuis nostre departement, sinon ensemencer ce qui estoit labouré tant la maison des Peres Iesuites que Peres Recollets, dans lesquelles maisons y auoit dix hommes pour les conseruer, qu'au fort ils n'auoient fait qu'un parapet de planche sur le rempart, & remply deux plates formes que j'auois fait commencer : de bastiment dedans ils n'en

auoient fait aucun, horsmis vne de charpente contre le rempart, qu'en partie ils auoient défait du costé de la pointe aux Diamants pour gagner de la place, & qu'elle n'estoit pas encore acheuée. Que dans le fort y auoit quatorze piéces de canon, avec cinq espoirs de fonte verte qu'ils nous auoient pris, & quelques pierriers, estant bien amunitionnées, & estoient restez quelques septante Anglois. Que le tonnerre auoit tombé dans le fort & rompu vne porte de la chambre des foldats, entré en icelle, meurtry trois à quatre personnes, passé dessous vne table, tué deux grands dogues qui estoient pour la garde, & s'en estoit allé par le tuyau de la cheminée qui en auoit abatu vne partie, & ainsi se perdit en l'air.

Dit que les mesnages François (1) qui resterent ont esté tres mal traictez, de ceux qui se sont rendus aux Anglois, & principalement d'un appelé le Bailly, duquel i'ay parlé cy dessus. Pour ce qui est du Capitaine Louis & des Anglois ils n'en ont point esté inquietez : rapporte qu'ils s'attendoient bien que ceste année les vaisseaux du Roy y deussent aller avec commission du Roy de la grande Bretagne, pour les en faire desloger, ce qu'ils eussent fait non autrement que par force : Voilà ce que nous auons eû de nouvelles qu'iniustement ils tiennent ceste place, & en tirent les emoluments qui ne leur appartiennent, mais l'esperance que l'on a que le Roy d'Angleterre la fera rendre au Roy avec douceur & non de force, conuenir des limites que chacun doit posséder, & non vouloir des Virgines

(1) Ces ménages sont les cinq familles dont il a été parlé ci-dessus, p. 205, 206.

1630. embrasser toutes les costes qui ne leurs appartiennent, comme il se peut voir & sçauoir par les relations de ceux qui ont premierement descouuert & possédé actuellement & reellement ces terres, au nom de nos Roys deuanciers iusqu'à maintenant, sous LOVYS le IVSTE XIII. Roy de France & de Nauarre, que Dieu veuille combler de milles benedictions, & accroistre son regne d'une heureuse & longue vie.

FIN.

ABREGÉ DES DESCOUVERTURES de la Nouvelle France, tant de ce que nous auons descouuert comme aussi les Anglois, depuis les Virgines iusqu'au Freton Dauis, & de ce qu'eux & nous pouuons pretendre, suiuant le rapport des Historiens qui en ont descrit, que ie rapporte cy deffous, qui feront iuger à vn chacun du tout sans passion.

Les Anglois ne nous disputent point toute la Nouvelle France, & ne peuuent desnier ce que tout le monde a accordé, ains seulement debattent des confins, nous restraignant iusqu'au Cap Breton, qui est par la hauteur de quarante cinq degrés trois quarts de latitude, ne nous permettant pas d'aller plus au midy, s'attribuant tout ce qui est de la Floride iusqu'au dit Cap Breton, & ces dernieres années ils ont voulu s'estendre par vsurpation iusqu'au fleuue sainct Laurent, comme ils ont fait.

Voicy le fondement de leur pretension, qui est

qu'environ l'an 1594. (1) estant aux côstes de la Floride arriuerent en vn lieu que lesdits Anglois appelloient Mocosá, y ayant treuüé quelques riuieres & país qui leur agreea, ils commencerent à y vouloir bastir, luy imposant le nom de Virgines : mais ayant esté contrariez par les Sauuages & autres accidents, ils furent contrains de quitter, n'y ayant demeuré que deux ou trois ans : neantmoins depuis le feu Roy Iacques d'Angleterre venant à la couronne prit resolution de la recognoistre, habiter & cultiuer, à quoy ledit Roy fauorisant a baillé de grands priuileges à ceux qui entreprendroient ceste peuplade, & entr'autres a estendu le droit de leur retenuë dés le 33. degré de l'éléuation iusqu'au 45. & 6. leur donnant pouuoir sur tous Estrangers qu'ils treueroient dans ceste estenduë de terre, & 50. mille auant en la mer. Ces lettres du Roy furent expediées l'an quatriesme de son regne, & de grace 1607. le 10. d'Auril, il y a 24. ans. Voilà tout ce qui se peut apprendre de leurs commissions & enseignements pour ces contrées. Voicy ce que nous leurs respondons.

En premier lieu, que leurs lettres royaux sur quoy ils se fondent les dédisent de leur pretenfion, parce qu'il est dit expressement dans icelles avec exception spécifiée, Nous leur donnons toutes les terres iusqu'au 45. degré, lesquelles ne sont point actuellement possédées par aucun Prince Chrestien. Or est il que lors de la datte de ces lettres, le Roy de France actuellement & reellement possédoit pour

(1) La première tentative d'établissement à la Virginie fut celle de sir Walter Raleigh, en 1584. Sir Francis Drake ramena la colonie en Angleterre au bout de deux ans (Holmes' *American Annals*).

le moins iufqu'au quarantiefme degré de latitude defdites terres, où depuis quelques années les Hollandois s'y font eftablis, tout le monde le fçait par les voyages du fieur de Champlain imprimez, avec les cartes, ports, & haures de toutes les coftes qu'il fit, qui depuis chacun s'en eft feruy, & les ont adaptés fur les globes & cartes vniuerfelles, que l'on a corrigées de cet échantillon de terre, & voit on par lefdits voyages qu'en l'an 1604. ils eftoient à faincte Croix, & en l'an 1607. (1) au port Royal, auquel ledit Champlain donna le nom, comme à plufieurs autres lieux que l'on voit par fes cartes, le tout habité par le feu fieur de Mons, qui gouernoit tout ce païs iufqu'au quarantiefme degré, comme Lieutenant de fa Maiefté tres-Chreftienne.

Auparauant l'an precedent 1603. ledit Champlain par commandement de fa Maiefté fit le voyage de la Nouvelle France, en la grande riuere fainct Laurent, & à fon retour en fit rapport à fa Maiefté, lequel rapport & description il fit imprimer deflors, partit de Hondefleur en Normandie le 15. de Mars audit an, en ce mefme temps le feu fieur Commandeur de Chafte gouverneur de Dieppe, eftoit Lieutenant general en ladite Nouvelle France, depuis le 40. degré iufqu'au 52. de latitude.

Si les Anglois difent que feulement ils n'ont pas poffédé les Virgines dés l'an 1603. 4. & 7. ains dés l'an 1594. qu'ils treuerent comme auons dit.

L'on répond que la riuere qu'ils commençoient lors à poffeder eft au 36. & 37. degré, & que cefte leur allegation à l'aduanture pourroit valloir, s'il

(1) De 1605 à 1607 (voir l'édition de 1613).

n'estoit question que de tenir ceste riuere, & 7. à 8. lieuës de l'un de l'autre costé d'icelle, car autant se peut porter la veüe pour l'ordinaire, mais que s'attribuant par domination l'on s'estende trente & six fois plus loing que l'on n'a recognu, c'est vouloir auoir les bras ou plustost la cognoissance bien monstrueuse. Posons que cela se puisse faire.

Il s'enfuiueroit que Ribaut & Laudonniere estant allez à la Floride en bon esquippage, par auctorité du Roy Charles IX. l'an 1564. 5. & 6. pour cultiuer & habiter le pais y estant edifié la Caroline (1) au 35. ou 36. degré & par ainsi voilà l'Anglois hors des Virgines, suyuant leurs propres machines.

Pourquoy eux estant au 36. ou 37. auanceront plustost au 45. que nous, comme ils confessent, estant au 46. ne descendrons nous iusqu'au 37. quel droit y ont ils plus que nous, voilà ce que nous respondons aux Anglois.

Et est tres certain & confessé de tous, que sa Maiesté tres chrestienne, a prins possession de ces terres auant tout autre Prince Chrestien, & assure que les Bretons & Normans treuuerent premiers le grand Ban & les terres neufues, ces descouuertes faictes en l'an 1504. il y a 126. ans, ainsi qu'il se peut voir en l'histoire de Niflet (2) & Anthoine Margin imprimé à Douay.

Et d'aduantage tous confessent que par commandement du Roy François, Iean Verazan prit possession desdites terres au nom de France commençant dés le 33. degré de l'éléuation iusqu'au 47.

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 18, note 4.

(2) Wyffliet. (Voir ci-dessus, première partie, p. 11, note 1.)

ce fut par deux voyages desquels le dernier fut fait l'an 1523.(1) il y a 107. ans.

Outre Jacques Cartier entra le premier en la grande riuere sainct Laurent, par deux voyages qu'il y fut, & descourit la plus grande part des costes de Canadas, à son dernier voyage l'an 1535. il fut iusqu'au Grand Sault sainct Louis de ladite grande riuere.

Et en l'an 1541. il fit vn autre voyage comme Lieutenant de Messire Iean François de la Roque sieur de Robert-Val, qui estoit Lieutenant general audit païs, ce fut son troisieme voyage où il demeura, ne pouuant viure au païs avec les Sauuages qui estoient insupportables, & ne pouuoit descourir que ce qu'il auoit fait : il se delibera de s'en retourner au Printemps, ce qu'il fit, en vn vaisseau qu'il auoit reserué, & estant le trauers de l'isle de terre neufue, il fit rencontre dudit sieur de Robert-Val qui venoit avec trois vaisseaux l'an 1542. il fit retourner ledit Cartier à l'isle d'Orleans(2) où ils firent vne habitation, & y estant demeuré quelque temps, l'on tient que sa Maiesté le manda pour quelques affaires importantes, & ceste entreprise peu à peu ne fortit à aucun effect, pour n'y auoir apporté la vigilance requise.

Presque en ce mesme temps Alfonse Xintongeois fut enuoyé vers la Brador, par ledit sieur de Robert-Val, autres disent par sa Maiesté, lequel descourit la coste du Nort de la grande Baye au

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 11, note 2, 3 et 4.

(2) La relation du voyage de M. de Roberval prouue, au contraire, que Cartier ne voulut point retourner avec lui, et « partit incontinent pour se rendre en Bretagne. » (Voy. du sieur de Roberval.)

golphe saint Laurent, & le passage de l'isle de terre neufue, à la grande terre du Nort, au 52. degré de latitude (1).

En suite le Marquis de la Roche de Bretagne en l'an 1598. (2) fut en ces terres de la Nouvelle France, comme Lieutenant de sa Maiesté, & en suite les sieurs Chauvin de Hondefleur en Normandie, Commandeur de Chaste & de Mons comme dit est, & le sieur de Poitrincourt, & Madame de Quercheuille (3), qui eut quelque departement à l'Acadie, y enuoya la Saulfaye, avec lequel furent les Reuerends Peres Iesuites qui furent pris par les Anglois, (comme il a esté dit cy dessus) comme le port Royal, & depuis 28. ans ledit sieur de Champlain ayant descouvert & fait descourir plusieurs contrées, plus de quatre à cinq cens lieuës dans les terres, comme il se voit par ses relations cy dessus imprimées depuis l'an 1603. iusqu'à present 1631.

Venons à ce qui se treuve descrit des voyages des Anglois, ce n'est pas assez qu'ils se vantent d'estre des-premiers qui ont descouvert ces terres, il est question quelles elles sont. Il est tres certain que quand il se fait quelque descouerture nouvelle, l'on est assez curieux d'en descrire les temps, ce que les Anglois n'ont oublié, ny les autres nations, suyuant les memoires qui leurs sont enuoyez, ils n'oublient rien de ce qui se fait, mais nous ne treuons en aucuns autheurs que les Anglois ayent ia-

(1) Jean Alphonse, dans sa Cosmographie encore manuscrite, fait une description étonnamment exacte pour l'époque, de la côte du Labrador et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec.

(2) Voir ci-dessus, première partie, p. 38, note 1.

(3) Guercheville.

mais pris possession des païs de la Nouvelle France, qu'après les François.

Il est vray que les Anglois ont descouvert du costé du Nort vers les terres de la Brador & Freton Dauis, des terres, isles, & quelques passages depuis le 56. degré vers le Pole Artique, comme il se voit par les voyages qui ont esté imprimez tant en Angleterre, qu'ailleurs, par lesquels il appert dequoy ils se peuvent preualloir sans vsurpation, comme ils ont fait en plusieurs lieux de la Nouvelle France : il faudroit estre aueugle, sans cognoissance, pour ne voir ce que les histoires nous font cognoistre de veritable.

En premier lieu, Sebastien Cabot(1), sous le commandement du Roy Henry VII. d'Angleterre l'an 1499. fut pour descouvrir quelques passages vers la Brador & s'en reuint sans fruit, & depuis és années 1576. 77. & 78. Messire Martin Forbichet(2) y fit trois voyages, sept ans après Honfroy Guillebert(3) y fut, en suite Iean Dauis descouvert vn destroit appellé de son nom. Estienne Permenud(4) fut à l'isle de terre neufue à la coste du Nord de l'Est de l'isle, en l'an 1583. Vn autre peu après nommé Rtehard Vvitaaboux N.(5) fut à la mesme coste, en suite vn appellé le Capitaine

(1) La première expédition entreprise au nom du roi d'Angleterre, fut confiée à Jean Cabot et à ses fils Louis, Sébastien et Sanche, par lettres de Henri VII, du 5 mars 1496, ou 15 mars 1497, style neuf. Voir : Rymer, *Fœdera*, vol. XII;—a *Memoir of Sebastian Cabot*, ch. IX.)

(2) Frobisher.

(3) Humphrey Gilbert.

(4) Étienne Parmenius, de Bude, savant hongrois, faisait partie du voyage de sir Humphrey Gilbert, et périt dans le naufrage du vaisseau amiral. (Hakluyt, vol. III.)

(5) Probablement Richard Clarke de Weymouth, capitaine du vaisseau amiral de sir Humphrey Gilbert, au même voyage, en 1583. (Hakluyt, vol. III.)

George (1) y fut en l'an 1590. vers le Nort, de plus fraiche memoire l'an 1612. (2) y fut vn Capitaine Anglois au Nort, où il treuua vn passage par le 63. degré, comme il se voit par la carte imprimée en Angleterre, & y treuant des difficultez pour treuer le passage que tant de nauigateurs ont recherché, pour aller aux Indes Orientales du costé de l'Ouest : & depuis 35. ans ils se sont estendus tant aux Virgines qu'aux terres qui nous appartiennent.

Or le commun consentement de toute l'Europe & de despeindre la Nouvelle France, s'estendant au moins au 35. & 36. degrés de latitude, ainsi qu'il appert par les mapemondes imprimées en Espagne, Italie, Holande, Flandre, Allemagne & Angleterre, mesme finon depuis qu'ils se sont emparez des costes de la Nouvelle France, où est l'Acadie, Etechemains, l'Almonchicois, & la grande Riuere de saint Laurent, où ils ont imposé à leur fantaisie des noms de Nouvelle Angleterre, Escoffe, & autres, mais il est mal-aisé de pouuoir effacer vne chose qui est cognuë de toute la Chrestienté.

(1) Voir ci-dessus, première partie, p. 37, note 4.

(2) Hudson fit son voyage en 1610 et 1611, et la relation en fut imprimée en 1612. (Voir 1613, p. 293, note 1.)

FIN.

1631.

RELATION DE CE QVI S'EST
passé durant l'année 1631.

Messieurs les Associez de la Nouvelle France residens à Bordeaux firent équiper au mois d'Auril de la presente année 1631. vn vaisseau, commandé par vn nommé Laurent Ferchaud, dans lequel vaisseau ils auroient fait charger tout ce qui estoit necessaire pour secourir le Fort & habitation saint Louys, scitué au Cap de Sable coste d'Acadie, sur l'entrée d'un bon hâure, & munitionné de tout ce qui luy est besoing pour la defence d'iceluy.

Ayant fait sa nauigation, & donné au sieur de la Tour commandement pour la Compagnie dans ledit Fort, ce dont il estoit chargé par lesdits Associez, fit son retour à Bordeaux à la fin du mois d'Aouft enfuyuant, & repassa le sieur de Krainguille Lieutenant dudit sieur de la Tour, lequel rapporta nouvelle comme les Escossois ne se refoudoient point à quitter le Port Royal, mais qu'ils s'y accommodoient de iour à autre, & y auoient fait venir quelques mesnages & bestiaux pour peupler ce lieu qui ne leur appartient que par l'vsurpation qu'ils en ont faite, comme a esté dit cy dessus.

Lesdits Associez recognoissant ce qui estoit necessaire sur ce que leur mandoit ledit sieur de la Tour, r'équipperent le mesme vaisseau au mois d'Octobre dernier, monstrant par leur diligence qu'ils n'oublient rien de ce qui est necessaire pour le peuplement & conseruation de ces lieux, où ils ont enuoyé quantité d'artisans & des Religieux Recollets.

En ceste mesme année messieurs les Directeurs de Paris & Rouen firent équiper deux vaisseaux tant pour aller secourir l'habitation sainte Anne en l'isle du Cap Breton, que pour aller à Miscou & Tadoussac faire traite & la pesche de poisson. Le premier vaisseau commandé par Hubert Anselme partit de Dieppe le 25. Mars, accommodé de tout ce qui luy estoit necessaire pour son voyage : après quelques mauuais temps il fut iusques au trauers du Cap des Rosiers, à quelque dix ou douzes lieuës de Gaspey entrée du grand fleuve saint Laurent, où estant il apperçeut vers l'eau quelques vaisseaux qu'ils iugerent estre Anglois, qui leur fit changer de routte & aller à Miscou pour faire leur traite avec les habitans du Païs.

Le second vaisseau où commandoit le Capitaine Daniel partit le 26. d'Auril & fut à l'habitation sainte Anne chargé & accommodé de tout ce qui estoit necessaire pour cedit lieu, qui est en tres bonne scituation, sur l'entrée de l'vn des meilleurs ports de ces costes, les contrarietez de mauuais temps luy furent fascheuses & n'arriua sur l'escore du grand Ban que le 16. de Iuin, où il vit quantité de glaces : Le 18. terrirent au Cap de Raye, peu après apperceurent vn vaisseau qu'ils iugerent estre Turc, lequel arriuant sur eux vent arriere, les fit appareiller & mettre en defence, mais le Turc ayant apperceu quantité d'hommes sur le tillac il se retira, & fit porter sur vn nauire Basque, auquel il tira quelques coups de canon & l'aborda : mais comme ils n'estoient pas bien faisifs ils se separerent, & en ceste separation vn matelot Basque qui estoit sur

1631. l'arriere de son vaisseau prit l'enseigne qui estoit sur l'arriere de celuy du Turc, laquelle il attira à luy, & aussitost le vaisseau Basque commença à fuir, & en fuyant ne laissoient de tirer forces coups de canons qui estoient sur l'arriere dudit vaisseau, de façon qu'il se sauua & emporta ladite enseigne, dans laquelle estoient depeints trois croissans. Le vaisseau du Capitaine Daniel continuant sa route, fut tellement contrarié de brunes & grand vent, que ne pouuant porter voilles se trouua en vne nuit obscure à huit brasses d'eau, & entendoit la lame qui battoit contre les rochers, aussitost il iette l'ancre attendant le lendemain, pour voir s'ils pourroient cognoistre la terre, ce qu'ayant fait ils recogneurent que les marées les auoient portez aux isles sainct Pierre, où prenant cognoissance de la terre arriuerent au fort & habitation saincte Anne le 24. de Iuin, où ils trouuerent quelque desordre, causez par l'affassinat commis par Gaude(1) qui commandoit audit Fort, en la personne d'un nommé Martel de la ville de Dieppe, qui estoit son Lieutenant.

Le Capitaine Daniel voyant ce desordre, & que ceux de l'habitation auoient retenu prisonnier ledit Gaude leur Capitaine après cet affassinat, s'informa de ce fait, tant des hommes de l'habitation que de la bouche dudit Gaude, & apprit que le lendemain de la Pentecoste ledit Gaude & Martel ayant soupé ensemble, l'heure d'entrer en garde estant venuë Gaude donna le mot à Martel, & aussi tost entra dans le Fort où il chargea vne carabine de trois

(1) Il est appelé Claude un peu plus haut.

balles qu'il tira sur ledit Martel, par vne canoniere dudit Fort, ainfi qu'il iouoit aux quilles, & luy donna trois balles dans le corps dont l'une luy perça le cœur.

Ceste action ainfi laschement commise ne peut estre excusable audit Gaude, quoy qu'il soit vray que iamais ils ne se soient peû accorder ensemble, & que leurs humeurs estoient du tout incompatibles : Car si Gaude auoit enuie de chastier ledit Martel, il deuoit le faire prendre & le tenir prisonnier iusques à l'arriuée des vaisseaux, ou s'il doutoit qu'il y eust de la difficulté de le faire à cause des hommes de sa faction qui estoient en ceste habitation, il deuoit s'armer de patience, & ce faisant il eust trouué que Messieurs les Directeurs de Paris y auoient donné ordre par leur preuoyance, car ils auoient enioint au Capitaine Daniel de repasser en France ledit Martel, & laisser ledit Gaude en sa charge, avec ceux qu'il choyiroit, tant des hommes de l'habitation que d'autres nouveaux que l'on luy enuoyoit dans le vaisseau du dit Capitaine Daniel, & ainfi il eut tiré vne honneste vengeance de son ennemy, sans se precipiter dans ceste déterminée resolution, qui ne luy peut apporter que du blasme & de la peine s'il est pris, & s'il n'eust trouué les moyens de s'eschapper dans le païs, il eust couru risque de sa vie.

Ce pendant il estoit necessaire que ledit Capitaine Daniel mit ordre en ce lieu, sur ce qui s'estoit passé, pour tenir chacun en son deuoir : il enuoya son vaisseau à Miscou pour faire la pesche & la traite & en donna la conduicte à Michel Gallois de

1631. Dieppe, & en mesme temps il despescha vne pinasse d'environ vingt tonneaux, qu'il donna à vn appelé Sainte Croix pour la commander, & l'enuoya à Tadoussac pour traiter avec les Sauvages : & estant ledit Gallois arriué à Miscou, trouua deux vaisseaux Basques, l'vn de Deux cens cinquante, & l'autre de Trois cens tonneaux, & vne barque d'environ Trente cinq tonneaux, où commandoit le frere du Capitaine du May, qui auoit esté equippee au Haure de Grace, lequel dit audit Gallois qu'il auoit commission de Monseigneur le Cardinal de faire la traite, visiter les vaisseaux qui alloient faire la pesche, & recognoistre les ports & haures de ces lieux, pour luy en faire son rapport, sans toutesfois luy monstrier sa commission : à quoy ledit Gallois monstra bien qu'il estoit de legere croyance, d'adiouster foy sur des paroles, & partant demurerent bons amis, & donna du May aduis audit Gallois, que les deux vaisseaux Basques n'auoient aucun congé ny commission, & que s'il le vouloit assister en ceste affaire ils les iroient sommer de leur monstrier leurs passeports, le dit Gallois luy ayant accordé, furent de compagnie abord de l'vn des deux nauires Basques, ce que le maistre duquel leur monstra sa commission en tres bonne forme, en leur offrant toutes sortes d'assistances & de faueurs.

Ce fait ils furent à l'autre vaisseau, où ils ne trouverent que le Capitaine nommé Ioannis Arnandel de saint Iean de Lus avec vn petit garçon, (ses gens estans pour lors tous à terre & en pescherie,) auquel Capitaine ils demanderent à voir son congé, mais il n'auoit garde de leur monstrier, car il n'en auoit

point : auffi fa refponce fut que les congiers n'estoient neceffaires que pour auoir de l'argent à ceux qui les deliurent, & que pour luy il n'auoit point accouftumé d'en prendre, furquoy ledit du May luy fit refponce que luy qui auoit couftume d'aller en mer, ne deuoit point ignorer les ordonnances de France, notamment celles de l'Admiraulté qui declare pour pirates & voleurs, ceux qui vont en mer fans congé ou paffepoit, & partant que le trouuant ainfi & ne le pouuant iuger autre que forban, il arreftoit fa perfonne & fon vaiſſeau pour l'amener en France, & iceluy le faire iuger de bonne priſe, à quoy ledit Arnandel ne ſe pouuant oppoſer, ſupplia ledit du May de luy laiſſer acheuer ſa peſcherie & qu'il le retint priſonnier pour oſtage : laquelle peſcherie eſtant faiſte il y auroit moins de dommages & intereſts ſi la priſe eſtoit declarée iniuſte, & plus de proffit ſi elle eſtoit bonne, ce qui fut accordé par ledit du May, lequel auffi toſt ſe faiſit de toutes les armes & munitions dudit vaiſſeau, qu'il fit porter en ſon bord avec ledit Arnandel.

Ce qu'eſtant fait du May & Gallois retournent au vaiſſeau dudit Arnandel avec quelques vns de leurs gens, & comme ils furent entrez dedans, ils appellerent tous les gens de l'equipage de Arnandel qui eſtoient à terre, pour les aduertir de l'accord & conuention faiſte entre leur Capitaine & eux, à quoy vn de ces Baſques fit refponce, Que la priſe & detemption de leur Capitaine n'eſtoit pas grand'choſe, & qu'ils pouuoient faire vn autre Capitaine d'un petit garçon de leur vaiſſeau, de quoy du May le voulant reprendre & remonſtrer le tort qu'il auoit

1631.

de parler si desavantageusement de son chef, ce Basque & tous ses compagnons se mettent tous en fougue, & comme ils ont la teste près du bonnet, gagnent le bas du vaisseau, se saisissant de quelques picques & mousquets qui estoient restez, & qui n'auoient esté trouuez par ledit du May, & Gallois, & avec ces armes se defendent & attaquent si courageusement ledit du May & ses gens, qu'ils le contraignent de se retirer, avec quelques vns des siens qui furent blesez, lesquels il fit promptement embarquer avec luy dans sa chaloupe.

Et comme ces gens auoient desia la teste eschauffée, ne se contentans de ce qu'ils auoyent fait, pourfuiuerent encores ledit du May, iusques à ce qu'estant retiré en son bord il fut contrainct de faire monter sur son tillac le Capitaine Arnandel, afin qu'il commandast à ses gens de cesser leurs violences : mais le Capitaine se voyant libre se ietta promptement en l'eau, & tout vestu qu'il estoit gagna à la nage vne chaloupe, où estoient quelques vns des siens, & ainsi se sauua de ses ennemys, desquels il eust tost après vne bonne raison, car estant rentré dans son nauire, il commença à parler en Capitaine & non pas en prisonnier : & par la faueur & assistance d'un autre vaisseau Basque, duquel il enuoya emprunter de la poudre & des armes, s'en vint fondre sur ledit du May, & luy tira deux ou trois coups de canon, & luy commanda de luy r'enuoyer non seulement toutes ses armes & munitions qu'il luy auoit prises, mais encores celles qui estoient en son vaisseau, & de celui dudit Gallois, autrement qu'il s'en alloit les couler à fond : ce que voyant, furent con-

traints de ce faire n'ayant pas des forces pour resister, de façon qu'ils se trouuerent pris par celuy qu'ils venoient de prendre. 1631.

En ces entrefaites arriua de Tadoussac la pinasse où commandoit Sainte Croix, lequel auoit esté rencontré des Anglois, qui luy auoient osté ses peleteries, & luy en auoient donné vn mot descrit de la qualité & quantité, afin de n'estre point obligez à en rendre d'aduantage, attendu le traité de paix d'entre les deux Couronnes, & Thomas Quer General de la Flotte Angloise, luy dist qu'il auoit charge du sieur Cheuallier Alexander de se faisir de toutes les peleteries qu'il trouuerroit aux vaisseaux qui contreuendroient aux commissions du Roy de la grande Bretagne, à qui appartenoint ces lieux, ores qu'ils n'y eussent iamais esté que depuis trois ans qu'ils s'en faisirent, contre le traité de paix, & ainsi ledit Sainte Croix fut contrainct de ceder à la force, esperant neantmoins que les Anglois luy payeroient tost ou tard ses peleteries, avec raison & Iustice.

Arriuant, comme dit est, à Miscou le iour mesme que se fit ceste rumeur d'entre le Basque & le Capitaine du May, il se trouua encores pris du vaisseau Basque, lequel parlant audit Sainte Croix luy fit commandement de le venir trouuer en son bord, ce qu'ayant fait, il enuoya querir toutes les armes & munitions de ceste pinasse, avec ses voiles, disant que tout appartenoit à vn mesme maistre, & qu'il vouloit s'asseurer d'eux, & les empescher de le plus troubler ny faire aucun tort, & tout ce que peult faire ledit Sainte Croix fut de protester contre ce

1631.

Basque de tous ses despens, dommages & interests, de ce qu'il le troubloit ainsi en son traffic & sa traite, de quoy ledit Basque estant aucunement intimidé, luy rendit incontinent ses voiles, & luy enjoignit de fortir du port de Miscou, ce que fit ledit Sainte Croix lequel s'en vint en l'habitation sainte Anne trouver le Capitaine Daniel, où il arriva le 29. Aoust pour luy donner advis de ceste procedure des Basques, afin d'y donner ordre, mais desia trop tard, car les Basques d'ordinaire sont presque prests en ce temps là pour s'en retourner.

Ceste disgrâce fut encores suyvie d'une autre, causée par la malice de ces mesmes Basques, lesquels persuaderent aux Sauvages que les François les vouloient empoisonner par le moyen de l'eauë de vie qu'ils leur donnoient à boire, & comme ces peuples sont d'assez facile croyance, ayans rencontré vne chaloupe de François qui estoit proche de terre pour traiter avec eux, ces peuples mutins & barbares se ietterent sur ceste chaloupe, la rauagerent, pillerent ce qui estoit dedans : comme les matelots se vouloient opposer il y en eut vn de tué d'un coup de fiesche, & deux Sauvages qui furent aussi pareillement tuez à coups d'espée, par vn François de ladite chaloupe : & ainsi voilà les François mal traitez des Anglois, des Basques, & encores des Sauvages, & contraincts de s'en reuenir tous avec le vaisseau du Capitaine Gallois au fort & habitation Sainte Anne, avec ce peu de traite & de pesche qu'ils auoient faite. Et pareillement ledit du May ne voulant s'arrester ny destourner pour voir l'habitation Sainte Anne s'en reuint en France, comme

fit tost après le Capitaine Daniel, ayant premier que de partir laissé son frere pour commander en ladite habitation avec tout ce qui estoit necessaire pour les hommes qu'il y a laissez pour hyuerner.

Il ne se faut pas estonner s'il y a des Basques ainsi mutins, & mesprisans toutes sortes de loix & d'ordonnances, ne se soucians de congers ny passeports, non plus que faisoient cy deuant les Rochelois, n'ayans aucune apprehension de Iustice en leur pays, estans proche voisins de l'Espagnol : telles personnes meritoient vn chastiment exemplaire, qui font plustost le mestier de pirates que de marchands.

Peu de iours après le partement du vaisseau dudit Capitaine Daniel, pour aller audit pays de la Nouuelle France, partit celuy du sieur de Caen, lequel auoit obtenu vn congé de Monseigneur le Cardinal, pour aller audit pays y faire la traite icelle presente année seulement, pour le redimer en quelques sortes de pertes qu'il remonstroit auoir souffertes, par la reuocquation faicte de la commission qu'il auoit auparauant de sa Maiesté pour la traite dudit pays, & ayant mis son nepueu Emery de Caen pour commander ledit vaisseau, luy donna ordre de monter iusques à Québec, & audeffus s'il pouuoit, pour faire sa traite avec les Sauuages des Hurons : mais comme il fut dedans la riuere sainct Laurens, il fit rencontre des nauires d'Anglois, les Capitaines desquels luy demanderent ce qu'il alloit faire en ces lieux, ausquels il respondit qu'il y alloit traiter & negotier en toute feureté, conformement au traité de paix fait entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre, & qu'ils ne l'en pouuoient iustement

1631. empescher, attendu qu'il estoit tout notoire que le Roy de la Grande Bretagne auoit promis au Roy de faire restituer le fort & habitation de Québec, & qu'en bref il viendroit des vaisseaux de France pour en prendre possession.

Les Anglois luy respondirent que quand ils verroient la commission de leur Roy, que tres volontiers ils laisseroient ces lieux, & qu'ils sçauoient tres bien que cest affaire se traitoit entre leurs Maiestez, mais qu'en attendant ils iouyroient tousiours du benefice de la traite, puisqu'ils estoient possesseurs du pays, neantmoins qu'ils luy desiroient monstrier qu'ils ne luy vouloient point faire de preiudice, & qu'ils luy accorderoyent de faire sa traite concurremment avec eux : à quoy ledit Emery de Caen condescendit, & fit monter son vaisseau iusques deuant Québec, où il demeura quelques iours, attendant la venuë des Sauvages qui deuoient descendre audit lieu. Entre ce temps arriua le Capitaine Thomas Quer à Tadoussac avec vn vaisseau de trois cens tonneaux bien equipé, & deux qui estoient à Québec de leur part, vn grand & l'autre moyen.

Mais comme les Anglois recogneurent le peu de Sauvages, & qu'il n'y auoit pas d'apparence de faire grande traite, leur proffit particulier leur fut en plus singuliere recommandation, que celuy d'Emery de Caen, auquel ils dirent qu'il deuoit se refoudre à ne faire aucune traite, puisqu'il n'y en pouuoit auoir assez pour eux, luy accordant de descharger ses marchandises dans le magazin de l'habitation, & y laisser vn commis ou deux pour les luy garder, &

les traiter durant l'hyuer à son benefice, & afin qu'il ne peust faire aucune traite, les Anglois luy donnerent des gardes en son vaisseau, iusques à ce que la traite fut faicte, & lors ils s'en reuindrent de compagnie quelque temps ensemble. Ledit Emery de Caen comme ayant son vaisseau, plus aduantageux que ceux des Anglois, il prit le deuant pour retourner à Dieppe, où il arriua à port de salut.

1631-
1632.

Les gens de ce vaisseau rapporterent que le Ministre auoit fait vne ligue de la plus part des soldats Anglois, pour tuer leur Capitaine avec les François reuoltez du seruice du Roy : cela estant descouvert le Capitaine Louys en fit chastier quelques vns(1). Le fuiet de ceste rebellion estoit le mauuais traitement qu'il faisoit à ses compagnons qui auoit causé ce desordre, par le conseil de ces deux ou trois mauuais François, ausquels il adioustoit trop de foy.

Voilà le succez de tous ces voyages de la presente année, qui tesmoignent assez le peu d'apparence qu'il y a de pouuoir rien aduancer en la peuplade, ny au commerce de ces lieux, tandis qu'ils seront possédez par vne autre nation. Les François qui sont restez audit Québec sont encores tous viuans en bonne santé, resiouis du contentement, par l'esperance qu'ils ont, d'y voir ceste année retourner leur compatriotes, ce qui est assez probable, puisque le Roy d'Angleterre sollicité par Monsieur de Fontenay Mareuil Ambassadeur de France, a pro-

(1) Le ministre, en particulier, fut tenu six mois en prison dans la maison des Jésuites. « Au reste, » ajoute le P. Lejeune, « il n'estoit point de la mesme religion que les ouailles, car il estoit Protestant ou Lutherien, les Ker sont Caluinistes, ou de quelque autre religion plus libertine. » (Relat. 1632.)

1632. mis de rechef de faire rendre ce pays, & que pour assurance de sa promesse il a enuoyé en France le sieur de Bourlamaky, pour en assurer sa Maiesté, & en deliurer les commissions & toutes lettres necessaires, sous esperance que sa Maiesté fera le semblable, pour quelques pretensions qu'ont les Anglois sur quelques particuliers François, & ainsi il y a grande esperance que cet accommodement se fera, auant que ledit sieur Bourlamaky s'en retourne en Angleterre.

Depuis peu (1) entre sa Maiesté & l'Ambassadeur d'Angleterre a esté accordé la restitution du Fort & habitation de Québec & autres lieux qui auoient esté vsurpez par les Anglois, contre le traité de paix, entre leurs Maiestez. A ce printemps Monseigneur le Cardinal sous le bon plaisir de sa Maiesté, ordonne que Messieurs les Associez de la Nouvelle France, y enuoyeront vn nombre d'hommes, lesquels seront mis en possession dudit fort & habitation de Québec par le sieur de Caen, qui en consideration de ce promet avec les vaisseaux du Roy, y passer lesdits hommes. Tant pour ce fuiet qu'autres considerations, luy est accordé pour ceste année seulement la traite de peleterie ausdits lieux, après laquelle escheuë ceux qu'il aura mis de sa part repasseront en France dans les vaisseaux de la societé, ainsi qu'il a esté ordonné par mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu.

A ce Printemps sous la conduicte de Monsieur le Commandeur de Rasilly, qui a toutes les quali-

(1) Le traité de Saint-Germain-en-Laye fut signé le 29 mars 1632. (Mercurie François, t. XVIII, pp. 39-56.—Rymer, *Fœdera*, vol. VIII.)

tez requises d'un bon & parfait Capitaine de mer, prudent, sage & laborieux, poussé d'un saint desir d'accroistre la gloire de Dieu, & porter son courage au pays de la Nouvelle France, pour y arborer l'estendart de Iesus Christ, & y faire florir les lys sous le bon plaisir de sa Maiesté & de Monseigneur le Cardinal, fait à la Rochelle vn embarquement avec toutes les choses necessaires pour y establir vne colonie, suyuant le traité qu'il a fait avec Messieurs les Associez de la Nouvelle France, sous le bon plaisir de mondit Seigneur le Cardinal. Il n'y a point de doute que Dieu aydant il s'y peut faire de grands progres à l'aduenir, les choses estant reiglées par des personnes telles qu'est ledit sieur Commandeur de Rasilly. Dieu y sera seruy & adoré, lequel ie prie luy faire prosperer ses bonnes & louables intentions, comme à celles de ceste Nouvelle Societé, encores que par les pertes passées elle ne perd courage, estant maintenus de sa Maiesté & de mondit Seigneur le Cardinal.

FIN.

TRAITTE' DE
LA MARINE
ET DV DEVOIR

D'VN BON MARINIER.

PAR LE SIEVR DE CHAMPLAIN.

AV LECTEUR.

AMY Lecteur, Après auoir passé trente huit
ans de mon aage à faire plusieurs voyages sur
mer & couru maints perils & hasards, (des-
quels Dieu m'a preseruë) & ayant tousiours eu desir
de voyager és lieux loingtains & estrangers, où ie me
suis grandement pleû, principalement en ce qui despen-
doit de la nauigation, apprenant tant par experience
que par instruction que i'ay receuë de plusieurs bons
nauigateurs, qu'au singulier plaisir que i'ay eû en
la lecture des liures faits sur ce suiect : c'est ce qui
m'a meû à la fin de mes descouuertes de la nou-
uelle France Occidentale, pour mon contentement faire
vn petit traitté intelligible, & proffitabile à ceux qui
s'en voudront seruir, pour sçauoir ce qui est necessaire
à vn bon & parfait nauigateur, & notamment ce qui
est des estimes, & comme l'on doit proceder à faire des
cartes marines selon la boussolle des mariniers, car
pour le reste de la nauigation plusieurs bons autheurs
en ont escrit assez particulièrement, ce qui m'empesche
de n'en dire dauantage, te suppliant d'auoir agreable
ce petit traitté, & s'il n'est selon ton sentiment excuse
celuy qui l'a fait, ce qu'il a iugé estre necessaire à ceux
qui auront la curiosité de le sçauoir plus particuliere-
ment, ce que ie n'ay veu descrit ailleurs ; demeurant,
amy Lecteur,

VOSTRE SERVITEUR.



TRAITTE' DE
LA MARINE
ET DV DEVOIR
D'VN BON MARINIER.

DE LA NAVIGATION.



L m'a semblé n'estre hors de propos de faire vn petit traitté de ce qui est necessaire pour vn bon & parfait nauigateur, & des conditions qu'il doit auoir : sur toute chose estre homme de bien, craignant Dieu; ne permettre en son vaisseau que son sainct Nom soit blasphemé, de peur que sa diuine Maiesté, ne le chastie, pour se voir souuent dans les perils, & estre soigneux soir & matin de faire faire les prieres auant toute chose, & si le nauigateur peut auoir le moyen, ie luy conseille de mener avec luy vn homme d'Eglise ou Religieux habile & capable, pour faire des exhortations de

Pieté recommandable sur mer.

temps en temps aux foldats & mariniers, affin de les tenir toufiours en la crainte de Dieu, comme auffi les affifter & confeffer en leurs maladies, ou autrement les confoler durant les perils qui fe rencontrent dans les hafards de la mer.

Ne doit eſtre delicat en fon manger, ny en fon boire, s'accommodant felon les lieux où il fe treuera, s'il eſt delicat ou de petite complexion, changeant d'air & de nourriture, il eſt fuiect à pluſieurs maladies, & changeant des bons viures en de groſſiers, tels que ſont ceux qui ſe mangent ſur mer, qui engendrent vn ſang tout contraire à leur nature : & ces perſonnes là doiuent apprehender ſur tout le Secubat(1) plus que d'autres qui ne laiſſent d'eſtre frappez en ces maladies de long cours, & doit on auoir prouiſion de remedes ſinguliers pour ceux qui en ſont atteints.

Doit eſtre robuſte, diſpos, auoir le pied marin, infatigables aux peines & trauaux, affin que quelque accident qu'il arriue il ſe puiſſe preſenter ſur le tillac, & d'vne forte voix commander à chacun, ce qu'il doit faire. Quelques fois il ne doit meſpriſer de mettre luy meſme la main à l'œuure, pour rendre la vigilance des matelots plus prompte, & que le deſordre ne s'en enſuiue : doit parler ſeul pour ce que la diuerſité des commandements, & principalement aux lieux douteux, ne face faire vne manœuure pour l'autre.

Il doit eſtre doux & affable en ſa conuerſation, abſolu en ſes commandements, ne ſe communiquer trop facilement avec ſes compagnons, ſi ce n'eſt

Doit eſtre laborieux & vigilant, commander ſeul.

Affable à tous.

(1) Scorbut.

avec ceux qui font de commandement. Ce que ne faisant luy pourroit avec le temps engendrer vn mespris : aussi chastier feuerement les meschans, & faire estat des bons, les aymant & gratifiant de fois à autres de quelque careffe, loüant ceux là, & ne mespriser les autres, affin que cela ne luy cause de l'enuie, qui souuent fait naistre vne mauuaise affection, qui est comme vne gangrene qui peu à peu corrompt & emporte le corps, ny pour auoir preueu de bonne heure⁽¹⁾, apportant quelque fois à conspirations, diuisions ou ligues, qui souuent font perdre les plus belles entreprises.

S'il se fait quelques prises bonnes & iustes, il ne doit frustrer le droict de l'Admirale, ny de ceux qui font avec luy, ny celuy de ses compagnons, tant soldats que matelots en quelque façon que ce soit : que rien ne se dissipe s'il peut pour à son retour faire fidel rapport de tout. Il doit estre liberal selon ses commoditez, & courtois aux vaincus, en les fauorissant selon le droict de la guerre, sur tout tenir sa parole s'il a fait quelque composition : car celuy qui ne la tient est reputé lasche de courage, perd son honneur & reputation quelque vaillant qu'il soit, & iamais ne met on de confiance en luy. Il ne doit aussi vser de cruauté ny de vengeance, comme ceux qui sont accoustumez aux actes inhumains, se faisant voir par cela plustost barbares que Chrestiens, mais si au contraire il vse de la victoire avec courtoisie & moderation, il sera estimé de tous, des ennemis mesmes, qui luy porteront tout honneur & respect.

(1) Pour n'y auoir pourvu de bonne heure, emportant...

Il ne se doit laisser surprendre au vin, car quand vn chef ou vn marinier est yurongne, il n'est pas trop bon de luy confier le commandement ny conduite, pour les accidents qui en peuuent arriuer, lors qu'il dort comme vn pourceau, & qu'il perd tout iugement & raison, demeurant insolent par son yurongnerie, à lors qu'il seroit necessaire de sortir du danger, car s'il arriue qu'il se treuue en tel estat, il n'aura moyen de cognoistre sa route, ny reprendre ceux qui sont au gouuernail s'il vont mal ou bien, qui luy fait perdre son estime. Il est aussi souuent cause de la perte du vaisseau, remettant son soing sur l'ignorance d'un qu'il croira estre marinier, comme plusieurs exemples l'ont fait voir.

Ne se fier
en son seul
iugement.

Le marinier sage & aduisé ne se doit tant fier en son esprit particulier, lors qu'il est principalement besoing d'entreprendre quelque chose de consequence ou changer de route hasardeuse, qu'il prenne conseil de ceux qu'il cognoistra les plus aduisez, & notamment des anciens nauigateurs qui ont esprouué le plus de fortunes à la mer, & sont sortis des dangers & perils, gouster les raisons qu'ils pourront alleguer, toute chose n'estant souuent dans la teste d'un seul (car comme l'on dit) l'experience passe science.

Estre retenu
& ne trop
hasarder.

Il doit estre craintif & retenu sans estre trop hasardeux, soit à la cognoissance d'une terre, principalement en temps de brunes, mettre coste en trauers selon le lieu, ou mettre vn bort sur autre, d'autant qu'en ce temps de brune ou obscur il n'y a point de pilote : ne faire trop porter de voile pensant auancer chemin, qui souuent les fait rompre,

& demater le vaisseau ou estant foible de coste, & n'estre bien lesté comme il doit, met la quille en haut.

Doit faire du iour la nuit, & veiller la plus grande part d'icelle, coucher tousiours vestu pour promptement accourir aux accidents qui peuuent arriuer, auoir vn compas particulier, y regarder souuent si la route se fait bien, & voir si chacun de ceux qui sont au quart est en son deuoir : doit faire vn roole particulier des matelots qui seront destinez pour le quart, & bien departir les hommes entendus en la nauigation, qui ayent soin sur ceux qui gouernent, affin qu'il face tousiours bonne route, & les matelots bon quart, s'il y a suffisamment des soldats, l'vn fera en sentinelle sur le deuant, l'autre sur l'arriere, & le troisieme au grand mas avec vne lanterne penduë avec sa chandelle entre deux tillacs, pour voir & accourir aux choses qui quelques fois suruiennent à l'impouruë.

Doit tousiours veiller.

Ne doit ignorer, mais sçauoir tout ce qui depend des manœuures, du moins tout ce qui est necessaire pour appareiller le vaisseau, & mettre en funain prest à faire voile, comme de toutes autres commoditez necessaires pour la conseruation dudit nauire.

Doit estre fort soigneux d'auoir de bons viures & boissons pour son voyage, & qu'ils soient de garde : auoir de bonnes soutes non humides pour la conseruation de la galette ou biscuit, & principalement en vn voyage de long cours, & en auoir plus que moins : car les voyages de mer ne se font que suivant le bon ou mauuais temps & contrarieté des vents, faut estre bon œconome en la distribution des

viures donnant à chacun ce qui luy est neceffaire avec raifon, autrement cela engendre quelques fois des mefcontentemens entre les matelots & les foldats, que l'on traite mal, & qui en ce temps là font capables de faire plus de mal que de bien : commettre à la diftribution des victuailles vn bon & fidel despenfier, qui ne foit point yurongne, ains bon mefnager; car vn homme modeste en cet office ne fe peut trop prifer.

Faut que
le despen-
fier foit fi-
del.

Ordre ne-
ceffaire en
toutes cho-
fes.

Il doit eſtre grandement curieux que toutes choſes ſoient bien ordonnées en ſon vaiſſeau, tant pour le fortifier que pour la peſanteur du canon qu'il pourroit auoir, que pour l'embellir, à ce qu'il en aye du contentement en y entrant & fortant, & en donner à ceux qui le voyent ſur ſon appareil, comme l'Architecte ſe plaift après auoir decoré l'édifice d'vn ſuperbe baſtiment qu'il aura deſſigné, & toutes choſes doiuent eſtre grandement propres & nettes au vaiſſeau, à l'imitation des Flamans qui l'emportent pour le commun, par deſſus toutes les nations qui nauigent ſur mer.

Netteté re-
quiſe entre
les matelots
& foldats.

Doit eſtre grandement ſoigneux quand il y a des matelots & foldats, les faire tenir le plus nettement que faire ſe pourra, & apporter vn tel ordre que les foldats ſoient ſeparez des matelots, que le vaiſſeau ne ſoit point embarraſſé quand il eſt queſtion de venir en telles affaires de temps en temps, & ſouuent faire nettoyer entre les tillacs les ordures qui s'y engendrent, qui occasionnent maintefois vn mauuais air, & les maladies accompagnées de mortalitez, comme ſi c'eſtoit peſte & contagion.

Premier que s'embarquer il eſt neceffaire d'auoir

tout ce qui est requis pour assister les hommes, avec vn ou deux bons Chirurgiens qui ne soient ignorants, comme sont la plus part de ceux qui vont en mer. Auoir de bons Chirurgiens.

S'il se peut, faut qu'il cognoisse son vaisseau & l'auoir nauigé, ou l'apprendra pour sçauoir l'affiette qu'il demande, & le fillage qu'il peut faire en vingt quatre heures, selon la violence des vents, & ce qu'il peut déchoir de sa route costé en trauers, ou à la cappe avec son papefis ou corps de voile pour le soustenir, afin qu'il ne se tourmente, & se soustienne plus au vent. Faut cognoistre son vaisseau.

Apprehender de se voir és perils ordinaires, soit par cas fortuit, où quelques fois l'ignorance ou la temerité vous y engage, comme tomber auau le vent d'une coste, s'oppiniastrer à doubler vn Cap, ou faire vne route hasardeuse de nuict parmy les bans, batures, escueils, isles, rochers & glaces : mais quand le malheur vous y porte, c'est où il faut monstrier vn courage masse, se moquer de la mort bien qu'elle se presente, & faut d'une voix asseurée & d'une resolution gaye, inciter vn chacun à prendre courage, faire ce que l'on pourra pour sortir du danger, & ainsi oster la timidité des cœurs les plus lasches : car quand on se voit en vn lieu douteux chacun iette l'œil sur celuy que l'on iuge auoir de l'experience, car si on le voit blesmir, & commander d'une voix tremblante & mal asseurée, tout le reste perd courage, & souuent on a veu perdre des vaisseaux au lieu d'où ils eussent peû sortir, s'ils auoient veu leur chef courageux & resolu, vser d'un commandement hardy & maiestueux. Apprehender & euitier les perils.

Sonder les
costes & les
fonds des
ports & ef-
cueils.

Estre soigneux de faire sonder toutes costes, rades, ports, haures, escueils, bans, rochers & batures, pour en cognoistre le fond, les dangers, ancrages si besoin estoit, ou pour se sçauoir arouter si d'aventure l'on n'auoit aucune hauteur ny cognoissance de terre, dont on doit tenir conte sur son papier iournal.

Doit auoir bonne memoire pour la cognoissance des terres, caps, montagnes & gisement des costes, transports des marées, leurs gisement où il aura esté.

Mouiller
l'ancre en
bon fond.

Ne mouiller l'ancre qu'en bon fond, s'il n'est contraint de soulager ses cables par tonnes, poinçons ou autres inuentions, afin qu'il ne se coupe sur le fond de rocher gallay ou gros coquillage par laps de temps, & se tenir en ce lieu le moins que l'on pourra, si ce n'est par force, & les faire garnir aux ecubiens, de peur qu'il ne se coupe, d'autant que si le cable venoit à faillir on seroit en danger de perdre la vie : c'est sur quoy il faut bien prendre garde à auoir de bons cables, ancrs, grapins, haussieres, & sur tout donner bonne touée s'il se peut, principalement durant le mauuais temps, afin que le vaisseau soit soulagé, & ne soit trauaillé ou chassé sur son ancre.

Caller le
voile de
bonne heure.

N'estre paresseux de faire caller les voiles bas, quand on apperçoit quelque grand vent qui se forme sur l'horison.

Ce qu'il
doit faire
quand les
tempestes
arriuent.

Prendre garde aussi quand vne tourmente arriue, & que le vaisseau est costé en trauers, abaissier les matereaux, les vergues basses & bien saisies, comme de toutes autres manœures, demonter le canon si besoin est, & qu'au debat de la mer il ne trauaille & ne rompe ses manœures, ou autres choses, saisir bien les canons, si on ne les demonte. Il y a des

vaisseaux lesquels s'ils n'ont le grand papefis hors, ils ne se tourmentent pas tant que quand il ne l'ont point, l'experience fait cognoistre ce qui est requis en cest affaire.

Sçauoir bien amarer son vaisseau quand il est dans le port, afin qu'il n'en arriue aucun dommage, aussi ne permettre que l'on porte du feu en iceluy qu'avec lanterne, sur tout où est le magasin des poudres : empescher de petuner entre deux tillacs, car il ne faut qu'une bluette de feu pour bruler tout, comme il arriue souuent par grand mal-heur.

Estre curieux d'auoir de bons canonniers, bien entendus aux artifices, & autres choses necessaires à vn combat, que toutes choses soient bien appropriées, accommodées & ordonnées en leurs chambres, & tout ce qui despend du canon.

Doit auoir de bons canonniers.

Aussi ne doit rien ignorer s'il peut, de ce qui est necessaire pour bastir vn vaisseau non seulement, mais en sçauoir les mesures & proportions requises, en le voulant faire de tel port ou grandeur qu'il voudra, en vn mot n'en rien ignorer pour en sçauoir discourir pertinemment quand il en sera besoin.

Doit estre soigneux à faire estime du vaisseau, sçauoir d'où il part, où il veut aller, où il se treuue, où les terres luy demeurent, à quel rumb de vent, sçauoir ce qu'il deschet & ce qu'il fait à sa route : Il ne se doit point endormir en ceste exercice, qui est grandement suiect aux deffauts, c'est pourquoy à tous changements de vents & route, il doit bien prendre garde d'approcher au plus près de la certitude, car il se voit quelques fois de bons pilotes estre bien decheus en leurs estimes.

Cognoistre d'où fort & où va le vaisseau.

Sçavoir
l'astrolabe.

Doit estre bon hauturien, tant de l'arbalestrile (1) que de l'astrolabe, sçavoir en quelle partie marche le Soleil, ce qu'il decline chaque iour, pour adiouter ou diminuer.

Et l'esleua-
tion du pole.

Comme de l'arbalestrile prendre la hauteur de l'estoile polaire, mettre les gardes à rumb, y oster ou diminuer les degrés qui sont dessus ou dessous le pole, selon le lieu où l'on est.

La croifade.

Sçavoir cognoistre la croifade, quand l'on est en la partie du Sud, appliquer ou diminuer les degrés, cognoistre si pouuez quelques fois autres estoiles pour prendre la hauteur, perdant les autres, ou ne l'ayant peû prendre au Soleil, pour ne le voir précisément à midy.

Vifiter les
instruments.

Sçavoir si les instruments dont on se sert sont iustes & bien faits, & en vn besoin d'en sçavoir faire d'autres pour son vsage.

Bien pointer
la carte.

Doit estre experimenté à bien pointer la carte, cognoistre si elle est iustement faite selon le lieu de son meridiem s'il s'y peut confier, combien l'on conte de lieuës pour chaque rumb de vent pour esleuer vn degré : sçavoir les cours & marées, les gifements d'icelles, pour entrer à propos aux haures, & autres lieux où il aura affaire, soit le iour ou la nuit : & si besoin est, estre muny de bons compas & routiers pour cet effect, & auoir des mariniers en son vaisseau qui les sçachent, si par aduenture il n'y auoit esté, car cela quelquesfois sauue la vie à tout vne esquipage, quand on s'en sert en temps & lieu.

(1) L'arbalestrille, ou arbaleste, s'appelait ainsi, à cause du rapport que cet instrument avoit avec l'arbalète ordinaire. (Voir la description de cet instrument et celle de l'astrolabe dans l'*Hydrographie* du P. Fournier, liv. ix.)

Doit toujours estre muny de bons compas en nombre, principalement és voyages de long cours & auoir pour iceux des roses qui Nordestent & Norrouestent, & autres Nort & Sud, auoir quantité d'orloges de fables, & autres commoditez seruant à cet effect.

Auoir de
bons compas.

Faut qu'il sçache prendre les declinaisons de l'emant, pour s'en seruir en temps & lieu, cognoistre si les aiguilles sont bien touchées & bien posées sur le puiot, la chape droite, le balensier libre, & si tout n'est bien l'accommoder, & pour cet effect doit auoir vne bonne pierre d'emant quoy qu'elle couste, oster tout le fer d'auprés les compas & bouffoles, car cela est grandement nuisible.

Sçauoir les
declinaisons
de l'emant.

Qu'il sçache treuuer le pole de la pierre d'emant, non seulement avec les mesmes aiguilles des compas, si vous ne sçauiez qu'elles soient bien touchées : mais il y a d'autres moyens faciles, certains & sans erreur, car il y a des aiguilles, qui touchées Nordestent & Norrouestent du pole de ladite pierre d'emant, deux & trois degrés, qui quelques fois engendrent & causent de grands erreurs en la navigation, & principalement en celles qui sont de long cours.

Treuuer
le pole & la
pierre d'é-
mant.

N'oublier souuent, à apprendre les declinaisons de l'aguidement en tous lieux, qui est de sçauoir combien elle decline du Meridien vers l'Est, & Ouest, ce qui peut seruir aux longitudes ayant ces obseruations, & retournant au mesme lieu d'où vous les auriez prises, trouuant la mesme declinaison vous sçauriez où vous seriez, soit en l'hemisphere de l'Asie ou du Perou, & de ce on ne doit estre negligent, aussi sert pour sçauoir le Meridien du lieu, & appli-

quer la rose des vents, selon le lieu où vous nauigerez : sçauoir tous les noms des airs de vent ou rumb de la rose du compas à nauiger.

Sçauoir
faire des
cartes mari-
nes.

Sçauoir faire des cartes marines, pour exactement recognoistre les gifements des costes, entrées des ports, haures, rades, rochers, bans, escueils, isles, ancrages, caps, transports des marées, les anfes, riuieres & ruisseaux, avec leurs hauteurs, profondeurs, les amarques, balises, qui sont sur les écores des bans, & descrire la bonté & fertilité des terres, à quoy elles sont propres & ce que l'on en peut esperer, quels sont aussi les habitans des lieux, leurs loix, coutumes, & despeindre les oyseaux, animaux & poissons, plantes, fructs, racines, arbres, & tout ce que l'on voit de rare, en cecy vn peu de portraiture est tres necessaire, à laquelle l'on doit s'exercer.

Cognoistre
les lieux &
les habitans.

Sçauoir la difference des longitudes d'vn lieu à l'autre, non seulement sur vn paralelle, mais sur tous, & mesme de ceux qui different en degrés de latitude, comme seroit de Rome au destroit de Gillebratard, & ainsi de tous autres lieux du monde.

La viciffi-
tude des an-
nées.

Sçauoir le nombre d'or, la concurrence, le cycle solaire, la lettre Dominicale pour chacune année, quand il est biffexte ou non, les iours de lune de sa conionction, en quel iour entre les mois, ce qu'ils contiennent de iours chacun, la difference de l'an lunaire & de l'an solaire, l'aage de la lune, ce qu'elle fait chaque iour de degrés, quels signes entrent en chaque mois, combien il faut de lieuës en vn degré Nort & Sud, ce que contiennent les iours sur chaque paralelle, & ce qu'ils diminuent ou croissent chaque iour, sçauoir l'heure du coucher, & leuer du Soleil,

quelle declinaison il fait à chaque iour, soit à la partie du Nort ou du Sud, sçavoir en quel iour entrent les festes mobiles.

Sçavoir qu'est-ce que la sphere, l'axe de la sphere, l'horison, meridien, hauteur de degré, ligne equinoctiale, tropiques, zodiaque, paralleles, longitude, latitude, zenit, centre, les cercles artiques, antartiques, poles, partie du Nort, partie du Sud, & autres choses despendantes de la sphere, le nom des signes, des planetes, & leur mouuement.

Doit sçavoir la sphere.

Sçavoir quelque chose des regions, royaumes, villes, citez, terres, isles, mers, & autres telles singularitez qui sont sur la terre, partie de leurs hauteurs, longitudes, & declinaisons s'il se peut, & principalement le long des costes où la nauigation se doit estendre, ce que sçachant tant par pratique que par science, ie croy qu'il se pourra tenir au rang des bons navigateurs.

Outre ce que dessus, vn bon capitaine de mer ne doit rien oublier de ce qui est necessaire à vn combat de mer, où souuent l'on se peut rencontrer : doit estre courageux, preuoyant, prudent, accompagné d'vn bon & sain iugement, recherchant tous les auantages qu'il se pourra imaginer, soit pour l'offensue ou la deffensue, s'il peut se tenir au vent de l'ennemy : car chacun sçait combien cela sert pour auoir de l'auantage, soit pour aborder ou non, la fumée des coups de canons ou des artifices, offusquent quelques fois si bien l'ennemy qu'il se met en desordre, faisant perdre la cognoissance de ce qu'il doit faire, ce qui s'est souuent veu en des combats de mer.

Ce qui est necessaire à vn combat de mer.

Voir si les
œuvres font
propres au
combat.

Le Capitaine doit preuoir que tous les canons, pierriers, balles, artifices, poudres & autres armes necessaires à combatre ou à se conseruer soient en bon estat, maniées & conduittes par gens experimenez & entendus, pour esuiter aux inconueniens qui peuuent arriuer, & notamment des poudres & artifices : ne les commettre qu'à des hommes sages & cognoissans, qui sçachent les distribuer & en vser à propos : regarder d'y apporter vn tel reglement à toutes les affaires, que chacun suyue son ordre, soit pour le commandement des quartiers selon qu'ils seront ordonnés : comme aussi pour les manœures du vaisseau, que quand chacun sera en son quartier qu'il n'en parte, que ce ne soit [que] par le commandement du Chef ou autre qu'il aura ordonné, que pour ce suiect tous les matelots & mariniers soient en estat & disposez pour auoir l'œil aux manœures & voiles, les bien saisir, tant par en bas que par en haut. Les pilotes doiuent estre aussi soigneux des choses qui despendent du gouernail & de ceux qui y feront mis : Aussi que tous les charpentiers & calfauteurs avec leurs ferrements, soient preparez pour reparer le dommage que l'ennemy pourroit faire au combat : Le vaisseau ne doit estre embarrassé, pour pouoir aller librement visiter en bas, & refaire le dommage que le canon pourroit faire sous l'eauë : L'on doit auoir des vaisseaux preparez, pleins d'eauë pour esteindre le feu, si par hasard il arriuoit quelque accident, soit pour le suiet des poudres, artifices, & autres choses.

Faire tenir
prefts les
matelots.

Auoir esgard que les blessés soient secourus promptement par gens destinez à cela, & que les Chirur-

giens & quelques aydes foient en estat, & fournis de tous les instrumens, qui leurs sont necessaires, comme des medicaments & appareils, avec du feu en vn brasier de fer, soit pour cauteriser ou faire autre chose quand la necessité le requerra.

Que le chef soit tousiours à l'airte tantost en vn lieu tantost en vn autre, pour encourager vn chacun à son deuoir, donner vn tel ordre qu'il n'y aye aucune confusion, d'autant qu'en toutes choses cela apporte des dommages notables, principalement en vn combat de mer. Le sage & aduisé capitaine doit considerer tout ce qui est à son auantage, en demander aduis aux plus experimentez, pour avec ce qu'il iugera estre necessaire & vtile, l'executer : Aux rencontres & aux effects on ne doit estre novice, mais experimenté en l'ordre des combats qui sont de plusieurs façons, d'attaquer & assaillir, & autres choses que l'experience fait cognoistre plus auantageuses les vns que les autres.

Que le Chef
soit par tout.

Que les cartes pour la nauigation sont necessaires.

IL n'y a rien si vtile pour la nauigation que la carte marine, d'autant qu'elle designe toutes les parties du monde, avec les costes, rades, ports, riuieres, caps, promontoirs, ances, plages, rochers, escueils, isles, bans, batures, entrées des haures, les amarques & baliffes, & leurs profondeurs, ancrages selon les lieux & dangers qui s'y peuuent rencontrer, les hauteurs, distances, & rumb de vent par lesquels l'on nauige. Par la mesme on despeinct aussi les ruisseaux, achenals & terres doubles, qui

2. P.

Carte ma-
rine sert
beaucoup à
la nauiga-
tion.

paroissent dans les terres & le long des costes, parquoy ie dis que les cartes qui sont exactement faites sans erreur, les reduisant pour les distances au mieux qu'il sera possible du rond au plat : encore qu'il y aye quelque difficulté, neanmoins l'on y peut parvenir pour s'en seruir & bien nauiger : il faut que les rumbs de la rose des vents soient iustement & delicatement tracées, que tous les degrés de l'éléuation soient bien esgaulx, que l'eschelle des lieux corresponde aux degrés de latitude, que tout soit bien en hauteur, & à cecy la portraiture est necessaire pour sçauoir exactement faire vne carte en laquelle quelquefois est necessaire de représenter beaucoup de particularités selon les contrées ou regions, comme figurer les montagnes, terres doubles qui paroissent, costoyant les costes; Aussi se peuuent despeindre les oyseaux, animaux, poissons, arbres, plantes, racines, simples, fruicts, habits des nations de toutes les contrées estrangeres, & tout ce que l'on peut voir & rencontrer de remarquable, & ainsi il est bien difficile sans carte marine de nauiger, c'est pourquoy il est besoin que tous mariniers en ayent de bonnes, avec tous les instruments & autres choses necessaires à la nauigation, qu'ils soient iustes & bien graduez, comme aussi faut auoir de bonnes Boussoles selon les lieux où l'on voudra nauiger.

Comme l'on doit vser de la carte marine.

Quand il est question d'entreprendre voyage, il faut voir sur vostre carte le lieu de l'éléuation d'où l'on part, & celuy où on veut aller, soit

en longitude ou latitude, si c'est en la partie du Nort ou du Sud, & la distance du chemin, les rumbz par où il doit nauiger, & les vents qui luy seront fauorables : Le tout estant bien considéré leuez les ancrs, mettez sous voiles, & ayant cinglé quelque espace de temps, s'il arriue quelque contrarieté de temps l'on nauigera par vn autre rumb le plus approchant de la route, & à lors faut considérer le lieu où il se treuve selon l'estime qui sera faite du chemin, tenir bon conte sur le papier iournal du changement de route avec la hauteur s'il peut, ou d'estimer au mieux qu'il luy sera possible : Pointer sa carte si l'on veut sçauoir le lieu où on est, conter les lieuës du chemin, & ainsi l'on cognoistra où l'on sera descendu ou monté, & l'on regardera les rumbz de vent celuy qui a amené le vaisseau d'où il est party, pour quand on voudra faire l'estime : on doit auoir toutes choses bien calculées, pour sçauoir le chemin que l'on aura fait & déchû de la route, comme il sera montré cy après lors qu'il sera question de pointer la carte marine.

Comme les cartes sont necessaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent sçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les costes & autres choses cy dessus dictes, & la façon comme l'on y doit proceder selon la Boussole des Mariniers.

Sur vn papier ou carton l'on tracera vne rose, ou plusieurs selon l'estenduë de la carte, avec les trente deux rumbz, lesquels seront tirés le plus delicatement & nettement que l'on pourra, sur le-

Comme il
faut secourir
les distances
des lieux où
on se trouue.

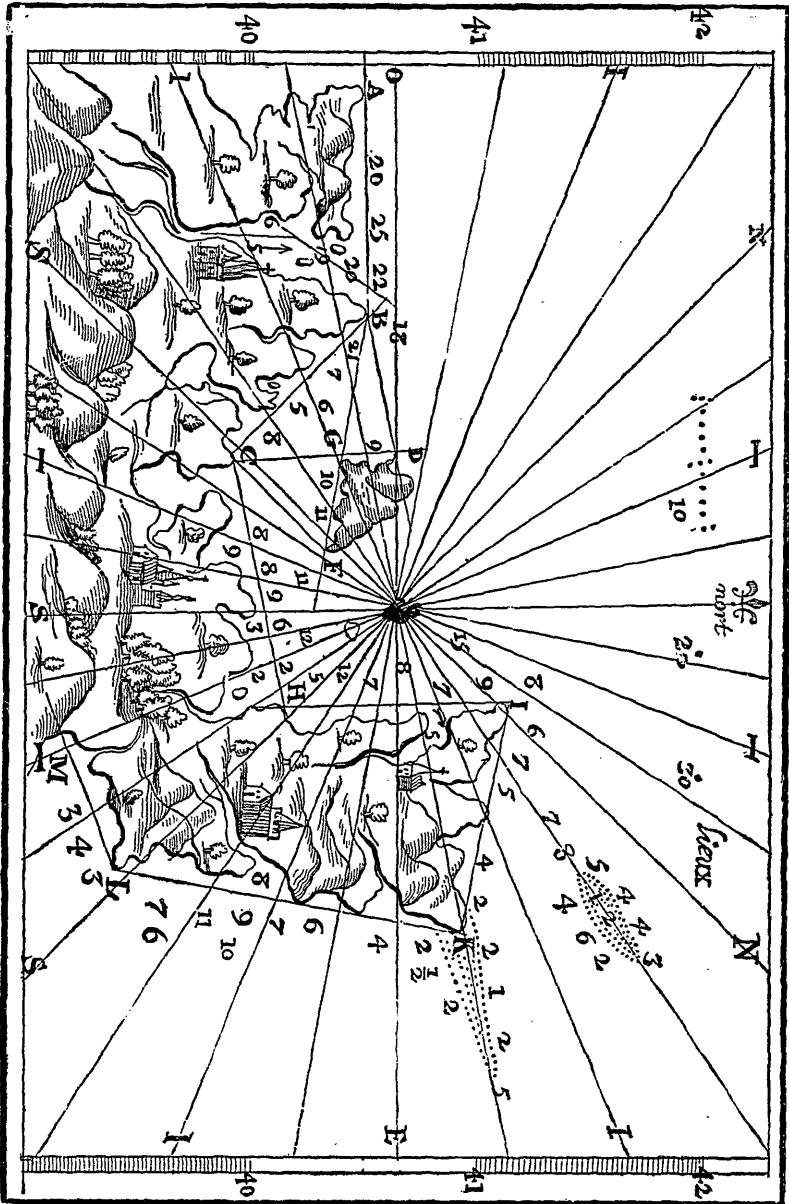
quel carton aux costés marquez la quantité des degrés que l'on vouldra estendre sur la carte, lesquels contiendront chacun dix-sept lieuës & demie, & ferez l'eschelle de dix en dix lieuës, qui conuendra aux lieuës de degrez, ce que ayant esté obserué, ayez aussi vostre Bouffole, qui soit selon le lieu de la declinaison du lieu, autrement il y pourroit auoir erreur, prenant vn meridiem pour vn autre : si l'on desire tracer vne coste d'un Cap à l'autre, avec les bayes, caps, ports, riuieres, isles, basses, rochers, & autre chose qui peuuent seruir de marques pour la nauigation d'icelles contrées, avec les sondes, ancragés : le presupose qu'une coste aille d'un Cap à l'autre selon que montre la Bouffole de l'Ouest à l'Est, & que le Cap A, soit à quarante degrés & demy de latitude, poserez vn point sur ledit carton, à la mesme hauteur de quarante degrés & demy au point A, comme l'aurez treuuee sur l'astrolabe, prenez vostre compas, mettant vne pointe sur le rumb de vent, qui va de l'Ouest à l'Est, & l'autre que mettez au point A, & courant la pointe sur le rumb de vent de l'Ouest à l'Est, iusques au dernier cap vous y marquez vn point B, & tirez vne ligne de A, B, parallele au rumb Est & Ouest, ce fait estimez combien il y a de lieuës du point A, à B, & vous verrez qu'il y a vingt lieuës, lesquelles l'on prendra sur l'eschelle, que rapporterez sur le point A, & l'autre point sur le rumb de vent tant qu'il se pourra estendre, de ces vingt lieuës y marquez B, qui sera l'estenduë d'icelle coste pretenduë.

On portera la Bouffole audit Cap B, lequel che-

min se fait avec vn bateau, pour recognoistre exactement ce qui sera le long de la coste, où l'on pourra mettre pied à terre pour estre plus asseuré, auoir le gisement de la coste : estant au Cap B, regardez sur la Bouffole à quel rumb de vent fuit la coste, prenez qu'elle coure au Suest quinze lieuës, il faut proceder à ceste seconde scituation comme à la premiere : prenez le compas, mettez vne pointe au point B, & l'autre sur le rumb de vent qui est Suest & Norrouest, conforme à la coste qui est le gisement, & tirerez vne ligne parallele au rumb de vent Suest & Norrouest l'on prendra quinze lieues sur l'eschelle & rapporterez vne pointe au point B, & l'autre sur la ligne au point C, distant de quinze lieues : ce qu'estant obserué, portez la Bouffole sur tous les Caps & autres lieux, y procedant comme au commencement, & s'il y auoit quelques isles, rochers, bans, ou batures en mer, estant à l'vn des Caps regardez sur la Bouffole à quel rumb demeure l'isle, comme de B, à D, de B, à G, & F, tracez les rumb des vents esgaux à ceux de la rose des vents, suiuant la forme cy dessus, & estant au Cap C, de rechef regardez avec la Bouffole à quels rumb de vent vous demeurent lefdits caps de l'isle, c'est ce qu'il faut premierement obseruer : ce qu'ayant veu, vous les tracerez, & où ces rumb de vent entrecouperont les deux autres, là sera la scituation des Caps de l'isle D, G, F, & la distance sera selon celle de la coste B, C, où il y a quinze lieues, & de B, à D, onze & demie, & à G, autant, à F, dix-huict, & de C, à F, dix, & à G, huict, à D, treize, & ainsi selon la distance des lieux qui seront esloignés de la coste, vous

Moyen de
faire des car-
tes marines.

observerez comme aussi tout ce qui se pourra remarquer, faisant toujours deux situations, pour



sçavoir combien les isles, où rochers, bans, ou batures sont esloignées de la coste & par le moyen des inter-

cessions qui s'entrecouppent aux rumbz de vent, l'on sçaura la scituation des lieux soit près ou loing avec la distance. Il ne faut oublier de sonder souvent, & cognoistre les ancrages qui sont marquées en la carte cy deffous, comme est ceste marque ♂, faut mettre aussi le nombre des brasses en chiffres comme vous voyez audit carton. Reprenant le Cap C, & regardant la Bouffole à quel rumb de vent fuit la coste, recognoissant qu'elle va à l'Est vn quart du Nordest vingt & vne lieue & demie iusques au poinct H, du poinct H, regardez de rechef comme fuit la coste qui va au Nort au Cap I, près de dix-huiet lieues du poinct I, faisant l'Est vn quart du Suest, iusques au Cap K, dix-huiet lieues & demie, & faisant le Sud vn quart du Surrouest, iusques au Cap L, 28. lieues, & dudit Cap faisant l'Ouest Surrouest au Cap M, vnze lieues, & ainsi l'on procedera, cherchant les rumbz de vent sur la rose qui est tracée sur le papier ou carton : de ceste façon ferez toutes sortes de cartes à nauiger. Je pourrois bien montrer d'autres manieres de faire des cartes pour la terre, mais elles ne seruiroient pas pour la nauigation, d'autant que l'on n'y applique les rumbz de vent selon les Bouffoles de la nauigation, comme l'on fait à celle de quoy les mariniens se gouernent, qui doiuent estre selon la declinaison des lieux pour estre bien faites, autrement il y auroit de l'erreur si l'on prenoit vn autre meridien que celuy qui est audit lieu d'où l'on fait la carte, que l'on ne laisse d'observer sur la terre, mais d'autre façon que le long des costes propres à la nauigation.

Des accidents qui arriuent à beaucoup de navigateurs pour ce qui est des estimes, de quoy on ne se donne garde.

ET d'autant que l'estime que l'on doit faire aux voyages de mer, est tres necessaire pour la navigation, bien qu'il n'y aye demonstration certaines, qui fait que beaucoup d'erreurs s'en ensuiuent, notamment à ceux qui n'ont beaucoup d'experience, ne cognoissant bien le cinglage du vaisseau où ils nauigent, ou prenant vn meridien au lieu d'vn autre, pour ne sçauoir obseruer la declinaison du lieu où il nauige, voulant prendre rumb pour vn autre qui sera contraire à la route, pour quelques fois y auoir de mauuais gouuerneurs, qui font dechoir le vaisseau à vau le vent. Tous ces deffauts en partie ne viennent que pour n'auoir cognoissance des longitudes comme des latitudes, & croy que pour en approcher faudroit prendre souvent les declinaisons de l'aiguille d'aimant (1), qui montre le vray meridien où l'on est comme i'ay dit cy dessus : de plus se voit des transports de marée que si l'on n'y prend garde font dechoir le vaisseau de sa route, outre la violence des tempestes, qui fait aller à vau le vent le vaisseau, prenant vn rumb pour vn autre, en fin vn nombre infiny d'autres accidents qui se rencontrent, empeschent de faire vne estime assuree en la navigation, qui cause la perte d'vne infinité de vaisseaux, sans la mort de plusieurs hommes, & le tout par l'opiniaistreté de

Ce qui se doit obseruer en l'estime.

(1) Voir 1613, p. 270, note 1. Quelques auteurs ont cru que la déclinaison de l'aiguille suffisait pour déterminer les longitudes.

certain nauigateurs, qui croyent se faire tort si on les tenoit fautifs en leur estime, ne desirant se communiquer à personne, de crainte qu'on apperçoie leur deffaut, voulant par là faire croire qu'ils ont quelque regle plus asseurée que tous les autres, & tels nauigateurs font souuent de mauuais voyages à leur ruine, & de ceux qui sont sous leur conduite.

On ne doit oublier vne chose en l'estime, qui est se faire plus de l'auant que de l'arriere, comme si le vaisseau faisoit deux lieuës par chacune heure, luy en donner demy quart ou plus, conformement au chemin de l'estime qu'on fait selon la longueur des voyages, il vaut mieux estre vingt lieuës de l'arriere que trop tost de l'auant, où l'on se pourroit treuuer sur la terre ou en danger de se perdre, comme il arriue à plusieurs vaisseaux faute de ne se donner garde, qui pensant estre bien esloignez de terre, faisant porter en l'obscurité de la nuict, aux temps des brunes, ou d'un grand orage, où ils n'ont point de veuë, & se treuuent estonnez qu'ils se voient à terre, & s'il y a de quoy fonder au lieu où l'on va, que l'on fonde vn iour plustost que plus tard, & si l'on espere la treuuer ayant iecté le plomb, continuez de quatre horloges en quatre, en la nuict ou temps de brune, c'est le moyen d'eiter les perils, car l'on ne sçauroit trop apprehender ce que l'on ne voudroit voir, d'autant qu'il ne se fait iamais deux fautes en telles nauigations : aussi si auez à doubler quelque cap ou isle la nuict ou durant la brune, prenez tousiours vn demy quart de vent plus vers l'eauë pour eiter la terre, ou si quelque marée portoit dessus, prenez plustost vn rumb entier : Le iugement du marinier

doit auifer à cela plus ou moins felon la violence des marées, & fi l'on naugeoit dans les mers où il y a des glaces, & en doutant; prenez garde tout le iour, & ayez des matelots à la hune pour descourir, & si n'en voyez le iour ou la nuict allez à petit voile, & si la brune est ou qu'il face noir en lieu douteux, mettez à l'autre bort, ou amenez tout à bas, attendant que l'air soit clair & serain, & si vous en voyez, allez discrettement, & ne vous y engagez mal à propos : La nuict ne faites porter pour euter le danger, iusqu'à ce qu'en foyez hors, & que l'on ne s'opiniatre de le faire inconsiderement parmy ses dangers, comme quelques fois ie me suis veu dix-sept iours enfermé dans les glaces, & sans l'assistance de Dieu nous nous fussions perdus, comme d'autres que nous vismes faire naufrage par leur temerité. C'est pourquoy le sage marinier doit craindre autant les inconueniens qui peuuent arriuer, comme ce qui est de l'estime, à laquelle les plus anciens navigateurs font les plus experts, pour ce suiect ie traitteray de la difference des estimes cy après.

Premier que rapporter les diuerses estimes l'on verra vne chose remarquable de la prouidence de Dieu, des moyens qu'il a donné aux hommes pour euter les perils de la plus part des nauigations qui se treuent aux longitudes, puisqu'il n'y a point de reigle bien assurée, non plus qu'en l'estime du marinier.

Dieu tout sage, tout bon, tout puissant, preuoyant que les hommes qui cinglent par les mers de ce grand Ocean, couroient mil perils &

naufrages, s'il ne les affiſtoit de quelques enſeignements, qui les peuſſent garantir de la mort, & perte de leurs vaiſſeaux : puisque l'homme n'auoit des certitudes aſſeurées en ſes nauigations par les longitudes, & que nul ne ſe doit trauailler en ceſte vie pour ce ſuiect, d'autant que ce ſeroit en vain, comme pluſieurs l'ont experimenté de noſtre temps, il y a aſſez de demonſtrations & eſcrits ſans effets ſolides & arreſtez. Or Dieu autheur de toutes choſes, comme il ne luy a plû donner ceſte cognoiſſance, il a donné vn autre enſeignement, par lequel les mariniers ſe peuuent redreſſer de leur eſtime, euitant les perils qu'ils pourroient courir beaucoup plus qu'ils ne font, ſi ce n'eſtoit cette prouidence Diuine. C'eſt choſe aſſeurée que les hauteurs que l'on prend tant par le ſoleil que par l'eſtoile polaire & autres, donne vne cognoiſſance certaine du lieu où l'on part, iuſqu'à celui où l'on va, & où l'on eſt : pour ce qui eſt des latitudes qui radreſſent le marinier, mais non l'eſpace du chemin qui ne ſe fait que par eſtime hormis du Nort au Sud, on eſtime eſtre vne choſe dont on n'eſt pas bien certain de la diſtance qu'il y a d'vn lieu à autre, ou de quelque nombre ou choſe ſemblable : que ſi le nauigateur eſtoit aſſeuré de ſa route, il ne l'eſtimeroit pas, ains diroit pluſtoſt le poinct de certitude où ſe treuue le vaiſſeau quand il voudroit poincter la carte.

On vſe encore d'vne autre maniere de parler, qui eſt quand l'eſtime ne ſe treuue bonne, il faut l'a-mander, & n'y a de regle certaine non plus qu'en l'eſtime, c'eſt ce que ie n'ay peu ſçauoir ny apprendre d'aucuns mariniers, avec leſquels i'ay commu-

niqué, finon que tout se fait avec des regles de fantaisie, qui sont différentes, les vnes meilleures que les autres, dequoy il faut estre grandement soigneux en la nauigation. C'est pourquoy les plus experts & anciens navigateurs, ont cognoissance plus parfaite aux estimes, & autres accidents qui arriuent à la mer, que les autres qui souuent s'en font plus à croire qu'ils ne sçauent. Or comme dit est, il y a des marques assurees à la nauigation, qui sont oposées aux dangers que l'on pourroit encourir, & si certains que quand l'on les cognoist, le marinier se reiouist, & ceux qui sont avec luy, comme s'ils estoient ia arriuez au port de salut, soulagé de tous les soins & estimes passées, recognoissant les fautes qu'il auoit peû faire, comme s'il estoit trop de l'auant ou trop peu de l'arriere, & par ce moyen se gouverner & amander vne autrefois son estime, & à bien pointer sa carte : peu à peu on se forme, en pratiquant souuent l'on se rend plus certains en la nauigation.

Voyons quelles sont ces amarques & enseignements, commençons par ceux de la Nouvelle France Occidentale. Il y a entre elle & nous vn lieu qui s'appelle le grand ban, où nombre de vaisseaux tant François que Estrangers vont faire la pesche de moluë, comme à la terre ferme & isle d'icelle, qui s'y prend en partie de ces lieux en toute saison, manne qui ne se peut estimer tant pour la France qu'autres Royaumes & contrées, où il s'en fait de tres grands & notables trafics. Ce grand ban tient du quarante & vniesme degré de latitude iusqu'au cinquante & vniesme sont quatre vingts dix lieuës, il est Nordest & Surrouest, suiuant le rapport des

navigateurs par le moyen des sondes, ce qui ne se pouvoit faire autrement, & sa largeur en des endroits comme sur la hauteur de 44. à 46. degrez à 50. 60. & 70. lieuës quelque peu plus ou moins, selon la hauteur : & de ceste largeur allant au Nort il va en diminuant peu à peu, & du 44. degré au 42. il se forme à peu près comme vne ouale, où au bout il y a vne pointe fort estroite, ainsi que le representent tous les mariniers du passé, par le nombre infiny des sondes qu'ils y ont iettées, qui peu à peu en ont fait cognoistre la figure, tant de ce ban que d'autres, qui sont à Ouest & Ouest Norrouest d'iceluy comme le banc auert, & les banquereaux & autres qui sont peu esloignez de l'isle de sable, premier que venir à ce grand ban de 25. & 30. lieuës en mer. Il se voit de certains oyseaux par troupes qui s'appellent marmêtes, qui donne vne cognoissance au pilote qu'il n'est pas loing de l'escore du ban, qui sont les bords, alors l'on appreste le plomb & la sonde pour sonder, iusqu'à ce que l'on paruienne à ceste escore, pour cognoistre quand l'on sera proche d'entrer sur le grand ban, ceste sonde se iette de 6. en 6. heures de 4. en 4. de 2. en 2. ainsi que le pilote en croit estre proche ou esloigné : or il cognoist quand il est à l'escore au fond où il y aura en des endroits 90. 80. 70. 65. 60. & 50. brasses d'eauë, vn peu plus ou moins, selon la hauteur où il se treuerra, & estant sur le dit ban, il treuerra 45. 40. 30. & 35. brasses d'eauë, vn peu plus ou moins selon la hauteur. A ce deffaut la sonde aux experimenter qui donne cognoissance où il est, & est certain que premier que voir la terre, il doit pas-

fer sur ce ban, qui luy fait cognoistre la distance du chemin qu'il a à faire, & assure de ce qu'il a fait, bien que son estime fust fautive, lequel ban est esloigné de la plus prochaine terre de 25. lieuës, qui est le Cap de Rase, sur la hauteur de 46. degrés, & demy, tenant à l'isle de Terre Neufue, & entre le ban & la terre il y a grande profondeur, qui donne cognoissance que l'on est passé l'escore du ban de l'Ouest, Norrouest. De plus qu'estant sur ce grand ban, on y voit des marques certaines, par le nombre infiny d'oyseaux, qui sont comme fauquests, mau-poules, huars, mauues, tailleuent, poingoins ou apois, & quelques autres qui la plus part suiuent les vaisseaux pescheurs qui prennent la moluë, pour manger les testes & entrailles du poisson que l'on iette à la mer : tout cecy se faict cognoistre comme dit est, où l'on est, qui donne vn grand contentement à vn chacun : Le marinier ayant pris sa hauteur, ce qu'il ne doit negliger en aucune façon, ou s'il n'a bonne hauteur qui reuienne à son estime, ce qu'il pensera auoir fait, ou s'il a cognoissance de la fonde il fera sa route pour gagner le lieu où il desire aller : & le nauigateur preuoiant par estime qu'il est proche de debanquer, il fait ietter la sonde iusqu'à ce qu'il ne treuve plus de fond, ou pour le moins grande profondeur, comme de 100. 130. ou 140. brasses d'eauë, faisant quelque chemin, comme 10. en 12. lieuës l'on rencontre le Ban Auert qui conduit la sonde, iusqu'au trauers des isles saint Pierre, separées de l'isle de Terre-Neufue 5. à 6. lieuës, ou bien passerez par autres bans appelez les banquereaux, qui donnent parfaite cognoissance avec la hauteur

où l'on est, & ainsi asseurement l'on fait sa route depuis ledit grand Ban.

Mais si la hauteur n'est asseurée que par estime du ban, l'on tasche le mieux que l'on peut d'aller cognoistre la terre pour s'arouter avec certitude, comme le Cap de Rase, sainte Marie, isles saint Pierre, ou autres caps, attenants à ladite isle de Terre-Neufue, ou quelques batures qu'aucuns cognoissent à la sonde & au poisson qui s'y pesche, & ainsi cherche lieu certain pour s'adresser & asseurer de la route, & allant recognoistre ces terres, que ce ne soit durant la brune ny de nuict : il y faut aller sagement & discrettement faisant faire bon quart, se donner garde des marées suiuant le lieu où l'on est. Ceux qui partent du ban, beaucoup y en a qui avec bonne hauteur vont à la veuë des isles de saint Pierre ou cap de Raye, tenant à ladite isle de Terre-Neufue, entre l'isle saint Paul ou Cap saint Laurent, tenant à l'isle du cap Breton, pour entrer au golphe saint Laurent, ainsi que chacun desire faire sa route.

Et si l'on desire aller à la coste d'Acadie, Souricois, Etechemins, & Allemouchicois, l'on peut aller recognoistre le Cap Breton ou les isles de Canseau, l'Isle Verte, Sefambre, la Heue, Cap de Sable, Menafne, Isle Longue, & celle des Monts Deferts, ou le Cap-blanc, proche de Mal Barre terre basse, à 20. & 25. lieuës vers l'eau on a la sonde à 50. brasses fond attreant, venant à la terre, marque que Dieu a donnée aux nauigateurs pour ne se perdre, pourueu qu'ils ne soient point paresseux ny negligents de sonder.

Toutes cesdites costes & caps, cy dessus nommez, ne sont esloignez dudit grand Ban iusqu'au cap Breton que de 100. ou de Canseau 120. lieues, entre deux est l'Isle de Sable, sur la hauteur de 43. degrés & demy de latitude 25. à 30. lieues du Cap Breton, Nort & Sud, fort dangereuse & baturiere, de laquelle l'on se doit donner garde : les marées portent sur icelle venant du Nort & Nornorrouest.

De façon que la nauigation qui se fait en ces pais là est comme assuree sans courir beaucoup de risque, encores que les estimes ne soient bien certaines pour les cognoissances cy dessus dites, on sçait où l'on est, refaisant vne nouvelle, comme si on partoit d'un port, & l'ignorance d'un marinier qui a passé vne ou deux fois seroit bien grande, si en 125. lieues qu'il y a du grand Ban aux costes de la Nouvelle France, fit tant d'erreurs en son estime, qu'il ne sçeut se donner garde d'aborder la terre, où il iroit souuent sans la cognoissance dudit grand Ban, qui occasionne que tant de vaisseaux ne se perdent, comme ils feroient, si cela n'estoit, ce qui r'adresse le marinier de son estime.

Et pour les nauigations qui se font de la Nouvelle France Occidentale, aux costes de France, Angleterre, & Irlande, il y a des marques & enseignements en la mer, de la sonde que l'on l'apporté (1) de 55. & 30. à 25. lieues en mer en des endroits, suiuant la hauteur où l'on se treuve, donne à cognoistre le lieu où l'on est, le chemin que l'on a à faire & la route que l'on doit tenir, refaisant nouvelle estime, & si la hauteur n'est que par estime,

(1) *Que l'on l'apporte ? ou peut-être que l'on a la portée de...?*

les anciens nauigateurs par vne longue pratique tant du passé que de l'heure presente recognoissent le fond des sondes, si c'est rocher sable d'orloge, ou vaseux, argile, coquillage, autre fond à grain d'orge, pailleteux, petits grauois, & ainsi d'autres noms qu'on donne pour cognoistre la difference des fonds, à ce ioincte la profondeur de tant de brasses, il cognoisse le lieu où ils sont, & la route qu'ils doiuent tenir, soit pour aller aux costes de France, Angleterre ou Escosse, & s'ils ne sont mariniers bien cognoissants à ces sondes, il arriue qu'au lieu d'aller en la manche, ils vont celle de saint George tres-mauuaise, si l'on n'en a la cognoissance qui est au Nort de Sorlingues & costes d'Angleterre : d'ailleurs il est à craindre comme les costes de Bretagne, mais si le temps est beau, il n'y a rien à apprehender, & si en si peu de chemin de 55. 30. & 25. lieuës, on fait vne si mauuaise estime, pour aller aborder la terre : le marinier seroit bien neuf & ignorant en ce qui seroit de la nauigation, & par ainsi se recognoist la prouidence de Dieu, & enseignements qu'il donne aux mariniers, pour se conseruer & les soulager des estimes.

De plus, ce qui soulage grandement le marinier, est qu'ès costes d'Espagne il y a grande profondeur d'eau, & la plus part des terres fort hautes qui se peuuent voir de loing aux mariniers, qui fait que l'on n'en approche que selon que le nauigateur desire il n'y a que la brune ou la nuit qui le pourroit endommager, & diray qu'en ce temps de brune on en approcheroit de fort près, pour estre la coste saine, & euitier le peril, & remettre à la mer, que

l'on ne feroit si ayfement à vne terre basse où l'on feroit deffus premier que se pouuoir garantir, ce qui arriue par l'estime du pilote qui croyoit estre trop de l'arriere, au contraire il se faut tousiours faire plus de l'auant. Or quoy que s'en foit l'on a des enseignements, premier qu'arriuer à terre, soit par sondes, hostes, terres, oyseaux, herbiers, qui se rencontrent en d'aucunes mers, poissons, changement de temps, faisons, & plusieurs autres marques, desquelles les nauigateurs ont cognoissance, qui soulagent fort l'estime du pilote avec de grandes consolations : que si ces marques & enseignements n'estoient en la mer, la nauigation seroit beaucoup plus perilleuse & suiect aux risques qu'elle n'est, car en vn bon vaisseau il n'y a à craindre que la terre & le feu, c'est pourquoy quand on est entre des terres & proche des costes, il faut estre grandement soigneux de dormir plus le iour que la nuit, prendre garde aux transports des marées pour euitter le lieu où elles vous pourroient porter, afin que quand vous arriuez au port de salut, vous rendiez graces à Dieu.

Estimes des
nauigateurs
tres necessai-
res au mari-
nier.

Or voions les estimes des nauigateurs tres necessaires au marinier, si on ne les a prises si iustement, au moins en approcher à peu prés, à ce qu'il aye cognoissance pour le pouuoir r'adresser, pour ce qui est des distances des longitudes, qui seroient tres asseurées, s'il se rencontroit vn instrument si iuste qu'il peult enseigner la vraye esgalité de l'heure, continuant sans erreur (comme il sera dit cy après,) que nous aurons monstré comme selon mon sentiment l'on se deuroit gouverner à dresser les papiers iournaux, & celuy de l'estime.

Ayez deux liures iournaux, l'un pour les estimes particulieres, & l'autre pour les discours des rencontres, & de ce qui se passera pendant les voyages, celui des rencontres se fera en ceste maniere.

Le 20. de May, sommes partis d'un tel lieu, par la hauteur de 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, sur les deux heures après midy nous auons fait rencontre de quatre vaisseaux Holandois, qui nous dirent venir du destroit, ayant fait rencontre de deux autres de guerre à 20. lieuës de Ourisant, & fait chasse sur eux, mais comme estant meilleurs voiliers s'estoient sauuez, croyant estre Turcs, & ainsi plusieurs autres choses, & qui se rencontrent de iour en iour.

Et le papier ou liure iournal des estimes doit estre particulier, comme il s'enfuit à la table cy deffous, qui n'apportera nulle confusion au nauigateur, au contraire vn grand soulagement de voir tout par ordre, & pour promptement calculer son estime, pour les tracer sur sa carte ou carton, ainsi que bon luy semblera, l'on ne doit manquer de deux heures en deux heures, à arrester l'estime à ladite table cy deffous, du chemin que fait le vaisseau en premier lieu.

Comme l'on doit dresser la table des estimes de iour en iour au papier iournal.

AV deffus est le long de la premiere colomne, & le long d'icelle escriuerez le mois, le iour & l'heure, que sortira le vaisseau du port ou autre endroit, au premier quarré font les heures de deux en deux iufques à douze, & recommencer deux

iufques à autre douze qui feront 24. heures, d'vn midy à autre, qu'affemblerez les lieuës de vofre eftime, & pointer vofre carte pour fçauoir le lieu où fera le vaiſſeau, au deuxiefme eſt le rumb de vent fur lequel l'on nauige. Le troiſiefme font les lieuës du chemin de l'eſtime. Au quatriefme le rumb de vent qui fait cingler le vaiſſeau. Au cinquieme, la hauteur où ſe treuera le vaiſſeau : or notez que ſi partez à quatre heures du matin ou du ſoir, commencez à conter les lieuës de chemin. Au deuxiefme quarré où eſt marqué 4. heures, d'autant que de 4. à 6. il y a deux heures, afin de rencontrer le midy ou la minuiet, pour ſe treuer en l'ordre de douze heures, pour venir à 24. où finira l'eſtime. Ne faut oublier d'eſtre ſoigneux à toutes les fois que l'on peut, de prendre la hauteur & pointer la carte d'vn midy à l'autre d'autant que l'on ne fçauoit eſtre trop exact & diligent.

Comme ſi ie ſortois du port par les 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, ie recognois que nauigeant à Oueſt vn quart au Norroueſt, eſtimant faire deux lieuës par heure, i'eſcrits deux lieuës en la colomne deuxiefme, & allant eſtimans iufqu'à douze lieuës leſquelles venuës ie prens la hauteur ſ'il m'eſt poſſible, la prenant ie treue 48. degrés & 50. minutes, que ie mets à la fixiefme colomne vis à vis de 12. heures, aſſemblant le chemin de l'eſtime que i'ay fait depuis 4. heures du matin iufqu'à midy, ie treue qu'il y a 9. heures qu'il faut doubler & font 18. lieuës de chemin, que marquerez fur la carte. Arreſtez le poinet iufqu'au lendemain que ferez le ſemblable, choſe facile ſi l'on deſire ſ'en

feruir, car ie n'ay point veu que fort peu d'estimes qui ne soient en quelque confusion au papier iournal des rencontres, meflant l'vn avec l'autre, ce qui donne de la peine & plus de foing, qu'il faut éuiter en cela le plus qu'il est possible, en mettant le tout par ordre, comme il fuit cy deffous en ceste table,

Le 10. de May fortifmes du Haure à 4. heures du matin.

Heures	Rumb pour la route.	Lieuës	Rumb pour le vent.	Degrés
2				
4	A Oueft $\frac{1}{2}$ au Norroueft.	2	Le vent Nort.	49. de.
6	A Oueft.	2	Le vent Nort.	
8	A Oueft $\frac{1}{2}$ au Surroueft.	1 $\frac{1}{2}$	Le vent Nort $\frac{1}{2}$ au Nordeft.	
10	A Oueft $\frac{1}{2}$ au Surroueft.	1 $\frac{1}{2}$	Le vent Nornorroueft.	
12	Au Surroueft $\frac{1}{4}$ à Oueft.	2	Le vent Norroueft $\frac{1}{4}$ au Nort.	48. 50-minutes
2	Au Surroueft $\frac{1}{4}$ à Oueft.	1	Au Norroueft $\frac{1}{4}$ au Nort.	
4	Au Surroueft.	$\frac{3}{4}$	Le à Oueft Norroueft.	
6	A Oueft $\frac{1}{2}$ au Norroueft.	2 $\frac{1}{2}$	Le Nort.	
8	A Oueft.	2 $\frac{1}{2}$	Le Nortnordeft.	
10	A Oueft.	3	Le Nordeft.	
12	A Oueft.	3	Le Est Nordeft.	

qui n'est que pour 24. heures, continuant la route de midy iufqu'à mi nuit, ie treuve auoir fait 12. lieuës trois quarts qu'il faut doubler, & qui font 25. lieuës & demie qu'avez faict, & de minuit l'on continuera iufqu'au l'endemain à midy, qu'arresterez l'estime & pointerez la carte, & ainfi toufiours continuerez l'ordre de ceste table cy deffus iufqu'à la fin du voyage.

S'ensuit comme l'on peut sçauoir si vn pilote a bien fait son estime, & pointer la carte.

SI vn vaisseau sortoit d'un port qui fut sous la hauteur de 46. degrés de latitude, & nauigeant par le rumb de l'Ouest Surouest, il faudroit sçauoir precifement l'heure qu'il sortiroit du port, & au prealable l'heure qu'il feroit quand il voudroit estimer le chemin qu'il auroit fait, & considerant le temps qu'il y a entre deux, par quelques bons instruments ou horloge la difference de ces deux lieux feroit la longitude, & ceste difference de temps reduitte en degrés de l'Esquinoctiale, qui feroit donner pour quatre minutes de temps vn degré, qui en vaut 15. par heure, & en contant les lieuës des degrés fuiuant le paralelle où se treuue le vaisseau, vous sçaurez s'il a dechû du rumb de vent de l'Ouest Surouest, soit plus à l'Occident ou moins à l'Orient.

Par exemple vn vaisseau partant d'un port de 46. degrés de latitude à midy, & ayant nauigé à Ouest Surouest 91. lieuës, s'il a fait chemin, il se treuuera deux degrés plus aual, posé le cas que l'on ayt estimé ce chemin, sçachant la hauteur certaine de 44. degrés, il se peut faire qu'il fera plus ou moins sur ledit paralelle, selon le dechet que peut auoir fait le vaisseau. Le soleil estant à son meridiem regardez aussi tost à l'instrument ou horloge, le midy de ce lieu, & regardez la difference qu'il y a du midy où l'on est party, & celuy où l'on se treuue, qui fait la distance du chemin qui sera d'un tiers d'heure, qui font cinq degrés, qui reuiennent à 66. lieuës à

12. & demie, & quelque peu d'avantage par chaque degré de longitude, sur le paralelle de 44. degrés de l'élevation où se treuve le vaisseau, il se voit qu'il a déchû du rumb de vent Oueſt Surouest, & a cinglé à vn autre, comme au Surouest vn quart d'Oueſt, bien que selon la Bouſſole il sembloit aller à Oueſt Surouest, d'autant que si le vaisseau auoit nauigé ce que le pilote auoit estimé, il auroit treuvé la difference du midy d'où il est party, à celuy où il pensoit se treuver, qui eust esté demie heure, ne s'estant treuvé qu'un tiers & se trouueroit 25. lieuës de l'arriere, moins que ce qu'il auoit estimé : par ce moyen se cognoist le dechet du vaisseau, & la certitude du lieu où il se treuve, mais il est difficile de treuver des instrumens iustes, ou des horloges qui ne s'alterent peu ou beaucoup, ce qui feroit commettre de grandes fautes & erreurs par succession de temps.

Quoy que s'en soit il est tres necessaire au navigateur se seruir de l'estime pour le soulagement de la nauigation qui se fait en plusieurs manieres, mais aucun ne donne cognoissance de l'erreur que l'on y commet, mais bien comme l'on doit pointer la carte comme fait Medigne, que la pluspart des navigateurs suiuent, qui est bonne pour pointer, mais non comme l'on doit amander la faute de l'estime, laissant cela à la sagesse & discretion du marinier, comme il se voit cy deſſous.

De pointer la carte.

QVe l'on regarde d'où est party le vaisseau, où il se treuve, que l'on prenne deux compas, mettãnt la pointe de l'vn d'où est party le vaisseau, & l'autre sur le vent qui l'a amené, prenez l'autre compas, mettez vne pointe aux degrés de la hauteur que l'on a treuvé, & l'autre pointe sur le plus proche vent d'Est, & s'ils viennent à rencontrer les deux compas sans s'esgarer, les deux pointes qui viennent sur les vents, l'vn qui amene le vaisseau, & l'autre sur l'Est, où les deux pointes de compas viennent à se ioindre, à sçauoir celle qui fut mise d'où partit le vaisseau, & l'autre en la hauteur où il se treuve, considerant le point auquel il se rencontre, & mesurez combien de lieuës l'on conte par degrés, & ayant veu combien de degrés il aura monté ou descendu depuis le lieu d'où il est party, iusques où il se treuve, il contera les lieuës que montent les degrés, & si les lieuës des degrés correspondent aux lieuës du chemin, l'estime sera bonne si on regarde d'où vient la faute.

Deux choses sont à presupposer, en premier lieu que le navigateur aye tousiours nauigé droictement sur le rumb de vent qu'il a estimé sans s'esgarer, l'autre que l'estime conuienne à la hauteur qu'il trouuerra, cela estant asseuré il y aura apparence que tout ira bien, si les lieues des degrez correspondent au chemin que l'on aura estimé sur ledit rumb, à tant de lieuës pour eleuer vn degré, ce qui arriue peu souuent.

Pofons le cas qu'un vaiffeau cinglaft par un mefme rumb, il pourra arriuer que l'on l'eftimera auoir fait 50. lieuës, & confiderant la hauteur fuiuant le chemin, en contant tant de lieuës pour eleuer un degré, l'on croira eftre à ce poinct, prenant la hauteur l'on trouuerra demy degré moins au Sud, & l'on cognoift par là que l'eftime n'eft bonne, comme fi l'on trouuoit en 50. lieuës de chemin, auoir defcendu deux degrés par le rumb Surroueft, neantmoins par la hauteur que l'on treuue, il fe voit un tiers de differend, & fi on recognoift qu'il a trop eftimé l'on doit amander cefte faute, où s'il treuuoit un tiers de degré plus que les deux degrés, l'on aura affez eftimé, ce que recognoiffant que l'on voye fur le Surroueft ce que vaut un tiers, il fera 8. lieuës & un tiers, que l'on rabaterra de 50. qu'il auoit eftimé, reftera 41. lieuës & deux tiers qu'il a fait, & un degré & deux tiers qu'il aura defcendu : fi l'on treuue un tiers plus au Sud que les deux degrés, il faudra adiouter à 50. lieuës 8. & un tiers, pour faire deux degrés & un tiers, le vaiffeau ayant nauigé 58. lieuës & un tiers, qui eft 8. lieuës & un tiers qu'il a fait plus qu'il n'auoit eftimé, il n'y a point de doute quand le marinier nauigera en affeurance d'un rumb fans defchoir, en prenant vne affeurée hauteur, conuenant à celle que l'on eftime, il aura contentement en fa route, tant en la partie du Nort que du Sud.

Cefte difficulté oftée, il s'en prefente vne autre plus penible & difficile, où l'on fe treuue bien empesché, pour apprendre quelque regle extraordinaire, qui feroit fçauoir combien de lieuës on fera decheu d'un rumb, par lequel on nauige avec contrarieté

de mauuais temps, qui ne se peut iuger que par estime, comme si on nauigeoit à Oueft par le vent Nornorrouest, l'on iugera le dechet selon la violence des vents plus ou moins, c'est icy après auoir fait plusieurs & longues bordées que l'on fait l'estime qu'on arreste sur la carte ou papier iournal, prenant vn rumb pour vn autre, le vent venant deuant comme à Oueft du tout contraire à la route, le vaisseau ne peut plus courir que bordes à autres, au Sud Surrouest, & à Nornorouest, pour ne s'efgarer de sa route, tenant le mieux que l'on peut sa hauteur. Il ne laisse en ces contrarietez de dechoir soit du costé du Nort ou du Sud, & pourroit deriuier au Suest ou au Nord est si la violence des vents est si grande, au lieu d'auancer chemin reculer de sa route, & estre contrainct pour ne perdre chemin sous voile, d'amener tout bas, amarer la barre du gouuernail sous le vent, & bien saisir toutes les manœures qui peuuent trauailler le vaisseau, comme amener bas les matereaux de hune, & saisir les vergues, roidir quelques fois les hauts bans quand ils sont trop lasches, comme le canon qu'il faut bien tenir en estat, pour euter tout desordre.

Il y a des vaisseaux qui ne se peuuent soustenir, s'ils n'ont le grand corps de voile au vent, le marinier en cela cognoistra ce qui est necessaire pour son vaisseau, estant quelques iours, en cet estat facheux, agité du vent, de pluyes, brunes, & autres contrarietez ennuieuses à la nauigation. Le vent venant à s'adoucir, la mer de furieuse & mauuaise qu'elle estoit se calme, l'air deuient clair, & nettoyé de nebuleuses & orages, le vaisseau se foulage, l'on met

les voiles au vent, on reprend sa route, les voiles ne se rompent, & les manœuvres n'endurent, le vaisseau fait son cinglage doucement, avec fort peu de dechet, l'estime aisée à faire, l'on n'a soucy comme quand le vaisseau estoit agité, chacun se réiouit sans se resouvenir du passé. Le marinier doit rapporter sur la carte toutes les routes dont il a deû tenir conte exactement, comme de ce qu'il aura decheu d'un bord sur l'autre, & cela fait il doit pointer sa carte pour sçavoir le lieu où il est.

Or comme ces routes se rapportent par l'estime d'un navigateur grandement experimenté, ne se trouuera en la mesme peine que d'autres qui font les entendus, quoy que peu experimentez, qui pour discourir n'en voudroient ceder aux plus experts & anciens navigateurs, c'est pourquoy on doit bien regarder à qui l'on donne la conduite d'un vaisseau, pour les grands perils & dangers qu'il y a, qui s'eurent plustost par les bons capitaines de mer ou pilotes, qui sçauent comme ils se doiuent gouverner & les routes qu'il faudroit tenir. Voicy vne maniere de pointer la carte, qui m'a tousiours semblé bonne.

Faut bien regarder à qui on donne la conduite d'un vaisseau.

Autre maniere d'estimer & arrester le poinct sur la carte.

Prenez vn carton ou papier blanc, sur lequel tracerez au costé des degrés de latitude, suiuant le voyage que l'on fera, chacun contenant 17. lieues & demie, & faire l'eschelle des lieuës conforme à celle des degrés : au milieu du carton tracerez vne ou deux roses de compas, suiuant la

distance du chemin qu'aurez à faire, pour plus facilement compasser quand il en sera besoin. Les 32. rumbes de vents estans exactement tracés, ayez d'autre part vostre papier iournal des estimes, sur lequel d'heure en heure & de iour en iour ferez conte du chemin qu'aurez fait, & n'oublier, comme dit est, de prendre hauteur tous les iours s'il vous est possible, ce qui sert de beaucoup, & de 24. en 24. heures pointer la carte, pour voir le lieu où vous ferez, ce qui se fera en ceste maniere : Sur le carton où seront tracez les rumbes de vents & les degrés, considerez la hauteur d'où vous partez, comme celuy où vous deuez aller, & le rumb de vent qui est necessaire, avec celuy qui fait cingler le vaisseau, duquel deuez cognoistre l'affiette si pouuez, ou l'experience vous l'apprendra. Cela fait allez à la grace de Dieu, & suiuez vostre route qui sera à Oueft, Norrouest partant du port qui sera par 46. degrés de hauteur, soit que l'on aye nauigé 91. lieues à ce rumb de vent, qui sont deux degrés que i'ay monté plus au Nort : me trouuant à 48. de latitude, il arriue que le vent vient à changer, contraire à ma route ie cherche en ma carte le rumb de vent, le plus proche de ma route pour y nauiger, ayant fait à Oueft Norrouest 91. lieuës, ie trace ceste route sur le carton, & d'autant que ie ne puis nauiger par ce rumb, ie vay par celuy du Norrouest, & y fais sur le rumb 25. ce qui me fait monter vn degré de plus : quand de rechef il arriue du changement de temps. Et d'autant qu'il me faut aller par 50. degrés de latitude, & faire 180. lieues pour paruenir du lieu d'où ie suis party, ie prend en vn autre rumb la terre où ie veux aller,

presque à Oueft vn quart au Norrouest, de hauteur 49. degrés & 65. lieues de chemin à faire, ie fais l'Oueft vn quart au Norrouest, 45. lieues qui m'esleue demy degré, & me treuve de hauteur 49. degrés & demy, reste 23. lieuës à faire, le vent se leue du tout contraire, qui fait que ie mets le cap au Norrouest vn quart du Nort, qui ne me vaut que le Nort vn quart au Norrouest, ie cingle sur iceluy 18. lieuës, qui fait que i'esleue demy degré plus que 50. qui fait 50. & demy, le lieu où ie desire aller me demeure à Oueft Surrouest 19. lieuës, delà vient que le vent se trouue si contraire & violent que ie ne puis soustenir qu'avec le grand corps des voiles mettant le cap au Sud, ne m'auallant que le Suest, ayant demeuré 4. iours en cet estat, ayant fait quelques 50. lieuës, ce qui m'a reculé de la route, ie treuve selon l'estime 48. degrés & demy : on veut sçauoir le lieu où l'on est, & ce que le vaisseau a fait de chemin, & où demeure la terre où l'on desire aller, & quelle distance il y a, & du lieu où ie suis party, sçachez qu'à mesure que l'escruierez au papier iournal, l'on doit tracer toutes les routes que l'on aura faites suiuant l'estime.

Or du dernier point où est le vaisseau qui est 48. degrés & demy, tirez de ce centre ou lieu deux lignes, l'une d'où vous estes party de 46. degrés, & l'autre où desirez aller à 50. voyez ces deux lignes, quels rumb de vent ce sont, & combien l'on y conte de lieuës pour eleuer vn degré, suiuant que seront lesdits deux rumb, & si les lieuës du chemin faites ou à faire, conuiennent iustement avec la hauteur des degrés l'estime fera bonne, ce que verrez sur le

carton, & treuuez que l'on est esloigné du lieu où l'on se treuue, sçauoir que Oueft Norrouest est la route qu'on doit tenir à peu près, pour aller au 50. degré & 60. lieues de chemin à faire, & la terre d'où vous estes party, demeure à l'Est Suest de distance qu'auz fait 125. lieuës n'estant que cinq lieuës plus au midy de la droite route que ie deuois tenir du port de 46. degrés, il faut que vous ayez pris la hauteur, d'autant que cela vous r'adressera si vous auez trop ou trop peu estimé pour amander le defaut s'il s'en treuue, & par ce petit carton vous verrez toutes vos routes, le chemin & dechet qu'aurez fait en la nauigation, ceste demonstration est facile & bonne quand elle est bien entendue.

*Autre maniere d'estimer que font beaucoup
de nauigateurs.*

ILs tracent sur vn papier ou carton vne rose de compas avec les 32. vents, & s'ils nauigent au Nort 20. lieues, ils marquent sur le rumb de vent au carton qui est Nort, 20. lieues, s'ils nauigent au Nortnorrouest 30. lieues, ils les mettent sur ce mesme rumb de vent, & ainsi consecutiuellement à tous les rumbs où ils nauigent, quand ils veulent pointer la carte ils rapportent ce qui est des lieues suiuant les rumbs de leur rose à ceux de la carte.

Autre maniere de pointer après l'estime faiçte.

A Prés comme dit est, que vous aurez tracé sur le carton tous les degrés & rumb de vent que l'on aura nauigé, marquez le lieu où se trouue le vaisseau selon l'estime qu'aurez faite, & le degré auquel pensez estre, tirez de ce lieu vne ligne iusqu'à celuy d'où vous estes party, considerez à quel rumb de vent il conuient, contant les lieues qu'il faudra pour éleuer vn degré, se rapportant iustement aux degrés qu'aurez descendu ou monté, suiuant l'estime il y a quelque apparence de verité, il faut voir si l'estime est bonne, que l'on prenne hauteur, & si elle se rencontre à celle que l'on aura estimé : le chemin comme dit est conuenant à la quantité des degrés qu'auuez monté, l'estime sera bonne si auuez tousiours nauigé sur ledit air de vent sans dechoir, mais si la hauteur est de demy degré moins que l'on n'a estimé ou demy degré plus, l'on procedera en ceste maniere : du poinct où l'on a estimé estre le vaisseau, tirez vne ligne perpendiculaire qui marquera le meridien du lieu où l'on est : ayant pris la hauteur si treuuez demy degré moins que ce qu'auuez estimé, tirez vne ligne paralelle du degré que aurez treuué, & où elle coupera la perpendiculaire sera le lieu où vous deurez estre, tirant vne ligne de ce lieu à celuy d'où vous estes party, fait cognoistre qu'auuez nauigé par vn autre rumb plus au Nort que celuy qu'auiez estimé, & s'il se treuue demy degré dauantage tirant comme à la premiere fois vne paralelle, suiuant la hauteur que l'on aura treuué cou-

pant la ligne diametralle, en ce lieu doit estre le vaisseau plus au midy que l'estime qui en sera faite, tirant vne ligne comme cy dessus est dit, vous verrez qu'aurez nauigé par vn autre rumb que celuy qu'avez estimé, laquelle par consequent se treuve fautive, c'est là où le défaut se treuve qui ne se peut amender parfaictement, que par le moyen des instruments ou horloges qui seroyent iustes comme i'ay dit cy dessus, ce qui se peut cognoistre quand l'on arriue sur l'ecore du Grand Ban, ou à la sonde des costes de France & d'Angleterre, & autres enseignements comme dit est, où le marinier se r'adressera pour refaire nouvelle estime, & amander les defauts : quand on nauige le coute largue avec bon vent, les estimes se rencontrent assez souuent meilleures que ceux qui ordinairement nauigent à la boulline vn bort sur autre, avec contrarieté de mauuais temps qui fait faire maintes erreurs en la nauigation.

Autre maniere d'estimer, que i'ay veu pratiquer parmi aucuns Anglois bons nauigateurs, qui m'a semblé fort seure au respect des estimes que l'on fait ordinairement (1).

IL faut auoir vne planchette de 3. pieds de hauteur sur 15. poulces de largeur, qui soit diuisée en 13. parties en sa longueur, & en cinq en sa largeur, au premier quarré les heures, & les quarrez suiuant iusques à 12. recommençant à 2. aller de rechef à 12. autres, qui feront 24. heures aux 12.

(1) C'est le *loch*, dont l'usage a été adopté généralement.

quarrez comme voyez en la figure fuiuante. Au fecond quarré enfuiuant, feront marquez le nombre des nœuds, au troiefme les braffes, & au quatriefme & cinquiefme les rumbs de vent fur lesquels on nauige. Il faut vne ligne qui ne foit pas trop groffe, affin qu'elle fe file plus promptement, au bout de laquelle faut mettre vne petite palette de bois de chefne d'environ vn pied fur fix poulces de large, qui foit chargée d'une petite bande de plomb fur l'arriere, avec vn petit tuyau de bois, qui fera attaché à vne petite ficelle aux deux costés de l'extremité de la palette, & vn autre petit bois en façon de fauffet qui entre audit tuyau affez doucement, c'est ce qui fait que la palette se tient toujours droite derriere le vaisseau estant en la mer, & cela ne se defait que lors que l'on tire ladite palette de l'eau.

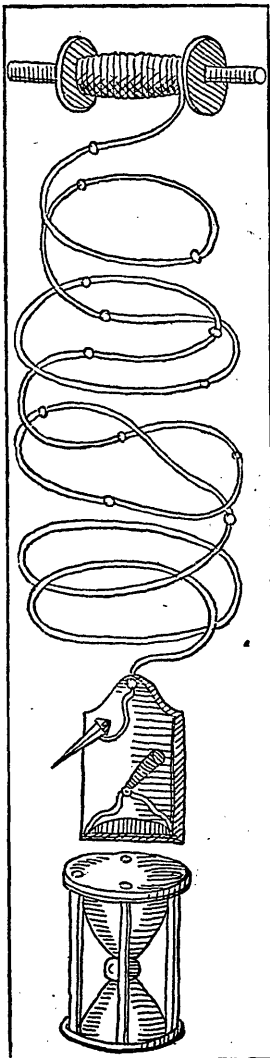
La ligne attachée à la palette doit auoir quelques 8. ou 10. braffes qui ne soient à rien conter, auant que venir au premier nœud qui pourra estre environ plus ou moins la hauteur du lieu où l'on l'a iettée, qui est sur l'arriere du vaisseau iusqu'à ce qu'elle soit en la mer, & que veniez au premier nœud, vn homme doit tenir la ligne, vn autre vne petite horloge de sable, contenant le temps de demie minute, qui peut estre l'interuallè de conter iusqu'à 80. vingts sans se hafter, à mesme temps que le premier nœud passe par les mains de celuy qui iette la ligne, la laissant librement couler selon la viffesse du vaisseau, faire en vostre presence tourner le petit horloge iusques à ce qu'il soit acheué de passer, à mesme temps l'on doit retenir la ligne & ne la laisser plus filer ou

couler : la retirant, voir combien de brasses il y aura iusques au premier nœud de sa main en tirant ladite ligne, conter après tous les nœuds qui auront coulé en la mer pendant que l'orloge passoit. Notez qu'autant de nœuds & d'espace qu'il y a entre chacun l'on fait 2000. de chemin en deux heures, il y a 7. brasses entre chaque nœud, de deux en deux heures l'on doit ietter en la mer la palette tant le iour que la nuit, & n'oublier 24. heures passées de faire vostre estime, en adioustant vos nombres, pour sçauoir combien on aura fait de mille reduits en lieues, feront 3000. pour lieues.

Par exemple comme l'on se doit comporter en ce conte, ie treuve qu'en 24. heures l'on a nauigé & ietté la ligne de deux en deux heures, & d'autant que le vaisseau va plus ou moins selon la violence des vents ou marées, s'il dechet aussi il y aura plus ou moins de nœuds coulez selon l'air du vaisseau : desirant supputer combien le vaisseau a fait de chemin, l'on adiouste tous les nombres des nœuds qui sont au 12. quarrés de la tablette, & se voit qu'il y en a 44. nœuds, & de plus trente six brasses & demie à 7. brasses par nœud y aura cinq brasses, adioutez le tout sçauoir 44. nœuds & cinq font 49. nœuds, multipliez par deux feront 98. mille à 2000. pour nœuds, les reduisant en lieues se monteront à 32. lieues trois quarts & quelque peu dauantage, à 3000. pour lieue qui est ce que le vaisseau aura fait de chemin en 24. heures, l'on ne doit oublier de prendre hauteur à toutes occasions, pour r'adresser le chemin ou route, & tenir conte sur le papier iournal, par ce moyen on cognoist ce que le vaisseau

fait de chemin, & le dechet, & où il se treuve, & où leur demeure, le lieu où il espere aller(1), & quelle route il faut prendre pour y paruenir, & diray que de 8. vaisseaux qui estoient de compagnie sur 500. lieues auoir dit à vne heure & demie près que l'on auroit fondé(2), ce qui fut treuue veritable.

(1) Lisez : et où lors demeure le lieu où il espère aller.
 (2) Que l'on auroit fondé.



Heures.	Nœuds.	Brasses.	Routes. Rumbs.
2	3	2	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordest.
4	2	4	Cap au Nort-nordest.
6	4	2	Cap au Nordest.
8	5	3	Cap au Nordest.
10	2	$3\frac{1}{2}$	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordest.
12	3	5	Cap au Nort-nordest.
2	2	3	Cap au Nordest $\frac{1}{4}$ de l'Est.
4	2	4	Cap au Nordest.
6	6	1	Cap au Nort.
8	6	3	Cap au Nordest $\frac{1}{4}$ du Nordest.
10	6	2	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordest.
12	3	4	Cap au Nort-nordest.

Autre maniere de ſçauoir le lieu où ſe treuue vn vaiſſeau cinglant par quelque vent que ce ſoit.

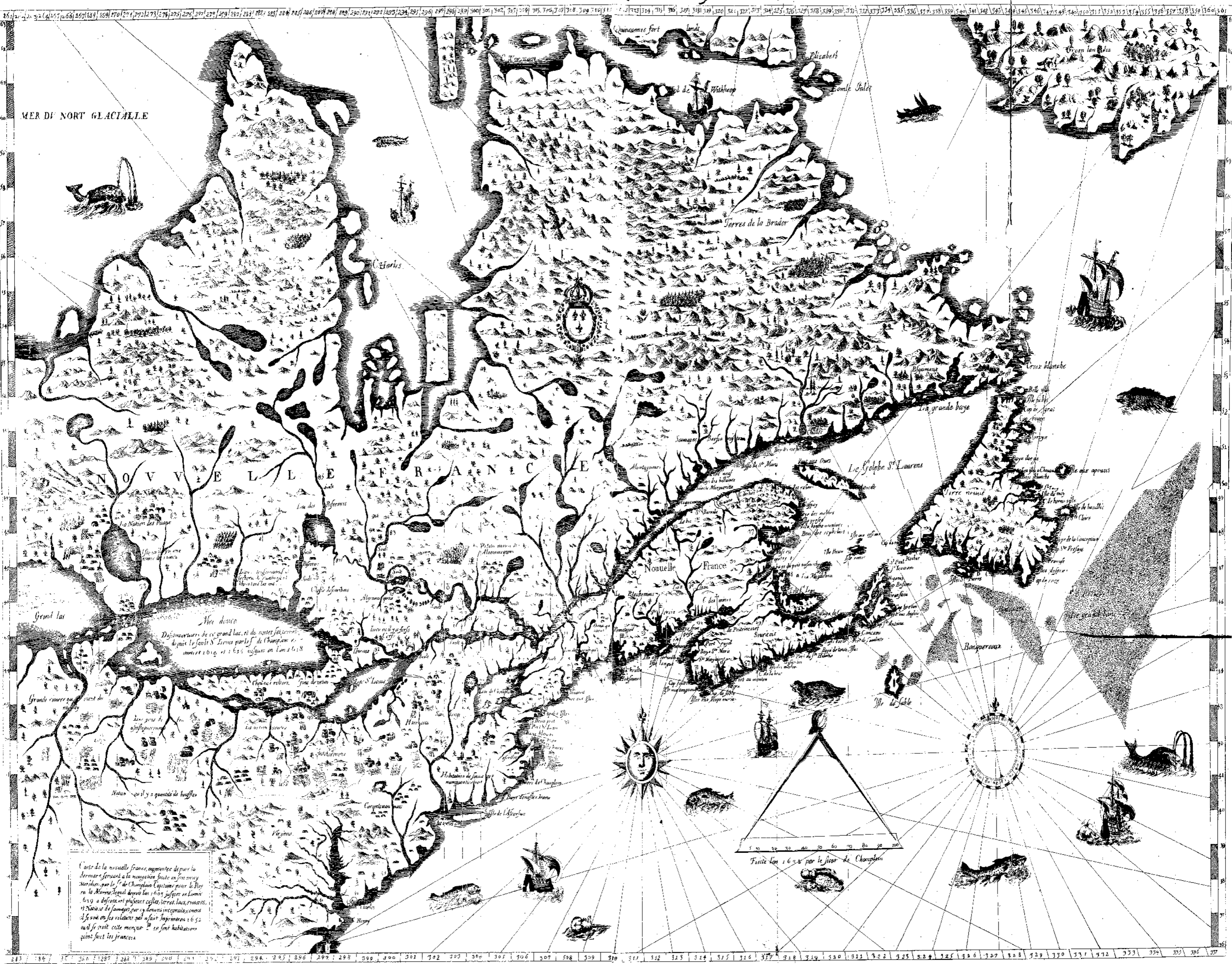
SVppofez qu'un vaiſſeau parte d'un port qui ſoit par les 44. degrés de latitude, & nauigé ſur le rumb de vent Surroueſt, faites voſtre eſtime accouſtumée, & ſi vous croyez que le vent aye eſté ſi fauorable qu'il n'aye point fait de dechet, le pluſtoſt que l'on pourra prendre hauteur que l'on le faſſe, ce fait tirez vne ligne parallele ſur ceſte hauteur qui ſe treuuera en la carte de nauiger, tirez auſſi vne ligne meridienne du port d'où vous eſtes party, qui coupe à angle droit la parallele de la hauteur qu'on aura priſe : prenez vn compas & mettez vne pointe au port d'où l'on eſt party, & l'autre ſur la ligne meridienne, qui coupe à angles droits la parallele, ne bougeant ceſte pointe & leuant l'autre du lieu d'où vous eſtes party, la faiſant courir ſur les rumb de vent que croyiez auoir nauigé, & où la pointe dudit compas coupera le rumb de vent, fera le point du lieu où doit eſtre le vaiſſeau : avec ceſte aſſurance que le vaiſſeau n'aura fait aucun dechet, autrement n'aurez ce que deſireriez que par eſtime.

Autre façon d'eſtimer par fantaſie.

C'Eſt qu'ayant pris la hauteur du lieu où l'on eſt, comme ſi l'on ſe treuuoit en la hauteur de 45. degrés de latitude, & ayant eſtimé auoir fait 45. lieues plus ou moins ſur vn rumb de vent. qu'on aura iugé eſtre neceſſaire à la route, & pour

voir ce qui est véritable l'on prendra les 45. lieues sur l'eschelle de la carte, que mettez sur le rumb de vent qu'on aura navigé, & si les lieues dudit rumb en faisant tant pour eleuer vn degré, respondent à celles qu'on aura estimé que peut auoir fait le vaisseau, l'on cognoistra l'estime estre bonne : mais si les lieues de l'estime sont moins ou plus que celle du rumb, pour paruenir en la hauteur où l'on se treuve : il est tres certain & asseuré que le vaisseau a navigé par vn autre rumb que l'on ne pensoit, & à ceste obseruation on met le poinct à sa fantaisie, pour lesquelles choses & toutes autres dependantes à la navigation, le grand soing & continuelle pratique fait beaucoup, tant pour la seureté du vaisseau que de ceux qui y nauigent : c'est pourquoy que les bons & vrais experimentez nauigateurs & pilotes sont à rechercher & en faire estat en les maintenant, pour tant plus leur donner courage de bien faire en cet art de navigation, lequel est grandement à priser de toutes les nations du monde, pour les grands biens & aduantages qu'en reçoient les Royaumes & contrées, pour proches ou esloignées qu'elles soient.

FIN.



MER DU NORD GLACIALE


NOUVEAU MONDE

Nouvelle France

Carte de la Nouvelle France augmentée de tout le dernier voyage fait en son royaume par le Sr de Champlain Capitaine pour le Roy en la Merne de nos Indes depuis l'an 1605 jusques en l'année 1652. Cette carte est la plus exacte qui ait été faite de ce pays, et elle est enrichie de plusieurs particularités qui n'ont point esté remarquées par les autres voyageurs. Elle est aussi enrichie de plusieurs figures de bestes, de fruits, et de manufactures de ce pays, qui ont esté rapportées par le Sr de Champlain. Elle est enrichie de plusieurs autres particularités qui n'ont point esté remarquées par les autres voyageurs. Elle est enrichie de plusieurs autres particularités qui n'ont point esté remarquées par les autres voyageurs.

Fait le 16 Mars par le Sr de Champlain

TABLE
POUR COGNOISTRE
LES LIEUX REMARQUABLES
EN CESTE CARTE.

- A  Aye des Isles (1).
 B Calefme (2).
 C Baye des Trespassez.
 D Cap de Leuy (3).
 E Port du Cap de Raye, où il se fait pesche de moluë.
 F Coste de Nordest & Sudouest (4) de l'Isle de Terre Neufue, qui n'est bien recognuë.
 G (5) Passage du Nort au 52. degré.
 H Isle sainct Paul proche du Cap sainct Laurent.
 I Isle de Sainou entre l'isle des Monts Deferts & les isles aux Corneilles.
 K Isle de Mont-real au fault sainct Louys qui contient quelque huiët à neuf lieuës de circuit (6).
 L Riuiera Jeannin (7).
 M Riuiera S. Antoine (8).
 N (9) Maniere d'eauë Salée qui se descharge en la mer, où il y a flus & reflux, force poisson & coquillages & des huïstres qui ne sont de grande saueur en aucuns endroits.
 P Port aux Coquilles, qui est vne isle (10) à l'entrée de la riuiera S. Croix bonne pescherie.
 Q Isles où il se fait pescherie de poisson.
 R Lac de Soiffons (11).
 S Baye du Gouffre (12).
 T Isle des Monts Deferts fort haute.
 V Isle S. Barnabé en la grande riuiera proche du Bic.
 X Lesquemain où est vne petite riuiera abondante en Saulmon & Truittes, à

(1) Peut-être la même que la *baye aux isles*, indiquée plus loin sous le chiffre 53, c'est-à-dire, la baie de Boston, ou bien la *baie de Toutes-Isles*, que certains auteurs appellent simplement *baie des Isles*. La lettre A ne se trouve pas dans la carte. — (2) Ce nom paraît répondre à C. à *l'asne*, ou *cap à l'Ane*, côte sud de Terre-Neuve, soit pour la position, soit pour l'orthographe du mot. — (3) Aujourd'hui *pointe Lévis*, en face de Québec. — (4) C'est-à-dire, *côte gisant nord-est sud-ouest*, ou *côte nord-ouest*. — (5) La lettre G manque; mais il est évident que l'auteur indique le détroit de Belle-Isle. — (6) Lisez : *de longueur*. L'île de Montréal a plus de vingt lieuës de circuit. — (7) Probablement celle qui porte aujourd'hui le nom de rivière Boyer. — (8) Probablement la *Rivière du Sud*. — (9) La lettre N manque. — (10) L'île du Port-aux-Coquilles s'appelle aujourd'hui Campo-Bello. — (11) Le lac des Deux-Montagnes. — (12) Aujourd'hui la baie Saint-Paul, qui forme l'embouchure de la rivière du Gouffre.

- costé d'icelle est vn petit islet de rocher où autresfois y auoit vn degraft pour la pefche des Balaines.
- Y La pointe aux Alloüettes, où au mois de Septembre il y en a telle quantité qu'on ne fçauroit l'imaginer, comme d'autres fortes de gibier & coquillage.
- Z Isle aux Liéures, ainfi nommée pour y en auoir esté pris au commencement qu'elle fut defcouuerte.
- 2 Port à Lesquille qui affeche de basse mer, il y a deux ruisseaux qui viennent des montagnes.
- 3 Port au Saulmon qui affeche de basse mer, il y a deux petits islets chargez en la saison de fraises, framboises & bluets, proche de ce lieu y a bonne rade pour les vaisseaux, & dans le port sont deux petits ruisseaux.
- 4 Riuere platte (1) venant des montagnes qui n'est nauigeable que pour canaux, ce lieu affeche fort loing vers l'eauë, & le trauers y a bon ancrage pour vaisseaux.
- 5 Isles aux Coudres qui a quelque lieuë & demie de long, où sont quantité de lapins & perdrix & autre gibier en saison. A la pointe du Sudouest sont des prairies & quantité de battures vers l'eauë, il y a ancrage pour vaisseaux entre ladite isle & la terre du Nort.
- 6 Cap de Tourmente, à vne lieuë duquel le sieur de Champlain auoit fait bastir vne habitation qui fut bruslée des Anglois l'an 1628. proche de ce lieu est le Cap Bruslé, entre lequel & l'isle aux Coudres est vn chenail de 8. 10. & 12. brasses d'eauë, du costé du Sud sont vases & rochers, & du Nort hautes terres, &c.
- 7 Isle d'Orleans, de six lieuës de longueur tres belle & agreable pour la diuersité des bois, prairies & vignes qu'il y a en quelques endroits avec des noyers, le bout de laquelle isle du costé de l'Ouest s'appelle Cap de Condé.
- 8 Le Sault de Montmorency, la cheute duquel est de 20. brasses (2) de haut, prouient d'vne riuere venant des montagnes qui se descharge dans le fleuve saint Laurens à vne lieuë & demie de Québec.
- 9 Riuere S. Charles, qui vient du lac S. Ioseph (3) fort belle & agreable, où il y a des prairies de basse mer, les barques peuuent aller de pleine mer iusques au premier fault, sur icelle riuere sont basties les Eglises & habitation des R. P. Iesuites & Recollets, la chasse du gibier y abonde au Printemps & en l'Automne.
- 10 Riuere des Etechemins, par où les Sauuages vont à Quinebequi, trauersant les terres avec difficulté pour y auoir des faults & peu d'eauë, le sieur de Champlain en 1628. fit faire ceste defcouuerture, & fut trouué vne nation de Sauuage à 7. iournées de Québec qui cultiuent la terre appelée les Abenakiuoit.

(1) Rivière de la Malbaie. — (2) Quarante brasses et davantage. — (3) La rivière Saint-Charles vient du lac Saint-Charles. Le lac Saint-Joseph se décharge dans la rivière Jacques-Cartier.

- 11 (1) Riuere de Champlain proche de celle de Batisquan au Nord-ouest des Grondines.
- 12 Riuere des Sauvages (2).
- 13 Isle verte à cinq ou six lieuës de Tadouffac.
- 14 Isle de Chasse (3).
- 15 Riuere de Batisquan fort agreable & poissonneufe.
- 16 Les Grondines & quelques isles qui sont proches, bon lieu de chasse & de pesche.
- 17 Riuere des Esturgeons & Saulmons (4), où il y a vn fault d'eau de 15. à 20. pieds de hault, à deux lieuës de Sainte Croix, qui tombe en vne forme de petit estang, qui se descharge en la grande riuere saint Laurent.
- 18 Isle de saint Eloy (5), il y a passage entre ladite isle & la terre du Nort.
- 19 Lac S. Pierre tres-beau, y ayant trois à quatre brasses d'eau fort poissonneux enuironné de collines & terres vnies avec des prairies par endroits, & plusieurs petites riuieres & ruisseaux qui s'y deschargent.
- 20 Riuere du Gast (6), fort plaisante, bien qu'il y aye peu d'eau.
- 21 Riuere saint Antoine (7).
- 22 Riuere de Sainte Suzanne (8).
- 23 Riuere des Yrocois tres-belle, où il y a plusieurs isles & prairies, elle vient du lac de CHAMPLAIN qui a cinq ou six iournées de longueur, abondante en poisson & gibier de plusieurs fortes : les vignes, noyers, pruniers & chataigniers y sont fort frequents en plusieurs endroits, comme aussi des prairies & belles isles qui sont dans ledit lac, il faut passer vn grand & vn petit fault pour y paruenir.
- 24 (9) Sault de la riuere du Saguenay à 50. lieuës de Tadouffac, qui tombe de plus de dix ou douze brasses de hault.
- 25 Grand Sault (10), qui descend de quelque 15. pieds de hault entre vn grand nombre d'isles, il contient de longueur demy lieue, & de large trois lieues.
- 26 Port au Mouton.
- 27 Baye de Campseau.
- 28 Cap Baturier à l'isle de saint Jean.
- 29 Riuere par où l'on va à la Baye Françoisë.
- 30 Chasse des Esclans.
- 31 Cap de Richelieu (11), à l'Est de l'isle d'Orleans.
- 32 Petit banc proche de l'isle du Cap Breton.

(1) Le chiffre manque. Cette rivière, qui porte encore le nom de Champlain, se jette dans le Saint-Laurent quelques lieues plus bas que les Trois-Rivières. — (2) La rivière de l'île Verte. — (3) Les îlets de Belle-Chasse. — (4) La rivière Jacques-Cartier. — (5) Cette petite île est en face de Batiscan. — (6) D'après le texte de l'auteur, c'est plutôt la rivière Dupont, ou Nicolet. Voir 1613, p. 180. — (7) Probablement la rivière de Saint-François. — (8) Aujourd'hui la rivière du Loup. — (9) Le chiffre 24 manque. Il peut y avoir quelques trente-cinq lieues jusqu'à la Décharge, qui est plutôt un rapide qu'une chute. — (10) Ou saut Saint-Louis. Le chiffre manque dans la carte. — (11) Aujourd'hui, Argentenay.

- 33 Riuere des Puans, qui vient d'un lac auquel il y a une mine de Cuiure de rosette.
- 34 Sault de Gaston (1), contenant près de 2. lieues de large qui se descharge dans la mer douce, venant d'un autre grandissime lac, lequel & la mer douce contiennent 30. iournées de canaux selon le rapport des Sauvages.

Retournant au Golfe S. Laurent & Coste d'Acadie.

- 35 **R**iuere de Gaspey.
- 36 **R**iuere de Chaleu (2).
- 37 Plusieurs Isles près de Miscou, comme est le port de Miscou entre deux Isles.
- 38 Cap de l'Isle saint Jean.
- 39 Port au Rossignol.
- 40 Riuere Platte.
- 41 Port du Cap Naigré. En ce lieu y a une habitation de François en la baye dudit Cap, où commande le sieur de la Tour, qu'ils ont nommé le Port la Tour, où sont habitez les R. P. Recollets en l'an 1630.
- 42 Baye du Cap de Sable.
- 43 Baye Saine (3).
- 44 Baye Courante (4), où il y a nombre d'Isles abondantes en chasse de gibier, bonne pescherie & bons lieux pour les vaisseaux.
- 45 Port du Cap Fourchu assez agreable, mais il affeche presque tout à fait de basse mer, proche de ce lieu il y a quantité d'Isles & force chasse.
- 47 Petit passage de l'Isle Longue, en ce lieu y a bonne pescherie de molue.
- 48 Cap des deux Bayes (5).
- 49 Port des Mines (6) ou de bassemer, se trouue le long de la coste dans les rochers de petits morceaux de cuiure tres pur.
- 50 Isles de Bacchus (7) fort agreable, où il y a force vignes, noyers, pruniers & autres arbres.
- 51 Isles proches de l'entrée de la riuere de Chouacoet.
- 52 Isles assez hautes (8) au nombre de 3. à 4. éloignées de la terre de 2. à 3. lieues à l'entrée de la Baye Longue.
- 53 Baye aux Isles, où il y a des lieux propres pour mettre des vaisseaux, le pais est fort bon & peuplé de nombre de Sauvages qui cultiuent les terres, en ces lieux il y a force ciprés, vignes & noyers.

(1) Le saut Sainte-Marie. — (2) La rivière de Ristigouche, qui se jette au fond de la baie des Chaleurs. — (3) La baie de Chibouctou. — (4) Aujourd'hui la baie de Townsend. — (5) Aujourd'hui le cap de Chignectou. — (6) Aujourd'hui le havre à l'Avocat. Le chiffre manque dans la carte. — (7) Aujourd'hui l'île de *Richmond* ou *Richman*. — (8) Ces îles s'appellent aujourd'hui îles de Batures (*Isles of Shoals*). Voir 1613, p. 56, notes 4 et 5.

- 54 La foubçonneuse (1) Isle près d'une lieue vers l'eau.
 55 Baye Longue (2).
 56 Les sept Isles (3).
 57 Rivière des Etechemins (4).

Les Virgines où sont habituez les Anglois depuis le 36. iusques au 37. degré de latitude. Il y a environ 36. ou 37. ans sur les costes attenant de la Floride, que les Capitaines Ribaut & Laudonniere auoient descouuertes & fait une habitation.

- 58 **P**lusieurs rivières des Virgines qui se déchargent dans le Golfe.
 59 **C**oste de fort belle terre habitée de Sauvages qui la cultient.
 60 Pointe Confort.
 61 Imbestan (5).
 62 Chesapeacq Bay.
 63 Bedabedec le côté de l'Ouest de la rivière de Pemetegoet.
 64 Belles Prairies.
 65 Lieu dans le lac Champlain où les Yroquois furent défaits par ledit sieur CHAMPLAIN l'an 1606 (6).
 66 Petit Lac par où l'on va aux Yroquois, après avoir passé celui de CHAMPLAIN.
 67 Baye des Trépassés (7) à l'Isle de Terre Neufue.
 68 Chapeau Rouge (8).
 69 Baye du saint Esprit (9).
 70 Les Vierges.
 71 (10) Port Breton, proche du Cap saint Laurent en l'Isle du Cap Breton.
 72 Les Bergeronnettes (11), à trois lieues de Tadoussac.
 73 Le Cap d'Espoir, proche de l'Isle Percée.
 74 Forillon, à la pointe de Gaspey.
 75 (12) Isle de Mont-real, au fault S. Louys, au fleuve saint Laurent.

(1) Vraisemblablement *Martha's Vineyard*. — (2) Cette baie ne porte aucun nom dans les cartes modernes; c'est cet enfoncement que fait la côte au nord du cap Anne. — (3) Ces sept Isles ne sont pas les mêmes que celles du Saint-Laurent; elles sont à la côte de la Nouvelle-Angleterre. — (4) Le chiffre 57 manque; mais il est visible que, par cette rivière des Etechemins, l'auteur veut parler de la rivière Sainte-Croix, appelée Scoudic par les sauvages. — (5) Jamestown. — (6) Il faut lire 1609. — (7) La baie des Trépassés est déjà indiquée plus haut par la lettre C, et cette première indication est d'accord avec la tradition. Il semble que l'auteur a voulu désigner, par le chiffre 67, la baie Sainte-Marie. — (8) Le cap du Chapeau-Rouge forme la pointe d'entrée de la baie de Plaisance du côté de l'ouest. — (9) La baie de Fortune. — (10) Le chiffre 71 manque. — (11) Ou Bergeronnes, comme l'auteur les appelle lui-même ailleurs. — (12) Le chiffre manque, aussi bien que la lettre K. Il est assez probable que le chiffre 74, qui forme un double emploi, a été mis pour 75, en cet endroit.

- 76 Riuere des Prairies qui vient d'un lac (1) au fault S. Louys, où il y a deux Isles, dont celle de Mont-real en est vne; là on y a fait la traite plusieurs années avec les Sauuages.
- 77 Sault de la Chaudiere, sur la riuere des Algommequins, qui vient de quelque 18. pieds de hault, se descharge entre des rochers où il fait vn grand bruit.
- 78 Lac de Nibachis (2) Capitaine Sauuage, qui y a sa demeure, & y cultiue quelque peu de terre où il seme du bled d'Inde.
- 79 (3) Vnze lacs proche les vns des autres; contenans 1. 2. & 3. lieues abondans en poisson & gibier, les Sauuages prennent quelquesfois ce chemin, pour éuiter le fault des Calumets fort dangereux : partie de ces lieux sont chargez de pins qui iettent quantité de resine.
- 80 Sault des Pierres à Calunmet qui sont comme albastre.
- 81 Isle de Tefouac (4), Capitaine Algommequin, où les Sauuages payent quelque tribut pour leur permettre le passage à venir à Québec.
- 82 La riuere de Tefouac, où il y a cinq faults à passer.
- 83 Riuere par où plusieurs Sauuages se vont rendre à la mer du Nort du Saguenay, & aux trois riuieres faisant quelque chemin par terre.
- 84 Lacs par lesquels l'on passe pour aller à la mer du Nort.
- 85 Riuere qui va (5) à la mer du Nort.
- 86 Contrée des Hurons, ainsi nommée par les François, où il y a nombre de peuples, & 17. villages fermez de trois pallissades de bois, avec des galeries tout au tour en forme de parapet pour se defendre de leurs ennemis. Ce pais est par les 44. degrés & demy de latitude, très bon, & les terres cultiuees des Sauuages.
- 87 Passage d'une lieue par terre, par où on porte les canots.
- 88 Riuere (6) qui se va descharger à la mer douce.
- 89 Village renfermé de 4. pallissades où le sieur de CHAMPLAIN fut à la guerre contre les Antouhonons, où il fut pris plusieurs prisonniers Sauuages.
- 90 Sault d'eau au bout du fault saint Louis (7) fort hault, où plusieurs fortes de poissons descendans s'estourdissent.
- 91 Petite riuere (8) proche du fault de la Chaudiere, où il y a vn fault d'eau, qui vient de près de 20. brasses de hault, qui iette l'eau en telle quantité & de telle vitesse, qu'il se fait vne arcade fort longue, au dessous de laquelle les Sauuages passent par plaisir, sans estre mouillez, chose fort plaisante à voir.

(1) La rivière des Prairies vient du lac des Deux-Montagnes. Ici, saut Saint-Louis veut dire évidemment Montréal et ses environs. — (2) Le lac au Rat-Musqué. — (3) Le chiffre 79 manque; mais les onze lacs sont figurés d'une manière tout à fait reconnaissable. — (4) L'île des Allumettes. — (5) C'est-à-dire, par où l'on va à la mer du Nord. — (6) La rivière des Français. — (7) Lisez : au bout du lac Saint-Louis (ou Ontario). Ce saut est la chute de Niagara. — (8) La rivière Rideau.

- 92 Ceste riuere (1) est fort belle, & passe par nombre de beaux lacs & prairies dont elle est bordée, quantité d'Isles de plusieurs longueurs & largeurs, abondantes en chasse de cerfs & autres animaux, très bonne pescherie de poissons excellens, quantité de terres defrichées très bonnes, qui ont esté abandonnées des Sauuages, au suiet de leurs guerres. Ceste riuere se descharge dans le lac S. Louys(2), & plusieurs nations vont en ces contrées faire leur chasse pour leur prouision d'hyuer.
- 93 Bois des Chastaigniers, où il y a forces chastaignes sur le bord du lac S. Louis, & quantité de prairies, vignes & noyers.
- 94 Maniere de lacs d'eau fallée(3) au fond de la Baye Françoisé, où va le flus & reflux de la mer : il y a des Isles où sont nombres d'oiseaux, quantité de prairies en plusieurs lieux, petites riuieres qui se deschargent dans ces manieres de lacs, par lesquels on se va rendre dans le golfe S. Laurent proche de l'Isle S. Iean.
- 95 Isle Haute, d'une lieue de circuit, platte dessus, où il y a des eaues douces & quantité de bois, éloignée du Port aux Mines & du Cap des deux Bayes d'une lieue, elle est éléuée de tous costez de plus de 40. toises, fors vn endroit qui va en tallu' où il y a vne poincte de cailloux faite en triangle, & au milieu y a vn estang d'eau salée & forces oiseaux qui font leurs nids en ceste Isle.
- 8 La riuere des Algommequins(4) depuis le fault S. Louis iusques proche du lac des Bifferenis(5) il y a plus de 80. faults tant grands que petits, à passer, soit par terre ou à force de rames ou bien à tirer par terre avec cordes, dont aucuns desdits faults sont fort dangereux, principalement à descendre.

Gens de Petun(6), c'est vne nation qui cultiue ceste herbe de laquelle ils font grand traffic avec les autres nations, ils ont de grands villages fermez de bois, & sement du bled d'Inde.

Cheueux releuez(7), sont sauages qui ne portent point de brayer & vont tout nus, sinon l'hyuer qu'ils se vestent de robes de peaux, lesquelles ils quittent fortant de la maison pour aller à la Campagne. Ils sont grands chasseurs, pescheurs & voyageurs, cultiuent la terre & sement du bled d'Inde, font secherie de bluets & framboisés, dequoy ils font vn grand traffic avec les autres peuples, desquels ils prennent en eschange des peleteries, porcelaines, filets & autres commoditez, aucuns de ces peuples se percent les nazeaux, où ils attachent des patenottes, se descouppent le corps par raye où ils appliquent du charbon & autres couleurs, ont les cheueux fort droits, lesquels ils se graissent & peignent de rouge & leur visage aussi.

(1) La rivièrè Trent et la baie de Quinté. — (2) Le lac Ontario. — (3) La baie de Chignectou et le bassin des Mines. — (4) Aujourd'hui l'Outaouais. — (5) Le lac Nipissing. — (6) Les Tionnontatés, qui demeuraient au sud de la baie Georgienne. — (7) Les Andatahouats.

La nation Neutre(1), est vne nation qui se maintient contre toutes les autres, & n'ont aucune guerre, sinon contre les Assitaqueronons, elle est fort puissante ayant 40. villages fort peuplez.

Les Antouhonorons(2) font 15. villages bastis en forte assiette, ennemis de toutes les autres nations, excepté de la Neutre, leur país est beau & en très bon climat proche la riuere S. Laurent, de laquelle ils empeschent le passage à toutes les autres nations, ce qui fait qu'elle en est moins frequentée, cultiuent & ensementent leurs terres.

Les Yroquois avec les Antouhonorons font la guerre par ensemble à toutes les autres nations, excepté à la nation Neutre.

Carantouanis(3), est vne nation qui s'est retirée au Midy des Antouhonorons, en très beau & bon país, où ils font fortement logez, & sont amis de toutes les autres nations, fors desdits Antouhonorons, desquels ils ne sont qu'à trois iournées. Ils ont autresfois pris prisonniers des Flamans, lesquels ils renuoyerent sans leur mal faire, croyans que ce fussent des François.

Depuis le Lac S. Louis iusques au fault S. Louis qui est le grand fleuve S. Laurent, il y a cinq faults, quantité de beaux lacs & belles Isles, le país agreable & abondant en chasse & en pesche, propre pour habiter, si ce n'estoit les guerres que les Sauuages ont les vns contre les autres.

La Mer Douce(4), est vn grandissime lac où il y a nombre infiny d'Isles, il est fort profond & abondant en poisson de toutes sortes, & de monstrueuse grandeur, que l'on prend en diuers temps & saisons, comme en la grand' mer. La coste du Midy est beaucoup plus agreable que celle du Nort, où il y a quantité de rochers & force caribous.

Le lac des Bifferenis(5) est fort beau, ayant quelque 25. lieuës de circuit, & quantité d'Isles chargées de bois & de prairies, où se cabannent les Sauuages pour pescher en la riuere l'esturgeon, brochets & carpes, de monstrueuse grandeur & très-excellents, qui s'y prennent en quantité, mesme la chasse y est abondante, quoy que le país ne soit pas beaucoup agreable à cause des rochers en la plus part des endroits.

(1) Les Attihouandaronk. — (2) Antouhonorons. Ce mot parait être le même que Ountouharonons, ou Tsonnontouans, tant à cause de la ressemblance d'orthographe, que par la position qu'ils occupaient. — (3) Carantouanais. Il y a tout lieu de croire que ce sont les mêmes que les Andastes. — (4) Ou lac Huron. — (5) Le lac des Bissirini, ou Nipissirini (Nipissing).

FIN.

DOCTRINE
CHRESTIENNE,
 DV R. P. LEDESME
 DE LA COMPAGNIE
 DE IESVS.

Traduicte en Langage Canadois, autre que celuy
 des Montagnars, pour la Conuerſion
 des habitans dudit pays.

Par le R. P. Brebœuf de la meſme Compagnie.

ACHRISTERRONON
 ochienda chë orrihoüaienſtécha.

ESCAT AIENSTACOÛA.

Arrihoüaienſtechaens.

ASſa Achriſterronon chiont?
Ateienſtechaens.
 Aau, daotan haatarrat
 Aatio.

M. *Sinen Atoïas Achriſterronon?*

D. Nihen de hotoain, chiachë hocarratat arrihoüaienſtécha Achriſtehaan, ſtat onné atoïachoïa.

M. *Tout aotan nondëe Achriſtebaan arrihoüaienſtecha?*

D. Nen arrihoüaienſtechoutan de Aſſoïaienſtandi Oïaouândio, Aieſus Chriſt ſtat ec'ihondhec, chiachë d'afſoïaienſtan aot Ecankhucoüatë Aouëttichaens, Apofreehaan, chë Arondeehaan.

DV NOM CHRESTIEN,
 & de la doctrine Chreſtienne.

PREMIERE LEÇON.

Le Maiſtre.

Eſtes vous Chreſtien?
Le Diſciple.

Ouy, par la grace de Dieu.

M. *Qui eſt celuy qu'on doit appeller Chreſtien?*

D. Celuy, lequel ayant eſté baptizé croit, & fait profeſſion de la Doctrine Chreſtienne.

M. *Qu'eſt-ce que la Doctrine Chreſtienne?*

D. C'eſt celle que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt nous a enſeignéë, lors qu'il viuoit ſur terre, & que la ſainctë Eglise Catholique, Apoſtolique & Romaine nous enſeigne.

M. *Touti chien, endoron darriboüa-
tere Achristehaan ecarrihoüaienstè-
chatè?*

D. Aau, endoron achè, det icou-
atoncouandic ateenguaens.

Achristerronon Oteracata.

Tendi Aienstacoüa

M. **T** *Out eca ateracatoutan A-
christerronon oteracata?*

D. Nen ateracatout d'Ecaot eca-
rontaè, dè te hanguiarront, aerhon
affonenguaendi Aiesus Christ stat
ahoñatandionti de to.

M. *Tout ioti Ijaer?*

D. Condi ioüaer, aeonreflonkhrach
anontfiraè chè andochiaentoïe, che
enenflaè fanguöati oñati, chiachè
aienhouïti oñati, chè Ioüaen. On
Ochienda Aïstan, chè Aen, chè dat
aot Esken. Ca fen ti ioti.

M. *Tout Ec' ioti condi isaer?*

D. Ataahieraha tendi tearrihoüaè
noñatoaincha de dat oñattindor-
roncoüa, Escat dat aot Achinca-
cha ftoïaen, on ochienda Aïstan,
chè Aen, chè dat aot Esken.
Dindè scat, endi Oñaoüandio
honheoncha chè oftaioüanacha, dè
ahoñatontí arontaè stat oïoè
ahoton.

M. *Tout ioti affon ec' isaer?*

D. Aerhon otorontonc' enftan iesta
affoñinont Aiesus Christ Oñ-
aoüandio tonnè ftioti ioïaeren.

M. *Nabañe ec' ierba?*

D. Affoñoraouïè stat iecas, te-
tenrè stat ietas, stat Aatio ienditi,
stat iech, stat ierha enftan, iesta,
chè stat iatonnhontaioña, iakerons
arra.

M. *Est-il necessaire de sçavoir la
Doctrine Chrestienne?*

D. Ouy, si nous voulons estre sau-
uez.

Du signe du Chrestien.

Leçon Seconde.

M. **Q** *Vi est le signe du Chrestien?*

D. C'est le signe de la sainte Croix,
pour ce que nostre Seigneur nous a
rachetez en icelle.

M. *Comment le faites vous?*

D. Je le fais mettant la main à la
teste & à l'estomach, & puis à l'es-
paule senestre, & dextre, disant : Au
nom du Pere, & du Fils, & du saint
Esprit. Ainsi soit-il.

M. *Pourquoy le faites vous ainsi?*

D. Premièrement pour me mettre
en memoire les deux principaux my-
steres de nostre foy : l'un de la tres-
sainte Trinité, en prononçant ces pa-
rolles. Au nom du Pere, & du Fils,
& du S. Esprit : & l'autre de la mort
& Passion de nostre Sauueur lequel
s'estant fait homme, est mort pour
nous en vne Croix.

M. *Et pourquoy encore?*

D. Pour ce que nostre Seigneur
donne beaucoup de biens & graces
en vertu de ce signe.

M. *Quand le faut-il faire?*

D. Le matin quand on se leue, le
soir quand on se couche, quand on
commence à prier Dieu, quand on
veut prendre sa refection, au com-
mencement de nos œuures, & quand
on se trouue en quelq; danger, ou
bien saisi de quelq; crainte.

Angoua Noïoè.

Achinc Aienstacoüa.

M. **T**Out ek ichiatabaouï onde-
chàè?

D. Nen ondée dè anonhouè ché
dè arronca Aatio stat affon iondhè,
chiachè agniactanhaïe Aonde-
chahan d'aefcoüandic to et attin-
darè aot Attifken.

M. *Tout ec' ognianechoutan d'aoüan-
daeratti aronbiaoïe?*

D. Nen ondée ooïè acacoüa Aa-
tio, aondechahan achè.

M. *To ioua attieboüas Attichriste-
ronon, chia esattinguiaens, ché esat-
tion Aronbiaè?*

D. Dac, Atoüaincha, Andaera-
tic, Atatanonhouëcha, ché Ae-
rencoüastfi.

Nen Atoüaincha.

Dac Aienstacoüa.

M. **T**Out ichiatoüain cha Atoü-
aincha?

D. Aoüetti achè iatouïain dè ho-
touïain ché hocarratat Noïendoüe
nè aot Ecanhucoüatè aoüettichaens,
Apostreehaan ché Arrondeehaan,
ché anderacti dè ioüat aon ne Credo.

M. *Io chihon nè Credo.*

D. 1. Iatouïain on Aatio aoüetti
Andaourachaens, dè saoteendic-
hiaè Ecaronhiatè ché econde hatè.

2. Ché on Aiefus Christ anhouä
hoen Oïaoüandio.

3. Dè ho kiachiahichien stat ihon-
goüas dat aot Esken, ché d'afao-
couëton Oïarieehen Aoüitfinon-
haehen.

De la fin de l'homme.

Leçon Troisième.

M. **P**our quelle fin auez vous esté
mis au monde?

D. Pour aimer & seruir Dieu en
ceste vie, & par apres estre à iamais
bien-heureux en Paradis.

M. *En quoy gist ceste felicité que nous
esperons auoir en l'autre vie?*

D. A voir Dieu face à face, & ioüir
eternellement de luy.

M. *Combien de choses sont necessaires
au Chrestien pour son salut, & paruenir
à sa fin?*

D. Quatre, Foy, Esperance, Cha-
rité, & bonnes œures.

De la Foy.

Leçon Quatrième.

M. **Q**ue croyez vous par la Foy?

D. Tout ce que tient & croit nostre
Mere la saincte Eglise Catholique,
Apostolique, & Romaine, & nommé-
ment au Credo.

M. *Dites le Credo.*

D. 1. Je croy en Dieu le Pere tout
puissant, Createur du Ciel & de la
terre.

2. Et en Iesus Christ son Fils vnique
nostre Seigneur.

3. Qui a esté conceu du S. Esprit,
né de la Vierge Marie.

4. Onfa hotonnhontaioñati stat ahoñandaeratinen nehen d'ahatfinen Ponce Pilate, Ahoñiatonti, Aoüenheon, chè ahoñanonhkrahoüi.
 5. Ondechon onfa hatesten, Achinc eouantaè onfa hatonnhenti.
 6. Aronhiaè onfa haoüecti, hoienhoüiti ahiakrandeen Aatio ne Aistan aoüetti Andaoürachaens.
 7. To tont ehendionrrandè enondhechaens chè ondiheonchaens.
 8. Iatouïain on dat aot Esken.
 9. Ne aot Ecankhucouïate aoüettiehaan, atindeia noïe ondatanonhoüecha.
 10. Ne Endionrhencha ottirihouïanderacha.
 11. Ondiheonchaen ondatonnhontacoüa.
 12. Ecannhoïate dè ta tecoüannahoneïtas.
- Ca sen ti ioti.

Oüich Aienstacoüa.

M. **I** Chiaton ca, Ichiatoüïain on Aatio, tout aotan nondée Aatio?

D. Nen haotan ondée dè hoteendichiaè Ecaronhia tè chè econdéchatè, chè dè aoüetti ahoïïaoüandiofti.

M. Tandè ne aot Achincacha, tout aotan nondée?

D. Ondée haotan, Aistan, Hoen, chè nè dat aot Esken, achinc iataè, chè fatat Aatio.

M. Tout ichien Aistan Aatio ibout?

D. Aau.

M. Hoen Aatio tondi?

D. Aau.

M. Dat aot Esken Aatio tondi?

D. Aau.

4. A souffert sous Ponce Pilate, a esté crucifié, mort & enseuely.

5. Est descendu aux Enfers, le tiers iour est resuscité de mort à vie.

6. Il est monté aux Cieux, est assis à la dextre de Dieu le Pere tout puiffant.

7. De là viendra iuger les viuans & les morts.

8. Je croy au sainct Esprit.

9. La saincte Eglise Catholique, la Communion des Saincts.

10. La remission des pechez.

11. La Resurrection de la chair.

12. La vie eternelle.

Ainsi soit-il.

Leçon Cinquiesme.

M. **V**ous dites que vous croyez en Dieu, qu'est-ce que Dieu?

D. C'est le Createur du Ciel & de la terre, & le Seigneur Vniuersel de toutes choses.

M. Et la Saincte Trinité qu'est-ce?

D. C'est le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit, trois personnes & vn seul Dieu.

M. Le Pere est-il Dieu?

D. Ouy.

M. Le Fils est-il Dieu?

D. Ouy.

M. Le Sainct Esprit est-il Dieu?

D. Ouy.

M. *Achinc ichien ibenon Atattio ?*

D. Taftan, aerhon Achinc ihenon iatae, oïecichien fatat ara Aatio.

M. *Tout ichiatoüain anderaëti dè nè Onaoüandio Aiefus Christ ?*

D. Iatoüain ca, ondeë Aatio ne Aïftan hoen, chia tehindaouranchaens d'Aïftan, chia tehindionrouane, chia tehindeïa : ondeë d'oïoë ahoton endin dè affoaiïnonhoüec, outonrraon aot Aoüitfinouhachen Oïarriechen, chè ondeë fti ioti ihout dat atoüain oïoë.

M. *Tout aotan affon ?*

D. Iatoüain ca, affoïatontaouïa ondechon ottichiatorrecoïa, honheoncha chè hotonnhontaioïïacha, hë affoïennhoïïaouïa ecannhoïïatè dè ta tecouïannhoïïentas.

M. *Tout aotan ondëe Ankbucoïa Aoüettiebaan ?*

D. Ondëe Ankhucont ecankhucoüatè aoüetti Attichrifteronon attiatouïainchaens.

M. *Sinen ankbucoüandiont Ecankhucoüatè, fïnen Aoüandio ?*

D. Nen Oïïaoüandio Aiefus Christ, chia nè Pape, dè Aiefus Christ ihokhrihont cha ondechaë.

M. *Tout eticoüatouïain dè ne ecankhucoüate aoüettiebaan ?*

D. 1. Nen ecoüatouïain ca, Efcankhucoüat, ondëe aoüaton, fatat ara efcankhucoüat dat atoüain Ankhucoïa.

2. Taftan tetfeenguaïens oüatfë.

3. Ondëe ahonditeïoïa dat Aot Efsken, chè ondëe fti ioti taftan teharrihoüanderach, teoüaton.

M. *Sont-ce trois Dieux ?*

D. Nenny, car encor bien que ce foyent trois personnes toutesfois ne font qu'vn feul Dieu.

M. *Que croyez vous sommairement de nostre Seigneur Iefus Christ ?*

D. Je crois que c'est le Fils de Dieu le Pere, auffi puiffant, auffi fage, auffi bon que le Pere : qu'il s'est fait homme pour nous au ventre de la glorieufe Vierge Marie, & par ainfi qu'il est vray Dieu, & vray homme.

M. *Quoy plus ?*

D. Que par fa mort & paffion il nous a deliurez des peines d'Enfer, & acquis la vie eternelle.

M. *Qu'est-ce que l'Eglife Catholique ?*

D. C'est la congregation de tous les fideles Chreftiens.

M. *Qui en est le chef ?*

D. Nofre Seigneur Iefus Christ, & fous luy le Pape qui est fon Vicaire en terre.

M. *Que devons nous croire de l'Eglifè ?*

D. 1. Qu'elle est vne, c'est à dire, qu'il n'y a qu'vne feule vraye Eglife.

2. Que hors d'icelle il n'y a point de falut.

3. Qu'elle est gouvernée par le faint Efprit, & partant qu'elle ne peut faillir.

*Andaeratikouä.**Oüahia Aienstacoüa.*

M. **I** Aouëron nondée tendinè, d'at-
tiehouäs Attichristerronon ?

D. Nen ondée Andaeratikouä.

M. *Tout ichiendaerati cha Ecandae
raticoüa ?*

D. Nen Ecannhoiätè dè ta tecoü-
annhoëntas, dè iaouannhoïaouäs
Arrihouäe oiënhoïiaouäta.

M. *Tout eca arriboutan dat arri-
houäta Attiribouäa aouetti ?*

D. Ondée Pater noster.

M. *To atti ?*

D. Nen atti horrihouïchiaè nondée
Oïaouäudio, anhouä achè, chè
iendarè Arrihouäoiè Ecarrihouätè
akhiaondi nè aouetti dè iaouäehouäs
chè iaouänditi Aatio.

M. *Io chibon ne Pater noster.*

D. Onaïstan de Aronhiaè iftarè.
Sa fen tehoïachiendaterè fachien-
daouän.

Ont' aïoton fa cheouändiofta en-
dindè.

Ont' aïoton fenchien farafsta, oho-
üent foohè achè toti ioti Aron-
hiaoiè.

Ataïndataia fen noiënda tara cha
Ecantatè aouäntehan.

Onta taouändionrhens, fen ato-
ïarrihouänderacoüi, to chiennè ioti
nendi onfa oiëndionrhens dè ouä
onkirrihouänderai.

Enon chè chaha atakhioïindahas
d'oucaota.

Oïek ichien askiatontaouähè
d'oucaota.

Ca fen ti ioti.

Soutarrè Aienstacoüa.

M. **T** Out ichien, atoïnenenditi aot
Attiken ?

*De L'Esperance.**Leçon Sixiesme.*

M. **Q**uelle est la seconde chose ne-
cessaire au Chrestien ?

D. L'esperance.

M. *Qu'attendez vous par l'esperance ?*

D. La vie eternelle, laquelle entr'au-
tres moyens nous obtenons par l'O-
raison.

M. *Quelle est la premiere & princi-
pale de toutes les Oraisons ?*

D. C'est le Pater noster.

M. *Pourquoy ?*

D. Pource que nostre Seigneur
mesme la feit, & qu'il contient
en soy tresparfaitement tout ce
que nous devons demander à
Dieu.

M. *Dites le Pater noster.*

D. Nostre Pere qui es és Cieux.
Ton nom soit sanctifié.

Ton Royaume nous aduienne.

Ta volonté soit faite en la terre,
comme au Ciel.

Donne nous auïourd'huy nostre pain
quotidien.

Et nous pardonne nos offences,
comme nous pardonnons à ceux qui
nous ont offencez.

Et ne nous induis point en tenta-
tion.

Mais deliures nous du mal.

Ainsi soit-il.

Leçon Septiesme.

M. **F** Aut-il prier les Sainës ?

D. Aau : Nen atti ihaononhouë nondée Aatio, chë haonningouäs daotan.

M. *Iaouëron dat ifcouaenditi d'attindeia Attifken ?*

D. Oñaouandio, Oñarie, Esken de ihaacarratat, chia chë echa dë iouaechiendaetat Ochiendaouän.

M. *Tout ichiboncouä Oñarië Aouit sinouba ?*

D. Ne Auë Maria.

M. *Io chibon Auë Maria.*

D. Couay Oñarie onnonrroncouagnon ichien dë ichiendhi d'anderaouatacouï, Ifsadë etandatë d'Aouandio, fonhouä dat khieffakhrendotas ottindekien aouëtti, Ahoñakrendotas eouä chioutonrraë ecochiatë.

Aot Oñarie Aatio Ondoüe, Io ichien Ataihet fariouandihë oñiendi d'icouärrihouänderai, onhouädë, aouëtti heouä fstat etecoüaenheondë.

Ca fen ti ioti.

M. *Tout ichiboncouä fti ichienditi de Chieffen ?*

D. Aot Aefken dë ifkiacarratas, ft iharas Endeia Aatio, taarhatëta fenchien cha ecantatë aouäntehän, chë taacarratat chë taenditeñouä.

Atterrë Aienfacoüa.

M. **T**out ichien atoñattindoroncouäs aot Attifken ottiouanchaehen ?

D. Aau.

M. *To atti ?*

D. Ondée atti dat Aot Esken ahaonratanon nondée, chë araehen etattirandeen ottindeiachaens Ottifken.

M. *Tandë aot Attifken ottionchia ?*

D. Et fenonroncouägnonch tondi

D. Ouy, pour ce qu'estans amis de Dieu, ils nous peuuent beaucoup aider, par leurs prieres.

M. *Quels entre autres priez vous ?*

D. Nostre Dame, mon Ange Gardien, & le Sainct duquel ie porte le nom.

M. *Quelle Oraison dites vous à nostre Dame ?*

D. L'Aue Maria.

M. *Dites l'Aue Maria.*

D. Je vous saluë Marie pleine de grace. Le Seigneur est avec vous. Vous estes benifte entre toutes les femmes, & benift est le fruiçt de vostre ventre IESVS.

Saincte Marie Mere de Dieu, priez pour nous pauures pecheurs, maintenant & à l'heure de nostre mort.

Ainsi soit-il.

M. *Quand vous priez vostre Ange Gardien, quelle Oraison dites vous ?*

D. Ange de Dieu, qui estes commis pour me garder, Illuminez moy, preferuez moy, & me gouvernez auourd'huy.

Leçon Huiëtiefme.

M. **F**aut-il honorer les reliques des Saints ?

D. Ouy.

M. *Pourquoy ?*

D. Pource qu'elles ont esté temples du saint Esprit, & qu'elles doiuent vn iour estre reunies à leurs ames glorieufes.

M. *Et leurs Images ?*

D. Il les faut aussi honorer, pource

decha, aerhon attiennrata nondée dè akichiendaen.

M. Sinen ichiehieraha stichienditi?

D. Endi achè anderaçti, chè atae-nohonc, chè echa dè ihonnon-houë, chè hontarrat, chè ankhucouä aouëtti Attichristerronon.

M. Stan tetseehieras Attisken d'ondi-beon?

D. Taierhanto, Aerhon akiaton-taouäs nondée d'achouäcouä, stat iaouänditi.

M. Tout aotan Achoüacoüa aatfi?

D. Ondée echa et attieriffen attindeiaehen Attisken, ne andan-rocha d'ottirihouänderachaeen.

Atatanonhouëcha.

Enkhon Aienstacouä.

M. Tout aotan achinc atont d'attiehouäs Attichristerronon?

D. Nè Atatanonhouëcha.

M. Tout aotan iaouäouonbouë Atatanouhouëchaè?

D. Aatio achè anderaçti, chia chè atti ouä, titi ioti nendi oüiatanon-houë.

M. Tout aotan ne ondée anonbouë anderaçti Aatio?

D. Nen ondée stonnè oerron iaouäanonhouë noüiaouän, chè noüianohonc, chè noüennhouäouän, Aatio dè anderaçti.

M. Tout ec'ioti chia techienonbouë d'ouä titi ioti d'etfonbouä?

D. Nen ioti, stonnè iheras chè iherha aouëtti dè aeanhouä iaras chè ierha endindè, Aatioehaan chè endionrrahan.

qu'elles representent ceux auxquels nous deuons honneur & reuerence.

M. Pour qui priez vous?

D. Je prie non seulement pour moy, mais aussi pour mes parens & amis, & bienfaicteurs & pour toute l'Eglise.

M. Ne faut-il pas aussi prier pour les ames des Trespassez?

D. Ouy, d'autant que par nos prieres nous les deliurons des peines de Purgatoire.

M. Qu'est-ce que Purgatoire?

D. C'est le lieu où les ames de ceux qui meurent en la grace de Dieu, acheuent de payer les peines deuës à leurs pechez.

De la Charité.

Leçon Neufiesme.

M. Quelle est la troiefesme chose necessaire au Chrestien?

D. La Charité.

M. Qu'aimons nous par la charité?

D. Dieu sur toutes choses, & nostre prochain comme nous mesmes.

M. Qu'est-ce aimer Dieu sur toutes choses?

D. C'est l'aimer plus que nos biens, que nos parens, que nostre vie.

M. En quelle façon aimez vous vostre prochain comme vous mesme?

D. Luy desirant le mesme bien que ie me desire selon Dieu & raison, & luy procurant ce que ie ferois pour moy mesme.

*Attierencoüasti.**Affan arre Aienstacoüa.*

M. **I** Aoüeron ca dac atout dè attieboüas Attichristerronon?

D. Nen att Aerencoüasti, aerhon onnè d'etsâtan ahondiontichien, stan onnè teerâta to ara Atoüaincha, dè ta tehakhra Aerencoüasti.

M. Anè ibattieron Attierencoüasti?

D. Ocoüendaenchaon Aatio ato-coüendachaen.

M. Io chibon Atocoüendaencha Aatio.

D. 1. Escat ito chien hara ehechiechiendaen Aatio, eoüa chechè nondée ehestonhouè dat aondi.

2. Stan endea tehechienguiatandè Aatio Ochienda, oüa arra ondi-onhiaè.

3. Oüahia arra echientaoüa, chia stan teechienguiatentakè escoüentat.

4. Ehechiechiendaen dè Hiaïstan chè Sandoüe, detè chierhè a-chiennhoïetfis.

5. Enon tehechio d'atoüain, stan tondi tehechiendionrraentons fescoüaon, aario.

6. Stan teechiakhroandè d'atoüain, stan tondi teesläens fescoüaon.

7. Stan teechiacoüanrraeha, stan tondi teechiakheroncoüandè enstan iensta.

8. Stan teechiatendoton d'aïoi ondionhiaè, stan heoüa teechi-hougnahè endea.

9. Ooïè to achaha d'andacoüan-detaion stat onnè echienguiàè.

10. Stan tehechiatoncoüan d'aïoi ottioüan dè ta tehiras.

M. Tout aotan essonattinontan dè essoncarratat cha Ecoüendaenchatè d'Aatio?

*Des bonnes œuvres.**Leçon Dixiesme.*

M. **Q**uelle est la quatriesme chose necessaire au Chrestien?

D. Les bonnes œuvres, car apres que quelqu'un est paruenü à l'aage de discretion, la foy ne luy suffit plus sans les bonnes œuvres.

M. Où sont contenues les bonnes œuvres qu'il nous faut faire?

D. Aux commandemens de Dieu.

M. Dites les commandemens de Dieu.

D. 1. Vn seul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaitement.

2. Dieu en vain tu ne iureras, ny autre chose pareillement.

3. Les Dimanches tu garderas, en seruant Dieu deuotement.

4. Pere & mere honoreras, afin que viues longuement.

5. Homicide point ne feras, de fait, ne volontairement.

6. Luxurieux point ne feras, de corps ne de consentement.

7. L'auoir d'autruy tu n'emblas, ne retiendras à ton escient.

8. Faux tesmoignage ne diras, ne mentiras aucunement.

9. L'œuvre de chair ne desireras, qu'en mariage seulement.

10. Les biens d'autruy ne conuoi-teras, pour les auoir iniustement.

M. Quelle recompense receuont ceux, qui garderont les Commandemens de Dieu?

D. Nen effoñatinnhoñon Enn-
hoñioüane ecannhoñatè, dè ta te-
couannhoñentas, chè dè ta teha-
oenterei aondi d'ochiatorrè, chè
dè hanoiatè akioüacha aoüetti,
chè dè aondechahan etannho-
ñaentaha.

M. Tandè dè attinoncontan tout
ekbiottieren?

D. Ihaochiensfeni nondée Aatio,
chiachè ondechon ihaotti.

Onditenrrenchaens Attierencoüasti.
Scat ichè Aienstacoüa.

M. **T**Andè Atenrrencoüa, eoüa
tondi endoron?

D. Taierhanto, stan ichien Achri-
sterronontè dè tehakerha nondée
Atenrrenchaens aerencoüasti.

M. To atti ihenon Atenrrencoüaè?

D. Nen atti ihenon foutarrè Eske-
ñehaan, chiachè foutarrè tondi
Erroneehaan.

M. Io chibon d'Eskeñehaan.

D. 1. Aienstan dè tehöttindiont.

2. Arreoüa dè hottirrihoüanderach.

3. Andionhierrita dè hottindionr-
rachen.

4. Arrihoüaienstan dè hottiri-
hoüaehouäs.

5. Ooñè to akhrihote endandi-
choncoüagnon.

6. Endionrhens ne arrihoüande-
racoua.

7. Enditi chè dè enondhédè, chè
dè Aiheondè, chè indè ne dè ha
oñessata.

M. Io chibon ne Erroneehaan.

D. 1. Andataia ondacaota d'on-
datonnicesta.

2. Aerrata dè hindachiaten.

3. Aennon dè hottihoüachon.

D. La vie eternelle, qui est vne
vie exempte de tous maux, & rem-
plie de tous biens, & qui doit du-
rer à iamais.

M. Quels maux encourent ceux qui les
transgressent?

D. L'ire de Dieu, & la damnation
eternelle.

Des œuures de misericorde.
Leçon Onziesme.

M. **N**E faut-il pas aussi exercer
les œuures de misericorde?

D. Ouy, & celuy qui ne le fait,
ne merite pas le nom de Chre-
stien.

M. Combien y a-il d'œuures de mise-
ricorde?

D. Il y en a sept Spirituelles, &
sept Corporelles.

M. Dites les Spirituelles.

D. 1. Enseigner les ignorans.

2. Corriger les defaillans.

3. Donner bon conseil à ceux qui
en ont besoin.

4. Consoler les desolez.

5. Porter patiemment les iniures.

6. pardonner les offences.

7. Prier pour les viuans & trespassez,
& pour ceux qui nous persecutent.

M. Dites les Corporelles.

D. 1. Donner à manger aux pau-
ures qui ont faim.

2. Donner à boire à ceux qui ont
soif.

3. Vestir ceux qui sont nuds.

4. Aatontaouâ de acoïattinda-fcoüaen.
5. Andatarè de hiheons.
6. Oüat fechronon arata.
7. Anonkhra de ondiheon.

Arriboüanderacha.

Tendi tetchè Aienstacoüa.

M. **O**Nnè ichien haoüaen de ecoüakbier, tout aotan nonhoüa ecoüateienstan?

D. Ne Oucaota de ecoüachienffeni chè ecoüateoüata.

M. *Tout eca Oucaochoutan d'ecoüateoüata?*

D. Ne Arrihoüanderacha.

M. *Tout aotan nondée Arriboüanderacha?*

D. Ondée aat aoüetti, de eaton-coüan, chè de itseen chè de ierha, fstat teharas Aatio.

M. *To bioüa ioüarriboüanderachaen?*

D. Tendi, Adaïehaan, chè nè oñionhoüaehaan.

M. *Tout eca arriboüanderachoutan, d'ichias, Adaïehaan?*

D. Ondée d'icoüahoüa fstat tek-hioïatondi, chè de Achoñacha ihochoïias.

M. *Tout aotan nondée Oñionhoüaehaan arriboüanderacha?*

D. Ondée nondée arrihoüanderachoutan d'oñionhoüa icoüarrihoüandérach, stonnè oñendiont chè fstat oñatechiahaasta.

M. *To atti bioüa ionarriboüanderachaè oñionhoüaehaan?*

D. Tendi, fcat arrihoüanderacha arriotacoüa, chè fcat ioüarrihoüande iassa.

M. *To atti iarriboüanderachaè d'attioch?*

4. Racheter les prisonniers.

5. Visiter les malades.

6. Loger les pelerins.

7. Enfeuelir les morts.

Des Pechez.

Leçon Douziesme.

M. **A**Pres auoir veu le bien qu'il nous faut faire, que reste-il maintenant à sçavoir?

D. Le mal qu'il nous faut fuir.

M. *Quel mal devons nous fuir?*

D. Le péché.

M. *Qu'est-ce que péché?*

D. Tout ce qui se dit, qui se desire, ou qui se fait, contre la loy & volonté de Dieu.

M. *Combien y a-il de sortes de pechez?*

D. Deux, l'originel, & l'actuel.

M. *Qu'est-ce que le péché originel?*

D. C'est celuy que nous apportons avec nous, quand nous naissons, & qui nous est pardonné par le Baptême.

M. *Qu'est-ce que le péché actuel?*

D. Celuy que nous commettons nous mesme apres l'usage de raison.

M. *Combien y a-il de sortes de pechez actuels?*

D. Il y en a deux fortes, l'un est mortel, & l'autre veniel.

M. *Combien y a-il de pechez mortels?*

D. Soutarrè, Andetaioüacha, A-
oüiachata, Akhiechencha, Anon-
stecha, Anguiataesta, Andacoüa-
noüiacha, Akiengnracha.

M. *Tout aotan affoüendaouërhaan
cha ecarribouanderachatè d'iboch?*

D. Nen affoüacoüas Aatio onde-
raoüatacoüa, chia ne achiendaen-
cha d'affoüastacoüandinen Aron-
hiaonè.

M. *Tout ec' ioti ec' ichias arriota-
coüa?*

D. Ondée at d'affoüachiah No-
üesken, aerhon affoüennhoüia-
coüan ennhoiatè d'Onderaoüa-
tacoüi, chiachè affoüaios anheon-
cha dè ta teoüassach.

M. *Tandè ioüarribouändeiassa tout
aotan nondée affoüendaouërhaan?*

D. Taстан atoüain teaffoüacoüas
anderaoüatacoüa stan heoua ta te-
affoüati Ondechon, onekichien
ihondandousta Aatiodè noüanon-
houëcha, chè ondée ioti khioüir-
reouata eca ondechaè, chè ondée
haotan affoüagnions arrihouände-
rachaon ecarrihouänderachatè d'i-
hoch.

Aot Ondateracata.

Achinc ichè Aienstacoüa.

M. **T** *Out ichien, aouaton atti
t'ouâteouata ne arrihou-
anderacha, chè t'ouüakerha cha ecat-
tierencouüasti dat onionbouächon?*

D. Stan aondi ta tecouandaoura-
chè dè ta teffoüingouäfcoüa Aatio
Onderaoüatacoüa.

M. *Tout aotan dat ecoüakbier chia
ecoüaen Aatio ne Onderaoüatacoüa?*

D. Endeia ecoüaerata aot Anku-
couaè Atoteracata.

D. Sept, c'est affauoir Orgueil, Ire,
Enuie, Auarice, Gourmandise, Lu-
xure, Paresse.

M. *Quel mal nous apporte le peché
mortel?*

D. Il nous fait perdre Dieu, sa
grace, & la gloire qui nous estoit
promise.

M. *Pourquoy s'appelle-il mortel?*

D. Pour ce qu'il tuë nostre ame,
luy faisant perdre la vie de la grace,
& aussi pour ce qu'il nous rend di-
gnes de la mort eternelle.

M. *Et le peché veniel, quel mal nous
fait-il?*

D. Il ne nous fait pas perdre la
grace, ny meriter l'Enfer, mais il
nous refroidit en l'amour de Dieu,
& merite des peines temporelles, &
si nous meine au peché mortel.

Des Saints Sacrements.

Leçon Treizième.

M. **P** *ouuons nous de nous mesme
fuir le peché, & faire les bon-
nes œuures que nous auons dites?*

D. Nous ne les pouuons faire sans
l'aide de la grace de Dieu.

M. *Par quels moyens entre autres ac-
querrons nous la grace de Dieu?*

D. Par le bon vsage & digne re-
ception des Saints Sacrements de
l'Eglise.

M. *To Iouateracataè on Ankhucouàè?*

D. Soutarrè.

M. *Iaouèron echa?*

D. Achoïiacha, Ahetsaroncoüa, Endionrhencha, Atoïesta, Ondakhia-chenta Orenoncoüa, Anerraesta, Anguiaécha.

M. *Sinen nondée éca aberhon?*

D. Aïesus Christ Oïiaoüandio.

M. *Tout atti nondée?*

D. Nen atti atahaoïenguiaens, chiachè ti ioti atindeïa ataïonton Noïesken, chè atahaoïanontan Aïesus Christ Ostaïoüancha atohiattè.

Dac ichè Aienstacoüa.

Achoïiacha.

M. **T**Out aotan affoïierha endin-dè Ateracâta d'Achoïiacha aatfi?

D. Nen ihachoiïas Adaïehaan arrihouänderacha, dè icouâhouâ stat tekhoïiatondi, chè ondée ioti Aouâchristerronon aouaton, chè affoïeïaïstas Aatio, aerhon affoïanontan Aatio Onderaouâ-tacoüa.

Abetsaroncoüa.

M. **T**Andè Abetsaroncoüa?

D. Nen affoïahetsaron ataïaoüa-teiatè, chè ataïaoüarrihouâteha Atoüaïncha dè khioïatouâincha-ouï, stat tekhoïiachoïi.

Endionrbencha.

M. **T**Andè Endionrbencha tout aotan eest nondée?

D. Ondée echa affoïiachoïias chane arrihouänderacha d'icouârrihouänderai stat onnè akhoïiachoïi.

M. *Combien y a-il de Sacremens en l'Eglise?*

D. Sept.

M. *Qui sont-ils?*

D. Baptême, Confirmation, Penitence, Eucharistie, Extreme Onction, Ordre, Mariage.

M. *Qui les a instituez?*

D. Iesus Christ nostre Seigneur.

M. *Pourquoy?*

D. Pour la guarifon & sanctification de nos ames, & pour nous appliquer les fruiçts de sa Passion.

Leçon Quatorziesme.

Baptême.

M. **Q**ue fait en nous le Sacrement de Baptême?

D. Il efface le peché originel, avec lequel nous naissons & nous fait Chrestiens & enfans de Dieu, par le moyen de la grace qu'il nous confere.

Confirmation.

M. **E**t le Sacrement de Confirmation?

D. Il nous donne force pour confesser constamment la foy que nous auons receuë au Baptême.

Penitence.

M. **D**equoy nous sert le Sacrement de Penitence?

D. Nous receuons par iceluy la remission des pechez que nous auons commis apres le Baptême.

Atoñesta.

M. **T**Out ichierbè dè ne aot
Atoñesta?

D. Ierhè ca, stonnè Aoüane aho-
hachendi, to tohañè Oñaoüandio
Aiefus Christ dat atoüain ihen-
khon ecaot Endiscaraè chè Air-
rataè.

M. Tandè stonnè abobachendi d'A-
oüane, orast ibandataront Endisca-
raè, che orast ibouchabenoutan Air-
ratae?

D. Taftan, aerhon stonnè ihaoü-
angnrakhia, d'Aoüane, tohañè
Ecandataratè aratenni, chè erronè
aoüaton d'Aiefus Christ, chè E-
couchahendatè engon tondi d'Aiefus
Christ aoüaton.

M. Tande ne Oñesse tout aotan non-
dée?

D. Ahierasta haotan nondée, chè
iondhéchaens akhracoüa d'Aiefus
Christ Noñenguienchaens On-
heoncha chè Ostaioüancha : chia-
chè affon haotan horrihoutan et
anhöa Aiefus Christ hatestaan-
coüas dè aondhedè, chè de aiheon-
dè; ondée echa fti ioti endoron dat
eskenoïa to taouäkra icoüaouetti.

Ondakhiachenta Orenoncoüa.

M. **T**Out aotan eest d'ondakhia-
chenta Orenoncoüa?

D. Affoñarrihoüanderachoiñas d'o-
raft oñarrihoüanderachorè, chè
affoñakheroncoüasta ataiaoua-
houichegna chè noñakhricho-
chaens, chè noñachiatorrec, chè
Ondakiondatoatacoüa.

M. Tout aotan affon?

D. Oñaest ichien affon t'aoüate-
enguiens oñerroiédè dè tetso-
raouan nondée.

Eucharistie.

M. **Q**Ve croyez vous du treffainet
Sacrement de l'Autel?

D. Je croy qu'après la consecra-
tion qu'a fait le Prestre, nostre Sei-
gneur Iesus Christ est reellement
contenu tant en la saincte Hostie
qu'au Calice.

M. Après que le Prestre a consacré,
ce qui est en l'Hostie, est-ce du pain,
& du vin, ce qui est au Calice?

D. Nenny, d'autant qu'en vertu
des sacrées paroles que le Prestre
dit, le pain se change au corps de
nostre Seigneur, & le vin en son
fang.

M. Qu'est-ce que la Messe?

D. C'est vne memoire & viue re-
presentation de la mort & passion
de nostre Sauueur Iesus Christ, &
outre cela vn Sacrifice, où il s'offre
foy-mesme pour le salut des viuans,
& des morts, & par ainsi nous de-
uons tous y assister avec grande re-
uerence.

Extreme Onction.

M. **A**Quoy sert le Sacrement d'ex-
trême Onction?

D. Pour nettoyer des pechez que
nous pourrions auoir de reste, &
nous donner force pour resister aux
ennuis & douleurs de la maladie,
& aux tentations du diable.

M. A quoy plus?

D. Il nous sert d'auantage pour
obtenir la fanté du corps, si c'est
le meilleur pour nous.

Anguiaecha.

M. **T**Out aotan echa Anguiaecha ihaatfi?

D. Ateracata haotan nondée, tonnè Enguiahàn ché Ondekien akhiontatastacoüan ché akhiontatakhieratan Ankhucouaoniè, d'Ahoüatfiraendè ché dè endèa arrihouaienstandè ottihoüatfiraouan, ché de stan teakhroandè, ché stan teandacouandetaiondè ouatfè.

Anerraefta.

M. **T**Andè Anerraefta tout aotan?

D. Aot Akhucouaè Oteracataouan nondée, dè stottien Attiouanens, onnè tondi attindaouras ché akhrendotandè ne aot orroñè Aiefus Christ Oñenguiaenchaens, ché arrihouanderach orescaouandè dè hoïendacarratat, ché stan iesta aerhadè aot Ankhucouadè. Tandè det attindeiachas Ecoüattiouanens, oont ahoïendaronca nondée.

Mariage.

M. **Q**V'est-ce que Mariage?

D. C'est vn Sacrement auquel l'homme & la femme se ioignent ensemble par la foy & promesse mutuelle en la face de l'Eglise, pour auoir lignée, la bien instruire & se garder de fornication.

Ordre.

M. **Q**V'est-ce que l'Ordre?

D. C'est vn Sacrement mis en l'Eglise, par lequel les Prestres reçoivent la puissance de consacrer le précieux corps de nostre Sauueur, absoudre ceux qui leur sont donnez en charge, & faire les autres choses concernans la police de l'Eglise. Enquoy il leur faut obeir, ores qu'ils fussent de mauuaise vie.

FIN.

A la plus grande gloire de Dieu.

L'ORAISON DOMINICALE, TRADVITE EN LANGAGE DES MONTAGNARS DE CANADA, *Par le R. P. Massé de la Compagnie de IESVS.*

NOVTAOVYNAN ca
Notre Pere qui
tayen Ouascoupetz.
es és Cieux

1. Kit-ichenicassouin fakitaga-
Ton nom soit en e-

niouïfit. 2. Pita ki-ouitapima-
time. Ainsi soit que nous soyons

cou agoué Kit-outénats.
avec toy en ton Royaume.

3. Pita Kikitoûin touta-
Ainsi soit que ton cōmandement soit

ganiouïfit Assitz, ego Ou-
fait en la Terre, comme au

ascouptz. 4. Mirinan oucachi-
Ciel. Donne nous aujourd'huy

gatz nimitchiminan, ouechté
nostre nourriture, comme

teouch. 5. Gayez chouerimé-
touffours. Et aye pitié de nous

ouinan ki maratirinisitā agoué,
si nous t'auons offensé,

ouechté ni chouerimananet, ca
ainsi que nous auons pitié de ceux, qui

kichiouahiamitz.
nous ont donné sujet de nous fâcher.

6. Gayeu ega pemitaouinan
Aussi ne nous permets

machicaouintan, espich neki-
t'offenser, lors que nous

rakinaganiouiacou. 7. Miatau
y serons induits. Mais

canouerimanan eapech. Pita.
conferue nous touffours. Ainsi soit.

LA SALVTA- tion Angelique.

Hô hô MARIE, missit ca-
Salut Marie, toute bon-

tuatichouin kit-ouitchecou,
té vous accompagne,

Dieu kit-ouitapimuc : Ki-ca-
Dieu est avec vous. Vous estes

touachichiriou missit è tachi-
la meilleure de tant qu'il y a

tau Iscoueouet, Gayez fakita-
de femmes, & est en grand

ganiouiou k'oucouchich kit-
clime le Fils de

touascatanitz I E S V S .
vostre ventre I E S V S .

O ca catouachichien M A R I E
O bonne Marie

Ouccaouymau D I E V , ahiemia-
Mere de D I E V , priez le

ouinan, ca maratiriniouitfiatz
pour nous, qui sommes pefcheurs

anoch, mac espich nipiatz, Pita.
maintenât, & lors q; nous mourrôs, Ainsi f.

LE SYMBOLE des Apôtres.

N E - T A P O V I T A O V A V D I E V
Je croy en Dieu

Outaouymau, ca missit Nit-
le Pere, qui est tout

taouitat ca Kichitat, Ouaf-
puissant, qui a fait le

coupuinouy, mac Assiriouy.
Ciel & la Terre.

2. Gayez ne tapouitaouau,
Aussi ie croy en

I E S V S C H R I S T Oucouchichi-
I E S V S - C H R I S T son Fils

mâu, tipan N'okimaminan.
vniqve nostre Seigneur.

3. Ca (Irinissouymau catoua-
Qui (l'Esprit tres-

chichiriou espich ouitchiat,) Iri-
bon cooperant,) s'est

nicassout ouascatanitz Iscoue-
fait homme au ventre de la

chichay M A R I E , ca ki penet.
Vierge Marie, qui l'enfanta.

4. Chibinat, espich okimaouitay
Il a souffert, durant le gouvernement

Ponce Pilate, ki kichtascoua-
de Ponce Pilate, a esté cloué en vn

ganiouyou, ki-nipahaganiouyou,
bois, fait mourrir,

mac ouaspitaganiouyou.
& enterré.

5. Courafetet adamiscamigoutz,
Est descendu aux Enfers,

mac cabits nichtou kichiganich
& apres trois iours

minahiauâssout, caou iriniouit.
reprenant son corps, a derechef vescu.

6. Isparit Ouascoupetz, gayeu
Est monté és Cieux, & est

apit outisponesinitanitz D I E V
assis à la dextre de Dieu

outaouyé, ca nitaouitat missit.
son pere, tout puissant.

7. Caou ke nougoufist Ouaf-
Derechef il apparoistra au

couptz, kticheastametz, gayez
Ciel, és nuées, &

ecouta cata-opineouet Iriniti-
là il reccuera les hom-

cou, ca ki-catouachichitouau :
mes, qui auront bien vescu :

gayeu cata-ouebineouet ochicta-
aussi il precpitiera les mes-

ouïfitouau adamiscamigoutz
chans és enfers

escouteoutz. 8. **NETAPOVI-**
dans le feu. Ie croy

TOVAV ego, ca catouachichi-
pareillement au tres-

riou **IRINISSOVIMAV.** 9. Gayez
bon **ESPRIT.** Auffi

peiocout Ahiamitouïn, ca ca-
vne assemblée d'hommes, qui

touachichit, missimitz fakita-
est bonne, en tout le monde bien

ganiouyou, Outichioûin oui-
aymée, l'entrefoulagemêt de

rouau, ca catouachichitouau.
ceux qui font bons.

10. Outicheouaticiniôuin.
La remission des pechez.

11. Il Minahiauôuin netchipa-
Le retour au corps de nos

minanet. 12. Iriniouïn, ca nama
ames. La vie, qui ne

nittanipin eapech. Pita.
peut mourrir iamais. Amen.

LA CONFES- sion generale.

NE-OVITEMOVAV DIEV,
Ie confesse à DIEV,

ca missit nitaouitat, Catoua-
qui est tout-puissant, à la tres-

chichiriou **MARIE,** teouch
bonne Marie, toujours

Iscouechichay, Michel Mani-
Vierge, Michel l'Ange,

tou, ca catouachichiat, ego Iean
qui est bon, pareillemêt à Iean

Baptiste, Pierre, Paul, gayeu mis-
Baptiste, Pierre, Paul, & à tous

fit e tachitau, cacatouati chitou-
tant qu'ils font, qui font bons

au, Ouascouptz, gayez ô Nouta
au Ciel, aussi ô mon Pere ie

ki-ouytematin ne-ki-maratirinio-
vous confesse que i'ay peché

uitsin Machicaouian, Machicaou-
Ie suis meschant, Je suis meschât,

uian Machicaouïssian. Ouay net-
Ie d'ordinaire meschant. Pour ce ie

ahiemiau catouachichiriou **MA-**
prie la tres-bonne **Ma-**

RIE, teouch Iscouechichay,
rie, toujours Vierge,

missit e tachitau catouachichitau
tous tant qu'il y a de bons

Ouascouptz, gayez ô Nouta ki-
au Ciel, & vous ô mon Pere que

tahiemiaouinan Dieu, oua cho-
vous priez pour moy Dieu, afin qu'il aye

uerimic. Pita.

pitié de moy. Ainsi soit.

LES COMMAN- demens de Dieu.

PEIOCOV tipan Dieu kigaa-
Vn seul Dieu tu

hiemiau, mac kigafakihihau.
prieras, & aymeras.

2. Outichenicassôuin nama ki-
Son Nom tu ne pro-

caouyau ega tapouien agoue.
nonceras sans dire la verité.

3. Nama ke-atofcaien kichigatz,
Tu ne trauailleras és jours

kitoutaganiouytau, miatau mi-
de commandement, mais feu-

couke ahieciemec. 4. K'outtaouy,
lement tu prieras. Ton Pere,

gayez Oucaouy kiga tapouetou-
auffi à ta Mere tu croyras,

au, ouay ke iriniouien kinouer.
afin que tu viues long temps.

5. Aouhiez ega kiga-nipahau.
Autruy tu ne tueras.

6. Ega ke machoueffien.
Tu ne feras Luxurieux.

7. Ega ke kimoutiffien. 8. Egake-
Tu ne feras Larron. Tu ne

kiraffien outamirouien ahouiez.
feras Menteur pour nuire à autruy.

9. Kioué, ca peiocout, ochitau
De ta femme, vnique, seulement

kigaouy maratchihau.
desireras cognoiffance.

10. Aouhiez out aouyouin ega
D'autruy les moyens tu ne

kigaouy mamau. Pita.
desireras raur. Ainfi soit-il.

SOMMAIRE DES Commandemens de la Loy.

SOVSTISSI gayeu epifchian,
Virillement & de tout ton pouuoir,

ki-ga-fakihihau **DIEU**.
tu aymeras Dieu.

2. Gayes aouhiez ki-ga-epifteri-
Et autruy tu cheriras comme
mau ego ki-hiau.
toy-mefme.

SOMMAIRE DES Commandemens de Nature.

NANA ketoutec kecoué aou-
Tu ne feras chose à au-
hiez ca ega meroueritamen aou-
truy laquelle ne veuille au-
hiez ketoutisc. 2. Ouechte ke
truy te faire. Comme tu
meroueritamen kiga-toutagouin
voudras qu'on te face
ego ketoutec ahouhiez.
de mefme feras à autruy.

LE SIGNE DV CHRESTIEN.

NE-TAPOVITAOVAV Ou-
Ie croy au
taouy mau, Oucouchichimau,
Pere, au Fils,
mac catouachichiriou Irmiffoui-
& au tres bon Esprit,
mau, ca peocouchouet tipan
qui font vn seul

DIEU. Pita chouerimic agoué.
Dieu. Ainfi soit qu'il aye pitié de moy.

POVR SE RECOM- mander à Dieu.

NOKIMAV atamitz kitichiet
Mon Seigneur entre vos mains ie

ki miritin n'itchipay : ouitchihi-
vous donne mon ame : secourez
me. Ki-ouebinau ou machica-
moy vous auez terrassé ce meschant
ouen Manitou, ca ouitcherimic.
Diable, qui me hayt.

POUR DEMAN- der pardon de ses pechez.

PITA chouerimiecou agoue,
Vueille auoir pitié de nous,
ô Dieu ca missit nitaouitat, miri-
ô Dieu tout puissant, donne
cou n'outiche ouaticiniouinan,
nous le pardon de nos pechez,
mac opinicou ouascouptz ecouta
& nous retire au Ciel, là ou
iriniouiacou eapech. Pita.
nous viuions à iamais. Ainsi foit.

ORAISON A l'ange gardien.

MANITOV ca catouatichi-
Esprit qui estes bon,
en, ouechté kitotisc Dieu, ca-
ainsi que vous enjoinct Dieu, mi-
chiouateffit, ou cachigats kifno-
fericordieux, aujourd'huy enfei-
hime, ouitchihime mac cano-
gnez moy, secourez moy, & me
uerime. Pita.
conferuez. Ainsi foit-il.

LA BENEDIC- tion de table.

OVTAOVYMAV, Oucouchy-
Pere, Fils,
chimau, mac catouachichiriou
& tres bon
Iriniffouimau, tipan DIEV, ouca-
Esprit, seul Dieu, au-
chigatz, chiouatefiatz, achemi-
jourd'huy, misericordieux, donne
nan ne-mitchiminan. Pita.
nous nostre viure. Ainsi foit.

LES GRACES après le repas.

ODIEV! kinafcomitinan, ca
O Dieu! nous vous remercions, qui
nitaouitaïen missit, ca ki-ki-mi-
pouuez tout, qui nous auez
rinan nemitchiminan. ô DIEV
donné nostre aliment. ô Dieu
pita chouerimiecou agoue tchi-
vueille auoir pitié des
payet Noutaouynaufebanit :
ames de feu nos ancestres :
mac espich nipiâcou netchipa-
& quand nous mourrons des nostres.
minanet. O Dieu! Pita gayeu
O Dieu! Ainsi foit aussi
irimouiacou agoue, gayez oui-
que nous viuions, & foyons
taffitouiacou eapech. Pita.
en paix à jamais. Ainsi foit.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

[1629.]

The Generall of the French taken by Captaine Kirke in Canada doth acknowledge all good usage in respect of Diett and lodging.

His grievances are.

1. That friendes and visitantes have not free accesse to him.
2. That he is upon a Diett where he hath much more then he desires without any agreement what he must pay for it, which makes him feare that if he should long continue as he doth, he should not be able to give satisfaction for it. Whereupon being asked whie he did not take his diett with the Maister of the house who had divers times invited him, offering him the freedome of his house and garden, he answered that he loved it private, and being further demaunded whie he did not expresse himselfe in that point of his diett the charge whereof he feared, he answered that he tooke what they brought him. And being againe demanded, whether he had not cleane linnen as was fitt, or that any that would have brought him cleane linnen had beene refused to come to him, he answered, that he had his linnen washed in the house, but in respect of the charge he desired to have a laundresse of his owne, whereupon asking of the Maister of the house whie he did refuse it, he said that his house had beene much troubled with two women that came thither, and having some suspicōn of them he refused them entrance.
3. The third grievance is, that he is detayned for a ransome which neither ought to be demanded, nor is he able to pay. For he holds himselfe to be noe lawfull prisoner of warre not having beene taken in warre, but upon a plantacōn. And he insifts much upon this, That all prifoners taken on both sides since the warre between the Crownes have beene freely delivered, not onely thofe that have beene taken by the Kings armies or fleetes, but such as have beene taken upon lettres of Marque, whereof he gives instance in some taken att Newfoundland, and insiftes upon the freedome that Capt. Kirke gave to all the rest that were under his command. And for his ransome, he professeth his whole estate in France is not worth above 700. *l.* sterling, and wisheth that for their satisfaction they would fend over some man to search the notaries bookes and the contract of Mariage with his wife, or any other waie that may discover his estate, and should they keepe him ten yeares and ten yeares, he was altogether unable to pay a ransome, and wished that noe man would judge of his estate by his clinquant clothes.

The Commissarie Generall doth not complaine but acknowledgeth all good usage for Diett and lodging. His grievances are two.

1. That friendes are not permitted to come to him.
2. That he is kept prisoner for a ransome, beinge noe prisoner of warre, and useth the same argumentes as before.

He saies that att the first he wanted linnen, but now his friendes have furnished him, And the Maister of the house being questioned, he answered, that he had offered him accomodacōns in this kind which were refused.

(*State Paper Office*, vol. V, n. 33.)

II.

A copie of Mr. Champleins depositions taken before Sr. Henry Martin Kt. the 9th. (19) of Novembr. 1629.

Samuell Champlein of Browages in Guien in the Kingdome of France, gent. and late Lieutenant govournor of the forte in Canada called the St. Lewis at Kebecke, sworne before the right wor^{ll} Sr Henry Martin Knight Judge of the high Court of Admiralty, saith as followeth.

To the first Interrogatory he saith that he and the rest of the French latelie taken at Canada by Capt Kircke and his comp. have bin well intreated and used by him and his comp. ev. since they were taken by them, givinge them victualls and useing them as himselfe, and they have bin noe wayes dealt with to depose an untruth for ought hee knoweth.

To the 2d. 3d. and 4th. hee saith that he was in the forte when Capt Kircke and his comp. tooke the same, and there were then in that forte and habitacōn thereof when Kircke tooke the same viz. the 20th. day of July 1629. Stilo nouo viz 4. brasse peeces weighing each about 150. lb weight, one other peece of brasse ordinance wey. 80. lb weight, 5. Iron boxes serving for the 5. brasse peeces of ordinance, 2. small Iron peeces of ordnance wey. each 8. hundred poundes weight, six murderers with their double boxes or chargers, one small Iron peece of ordnance wey. about 80. lb, 45. small Iron bulletts for the service of the foresaid 5. brasse peeces, six iron bullettes for the service of the foresaid, 26. brasse peeces wey. every one 3. poundes, 30. or 40. poundes of gunpowder all belonging to Mo. de Caen of Deepe Mo. Dollew (1) of Paris Mo. de Nouveau of the same Mo. Ezeshael Caen of Roen Mo. Deshenn (2) of St. Mallos and 3. or 4. more whose names he doth not remember, aboute 30. poundes of match belonging to the French King, 13. whole and 1. broken muskett, a harquebush, a Croacke belonginge to the said merchants, 2. longe harquebushes 5. or 6. foote longe, a peece belonginge to the Kinge, 2. other harquebushes, 10. halbertes, 12. pikes belonginge to the Kinge, 5. or 6. thousand leaden bulletts plate and barres of lead belonging 60. Corseletts whereof 2. are compleat and pistole proof, 2. greate brasse croes wei. 80. lb, 1. pavilion to lodge aboute 20. men belonging to the King, a smithes forge with the appurtenances, all necessaries for a kitchen, all

(1) Dolu.—(2) Deschênes.

tooles and necessaries for a Carpenter as appurtenances of Iron worke for a windmill a hand-mill to grinde corne, a brasse bell belonging to the said merchants, and as he hath bin tould by the factors for the merchants there were in the warehousse or magazine in the said habitacons aboute two thousand five hundred or 3. thousand beavor skinnes and some cases of knifes the number whereof he hath not heard and some small Iron shafts which did belonge particularly to Mo. de Cane and the forte belonging to the King and the habitacōn and houses there belonging to the said merchants were all left standing undefaced, and the inhabitants in those houses had some goods of their owne in them but what they were he cannot expresse, and this he affirmed upon his oath to be true, and more to these Interogatories he cannot answer.

To the 4th. he saith that there were not any victuals or ordinarie sustinance for men in the said forte or habitacōn at the tyme of the taking of them, the men in the same haveing lived by the space of about 2. monthes before upon nothing but rootes.

To the 5th. and 6th. he saith that being in distresse for want of victuals this examine sent his brother and twenty more persons in a small pinnace of 7. or 8. tonnes called the Le Loania (1) and one hundred coates or gownes to a place called Gaspey and gave his brother order to land twentie of them there, whereof as he remembreth 2. were weomen and 4. children, and gave them each of them 2. Coates of beaver to buy victualls of the Savages, and with the rest to saile to France to give notice of their distresse in the said forte ac aliter nescit.

(*State Paper Office*, vol. V, n. 34.)

III.

9 (19) Novembris 1629.

Eustacie Boule of Paris in France gent. aged twenty nyne yeares or thereabouts sworne as aforesayde sayeth as followeth.

To the first Interrogatory he sayeth that, those Frenchmen which Captaine Kirke tooke at Caneda and brought home with him in his shippe have bin very well used by him, but this examine beinge putt into another shippe called the William was at first some thinge ill used by the company of that shippe, but uppon complaint thereof to Captaine Kirke he caused him to be better used. And he hath not (as he sayeth) bin moved to depose any thinge but truth.

To the second and third he sayeth That he was taken in the Shallopp the Coquinna before the fort was taken, but sayeth that he knoweth that there were in the interrt Forte three or fower brasse peeces of Ordnance, twoe iron peeces of ordinance, some musketts and other municōn, the perticulers whereof he cannot expresse nor cann he expresse what quantety of goodes were then in that fort or habitacōn but he heard that there were then in the habitacōn a quantetye of beavers, knives and Iron shaftes, and he hath heard that part of the munition of the sayd fort did belonge to the French Kinge, and the rest thereof to Mounfr. de Cane, Mounfr. Dolliew, Mounfr. Donovien, Mounfr. Harvey,

(1) *La Coquinne*.

Mounfr. Deverton, Mounfr. de Shanne (1) and other French merchants and that the beavers knifes and shafts aforesayde belonged to Mounfr. de Cane in particuler ac aliter nescit.

To the fourth he sayeth That they in the fort aforesayde at the tyme of their takinge fedd only uppon rootes and had noe other sustenance.

To the fifth and sixte he sayeth That Mounfr. Shamplye (2) caused this examine with twenty nyne persons more, men woemen and children to imbarque themselves in the Interrogate Pinnace and gave this examine order to carrye them to Gaspie and there to leave them twenty of them amongst the savages to get victuals amongst them and to give them two coates of beaver a peece to buy victuals with, and with the rest to seeke passage for France to make knowne in what necessitie they in the Fort were, And this he affirmeth uppon his oath to be true who was Captayne of the sayde Shalloppe.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 35.*)

IV.

9 (19) Novembris 1629.

Nicholas Blundell of Deepe in France, gent. aged 22. yeares or thereabouts, sworne as aforesayde sayeth as followeth.

To the first Interrogatory he sayeth That he and the rest of the French taken by Captaine Kirke at Caneda have bin well used and intreated by him in the best manner that he could and as well as himselfe, and hath not bin dealt with to speake any thing more then truth.

To the second and third he sayeth That he was in the Fort of Cabecke when it was taken by Captaine Kirke, and he sayeth that there were then in the sayde fort two greate peeces of Iron Ordnance, but what other munition, goodes or marchandizes, were then [in] that fort or the habitacõ thereof he cannott expresse, livinge as a private gentleman to his fashion Ac aliter nescit.

To the fourth he sayeth That there was not any victuall or ordinary susteynance for men in the sayde fort at the tyme of the takinge thereof they havinge lived about a month or six weekes before, only uppon bitter rootes.

To the fifth he cannott depose.

To the last he sayeth that those in the Interrogate pinnace and all the rest of the people of the sayde fort and habitacõ except sixteene were sent away, some to goe for France, and the rest to be releived amongst the Salvages in the country.

(*State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 36.*)

V.

The depositions of Capt. David Kyrcke, and Capt. Thomas Kyrcke, John Lowe and Thomas Wade, Factors for the Adventerers to Canada, taken before Sr. Henry Martin, Kt. and Judge of the Admiralty the 17th. (27) of November 1629.

The 26th. of March (5th. of April) 1629. we departed from Gravesend with sixe ships and tow pinnaces and weare of the coast of England, about the 10th. (20) of Aprill following.

(1) Deschênes. — (2) Champlain.

The 15th. (25) of June wee arrived at Greate Gaspe and went up to Tadowfacke and Quebecke, between that and the 3rd. (13) of Julye; in these places we traded with the Natives of the Countrye for 4540. Beavor skinns and 432. stagge skinns, according to the accompt delivered to mee by the Factors and pursors of the shippes, as appeareth to bee true under ther oathes. About the 3rd. (13) of Julye I sent my brother with tow hundred men to demanda the rendering of the forte of Quebecke, which was geven up unto him the 9th. (19) ditto upon such articles and condicōns as are set downen under the hande writinge of Mr. Champlaine and Mounsier du Pon.

My brother haveing possession of the Forte sent downe to our shippes all such Bevore skinns as were found therin, which did amount to one thousand seaven hundreth and therteen beavors, as appeareth by the account of the Factors imployed to take the tale and accompte of them, and more beavor skins were not in the sayed Fortte and habitation as farre as I knowe.

These above sayd are the depositions of Capt. David and Capt. Thomas Kyrcke, made the 17th. Novembr. 1629.

We John Lowe and Thomas Waade, Factors and pursors in this voyadge with the above sayed Capt. Kyrckes do likewise affirme upon our oathes taken the 17th. Novembr. 1629. that there were noe more then 1713. Bevor skinns in the Forte and habitation to our knowledge and that there came no more to the Companies handes.

This the parties abovesayd upon there severall oathes taken before Sr. Henry Martin Kt. Judge of the Admiraltye have affirmed to be true of their knowledge.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 37.*)

VI.

Demandes de l'Ambassadeur de France au Roy de la Grande Bretagne.

Qu'il plaïse à sa Majesté luy accorder la permission de faire saisir les pelletries & autres marchandises apportées de Canada dans deux vaisseaux par les Kirkes, & deschargez secretement, pour le droit des François interessez, consentant à la vendition desdites marchandises, moiennant qu'il y ayt vn commis par luy pour y assister, Et que l'argent quy en proviendra soit mis en sequestre iusques en desfinite.

Plus qu'il plaïse à sa Majesté vouloir remettre à son juge de l'admirauté la cognoissance & le iugement de trois vaisseaux pris en mer par les Holandois, & enmenez en ses portz, reclamez par les proprietaires François.

(*State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 50.*)

FONTENAY.

VII.

[11 février 1630.]

L'ambassadeur de France supplie sa Majesté de la Grande Bretagne qu'il luy plaïse ordonner suiuant & conformement à ce qui a esté promis & accordé par les articles du xxiiii^e auil dernier, au Capitaine Querch & au Sir Guillaume Alexandre, & telz autres de ses subiectz qui sont ou se trouueront en la nouvelle France, de s'en retirer & remettre

entre les mains de ceux qu'il plaira au Roy son Maître d'y enuoier & seront porteurs de sa commission, tous les lieux & places qu'ilz y ont occupez & habitez depuis ces derniers mouuemens, & particulièrement la forteresse & habitation de Quebec, costes du Cap Breton & Port roial prins & occupez, scauoir la forteresse de Quebec par le Capitaine Querch & les costes du Cap Breton & Port roial par ledit Sir Guillaume Alexandre Escossois, depuis le xxiiiie auil dernier. Et iceux remettre en mesme estat quilz les ont trouuez, sans en desmolir les fortifications ny bastimens des habitations, ny emporter aucunes armes, munitions, marchandises ny vtenccilles de celles qui y estoient lors de la prinse, quilz seront tenuz de rendre & restituer avec toutes les pelletteries quilz ont apportées dudit pais, ensemble la patache commandée par le Capitaine de Caen, qui a esté amenée en Angleterre, comme ausly le nauire nommé la Marie de St Jean de Luz, du port de soixante dix tonneaux, qui a esté prins par ledit Alexandre au port des balcines, coste du Cap Breton, & partie des hommes ramenez icy par le Capitaine Pomere.

(*Sur le dos est écrit.*)

MEMOIRE Whereby the French Amb. desires his Majesty to give order for the restitution of all the places taken in Canada by the English and Scotts during these last troubles : Item of all the goods and ships brought from thence hether all in manner as it was taken. CANADA.

(*State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 50.*)

VIII.

Responſe de Meſſieurs les Commiſſaires eſtablis pour les affaires eſtrangeres ſur cinq memoires à eux preſentés par Mr. l'Ambaſſadeur de France, le premier de Febvrier 1629. (11 février 1630.)

1. Touchant la reſtitution des places, nauires & biens qui ont eſté pris ſur les François en Canada, & particulièrement du fort de Quebec, Sa Majeſté perſiſte en ſa premiere reſolution ſignifiée audit Sieur Ambaſſadeur par vn Memoire qui luy fut deliuré en Latin, portant que ledit fort & habitation de Quebec, qui fut priſt par le Capitaine Kirke, le 9. (19) de Juillet, ſera reſtitué en meſme eſtat qu'il eſtoit lors de la priſe, ſans rien abbatre des fortifications ou batiments, ny en emporter des armes, munitions, marchandises ou vtenfiles qui y furent lors trouuées. Et que ſi aucune choſe en auoit eſté emportée, elle ſera rendue ſoit en eſpece ou en valeur, ſelon la quantité de ce qu'il a peu ou pourra apparoir par nouvelle examination qui en ſera faite ſur ferment auoir eſté trouué audit lieu. Semblablement les peaus qui ont eſté priſes & emportées dudit fort pour butin & choſes de bonne priſe, ſeront reſtituées ſelon qu'aussy il peut ou pourra apparoir par le compte exact qui en ſera pris là, ſur ferment qu'elles auront eſté priſes & emportées dudit lieu. C'eſt ce que ſa Majeſté offre & demeure tousjours en reſolution d'accomplir ſelon la premiere declaration qu'elle en a faite, & n'eſtime pas pouuoir eſtre preſſée à dauantage ſur ce point là en vertu du dernier Traité.

2. Touchant l'abus que ledit Sieur Ambaſſadeur ſe plaint auoir eſté commis par les Marchans Anglois, en cachant & ſouſtrayant les peaus qui ont eſté apportées de Canada, il a

esté ordonné par Messieurs du Conseil, & charge expresse par eux donné à vn des clerks du Conseil, de faire vne visitation particuliere & prendre Inuentaire du nombre des peaus qui restent & de faire parfournir ce qui s'y trouuera de manque par les marchants afin d'accomplir toutes choses selon qu'il a esté promis.

3. Quant aux marchandises que Pierre de Iossé & autres marchants de Calais reclamation & disent leur auoir esté prises en la nauire de Hambourg, Messieurs du Conseil ont pris la cognoissance de ce fait par deuers eux ainly qu'ils en ont esté requis, & se sont fait mettre entre les mains tous les enseignements qui le concernent, avec l'intention de faire faire restitution desdites marchandises selon qu'elles leur apparoiestroient appartenir de droit ausdits François.

4. 5. Touchant la nauire particuliere de St Jean de Luz, pris par le fils de Sr William Alexander, & amené à Plemuc, & trois autres nauires nommez l'Amitié, le Pierre & le Michel de Calais, qui ont esté pris & menés en Escosse, Sa Majesté a donné ordre exprés qu'ils soyent restitués.

(*Sur le dos est écrit.*)

Responce de Messieurs les Commissaires aux Memoires de l'Ambassadeur de France, Canada. (*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 50.*)

IX.

Charles, by the grace of God, Kinge of England Scotland France and Ireland, Defender of the faith, &c. To our right trustie and welbeloued Councillor, Sir Humfrey May Knight Vicechamberlaine of our houshold, Sir John Coke Knight, one of our principall Secretaries of State, Sir Julius Cesar Knight Master of the Rolls, and to our trustie and welbeloued Sir Henry Martin Knight Doctor of the Lawes and Judge of the Admiraltie, Greeting. Whereas Captaine David Kirke and his affociats have taken certen goodes moveables merchandize and skynns, from certaine of the French which were remayning in the forte of Kebecke, the Colledge of Jesuites, and in a shippe by him taken in Canada in the partes of America. Wee therefore, minding and resolving to be trulie informed and advertised of the same, and of the quality and values of the skynns goodes and merchandize there taken as aforesaid, have assigned and appointed, and by theis presents doe assigne and appointe you the said Sir Humfrey May, Sir John Coke, Sir Julius Cesar, and Sir Henry Martin, to be our Cõmissioners, giving and by theis presentes granting unto you or anie three or two of you full power and authority to call or send for before you or anie three or two of you at such tyme and tymes, place and places, as to you or anie three or two of you shall seeme most expedient as well all and singuler masters of shippes and mariners as all or any other person or persons whome you shall understand or conceive can give you informacõ in or concerning the premisses, and shalbe necessaric to be called for the discovery of the premisses, or anie of them. And wee doe further hereby give unto you, or any three or two of you, full power and authoritie, as well by exãiacõ of the said masters of shippes marryners or any other person or persons whome you or anie three or two of you, shall thincke fitt upon their corporall oathes, or without oathe as by

anie such other lawfull waies and meanes whatsoever as to you or any three or two of you shalbe thought fitt and expedient to find out and discover the said goodes moveables merchandize and skynnes, and all other necessarie incidents and circumstances concerning the premisses whereby the truth maie the more plainely appeare and be made manifest unto you. And upon such exāiacon taken and discovery made, Wee will require and comaund you or anie three or two of you to certifie and advertise us or our privie councill of such your proceedinges and howe and what you find concerning the premises. And theis presentes or the inrollement thereof shalbe unto you, or anie three or two of you, a sufficient warrant in this behalfe. And lastlie our will and pleasure is, that this our Cōmission shall continue in force, and that you our said Cōmissioners, or any three or two of you, shall proceed to the execucōn thereof, although the same be not from tyme to tyme continued by adjournment. IN WITNESS whereof, wee have caused theis our letters to be made patentes. Witnes our selfe at Westm. the fiftē day of March, in the fiftē yeare of our Raigne.

Per ipsum Regem

WILLYS.

(Sur le dos est écrit.)

A cōmission to Sr. Humfrey May Knight, and others to examyne what goodes, merchandize and other things were taken by Captaine Kirke, at Canady, in the partes of America. 5 mar. 5 Car. WILLYS.

(State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 58.)

X.

In one onely point Monsieur de Chasteauneuf seemed to goe away ill satisfyed, that he could not obtayne a direct promise from His Majesty for ye restoring of Port Royall, joyning to Canada, where some Scottishmen are planted under ye title of Nova Scotia. This plantation was authorized by King James, of happy memorie, under letters patentes of ye Kingdome of Scotland, and severall priviledges graunted unto some principall persons of ranke and quality of this Kingdome, with condition to undertake the same. True it is, it was not begun till towards the end of the warre with France, when some of His Majestys subiects of that Kingdome, went to Port Royall, and there seated themselves in a place where no French did inhabite. Monf. de Chasteauneuf pretending (rather out of his owne discourse, as wee here conceive, then by Commission) that all should be putt in state as it was before the warre, and by consequence those men withdrawne, hath pressed His Majesty earnestly for that purpose, and His Majesty without refusing or granting, hath taken time to advise of it, letting him know thus much that unles he found reason as well before as since the warre, to have that place free for his subiects plantacōn, he would recall them, but in case he shall find the plantacōn free for them in time of peace, the French will have noe cause to pretend possession thereof in regard of ye warre. Meanewhile Kebec, (which is a strong fortified place in the river of Canada which the English tooke) His Majesty is content should be restored, because the French were removed out of it by strong hand, and whatsoever was taken from them in that fort shall be restored likewise, whereby may appeare the reality of his Majestyes proceedings, and this

I advertise your Lordship for your information, not that it should be needfull for you to treat or negotiate in it, but to ye end that if it should be spoken of upon Monfr. de Chasteauneuf's returne, you should not be ignorant how the bufinesse passed.

DORCHESTER.

Whitehall, 15th. Aprill 1630.

(*Sur le dos est écrit.*)

Lord of Dorchester to Sr. Is. Wake, 15. April 1630.

Plantation of Canada, Nova Scotia, Port Royall and Kebec.

(*State Paper Office, Colonial Series, vol. V, art. 82.*)

XI, n. 1.

To the right honorable the Lords of his Majesties most honorable Privie Councill.

Whereas I received an order from your Lordships of the ninth of this instant Aprill, concerning the difference between Generall de Cane and the Marchant Adventurers of Canada, about the Beaver skinns in question betweene them, I have sent for ye said merchants, ye greatest parte whereof appeared before mee at severall tymes, and seemed to bee willing that ye said Generall de Cane should have ye said skynns delivered unto him according to your Lpps. said order by ye said Solomon Smith marshall of ye Admiralty, but amongst the rest of the said merchants Captaine Kirke, who as I am informed hath the custodie of one of the keyes of each warehousse, there being two lockes to either warehousse dore wherein the said skynnes are. Although he hath byn diverse tymes warned never appeared before mee, who is either out of towne or else refuseth to bee spoken with all. So as I perceive the said skinns will not be delivered unto ye said Generall de Cane nor his Assignees untill some further order bee taken by your Lpps. therein, and further I humbly certifie unto your Lpps. that the said Generall de Cane at his last being with mee informed mee that his occacōns were such that he cold not staie in England untill such tyme as ye difference betweene him and the said marchants was ended, but wold appoynt one as his Assignee to follow the said buifnes on his behalfe in his absence. In which place hee hath appoynted one Jaques Roynard (1), who appeared before mee and pretendeth his onlie staie in this Kingdome is to see this buifnes ended, which he alleadgeth is an extraordinary hinderance unto him in his affaires. All which I humbly leave unto your Lpps. confideracōn. This xxvijth of Aprill 1630.

JAMES CAMBELL, Maior.

XI, n. 2.

To the Right Honorable the Lordes and others of his Majesties most Honorable Privy Councill.

The humble Peticion of Generall de Caen.

Shewing that according to your Honours Order directed to ye Lord Mayor of this

(1) Kognard, ou Couillard, sieur de Lespinay.

Citty of London he hath proceeded to the sale of ye Beavers, and after divers and many profers and ye highest price offered by your Petr the said Beavers were then adjudged to your Petr who then offered the monyes, demanding the delivery of the said Beavers. But Capt. Kirck and his Company would not deliver the said Beavers nor ye keyes of ye warehowfen, where ye said Beavers are kept, upon any order from the said Lord Mayor to them as may appeare by his annexed Certificat with the protest for ye costes and dōmages which ye said Petr hath and doeth suffer.

Humbly therefore he befeecheth your Lpps. (considering your premises and ye unjust dealings and tedious frivolous delayes of ye said Capt. Kirck and other adventureres for Canada), would be pleased to ordaine : That ye said Beaver may be speedily delivered to ye said Petr or his assignees, and the said Capt. Kirck and Comp. condemned to pay all costes and dōmages which are or shall happen to ye Petr by reason of not delivery of the said Beavers.

AND HE SHALL PRAY, &c.

XI, n. 3.

Knowe all men by theis presentes that on the Twelveth day of April One thousand six hundred and thirty, and in the sixt yeare of the Raigne of our Sovereigne Lord King Charles, &c. Before mee Josue Mainet Notary and Tabellion Publicq, dwelling in this Citty of London by the authority of the said Kinges most ext Majesty. Admitted and sworne and in the presence of the witnesses herunder named personally apared the noble William de Caen, Lord of La Motte Generall of the Fleete for New-France, and hath required of me the said Notary to summon the Englishe Adventurers of Canada in Comp. with Captaine Kirck to deliver or cause to be delivered the Keyes of the severall Warehowfen where the Beaver skins are layde up which have bin brought from Caneda, and sould unto the said Generall de Caen, and for to have possession of the said Beavers upon the conditions mencōred in the order of his Majesties most honorable Privy Counsell, dated the nynth of this month, And in case of refusall and not delivery of the said Keyes and Beavers upon the condicōns aforesaid, the said Generall de Caen hath protesteth and doeth protest by theis presents of Exchange & Rechange and all costes domages and Interestes of the some of six thousand poundes starling, which the said Generall de Caen hath taken up here by Exchange for to pay and deposite for the said Beavers in the handes of the right Worshipfull James Cambell, Lord Mayor of this Citty of London, for to recover all the same of the said Adventureres of Caneda here of their goodes in time or place as of right it shall appertaine. As also for ye spoile and perishing of the said Beavers and loosing of the market for the same, The said Generall de Caen declaring moreover to have given, and doth give by theis presentes full power and authority to James Roynard(1), Sieur d'Espinez his Attorney, to cause the said Beavers to be delivered unto ye Factor of the said Generall de Caen here, who hath the monyes for to pay for ye said Beaveres upon the delivery of the said Beaveres : In Witnes whereof, the said Ge-

(1) Cognard, pour Couillard.

nerall hath herunto set his hand and seale in London, in ye presence of Salomon de Qui-
euremont and Peter James, Witneses hereunto required. The register of me the said
Notary is thus subscribed de Caen, S. de Quiermont, Peter James.

On the thirteenth day of ye said month of Aprill, I the said Notary at the request
aforesaid transported myfelfe unto the persons of Mistris Kirck, widdow of late Jarvis
Kirck, in his life time merchant of this Citty of London, and to Captaine David Kirck,
his sonne, and William Barkely also of London merchant Adventurers of Caneda, and have
required them and every of them to deliver or cause to be delivered to the assignee of
the said Generall de Caen, the keyes of the severall Warehousen where the said Beavers
are layde up as aforesaid, And then I notified unto them the aforesaid protest, and showed
them the said order from his Majesties honorable privy Councill, Whereupon Mistris
Kirck replied shee had bin long sick, since her late husband's decease, and had not the
keyes of the said Warehousen, but was ignorant of those buisineses which shee had com-
mitted to her sons ordering, and the said Capt. David Kirck answered he was not Execu-
tor or administrator to his late father, and that he had not ye said keyes. And the said Wil-
liam Barkely having perused and read over the protest and order of ye Councill, answered
thereupon that he hath not the said keyes of the said Beavers and therefore cannot delivered
them : And on the fowerteenth day of Aprill, I the said Notary having alsoe required of
Robert Charleton, also of London merchant and one of the said Adventurers unto whome
I have notified the premises and delivered unto him an authentick copy of the protest and
order aforesaid, and I demanded of him the delivery of the said keyes. Whereupon the
said Robert Charleton answered that hee neither is or ever was possessed of the said
keyes where the said Beavers are kept, and for his part hee wisheth that the said Ge-
nerall de Caen had the beavers for the price hee offered for them. And finally ye said
Robert Charleton said that he cannot get his part which he hath in the said Comp. and he
doeth not knowe who hath the said keyes, neyther can hee deliver them. Of which
severall answers aforesaid, I the said Notary have at the instance of Sieur Despinez made
this present Act for to availle the said Generall de Caen as of right shall appertaine, Thus
done and passed att London in the presence of William Hill and George Colles, Wit-
neses thereunto required.

Josua Mainet, Not. Pub.

(Sur le dos est écrit.)

Requette de Monsieur de Caen.

(State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 87.)

XII.

May 18th. 1630.

A letter to the Lord Mayor of London.

Wee have bin informed that notwithstanding the strict direcons that have bin given
from this Board.

A lettre to the Lord Mayor and Sheriffe of London.

Whereas you have formerly received order from this Board to sūmon the Marchants
trading for Canada, to deliver the Keyes of the warehousen, where the Beaver skinns

remaine unto your Lordshipp upon the depositing of a certaine som of money, which as wee are informed the said Marchants refuse to doe. We doe therefore pray and require your Lopp. &c., to the said Merchants an other sòmons to deliver the said Keyes, that so the said skins may be delivered unto Generall de Cane upon the depositing of so much money, as was agreed upon by our said former direccon which if they refuse now againe to doe upon this second significacon, then wee require, and hereby authorize your Lopp. &c., to breake open the doores of the said warehouses, and to see the Beaver skinns delivered to the said Generall de Cane or his Assignes upon the depositing of the said sume of money as aforesaid, for which this shall your Lopp. &c., sufficient warrant &c., And so &c.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 92.*)

XIII.

Salmedie dernier, le Secre du Moulin avec le Sr. de Caen sestans transportez avec vn Sergent & ses deputtez au magasin où les pelleteries qui auoient esté apportées de Canada auoient esté mises soubz le scel par ordonnance du Roy, comme il plaira à Messieurs du Conseil le souuenir, vn de la part de Querch seulement & de ses associez s'y estant presenté, il ne feust trouué audiçt magasin que trois cens castors & quatre cens originaitz, par où Monseigneur l'Ambassadeur supplie le Roy & Messieurs de son conseil d'apporter son autorité pour faire reparer & chastier ceste entreprinse dudit Querch & ses associez, d'auoir esté si osez de rompre les cadenatz & le scelle de la Justice & enleuer lesdictes pelleteries. Et que pour ceste violence ilz soient condamnez à remettre dedans trois jours en main tierce, les six mil castors quilz ont recogneu auoir apportez de Canada. Et qu'à ce ilz soient contrainctz par emprisonnement de leurs perfonnes & saisie de tous leurs biens, sans prejudice de plus grande quantité que ledit Sr. de Caen veriffiera quilz ont apporté de Canada, & vendu depuis leur retour à des marchans François pour grandes sommes de deniers.

(*Sur le dos est écrit.*)

MEMORIAL Whereby the French Amb. desires that Mr. Capt. Kerke and other bee punished by prison, &c., because they have broken up the Magasin of the goods, brought from Canada, and that they make restitution within three dayes of the 6000. brought from thence, &c. CANADA.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. V, art. 96.*)

XIV.

Whitehall the second of June 1630.

This day Thomas Fittz Marchant being conuented before the Board for a notorious misdemeanor in imbeseling and conveying away certaine Beavor skins, out of a Warehouse wherein they were deposited by way of sequestration under lock hung on by order of the Court of Admiralty, was after examinacõn taken of his Carriage therein, cõmitted

to the prison of the Fleete, and it was further ordered, that the examinacōns taken before the Board, should be transmittted to Master Attorney Generall, who after perusall of them, is hereby prayed and required to take strickt examinacōn of the businesse, aswell to discover who were actors or Abettors anie way in conveying away the said goods, as to whose hands anie parte of the same either in specie or anie parte of the moneyes arising upon the sale of them, are come, and how the same hath bin employed, or disposed of, and by whose direccōn with all such other circumstances as he shall finde requisit touching the same, and that the Messinger who hath the said Fitz in custodie doe forthwith carry him before Mr. Attorney to the end he may take order for the present producing of the said Fittz, his booke of Account, without which he refuseth (as appeareth in his Examinacōn before the Board) to declare what parte of the money arising upon the sale of the said goods he had already received.

Whitehall the 16th. of June 1630.

Upon consideracōn this day had at the Board of the difference depending betweene Monfr. de Cane a subject of the French Kings and Thomas Fittz and others English Merchants Adventurers to Canada, and upon consideracōn had in particuler of the great contempt and affront of all authoritie and Justice shewed by the said Fittz, wherunto also it is to be presumed that the rest of his partners were privie and Abettors, It was thought fit and ordered that his Majesties Attorney Generall doe proceede in Starr Chamber against the said Fittz, with all expedicōn, and that he likewise hasten the Cōmission agreed on and directed for the examinacōn and discovery of the rest of the Actors or Abettors in the said misdemeanors, and that hereof he give their Lordships an account at their next sitting on Fryday in the afternoone. Lastly it is thought fitt and ordered that the said Fittz be still continued prisoner in the Fleete. And that the Warden be expressly charged and required not to suffer him at all to goe abroad.

(*State Paper Office, Colonial Papers*, vol. V, art. 97.)

XV.

To the right honorable the Lords Comissioners for his Majesties Navie and Admiraltie of England.

The peticōn of Sr. William Allexander Knight, Capt. David Kerk and others the adventurers in the joynt companie of Canada.

Whereas it pleased his Majesty some three years agoe to give Comission under the great Seale of England to the pet^{rs} for planting Colonies in the river of Cannada, and dis-planting of those who were then his Majesties enemies in the said Landes, and for the better encouragement and enabling of the pet^{rs} to give them by the same Cōmission sole power to trade with the natives within the Gulfe and river of Cannada: Now the pet^{rs} are informed that there are divers shippes bound for the said Gulfe and river without warrant from them and contrary to his Majesties expresse pleasure by his Comission to them, which cannot but turne greatly to the prejudice of his Majesties service and the losse of the pet^{rs} And they are particularly enformed of one shipp, called the *Whale* of London whose

owners are Nathaniell Wright and Nathan Wright, the Masters Richard Brewerton and Wolfston Goslyn, that is presently ready for the said voyage.

Wherefore they doe humbly entreat your Lordships that for the foresaid shipp or any other which upon due informacōn shalbe found to have any such intencōn contrary to his Majestys Cōmissiōn to the pet^{rs} there may be such course taken that they may be stayed or sufficient assurance given that they will profecute noe such voyage.

And they shall pray for your Lordships.

The Lords Comissioners for ye Admiralty desire ye Lord Viscount Dorchester to be pleased to take this peticōn into present Consideracōn, and calling all parties before him to examine how farre ye limitts granted to ye peticōners (by Comission from his Majestie) extend in Latitude and Longitude, and if his Lordship shall find that the parties complained of have intention to goe into those partes contrary to his Majesties Comission their Lordships thinke fitt and order that they be staid as is desired.

Wallingford House, 26. Febr. 1630. (8 march 1631.)

EDW. NICHOLAS.

(*Sur le dos est écrit.*)

R. 26^o. Febr. 1630. Pet. of Sr. Wm. Allexander.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 4.*)

XVI.

Right trustie and welbeloved Cousins and Counsellors and trustie and welbeloved, Wee greete you well. Whereas wee are informed that there are certaine shippes bound for the gulph and river of Canada, contrarie to a power and comission given by us unto Sr. William Alexander Knight, Jerves Kirk and others therein contained, who by vertue thereof have been at greate Charges in setling and maintaining a Colonie and fort in these boundes, Our pleasure is that upon due information of any Shipp or shippes bound for the said Gulph and river of Canada, contrarie to our former warrant, and without power from the forenamed persons having interest in it you take such speedie course as is requisite for their stay and hinderance till our further pleasure be knowen. For doing whereof these presents shalbe unto you a sufficient warrant. From our Court at Whitehall the (1)

(*Sur le dos est écrit.*)

A cont. pt. of a Ire. for hinderance of men going to Canada, desired by Sr. W. Alexander, ye 19. of Feb. 1630. (1st. march 1631.)

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 5.*)

XVII.

A breife declaration what beaver skinned Captaine David Kirke and his Companie brought from Canida, in the yeare 1629. and how the Forte of Kabecke was surrendered.

(1) Ainsi en blanc dans l'original.

That the sayd Captaine Kirke and his companie brought from Canida, the voyage aforefaide but the number of 6253. beaver skinnes. } Depofed upon oath by Captaines David and Thos. Kirke, Jn^o. Lowe and Th. Wade their factors and purfers fol. 1.

That of the faide 6253. beaver skinnes they gott and acquired by trade with the natives of Canada 4540. } Depofed upon oath by the fame parties fol. 1. as also Jacques Reinard Sr. de Espines, Lieutenant to Monfr. de Cane, hath depofed ad 15. interrogator. fol. 5. that he beleaveth they traded for 4000. beavers and all the other Frenchmen depofe that the Englifh traded there for beavers skines.

That Captaine Kirke and his companie had not from the French above the number off 1713. beaver skinnes which with thofe had in trade as aforefaide maketh upp the number of 6253. skinnes. } Depofed by the faid Captaines David and Thomas Kirke, John Lowe and Thomas Wade, fol. 1. (1)

That the time when the Fort of Keibecke was furrendered to Captaine Kirke, the French men in the fame were in greate want of victualles havinge lived two months before upon nothinge but bitter rootes. } Depofed by Samuell Shamplin, Lieutenant Governour, fol. 19. ad 4. Nicholas Blundell, fol. 22. and Euffacie Boule fol. 23.

That the French delivered to Captaine Kirke in exchange for victuals and for their bringinge into England and fendinge them into France, at his chardges all the beaver skinnes which he had from them. } Proved per contractum, fol. 24. (2)

That Captaine Kirke fedd for the fpace off three or fewer months off the French, 100. perfons and that thofe victuals in trucke which the natives would have gayned him more beavor skinnes then att thofe which he had from the French to the number of 1000. } Depofed by Captaine David Kirke, fol. 27. ad 9. and 10. Interr.

And whereas there may feeme to be fome difference betweene the depositions of the Englifh and French, touchinge the number of beaver skinnes, that difference is thus to be reconciled, namely that it is to be understood, that the Englifh fpeake only off fuch beavers as came to the companies accompt, and the French fpeake off the whole number of skinnes that they had when the forte was furrendered, not naminege or expreffinge what part off the fame they themfelves enjoyed by the permiffion off the Englifh hid or imbeazilled, for it is evident by their owne depositions that by the confent of the Englifh, fome of them had one garment and others two garments of beaver a peece, and Monfr. Shamplin and Monfr. Pountgrave had 227. beavers off thofe found in the Forte all which by estimation cannot be leffe then a thousand skinnes besides one; Monfr. Cullliart now refiding in

(1) Dans le n. 13 du vol. V, qui ne diffère pas essentiellement du n. 12, on lit de plus : *and M. Champlain governor of the Fort depofeth but of 2500. or 3000. beavers that were therein*, fol. 3.

(2) Le n. 13 porte : *Proved per contractum made at the takinge in of the Forte*, fol. 8, 9.

Canada, had 250. of the said beavers which the English paid him for, as by his receipt may appeare and the Frenchmen themselves did privately convey away some beavers and hidd others the number whereof cannot be discovered by reason that by the articles of agreement they were permitted to carry out of the forte what beaver skinnes and others comodities they had, nither is it considered what at such a time both the French and English off the ordinarie people might convey away as pilladg which is impossible for the adventurers to finde out.

(*Sur le dos est écrit.*)

Breviat of ye businesse of Kebeck as was brought me by one of ye Canada companie, ye 2. (12) of May, 1631. with a note of the Beaver skinnes taken and bought by Capt. Kerke in Canada.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 12.*)

XVIII.

27. May (6 June) 1631.

Captaine David Kirke sworne and examined before the right worshipfull Sr. Henry Martin Knight, Judge of his Majesties high Court of the Admiralty uppon certaine Interrogatoryes answereth thereto as followeth.

To the first Interrogatory he sayeth That true it is, That he was Employed cheife Cōmander in two voyages into Canida, in the yeares 1628. and 1629. and the first of those voyages he was sett forth and ymployed at the Chardges of his late father Gervase Kirke and others merchantes of London, and the last of those voyages at the chardges of Sr. William Alexander the yonger, the sayde Gervase Kirke and others their partners. And this hee affirmeth uppon his oath to be true.

To the second he sayeth That in the first of the said voyages, he tooke from the French all the Country of Canida that they had in possession, except the fort of Cabecke.

To the third he sayeth That in the last voyage when he tooke the sayd fort of Cabecke he had not any notice or knowledge of the late peace concluded betweene England and France.

To the fowerth he sayeth That in the sayde last voyage wherein he tooke the sayde fort of Cabecke, he had a Cōmission under the broade seale of England, authorizinge him to transplant the French at Canida, and utterly to expell them from that country.

To the fift he sayeth That in the sayd last voyage in the river of Canida he mett whit a French pinnace whereof Emery de Cane was Comander, and that pinnace assalted this examinate shallops and shott at them before this examinate began fight with her. And that pinnace did kill two of this examinate company and hurt and maymed twelve or sixteene others of them.

To the sixt he sayeth That the beaver and ottar skynnes now in sequestracōn under the lockes of the Admiraltye are the same that this examinate had by trade with the natives of Canida, and by composition from the French for victualls given them accordinge to that composition.

To the seaventh he sayeth that the French at the tyme of the renderinge of the forte

of Cabecke did bringe out of the same which they sould and disposed to their owne use betwixt seaven and eight hundred beaver skins, of which the greatest part they sould to the English here in England.

To the 8th. he sayeth that when this examinee men returned from the takinge of the sayde forte, this examinee would have taken some beaver skynnes from them which they desired him not to doe, because (as they did constantly affirme to him) they had bought part of them of the French in exchange of apparrell, and the rest they founde in ditches and in the wood where the french had hid them.

To the nynth and tenth he sayeth That there was not in the sayde forte at the tyme of the rendition of the same to this examinee knowledge any victualls, save only one tubb of bitter rootes, and he sayeth upon his oath, That for the victualls which he gave the French to relieve them in Canida and homewards accordinge to Composition, he might have hade in trucke with the natives of that country more beavers by a thousand then he had out of the sayde fort of Cabecke. And this he affirmeth upon his oath to be true, Further addinge that with his owne victualls he fedd of the French by the space of three or fower monthes at the least one hundred persons, and payde for their victualls in England and freighted and victualled them a shipp and therein sent them from England to France according to the sayde composition.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 15.*)

XIX.

Monfr.

Monfr. d'Espiné m'a fait sçavoir ce qui se passe. J'entendz par la vostre qu'aportez de bon vin. J'eusse esté grandement aize que feussiez venu d'un aultre sçaffon, pour vous monstrez que je ne suis pas tel qu'il a esté raporté à Monfr. vostre cousin. Ou que j'eusse esté vostre prisonnier, ou à moy l'honneur de vous estre seruiteur, j'entendz que nos deux Majestez sont d'acort. S'il vous plaist venir icy sur vostre Commition, vous receprez ce que esperez de celui qui est

Monfr.

Vostre tres affectionné,

KIRCK.

Je, Emery de Caen, Capitaine de la Marinne, commandant le nauire nommé le *Don de Dieu*, suiuant le congé qu'il a pleu à Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Grand Maistre, Chef & sur Intendant de la Nauigation & Commerce de France, donner au sieur Guillaume de Caen, cy deuant General de la flotte de la Nouvelle France, pour enuoyer un nauire à ladicte Nouvelle, traicter avec les sauages, recepuoir les debtes qu'il luy seroyent deubz, ledict sieur de Caen s'il en auroit donné le commandement, & estant arriué à l'isle d'Orleans, pres l'habitation de Quebec, audict pais. J'aurois enuoyé Jacques Cognard, sieur de l'Espinau, porter la coppie de mon dict congé à vne signification dudit sieur de Caen, ensemble ma signification & protestation au bas, en datte du quatreiesme jour de Juillet mil six cens trente vn, au Capitaine Louis Kearke, Comman-

dant pour le Roy de la Grand Bretagne, du fort & habitation du dict Quebec, lequel m'a-
uoit mandé pouuoir venir sur ma commition, ce que j'auois fait, & trois jours après
mon arriuée audict lieu il m'auroit fait mettre noz voilles, moufquets & piques dans la
dicte habitation. Et ayant parlé par plusieurs fois audict sieur Gouverneur & aux commis
de la compaignye d'Angleterre, pour nous accorder pour faire la Traitte par ensemble
pour esuiter aux desordres qui eussent peu arriuer, Nous aurions en fin traité l'vn avec
l'autre pour pain, poix & aultres marchandises, des Castors & peaux d'original passez &
grains de pourcelaine, lesquels castors & peaux ont esté mis en leur magasin pour les se-
parer entre eux & nous. Et ne m'auroyent desfendu la traitte ny donné empeschement
jusques au jour d'hier que les Hurons sont arriuez avec quantité de castors & aultres pe-
letries, ilz m'auroyent enuoyé leur principal commis, nommé Jehan Loo, me signifier
vne article comprisé dans l'ordre qu'ilz ont de leur compaignye, signée de Monsieur
le cheuallier Guillaume Alexandre & le Capitaine Dauid Kearke, cy deuant general de
la flotte Angloise pour le dict pais, pour & au nom de toute la compaignye, par laquelle
ilz ordonnent de prendre & saisir tous nauires qui traitteroyent dans le dict pais, Et
prendre leurs castors jusques à fin de traitte, & auroyent mis dans mon dit nauire & barque
plusieurs de leurs gens sans m'auoir laissé aucun exploit de la dicte signification, pour
m'empescher de traiter mes marchandises avec lesdictz sauuages, Et deffence à moy de
ce faire, encore que je leur aye remonstré & dit que le pais appartenoit au Roy mon sou-
uerain Seigneur & Maistre, Et que j'auois droit de traiter sans aucun contredit ny em-
peschement, suiuant ma commission de mon dit Seigneur le Cardinal, & qu'ilz ne me
montroyent aucune commission du Roy de la Grande Bretagne, pour me prendre, & em-
pescher la traitte, eux ayans la force à la main, & desirant entretenir le pais, de ma part
ay protesté cy deuant & de rechef proteste pour le susdict General de Caen & affossiez
contre le sieur Gouverneur Kearke, & capitaine des vaisseaux leurs bourgeois & aduentu-
reurs en general, & chacun en leur propre & priué nom, de les faire respondre de tous
despans, domages & interestz soufferts & à souffrir pour l'arrest & empeschement qu'ilz
me font de la vente & traitte de mes marchandises dont je leur en donneray facture,
comme de la prinsé des castors que j'auois traittés cy deuant. Fait dans le nauire nommé
le *Don de Dieu*, deuant le fort & habitation de Quebec, le vingt deulxiesme jour d'auoust
mil fix cens trente vn, presence de Michel Morieu, Maistre dudit nauire, Jacques Co-
gnard sieur de l'Espinau, Oliuier le Tardif, Jacques Barbault & Jacques Ferment, offi-
ciers du dict nauire. Signé Emery de Caen, Michel Morieult, de l'Espinau, Tonnent,
Jacques Barbault, Charles Mons, Dereau dit St Amours, le Merc de Jean Hanin, Chalot
Poullain de Mury, Le Juif, Pierre Rousseau, Le Tardif, Le Merc de Jehan Crocquet,
Jehan Tontain & le Merc de Nicolas Gomme.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 23.*)

XX.

[L. S.]

At Whitehall, the 14th. of October 1631.

Present :

Lo. Keeper	Ea. of Kelley
Lo. Trear.	Lo. V. Falkland
Lo. Privy Seale	Lo. Bp. of London
Es. Marshall	Mr. Secr. Coke.

Whereas Captaine Kirke and others the adventurers to Canada, did humbly shewe to the Board, that they having the sole Trade into those partes graunted unto them, prohibiting all others to trade thether, That neverthelesse divers persons viz. John Baker, James Ricrofte, Captaine Eustace Man, Henry West and others, have as Interlopers presumed to trade thether, carrying away a great parte of the said trade, to the great dammage and dis-ablement of the said Adventurers to maintaine their Collonie there for defence of the said Island or to proceede in the said Trade. Forasmuch as the said persons were thereupon this day convented before the Board some of the said Adventurers being then also present, And upon Entrance into the hearing of the Cause however the said Informacon in the generall appeared to be true; Yet for that the Examinacōn of divers particulars objected on either parte, required a further tyme then the leafure of the board could permit. Their Lordships did thincke fitt and order that the further examinacōn hereof be referrd to Mr. Sergt. Barkeley, Sr. Willm. Beecher and Mr. Nicholas, authorizing and requiring them to call for and peruse, all such writings, letters, Charter parties and Bookes of Account as they shall think fitt; As likewise to call before them and examine all such persons as they shall find cause, aswell for the finding out of the contemptuous carriage of the persons complainde of, as for the discoverie of the particular goodes and comodities and the true vallue of the same, by them brought from thence. And thereupon to make certificate to the Board, to the end such further order may be given as shalbe requisite. Lastly it is ordered that the persons complainde of shall enter into sufficient Bond to his Majestys use before the Clarke of the Councill attendant, not to sett out from henceforth any more Shippes to trade thether without licence from his Majestie, or this Board. And shall give their attendance de die in diem and not departe the Towne untill further order which Bond if they shall refuse to enter into, then to stand comitted to the custodie of a Messenger untill they shall conforme themselves.

Ext. T. Meantys.

(Sur le dos est écrit.)

Canada 14th. Octob. 1631. Lodds of ye Councill order of Reference concerning exaiacōns of ye contempt agt ye company of Canada.

(State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 27.)

XXI.

May it please your Lopps.

We having herewith returned the exaicons which we have taken according to your Lopps. order of the 14th. of October last upon the Complaint of the Adventurers to Canada wherein we make bould to observe unto your Lopps. that James Ricroft named in your Lopps. order (who was employed as pylott and merchant in his voyage complained of) had bene employed in a former voyage by ye Adventurers of Canada, and that (but by that employment) he had noe knowledge of that Coast; We likewise finde by other circumstances that he was not ignorant that ye Forte of Kebecke in those partes was taken and mayntained by ye said Adventurers, the charge whereof is apparent they could not undergoe but by the benefitt of their trade there; Wee likewise finde that at his last arrival there notice was given him from the said Adventurers that he ought not to trade there, to which notwithstanding he would not conforme: And such notice is proved by a letre subscribed by hymselfe which lre. we herewith returne, But the said Ricroft utterly denieth thatt he subscribed the said letre although it were by two witnesse to his face attested to us to be signed by hymselfe, And further it appears unto us by ye exaicon of Capt. Vincent Harris that the said Ricroft was not only an encourager of these merchants to undertake that voyage, but his carriage there did discourage the natives to trade with the Adventurers.

As for Baker the Mr. of the Eliz complained of and Euface Man (one of the owners and merchants of that shippe) albeit the notoriousnes of the accōrs of the Adventurers to Canada doth give a suspicōn that they were not ignorant of his Majesties pleasure for their sole trade into those partes, yet by their exaicons they deny any manner of notice of his Majesties pleasure or other order for ye Adventurers sole trade.

And for Henry West mencōned in your Lopps. order it was alleadged to us that he was sicke and could not come to be examyned.

We have also perused an Order termed a Comon which we finde to be made by the beforefaid H. West and Euface Man as Merchants unto ye said John Baker and James Ricroft purporting their employment from ye port of London unto ye Coast of Candia, which word Candia was delivered by Euface Man & Ricroft to be intended for Canada. The instrument of which order wee herewith together alsoe with the examinācon and letre aforefaid humbly present your Lordships, leving all the same to ye Lordships wisdom.

5. Nov. 1631.

Exaicons taken by us underwritten according to ye order of ye 14th. of October 1631, from ye Rt. holl ye Lords of his Majesties ho. Councill.

James Ricroft, Pilott of ye Eliz of London, examyned saith that Captaine Kirke and others professinge themselves to be a Companie did employ him in the yere 1630. to Canada, and that he was paid by Mr. Eyres (beinge casheere for the said pretended Companie) fixe weekes after the end of ye voyage and that untill he was employed by that Companie he never was in ye Gulf of Canada. That he heard ye Forte of Kebecke in those partes was in ye yere 1628. surrendered by ye French to the said pretended Com-

panie and faith, that when he was there employed by ye said pretended Companie Captaine Lewis Kirke held ye possession of the said Forte.

This exâiatt denies that ever he knewe of or ever saw anie pattent to the said Companie untill he came last from sea.

This exâiatt confesseth that he hath since 1630. bene employed in a voyage to Canada by Capt. Eustace Man and one Hen. West in the Eliz of London. And did trade at Todafecke with ye savages that come thether for Beaver skins, and Elke skins, but he cannot tell to what quantity or value; but referres himselfe to the Customers Books for the Certaintie thereof. He faith that there was an order from his Merchants for his trade to the North parte of Canada and else where, which order is in the custody of Captaine Eustace Man, and confesseth that he did call to the Mr. of the Eliz (he beinge then deteyned as a prifoner by Captaine Vincent Harris, Capt. of the said Companies shippe named the Thomas) willing him to trade 3 for one which he sayeth was 3 Elkes skins for one Blankett. He denies that he hath anie Charter parties, writings or Bookes of accompt concerning his voyage.

Jo. Baker Mr. of ye Eliz of London examyned faith that he did [not] know when he went out that there were anie that professed themselves to be of ye Companie of Canada, but heard that Capt. Kerke and others kept a Fort in Canada. And further sayth that James Ricroft his Pylott beinge deteyned by the Companie did send ye letre nor shewed him subscribed by Ricroft, and upon receipt thereof he refused to deliver anie goods therein required to be delivered and came for England with five Caskes and halfe of Beaver skins and some Elkes skins, for the certaine number whereof he referreth himselfe to the Customs books, And faith that he was with ye said shippe tradinge in the said Gulfe about 20 dayes and that he had for his particuler about 40 pounds of Beaver skins; He denies that he wrought by way of challenge to Captaine Vincent Harris, but if he spake any wordes it was in his drinke and is forrie for it.

Captaine Eustace Man one of the owners of the Eliz exâied faith that he did sett forth the said Eliz (whereof Jo. Baker was Mr.) upon the mocõ and perswacon of James Ricroft for Canada and other partes and that untill his said shippe was gonne to sea he knewe not of, nor heard not of anie pattent graunted to anie Companie. That the order given ye Mr. for that voyage is in the Isle of Weight; That there were 531 Bearskins that were brought from Canida and that they are all sold for above 500 *l*. And 100 and odd Elkes skins which were sold for above 100 *l*. But for the truth and certaintie of ye number of the said skins, he referreth himselfe to the Customers books, And denyeth that he hath any writinge Charter parties or bookes of accompts for he faith that the Mr. never gave him anie accompt in writinge of that voyage.

Wm. Holmes purfer of ye Thomas examyned faith that he did wright the letre produced dat. 12 May 1630 and read it unto Wm. Ricroft and saw him subscribe the same, In which letre it is apparent that Ricroft knewe of the Comission granted to Sr. Willm. Allexander.

Edward Lees attendant upon Capt. Vinc. Harris Captaine of the Thomas, confesseth as much as ye said Holmes.

Samuell Peirce Bever maker examyned saith that he bought of one Mr. Tho. Man, a Woollfeller dwellinge by London stone about August last, ye quantitie of about 880 pound weight of Beaver skins in six hogheads, which the said Tho. Man told him he had bought and received of one Captaine Eustace Man Merchant and owner of a shippe that came from Canada, for which said skins he paid to the said Thos. Man 880 *l.* saith that he and some other Beaver makers whome he can name, bought of severall feamen that said they were belonginge to the said Capt. Mans Barque severall quantities of Beaver skins to the vallue of 300 weight.

Captaine Vincent Harris Capt. of the Thomas examyned said that beinge employed by ye Companie of Canada this last yeere to trade in those partes, and seeing ye said Eliz whereof Ja. Ricroft was pilott come into that Gulfe he cōmanded him to come aboard, and when he came he demanded by what authoritie he came thither, & what he did on that coast, whereto he answered he came to trade there aswell as this Exāiate, whereupon this Exāiat shewed him the Companies Comon, and gave him the same to read which he did, and then sleighted it very much, and to expresse the Contempt he had of it went upon the decke and cryed to his shipp the Eliz that they should give 3 for one of that of the Thomas did trade for, whereby those of the Company of Canada were constrained to leave of the trade and goe from thence in regard the Savages would not come unto them. But reported that the Companie came to deceive them for that there were other of their Countrymen would give three tymes as much as they.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 33.*)

XXII.

A note of all suche things as the Company hath in Canada and the number of men.

Imprimis they have above 200 persons in the fort and habytation of Kebec and gone up som 400 leagues in the country for further discoveries.

In the fort there is 16 peeces of ordnance and 8 murderers. 75 musketts and 25 fowlinge peeces and 10 arkebuffes a Croake and 30 pistolls 8 dozen of pikes and 24 holbeards and 40 Corseletts and 10 armors of prooffe and 6 Targetts.

In the sayd fort there is 2000 of powder for the ordnance 300 of musketts powder, and one hundred and halfe of fowlinge powder, Rownd shott burd shott Langer shott and chrossbar shott enough for the use of there powder and 10 barrells more which the Maye have of the store of 3 pinaces which are there furnished with 6 peeces of ordinance a peece and 6 murderers a peece and 5 barills a powder a peece and all thinges convenyent for their Rigginge and Munition of war.

The sayd 200 persons vittled accordinge to his Majesties allowance att sea for 18 monthes besides what they fownd upon the ground which is able to find them 6 months more soe that the are very well vittled for 2 years and within towe yeers if they worke as the have beegon the wilbee able to subsist of themselves.

There is goods for to Trade with the natives of the Contrey more then wee are able to vent in 2 yeeres which goods are no wheare vendable butt in that contry and which

goods stands use in 6000 *l.* starlinge besides charges which doth amount to 6000 *l.* more.

All sort of tooles for smithes millers mafones plasterers Carpendars Joyners bricklers whillons bakers bruers ship-carpenters shoemakers and taylors.

10 Shallops fitted with bafes for the head and all other furniture.

All sort of tooles beclonginge to the fortyfication.

The abovefayde fort is foe well fituaded that the are able to withstand 10000 men and will not care for them, for whatfoever the can doe, for in winter they cannot stave in the country foe that whoefoever goes to beefidge them the cannott stave there above 3 monthes in all in which time the muskett will foe torment them that noe man is able to bee abroad in centry or threnches day nor night without loofinge there fightes for att least eyght dayes.

Soe that if please his Majestie to keepe it wee doe not care what French or any other can doe thoe the have a 100 sayle of shipps and 10000 men as above sayde.

(Sur le dos est écrit.)

Note of all such things as the Company hath in Canada and the number of men.

(State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, n. 38.)

XXIII.

Messrs.

Je me remets à répondre à l'agreable vostre que m'a rendu le Sr Alexandre à son retour, qui j'espere sera en bref. Cependant vostre hōme Mr Lowe n'est comparu icy, qui certes est venu fort mal à propos, car de luy on eust peu estre esclairey de beaucoup de doutes qui ont rendu vos affaires auantageuses pour Decan & prejudiciables pour vous; toutesfois je vous assure qu'on a fait tout ce qui a esté possible, & que ce qui est accordé confte hors des depositions fort clairement. Il y a deux points esquels on a trouué le plus de peine, l'vn la pretenfion de Decan d'estre payé de ses Castors à 12 *l.* 10. selon qu'il les auoit enchery & acheptez, à quoy après beaucoup d'altercations on a esté forcé de ceder par l'exhibition d'vn acte de Messeigneurs du Conseil priué de S. M., auquel est contenue vostre promesse de faire bon ledit prix ou en porter le dechet cōme pouuez voir par ledit acte qui est du 22 Januier 16²⁸/₂₉ auquel je vous remets. L'autre pour le poids des Castors, car le Sr Fitch dit bien d'auoir vendu 1b 4000 de Castors & 200 Castors, mais nous remet pour le nombre des Castors au seigneur Bicher, lequel atteste auoir compté 3500 peaux en vn magasin & 620 en vn autre, les reduisant à 2409 & 331 Castors compte de Canada, ne disant pas sy les 2409 pesent seuls 1b 4000 ou bien si tous les 2740 pesent 4000. 1b Cecy me met en doubte & ne sçauons cōme le reigler. Decan pretend que Fitch n'a enleué que les 3500 peaux ou 2409 Castors qui estoient en son magasin, lesquels doibuent peser 4000 1b poids d'Angleterre, les autres 331, n'ayant esté en sa puissance ny les auoir vendus. En quoy il y a de l'apparence de raison, mais non pas assez pour la pouuoir tellement refuter ny accorder que ce soit selon l'equité. Nous deuons nous trouuer ensemble aujourd'huy pour voir ce qu'il pourra alleguer pour verifier son dire. Mais sy vostre hōme eust esté icy on eust peu voir & sçauoir

les particularitez de tout, & traicter avec luy avec la solidité & resolution qui est requise pour rembarrer son audace. La faute est à vous qui n'avez pourueu Monfr. l'Ambassadeur de meilleures defences, vous assureant que toutes les armes qu'avez enuoyées ont esté employées sans omission d'aucune part qu'on aye peu esplucher pour vostre aduantage; vous verrez le tout à son temps, à quoy me remets.

Preparez vous à partir & foyez les premiers en toute façon pour prendre l'aduantage de la traicte à Tadoussac; n'allez pas trop foibles ny aussy ne vous mettez en despences extraordinaires, afin que puissiez faire le voyage à profit & sans perte. Il faut que vous voyez de prendre ordre aux Interlopers, car cela vous gasteroit tout pour ceste année : pour les suiuanes, que ceux à qui il touche y prennent esgard. J'ay trouué bon de vous donner cest aduis par auance, & vous baisant les mains je demeure Messieurs

Votre affectionné seruiteur,

PH. BURLAMACHI.

A Metz, ce 30 Januier 1631.

A Messrs.

Messrs. les Deputés de la Compe Angloise & Escossoise, negotians en Canada,

LONDRES.

(*Sur le dos est écrit.*)

Copie d'une lettre escrite à Metz le 30^{me} de Januier 1630, (1631) par le Sr. Burlamachi, aux Deputez de la Compagnie Angloise & Escossoise, negotians en Canada.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 39.*)

XXIV.

That for supposed debtes to du Cane from ye Canada Marchantes (for skins, for debtes from savages and for knives) he hath bound the King to pay 8270 *l.* sterling within ye space of two months.

That for certeine French shippes &c. he hath likewise obliged his Majestie to pay in Paris unto whom ye French King shall appoynt (and that within two months also) the some of 6060 *l.* sterling.

Soe as in effect he hath condemned his Majestie in 14330 *l.* sterling and given Bur : in pawn for ye payment with which it may be justly sayd he hath bought ye peace.

For as concerning the first some it is most certeine that ther are butt 1730 skins belonging to ye French as appeers by depositions in the Admiralty ye Copies wherof Mr. Burlemachi hath and thes skins are still entire here. The knives are in ye fort, and ye debts from savages utterly denied.

And as for ye second some nothing is more certaine then that his Majestie never had pennie of it.

Butt suppose that thes sums of money were recoverable here why should the King be bound to pay them.

Why were nott thes articles first consulted with his Majestie before ye signing of them, especially seeing in his name and to be certified under his greate seale Burlemachi is made a pledge.

Why was nott caution also given for du Canes payment of ye frayght and charge of ye shipp of 150 tuns; and for payment of ye marchandize which the English are to leave in Canada.

I conceive it most fitting that ye Canada Company should answere my Lo. Embafores long letre.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 45.*)

XXV.

Trusty and welbeloved &c. For soe much as there is made a finall good agreement betwixt us and our good brother the French King, and that all differences aswell betwixt our Crownes as subjects are settled by a mutuall and perfect accord, and that amongst other particularities on our side we have consented to the restitution of the fort and habitation of Quebec in Canada, as taken by force of armes since the peace, howsoever the Comission were given out to you during the warre betwixt us and the sayd King: We preferring the accomplishment of our royall word and promise before all whatsoever allegations may be made to the contrary in this behalfe, as we have obliged ourselves to that King for the due performance thereof by an act passed under our great Seale of this our realme of England, soe we doe by these our lres. straightly charge and cōmand you, *that upon the sight hereof yee doe give speedy notice and order to all such subjects of ours which are under your Comission and gouvernement aswell souldiers which are in garrison in the foresaid fort and habitation of Quebec for defence thereof, as inhabitants, which are there seated and planted, to [conforme themselves unto the sayde agreement and to] (1) render according to the sayd agreement the sayd fort and habitation into the hands of such as shalbe by our sayd brother the French King appoynted and autorised to demand and receive the same from them, in the same state yt was at the tyme of the taking, without demolishing any thing of the fortifications and buildings which were erected at the tyme of the taking, or without carrying away the armes munitions, marchandises or utensills which were then found there in. And yf any thing hath ben formerly carryed away from thence, our pleasure is, yt shalbe restored either in specie or value, according to the quantity of what hath ben made appeare uppon oath and was sett downe in a shedule made by mutuall consent of such as had cheife comand on both sides at the taking and rendring thereof. And for soe doeing these our lres. shall not onely serve for warrant but likewise for such expresse signification of our will and pleasure, that whosoever officer, souldyer, or inhabitant shall not readily obey, but shew himselfe crosse or refractory thereunto, shall incurre our highest indignation and such punishment and penalty as shalbe due unto offenders of soe high a nature.*

(*Sur le dos est écrit cette note.*)

And every of you our subjects remayning in the foresayd fort and habitation, either as souldyers in garrison for defence thereof or inhabitants there seated and planted, immediately uppon sight hereof which shalbe presented by such as our good brother the

(1) Ces mots sont effacés dans l'original.

French King shall appoynt and authorisè for that purpose, to render the sayd fort and habitation of Quebec into their hands.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 46.*)

XXVI.

Charles R.

Truly and welbelovèd wee greete you well. Forasmuch as there is made a small good agreement betwixt us and our good brother the French King, and that all differences aswell betwixt our Crownes as subjects are settled by a mutuall and perfect accord, and that amongst other particulartyes on our side, we have consented to the restitution of the fort and habitation of Kebee in Canada, as taken by force of armes since the peace, howsoever the Cômmission were given out to you during the warre betwixt us and the sayd King : We preferring the accomplishment of our royall word and promise before all whatsoever allegations may be made to the contrary in this behalfè, as wee have obliged ourselves to that King for the due performance thereof by an act passed under our great seale of this our realme of England, soe we doe by these our lettres straightly charge and comand you that uppon the first cômmoditie of sending into parts and meanes for ye people to returne yee doe give notice and order to all such subjects of ours which are under your Comission and government aswell souldiers which are in garrison in the foresaid fort and habitation of Kebee for defence thereof, as inhabitants, which are there seated and planted, to render according to the sayd agreement the sayd fort and habitation into the hands of such as shalbe by our said brother the French King appoynted and authorisèd to demaunde and receive the same from them, in the same state yt was at the tyme of the taking, without demolishing any thing of the fortifications and buildings which were erected at the tyme of the taking, or without carrying away the armes munitions merchandises or utensills which were then found therein. And yf any thing hath bene formerly carryed away from thence, our pleasure is, it shalbe restored eithèr in speicè or value, according to the quantity of what hath bene made appeare uppon oath and was sett downe in a schedule made by mutuall consent of such as had cheifè comaund on both sides at the taking and rendring thereof. And for sò doeing these our lettres shall not onely serve for warrant but likewise for such expresse signification of our will and pleasure, that whosoever officer, souldyer, or inhabitant shall not readily obey, but shew himselfe crosse or refractory therunto, shall incurre our highest indignation and such panishment and penalty as shalbe due unto offenders of soe high a nature.

(*Sur le dos est écrit.*)

Letters from his Majetty to ye Canada marchants and ye cômmanders under them for rendring Kebeck corrected as in these first originals appeareth.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 47.*)

XXVII.

Declaration du Sr. Champlain sous serment des armes, munitions & autres vtenfiles laissées au fort de Kebeck lors de la rendition, qui doyvent selon le Traicté estre restituées.

4. Quatre piéces d'Artillerie de fonte du poids d'environ 150 lb piéce.
 1. Une piéce d'Artillerie de fonte pesant environ 80 lb.
 5. Cinq boîtes de fer servant pour les dites piéces.
 2. Deux plus petites piéces d'Artillerie de fer pesant chacune 800 lb.
 6. Six Pierriers avec leurs Chambres ou boîtes pour les charger.
 1. Une petite piéce d'Artillerie de fer pesant environ 80 lb.
 45. Quarante cinq petits boulets de fer pour les cinq piéces d'Artillerie susdite.
 6. Six boulets pour les autres piéces, chacun pesant 3 lb.
 30. ou 40. Trente ou quarante livres de Poudre à Canon.
 - 30 lb. Trente de Mefche, ou environ.
 30. Trente Mousquets entiers & vu rompu.
 1. Une Harquebuzé à croc.
 2. Deux longues harquebuzes de cinq ou six piéds.
 2. Deux autres harquebuzes.
 10. Dix Hallebardes.
 12. Douze pieques.
 5. ou 6000. Cinq ou six mille livres de plomb en boulets, platine & bales.
 60. Soixante Corelets, desquels deux sont complets & à-la preuve du Pistolet.
 2. Deux grands piéds fourchus de fonte pesant 80 lb.
 1. Un Pavillon ou tente pour loger Vingt hommes.
 1. Une forge de Mareschal avec les Appartenances.
 - Toutes sortes de poulions pour la Cuisine.
 - Tous Outils pour un Charpentier.
 - Tous outils de fer propres pour un moulin à vent.
 - Un Moulin à bras pour moudre du bled, &c.
 - Une cloche de fonte.
- (Sur le dos est écrit.)

Copie de la deposition du Sr. de Champlain des armes & utensiles laissées au fort de Kebeq.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 49.*)

XXVIII.

An answer made by the Adventurers to Canada unto a letre written by the right honble Sr Isaac Wake Knight Lord Ambassador for his Majestic of England, now residing in France bearing date the 9th of April 1632.

To the first Article mencōned in his Lordships letre wherein he writes that the instructions he received from us were soe weake and came soe farr short for what was necessary for our defence that had he not gathered light from Monsieur de Caen his owne speeches, he should not have brought our busynes to soe good a passe.

Wee answerre that those depositions and instriccions which wee sent and delivered here to Mr. Burlamachi and which he had under the seale of the Admiralty by the

Lordes of his Majesties privy Counsell their comaund, were soe authentique and sufficient, that if this cause had byn tryed here in England where witnessès would have byn allowed, which wee earnestly desired, We doubt not but to have recovered charges of de Caen rather then any money should have byn paid unto him, But the French Ambassador and Monfr. de Caen would never permitt any legall proceeding neither in the Admiralty nor in any other Court of Justice here in England.

Secondly, Whereas his Lordshipp writes that De Caen his pretencons were for 266000 livers, We marvaile not at his unreasonable demaund, knowing the French at well as we doe, whereof some of us have had woefull experience in the bufynes with Morteau and Launay and others. But Monfr. de Caen att his being here claymed in all only 4266 beavors. And Monfr. Champlaine Governor of the Fort when their goods were taken deposeth there were but 2500 or 3000 beavors belonging to the French att the most. Whereof att the rendring of the Fort the French that were then there, were by composition permitted and did carry away such as they pretended were their owne, and they had each of them a Coat conteyning 7 or 8 beavors a peice besides what they conveyed away secretly. And some were stollen by them as appeares by the depositions of Oliver le Tardiff one of their servautes. Besides wee bought divers beavors of the said Frenchmen att the returne here of our shippes for which wee paid them above 400 % as by their acquittances appeareth which beavors they brought then in our shippes from thence. All which being deducted it will plainly appeare there could not come to our hands above 1713 beavors according to the depositions of our Captaynes and factors who kept a just and exact accompt of the same, which beavors were delivered unto us by the French there, upon composition and condicon that wee should feed them and bring them home they being almost starved and must have perished without our releife they having fedd upon nothing but rootes for the space of Three monthes before, as appeares by the deposicon of Monfr. Champlaine, Mo. Blundell, Mo. Bowley and others. And the victuals we gave them would have bought there above 4000 beavors, as appeares likewise by the depositions of Capteyn Kirke and others. The rest of the Beavors (which with the said 1713 recd from the French are still in sequestracon) Wee bought of the salvages with our owne goodes the French themselves confessing in their depositions that wee traded for 4000 Beavors.

Thirdly, whereas his Lordshipp writes for the restitucon of the shipp Hellen and the goods taken in her which were but of a small valewe, We answaere that the said shipp came out of Fraunce the 20th of May 1629 and the peace was proclaimed ten daies before to take effect from the 14th of Aprill before that, which peace they knew and heard of before their coming out of Fraunce as appeareth by the deposition of Jaques Raymond (1) Sicur de Espines Leiuētnt to Mo. de Caen. Nevertheless at their comyng into the river of Canada they concealed the said peace and first assaulted and shott att our shalloppes and after att our shippes to have surprized them and killed some of our men and wounded many others, which appeareth likewise by the deposition of the said Jaques Raymond (1) and the deposition of our men. Now we conceive that by our lawe and the

(1) Jacques Kognard (Couillard), sicur de l'Espiné.

lawe of nations those men that shall assault us knowing of the peace concluded betweene both Kingdomes ought to suffer as Pyrats and the shipp and goods soe taken are lawfull prize and therefore noe restitucon ought to be made but contrarily the French ought to give us satisfaccōn for our damages in the fight susteyned and also for loss of our mens lives. Howsoever wee wilbe contented to deliver such goods in Canada as were taken in the said shipp Hellen (if it be soe agreed and by his Majesty comaunded).

Fowerthly, whereas de Caen demaundeth satisfaccōn for Beavors owing to him by the Salvages we answaere that wee never received any of them for him, and therefore he may now goe and receive them himselfe. And for the Knyves which he pretendes to be worth 600 Beavors they remayne still in the Fort to be delivered unto him if it be soe concluded.

Fifthly, concerning the number of Beavors which his Lordshipp saith is playne by the French depositions to be 4200 skynnes, although Mo. Champlaine their Governor whoe should know best depofeth but 2500 or 3000 beavors. We answaere that it is more playne by the depositions of the English that there were but 1713 beavors which came to our hands and they were delivered unto us upon composition by the French. That we should give them food whereby to preserve their lives from perishing and bring them home, which we conceive wee ought to enjoy having paid soe well for them in regard our provisions they had would have bought above 4000 beavors as is before expressed. And if there were any more the French carryed them away with them as they had permission to do, As appeareth by the contract made with Monfr. Champlayne and Monfr. Pountgrave att the rendringe of the Forte.

Sixthly, concernyng the weight of the Beavors, Wee marvell a Calculacōn of 6625 *l.* should be concluded on, seing the whole number of 4200 Beavors are still remayneing under their Lordshippes Comaund and may be weighed justly, Soe that they to whome they shalbe adjudged shall have noe losse by them.

And for the price of 25 s. sterling per lb. If Mo. de Caen would have paid us the money for them upon our security to have repaid it to them to whome it should be adjudged he might have had them willingly. But whatsoever he pretended Monfr. de Caen had noe purpose to take them at that rate. For when he had a good part of them att the Lord Mayors house and might have had them from thence upon paying for them he nor his assignee Monfr. de Espines would not bring in money for them, though he was often urged thereunto, but suffered them there to remayne as they doe to this day.

And whereas it appears that it is concluded that de Caen shall have 82700 livers for such Beavors as were taken from him, Wee conceive that of right he ought to have nothing att all, but rather that he should give his Majestie satisfaccōn for the lives of his subjects which they tooke away contrary to the peace concluded. Whereof they were not ignorant but concealed the same as is before proved and confessed by them.

And for the Beavors we had from the French, they were delivered unto us by contract to feed them and bring them home as is before expressed, and as appeareth by the contract made with them which cost us twice soe much as the Beavors were worth.

Also wee conceive that the Charges wee have byn att in building and keeping the

Fort nowe Three years should have byn considered in some measure. And if the French must be paid according to the price of beavor in England, Wee thinke it had byn very reasonable that they should have paid the Charges of bringing them home, seeing that which is bought in Canada for 2 s. is worth here above xx s. And that voyage cost us above 20000 £ which charge wee were att upon his Majesties Comaund and upon promise to enjoy both the goods wee should take the Fort and the Countrey.

But now by this conclusion it should seeme wee have made a voyage for De Caen whoe (as he makes his reckoning) will have paid him here for every Beavor marchantable (which he calculates att a pound and halfe in weight and att 25 s. sterling per lb) which is 37 s. 6 d. sterling for every beavor, which cost not him above 3 s. sterling in Canada and wee have paid all the Charge of fetching and bringing them home hither which cometh to much more then all the beavers are worth. And if de Caen had sett forth shippes himselfe he must have byn att the like charge which would have cost him more then his Beavors were worth. And therefore we conceive there is no reason he should have the value of the Beavors as they are worth here, seeing we have bought them there and paid all the charges of bringing them hither. By which agreement de Caen would make above 12 for one profit and wee should loose all both principall which was our provisions they had for them and also the charge of bringing them hither. And it appears that for such goodes as wee shall have remayncing in Canada and deliver de Caen wee are to have but 30 per Cent more then they cost us, which seemeth as strange on thother side; beinge that the charges of carrying the goodes thither and other expences will come to above Three tymes more then they cost besides the extraordinary yerely charge of keeping the Fort of Kebeck which must be raised upon the profit of the goodes.

Further whereas his Lordshipp hath ordered de Caen to pay 2400 lyvers for the bringing home of 60 men custome and all other charges, wee conceive it to bee a very poore allowance seeing his Majesties custome amounteth to above 1000 lyvers and the very freight of our shippes coste above 4000 £ sterling besides Maryners wages and victualles.

And also whereas his Lordshipp hath further agreed That de Caen shall pay the freight and all Charges of a shipp of 250 tonnes to fetch home our men and goodes and also to pay 30 per Cent for such goodes as wee shall have remayncing in the countrey, Wee marvell de Caen doth not send one & give order and security for the performance thereof, that soe wee [*may send away a*] (1) shipp in good tyme, that the delivery of the Fort may be performed according to his Majesties Comaund. But wee hold it very unreasonable wee should have soe litle allowance 30 per cent for the reasons above expressed.

And lastly wee conceive the carryage of the busynes hath byn very unequall; For seeing our English Marchants have byn forced to goe into Fraunce to plead for such goodes as have byn taken from them by the French. Why should not the French come as well into England to plead for such goodes as have byn taken from them by the English. For all the world knoweth there is as good justice to be had in England as in

(1) Effacé dans le manuscrit.

France. For in the passage of the busynes for Canada, it is playne that the depositions of the French are fully approved and the English wholly rejected. See also in the proceeding about the shipp called the Benediction taken by the French; It appeareth by the English depositions that the goodes which the French tooke from the English amounted to 14000 *l.* sterling and upwards. Yet their witnesses are not received nor allowed. But what the French have depofed is come to their handes (being little more than halfe of the said s^ome) is yeilded unto and restitucon to be made for noe more. See that according to that rule it had byn but reason the English should have made restitution for noe more then what they proved came to their handes of the Frenchmens goodes. But in the whole course of their proceedinges it appeares the French are to receive and pay accordinge to their owne proofes and the depositions of the English are neither regarded nor their proofes on either side admitted or accepted of.

DAVID KIRKE for my mother

Elizabeth Kirke.

ROBERT CHARLTON.

WILLIAM BARKELEY.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 53.*)

XXIX, n. 1.

May it please your Lordships.

As I was commaunded by your Lordships order of the Five and twentieth of July last I have heard Captaine Man and Mr. Tomson traders about Canada, and not taking upon mee to examin whether the Traders offended against the priviledge granted by his Majestic or not, or whither they comitted any Contempt for that I conceived I was but to enforme myselfe what damages the Adventurers have susteyned and what profit the other parties have made wherein I find that Captaine Kirke conceiveth himselfe damified principally by the traders trucking for Bevers of which Captaine Man returned 700 *l.* worth of Bever and some Elkes skynnes and Mr. Tomson returned about 1200 *l.* worth of Bever, all which Captaine Kirke would have had allowed unto him besides amends for damages that may happen in the trade hereafter, but upon consideracon of the Charge and expence the traders weare at in setting forth their shippes and it was but casuall whether those Bevers should ever have come to the handes of Captaine Kirke in case the Traders had not bought them of the natives and although by their trading and giving more to the natives for Bevers then was used there hath growen damage to the future trade, yett I find noe certainty that this shall fall upon Captaine Kirke, and for that I cannot find that Mr. Tomsons voyage was profitable and the gaine of Captaine Mans voyage was not much, I proposod that for a finall end of those Controversies betweene them Captaine Man should pay 200 *l.* and that M. Tomson should pay 400 markes without expecting any of their assentes. All which I humbly leave to your honors judgement.

WM. NOYE.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 66.*)

XXIX, n. 2.

Quinto die Septembris Anno 1632.

Annoque Octavo R. Caroli Anglie.

John Peacocke Sollicitor to the Adventurers of Canada make oath, That according to a Report of his Majesties Attorney Generall, he this deponent repaired to the house of Morrice Thomson merchant the third of this present moneth of September and then and there demaunded of the said Morrice Thomson the somme of Fowre hundred markes to and for the use of the said Adventurers of Canada. The Answer of the said Tomson to this depont was, he owed the Adventurers nothing nor nothing would pay.

Jo. PEACOCK.

Jur : quinto die Septembris 1632.

Ro. Riche.

(*Sur le dos est écrit.*)

5 Sept. 1632

Mr. Attorney generalls Report in a difference betweene Captain Kirke on the one part and Mr. Tomson and Capt. Man on the other about trading to Canada.

XXIX, n. 3.

To the right honorable the Lords and others of his Majesties most honorable privy Counsell.

The humble peticon of the Adventurers to Canada.

Humbly shewing.

That according to your Lopps. order of the 25th of July last to Mr. Attorney Generall he made his reporte and therein awarded Morrice Thomson to paie to your petrs Fower hundred markes which hath beene demaunded as appeares by affidavit hereunto annexed, which he refuseth to pay and Captaine Eustace Man, Two hundred Poundes, who absents himselfe although they both submitted themselves to this honorable Board as it appeares by the said Order.

The Petitioners humblie desires your Lopps. to take this their Contempt and their former into your Lopps. consideracōn, as also the great charge your peticoner have bin att in the taking of the Fort of Quebeck and keeping it ever since, and the now delivering it to the French allmost to the Ruynes of their estate, All which wee have done at his Majesties and your Lopps. Comaundes and humblie leave to your grave judgments. And (according to our bounden duties) shall ever praie, &c.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 66.*)

XXX.

The 17th June 1633.

The Canada Adventurers demandes from Monfr. Guill^me de Cane of Diepe are as followeth.

1. For the Charge of a Shipp of 250 tunnes for a voyage of 7 monthes victualled and manned with 70 men for fetching home 100 soldiers from the Forte of Kebecke in the river of Cannada being allowed by the Trinity House.

	l.	s.	d.
	2550	» 00	» 00.

2. For sundry goods delivered at Thadufacke the 28th June 1632. by William Holmes unto Mr. Delarraldow [de la Ralde] amounting to in all as per particulars.

	0617	» 02	» 06.
--	------	------	-------

3. For 585 Beavers Marchants put aboard a French Pinace called the Lyon wherof Mr. de Rossé was Capitaine being put aboard by the order of Mr. de Cane and Monfr. La Rada the said skins doe weigh English waight 1000 lb wt which at 25 s. per lb is.

	1250	» 00	» 00.
--	------	------	-------

Summa	4417	» 02	» 06.
-------	------	------	-------

(*Sur le dos est écrit.*)

1634. Octob. 12. Demands of the Canada merchants.

(*State Paper Office, Colonial Papers, vol. VI, art. 75.*)

XXXI.

Contrat de mariage de Samuel de Champlain. (Registre des Insinuations au Greffe du Châtelet.)

Lundy, 27e. iour de decembre 1610.

Par deuant Nicolas Chocquillot & Loys Arragon, notaires & Garde-nottes du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soubffignez, furent presents en leurs personnes M. Nicolas Boullé, secretaire de la chambre du Roy, demeurant à Paris, ruë & paroisse Saint Germain l'Auxerrois, & Marguerite Alix sa femme, de luy auctorisée en ceste partye au nom & comme stipulant & eulx faisant fort pour Héleyne Boullé leur fille à ce presente d'une part. Et noble homme Samuël de Champlain, sieur dudiect lieu, capitaine ordinaire de la Marine, demeurant à la ville de Brouège, pays de Sainctonge, fils de feu Anthoine de Champlain, viuant capitaine de la Marine, & de Dame Marguerite LeRoy, ses pere & mere, ledit sieur de Champlain estant de present en ceste ville de Paris, logé ruë Tirechappe, de la paroisse Saint Germain d'Auxerrois, pour luy & en son nom d'autre part.

Lesquelles partyes, & de bon gré, ont recogneu & confessé en la presence par l'aduis & consentement de Messire Pierre du Gas, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy & son Lieutenant General en la Nouvelle France, Gouverneur de Pons en Sainctonge pour le seruire de sa Maicsté, amy; Honorable Homme Lucas Legendre, marchand bourgeois de la ville de Rouën, aussi amy; Honorable Homme Hercules Rouer, bourgeois de Paris; Marcel Chefnu, marchand bourgeois de Paris; M. Jehan Roernan, secretaire dudiect Sieur de Mons, amy dudit futur espoux, & Honorable Homme François Le Saige, apothicaire de l'écurie du Roy, allié & amy; Jehan Rauenel, sieur de la Merrois; Pierre

Noël, sieur de Cofigné, amy; M^e Anthoine de Murad, conseiller & aumosnier du Roy, amy; Anthoine Marye, M^e Barbier, chirurgien, allié & amy; Geneuiefue Le Saige, femme de M^e Simon Alix, oncle du costé maternel de laditte Héleyne Boullé; auoir fait, seignent & font entre eulx de bonne foy lediét traité, accords, dons, douaires, promesses cy mentionnez qui ensuiuent pour raison du mariage futur desdits Samuel de Champlain & Héleyne Boullé, qui ont promis & promettent prendre l'un & l'autre par nom & loy de mariage dedans le plus bref temps que faire se pourra & sera aduisé entre eulx, leurs parents & amis, si Dieu & nostre mere Eglise s'y accordent, aux biens & droits à eulx appartenants qu'ils promettent porter l'un avec l'autre, Et pour estre vnis & conioincts entre eulx selon les us & coustumes de Paris; lequel mariage neantmoins, en consideration du bas aage de la ditte Héleyne Boullé, reste accordé qu'il ne se fera & effectuera qu'après deux ans d'huy finis & accomplis, sinon & plus tost si il est trouué bon & aduisé entre leurs parents & amis passer outre à la confection dudiét mariage, en faueur duquel promettent & s'obligent solidairement lediét Boullé & sa femme de bailler & payer auxdicts futurs mariez par aduancement d'hoirie venant par ladicte Boullé aux successions futures de ses pere & mere la somme de six mille liures tournois en deniers comptans dans le iour precedant leurs espousailles, & par tant lediét sieur futur espoux a doué & doué laditte future espouze de la somme de dix-huict cents liures tournois en douaire prefix pour vne fois payé à icelle douaire auoir & prendre par elle tost que douaire aura lieu sur tous & chacun les biens meubles & immeubles, presents & aduenir dudiét futur espoux, qu'il en a pour ce du tout
us & coustume de Paris.

A esté accordé que le suruiuant desdits futurs mariez aura & prendra par préciput & auant que faire aucun partage des biens de leur communauté & hors part la somme de six cents liures à sçauoir lediét sieur futur espoux pour ses habits, couuert & cheualx, & laditte future espouze pour ses habits, bagues & ioyaux, selon la prizée qui en fera faicte par l'inventaire, & sans ce ne faire sur icelle ou ladicte somme en deniers comptans audict choix & option dudiét suruiuant, pourueu que lors de la dissolution dudiét futur mariage il n'y ait enfant ou enfans viuant nez & procreez d'iceluy. Et recognoissent lesdits futurs espoux, & ayant esgard à la grande ieunesse de ladicte Héleyne Boullé, & pour l'affection & amitié qu'ils luy portent, veult & entend lediét futur espoux après la consommation dudit mariage aduancer & luy donner moyen de viure & de s'entretenir après son deceds, & aduenant qu'il fust preueni de mort en ses voyages sur la mer & és lieux où il est employé pour le seruice du Roy, en ceste consideration & aduenant, comme dict est, son deceds, veult & entend ledit futur espoux que laditte future espouze iouisse sa vye durant de tout & chacun les biens meubles & immeubles presents & aduenir quelque part qu'ils soyent situez & assis, & qui pourront appartenir audict futur espoux soit par acquisition, successions, domaines ou autrement, pourueu qu'il n'y ait enfant ou enfans vivans lors nez & procreez dudiét futur mariage. Pour faire insinuer lequel dit contract au Greffe du Chastelet de Paris & part ou d'ailleurs où il appartiendra, ont lesdits espoux fait & constitué & par ces presentes font & constituënt leur procureur general & special le porteur des presentes... Fait & passé à Paris en laditte ruë & paroisse Saint Germain, Enseigne du miroir, après midy l'an mil six cents dix, le lundy vingseptiesme iour de

decembre. Et ont lesdits futurs espoux & aultres susnommez signé la minute des presentes, demeurée vers Arragon l'un de nous soubffignez.

(Signé) CHOCQUILLOT & ARRAGON. (1)

Et plus bas est escript ce qui ensuyt :

Ledit Sieur de Champlain, sieur dudit lieu comme dessus nommé, confessé auoir eu & receu desdits Nicolas Boullet & Marguerite Alix sa femme aussy cy dessus nommez ledit Boullé à ce present la somme de quatre mille cinq cents liures sur & en moins de la somme de six mille liures tournois, audict Sieur de Champlain promis en faueur du mariage de luy & d'Héleyne Boullé... Faict & passé à Paris en l'estude des notaires soubffignez après midy l'an 1610, le mercredy vingtseptiesme (2) iour de decembre. Et ont signé la minute des presentes estant au bas de la minute. Ledit contract de mariage signé de Chocquillot & Arragon.

XXXII.

Lettre de Champlain au Card. de Richelieu 1635. (3)

Monseigneur,

L'honneur des commandemens que i'ay receu de vostre Grandeur m'a depuis plus releué le courage à vous rendre toutes fortes de seruices avecque autant de fidelité & d'affection que l'on scauroit souhaitter d'un fidelle seruiteur. Je n'y espargneray ny mon sang, ny ma vye dans les occasions qui s'en pourroient rencontrer. Il y a assés de subject en ces lieux, sy vostre Grandeur desire y contribuër son autorité, laquelle considerera, s'il luy plaist, l'estat de ce pais qui est tel, que l'estenduë est plus de quinze cents lieuës de longitude, accompagné d'un des beaux fleues du monde, sur les mesmes paralleles de nostre France, où nombres de riuieres longues de plus de quatre cents lieuës s'y deschargent, qui embellissent ces contrées habitées de nombre infiny de peuples, les vns sedentaires ayans villes & villages, bien que formez de bois à la façon des Moscouites, aultres qui sont errans, chasseurs & pescheurs, tous n'aspirant que auoir vn nombre de François & Religieux pour estre instruits à nostre foy. La beauté de ces terres ne peut se trop priser ny louer, tant pour la bonté des terres, diuersité des bois comme nous auons en France, comme la chasse des animaux, gibier & des poissons en abondance d'une monstrueuse grandeur, tout vous y tend les bras, Monseigneur, & semble que Dieu vous ayt reserué & faict naistre par dessus tous vos deuanciers pour y faire vn progrès agreable à Dieu plus que aucun n'a faict. Depuis trente ans que ie frequente ces contrées, qui m'a donné vne parfaicte cognoissance tant par experience & le rapport que m'ont faict les habitans de ces contrées. Monseigneur, pardonnez s'il vous plaist à mon zele, si ie vous dy que, après que vostre renommée s'est estenduë en Orient, que la faulx acheuer de cognoistre en l'Occident, comme elle a très prudemment commencé à

(1) Le successeur d'Arragon demeure Boulevard Saint-Martin, celui de Chocquillot rue de Provence, No. 56. (Note de M. Lafontaine.)

(2) Le mercredy était le vingt-neuvième.

(3) L'original est à Paris, aux Archives des Affaires Étrangères.

chasser l'Anglois de Quebec, lequel neantmoins, depuis les traictez de paix faict entre les couronnes, vient encore traicter & troubler en ce fleuve, disant qu'il leur a esté enjoinct d'en sortir, mais non d'y rester, & pour ce ont congé de leur Roy pour trente ans. Mais quand vostre Eminence voudra, elle leur pourra encore faire ressentir ce que peut vostre autorité, qui se pourra encore estendre, s'il luy plaïse, à ce subject qui se presente en ces lieux, à faire vne paix generale parmy ces peuples, qui ont guerre avec vne nation qui tiennent plus des quatre cents lieuës en subjection, qui faict que les riuieres & les chemins ne sont libres. Que si ceste paix se faict, nous iouyrans de tout & facilement : ayans le dedans des terres, nous chasserons, & constrairdrons nos ennemis tant anglois que flammands, à se retirer sur les costes, en leur ostant le commerce avecque lesdicts Iroquois, ils seront constrainctz d'abandonner le tout. Il ne fault que cent vingt hommes armez à la legere, pour esuiter les fleches; ce que ayant, avec deux ou trois mille Sauvages de guerre nos alliez, dans vn an on se rendra maistres absolus de tous ces peuples, en y apportant l'ordre requis, & cela augmentera le culte de la religion, & vn trafic incroyable.

Le pais est riche en mines de cuiures, fer, acier, potin, argent & aultres mineraux, qui s'y peuuent rencontrer. Monseigneur, le coust de fix vingts hommes est peu à sa Majesté, l'entreprinse honorable autant qu'il se peut imaginer.

Le tout pour la gloire de Dieu, lequel ie pry de tout mon cœur vous donner accroissement en la prosperité de vos iours, & moy d'estre tous les temps de ma vye,

Monseigneur,

Vostre très humble, très fidelle & très obeïssant seruiteur

CHAMPLAIN.

A Quebec, en la Nouvelle
france, ce 15^e. d'août 1635.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES ŒUVRES

de Champlain.

N. B. Les chiffres renvoient aux numéros d'ordre qui se trouvent au bas des pages.
Ce signe ... marque les renvois qui ont moins d'importance, mais qui peuvent être utiles dans certaines recherches.

ABENAQUIS, ou **ABNAQUIOIS**; sollicitent l'alliance des Français contre les Iroquois, 1180 — l'auteur envoie reconnaître leur pays, 1182-3 — retour des envoyés, et leur rapport, 1216.

ABRIOU, fils de Marchim; lui succède, 274.

ACADIE (côte d'), 115 — comprend le pays des Almouchiquois, 122 — mines de cette côte, 114, 121, 123 — le cap de La Hève est « joignant cette côte », 156 — « la grande rivière Saint-Laurent côtoie la côte d'Acadie », 183 — ... 561, 711, 728, 1067, 1159.

ACHELACY, pour **ACHELAYI**, ou Achelai, ancien nom sauvage de la pointe de Sainte-Croix (aujourd'hui le Platon), 309.

AÇORES, ou **ESSORES**, « où les vaisseaux des Indes prennent hauteur », 51.

AIGLE (cap à l'), différent de celui qui porte aujourd'hui le même nom, 293 note 4; 790, note 4.

ALBERT (le capitaine), commandant du fort Charles, en Floride, 672 — ... 689.

ALFONSE (Jean), pilote de Roberval, 151, 692.

ALEXANDER (Sir), chevalier, 1221.

ALGONQUINS, primitivement *Algoumequins*, 72, 73 — danse algonquine, 72, 75, 76 — ... 103 — éloignés de la grande rivière de soixante lieues, 105 — ... 109-11 — quelques-uns cultivent la terre, 317 — se joignent aux Hurons (1609) pour faire la guerre aux Iroquois, 323, 346, 801-26 — expédition de 1610, 356, 358-77 — descendent à la traite (1611) au

saut Saint-Louis et à Tadoussac, 397-412 — leur pays, 447 et suiv., 857 et suiv. — un parti d'Algonquins est cause de la rupture de la paix avec les Iroquois, 1127.

ALGONQUINS (île des), ou île de Tessout, aujourd'hui île des Allumettes, 455, 456, 466, 468, 880, 881.

ALGONQUINS (lac des), aujourd'hui lac des Allumettes, 508.

ALGONQUINS (rivière des), ancien nom de l'Outaouais, 105, 108, 110 — description de cette rivière, 444-70, 508, 509, 858-82 — les sauvages vont au Saguenay par cette rivière, 509 — ... 857.

ALMOUCHIQUOIS. Voyez *Armouchiquois*.

ALOUPETTE (l'), petit vaisseau des Jésuites, 1080-1 — La Ralde fait demander ce vaisseau (1626) à Miscou, pour l'aider contre les traiteurs désobéissants, 1113.

ALOUETTES (pointe aux), ou pointe Saint-Mathieu, 69 — description qu'en fait l'auteur, 74 — ... 287, 787, 1010, 1015, 1095.

ANADABIJOU, grand sagamo, 70 — réception qu'il fait à Pont-Gravé et à l'auteur, 70-1 — recommande à Pont-Gravé le fils de Bechourat, 126-7 — les Algonquins, à l'occasion de sa mort, font un présent à son fils, 410 — ... 1024, 1026.

ANASSOU, capitaine sauvage; M. de Monts fait alliance avec lui, 222.

ANEDA, capitaine sauvage de la baie de Casco, 198.

ANGLAIS; détroit trouvé par eux, 148 — les Anglais de la Virginie surprennent l'établissement de La Saussaye, et ravagent

l'Acadie, 773 et suiv. — première tentative pour s'emparer du Canada, 1155-61 — prennent le vaisseau de Roquemont, 1164-7, 1192 — nouvelle de leur retour, 1220 — paraissent derrière la pointe Lévis (1629), 1221 — force de leur flotte, 1239 — s'emparent de Québec, 1222-32 — emmènent sur leurs vaisseaux les Français de Québec, 1276 — leurs prétentions sur la priorité des découvertes en Amérique, 1306-13.

ANGLAIS (port aux), aujourd'hui Louisbourg, 280, 763.

ANNE (cap), visité par Champlain, et M. de Monts. Voyez *Iles* (cap aux).

ANSELME (Hubert), commandant d'un vaisseau de la compagnie des Cent-Associés (1631) destiné pour Tadoussac; relâche à Miscou, 1315.

ANTICOSTI, grande île située à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, 67 — description de cette île, 1087-8 — ... 1276.

ANTONS (le sieur des), de Saint-Malo, apporte des vivres à Sainte-Croix, 224 — occupé à la pêche à Canceau, 238 — va à Port Royal, *ibid* — retourne à Canceau, *ibid*.

ANVILLE (duc d'), amiral de France, approuve le projet de société formé par l'auteur, 886.

ARCADIE, pour ACCADIE, ou Acadie, 115. Voyez *Acadie*.

ARGALL (Samuel), capitaine anglais, s'empare de l'établissement de La Saussaye, à l'île des Monts-Déserts, 773-6 — se résout à montrer la commission de La Saussaye, qu'il avait dérobée, 776 — dévaste Sainte-Croix et Port-Royal, 777 — retourne en Virginie, 778.

ARMOUCHIQUOIS, ou Almouchiquois, sauvages à la côte d'Acadie, 122 — redoutés des Souriquois, *ibid* — exploration de la côte des Armouchicois, 193-224, 731-60 — ... 270-1 — Chouacoet fait partie de leur pays, 271 — ... 561 — mœurs et coutumes, 737, 750-2, 756-8 — leur manière de faire les canots, 743-4 — chemin à suivre pour aller du lac Champlain à la côte des Armouchiquois, 818.

ARMOUCHIDES, sagamo ou chef sauvage, 113.

ARNANDEL (Joannis), capitaine de vaisseau, de Saint-Jean-de-Luz, faisant la pêche à Miscou (1631), 1318-19 — son vaisseau saisi par Dumay et Gallois, 1319

— son équipage le délivre, et il se maintient par la force, 1320.

ASISTAGUÉRONON, ou Asistahéronon, nation du Feu, ennemie des Cheveux-Relevés et de la nation Neutre, 546, 931.

ASTICOU, nom algonquin du saut de la Chaudière, sur l'Outaouais, 449, 862.

ATTIGOUANTAN, ou Attignaouantant, nation de l'Ours, l'une des principales tribus huronnes, 511 — l'auteur arrive chez cette tribu, 514 — ... 551, 628.

ATTIGOUANTAN (lac des), aujourd'hui lac Huron. L'auteur lui donne le nom de mer douce, 513. Voyez *Douce* (mer).

ATTIOUANDARONK. Voyez *Neutre* (nation).

AUBRY (messire Nicolas), prêtre, écarté dans le bois dix-sept jours, 164-5.

AUMONT (maréchal d'); l'auteur sert sous lui, 5, 702.

BACCHUS (île de), à la côte des Almouchiquois, 199-200 — ... 202, 241, 736.

BAHAMA, ou BAHAM, canal, 49, 50.

BAILLIF (le), natif d'Amiens, aide de sous-commis, à Tadoussac (1622), 1038 — se donne aux Anglais, 1228 — le capitaine Louis Kerk lui remet les clefs du magasin de Québec, *ibid* — M. de Caen l'avait chassé pour mauvaise conduite, 1229 — s'empare, au magasin, de tout ce qui appartenait à ce dernier, *ibid* — vole au commis Corneille cent livres en or et en argent, avec plusieurs effets, 1231 — sa conduite scandaleuse lui attire le mépris même des Anglais, *ibid* — maltraite les Français de Québec, 1305.

BAILLIF (le P. Georges le), à Québec (1621); instruction qu'il avait de la part du vice-roi, 995-6 — commission que lui donne l'auteur, 1001-2 — député à Tadoussac auprès du sieur de Caen, 1008-9 — revient rendre compte de sa mission, 1009-10 — détermine l'auteur à y descendre, 1010 — l'y accompagne, 1010-12 — part avec Pont-Gravé pour la France, porteur d'une requête des habitants du pays, 1018.

BALEINES (port aux), dans l'île du Cap-Breton, 1285.

BANAMA. Voyez *Panama*.

BANC de Terre-Neuve, ou le Grand-Banc, 66, 127, 280, 349, 435-6, 666.

BARRÉ (Nicolas), remplace le capitaine Albert au fort Charles, en Floride, 673.

BASQUES. Ils se fortifient à l'île Saint-Jean (1623), et se saisissent du vaisseau de Guers, 1045.

BASQUES (anse aux). Voyez *Chafaut-aux-Basques*.

BATISCAN, capitaine sauvage, 356, 389, 1198.

BATISCAN (rivière de), 91.

BATTURIER (cap), à douze ou treize lieues de Mallebarre, 247, 755.

BAUDÉ (Moulin-), lieu ainsi nommé près de Tadoussac, 986, 1092, 1106 — les vaisseaux de Kertk mouillés en cet endroit (1629), 1239, 1243, 1244, 1249.

BAYONNE (île de), en Gallice, 7.

BEAUCHAINE, l'un des facteurs et commis de la compagnie des marchands, 612.

BEAULIEU (le sieur de), conseiller et aumônier ordinaire du roi; par son entremise, l'auteur s'adresse au comte de Soissons pour l'engager à prendre le Canada sous sa protection, 432.

BEAUMONT (le sieur), maître des requêtes; conseille au maréchal de Thémines de demander la charge de lieutenant pendant la détention du prince de Condé, et l'obtient, 966.

BEAU-PORT (le), aujourd'hui Gloucester, dans le Massachusets, 242-4, 752.

BECHOURAT, chef montagnais, probablement le même que Begourat; donne son fils à Pont-Gravé pour l'emmener en France, 126.

BEDABEDEC, pointe basse à l'ouest de l'entrée de la rivière de Penobscot, 180, 181, 185, 187, 194, 726 — montagnes de Bedabedec, 731.

BEGOURAT, sagamo montagnais, 121, 126.

BERGERONNES (les grandes et les petites), ou Bergeronnettes, 1092, 1106.

BERMUDE (la), île dangereuse, 50.

BESOUAT, pour Tesouat. Voyez *Tesouat*.

BESSABEZ, chef sauvage de la rivière de Penobscot, 179, 183 — son entrevue avec l'auteur, 184, 185 — ... 265, 267, 725, 729, 730.

BIARD (le P. Pierre), jésuite, missionnaire en Acadie, 766 et s. — pris par les Anglais à Saint-Sauveur, 773 — conduit en

Virginie, et menacé de la mort par le Marreschal, 776-8 — sa générosité envers le capitaine Turnel, 778-9 — conduit en Angleterre, et de là en France, 780.

BIC (le), ou le Pic, 68 — un vaisseau rochelais fait la traite dans les environs (1624), 1059 — ... 1063, 1092, 1105 — Desdames y apprend la nouvelle de la prise de Québec, 1247.

BIENCOURT (Charles de), sieur de Saint-Just, fils de M. de Poitrincourt; va trouver son père à Port-Royal, 387 — l'y remplace, 765 — âgé d'environ dix-neuf ans (1610), 767 — repasse en France, *ibid* — son association avec les pères Jésuites, 768 — retourne à Port-Royal (1611), 768-9 — y demeure, 769, 770, 772 — encore en Acadie en 1624, 1067.

BISEAU (M. du), ambassadeur de France en Angleterre, 780 — obtient la délivrance du sieur de La Mothe, *ibid*.

BLANC (cap), aujourd'hui cap Cod, 212, 244-5, 748, 753.

BLANCHE (baie), ou baie du cap Blanc (cap Cod), 244, 752.

BLAVÈT, évacué par les Espagnols, 6, 7, 701-2 — ... 16.

BONAVENTURE (île de), près de Percé, 113, 1081, 1187.

BONNERME, chirurgien, à Québec; l'auteur le fait emmenoter, 301 — remis en liberté, *ibid* — sa mort, 318.

BORGNE (le), chef algonquin, 1198.

BOULLÉ (Eustache), beau-frère de l'auteur, vient en Canada (1618), 599 — rencontre sa sœur à Tadoussac (1620), 986 — monte à Québec, 989 — l'auteur le met au fort (1621) avec Dumay et quelques autres, 1001 — nommé lieutenant de Champlain (1625), 1079 — député (1627) par l'auteur aux Trois-Rivières, pour prévenir une rupture avec les Iroquois, 1120 — revient à Québec, 1121 — ... 1182-3 — l'auteur l'envoie (1629) vers le Golfe, avec une trentaine de compagnons, chercher passage pour la France, 1214 — pris par les Anglais, 1240, 1244 — fait à l'auteur le récit de son voyage, 1240-4 — accompagne le général anglais à Québec, 1252.

BOULAY (rivière du), dans l'Acadie, 160, 715.

BOURDET. (le capitaine), commandant au fort de la Caroline, 674.

BOUTONNIÈRES (cap des), 1090.

BOUTRON, petite ville de la Nouvelle-Espagne, 25.

BOUVIER ou **BOVIER**, marchand, en traite au saut Saint-Louis (1611), demande aux Hurons d'emmener avec eux un de ses hommes, 406 — l'auteur a quelques paroles avec lui à ce sujet, 408 — Iroquet se charge de cet homme, *ibid.*

BOYER, de Rouen, chirurgien, panse la blessure de l'auteur (1610), 365 — arrive à Tadoussac (1613), 437.

BOYER, peut-être le même que le précédent; grand chicaneur, fait signifier à l'auteur un arrêt du parlement, 968-9 — ... 981 — deux familles inutiles, venues de sa part, sont renvoyées en France par l'auteur, 1019.

BREBEUF (le P. Jean de), jésuite, arrive en Canada, 1070 — revient (1629) du pays des Hurons, 1218.

BRECOURT (le sieur de), receveur de l'amirauté, 984.

BRETON (cap), dans l'île Saint-Laurent, ou du Cap-Breton, 115 — ... 386 — plusieurs vaisseaux y périrent (1613), 436 — ... 711.

BRETON (le capitaine), bon marinier anglais, avait bien traité les Jésuites au retour du Canada, (1629), 1304 — revient de Québec, (1630), *ibid.*

BRETONS (les), furent des premiers à découvrir les terres neuves, 666.

BRION (île de), dans le golfe Saint-Laurent, 1084.

BRISSAC (maréchal de), 5, 6, 441, 702, 856.

BRUGES (David de), pilote, 769.

BRULÉ (cap), près du cap Tourmente, 1102.

BRULÉ (Étienne), de Champigny, truchement pour les Hurons, député vers les Carantouanais, 523, note 1 — demeure avec eux, 590 — depuis huit ans parmi les sauvages, 621 (voir 368) — raconte à l'auteur ses aventures au pays des Carantouanais, 622-9 — retourne avec les Hurons, 629 — à Québec, en 1623; va au-devant des sauvages pour les faire hâter, 1043 — rencontre les Hurons au saut de la Chaudière, 1045 — sa mauvaise conduite, 1065 — se donne aux Anglais, 1228, 1249 — reproches que lui adresse l'auteur, 1249 — monte au pays des Hurons, 1251.

BRULÉ (l'île), près de Tadoussac, 1095.

BUREL (le frère Gilbert), jésuite, arrive à Québec, 1070.

BURLAMAQUI, ambassadeur du roi d'Angleterre en France, donne des assurances que le Canada sera remis aux Français, 1326.

CABAHIS, chef sauvage, 183 — son entrevue avec l'auteur, 184, 186 — renseignements qu'il lui donne sur la rivière de Penobscot, 186 — ... 729-30.

CABOT (Jean); commission qu'il reçoit du roi d'Angleterre, 150.

CABOT (Sébastien), fils de Jean; au service de l'Angleterre, 150, 1312.

CADIX, Plan de cette ville en 1598, par Champlain, 7.

CAEN (Émeric de), neveu du sieur Guillaume; celui-ci le laisse à Québec (1624) pour principal commis, 1067 — commande en l'absence de Champlain, *ibid* — vice-amiral de la flotte (1626), 1080 — arrivé à Percé, 1081 — prend le commandement du vaisseau de La Ralde, avec la condition que les Huguenots n'y chanteront pas les psaumes, 1104-5 — dépêche de Tadoussac une chaloupe à Québec, 1105 — La Ralde lui écrit de Miscou de lui envoyer le petit vaisseau des Jésuites, *l'Adouctte*, 1113 — part de Québec, *ibid* — son arrivée (1627), 1121 — monte aux Trois-Rivières pour se rendre à la traite, *ibid* — s'efforce d'empêcher la rupture de la paix, 1122 — ... 1125 — redescend à Québec, et de là à Tadoussac, 1128 — occupé à la pêche de la baleine, 1130 — appelé *cousin* de M. de Caen (Guillaume), 1235, 1240 — rencontre Thomas Kerk vis-à-vis la Malbaie, 1235 — pris par les Anglais, 1236-9 — détails sur ce qui lui était arrivé antérieurement, 1240-7 — retourne en Canada (1631), sur le vaisseau de Guillaume de Caen, 1323 — les Anglais ne lui permettent pas de traiter, 1324-5.

CAEN (Guillaume de); lettre qu'il adresse à l'auteur (1621), 993, 995 — ce que mande à son sujet le sieur Dolu, 995 — pouvoirs à lui donnés par le vice-roi, 996, 999 — nouvelles lettres qu'il adresse à l'auteur, 1007 — surprend une lettre, avec copie d'un arrêt en faveur de l'ancienne compagnie, adressée à Pont-Gravé, laquelle annonçait que cet arrêt lui avait

été signifié à Dieppe, *ibid* — teneur de cet arrêt, 1007-8 — l'auteur lui députe le P. le Baillif et Guers, 1008 — saisit le vaisseau de Pont-Gravé, à Tadoussac, 1009-13 — traite avec l'auteur de ce qu'il y a à faire pour l'habitation, 1013-17 — part de Tadoussac, 1017 — l'auteur envoie au-devant de lui à son retour (1622), 1034 — passe deux jours à Québec, et remonte aux Trois-Rivières, 1035 — revient à Québec et descend à Tadoussac, 1037 — arrive de France (1623); sa réception à Québec, 1044 — monte à la traite, *ibid* — va visiter le cap Tourmente avec l'auteur, 1051 — cause de son retard en 1624, 1060-1 — nouvelle de son arrivée, 1063 — arrive à Québec, 1064 — monte aux Trois-Rivières, 1065 — en revient et va de nouveau visiter le cap Tourmente, *ibid* — dit à l'auteur que M. de Montmorency le lui a concédé avec l'île d'Orléans et quelques autres îles, 1065-6 — revient à Québec, 1066 — laisse Émeric de Caen à Québec (1624) pour principal commis, 1067 — arrête à Gaspé, 1068 — amène (1625) les Jésuites à Québec, 1076 — ses difficultés avec les anciens associés, 1077-9 — laisse Pont-Gravé libre de repasser en France, ou de rester à Québec (1626), 1113 — prie Pont-Gravé (1627) de retourner hiverner à Québec, et l'y décide, 1125 — a quelques démêlés avec le P. Noiro, 1129 — refuse d'employer ses hommes au fort, 1132 — déposé par la nouvelle société, 1164 — ... 1165-6 — avait envoyé des meules de moulin, qui restèrent à Tadoussac, par la négligence des commis, 1171-2 — ... 1210-1 — envoie quelques secours à Québec, en attendant ceux de M. de Rasilly, 1240 — l'auteur le rencontre qui s'en allait en Angleterre, pour y faire valoir ses droits, 1281 — son vaisseau part pour le Canada avec un congé du cardinal de Richelieu pour cette année seulement (1631), sous le commandement de son neveu Émeric, 1323.

CAHIAGUÉ, appelé plus tard Saint-Jean-Baptiste, village huron, où séjourna l'auteur, 517, 518, 520, 522, 544, 907, 909, 929.

CAIOU, rivière du Mexique, 28.

CAMPÊCHE (côte de), où il y a quantité de sel, 46.

CANADA. Description générale de ce pays, 67-124, 557-61, 1082-1103.

CANADA (grande baie de), 67.

CANADA (grande rivière de), ancien nom du Saint-Laurent, 68, 89, 94, 95, 124.

CANADA (terre de, ou province de), au temps de Cartier, 306-8.

CANADIENS, ou CANADOIS, nom sous lequel on a désigné d'abord les sauvages du bas du fleuve, 184, 743.

CANANÉE, pilote; parti de Gaspé pour Bordeaux, est pris par les Turcs, 1068-9.

CANARIES (les îles), 9.

CANCEAU, port d'Acadie, rendez-vous des vaisseaux de M. de Monts, 155 — Pont-Gravé y saisit quelques vaisseaux basques, 157 — ... 234, 236, 273, 275, 278, 280, 384 762, — le petit passage, 1087.

CAP-BRETON (île du), appelée encore Saint-Laurent, 115, 155, 170, 279, 1084 — description de cette île, 279-80, 763 — ... 561.

CAQUÉMISTIC, sauvage montagnais; le P. Charles Lalemant baptise un de ses enfants, 1115 — l'enfant est enterré au cimetière de Québec, *ibid*.

CARANTOUAN, village situé à quelques journées au sud des Tsonnontouans, 520 note 1, 590, 622-5.

CARANTOUANAIS, habitants de Carantouan, probablement les mêmes que les Andastes, 520 note 1 — expédition combinée avec les Hurons contre les Tsonnontouans, 520, 523, 622-4.

CARHAGOUHA, village huron. L'auteur y trouve rendu le P. le Caron, 516-7, 906-7 — première messe dite en ce village, 517 — l'auteur y retourne voir le P. le Caron, 545.

CARMARON, nom, probablement défiguré, d'un village huron; l'auteur y est bien reçu, 515.

CAROLINE (la), fort élevé en Floride par Laudonnière, 674 — ... 677, 684.

CARON (le P. Joseph le), récollet, choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — monte au saut Saint-Louis sans s'arrêter à Québec, 498 — revient à Québec chercher des ornements d'église, *ibid* — son zèle pour le salut des sauvages, 501, 502 — l'auteur le rencontre qui remontait, 504 — part du saut Saint-Louis pour hiverner avec les Hurons, 506-7 — fixe sa demeure au village de Carhagouha, 517 — y célèbre la

première messe, *ibid* — l'auteur vient le revoir après l'expédition contre les Iroquois, 545 — ... 592 — retourne en France, 593 — ... 614 — à Québec (1618), 615 — passe trois mois avec les sauvages (1623), 1040-1 — retourne au pays des Hurons (1623) avec le P. Viel et le F. Sagard, 1050 — ... 1063 — revient de France (1626), 1080, 1108 — baptise un jeune sauvage nommé Louis, 1121, 1183 — et un autre sauvage nommé Martin, 1142-3 — gardien en 1629, 1184 — ... 1198.

CARTHAGÈNE, ville de la Nouvelle-Grenade, 13 — l'auteur y demeure un mois et demi, et en fait le plan, 47.

CARTIER (Jacques), de Saint-Malo ; on avait cru, pendant quelque temps, qu'il avait hiverné à la rivière qui porte son nom, 91 — ... 150 — l'auteur prouve que Cartier hiverna près de Québec, dans la rivière Saint-Charles, 304-9 — ... 322, 415-16 — résumé de ses voyages par l'auteur, 668-71, 1310.

CATHERINE (Ja), ou *Sainte-Catherine*, vaisseau de 250 tonneaux, sur lequel revint l'auteur en 1626, 1080-1 — part de Tadoussac (1627), 1130.

CAUMONT (Jean), dit le Mons, probablement celui qui plus tard est connu sous le nom de Gaumont ; commis au magasin (1620-21), 991 — part pour Tadoussac (1621), rencontre le capitaine Dumay, et retourne avec lui, 992 — ... 996.

CAYMAN (les îles), 22.

CHABOT (Philippe), amiral de France, 668.

CHABOT. Voyez *Cabot*.

CHAFAUT-AUX-BASQUES, 1096-7 — Emery de Caen y mouille en 1629, 1245.

CHALEURS (baie des), 114, 116, 1085-6.

CHAMBLY (rapides de). Voyez *Iroquois* (saut des).

CHAMBREAU, maître d'un vaisseau de Bordeaux, au Cap-Breton en 1629, 1285.

CHAMPDORÉ (Pierre-Angibaut, dit), l'un des pilotes de M. de Monts, dans son voyage à la côte des Almouchiquois, 221 — ... 230, 231 — opiniâtre et peu entendu au fait de la marine, 232, 239 — Pont-Gravé fait informer contre lui, 232-3 — le fait désemmenotter pour travailler à une barque, 233 — désemmenotté une seconde

fois pour remédier à un accident, 235 — Pont-Gravé lui fait grâce, à la prière de l'auteur et d'autres, 235 — reste à Port-Royal, 238 — ... 278.

CHAMPLAIN (Samuel de). Employé dans l'armée, en Bretagne, 5 — passe en Espagne, 5-7 — part pour les Indes-Occidentales, 9 — se rend à Mexico, 25 — retourne en Espagne au bout de deux ans et deux mois, 49-52 — son premier voyage au Canada, 65, 701-2 — entre dans le Saguenay jusqu'à douze ou quinze lieues, 84 — son voyage au saut Saint-Louis, 86-112 — et à Gaspé, 112-19 — rapport que lui fait Prévert sur les mines d'Acadie et sur le *gougou*, 121-6 — retourne en France, 127 — rend compte de son voyage au roi, 153, 704 — M. de Monts lui demande de l'accompagner à la Nouvelle-France, 706 — part du Havre-de-Grâce (1604), 155 — chargé par M. de Monts d'aller reconnaître les lieux, 157-62 — explore avec lui la baie Française, 165 et suiv. — son logement à Sainte-Croix, 176 — fait l'exploration de la côte de Norembègue, 177-87, 724-31 — de la côte des Almouchiquois, 193-224, 238-63, 731-59 — son occupation à Port-Royal, 226-7 — va à la rivière Saint-Jean, 227 — part avec Pont-Gravé pour la côte de la Floride, et fait naufrage, 229-32 — demeure à Port-Royal avec M. de Poitricourt, 238 — y fait un chemin de l'habitation à la Truittière, 264 — établit l'ordre de Bon-Temps, 268 — explore, avec M. de Poitricourt, le fond de la baie Française, 271-3 — son retour en France (1607), 274-81, 760-4 — rend compte de ses voyages à M. de Monts, 283 — ce qu'il dit de ses premières cartes, 283, 759-60 — chargé par M. de Monts de faire une habitation sur le fleuve Saint-Laurent, 283-4 — part de Honfleur (1608), et vient fonder l'habitation de Québec, 286-96, 303-4, 783-4, 792-3 — conspiration contre sa vie, 296-302 — sa première expédition contre les Iroquois (1609), 321-48, 801-26 — laisse pour commandant à Québec Pierre Chavin, et retourne en France, 348 — rapport de son voyage à Henri IV et à M. de Monts, 349-51 — encourage M. de Monts à ne pas abandonner l'habitation de Québec, 785 — voyage de 1610, 351-74, 785, 826-35 — sa seconde expédition contre les Iroquois (1610), 358-70, 826-35 — fait réparer les palissades autour de l'habitation

de Québec, 371 — va trouver Pont-Gravé à Tadoussac, et le dissuade d'hiverner, 371-2 — repasse en France, 373-7 — voyage de 1611, 379-413, 838-53 — danger qu'il court dans les glaces, 379-87 — travaux qu'il fait faire à la Place-Royale (Montréal), 392-3, 838-41 — M. de Monts lui remet (1611-12) le soin de former une nouvelle société, 413-4, 432, 885 — ses deux cartes de 1612 et 1613, 418-22 — moyen qu'il donne pour prendre la ligne méridienne, 422 — nommé lieutenant du comte de Soissons, 433, 886-91 — lieutenant du prince de Condé, 434, 891-2 — difficultés que lui suscitent les marchands (1612-13), 435, 892-3 — son voyage de 1613 sur l'Outaouais, 435-74, 854-84, 893 — nouvelles difficultés de la part des marchands (1613-14), 894-6 — va à Fontainebleau faire rapport de son voyage au roi et au prince de Condé, 894 — forme une nouvelle compagnie entre les marchands de Rouen et de Saint-Malo, auxquels refusent de se joindre les Rochelois, 894-7 — s'occupe (1614) de procurer des missionnaires au Canada, 490-7 — part de France (1615) avec quatre récollets, 496-7, 897 — fait travailler à l'habitation de Québec, à la construction d'une chapelle et au logement des Récollets, 499 — se décide à aller au pays des Hurons, et à les accompagner dans une expédition contre les Iroquois, 502 et suiv., 898 et suiv. — il y est blessé de deux coups de flèche, 533, 920 — contraint d'hiverner avec les Hurons, 536, 922 — visite, avec le P. le Caron, la nation du Petun, 545-6, 930 — puis celle des Cheveux-Relévés, 546-8, 931-2 — choisi pour arbitre dans un différend entre les Hurons et les Algonquins, 549-56, 933-40 — redescend à Québec, et repasse en France, 590-6, 963-5 — son voyage de 1617, 596-8, 968-9 — revient à Québec (1618) avec son beau-frère, 599-601, 614-5 — y fait construire un fourneau, 615-6 — monte aux Trois-Rivières avec le sieur de La Mothe, 617-8 — retourne en France, 630-1 — motifs de ses voyages et de ses travaux, 972 — se dispose (1619) à conduire sa famille au Canada, 978-9 — la compagnie des marchands veut lui retirer le commandement de Québec, pour le donner à Pont-Gravé, 978-80 — lettre du roi et arrêt du conseil en sa faveur, 980-2 — nommé lieutenant de M. de Montmorency, 983 — autre lettre

du roi en sa faveur, 984 — amène sa famille au Canada (1620), 985-9 — travaux qu'il fait faire à l'habitation de Québec, 990-1 — reçoit (1621) des lettres du roi, de M. de Montmorency, de M. de Puisieux, des sieurs Dolu, Villemenon et de Caen, 993-5 — accommode les difficultés entre l'ancienne et la nouvelle compagnie, 996-1015 — fait parachever le magasin de Québec, 1015-6 — diverses entrevues avec Mahigan-Atic, qu'il fait capitaine, 1022-8 — favorise les négociations de paix avec les Iroquois, 1029-33 — bonne réception qu'il fait (1622) au sieur de Caen, 1034-5 — lettre que le roi lui adresse, 1035 — reconduit le sieur de Caen à Tadoussac, 1037 — monte à la traite à la rivière des Iroquois (1623), 1044-5 — va visiter le cap Tourmente avec M. de Caen, 1051 — fait construire le nouveau magasin (1623-24), 1052-5, 1057, 1059 — fait faire un chemin plus facile pour monter au fort Saint-Louis, 1053 — retourne en France avec sa famille (1624), 1066-9 — relation de son voyage, 1069 — nommé lieutenant du duc de Ventadour, 1071-6 — revient au Canada (1626), 1079-80, 1103-8 — fait une habitation au cap Tourmente, 1109-10 — reconstruit et agrandit le fort Saint-Louis, 1110-11 — La Ralde lui écrit de Miscou, 1113 — descend au cap Tourmente, 1114 — s'oppose de tout son pouvoir à la rupture de la paix avec les Iroquois (1627), 1118-20 — monte aux Trois-Rivières pour la même fin, 1122 — en revient, 1125 — dénuement dans lequel on le laisse, 1130-1 — va au cap Tourmente, 1133 — les sauvages lui font présent de trois jeunes filles, 1138-42 — précautions qu'il prend à l'approche des Anglais, 1155, 1157 — réponse qu'il fait à la sommation de Kertk, 1161 — nouvelle commission du roi (1628), 1165-6 — fait faire un moulin à bras, 1170 — puis un moulin à eau, 1172 — ses projets pour soutenir son monde pendant l'hiver, 1173-5 — envoie (1629) une députation aux Abenaquis, 1180-3 — envoie à Tadoussac, puis à Gaspé, 1183-6 — difficulté avec Pont-Gravé au sujet des pouvoirs, 1210-12 — envoie son beau-frère vers le golfe, avec une trentaine de compagnons, chercher passage pour la France, 1214 — ses efforts pour remédier à la disette, 1219-20 — réponse qu'il fait à la sommation des Kertk, 1223 — signe, avec Pont-Gravé, la capitulation

de Québec, 1226 — va trouver à son bord le capitaine Louis Kertk, qui le traite bien, 1227-8 — descend à Tadoussac avec Thomas Kertk, 1232 — bien reçu du général Kertk, 1239 — Boullé lui fait le récit de ses aventures, 1240-4 — le général anglais lui refuse la permission d'emmener les petites filles que lui avaient données les sauvages, 1252-64 — il les confie à Couillard, 1264 — remet au général David Kertk le certificat des armes et munitions que lui avait donné le capitaine Louis, 1266-7 — comment il passait le temps à Tadoussac, 1275 — son départ sur les vaisseaux anglais, 1276 — son arrivée en Angleterre, 1277 — ses démarches pour faire restituer Québec aux Français, 1277-80, 1295 — lettres que lui envoyait la nouvelle compagnie, 1281 — relation que lui fait de son voyage le capitaine Daniel, 1283-8 — résumé qu'il fait lui-même de ses voyages, 1306.

CHAMPLAIN (lac); description que l'auteur en fait, 337, 339, 344, 816, 817-8, 823.

CHAMPLAIN (rivière), dans le Massachusetts, 256.

CHAPOUIN (le P. Jacques Garnier de), provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, bien disposé pour les missions du Canada, 493.

CHARIOQUOIS, nom que l'auteur donne aux Hurons (1611), 397 — éloigné du saut Saint-Louis de quelques cent cinquante lieues, 408. Voyez *Hurons*.

CHARITÉ, l'une des filles sauvages données à l'auteur, 1261 — discours qu'elle tient à Marsollet devant le général anglais, 1263.

CHARLES (fort), construit en Floride par Ribaut, 672 — le capitaine Albert y reste commandant, 672, 689.

CHARTON (le frère François), jésuite, arrive à Québec, 1070.

CHASTE, ou CHATES (le commandeur de), gouverneur de Dieppe; obtient une commission du roi pour fonder un établissement en Canada, 700-1 — engage l'auteur à y faire un voyage avec Pont-Gravé, pour examiner le pays et en faire son rapport, 701-3 — sa mort, 703 — M. de Monts le remplace, 704-5 — ... 1308.

CHATAM (port de). Voyez *Fortuné* (port).

CHÂTEAUNEUF (monsieur de); les

commissaires nommés pour discuter l'affaire du Canada s'assemblent chez lui, 971 — ... 1277 note 4, 1280 note 2.

CHATES, ou CHATTE (cap de), 1090-1.

CHAUDIÈRE (saut de la), sur l'Ouataouais, 448-9, 469, 862, 881-2 — cérémonie que faisaient les sauvages en y passant, 469, 881-2.

CHAUVIN (le capitaine), de Honfleur, en Normandie, 152 — son entreprise au Canada, 696-700, 705, 1311.

CHAVIN (le capitaine Pierre), de Dieppe; commandant à Québec (1609-10) en l'absence de Champlain, 348, 356 — monte à la traite à la rivière des Iroquois, 366 — revient de Tadoussac à Québec, 371 — Pont-Gravé lui mande de redescendre, 372 — demeure à Tadoussac commandant au vaisseau, en l'absence de Pont-Gravé, 373.

CHEROUOUNY, sauvage, auteur du meurtre de deux français, 601 et suiv., 1179 — trahi par un algonquin de l'île dans une ambassade chez les Iroquois, 1177 — ceux-ci le font mourir misérablement, 1178-9.

CHEVALIER, jeune homme de Saint-Malo, apporte au sieur de Poitricourt des lettres de M. de Monts, lui mandant de passer en France, 269 — M. de Poitricourt l'envoie à la rivière Saint-Jean et à Sainte-Croix, 271 — soupçons contre lui, *ibid* — ... 273.

CHEVEUX-RELEVÉS (nation des); leurs mœurs et coutumes, 512-3, 546-7, 903-4, 931-2 — l'auteur se rend dans leur pays, 546, 931 — ennemis des Atsistahéronon, ou nation du Feu, 546, 931 — ont pour alliée la nation Neutre contre les Atsistahéronon, 548, 932.

CHIGNECTOU. Voyez *Deux-Baies* (cap des).

CHILLE, rivière du Mexique, 28.

CHISEDEC, lieu ainsi nommé par les sauvages, sur le Saint-Laurent, 1093.

CHOMINA, ou CHOUMIN, le Raisin, bon sauvage; porte secours aux Français dans la disette, 1172 — un de ses fils, baptisé par le P. le Caron, retourne à la vie sauvage, 1183 — son dévouement pour les Français, 1194 et suiv.

CHOUACOUET, ou SACO (rivière de); M. de Monts et l'auteur s'y arrêtent, 201 — en repartent, 203 — ... 205, 217

— M. de Monts y rencontre Marchim, 222 — M. de Poitracourt et l'auteur y arrêtent, 240-1 — ... 250 — est au pays des Almouchiquois, 271 — ... 739, 751.

CHOUMTOUARONON, ou Soun-touaronon (Tsonnontouans), 522, 910. Voyez *Entouboronon*.

CLAUDE (le sieur), natif de Beauvais, commandant au Grand-Cibou (1629-30), 1287 — assassine Martel son lieutenant, 1316.

COCHOUAN (René), natif de Brest, détenu prisonnier au port aux Baleines, par les Anglais, et délivré par le capitaine Daniel, 1286.

COD (cap). Voyez *Blanc* (cap).

COHOUPECH, chef almouchiquois, 243.

COLIGNY (Gaspard de Châtillon, sire de), amiral de France, 672 — envoie en Floride deux expéditions, 672-9.

COLLIER (le sieur), marchand de Rouen, associé de M. de Monts, 350.

COLOMB (Christophe), 676.

COLOMBE (dom Francisque), chevalier de Malte, général espagnol, 9.

CONDÉ (le prince de); l'auteur lui dédie son quatrième voyage (1613), 429 — le roi lui remet la direction des affaires du Canada, 434, 490, 891-2 — nomme l'auteur son lieutenant, 434 — donne des passe-ports pour quatre vaisseaux, *ibid* — ... 470, 496, 893-7 — sa détention (1616), 966 — mis en liberté, 982 — ... 1072.

COQUILLES (port aux), dans l'île de Campo-Bello, 230.

CORMORANS (île aux), à une lieue du cap de Sable, à la côte d'Acadie, 158 — ... 236, 712.

CORNEILLE DE VENDREMUR, d'Anvers, demeure premier commis à Québec (1626-27), à la place de Pont-Gravé, 1113 — remet au capitaine Louis Kertk, Pont-Gravé étant au lit, les clefs du magasin, 1228.

CORNEILLES (cap aux), 223, 261-2.

CORNEILLES (île aux), 194.

CORTÉREAL (Gaspar), navigateur portugais, 150.

CORTÉREAL (Michel), frère de Gaspar, 150.

CORTEZ (Fernand), 676.

COTON (le P.), jésuite; envoie, à la demande du roi, des missionnaires au Canada, 766 — ... 781, 783, 785.

COUDRES (île aux); description qu'en fait l'auteur, 87, 293-4 — ... 90, 110, 791, 1100.

COUILLARD (Guillaume), gendre de Louis Hébert; au service de la compagnie dès 1613 ou environ, 1152-3 — sa répugnance à aller à Tadoussac (1628) pour accommoder une barque, 1153-4 — sa famille demande conseil à l'auteur, après la prise de Québec, avant d'accepter les offres des Anglais, 1232-4 — ce qu'il dit au général Kertk au sujet des filles données à l'auteur, 1255-6 — se charge de les garder comme ses propres enfants, 1264.

COURANT (le passage), ou détroit de Canceau, 279.

CRAMOLET, l'un des pilotes de M. de Monts, dans son voyage à la côte des Almouchiquois, 221.

CREUSE (rivière), mentionnée par l'auteur, 508 note 5.

CUBA (île de), 22 — sa description, 48-9.

DANIEL (le capitaine), de Dieppe; destiné pour venir à Québec en compagnie de M. de Rasilly, 1240-2 — on apprend par Joubert qu'il était parti pour Québec, 1248 — arrive du Cap-Breton (1629), où il avait pris un établissement appartenant aux Anglais, 1281 — remet à l'auteur des lettres de la nouvelle compagnie, *ibid* — relation de son voyage, 1283-8 — ... 1282 — retourne à Sainte-Anne du Cap-Breton (1631), 1315 et suiv.

DANIEL (le sieur), médecin, envoyé à Londres pour demander la restitution du Canada et de l'Acadie, 1295.

DARACHE, maître d'un vaisseau basque, venu en traite à Tadoussac, 288 — l'auteur fait l'accord entre lui et Pont-Gravé, 289.

DARONTAL, ou ATIRONTA, chef huron; donne l'hospitalité à l'auteur, 537, 543, 923, 928 — l'auteur lui fait visiter l'habitation, 591-3, 963-5.

DAUNE (Jean), capitaine de vaisseau, 769.

DAUPHIN (cap), sur le Saint-Laurent, probablement le même que le cap au Saumon, 293, 790.

DAVIS (Freton), détroit découvert par John Davis, 151, 693, 1312.

DAVIS (John), navigateur anglais, dé-

couvre un passage auquel il donne son nom, 151, 693, 1312.

DESEADE (la), ou la DÉsirADE, 9, 10.

DESCHAMPS, de Honfleur, chirurgien, à Port-Royal, 228.

DESCHESNES (le sieur), remonte à Québec et aux Trois-Rivières pour la traite (1618), 601 — Pont-Gravé vient l'y rejoindre, 615 — ... 617 — à Tadoussac (1620), 986 — sur le point de prendre un vaisseau rochelais proche du Bic, *ibid* — parti de Québec pour la rivière des Iroquois, 987 — arrive à Tadoussac (1623), 1042 — monte à la traite, 1044-5 — va à Tadoussac chercher les vivres pour l'habitation, 1051 — à l'Acadie en 1624, 1067 — cinq hommes de son équipage tués par les sauvages, *ibid*.

DESDAMES; à Québec (1622); dépêché à Tadoussac pour en ramener une barque, 1037 — sous-commis en 1623, 1041 — arrive de France avec le P. Nicolas Viel et le F. Sagard, 1042-3 — apporte à Québec (1628) des nouvelles du sieur de Roquemont, 1164, 1166-7 — rapporte avoir vu des vaisseaux anglais, 1167 — l'auteur l'envoie à Gaspé, 1185-6 — son retour, 1206 — descend à Gaspé avec Boullé (1629), et consent à y demeurer, 1214 — prend le commandement de la barque, 1241 — ... 1244 — informé de la prise de Québec, s'en retourne vers Gaspé, puis en France, avec Joubert, 1247-8.

DESMARAIS, gendre de Pont-Gravé, arrive à Québec (1609), 321 — remplace l'auteur à Québec, *ibid* — accompagne l'auteur dans la première expédition contre les Iroquois, 326, 330 — l'auteur le prie de s'en retourner à l'habitation, 331 — à Honfleur (1610), d'où il devait s'embarquer pour le Canada, 354 — arrive à Québec (1610), 371 — arrive de nouveau à Québec (1623), avec Étienne Brûlé, 1043.

DESPRAIRIES, jeune homme de Saint-Malo, plein de courage, va au secours de l'auteur (1610), 363-4, 830-1.

DESTOUCHÉ, enseigne de Champlain, arrive en Canada (1626), 1079 — repart (1627), 1130.

DEUX-BAIES (cap des), aujourd'hui Chignectou, dans la baie de Fundy, 168, 718-9.

DEUX-MONTAGNES (lac des), 390, 394, 507, 858.

DIHOURSE (Michel), de Saint-Jean-de-Luz; ses vaisseaux sont pris et pillés par un lord écossais au Cap-Breton, 1285.

DOLBEAU (le P. Jean), récollet, choisi (1615) pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — demeure à Québec avec frère Pacifique, 499 — dit la première messe, 505 — demeure à Québec (1616-17) avec frère Pacifique, 595 — de retour en Canada (1618), 615.

DOLU (le sieur), grand audencier de France, intendant de la Nouvelle-France, 983 — met tous ses soins à régler les difficultés de la société, *ibid* — lettre qu'il adresse à l'auteur, 993-5 — nouvelles lettres, 1007 — ... 1008, 1212.

DOUBLET, pilote, venant de l'île Saint-Jean et Miscou, arrive à la rivière des Iroquois, 1045.

DOUCE (mer), appelée d'abord par l'auteur lac des Attigouantan, aujourd'hui lac Huron, 511 — description de ce lac, 513-4, 904-5 — ... 547, 559, 628.

DRAKE (Sir Francis); son entreprise sur Porto-Bello, et sa mort, 45-6.

DUGAS (rivière). Voyez *Gua* (rivière du).

DUGLAS, ou DU GLAS, de Honfleur, pilote du vaisseau de Pont-Gravé; il amène (1604) à M. de Monts les maîtres des navires basques saisis par Pont-Gravé, 176.

DUMAY (le capitaine); arrive de France (1621) avec lettres de M. de Montmorency, 992-3 — ... 998 — l'auteur l'envoie au-devant du sieur de Caen, 999-1000 — lui confie (1621) le commandement du fort Saint-Louis, 1001 — l'y maintient malgré les commis, 1003-4 — demeure commandant à Québec en l'absence de l'auteur, 1010.

DUMAY, frère du précédent, commandant d'une barque d'environ trente-cinq tonneaux, à Miscou (1631), 1318 — surpris par les Basques, 1319-21.

DUPARC (le sieur), jeune gentilhomme de Normandie, qui avait hiverné à Québec de 1609 à 1610, 355 — monte de Tadoussac à Québec pour prendre le commandement de la place dans l'automne de 1610, 373 — il y hiverne, 373, 389 — au saut Saint-Louis (1613), 471 — commandant à Québec (1616), 602.

DUPLESSIS. Voyez *Plessis*.

DUPONT. Voyez *Pont-Gravé*.

DUPONT (rivière), aujourd'hui rivière de Nicolet, 328, 807.

DU THET (le frère Gilbert), jésuite; accompagne les missionnaires en Acadie, 772 — tué par les Anglais à Saint-Sauveur, dans l'île des Monts-Déserts, 774.

DUVAL (Jean), chef de la conspiration contre l'auteur, 298 — exécuté à Québec (1608), 302.

DUVERGER (Bernard), récollet, provincial de l'Immaculée-Conception, bien disposé pour les missions du Canada, 491-3.

DUVERNAY, gentilhomme de l'équipage de Dumay; à Québec en 1621; l'auteur l'envoie aux Trois-Rivières avec Harlard, 1007 — de retour (1623) du pays des Hurons, où il avait hiverné, 1045 — arrive de nouveau du même pays (1624), 1063.

ÉCHAFAUD-AUX-BASQUES.

Voyez *Cbafaut-aux-Basques*.

ENTOUHORONON, ou Tsonnon-touans, l'une des cinq nations iroquoises, 520-1, 909 — appelés Ouentouoronon, 1127.

ENTOUHORONON (lac des), aujourd'hui lac Ontario, 524, 526-7, 536, 911, 913-4.

ÉQUILLE (rivière de l'), au port Royal, 166, 225, 717.

ÉQUILLE (rivière de l'), se jette dans le Saint-Laurent, plus haut que le Saguenay, 1097.

ÉROUACHY, sauvage; confirme la nouvelle de la mort de Pierre Magnan et de ses compagnons, 1175 — ce qu'il rapporte des Abenakis, 1180 — sollicite la délivrance d'un prisonnier auprès de l'auteur, 1194 et suiv.

ESPAIGNOLLE, ou HISPANIOLA, dans l'île de Saint-Domingue, 22.

ESPÉRANCE, l'une des filles sauvages données à l'auteur; ce qu'elle dit de Marsollet, 1254 — discours qu'elle lui tient devant le général anglais, 1260-2 — remonte à Québec, 1276.

ESQUEMIN (l'), ou les Escoumins, 119, 1092, 1105, 1244.

ESQUIMAUX, sauvages du Labrador; ennemis des Montagnais, 1094.

ESTURGEONS (rivière aux), qui se

jette dans le lac Nipissing; mentionnée par l'auteur, 511 note 2.

ETCHEMIN (rivière), qui se décharge dans le fleuve Saint-Laurent, près de Québec, 186.

ETCHEMINS, 73 — sauvages ainsi nommés en leur pays, 172 — leurs mœurs, 186 — ... 743.

ETCHEMINS (rivière des), ou de Sainte-Croix, 172, 174 — ... 186, 722.

ÉTIENNE (maître), chirurgien, à Port-Royal, 269.

ÉVÊQUE (cap l'), sur le Saint-Laurent, 116.

FARILLON, ou FORILLON, petit rocher ainsi nommé, près du cap de Gaspe, 1385.

FEMMES (port aux), ou la rivière Noire, un peu plus haut que Tadoussac, 1098.

FERCHAUD (Laurent), commandant d'un vaisseau destiné à l'habitation de Saint-Louis, au cap de Sable, 1314 — remet au sieur de la Tour les lettres de la nouvelle compagnie, *ibid*.

FEU (nation du). Voyez *Asistaguéronon*.

FINNETERRE, en Gallice, 6.

FLAMANDS. Leurs rapports avec les sauvages dès les premiers temps de la colonie, 521, 624 — cinq de leurs hommes tués par les Iroquois, pour n'avoir pas voulu leur donner passage sur leurs terres, 1117 — les Loups proposent aux Montagnais de s'unir à eux pour ruiner les villages iroquois, 1118 — disposés à la paix avec les nations sauvages, 1193.

FLECQUE (la), vaisseau de la compagnie; à Tadoussac (1627), 1130.

FLIBOT, petit vaisseau de près de cent tonneaux, 1169 — l'un des trois vaisseaux qui prirent Québec (1629), 1227, 1243-4 — l'auteur descend à Tadoussac sur ce vaisseau avec Thomas Kerk, 1232 — le général anglais le renvoie avec des provisions, 1249.

FLORIDE, ou FLOURIDE, au nord du canal de Bahama, 49 — le roi d'Espagne n'en fait point d'état, 51 — ... 115, 340 — tentatives d'établissement par Ribaut et Laudonnière, 672-9.

FONTENAY-MAREUIL, ambassadeur de France à Londres; s'occupe de faire rendre le Canada aux Français, 1325-6.

- FORILLON.** Voyez *Farillon*.
- FORT-NEUF**, forteresse de la Havane, 48.
- FORTUNÉ** (port), aujourd'hui Chatham, 248-55 — malheur arrivé aux Français dans ce port, 253-5 — ... 256, 262, 756, 759.
- FOUCHER**, français qui avait la garde de l'habitation du cap Tourmente, 1110 — surpris par les Anglais, 1155-6 — descend à Gaspé avec Boullé, 1214, 1244.
- FOUQUES** (le capitaine); M. de Monts le dépêche à Canseau, 175.
- FOURCHU** (cap), en Acadie, 159, 163, 234, 235 — ... 274, 713.
- FRANÇAIS** (rivière des); l'auteur passe par cette rivière pour aller au pays des Hurons, 511 note 4.
- FRANÇAISE** (baie), ainsi nommée par M. de Monts, 160, 164, 714 — description de cette baie, 165 et suiv. — l'auteur, avec M. de Poitricourt, explore le fond de cette baie, 271-3.
- FRANÇOIS** (Frère), jésuite. Voyez *Charton*.
- FROBISHER** (Sir Martin), voyageur anglais, 151, 693, 1312.
- FROIDEMOUCHE**, l'un des français envoyés de la Malbaie à Québec (1629) par Émeric de Caen, 1246-7 — était descendu dans la barque de Boullé, 1246.
- FUNDY** (baie de). Voyez *Française* (baie).
- GALLOIS** (Michel), de Dieppe, envoyé de Sainte-Anne du Cap-Breton, à Miscou, par le capitaine Daniel, 1317-8 — surpris par les Basques, 1318-21.
- GASCOIN**, pilote; arrive à Québec (1624), 1060 — à Tadoussac, 1068 — remonte à Québec, et apporte des nouvelles de M. de Caen, 1063.
- GASPÉ**, ou **GACHEPÉ**, 68 — description de ce lieu, 113, 1085 — ... 107, 113, 192, 286, 387, 474, 763, 985, 1003, 1067-8, 1125.
- GASPÉ** (cap de), 1085, 1090.
- GATINEAU** (la), rivière qui se jette dans l'Outaouais, mentionnée par l'auteur, 447-8, 861.
- GAUDE**. Voyez *Claude*.
- GENNES** (rivière de), qui se jette dans le lac Saint-Pierre, du côté sud, probablement la rivière Yamaska, 328, 807.
- GEORGES** (le capitaine), 151, 693, 1312-3.
- GEORGES** (le sieur), marchand de La Rochelle, donne passage à Nicolas de Vignau, dans son vaisseau faisant voile pour le Canada, 441, 856.
- GÉRARD** (le capitaine), probablement pour Guérard; quitte la flotte de Miscou pour aller porter des nouvelles en France, 1067.
- GERVAIS** (le Frère). Voyez *Mobier*.
- GILBERT** (Sir Humphrey), voyageur anglais; se perd sur l'île de Sable, 151, 693, 1312.
- GLOUCESTER**. Voy. *Beau-Port* (le).
- GOUFFRE** (rivière du), 294.
- GOUGOU**, monstre ainsi appelé par les sauvages, au rapport du sieur Prévert, 125-6.
- GOURGUES** (Dominique de), gentilhomme gascon; venge la mort des français massacrés en Floride par les Espagnols, 680-7.
- GRAND-BAIE**, nom donné autrefois à cette partie du golfe Saint-Laurent comprise entre le Labrador et la côte occidentale de Terre-Neuve, 418, 1038, 1088.
- GRAND-CIBOU**, 1285 — le capitaine Daniel y fait faire un retranchement, 1287 — le P. de Vieuxpont y vient trouver le capitaine Daniel, 1294.
- GRANDMONT** (monsieur de), 1038.
- GRAND-SAINT-ANDRÉ** (le), l'un des vaisseaux du capitaine Daniel, 1283.
- GREC** (Le), jeune homme d'origine grecque, à Québec en 1628, 1154-5 — l'auteur l'envoie au cap Tourmente avec deux sauvages, 1155 — rencontre Foucher, qui avait échappé aux Anglais, *ibid.*
- GROS-JEAN**, de Dieppe, truchement des Algonquins; se donne aux Anglais, 1255.
- GUA** (rivière du), ou du **GAS**, 209, 745.
- GADELOUPE** (la), plan de cette île par Champlain, 10.
- GUÉRARD**, basque, écrit de Tadoussac à Pont-Gravé, 1038.
- GUERCHEVILLE** (madame de), favorise l'envoi des Jésuites au Canada, 765 et suiv. — obtient du roi les terres de la Nouvelle-France depuis le Saint-Laurent jusqu'à la Floride, excepté Port-Royal, 771 — fonde Saint-Sauveur, à l'île des Monts-Déserts, 772 — envoie à Londres

La Saussaye, pour obtenir quelques réparations, 780-1 — ... 781, 782.

GUERS, commissaire, arrive à Québec (1620), 989 — y fait lecture des lettres de commission de l'auteur, et en dresse procès-verbal, 989-90 — envoyé aux Trois-Rivières pour savoir ce qui s'y passe, 990 — revient de France (1621) avec lettres de M. de Montmorency, 992-3 — ... 1001 — député à Tadoussac avec le P. le Baillif auprès du sieur de Caen, 1008 — l'auteur l'y renvoie avec lettre adressante au sieur de Caen, 1010 — à Québec, le 18 d'août 1621, 1016.

GUERS, peut-être le même que Guérard; les basques saisissent son vaisseau à l'île Saint-Jean, 1045.

GUINÈS (frère Modeste), récollet, à Tadoussac (1618), 615.

HALARD (Jacques), arrive à Québec (1621), et donne avis à l'auteur de l'arrivée du sieur de Caen, 1006 — monte à la traite aux Trois-Rivières, 1007 — certifie avoir livré des munitions à l'auteur, à Québec, 1016-7 — demeure à Tadoussac (1624) pour la traite, 1061 — écrit de là une lettre à l'auteur, 1062.

HAUTE (l'île), à l'entrée de la rivière Penobscot, 181, 260-1, 726.

HAUTE (l'île), dans la baie de Fundy, mentionnée, 168.

HAVANE (la), rendez-vous de la flotte espagnole, 46 — l'auteur y arrive, 47 — description que l'auteur en fait, 47-8 — l'auteur y séjourne quatre mois, 49.

HAWKINS (Jean), capitaine anglais, secourt les Français en Floride, 675.

HÉBERT (Anne), fille aînée de Louis; sa mort, 987.

HÉBERT (le sieur Louis), apothicaire, se fixe à Québec avec sa famille, 596-8, note — ... 615 — tenant la place de M. de Biencourt (1613), 772-3 — mort de sa fille aînée, 987 — son premier logement à Québec, 988 — à Tadoussac (1621); mission que lui confie le sieur de Caen, 1014 — différend entre lui et le sieur de La Ralde au sujet des prières, 1036 — enseigne de M. de Caen, *ibid* — l'auteur lui fait reconstruire le pignon de sa maison, 1055 — fait une chute, qui lui cause la mort, 1116 — ... 1171 — sa famille sou-

mise à des exactions de la part des commis de la société, 1188.

HÉBERT (la veuve), Marie Rollet, femme de Louis Hébert; son décès, 1219 — le capitaine Louis Kerck accorde quelques soldats pour la garde de sa maison, 1228 — demande conseil à l'auteur avant d'accepter les offres des Anglais, 1232-5.

HENRI IV. L'auteur fait le voyage de 1603 par son ordre, 283 — lettres qu'il accorde à M. de Monts pour faire un établissement sur le Saint-Laurent, 284-5 — rapport que l'auteur lui fait de son voyage, 348-50 — nouvelle de sa mort à Tadoussac, 372 — protège les missionnaires du Canada, 766.

HÈVE (La), cap « joignant la côte d'Acadie », 156, 275, 711, 760 — le vaisseau de La Saussaye y arrive, 772.

HISPANIOLA, ou ESPAGNOLLE, dans l'île de Saint-Domingue, 22.

HOCHELAGA, ou OCHELAGA, 670.

HONABETHA, chef almouchiquois, 209, 745.

HOUEL (le sieur), secrétaire du roi et contrôleur général des salines de Brouage; suggère à l'auteur de demander des récoltes pour les missions du Canada, 491 — s'occupe lui-même de cette affaire, 492-3, 896.

HUDSON, navigateur anglais; l'auteur mentionne ses voyages, 441, 1313.

HUET (le P. Paul), récollet, 596 note 1 — à Québec (1618), 615 — repasse en France avec frère Pacifique, pour faire rapport sur les affaires du Canada, 630 — plaintes que fait contre lui le sieur de Caen, 1009.

HUISTRES (port aux), ou baie de Barnstable, Massachusetts, 245, 753.

HURON (lac). Voyez *Douce* (mer).

HURONS, appelés d'abord les bons Iroquois, Ochateguins et Charioquois, 111, 317, 323, 346, 349, 356, 358, 370, 397, 408 — emmènent avec eux (1615) le P. le Caron, 498, 500-2, 506 — l'auteur monte en leur pays, et les accompagne dans une expédition contre les Iroquois, 503, 506 et suiv. — description de leur pays, 514-22, 561-2, 905-10, 940-1 — mœurs et coutumes, 519-20, 562-90, 908-9, 944-63 — l'auteur hiverne en leur pays, 536, 544-5, 549 et suiv., 922, 929, 940, 963 — leur population, 562, 944 — appelés Hurons pour la première fois, 800,

834 — ... 852 — les PP. le Caron et Viel vont en mission dans leur pays, avec le frère Sagard, 1050 — retour du frère Sagard, 1063-4 — retour du P. Brebeuf (1629), 1218.

ILES (cap aux), aujourd'hui cap Anne, 205, 206, 740, 741 — ... 216, 750.

ILES (port aux), 203-4.

IMBERT (Simon), cendrier, serviteur de M. de Poitracourt; plaintes faites contre lui, 771.

IROQUET, chef algonquin, 324, 803 — son fils avait vu l'auteur l'année précédente (1608), 324 — arrive à la rivière des Iroquois après la seconde bataille livrée, 367, 833 — fort affectionné à l'auteur, 368 — difficulté qu'il fait d'emmener avec lui le garçon de l'auteur, 368-70, 833-4 — descend à la traite (1611), 397, 844 — ... 403 — emmène avec lui un des hommes de Bouvier, 408 — faisant partie de l'expédition des Hurons (1615), 527, 914 — hiverne avec sa troupe au pays des Hurons, 544, 929 — mécontente les Hurons, 549, 933 — blessé de deux coups de flèche, 549-50, 934 — fait manquer à l'auteur le voyage du Nord que devaient lui faire faire les Nipissings, 551, 935 — ... 555, 939.

IROQUOIS, 71, 73, 95 — ce que les sauvages rapportent à l'auteur de cette nation, 99, 109-10 — les bons Iroquois, 111 — ... 209, 317, 321 — première expédition de l'auteur contre eux, 322-48, 801-25 — seconde expédition, 358-70, 826-34 — assistés dans leurs guerres par les Flamands, 521 — troisième expédition de l'auteur contre eux, 502-7, 520, 522-44, 898-929 — négociations de paix avec eux (1622), 1029-33 — seconde députation (1624) pour terminer la paix, 1064 — tout est rompu par la perfidie du traître Simon, *ibid* — en guerre avec les Loups, 1117 — rupture de la paix avec les nations alliées (1627), 1119-20 — nouvelle députation pour la renouer, 1124-5 — nouvelle rupture par les Algonquins, 1126-8, 1177-9.

IROQUOIS (les bons), les mêmes que les Hurons, 111. Voyez *Hurons*.

IROQUOIS (lac des), ou lac Champlain, 99, 115.

IROQUOIS (rivière des), aujourd'hui

le Richelieu. Champlain remonte cette rivière cinq ou six lieues, 98 — description qu'en font les sauvages à l'auteur, 99 — ... 120 — l'auteur remonte cette rivière (1609), et en fait une description plus détaillée, 328-37, 807-16 — ... 358, 825, 1043, 1063 — on y fait la traite (1623), 1045-50.

IROQUOIS (premier saut des), ou saut de la rivière des Iroquois, aujourd'hui rapide de Chambly, 329, 332, 346, 808, 809, 810, 811, 825.

JAMAY (le P. Denis), récollet, choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — monte au saut Saint-Louis avec l'auteur, 499 — redescend à Québec avec Pont-Gravé, 506-7 — retourne en France (1616), avec le P. le Caron, 593-4.

JACQUES (maître), natif d'Esclavonie, bien entendu à la recherche des minéraux, 228.

JACQUES-CARTIER (rivière), 91.

JACQUES-CARTIER (rivière), aujourd'hui rivière Lairet, qui se jette dans la rivière Saint-Charles; Jacques Cartier hiverne à son embouchure, 670.

JEANNIN (le président), encourage l'auteur à poursuivre ses découvertes, 432, 441, 856 — favorise auprès du conseil la nomination du comte de Soissons, 886.

JEAN PAUL, matelot, arrive à Québec (1623), 1042.

JÉSUITES; chargés des missions de l'Acadie, 766-9 — leur association avec le sieur Robin et M. de Biencourt, 768 — quittent Port-Royal, 772-3 — vont s'établir avec La Saussaye à Saint-Sauveur, dans l'île des Monts-Déserts, 773 — faits prisonniers par les Anglais, 773 et suiv. — premiers jésuites arrivés à Québec, 1070, 1076 — y font travailler au défrichement, 1111-2 — sont contraints (1627) de renvoyer tous leurs ouvriers, 1129 — avaient à Québec (1628) un moulin à bras, où la plupart allaient faire moudre, 1171 — ... 1219-20, 1222 — l'auteur demande à Louis Kerk des soldats pour empêcher qu'on ne ravage rien chez eux, 1228 — les Anglais se saisissent de plusieurs choses qui leur appartenaient, 1230 — visite de Louis Kerk chez eux, 1231 — vaisseau venant à leur

secours et rendu inutile par la prise de Québec, 1240, 1248 — reproche que leur fait le général Kertk, 1272 — repassent en France, 1276-7.

JOUAN CHOU, capitaine sauvage, 1104, 1187 — offre qu'il fait à Pont-Gravé, 1206.

JOUANISCOU, chef sauvage, 262, 265.

JOUBERT; attendu avec des secours pour Québec, 1240 — rencontre Desdames, et retourne en France, 1247 — fait naufrage à la côte de Bretagne, 1248 — ... 1282.

KÉNÉBEC (rivière de), 183, 185 — les sauvages de cette rivière s'appellent Etchemins, comme ceux de Penobscot, 185-6, 730 — ... 187, 194, 197 — l'on va par cette rivière jusqu'à Québec, 197 — son entrée est dangereuse, 197-8 — ... 218, 222, 260.

KERTK (David), général de la flotte anglaise; envoi de Tadoussac sommer le fort de Québec, 1159-61 — réponse que lui fait Champlain, 1161-3 — renonce un instant à son entreprise, 1163 — dix jours à Gaspé, 1207-8 — revient à Tadoussac (1629), d'où il envoie ses deux frères sommer Québec, 1220-3 — ratifie la capitulation accordée par ses frères, 1227 — reçoit bien l'auteur, 1239 — va voir Québec avec Jacques Michel et autres, 1252 — festoie ses officiers à Tadoussac, 1252-3 — son entretien avec l'auteur au sujet des filles sauvages données à celui-ci, 1254-6 — persiste à refuser à l'auteur la permission de les emmener avec lui, 1258-63 — motifs de ce refus dévoilés à l'auteur par Jacques Michel, 1263 — demande à l'auteur de lui remettre le certificat des armes et munitions que lui avait donné le capitaine Louis, 1266-7 — plaintes que faisait de lui Jacques Michel, 1268-70 — ses différentes prises en Canada (1629), 1274-5 — interdit aux catholiques l'exercice de leur culte, 1275 — son retour en Angleterre, 1276-8.

KERTK (Louis), frère de David; s'empare de Québec, conjointement avec son frère Thomas, au nom de l'amiral, 1221-9 — venu pour commander au fort de Québec, 1222 — prend possession du fort et de l'habitation, 1229-31 — per-

met à l'auteur d'emmener les filles sauvages données à celui-ci, 1227-8 — lui donne un certificat de tout ce qui se trouvait dans la place, 1229-30 — visite les PP. Jésuites et les PP. Récollets, 1231 — son caractère, 1233, 1247 — ... 1265-6, 1305, 1325.

KERTK (Thomas), vice-amiral de son frère David; accorde la capitulation de Québec (1629), conjointement avec son frère Louis, au nom de l'amiral, 1222-7 — redescend à Tadoussac avec l'auteur, 1232 — s'empare du vaisseau de M. de Caen, 1235-9 — la chaloupe de Boullé prise par lui, 1242 — l'auteur l'engage à parler au général, son frère, en faveur des filles données par les sauvages, 1256 — ... 1269-73 — revient du Canada (1630), 1304 — y retourne (1631), 1324.

KINIBÉKI. Voyez *Kénébec*.

KRAINGUILLE (le sieur de), lieutenant du sieur de La Tour, au cap de Sable; repasse en France, 1314.

LABRADOR (côte de), 151, 561, 692, 693 — l'auteur avoue que les Anglais ont fait quelques découvertes vers cette côte, 1312.

LA FERRIÈRE, ou LA FORRIÈRE, sauvage député par les siens pour excuser le meurtre commis sur deux français, 607-8 — donne avis (1623) d'un complot formé par les sauvages contre les Français, 1044 — arrive de Tadoussac (1628), 1145 — son entrevue avec l'auteur, 1145-9 — revient traiter quelques vivres et du petun, 1150.

LA FRANCHISE (de); pièce de vers qu'il adresse à Champlain, 61.

LALEMANT (le P. Charles), jésuite; arrive en Canada, 1070 — ... 1111 — repasse en France, 1128-9 — revenant au Canada avec le P. Noirot, 1240 — on apprend par Joubert qu'il était parti de France pour Québec avec le P. Noirot, 1248 — son naufrage, 1288-95.

LAMETS, français échappé aux Anglais avec quatre autres, à la prise de Saint-Sauveur, 774.

LA MOTHE-LE-VILIN (Nicolas); ses aventures à l'Acadie, 599 — son arrivée en Canada, 599-601 — monte de Tadoussac à Québec avec le P. Dolbeau, 615 — et de Québec aux Trois-Rivières

avec l'auteur, 617-8 — hiverne à Québec (1618-19), 630 — lieutenant de La Sausseye en 1613, et pris par les Anglais à l'île des Monts-Déserts, 773 — emmené en Virginie, 775 — fait prisonnier et conduit en Angleterre, 780 — délivré par l'entremise de M. du Biseau, ambassadeur, *ibid.*

L'ANGE (le sieur), parisien; stances qu'il adresse à l'auteur, 139 — part pour le Canada avec l'auteur, 435 — à Tadoussac, 437 — en part pour le saut Saint-Louis avec l'auteur, *ibid.* — va au-devant de lui à son retour de l'Outaouais, 470 — repart du saut avec l'auteur pour la France, 473.

LA ROCHE (marquis de); son expédition à l'île de Sable, 152, 155, 695-6, 1311 — défauts que remarque l'auteur sur son voyage, 696.

LA ROCHE-DAILLON (le Père), récollet; arrive en Canada (1625), 1077 — monte pour la seconde fois (1626) au pays des Hurons, 1112 — l'auteur va le visiter (1629) pour avoir des provisions, 1184.

LAROUTTE, pilote, accompagnel'auteur dans la première expédition contre les Iroquois, 326, 330 — demeure à la garde de la barque pendant la seconde expédition de l'auteur, 360, 827.

LAS DAMAS, golfe, 9.

LAS VIRGINES, îles, 10, 11.

LA TOUR (le sieur Claude Turgis de Saint-Étienne de), pris par les Kertk, 1159, 1161 — travaille inutilement à gagner son fils aux Anglais, 1298 — revient le trouver au cap de Sable, 1299.

LATOURE (Charles-Amador de), fils de Claude, successeur de M. de Biencourt, à l'Acadie, 1297 — établi au cap de Sable, 1298 — le capitaine Marot vient se joindre à lui, 1298-9 — ramène son père au devoir, 1299 — reçoit des lettres (1631) de la nouvelle compagnie, 1314.

LAUDONNIÈRE (le capitaine René de), gentilhomme poitevin; son entreprise en Floride, 674-9 — défauts observés dans son entreprise, 687-91.

LAUSON (Jean de); l'auteur lui écrit de Douvres, relativement à la prise de Québec, 1277 — lettres qu'il avait adressées à l'auteur et confiées au capitaine Daniel, 1281.

LAVIGNE, de Honfleur, commandant à Tadoussac (1621) sur le vaisseau de Pont-Gravé, 1005.

LE COCQ, charpentier, l'un des deux français envoyés de la Malbaie à Québec (1629) par Émeric de Caen, 1246-7 — était descendu dans la barque de Boullé, 1246.

LE COCQ (Jean), tué accidentellement à Québec, 1041.

LEGENDRE (Lucas), marchand de Rouen, associé de M. de Monts, 350 — ... 351 — associé de la nouvelle compagnie (1624); écrit une lettre à l'auteur, 1061.

LE GRAND (le capitaine), essaye vainement de s'emparer d'un vaisseau rochelais à l'île Verte, 1015.

LESCARBOT (Marc), avocat; joyeuse réception qu'il fait à M. de Poitricourt et à l'auteur, 263 — accompagne Chevalier à la rivière Saint-Jean et à Sainte-Croix, 271 — ... 278.

LE SIRE, commis (1622), annonce à Québec l'arrivée du sieur de Caen, et descend à Tadoussac, 1034.

L'ESPINAY (Jacques Couillard, sieur de), lieutenant d'Émeric de Caen, pris par les Anglais, 1239.

LESTAN, envoyé par le jeune de La Tour au sieur Claude de La Tour, père, pour le ramener au devoir, 1299.

LÉVIS (cap de), ou pointe LÉVIS, près de Québec; les vaisseaux anglais paraissent derrière cette pointe (1629), 1221.

LIENCOURT (M. de), gouverneur de Paris, marié à madame de Guercheville, 770.

LIÈVRES (île aux), 86, 110, 292-3, 789, 1097-8.

LONGUE (baie), 204 note 5, 740 note 4, 741 note 3.

LONGUE (Pile), 160 — grand et petit passage, 160, 162, 165, 169, 234, 714.

LOQUIN, l'un des commis et facteurs de la compagnie des marchands, 615 — monte aux Trois-Rivières (1618) avec Pont-Gravé, *ibid.* — part de Tadoussac (1620) pour aller rejoindre Pont-Gravé à la rivière des Iroquois, 988 — lieutenant (1623) du sieur de Caen; arrive à Québec pour aller en traite, 1043-4.

LOUIS, jeune homme au service de M. de Monts, se noie dans le Grand-Saut, qui garde son nom, 394-6, 842-3.

LOUIS DE SAINTE-FOY, ou Aman-tacha, sauvage instruit par les PP. Jésuites; se donne aux Anglais, 1251 — monte au pays des Hurons avec Étienne Brûlé, *ibid.*

LOUIS NÉOGAOUACHIT, fils aîné de Choumin, baptisé par le P. le Caron, 1121 — retourne à la vie sauvage, *ibid.*

LOUIS (le Frère), jésuite, noyé avec le P. Noirot, vers les îles de Canseau, 1288-90.

LOUIS XIII; lettres qu'il donne à l'auteur (1618), 980 — autre lettre (1620), 984 — autre (1621), 993 — autre (1622), 1035 — l'auteur lui est présenté (1624) par M. de Montmorency, et lui fait rapport de son voyage, 1069 — commission en faveur de Champlain (1628), 1165-6.

LOUISBOURG. Voyez *Anglais* (port aux).

LOUPS (nation des), ou Mahingans, en guerre avec les Iroquois, 1117 — proposent aux Montagnais de s'unir avec eux aux Flamands pour ruiner les villages iroquois, 1118 — ... 1117.

LOUPS-MARINS (île aux), en Acadie, 159, 163, 713.

MAGELLAN (détroit de), 45.

MAGNAN (Pierre), français; va en ambassade chez les Iroquois, 1125 — sa mort, 1126-7 — cause de sa mort, 1127 — il était natif de Tougne, en Normandie, proche de Lisieux, 1127, 1179 — détails donnés sur sa mort par Érouachy, 1177-9.

MAHIGAN-ATIC. Voyez *Miristou*.

MAHIGANATHICOIS, ou Mahingans, nation des Loups; cinq flamands tués par eux, 1113 — ... 1117, 1119, 1177 — désirent faire la paix avec les Iroquois, 1193.

MAHINGANS. Voyez *Mahiganathicois*, et *Loups*.

MAISONNEUVE (le sieur de), de Saint-Malo; muni d'un passe-port du prince de Condé pour trois vaisseaux; l'auteur le rencontre au saut Saint-Louis, 470, 883 — offre passage à l'auteur sur son vaisseau, 473, 893.

MALBAIE (cap de la), ou cap à l'Aigle, 1099.

MALBAIE (rivière de la), appelée aussi rivière Platte, 790, 1099 — ... 1235, 1246.

MALLEBARRE (cap de), 1284.

MALLEBARRE (port de), aujourd'hui Nauset, 213-21, 240, 246, 247, 255, 260, 749-54, 755, 759.

MANCENILLE, port de l'île Saint-Domingue, 17.

MANITOU, ou génie chez les Montagnais et les Algonquins, 575, 579, 955, 957-8.

MANITOUGATCHE. Voyez *Nasse* (la).

MANTANE. Voyez *Matane*.

MANTHOUMER MER, chef sauvage, 195 — réception qu'il fait à M. de Monts et à l'auteur, 195-6, 732-3.

MARCHIM, chef sauvage, 196, 197, 241 — tué par Sasinou, 274 — son fils Abriou lui succède, *ibid* — ... 733, 734.

MARESCHAL (Le), commandant de la Virginie, veut faire mourir les Français pris à Saint-Sauveur, et ne s'apaise qu'à la vue des lettres de La Saussaye, dérobées par Argall, 776 — renvoie Argall dévaster les postes d'Acadie, 776-7 — résolu de faire mourir le P. Biard, s'il abordait en Virginie, 778.

MARGOTS (île aux), 172, 722.

MARGUERITE (la), île où se pêchent les perles, 11.

MARGUERITE (la), l'un des vaisseaux du capitaine Daniel, 1283.

MARILLAC (le sieur de), rapporte au conseil du roi les articles dressés par M. de Monts, 968 — ... 975.

MAROT (le capitaine), de Saint-Jean-de-Luz, chargé de la conduite d'une expédition à l'Acadie, 1297 — va rejoindre La Tour au cap de Sable, 1298-1302.

MARSOLLET (Nicolas), de Rouen, truchement des Montagnais; l'auteur lui donne ordre de ne pas partir de Tadoussac pour Québec avant le 8 d'août (1624), 1062 — se donne aux Anglais, 1229, 1249 — reproches que lui adresse l'auteur, 1249, 1258-9 — ce qu'il fait pour empêcher que l'auteur n'emène les petites filles que lui avaient données les sauvages, 1253-63.

MARTEL, de Dieppe, lieutenant à Sainte-Anne du Cap-Breton, assassiné par son commandant, 1316-7.

MARTIN, sauvage ainsi appelé des Français, père de l'une des filles données à l'auteur, 1142 — baptisé par le P. le Caron, *ibid* — sa fin malheureuse, 1143-4.

MARTYRS (îles des), ainsi nommées pour y avoir eu autrefois des français tués par des sauvages, 275, 760.

MASSÉ (le P. Ennemond), missionnaire en Acadie, 767 — tombe malade parmi les

sauvages, 771-2 — fait prisonnier par les Anglais, 773-5 — retourne en France, 776-80 — arrive à Québec, 1070 — demeure en Canada (1627), 1129 — supérieur (1629), 1218.

MATANÉ, ou MANTANÉ, rivière qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent, 68 — les sauvages vont par cette rivière à la baie des Chaleurs, 114 — ... 354, 1091 — on fait la pêche de la morue jusque-là, 1094.

MATOU-OUESCARINI, ou Madouascairini, nation algonquine, 450, 864.

MAY (rivière de), aujourd'hui rivière Saint-Jean, en Floride, 672, 674 — ... 677, 678.

MECABAU, sauvage appelé Martin par les Français. Voyez *Martin*.

MECHIQUE, ville. Voyez *Mexico*.

MECHIQUE, ou MEXIQUE (rivière de), 28.

MEILLERAYE (Charles de Mouy, sieur de la), vice-amiral de France, 668, 670.

MEMBERTOU, ou MABRETOU, chef souriquois, 233-4 — ... 266, 267 — nourri avec sa famille par M. de Poitricourt, 268 — va à la guerre contre les Al-mouchiquois, 270, 274.

MENANE, grande île à la côte des Etchemins, 172 — ... 194, 229, 263, 721.

MENENDEZ DE AVILEZ (Dom Pédro), chasse les Français de la Floride, 677-9.

MESSAMOUET, sauvage, va avec l'auteur à la découverte d'une mine de cuivre, 176-7 — ... 239 — accompagne M. de Poitricourt jusqu'à Chouacouet, 240 — fait des présents à Onemechin, 241.

MEXICO, visité par Champlain, 25, 44 — description que l'auteur fait de cette ville et des productions du pays, 25-44.

MEXIQUE, description qu'en fait l'auteur, 25-44.

MICHEL (Jacques), renégat français; conduit la flotte de Kertk à Québec, 1154 — ... 1168-9 — l'auteur le rencontre au Moulin-Baudé, 1239 — contre-amiral de la flotte anglaise, *ibid* — conseil donné par lui aux Anglais dès l'Angleterre, 1243 — ... 1245 — monte à Québec avec le général Kertk, 1252 — l'auteur l'engage à parler au général Kertk en faveur des filles données par les sauvages, 1256 — secret qu'il confie à l'auteur au sujet du général,

1263 — sa dernière maladie, ses blâphèmes, ses plaintes contre les Anglais, sa fin malheureuse, 1267-73 — ses obsèques, 1273-4.

MINES. — Mines d'argent du Mexique, 28 — mines de cuivre à l'Acadie, 114, 122-5, 168-70, 176-7 — mines d'argent à la baie Sainte-Marie, 715 — mines de fer à la rivière du Boulay, en Acadie, *ibid*.

MINES (port aux), aujourd'hui havre à l'Avocat, dans la baie de Fundy, 168-9 — ... 227, 273.

MIRAMICHI ou MISAMICHY, baie du golfe Saint-Laurent, 114, 719, 1087.

MIRISTOU, sauvage fort attaché aux Français, 1021 — diverses entrevues avec l'auteur, 1022-8 — prend le nom de *Mabigan-Atic*, 1024 — conditions auxquelles il est reçu capitaine, 1027 — fort bien accueilli de Pont-Gravé et du sieur de La Ralde, 1034 — refuse de s'allier aux Loups contre les Iroquois avant d'avoir l'avis de l'auteur, 1118 — ce qu'il propose pour prévenir une rupture de la paix, 1119-20 — monte aux Trois-Rivières avec l'auteur, 1122 — nouvelles de sa mort, 1145.

MISAMICHY, ou MESAMICHY. Voyez *Miramichi*.

MISCOU (les îles de), dans le golfe Saint-Laurent, 1045, 1062, 1067, 1085-7 — La Ralde y saisit plusieurs vaisseaux faisant la traite contre les défenses, 1113 — hiver de 1626-27, 1117 — quelques français y hivernent, *ibid* — la maison est saisie (1628) par les Kertk, 1159 — la compagnie des Cents-Associés y envoie du secours (1631), 1315.

MISTIGOÛCHE, ou MATIGOÛCHE, nom que les Montagnais donnaient aux Normands et aux Malouins, 357, 360, 827.

MOCOSA, ancien nom de la Virginie, 61, 1307.

MOHIER (le frère Gervais), récollet, baptise Trégatin, 1126.

MOINERIE (de la), commandant d'un vaisseau de Saint-Malo, en traite à Tadoussac, 437.

MOLUES (baie des), aujourd'hui Malbaie, 113, 1085.

MONAHIGAN. Voyez *Nef* (la).

MONTAGNAIS, sauvages du Saguenay et des environs de Québec, 72-3 — trafiquent avec d'autres nations du Nord, 86 — expédition contre les Iroquois, 120-1

— autre expédition (1609) avec l'auteur, 321-48, 801-26 — soixante montagnais vont à la guerre contre les Iroquois, 357 — ... 358, 828-9 — réception qu'ils font à Champlain (1613), 436 — ... 745.

MONTE-CHRISTO, 19.

MONTMORENCY (Charles de), amiral de France et de Bretagne; Champlain lui dédie son voyage de 1603, 59 — s'entremet de l'affaire du Canada, 967, 969, 982 — nomme l'auteur son lieutenant, 983 — vice-roi de la Nouvelle-France, 984 — prise de possession du Canada en son nom (1620), 989-90 — lettre qu'il adresse à l'auteur, 994 — instruction qu'il donne au P. le Baillif, 995-6 — présente l'auteur au roi (1624), 1069 — ... 1072.

MONTMORENCY (saut), près de Québec; l'auteur le mentionne pour la première fois, 89 — ainsi nommé par l'auteur, 792.

MONT-ROYAL, à une lieue de la Place-Royale (Montréal), 391, 839.

MONTS (Pierre du Gua, ou Dugas, sieur de); fait le voyage du Canada (1599) avec le sieur Chauvin, 698 — obtient du roi (1603) une commission pour le Canada, 704-5 — fait son embarquement (1604), 154-5, 705-6 — l'auteur, sur sa demande, l'accompagne, 706 — fait, avec l'auteur, l'exploration des côtes d'Acadie, 157 et suiv. — et de la baie Française, 165 et suiv. — fait une habitation dans l'île Sainte-Croix, 173-5, 706-7 — reçoit humainement les maîtres des navires saisis par Pont-Gravé, 176 — demeure d'abord dans le logement de Champlain, à Sainte-Croix, *ibid* — envoie Champlain à la découverte d'une mine de cuivre, 176-7. — renvoie ses vaisseaux en France, 177 — charge l'auteur d'explorer la côte de Norembègue, *ibid* — ... 184 — fait faire des jardinages à Sainte-Croix, 188, 191 — y fait accommoder une barque pour aller à Gaspé, 192 — se décide à changer le lieu de son habitation, 193 — son voyage à la côte des Alouchiquois (1605), 193-224 — transporte l'habitation de Sainte-Croix au port Royal, 224 — part pour la France, 225-6 — ... 242, 260 — sa commission révoquée, 707-9 — rappelle sa colonie de Port-Royal, 269, 273 et suiv., 708 — remarques de Champlain sur ses entreprises, 135, 152-4, 709-10 — charge l'auteur de faire une habitation sur le Saint-Laurent (1608), 283-6,

783 et suiv. — sa commission révoquée de nouveau, 784 — en sollicite vainement une nouvelle, 349-51, 785 — ... 394, 413 — l'auteur lui rend compte du voyage de 1611, 413-4, 885 — ses associés lui cèdent leur part dans l'habitation de Québec, 414 — confie à l'auteur le soin de former une nouvelle société, 414, 885 — nouveaux articles dressés par lui (1617), 968 — ... 595, 972 — mort avant 1632, 1308.

MONTS-DÉSERTS (île des), ainsi nommée par l'auteur, 179, 724 — description de cette île, 178-81, 726 — ... 194, 261 — établissement formé en cette île par La Saussaye, 773 — les Anglais s'en emparent, 773 et suiv.

MORE (le), forteresse de la Havane, 48.

MOTIN; ode de ce poète sur les œuvres de l'auteur, 143.

MOULIN-BAUDÉ. Voyez *Baudé*.

MOUSQUITES (port aux), 17.

MOUTON (port au), en Acadie, 155 — description de ce lieu, 156-7, 712.

NACOU, port de la Guadeloupe, 10.

NASSE (La), surnom du sauvage Manitougatche; annonce le retour des Anglais (1629), 1220.

NATEL (Antoine), serrurier, découvre la conspiration contre l'auteur, et obtient sa grâce, 298-300.

NAUSET (port de). Voyez *Mallebarre* (port de).

NEF (île de la), aujourd'hui appelée Monahigan, 223. Voir note 2 de la page 222 — ... 731.

NEGRE (cap), à l'Acadie; pourquoi ainsi appelé, 157, 712.

NEUTRE (nation), ou Attiouandarok, 546, 930 — demeurant à l'ouest du lac des Entouhoron (Ontario), 548 — son armée de quatre mille hommes, *ibid* — pourquoi l'auteur ne s'y rend pas, *ibid* — alliée à la nation du Petun contre les Assistaguéron, 548, 932.

NEUVE-ESPAGNE, 16, 21.

NIBACHIS, chef algonquin; réception qu'il fait à l'auteur, 452-3, 866 — fait équiper deux canots pour le conduire vers Tessout, 454, 867.

NICOLET (rivière de). Voyez *Du pont*.

NIGANIS, ou NIGANICHE, dans l'île du cap-Breton, 273, 280, 763.

NIPISSING (lac), ou lac des Nipissirini; l'auteur passe par ce lac en allant au pays des Hurons, 509-11 — description de ce lac, 510-1.

NIPISSIRINI, ou NIPISSINGS, nation des Sorciers, 443, 458 — mal vus des autres nations algonquines, 458-9, 871 — bonne réception qu'ils font à l'auteur, 510-1 — leurs mœurs et coutumes, *ibid* — ... 549, 857.

NOIROT (le Père), jésuite, arrive en Canada, avec des provisions (1626), 1079-80, 1108, 1111 — ... 1129 — a quelque démêlés (en France) avec M. Guillaume de Caen, *ibid* — venant à Québec, rebrousse chemin à l'approche des Anglais (1629), 1207, 1240 — on apprend de ses nouvelles par Joubert, 1248 — son naufrage et sa mort, 1288-95.

NOREMBÈGUE (côte de); l'auteur en fait l'exploration, 177-87 — ... 340, 728 — mœurs et coutumes des sauvages de cette côte, 191-2, 735-6.

NOREMBÈGUE (rivière de), aujourd'hui baie de Fundy; l'auteur a cru que c'était la rivière de Penobscot, 174, 179 — ... 725, 731.

NORMANDS; furent des premiers à découvrir les terres neuves, 666.

NOROT, nom d'un commandant de vaisseau, mentionné dans la lettre de David Kertk, 1159 — et dans la réponse de Champlain, 1161.

NOTRE-DAME (monts), 1090.

NOUE (le P. Anne de), jésuite; son arrivée à Québec, 1112 — monte au pays des Hurons, *ibid* — demeure en Canada (1627), 1129.

NOUVELLE-ANGLETERRE, 1279.

NOUVELLE-ÉCOSSE, 1279. Voyez *Acadie*.

NOUVELLE-FRANCE. Voir *Canada*. Première fois que l'auteur mentionne le Canada sous ce nom, 657 — sa description, 659-64 — ses limites, suivant l'auteur, 1313.

OBENAQUIOUOIT. Voyez *Abenakis*.

OCHATEGUIN, chef huron, 324, 803 — arrive à la rivière des Iroquois après la seconde bataille livrée, 367, 833 — descend à la traite (1611) avec deux

cents de ses compatriotes, 397, 844 — blessé à l'attaque du fort des Iroquois (1615), 533, 919.

OCHATEGUINS, nom que l'auteur donne aux Hurons, 317, 323, 346 — sont les bons Iroquois, 349 — ... 356, 358, 370, 453, 464, 803, 825, 834, 867.

OCHELAGA. Voyez *Hochelaga*.

OIES (cap aux), 1099-1100.

OISEAUX (île aux), 985, 1081, 1084.

ONEMECHIN (Olmechin, suivant Lescarbot), capitaine alouchiquois, 200 — chef de la rivière de Chouacouet, 241, 243 — tué par Sasinou, 274 — son fils Quéconsicq lui succède, *ibid* — ... 737.

ONTARIO (lac). Voyez *Entouboronon* (lac des).

OQUI, ou OKI, manitou ou génie chez les Hurons, 574 et suiv., 955 et suiv.

ORANI, chef sauvage, blessé à l'attaque du fort des Iroquois (1615), 533, 919.

ORLÉANS (île d'), 88, 108, 294-6, 438, 603, 791-2, 1103 — M. de Caen dit à l'auteur que M. de Montmorency la lui a concédée avec le cap Tourmente, et quelques autres îles, 1065-6.

ORPHELINS (ban des), 1086.

ORVILLE (le sieur d'), l'un des compagnons de M. de Monts, à l'île Sainte-Croix, 176 — la maladie l'empêche de commander à la place de M. de Monts, 225.

OSTEMOY, OSTEMOUY, ou Autmoïn; jongleur ou devin chez les Souriquois, 335, 814.

OTAGUOTTOUEMIN, nation algonquine, 508, 900.

OTONABI (rivière), mentionnée par l'auteur, 524.

OTOÛACHA, premier village huron où aborde l'auteur, 514, 905.

OUGABEMAT, frère de Chomina, s'offre d'aller à la côte des Etchemins pour traiter de la poudre; ce qui lui est accordé, 1216.

OUGIMOU, ou OAGIMONT, suivant Lescarbot, sauvage, 265.

OUEL (le sieur). Voyez *Houel*.

OUESCHARINI, ou Ouaouiechkaïrini, nom algonquin de la Petite-Nation, 447, 467, 861, 880.

OUTAOUAIS (rivière des). Voyez *Algonquins* (rivière des).

OÛTETOUCOS, capitaine montagnais; périt dans le saut Saint-Louis, 394-6, 842-3 — ses compatriotes vont quérir son

corps, et l'enterrent dans l'île Sainte-Hélène, 411.

OUYGOUDY, nom sauvage de la rivière Saint-Jean, 171, 720.

PANAMA, port, sur l'isthme du même nom, 44-5 — l'auteur émet l'idée de couper l'isthme, 45.

PANOUNIAS, sauvage qui fit, avec M. de Monts et l'auteur, le voyage du pays des Almouchiquois, 193-4 — sa mort, 265 — son enterrement, 266-7 — ... 270 — guerre à cause de sa mort, 274 — avait été tué à Norembègue (Penobscot), par les gens d'Onemetchin et de Marchim, 274.

PARMENIUS (Étienne), de Bude, savant hongrois, venu à Terre-Neuve en 1583; y périt, 1312.

PEMEMEN, fils de Sasinou, lui succède, 274.

PEMÉTEGOIT, ou Pentagouet. Voyez *Penobscot*.

PENOBSCOT, ou PENTAGOUET, rivière du pays des Etchemins, appelée par erreur Norembègue, 174, 179 — ce que l'auteur en dit, 179-85, 725, 728-30 — ... 773, 782.

PENTAGOUET. Voyez *Penobscot*.

PERCÉ, ou ILE PERCÉE, 113-4, 116 — l'auteur y rencontre Prévert, 121 — ... 286, 349 — quantité de vaisseaux y font la pêche (1610), 374 — ... 474, 601, 763, 1080.

PETUN. Voyez *Tabac*.

PETUN (nation du), ou Tionnontatéron; l'auteur se rend chez cette nation avec le P. le Caron, 545, 930 — ce que l'auteur en dit, 545-6 — ces peuples vivent comme les Hurons, 546.

PIAT (le P. Irénée), récollet; hiverne avec les sauvages, 1040 — entreprend une mission à Tadoussac, 1041-2.

PIC (le). Voyez *Bit*.

PILOTOIS, ou PILOTOUA, devin ou jongleur chez les Montagnais, 82, 335 — description de la jonglerie, 335-6, 814-5.

PILLET (Charles), matelot de l'île de Ré, assassiné par les sauvages, 603-5.

PLACE-ROYALE, à une lieue du mont Royal, 390-1; 839 — description que l'auteur en fait, 390-3, 838-40 — l'auteur y fait défricher et y fait faire une muraille, 392-3, 840 — ... 394.

PLAISANCE (baie de), à Terre-Neuve, 1082.

PLATTE (rivière). Voyez *Malbaie*.

PLESSIS (frère Pacifique du), récollet; choisi pour les missions du Canada, 495 — arrive à Tadoussac, 497 — demeure à Québec avec le P. Dolbeau, 499, 505 — hiverne (1616-17) avec le même père, 595 — à Québec (1618), 615 — repasse en France avec le P. Paul Huet, pour faire rapport sur les affaires du Canada, 630-1 — sa mort, 987.

PLYMOUTH (port de), dans le Massachusetts. Voyez *Saint-Louis* (port).

POITRINCOURT, ou POUTRINCOURT (Jean de), 163 — sur le point de s'égarer aux îles aux Margots, 172 — demande Port-Royal à M. de Monts, et retourne en France, 177-8, 765-6 — revient à Port-Royal, 236-7 — fait travailler au défrichement, 237 — part pour explorer la côte de la Floride, et relâche, 238 — fait avec l'auteur un voyage d'exploration jusqu'au-delà du pays des Almouchiquois, 239-63 — fait faire un moulin à une lieue de Port-Royal, 264 — fait faire un chemin à Port-Royal, depuis l'habitation jusqu'à l'entrée du port, 265 — ... 267 — nourrit une partie des sauvages pendant l'hiver, 268 — M. de Monts lui mande de ramener ses compagnons en France, 269 — va avec l'auteur au fond de la baie Française, 271-3 — demeure à Port-Royal quelque temps après le départ de ses compagnons, 273-4 — son fils, M. de Biencourt, vient le rejoindre à Port-Royal (1611), 387 — lieutenant de M. de Monts (1607), 708 — laisse son fils à Port-Royal, 765-6 — conditions auxquelles M. de Monts lui avait concédé Port-Royal, 766 — y retourne, 767 — renvoie son fils en France, *ibid* — ... 771 — à Port-Royal (1629), 1279.

POITRINCOURT (cap de), dans la baie Française, 272.

PONT-GRAVÉ. Engage le sieur Chauvin à demander le privilège de la traite, 697 — fait le voyage du Canada (1599) comme lieutenant de ce dernier, 698 — l'engage à fixer son habitation plus haut que Tadoussac, *ibid* — retourne en France, 699 — choisi de nouveau pour faire le voyage de Tadoussac, 701 — voyage de 1603, 65, 702-3 — sauvages qu'il ramène de France, 70 — essaye de franchir

le saut Saint-Louis avec Champlain, 101-2 — de retour à Tadoussac, 112 — emmène en France un jeune montagnais et une iroquoise, 126-7 — part de France (1604) pour Canseau, 155, 706 — M. de Monts envoie, du port au Mouton, une chaloupe au-devant de lui, 157 — saisit quelques vaisseaux basques, *ibid* — M. de Monts lui envoie le capitaine Fouques à Canseau, pour avoir des provisions, 175-6 — envoie à M. de Monts les maîtres des navires basques saisis à Canseau, 176 — arrive à Sainte-Croix (1605), 193 — choisit avec l'auteur la situation de Port-Royal, 224 — y reste en qualité de lieutenant de M. de Monts, 225-6 — fait accommoder une barque pour aller à la découverte le long de la côte de la Floride, et fait naufrage, 229-32 — atteint d'un mal de cœur, 230 — retourne en France (1606), 238 — maltraité, à Tadoussac (1608) par un vaisseau basque, 288-9 — l'auteur fait l'accord entre lui et le maître de ce vaisseau, 289 — garde prisonniers les auteurs de la conspiration contre Champlain, 301 — monte à Québec avec eux, 301-2 — retourne en France, 303 — de retour à Tadoussac (1609), 321 — monte à Québec et à Sainte-Croix, 326, 805 — de retour de Gaspé à Tadoussac, 348 — se décide à passer en France, *ibid* — de nouveau chargé de la traite à Tadoussac (1610), 350 — fait embarquer, à Honfleur les choses nécessaires pour l'habitation, 351, 785 — de retour à Tadoussac, 356 — monte en traite à la rivière des Iroquois, 365 — ... 368 — retourne à Tadoussac, 370 — forme la résolution d'hiver à Québec, 371 — Champlain l'en dissuade, 371-2 — repasse en France, 373 — à Tadoussac (1611), 387-8 — monte au saut Saint-Louis, 393, 402 — redescend à Tadoussac, 469 — l'auteur s'embarque dans son vaisseau (1613), 435 — les Récollets viennent en Canada sur son vaisseau, 497 — arrive à Québec avec le P. Denis Jamay, 499 — est d'avis qu'il est nécessaire que l'auteur aille assister les Hurons contre leurs ennemis, 502-3 — l'auteur le rencontre qui revient du saut avec le P. Denis, 506-7 — de retour en France (1616) au saut Saint-Louis, 591 — repasse l'auteur en France, 595, 965 — le ramène au Canada (1618), 599 — ... 614 — monte à Québec et aux Trois-Rivières, pour la traite (1618), 615 — ... 620 — retourne

en France, 630-1 — la compagnie veut lui donner le commandement de Québec à la place de Champlain, 978-80 — hiverne à Québec (1619-20), 981, 991 — parti de Québec (1620) pour la rivière des Iroquois, 987 — descend des Trois-Rivières à Québec, et repasse en France, 991 — arrive à Québec (1621), 1005 — monte aux Trois-Rivières pour la traite, 1006 — lettre tombée entre ses mains, 1009 — de Caen saisit son vaisseau à Tadoussac, 1009-13 — l'auteur lui dépêche un canot aux Trois-Rivières, 1010 — à Tadoussac, 1012 — présente à l'auteur une protestation contre de Caen, *ibid* — l'auteur prend vainement son vaisseau sous sa sauvegarde, 1013 — de Caen lui rend son vaisseau, 1014 — ... 1015 — part de Québec avec le P. le Baillif, 1017-18 — revient (1622), 1033 — monte aux Trois-Rivières pour la traite, 1034 — hiverne à Québec (1622-23) comme principal commis, 1037 — ... 1038 — malade de la goutte, 1039-40 — à la rivière des Iroquois (1623), 1043 — à Québec (1624), 1065 — ... 1068 — Émeric de Caen lui dépêche (1626) une chaloupe de Tadoussac, 1105 — nouvelles de lui à Tadoussac, 1106-7 — repasse en France, 1113 — revient à Québec (1627), à la prière de Guillaume de Caen, 1125 — ... 1141, 1153, 1159, 1183, 1206 — embarras de sa position, 1208-10, 1211-12 — demande à l'auteur de faire lire sa propre commission; l'auteur le lui accorde, et lit en même temps la sienne, 1210-1 — signe avec Champlain la capitulation de Québec, 1226 — malade au lit lors de la prise de la place, 1228 — y demeure encore quelques jours, 1232.

PONT-GRAVÉ (Robert), fils, perd une main au port Fortuné, 257 — brouillerie entre lui et M. de Biencourt, apaisée par les pères Jésuites, 769 — à Sesambre (1613), 776 — recueille à son bord une partie des français de Saint-Sauveur, pour les repasser en France, *ibid*.

PORÉE (Thomas), l'un des principaux membres de l'ancienne compagnie des marchands, 1008.

PORT-AUX-ANGLAIS, aujourd'hui Louisbourg. Voyez *Anglais* (port aux).

PORT-AUX-ÎLES, 203-4.

PORT-NEUF, lieu ainsi nommé, plus bas que Tadoussac, sur le Saint-Laurent, 1093-4.

PORTO-BELLO, ou Portovella, 16 — description que l'auteur en fait, 44 — expédition que Drake y fait, 45-6 — l'auteur y demeure un mois, 46.

PORTO-PLATTE, dans l'île Saint-Domingue, 17 — plan de ce port, *ibid*.

PORTO-RICO, 8 — description qu'en fait Champlain, 11-16 — comment les Anglais s'en emparèrent, 12-13 — le général espagnol y laisse garnison, 16.

PORT-ROYAL, concédé par M. de Monts à M. de Poitricourt, 177, 765 — l'auteur et Pont-Gravé en choisissent la situation, *ibid* — description que l'auteur en fait, 224-7 — on y transporte l'habitation de Saint-Croix, 224, 708 — habitation abandonnée un instant, 233-4 — on y retourne, 236 — amélioration qu'y font M. de Poitricourt et l'auteur, 264-5 — Champlain y établit l'ordre de Bon-Temps, 268 — le scorbut y fait quelques ravages pendant l'hiver (1606-7), 269 — l'habitation abandonnée, 274 — sauvages qu'on y baptise (1610), 767 — M. de Biencourt y vient rejoindre son père (1611), 387 — M. de Poitricourt y demeure encore en 1629, 1279 — ... 1285 — au pouvoir des Anglais, 1299, 1314.

PORTOVELLA. Voir *Porto-Bello*.

POULAIN (le P. Guillaume), récollet; plaintes que fait contre lui le sieur de Caen, 1009.

PRAIRIES (rivière des), 500 — première messe dite par les Récollets, 504 — l'auteur passe par cette rivière pour aller au pays des Hurons, 507, 899-900.

PRÉVERT (le sieur), de Saint Malo; envoyé par Champlain aux mines d'Acadie, 114 — lui fait rapport de son voyage, 121-4 — emmène en Europe quatre sauvages, 127 — part de Gaspé, *ibid* — mine de cuivre découverte par lui, 168-70, 227.

PROVENÇAL (le capitaine), oncle de Champlain, pilote général du roi d'Espagne, 6 — repasse en Espagne la garnison de Blavet, *ibid* — se fait remplacer par Champlain pour le voyage aux Indes-Occidentales, 9.

PUISIEUX (monsieur de), secrétaire des commandements du roi; lettre qu'il adresse à l'auteur, 993, 994, 1017.

QUÉBEC. L'auteur y mouille pour la première fois, 89 — ... 108, 197 — l'a-

teur y fonde une habitation, 296, 301, 303-4, 309, 784, 786, 792-3 — première exécution d'un condamné, 302 — maladie de la terre, 318-20 — nombre des hivernants en 1608-9, 321 — réjouissances qu'y font les sauvages (1609), 326 — Pierre Chavin y commande (1609-10), 348 — ... 356 — soixante montagnais y arrivent, 357 — l'auteur y fait réédifier quelques palissades autour de l'habitation, 371 — arrivée de Desmarais, *ibid* — Duparc y commande (1610-11); nombre des hivernants, 373, 389 — l'auteur y fait faire quelques réparations (1611), 412 — M. de Monts en reste seul propriétaire, 414 — ... 417, 434 — hiver de 1612-13, sans beaucoup de froid et sans maladie, 438 — ... 497 — l'auteur y fait construire (1615) la première chapelle et le logement des Récollets, 499 — première messe célébrée par le P. Dolbeau, 505 — l'auteur en part pour aller au pays des Hurons, 506 — son retour, 591-2 — l'auteur fait augmenter l'habitation « du tiers pour le moins », 593 — on commence à y faire de la chaux, *ibid* — ... 601 — meurtre de deux français commis par des sauvages, 601-14 — arrivée de l'auteur (1618) et du personnel de la traite, 615 — l'auteur y demeure quelques jours pour visiter les travaux, 615-17 — ... 618 — départ des traitants, 630 — ... 782 — cédé par M. de Monts à quelques marchands de La Rochelle, 784 — l'auteur l'offre à madame de Guercheville, 785 — les difficultés entre les associés (1612-13) empêchent l'auteur de rien faire pour l'habitation, 892 — état des personnes qui doivent y être menées et entretenues pour l'année 1619, 973 — mauvais état de l'habitation (1620), 987-8 — arrivée de l'auteur avec sa famille, 989 — prise de possession au nom de M. de Montmorency, *ibid* — réparation de l'habitation et commencement du fort Saint-Louis, 990 — l'auteur construit ce fort contre le gré des marchands, 991, 992 — fait parachever le magasin, 1015 — armes et munitions déposées en 1621, 1016-7 — deux familles inutiles renvoyées par l'auteur, 1019 — ordonnances qu'il publie pour le maintien du bon ordre, *ibid* — famine causée par la division entre les deux sociétés, 1020 — nombre des personnes qui hivernent (1622-23), 1037 — ... 1039 — travaux faits à l'habitation (1622-23),

1039-40, 1042 — on essaye d'engager les sauvages à descendre y faire la traite, 1043 — arrivée des traiteurs, 1050 — nouveau magasin, dont l'auteur donne le plan, 1051-3 — il y fait faire un chemin pour monter au fort Saint-Louis, 1053 — fait travailler au fort (1623-24), 1054-5 — un coup de vent enlève la couverture du château, 1055 — l'auteur fait continuer les travaux à l'habitation, 1057-8, 1059, 1066 — première pierre du nouveau magasin, 1057-8 — observations météorologiques de l'auteur (1623-24), 1053-4, 1058-9 — départ de Champlain et de sa famille, 1066 — le sieur Émeric de Caen reste commandant à sa place, 1067 — population en 1624, *ibid* — arrivée des Jésuites, 1070, 1076 — ... 1079 — disette de vivres (1626), 1106-7 — arrivée de l'auteur, 1108 — travaux de l'habitation peu avancés, *ibid* — population en 1626, 1109 — l'auteur reconstruit et agrandit le fort, 1110-1 — fait couvrir la moitié de l'habitation, 1111 — fait amasser et scier le bois de charpente, 1115 — un des ouvriers des pères Jésuites meurt de la jaunisse (1626), *ibid* — un enfant de Caquémistic enterré au cimetière de l'habitation, *ibid* — population en 1627, 1130 — l'entretien du fort n'est pas du goût des associés, 1131-2 — deux français tués par les sauvages, 1134 et suiv. — premier labour fait avec des bœufs, 1144 — disette de vivres (1628), 1150-2 — sommation de Kertk (1628); réponse de Champlain, 1159-63 — l'auteur fait faire un moulin à bras, 1170 — puis un moulin à eau, 1172 — hiver de 1628-9, 1172-5 — disette extrême, 1171-5, 1184-90 — population en 1628-29, 1189 — lecture publique des commissions de Pont-Gravé et de l'auteur, 1211-2 — retour des Anglais (1629), 1221-2 — nouvelle sommation des Kertk, 1223 — capitulation, 1223-7 — les Anglais en prennent possession, et pillent le magasin, 1228-9 — effets trouvés dans la place lors de la prise, 1229-30 — départ de l'auteur, 1232 — visite du général David Kertk, 1252 — démarches pour obtenir la restitution de cette place, 1277-81, 1295-7, 1325-6 — deux vaisseaux anglais en reviennent (1630), 1304 — nouvelles qu'ils apportent, 1304-5 — conspiration ourdie par un ministre contre le capitaine Louis Kertk, 1325 — le fort et l'habitation sont rendus à la France, 1326.

QUECONSICQ, fils d'Onemechin, lui succède, 274.

QUENECHOUAN, saut ainsi appelé, 444, 858.

QUENONGEBIN, ou Kinounchepirini, nation algonquine, 446, 860.

QUENTIN (le P. Jacques), jésuite, missionnaire en Acadie, 772 — fait prisonnier par les Anglais, 773-5 — conduit en Virginie, puis en Angleterre, 775-80.

QUINIBÉQUI. Voyez *Kénébec*.

QUINIBÉQUI (lac de), ou baie de Merry-Meeting, 222.

QUIOUHAMENEC, chef almouchiquois, 242.

RALDE (le sieur de La); M. de Caen annonce à l'auteur (1621) qu'il le lui enverra de Tadoussac, 1006 — arrive de France (1622), 1033 — monte aux Trois-Rivières, 1034 — redescend à Tadoussac pour aller à Gaspé, 1036 — lieutenant du sieur de Caen, *ibid* — différend avec Hébert au sujet des prières, *ibid* — à Miscou (1624), 1062, 1067 — retourne en France, 1068 — nommé général de la flotte du Canada (1626), 1079-80, 1103 — se rend à Miscou, 1104 — donne le commandement de son vaisseau à Émeric de Caen, 1104-5 — mande à Québec qu'on lui envoie l'*Alouette* pour lui prêter main-forte, 1113 — laisse à Miscou quelques français pour hiverner, 1117 — nouvelles de son arrivée à Tadoussac (1627), 1121 — ... 1125 — indisposé contre les Jésuites, 1129 — reçoit néanmoins le P. Lalemant en son vaisseau, et le traite bien, 1130 — part dans la *Catherine*, 1130 — ... 1132, 1151.

RALLEAU (le sieur), secrétaire de M. de Monts, accompagne l'auteur dans l'exploration de la côte d'Acadie, 157 — son entrevue avec le chef Secondon, 171 — repasse en France, 177 — revient à Port-Royal (1606), 236 — arrive de Niganis (1607), 273.

RAMÉES (îles), dans le golfe Saint-Laurent, 1084.

RANGÉES (les îles), à la côte des Etchemins, 178, 194, 262, 724.

RANGÉES (les îles), à la côte d'Acadie, 277.

RASE (cap de), à Terre-Neuve, 127, 1082.

RASILLY (le chevalier de), attendu en Canada (1629), 1239-40 — les vaisseaux de la nouvelle compagnie devaient le rejoindre avant de partir pour Québec, 1248, 1283 — sa flotte envoyée au Maroc, 1249 — ... 1283-4 — élu général de la flotte du Canada, 1296 — prépare à La Rochelle, un nouvel embarquement (1632), 1326-7.

RAYE (cap de), à Terre-Neuve, 67, 384, 387, 436, 1081-3.

RAYE, ou REYE (Pierre), charron, renégat français; se donne aux Anglais, 1229.

RÉALLE (la), vaisseau du sieur Desdames, dans lequel le P. Nicolas Viel et le frère Sagard passèrent en Canada, 1042.

RÉCOLLETS. Le sieur Houel suggère à l'auteur de demander des religieux de cet ordre pour les missions du Canada, 491 — quatre sont choisis, 495 — leur arrivée à Tadoussac, 497 — leur premier logement à Québec, 499 — ... 896-7, 988-9, 1001, 1050, 1219 — repasse en France, 1276 — trois religieux de cet ordre vont à l'Acadie, 1297-1301.

RÉCONCILIÉ (le), sauvage ainsi surnommé par les Français; accepte des présents de la part des Loups pour se joindre à eux contre les Iroquois, 1118 — ce que l'auteur trouve fort mauvais et fort dangereux, 1118-9 — se rend secrètement aux Trois-Rivières, où il se montre opposé à la guerre, 1120, 1122 — va en ambassade chez les Iroquois, 1124-5 — sa mort, 1126-7 — il avait tué deux français au cap Tourmente, 1127 — ... 1149.

RIBAUT (Jacques), neveu de Jean, commandant d'un vaisseau à la Floride, 678.

RIBAUT (Jean); son expédition en Floride, 672-9 — défaut observé dans son entreprise, 687-91.

RICHELIEU (le cardinal de); l'auteur lui dédie son livre de 1632, 643.

RIDEAU (rivière), mentionnée par l'auteur, 448, 861.

RIVIÈRE-PLATTE (cap de la), ou cap aux Oies, 1099.

ROBERVAL (le sieur de), 151 — son expédition au Canada, 692, 1310.

ROBIN (le sieur); ses conventions avec les missionnaires du Canada, 768.

ROCHE (ruisseau de la), au port Royal, 167.

ROCHE (marquis de La). Voyez *La Roche*.

ROCHELLE (La); M. de Monts y envoie les vaisseaux basques saisis par Pont-Gravé à Canceau, 176 — ... 237, 413.

ROCHERS (anse aux), quelques lieues plus haut que Tadoussac, 1097.

ROQUEMONT (Claude de), 1157 — nouvelles apportées de lui à Québec par Desdames, 1164, 1168 — fautes qu'il commit, suivant l'auteur, 1168-9 — nouvelle de sa prise par les Anglais, 1191-2 — ... 1274-5.

ROSSIGNOL, capitaine de vaisseau; on donne son nom à un port de l'Acadie, 156 — son vaisseau envoyé à Canceau, 175-6.

ROSSIGNOL (port du), en Acadie; origine de ce nom, 156.

ROUGE (l'île), vis-à-vis l'entrée du Saguenay, 1096 — Émeric de Caen y échoue (1629) à la vue des vaisseaux anglais, qui le laissent repartir, 1245.

ROUMIER, sous-commis au magasin de Québec; hiverne de 1619 à 1620, et retourne en France, 991 — commis de la nouvelle société (1621); apporte à l'auteur plusieurs dépêches, 1007.

ROYAL (port), en Acadie, 161 — ainsi nommé par l'auteur, 166, 717 — description de ce port, 165-7 — ... 169.

RUOS, ou RUAULX (île aux), 1101 — sert de marque pour suivre le chenal, 1102.

SABLE (baie de), en Acadie, 158, 712.

SABLE (cap de), près de la baie de Sable, en Acadie, 158-9, 163, 235-6, 712 — établissement du sieur de La Tour en cet endroit, 1298 et suiv.

SABLE (île de); Sir Humphrey Gilbert y fait naufrage, 151, 693 — le marquis de La Roche y laisse des hommes et des munitions, 152 — description de cette île, 155 — ... 280.

SACO. Voyez *Cbouacouet*.

SACQUÉ, pour Sagné, 327. Voyez *Saguenay*.

SAGARD (le frère Gabriel), récollet, arrive en Canada (1623), 1043 — part pour le pays des Hurons, avec le P. Viel et le P. le Caron, 1049-50 — en revient (1624), 1063-4.

SAGUENAY, rivière, 68-9 — description que l'auteur en fait, 84-6, 290-2, 788 — source de cette rivière, 327 — direction pour y entrer, 1092-3.

SAINÉ (baie), ou de Chibouctou, aujourd'hui baie d'Halifax, 275, 760.

SAINT-ANTOINE (rivière), au port Royal, 167, 718.

SAINT-BARNABÉ (île), dans le fleuve Saint-Laurent, 1091-2 — le sieur de Rouquemont y donne rendez-vous à Desdames, 1166-7.

SAINT-CHARLES (rivière), quelquefois appelée simplement la Petite-Rivière, primitivement rivière Sainte-Croix (voyez ce mot), 669 — prise en glace (novembre 1623), 1053 — l'auteur y fait faire un chemin à la Sapinière, 1054 — ... 1157.

SAINT-DOMINGUE (île), 17 — description de cette île, 21-2, 50-1 — ... 674.

SAINT-ÉLOI, petite île du fleuve Saint-Laurent, 93, 323, 803.

SAINT-ÉTIENNE (le), vaisseau de Saint-Malo, destiné à porter des vivres à Sainte-Croix au printemps de 1605, 193 — porte en Canada les pères Récollets, 497.

SAINT-JEAN (île), aujourd'hui île du Prince-Édouard, 124 — les Basques s'y retirent et se mettent en défense (1623), 1045 — se saisissent du vaisseau de Guers, *ibid* — ... 1087.

SAINT-JEAN (rivière), appelée des sauvages *Oyngoudy*, 170-1, 174, 177, 720-1 — projet d'y faire une habitation, 1300-1.

SAINT-JEAN-BAPTISTE. Voyez *Cabiagué*.

SAINT-JEAN-DE-LUZ, en la Nouvelle-Espagne, 24-5 — l'auteur y arrive, 24 — description de cette forteresse, 24-5 — l'auteur y retourne, 46.

SAINT-JULIAN, ou SAINT-JULIEN (le), navire du capitaine Provençal; du port de cinq cents tonneaux, 6 — retenu pour le voyage des Indes, 8.

SAINT-LAURENT (baie de), partie méridionale du golfe du même nom, 169, 279, 763.

SAINT-LAURENT (cap de), au nord du cap Breton, 67-8, 286, 387, 1081, 1083.

SAINT-LAURENT (fleuve), appelé Grande-Rivière de Canada, 68, 89, 95, 124 — désigné pour la première fois par l'auteur sous le nom de Saint-Laurent, 183 — ... 209, 557, 659, 663, 728, 734.

SAINT-LAURENT (golfe); description que l'auteur en donne, 1083-90.

SAINT-LAURENT (île de), ou île du Cap-Breton, 115.

SAINT-LOUIS (cap), 208 — ainsi

nommé par M. de Monts, 210 — ... 212, 244, 744, 746.

SAINT-LOUIS (fort), à Québec, commencé par l'auteur (1620), 990 — appelé de ce nom pour la première fois, 1053 — l'auteur fait faire un chemin pour y monter plus facilement, *ibid* — travaux qu'il y fait faire, 1054-5 — un coup de vent enlève la couverture du château, 1055 — l'auteur le reconstruit (1626) et l'agrandit, 1110-1 — l'auteur l'entretient contre le gré des associés, 1131, 1188-9.

SAINT-LOUIS (fort et habitation de), au cap de Sable, où commandait le sieur de La Tour, 1314.

SAINT-LOUIS (port), aujourd'hui Plymouth, dans le Massachusetts, 211, 747.

SAINT-LOUIS (saut), appelé d'abord le Grand-Saut, ou simplement le Saut, 86 — description de ce lieu, 100-5, 396-7 — ... 370, 388, 390 — un jeune homme, du nom de Louis, s'y noie (1611), 394-7 — ... 414, 416 — traite de 1612, 459 — traite de 1613, 438-9, 470-3 — ... 442, 507 — traite de 1615, 497, 500 — traite de 1616, 591 — les sauvages demandent qu'on y fasse une habitation, 592 — ... 670, 701.

SAINT-LUC (le maréchal de), 5, 702.

SAINT-LUC DE BAMEDA. Voyez *San-Lucar de Barameda*.

SAINT-MALO. Prétention des habitants de cette ville au privilège de la traite du Canada, 415-17.

SAINT-MATHIEU (pointe de). Voyez *Alouettes* (pointe aux).

SAINT-NICOLAS, port et cap de ce nom, 19 — combat entre les Espagnols et les Français, 19-21.

SAINT-PAUL (île), à l'entrée du golfe Saint-Laurent, 67, 286, 387, 1081.

SAINT-PIERRE (île de), près de Terre-Neuve, 67, 354, 387, 1082.

SAINT-PIERRE (lac), élargissement du fleuve Saint-Laurent, mentionné pour la première fois par l'auteur, 94, 96 — description qu'il en fait, 96-7, 327-8, 806-7 — ... 347.

SAINT-SAUVEUR, habitation formée par La Saussaye, dans l'île des Monts-Déserts, 773 — pris par les Anglais, 773-5 — le capitaine Argall y retourne, rompt la croix que les pères y avaient plantée, et en plante une autre avec le nom du roi d'Angleterre, 777.

SAINT-VINCENT (cap), 7 — les Es-

pagnols y prennent deux vaisseaux anglais, 52.

SAINTE-ANNE du Grand-Cibou, au Cap Breton. (Voyez *Grand-Cibou*). Secours que la compagnie des Cent-Associés y envoie (1631), 1315 — assassinat du lieutenant Martel, commis par le commandant du fort, 1316-7 — le capitaine Daniel y rétablit l'ordre, 1316 et suiv.

SAINTE-CATHERINE (la). Voyez *Catherine* (la).

SAINTE-CROIX, commandant d'une pinasse, à Sainte-Anne du Cap-Breton, 1318 — le capitaine Daniel l'envoie de là à Tadoussac, *ibid* — ses pelleteries lui sont enlevées par Thomas Kertk, 1321 — désarmé par un vaisseau basque; revient à Sainte-Anne, 1321-2.

SAINTE-CROIX (île), dans la rivière de ce nom, 173 — M. de Monts y fait faire une habitation (1604), 173-6, 706 — départ des vaisseaux, en 1604, 177 — M. de Monts y fait faire des jardinages, 188 — ce qui s'y passe de remarquable pendant l'hiver (1604-5), 188-93 — l'habitation est transportée au port Royal, 224 — on y trouve de très-beau blé l'année suivante, 239 — ... 723, 731.

SAINTE-CROIX (île), dans l'Outaouais; l'auteur y plante une croix avec les armes de France, 451, 864.

SAINTE-CROIX (pointe), aujourd'hui le Platon, sur le fleuve Saint-Laurent, 90-2 — le fleuve y est fort rapide et fort dangereux, *ibid* — ... 322-3, 326-7, 617, 802-3, 806.

SAINTE-CROIX (rivière), aujourd'hui rivière Saint-Charles, où hiverna Jacques-Cartier, 304-9.

SAINTE-CROIX (rivière), ou rivière des Etchemins, 172-4, 178, 186, 239 — petit passage de la rivière Sainte-Croix, 262.

SAINTE-HÉLÈNE (île), en face de la Place-Royale, 393, 840 — les Montagnais y enterrent Outetoucos leur chef (1611), 411 — ... 442, 857.

SAINTE-HÉLÈNE (le port), à la côte d'Acadie, 276, 761.

SAINTE-MARGUERITE, port d'Acadie, 161-2, 716.

SAINTE-MARGUERITE (rivière), qui se jette dans le Saint-Laurent, 117.

SAINTE-MARGUERITE (rivière), en Acadie, 275, 760.

SAINTE-MARIE (baie), en Acadie;

description qu'en fait l'auteur, 161-2 — M. de Monts s'y arrête, 163 — il n'y trouve aucun lieu pour s'y fortifier facilement, 165 — ... 167 — son vaisseau en part pour l'île Sainte-Croix, 175 — ... 716.

SAINTE-MARIE (cap de), à Terre-Neuve, 66, 286, 1082.

SAINTE-MARIE (rivière), aujourd'hui Sainte-Anne de la Pérade, 323, 803.

SAINTE-SUSANNE (rivière), aujourd'hui rivière du Loup, qui se jette dans le lac Saint-Pierre, 328, 807.

SAINTE-SUSANNE du cap Blanc (rivière), 212, 748.

SALEMANDE (la), vaisseau de 150 tonneaux, commandé par Pont-Gravé (1621); vient à Tadoussac, 1000.

SAN-LUCAR DE BARAMEDA, 8 — plan de cette ville par Champlain, *ibid*.

SANTEIN (le sieur), commis du sieur Dolu (1622); apporte à Québec la nouvelle de la réunion des deux sociétés, 1022.

SASINO, chef de la rivière de Kénébec, 196-7, 222-3 — Onemechin et Marchim tués par lui, 274 — son fils Pememen lui succède, *ibid* — ... 733-4.

SAUMON (port au), 1098-9.

SAUMON (rivière au), 293, 790.

SAUSSAYE (le sieur de La); son entreprise en Acadie, 772-3 — surpris par les Anglais, 773 et suiv. — se rend à Londres pour demander la restitution de son vaisseau, 780-1 — ... 782.

SAUT (le), ou le **GRAND-SAUT**. Voyez *Saint-Louis* (saut).

SAUVAGES. Mœurs et coutumes des Montagnais et des Algonquins, 71-84, 120-1, 310-14, 333-7, 340-8, 366-7, 455-9, 793-7, 798-800, 803-5 — mœurs et coutumes des Hurons, 519-20, 562-90, 908-9, 944-63 — mœurs et coutumes des Souriquois, 266-7 — des Etchemins, 183, 191-2, 198 — des Almouchiquois, 200-1, 207-9, 210, 216-18, 248-50 — sauvages du Labrador, 1088-9.

SAVALETTE, capitaine de vaisseau basque, 277-8, 762.

SAVALETTE (port de), en Acadie, 277-8, 762.

SAVIGNON, jeune huron que garde l'auteur en échange d'un français, 370, 834 — ... 390 — envoyé par l'auteur au-devant de la flotte huronne, 393, 841 — sur le point de se noyer dans le saut Saint-Louis, 394-6, 843 — frère du capitaine Tregoua-

roti, 397, 844 — se loue de son voyage en France, 398, 845 — l'auteur lui donne son congé, 404, 850.

SECONDON (ou CHKLOUDUN suivant Lescarbot), chef de la rivière Saint-Jean, 171 — avait montré la mine de cuivre à Prévert, 227 — ... 239 — accompagne M. de Poitricourt jusqu'à Chouacouet, 240 — ... 262, 265.

SESAMBRE, île à la côte d'Acadie, ainsi appelée par les Malouins, 275, 760 — une partie des Français de Saint-Sauveur, avec le P. Massé, y viennent trouver Robert Pont-Gravé, 776.

SÉVILLE, 8 — plan de cette ville par l'auteur (1598), *ibid* — ... 52.

SILLERY (Nicolas Brûlart de), chancelier, 441, 856.

SIMON (maître), mineur, accompagne l'auteur, 160, 715.

SIMON, sauvage ainsi appelé des Français, 1055 — l'auteur essaye vainement de le dissuader d'aller faire un coup chez les Iroquois, 1055-6 — change de résolution, 1057 — compromet la paix en assommant un iroquois, 1064.

SOISSONS (Charles de Bourbon, comte de). L'auteur l'engage à prendre le Canada sous sa protection, 432 — ce qu'il accepte, 433, 886 et suiv. — sa commission, 433 — nomme l'auteur son lieutenant, 433, 886 — sa mort, 434, 887 — ... 1072.

SONDE (canal de la), 23.

SOUBRIAGO, général de la flotte espagnole, 7, 9.

SOUPÇONNEUSE (la), île, 256, 759.

SOURDIS (madame de), contribue à l'approvisionnement des missionnaires du Canada, 767.

SOURICOUA, rivière; probablement la même que Gêdaic (*Sbediac*), 114.

SOURIQUOIS, sauvages de l'Acadie, 115, 184, 728, 743.

STADACA, pour STADACONÉ, 307.

STADACONÉ, nom d'une bourgade sauvage, située près de la pointe de Québec, 307.

STUART (Jacques), milord écossais que le capitaine Daniel rapporte avoir été au Cap-Breton en 1629, 1285 — le capitaine Daniel s'en saisit, 1285-7.

sonnes en usent, 51 — les sauvages en présentent à Pont-Gravé et à l'auteur, 71.

TABAGIE, festin des sauvages, 70-2, 438, 457-8, 870 — tabagie des Hurons, 563-6, 587.

TADOUSSAC, port à l'entrée du Saguenay; description de ce lieu, 70-4, 84-6, 112-3, 119-21, 286-7, 290-2, 786-9 — distance de ce port à l'île aux Lièvres, 86 — l'auteur y arrive pour la première fois (1603), 68 — en repart, 121 — les sauvages de l'Acadie s'y rendent par la rivière Saint-Jean, 171 — ... 298, 321 — ce qui s'y passe de remarquable en 1609, 321, 347-9 — la traite, en 1610, y est fort mauvaise, 371-2 — départ des vaisseaux, 374 — arrivée de Champlain (1611), 387 — Pont-Gravé y demeure pour la traite, 388-9 — arrivée des vaisseaux (1613), 436-7 — les pères Récollets y arrivent (1615), 497 — arrivée des vaisseaux (1618), 601, 614 — ... 617 — départ des vaisseaux, 631 — l'auteur y arrive avec sa famille (1620), et y rencontre son beau-frère, 986 — vaisseau rochelais y faisant la traite contre les défenses, 986-7 — ... 991, 1000 — vaisseau de Pont-Gravé saisi par de Caen (1621), 1008-13 — l'auteur s'y rend pour accommoder les difficultés, 1010 — ce qui s'y passe en 1621, 1005, 1008-15, 1017 — en 1622, 1034, 1036-8 — un vaisseau espagnol y vient espionner le sieur de Caen (1622), 1038-9 — ... 1092-3 — arrivée du vaisseau de la compagnie (1626), 1107-8 — ... 1128 — les Kertk s'en emparent (1628), 1154, 1158-9 — en repartent après avoir brûlé les barques, 1163-4 — ... 1172 — David Kertk y fait monter une barque (1629), 1249 — on y enterre Jacques Michel, contre-amiral de la flotte anglaise, 1273-4 — la compagnie des Cent-Associés y envoie faire la traite (1631); le vaisseau relâche à Miscou, 1315.

TAILLE (La), français soupçonné d'avoir pris part (1608) à la conspiration contre l'auteur, emmenotté, puis remis en liberté, 301.

TANGUEUX (île aux), 163.

TARDIF (Olivier le), de Honfleur, truchement; à Québec (1622-23); dépêché à Tadoussac, 1042 — sous-commis à Québec (1626-27), 1113 — remet, de concert avec Corneille, les clés du magasin au capitaine Louis Kertk, 1228.

TECOUEHATA, chef sauvage, arrive

TABAC, ou PETUN, appelé herbe à la Reine, 50 — les mariniers et autres per-

au saut Saint-Louis avec quatorze canots, 411.

TEQUENONQUIAYE, village huron, appelé plus tard Ossossané, La Rochelle, Saint-Gabriel et la Conception. L'auteur y est bien reçu, 516, 906.

TERRE-FERME, 16.

TERRE-FERME (rivière de), au Mexique, 28.

TERRE-NEUVE. L'auteur mentionne dès 1603 plusieurs points de cette île, 66-7 — ... 561 — par qui découverte, 666-7 — ... 1081 — description de cette île, 1082-3.

TESSOUAT, chef algonquin, 76 note 1 — l'auteur se rend chez lui (1613), 454, 867-8 — bonne réception qu'il lui fait, 454, 457 et suiv. ; 868, 870 et suiv. — ... 461, 876, 878 — l'auteur prend congé de lui, 467, 880.

TESSOUAT (île de), aujourd'hui île des Allumettes, visitée par l'auteur (1613), 455-6, 868.

TESTU (le capitaine), homme fort discret. Natel lui découvre la conspiration contre l'auteur, 298-9.

THÉMINES (le maréchal de), viceroi pendant la détention du prince de Condé, 966 — en procès avec les associés, 967 — arrêt du conseil en sa faveur, 969-70 — les envieux tâchent de faire rompre sa commission, 970 — débouté de ses prétentions, 982.

THIBAUT (le capitaine), de la Rochelle, accompagne Champlain à sa seconde expédition (1610) contre les Iroquois, 360 — l'auteur repasse en France (1611) dans son vaisseau, 413.

THOMAS, truchement pour les Algonquins; accompagne l'auteur dans son voyage de 1613, 453, 460, 462, 465, 866, 874-5, 878 — ... 552 note 2.

TORTUE (île de la), 17, 18.

TORTUE (île de la), à l'ouvert de la rivière Kénébec, 194, 197, 732, 734.

TOUAGUAINCHAIN, village huron; l'auteur y est bien reçu, 516, 906.

TOURMENTE (cap), à dix lieues au-dessous de Québec; pour quoi ainsi nommé, 294, 791 — ... 603 — visite qu'y fait l'auteur (1623) avec M. de Caen, 1051 — M. de Caen y retourne (1624), et assure à l'auteur que M. de Montmorency le lui a concédé, 1065 — ... 1102-3 — l'auteur y fait une habitation (1626), 1109 — plan des

logements, 1110 — on y envoie les bestiaux, 1114 — l'auteur y descend, *ibid* — hiver de 1626-7, 1117 — meurtre commis en ce lieu plusieurs années auparavant par le Réconcilié, 1127 — nombre de personnes qu'on y emploie, 1131, 1189 — voyage qu'y fait l'auteur (1627), 1133 — ... 1152 — prise et destruction de l'habitation par les Anglais, 1154-8, 1204, 1244 — l'auteur y envoie une chaloupe pour voir le dégât fait par l'ennemi, 1163.

TOUS-LES-DIABLES (pointe de), aujourd'hui pointe aux Vaches, près de Tadoussac, 69, 287, 436. Voir *Vaches* (pointe aux).

TOUS-LES-SAINTS (baie de), à Terre-Neuve, 1082.

TOUTES-ISLES (baie de), à la côte d'Acadie, 157, 276, 761.

TRAITE des pelleteries. Traite de 1603, à Tadoussac, 70, 703 — vaisseaux basques faisant la traite à Canseau (1604), contre le privilège de M. de Monts, 157, 176 — à Tadoussac (1608), 287-90 — à la rivière des Iroquois (1610), 365-70 — « seconde traite » (1610), fort mauvaise, 371-2 — se fait (1611) à Tadoussac et au saut Saint-Louis, 388-9, 393, 397-412, 838, 844-53 — traite de 1613, au saut Saint-Louis, 438-9, 466, 470-3 — de 1615, au même lieu, 497 — ... 509, 511 — traite de 1616, au même lieu, 591 — de 1618, aux Trois-Rivières, 601, 615, 617-8, 630 — traite de 1621, au même lieu, 1006-8 — traite de 1623, au cap Massacre, ou de la Victoire, près de l'entrée de la rivière des Iroquois, 1045-50 — traite de 1624, à Québec, 1064 — de 1626, 1108 — Pont-Gravé remplacé, comme premier commis, par Corneille de Vendremur, 1113 — traite de 1627, à la rivière des Iroquois, très-bonne, 1121-2, 1128 — traite de 1631, peu abondante, 1324.

TREGATÉ, ou **TRACADIE**, entre la baie des Chaleurs et la baie de Miramichi, 114, 170, 719, 1087.

TREGATIN, sauvage baptisé par le frère Gervais, 1126 — ne persévère pas, *ibid*.

TREGOUAROTI, capitaine huron, frère de Savignon; descend à la traite (1611), 397, 403, 844 — emmène avec lui un français, 408.

TREMBLAYE (La), commandant d'un vaisseau de Saint-Malo, en traite à Tadoussac, 437.

TRÉPASSÉS (baie des), à Terre-Neuve, 1082.

TRESARD, jeune homme de La Rochelle; Champlain ne lui permet pas de l'accompagner à la traite, 390.

TRICHET (Pierre), avocat, de Bordeaux. Pièce de vers composée par lui sur les voyages de l'auteur, 647.

TROIS-RIVIÈRES (les); l'auteur mentionne ce lieu pour la première fois, 94 — îles qui sont à l'entrée, *ibid* — l'auteur est d'avis que ce lieu serait propre à une habitation, 94-5 — ... 327 — on y fait la traite (1618), 601, 615, 617-8, 630 — ... 806 — traite de 1621, 1004 — les sauvages y tiennent conseil (1627) sur la guerre des Iroquois, 1120-21.

TRUITTIÈRE (la), petite rivière à l'ouest de Port-Royal, 264-5.

TSONNONTOUANS. Voyez *Entouboronon*.

TUFET (le sieur), commence une habitation à l'Acadie, 1297-8 — peu de succès de son entreprise, 1301-2.

TUILLERIE (monsieur de la), 1240.

UBALDINI (Robert), nonce à Paris, lors du départ des Récollets pour le Canada, 492 note 2.

VACHES (pointe aux), appelée d'abord pointe de tous les Diables, 69, 287, 436, 787, 1092.

VARIN (Jean-Baptiste), envoyé à Québec par M. de Caen, 1016.

VENTADOUR (Henri de Lévis, duc de), vice-roi du Canada, 1069-70 — nomme l'auteur son lieutenant, 1071 et suiv.

VERA-CRUZ, 25.

VÉRAZZANO (Jean), florentin, découvre les côtes de la Floride, 667, 1309-10.

VERTE (île), dans le Saint-Laurent; les Rochelois y font la traite contre les défenses, 1015, 1094-5.

VERTE (île), à l'Acadie, 276-7, 761.

VERTE (rivière de l'île), 276, 761.

VICAILLE (la), vaisseau de David Kertk, d'où est datée la sommation de Québec, 1161.

VIEL (le P. Nicolas), récollet, arrive en Canada (1623), 1043 — monte au pays des Hurons avec le P. le Caron et le frère Sagard, 1049-50 — nouvelles qu'en apporte Du Vernay (1624), 1063.

VIERGES (cap des), à Terre-Neuve, 1081.

VIERGES (îles des), ou *Las-Virgines*, 674.

VIEUXPONT (le P. de), jésuite, missionnaire (1629) au Grand-Cibou, 1287 — son naufrage, 1289-92 — va trouver le capitaine Daniel au Grand-Cibou, 1294 — retourne en France (1630), 1303.

VIGNAU (Nicolas de); ses impositions, 440 et suiv.; 855 et suiv. — conditions auxquelles l'auteur lui pardonne, 471.

VIGNIER (le sieur), agit pour le prince de Condé dans l'affaire du Canada, 967 — promet obtenir à M. de Montmorency la commission de vice-roi, 982.

VILLEMENON (le sieur de), intendant de l'amirauté; s'entremet pour M. de Montmorency dans l'affaire du Canada, 967, 982 — lettres qu'il adresse à l'auteur (1621), 993, 995 — nouvelles lettres, 1007.

VIMONT (le P. Barthélemi), jésuite, missionnaire au Grand-Cibou, 1287 — retourne en France (1630), 1303.

VIRGINES (les), la VIRGINIE; les Anglais de cette colonie s'emparent de l'établissement de La Saussaye, à l'île des Monts-Déserts, 773 — dévastent Sainte-Croix et Port-Royal, 777 — ancien nom de la Virginie, 61, 1307.

WAYMOUTH (George), capitaine de vaisseau anglais; mention de son voyage à la côte de la Nouvelle-Angleterre, 222-3.

FIN.

NOMS DES PRINCIPAUX OUVRIERS

QUI ONT TRAVAILLÉ A CETTE SECONDE ÉDITION

des Œuvres de Champlain.

MM. PAUL DUMAS, chef d'atelier.

IGNACE FORTIER, imprimeur.

L.-ROBERT DUPONT, compagnon imprimeur.

JACQUES DARVEAU, compositeur.

ÉDOUARD AUBÉ, compositeur.

LEGGO & Cie, lithographes et phototypistes.

